CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARCHIVES DU SÉNAT

COMMISSION des FINANCES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 28 octobre 1953

-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 h. 30

-:-

Présents : MM. BERTHOIN, BOUDET, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, FLECHET, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PESCHAUD, ROUBERT, SALLER, SCLAFER.

Excusés : MM. ALRIC, PELLENC.

Absents : MM. ARMENGAUD, AUBERGER, BOUSCH, BROUSSE, CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIOT, PAULY, ROGIER, WALKER.

-:-:-:-:-:-

GM

FIN. S. du 28 octobre 1953

1068

-2

Ordre du Jour

1) - Avis sur un projet d'arrêté concernant les redevances au fonds de soutien aux hydrocarbures. - Rapporteur suppléant : M. ROUBERT.
2) - Echange de vues sur la modification de l'article 20 de la Constitution.

o
o o

COMPTE-RENDU

Arrêté fixant le montant des redevances destinées à alimenter le Fonds de soutien aux hydrocarbures.

M. le PRESIDENT. - La Commission est réunie ce matin pour examiner, d'une part, un arrêté concernant les redevances sur l'essence et le gas-oil et, d'autre part, le nouvel article 20 de la Constitution. La Commission, qui a eu souvent à se plaindre des conditions de son travail, doit se pencher sur la réforme de la Constitution. Je crois qu'il serait intéressant de formuler un certain nombre de principes et d'observations qui pourraient être transmis à la Commission du Suffrage universel.

Sur le deuxième point, il s'agit d'un arrêté fixant le montant des redevances destinées à alimenter le Fonds de soutien aux hydrocarbures. Vous vous souvenez de ce qui s'est passé au début de l'année. Un arrêté du 27 avril 1953 avait fixé la redevance sur les fuels en tenant compte de la difficulté dans laquelle se trouvait, à ce moment-là, l'industrie charbonnière. Pour lui permettre de ne pas se trouver trop concurrencée par le fuel, on avait fixé pour 6 mois la redevance à 750 francs par tonne. Nous avions donné un avis favorable. Le Gouvernement, considérant que la situation n'avait pas changé, demande la reconduction de l'état de fait actuel jusqu'au 30 avril 1954. De même, en ce qui concerne les droits sur l'essence et le gas-oil, il y a un maintien pur et simple de ces droits qui devaient être revus au 1er novembre 1953 et qui seront prorogés jusqu'au 30 avril 1954.

.../.

Je vous prie de bien vouloir faire part de vos observations. Qui demande la parole ? C'est une confirmation de l'état de fait actuel. Nous avons demandé à M.ALRIC de bien vouloir rapporter. Il a fait savoir qu'il était entièrement d'accord pour la prorogation. M. ARMENGAUD, qui est également spécialiste de ces questions, n'était pas ici. Nous pouvons prendre une décision dès aujourd'hui, où la prendre sous réserve de l'accord de M. ARMENGAUD, mais comme c'est le ler novembre qui est la date de départ de l'arrêté, je vous propose de l'accepter tel qu'il est.

Nous sommes d'accord pour donner un avis favorable ? (Assentiment).

o
o o

Révision de la Constitution

M. le PRESIDENT. - Sur la seconde question, vous connaissez les changements qui ont été proposés par l'Assemblée Nationale, à l'article 20 de la Constitution. Deux questions peuvent intéresser, d'une façon plus particulière, notre Commission. D'une part, il s'agit de quelque chose qui doit nécessairement être mis dans le texte : - c'est la question du délai accordé au Conseil de la République lorsqu'il s'agit de la procédure d'urgence. D'autre, part, il y a une question pour laquelle nous devons demander qu'elle soit portée dans les réglements : c'est le mode et la procédure de transmission des textes. Je ne crois pas me tromper en disant que la formule qui a été retenue jusqu'ici est à la base de pas mal de malentendus entre les deux Assemblées. Vous avez été frappés par la forme actuelle des avis du Conseil de la République. Il est évident que le député qui n'a en mains qu'un texte ainsi conçu : "le Conseil de la République émet l'avis que le texte soit modifié comme suit : "Art. 7 ..... pour l'exercice 1954...." n'est guère informé sur nos délibérations.

M. BERTHOIN, Rapporteur Général. - Cela rappelle les rectificatifs au Journal Officiel.

M. le PRESIDENT. - Ceci ne peut évidemment pas

.....

faire l'objet d'un texte mais il faudrait que nous obtenions qu'on procéde d'une façon un pau plus conforme au respect qui est dû à l'avis que nous formulons.

J'aurais préféré qu'on présentât sur deux colonnes les textes ancien et nouveau et un exposé des motifs succinct. Mais la forme qui est donnée, à l'heure actuelle, aux transmissions est invraisemblable.

Dans l'ancienne Constitution, il est bien indiqué qu'il y a une transmission ; dans la nouvelle, il n'est rien dit du tout et la Chambre n'est à aucun môment dans l'obligation de se considérer comme saisie, ce qui a pour nous un inconvénient extrêmement grave en raison du délai. Si, en effet, nous envoyons un avis sans que la Chambre déclare l'avoir reçu, il peut se passer qu'elle l'étudie longuement en Commission et qu'un jour elle l'inscrive à son ordre du jour. Nous aurons alors un délai de deux heures pour examiner, à nouveau, la question parce que la Chambre aura eu une discussion publique de deux heures. Du moment qu'on fait des navettes, je crois qu'il serait bon qu'on précise cette saisine de l'une et de l'autre Assemblée, faute de quoi nous risquons de nous trouver dans une situation fort difficile, l'Assemblée Nationale pouvant se déclarer saisie le soir du 99ème jour du délai.

M. MAROGER. - Ce n'est pas l'intention des rédacteurs du texte !

M. le PRESIDENT. - Il est indispensable qu'il y ait une procédure de saisine.

La Commission accepte-t-elle d'avoir une sorte de doctrine à soumettre à la Commission du Suffrage Universel, ou laissons-nous, au contraire, les choses suivre leur cours aussi bien pour les grandes questions que pour les points précis des textes budgétaires ?

M. de MONTALEMBERT, Président de la Commission du Suffrage Universel. - J'ai écouté avec un grand intérêt tout ce que vous venez d'expliquer. Il y a, en effet, un grand intérêt à ce que la Commission des Finances puisse faire part de ses suggestions à la Commission du Suffrage Universel, d'autant plus que je crois pouvoir dire que les préoccupations que vous avez sont celles qui se sont présentées à notre esprit à la Commission du Suffrage Universel. Celle-ci sera très heureuse de pouvoir

.../...

écouter les suggestions qui pourraient être faites par la Commission des Finances.

Si, après avoir délibéré, elle est d'avis de porter quelques-unes de ces suggestions et des amendements qu'elle aurait adoptés à la Commission du Suffrage Universel, je pourrais demander à celle-ci d'entendre le Président et le Rapporteur Général chaque fois que ce sera nécessaire. Je dis ceci pour éviter que la Commission des Finances ne se saisisse pour avis du projet, ce qui entraînerait chaque commission à en faire autant et nous vaudrait une série d'avis partiels qui compliqueraient notre tâche. Je crois qu'ainsi ce serait une collaboration très efficace.

M. CLAVIER. - Il me semble qu'il faudrait modifier les réglements des deux Assemblées sur les points que vous avez signalés.

M. le PRESIDENT. - Il y a deux choses : ce qui doit être constitutionnalisé ce sont les délais. Vraîment nous ne pouvons pas organiser un travail avant que soit réglé ce qui est introduit dans l'article 20. Se pose ensuite la question des transmissions. Dans la Constitution il faut soustraire le Conseil à cette mesure arbitraire qui veut que les délais soient fixés au Conseil par le réglement de l'Assemblée Nationale.

Vous lisez dans le texte: "En cas de procédure d'urgence, le délai est le double de celui prévu pour les débats de l'Assemblée Nationale par le réglement de celle-ci" Il suffit que le réglement de l'Assemblée rende le travail du Conseil impossible pour que la Constitution ne soit plus appliquée.

C'est pour cela qu'on a déjà saisi le Comité constitutionnel dans le passé. Nous avons obtenu que le Conseil aurait au moins trois jours de délai. La Chambre avait pris l'habitude de voter des textes importants dans la nuit du vendredi au samedi. E lle nous laissait un jour pour examiner ce qu'elle venait de faire, de sorte que tous les dimanches nous avions un texte à voter. C'était dû au texte de la Constitution interprété de la façon la plus restrictive. Nous avons obtenu un délai minimum de 3 jours mais c'est le réglement de l'Assemblée Nationale qui détermine le moment où le Conseil travaille.

.....

Ce sont des choses, je crois, qui doivent faire l'objet d'un texte constitutionnel. Nous ne faisons que confirmer ce que nous avons demandé il y a quelques années.

Il y a évidemment à corriger toute une série d'imperfections sur lesquelles la Commission du Suffrage Universel aura à dire son avis. Vous avez, par exemple, la suppression du paragraphe 3 de l'article 20 qui prévoyait que "si l'avis du Conseil de la République ..... n'a pas été donné dans les délais ..... la loi est promulguée dans le texte voté par l'Assemblée Nationale". Je suis obligé de conclure que la suppression de ce paragraphe veut dire que le fait, par le Conseil, de ne pas donner d'avis, ne peut plus être suivi de sanction. Si nous ne donnons pas d'avis dans les deux mois, on ne peut plus promulguer la loi. La Commission du Suffrage Universel est qualifiée pour donner son avis sur cette question mais la même question peut se poser à propos du budget.

M. de MONTALEMBERT. - Nous désirons de meilleurs pouvoirs au Conseil. J'ai l'impression que l'Assemblée Nationale ne s'est pas rendu bien compte de ce qu'elle votait à la hâte. Mais si on ne devait pas - au terme des conversations qui se poursuivent - accueillir favorablement certaines de nos suggestions, le meilleur tour qu'on pourrait jouer à l'Assemblée serait de voter le texte tel quel. Je crois que cela doit faire l'objet de conversations mais ne facilitons pas trop la tâche de ceux qui veulent diminuer nos pouvoirs.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il ne faut tout de même pas s'illusionner sur des dispositions de cette nature. On n'a jamais refusé le budget sous la 3ème République alors qu'aucun délai n'était prévu dans la Constitution.

M. MAROGER. - Il y a deux questions. Le texte appelle l'étude des pouvoirs qu'on nous donne. Il faut peut-être le perfectionner. Nous ne savons pas si la Commission du Suffrage Universel et si le Sénat en accepteront l'idée de base. Je crois tout de même que partir du texte proposé et de voir ce qu'il faudrait faire, de telle sorte que le système puisse fonctionner, ne serait pas une mauvaise chose.

M. le PRESIDENT. - Au moins, pour les deux paragraphes touchant la procédure budgétaire et la procédure d'urgence, nous pouvons demander à la Commission du Suffrage

.....

Universel de regarder les points que nous signalons.

Sur les textes budgétaires, le texte est celui-ci: " En ce qui concerne les textes budgétaires et la Loi de finances, ce délai ne doit pas excéder le temps précédemment utilisé par l'Assemblée Nationale pour leur examen et leur vote. "

Une première difficulté est l'interprétation des mots "ce délai". Nous avons un délai de deux mois. Ce délai ne doit pas, pour les textes budgétaires, excéder le temps utilisé par l'Assemblée Nationale. Dans la rédaction nouvelle, ce délai qui est fixé, c'est le délai de 100 jours. Grammaticalement, "ce" se rapporte au délai postérieur au délai normal de deux mois, ce qui fait que pour le budget on aurait deux mois d'abord puis les délais mis par la Chambre pour les deuxièmes lectures.

La Commission du Suffrage universel a intérêt à rétablir un texte qui tienne debout et qui fixe les délais d'une façon plus précise.

En l'absence de précisions, pour la transmission, le délai n'est compté qu'à partir du moment où les textes viennent en séance à l'Assemblée Nationale. Si on introduisait la notion de transmission par le Conseil de la République, de son avis, le délai partirait du moment où nous aurions donné notre avis, ce qui ferait un très grand changement. Avec le texte actuel, nous avons deux heures si la discussion de l'Assemblée dure deux heures. Il faudrait que la Chambre prenne acte de la transmission.

M. SALLER. - Est-ce qu'une bonne méthode pour nous ne consisterait pas à définir les conditions et les règles qu'il nous est nécessaire d'observer en laissant à la Commission du Suffrage Universel le soin de les traduire sous forme d'amendements. Notre souci, c'est d'examiner et de faire voter les projets financiers dans des conditions qui nous laissent le temps de faire valoir notre point de vue.

M. de MONTALEMBERT. - Je crois que la proposition que je faisais tout-à-l'heure rendra le travail plus efficace. Si la Commission des Finances réclamait le texte pour avis, toutes les commissions pourraient en faire autant.

.....

Je proposais donc tout à l'heure que, par exemple demain - nous allons avoir la suite de la discussion à la Commission du Suffrage Universel sur les articles 14 et 20 - la Commission des Finances ayant examiné ces articles, son Président et son Rapporteur général pourraient venir assister à notre réunion, se rendre compte du climat de la discussion et alors, peut-être, des amendements dans le sens de la Commission des Finances pourraient être déposés. Tandis que si la Commission discute dès maintenant du projet de loi elle sera en réalité saisie pour avis et je craindrais que toutes les commissions en fassent autant.

Tout ce que vous venez de dire, M. le Président, la Commission des Finances le pense également. Vous pourriez l'exposer dès demain à la Commission du Suffrage Universel.

M. SALLER. - J'ai proposé que nous disions simplement ce que nous croyons nécessaire.

M. le PRESIDENT. - Nous pourrions vous faire une sorte de mémoire de la Commission des Finances qui vous indiquerait les inconvénients du texte et les améliorations que nous souhaiterions.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Tout en faisant remarquer qu'il est extrêmement difficile de limiter ici la discussion en ce qui concerne les projets financiers, il se pose avant tout la question de principe qui implique le point de savoir quels pouvoirs nous entendons réclamer.

M. MAROGER. - Il s'agit de mettre au point ce qui nous est proposé, ce qui ne nous empêchera pas de voter contre l'ensemble s'il ne nous plaît pas.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Pour mettre au point il suffit de corriger la rédaction, dire "le délai" au lieu de : "ce délai" . Si vous voulez aller plus loin vous posez le problème dans son ensemble.

M. le PRESIDENT. - Sur le fond, je suis d'accord avec vous. C'est à la Commission du Suffrage Universel de voir du point de vue politique l'ensemble de ces propositions pour présenter un rapport au Conseil. Mais le point de vue qui doit intéresser d'une façon plus particulière la Commission des Finances, ce sont les possibilités de travail qui, en toute hypothèse et quels que soient les droits que vous revendiquez, sont indispensables.

Par exemple, en cas de procédure d'urgence déclarée

.....

par l'Assemblée Nationale, il s'ensuit un certain nombre de conséquences mais nous avons le droit d'éveiller l'attention de la Commission du Suffrage Universel sur le fait que cette procédure peut placer le Conseil dans une situation pratiquement impossible car cela revient à lui laisser un délai de six jours pour des questions que l'Assemblée aura pu garder pendant deux ans, s'il lui a plu. Elle peut, en effet, garder un texte plusieurs mois en Commission ; après quoi, elle déclare la procédure d'urgence. Il y a là quelque chose qui doit être corrigé. Je ne veux pas souhaiter que le Conseil enterre les affaires et mette le même temps que la Chambre, mais entre cela et le délai restreint de trois ou six jours, il y a tout de même une différence ! D'un côté deux ans, de l'autre 3 jours ! Pour la Commission des Finances qui est régulièrement sujette à se prononcer sur des textes sous procédure d'urgence - rappelez-vous le nombre de fois où nous avons protesté - il y a nécessité de rechercher une procédure normale.

A partir du moment où vous voulez que les deux Assemblées puissent discuter après la prise de position de principe que constitue la première lecture, si vous laissez pour la navette un délai ridicule, il est inutile de l'instituer . Savoir si nous acceptons la navette, c'est une autre question. Mais si vous souhaitez une navette cela suppose que ce texte sera corrigé.

Au premier paragraphe, on vous parle d'un délai de deux mois. A partir du moment où l'Assemblée aura examiné en deuxième lecture, s'ouvre un nouveau délai de cent jours. Quand, ensuite, on parle de "ce délai", on est obligé d'interpréter : deux mois + cent jours. Mais, s'agissant de la procédure d'urgence, quelle est la durée du délai?

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Pour la procédure d'urgence, le texte veut dire que, quel que soit le nombre de délibérations, nous avons un temps qui est égal au double de celui qui a été employé par l'Assemblée. Mais c'est une très mauvaise rédaction. Il faut se rendre compte, d'ailleurs, qu'à partir du moment où nous entrons dans la procédure d'urgence, tout cela ne signifie plus rien du tout puisque l'accord final entre les Assemblées n'est pas obligatoire.

M. le PRESIDENT. - Les mots "le délai est le double

...../.

de celui prévu par le réglement de l'Assemblée", ce réglement prévoyant un délai de trois jours, signifient que nous aurons six jours au lieu de trois. E t ce système aboutit à une navette sans fin en cas de désaccord puisqu'aucun terme n'est prévu à la discussion.

M. CLAVIER. - La déclaration de procédure d'urgence peut intervenir en cours de débat.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - A partir du moment où nous engageons le débat, la navette est obligatoire. Si la procédure d'urgence est décidée, le délai de cent jours est réduit à six.

M. SALLER. - On a eu tort d'employer le mot "navette" puisque l'Assemblée aura toujours le dernier mot.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - C'est un mot qui fait illusion.

M. COUDE DU FORESTO. - Vous avez un projet qui est discuté à l'Assemblée et, en cours de débat, tombe la procédure d'urgence. Que devient, à ce moment-là, le délai de cent jours ? Il ne joue plus. Nous avons donc nos six jours. Le cinquième jour au soir nous renvoyons le texte à l'Assemblée. Que va-t-il se passer au point de vue navette ? Il ne reste aucun délai.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il faut qu'un réglement vienne adapter le texte et en donner les moyens pratiques d'application, lequel réglement aura parfaitement le droit de dire que lorsque le texte lui reviendra, l'Assemblée aura un délai d'un jour. A partir de ce moment-là, nous aurons le double de chaque navette. D'ailleurs, le délai de cent jours peut être réduit par l'Assemblée comme elle l'entend.

M. COUDE DU FORESTO. - Le nombre des lectures n'est pas fixé.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je crois que vous avez le principe général et puis une exception. Si nous n'avons pas d'accord, on promulguera le texte de l'Assemblée. Dans quel délai ?

M. le PRESIDENT. - M. Coudé du Foresto a raison. Vous avez une impossibilité matérielle. Vous me

...../.

dites : la Chambre fixe le délai. Mais tant qu'elle le fait il y a pour le Conseil un délai toujours renaissant égal au double de celui de l'Assemblée, fut-il d'une seconde.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Nous arrivons dans la théorie de l'infiniment petit. En réalité, on a cent jours pour se mettre d'accord et six jours en cas de procédure d'urgence.

M. de MONTALEMBERT. - Nous pouvons interpréter pendant longtemps ce texte qui a été fait par bribes et par morceaux mais je ne crois pas du tout que l'esprit dans lequel il a été fait a été conforme à celui que nous voulons lui prêter. La question a été de savoir si on ferait des navettes limitées en nombre ou dans le temps. Il n'est plus question d'avis pour le Conseil. L a loi est votée successivement par les deux assemblées. C'est une satisfaction morale. On a donné ce pouvoir illimité et on l'a tout de suite repris par des restrictions. On a commencé par décider le délai de deux mois et les cent jours. En ce qui concerne les textes budgétaires, les députés ont pensé : ces délais ne joueront pas et le Conseil ne pourra pas excéder le temps précédemment utilisé par l'Assemblée. Après cela, il y a la première grande restriction pour la procédure d'urgence. Les cent jours ne joueront pas ici non plus.

Seul le début du texte est bon, et tout le reste doit être remanié. C'est pourquoi il serait bon que la Commission du Suffrage Universel puisse entendre le Président et le Rapporteur Général de la Commission des Finances.

M. le PRESIDENT. - Dans les deux cas, il faut indiquer nécessairement la durée du délai de première lecture et la durée du délai de la navette. On vous a donné au départ deux sortes de limites : un délai de deux mois et un délai de cent jours. Il faut dire ce qu'ils deviennent dans les procédures d'exception.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il y a aussi une troisième limite : celle du nombre des navettes. Lorsque l'Assemblée aura envoyé son texte une deuxième fois, elle limitera ainsi la navette. Le dernier texte, est-ce celui qui a été examiné en deuxième lecture ou celui qu'elle aura à nouveau élaboré ? La navette se borne à un examen par l'Assemblée et un avis du Conseil. En effet, l'Assemblée se resaisit pour la deuxième fois du texte ; elle le renvoie chez nous et alors elle n'a plus à tenir compte de ce que nous aurons décidé. Ce serait une complaisance de sa part que d'examiner ce que nous aurions fait.

M. le PRESIDENT. - Et on nous retire ces droits illusoires si le Conseil a la forfanterie d'examiner le premier un texte.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il y a une chose qui gêne l'Assemblée, c'est la majorité absolue. Moyennant son abandon, elle nous donne l'illusion d'une navette.

M. LIEUTAUD. - Etant donné la difficulté qu'il y a à entendre ce texte, nous pourrions demander à M. Barrachin de venir nous expliquer ce qu'il veut dire.

M. le PRESIDENT. - Vous allez contraindre M. Barachin à renouveler la déclaration qu'il a déjà faite devant la Commission du Suffrage Universel. Comme on lui montrait les lacunes de ce texte, il répondit que ce devait être un oubli.

Nous pourrions essayer de mettre sur pied un texte disant : les délais seraient d'une durée telle qu'ils permettraient le jeu des navettes.

M. LIEUTAUD. - Le bon sens serait d'admettre une navette indéfinie qui pourrait être arrêtée par un vote à la majorité absolue à la Chambre.

M. de MONTALEMBERT. - Les conversations continuent avec le Ministère d'Etat chargé de la réforme constitutionnelle.

Deux solutions s'offraient à la Commission du Suffrage Universel : ou bien dire : nous n'acceptons pas ce texte parce que la majorité absolue est supprimée ou bien - ce qui a été décidé - prendre ce texte comme canevas et essayer de l'amender. Il faudra que nous ayons des contacts avec les députés. Sur la majorité absolue, je ne désespère pas de trouver une solution. Sous le premier Conseil, nous avions constaté combien cette disposition était peu maniable parce qu'elle ne jouait que sur l'ensemble. (On tourne d'ailleurs facilement la loi en faisant abstenir les partisans d'un projet quand on veut éviter la majorité absolue). Nous avons un avantage dans le début du dialogue. Ce qui nous gène c'est que l'Assemblée peut, à tout moment, ne plus s'occuper de nos avis et peut reprendre son texte à la veille de l'expiration des cent jours. L'idée peut se soutenir d'instituer une dernière transmission sur laquelle on pourrait faire jouer la majorité absolue.

Pour conclure le débat, j'insiste sur ma

...../...

proposition en disant, M. le Rapporteur Général, qu'il serait fort utile que vous puissiez suivre nos travaux.

M. le PRESIDENT. - Nous allons essayer de faire pour le mieux. Mais je crois que le plus efficace sera de préparer un certain nombre de textes que nous soumettrons à la Commission du Suffrage Universel. Que signifie le "temps mis par l'Assemblée Nationale" en matière d'urgence? Fixer d'une manière précise les divers délais etc... Demander que soient joints à cela des dispositions réglementaires qui permettront de faire connaître les avis du Conseil et qui supprimeront le droit pour l'Assemblée, à partir de la deuxième lecture, de ne plus examiner les textes du Sénat.

A l'heure actuelle, tout ce que le texte signifie c'est ceci : en cas d'abstention du Sénat, au lieu de promulguer dans les deux mois, on promulguera dans les six mois. Un texte de cet ordre n'est pas souhaitable, ni pour le Parlement, ni pour la République.

A M. le Rapporteur Général qui veut s'en remettre au réglement, je réponds que je me méfie des décrets d'application en temps ordinaire. Ici, le réglement des deux Assemblées et le mode de transmission des avis ont été élaborés par des fonctionnaires. Cela n'a pas été, jusqu'à présent pour faciliter le travail des députés et des sénateurs.

En conclusion, nous établirons donc une note pour la Commission du Suffrage Universel. (Assentiment)

La séance est levée à 12 heures 15

Pas de communiqué à la presse

Le Président.

- - - - - - - - - -

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du Jeudi 5 novembre 1 9 5 3

-:-:-:-

La séance est ouverte à10 h.25

-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, AUBERGER, BERTHOIN, BOUSCH, BROUSSE, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, LAMARQUE, LITAISE, MAROGER, PELLENC, ROUBERT, SCLAFER.

Assistait à la séance: M. DE VILLOUTREYS, au titre de la Commission de la Production Industrielle.

Excusés :MM. DEBU-BRIDEL, LIEUTAUD, WALKER.

Absents :MM. BOUDET, CLAVIER, FLECHET, LAFFARGUE, LIOT, MARRANE, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, ROGIER, SALLER.

o o

o

Ordre du Jour

1) Projet de Loi A.N. 4738 (2ème lég.) C.R. 461 (1953) Cession d'un terrain à une caisse de Sécurité sociale.
Rapporteur : M. COURRIERE

2) Avis sur le projet de loi A.N. 6160 (2ème lég.) C.E. 381 (1953) portant fixation du tarif des droits de douane.
Rapporteur pour avis : M. LITAISE.

o o
o

1) Cession d'un terrain domanial.

M. COURRIERE, Rapporteur .- Il s'agit d'un texte adopté il y a un an par le Gouvernement de M. Pinay, autorisant la cession d'un terrain domanial à la Caisse primaire de Sécurité sociale des Pyrénées Orientales.

C'est une simple formalité qui est exigée par la loi pour toute cession d'une valeur supérieure à 3 millions.

Si vous étiez d'accord, je demanderais que ce plafond soit mis en harmonie avec l'évolution des prix.

Je vous propose l'adoption du projet de loi.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

o o
o

2) Droits de douane - M. LITAISE, Rapporteur pour avis.-

Ce texte a pour but de légaliser le tarif des droits de douane et de rendre au Parlement ses prérogatives en matière de fixation des droits de douane.

Vous savez que le tarif actuel est entré en vigueur en 1948, en application d'une ordonnance de 1944, qui donnait au Gouvernement le droit de modifier les droits de douane qui avaient été suspendus d'une manière générale. Cette procédure n'a pas été contestée pendant plusieurs années mais des importateurs importants ont porté l'affaire devant les tribunaux, demandant le remboursement des droits perçus. Il y a eu pas mal de controverses juridiques. J'ai l'impression qu'on a invoqué des arguments, dont certains me paraissent douteux. Quoi qu'il en soit, il a été rendu 43 jugements, dont 22 sont favorables à l'Administration mais 11 ont été rendus sur le fond et 11 sur des exceptions; 21 sont défavorables à l'administration, dont deux jugements définitifs.

Je ne veux pas vous imposer un commentaire juridique de ces jugements. Les Douanes se sont pourvues en cassation contre les jugements d'appel; quant aux autres jugements, ils sont encore frappés d'appel. Le Gouvernement a cru préférable de nous demander de consacrer la légalité du tarif actuel.

Ceci est très grave parce qu'il y a là un fait du prince qui est difficilement admissible. Il y a de vieilles traditions et le droit. Il faut laisser à ceux qui l'ont, la charge de l'interpréter. Je crois que la Cour de Cassation pourrait prendre quelque ombrage de l'intervention du législatif;dans un pays démocratique, ce ne sont pas des procédés défendables.

L'argument quia prévalu à l'Assemblée Nationale est qu'il faudrait rembourser 2 ou 300 milliards de droits à des gens qui les ont incorporés dans leurs prix. En réalité, presque tous les droits sont couverts par la prescription légale. Il y aurait juste 2 Ou 3 milliards à rembourser, si le texte n'était pas adopté.

Nous sommes partagés entre notre conscience démocratique et notre souci des intérêts du Trésor. Je crois que la Cour de Cassation donnera raison à l'Administration et qu'il n'y avait pas urgence à faire intervenir le législatif.

Le projet de loi a été approuvé hier seulement par la Commission des Affaires Economiques, qui l'a modifié sur un point. Je me demande si la Commission des Finances doit rejeter le texte; ce serait, à mon sens, la meilleure solution parce que nous laisserions à la Cour de Cassation le soin de dire le droit, ce qui est son rôle fondamental. La régle-

mentation douanière, en effet, est faite presque uniquement par la jurisprudence et les Douanes n'ont pas eu à s'en plaindre. Je m'en remets à la sagesse de la Commission sur ce point.

Je crois qu'il n'y avait pas lieu de dessaisir la Cour de Cassation. Il y a beaucoup d'articles qui sont de pure forme et qui n'ont été insérés que pour mettre en harmonie le régime d'outre-mer avec le régime métropolitain.

Je ne vous en parlerai pas, n'ayant pas eu connaissance d'une opposition quelconque des représentants d'outre-mer. Il faut donc examiner surtout l'article 4, qui est ainsi conçu :

" Article 4 - Le Gouvernement peut, par décrets pris en Conseil des ministres, modifier le tarif des droits de douane d'importation, suspendre ou rétablir, en tout ou en partie, les droits de douane d'importation.

"Ces décrets doivent être présentés en forme de projets de loi à l'Assemblée Nationale, immédiatement si elle est réunie, ou dès l'ouverture de la nouvelle session si elle ne l'est pas. Ils demeurent exécutoires tant que le Parlement ne s'est pas prononcé."

Ceci est en très grand progrès sur ce qui existait jusqu'à ce jour, puisque vous savez que l'Administration, dans son ensemble, les innombrables bureaux de douane et le Gouvernement n'ont aucune politique douanière, ni, à mon avis, de politique du commerce extérieur.

Le projet accorde au Parlement un droit de regard sur les tarifs douaniers. Ceci est très satisfaisant mais j'exprime une crainte, c'est que se reproduise ce qui s'est produit pour le premier projet. En effet, le Gouvernement a déposé son projet de tarif le 16 décembre 1947, d'une manière d'ailleurs un peu hâtive, puisqu'il portait la mention "le Conseil d'Etat entendu", ce qui était un mensonge. Il a fallu arriver à 1954, pour que l'Assemblée Nationale commence à s'émouvoir et que le Gouvernement dépose un projet dont il est amusant de comparer l'exposé des motifs, avec le précédent

Le premier parlait, en effet, d'un tarif portant la marque d'une politique nouvelle. Ce passage a complètement disparu dans le projet de 1953. Les prévisions ne se sont pas réalisées. Si le déficit du commerce extérieur diminue,

c'est plutôt par restriction des importations. Quant au protectionnisme exagéré, il faut reconnaître que nous sommes plus protectionnistes qu'avant-guerre. Si ceci nous échappe, il n'en est pas de même à l'étranger, notamment en Suisse. Il y a vraiment des droits exagérés. Lorsque j'ai comparé le taux des droits de douane américains, qui paraît-il, est très élevé, avec le nôtre, j'ai constaté que nous n'avons rien à envier aux Américains et quant à la complication, nous sommes les champions du monde. C'est une absence de politique - puisque, je m'en excuse, ayant passé 30 ans dans l'Administration des Douanes, je suis devenu libre-échangiste. Je crois que nous aurons beaucoup à faire pour établir une bonne politique extérieure.

Nous avons inscrit dans ce tarif des droits que nous n'appliquons pas, par exemple, sur les produits agricoles. Ceci provient d'une absence de politique du commerce extérieur et je crois qu'il faudrait y porter plus d'attention car à l'étranger, nous sommes vivement critiqués. De plus en plus, l'étranger cherche à nous rendre la monnaie de notre pièce en compliquant son tarif.

Je voudrais dire ce que je crois que le Parlement devrait faire en la matière, ce n'est pas facile car après le vote de l'Assemblée Nationale, un revirement me paraît imprévisible; nous ne pouvons faire qu'un baroud d'honneur.

La Commission des Affaires Economiques prévoit que les décrets devront être présentés à l'Assemblée Nationale, avec demande de discussion d'urgence. Nous éviterions ainsi que l'Assemblée Nationale laisse sommeiller ces décrets, de telle sorte que nous soyons obligés de les ratifier. Tout ceci provient d'une conception erronée du droit de douane. Napoléon disait que ce n'était pas un impôt, puisqu'il était payé par l'étranger. On en revient à cette conception, qui en ferait donner tous les pouvoirs à l'administration, pour éviter des spéculations. Je ne suis pas tellement convaincu de la valeur de cet argument et ne pense pas que l'administration mérite cet excès d'honneur et le Parlement cet excès d'indignité. Lorsqu'on sait ou qu'on a eu vent de certaines tractations poursuivies dans les cabinets, il serait plus hônnête de laisser le Parlement fixer les droits de douane et il n'y aurait pas plus de spéculations.

On a vu au Ministère des Affaires Economiques un fonctionnaire d'un certain rang pris la main dans le sac. Il touchait d'une maison de commerce 12.000 francs par mois pour lui remettre les projets de modification. Je reste fort perplexe quant à l'opportunité de laisser à l'administration

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

le soin de fixer le tarif. En réalité, en matière de douane, il n'y a pas urgence, sauf en cas de cataclysme ou en cas de guerre. La législation antérieure avait prévu ces cas.

Les Américains ont un tarif qui a demandé 30 mois d'études. Nous avons au contraire ce défaut de ne pas nous occuper de ces questions. Je crois donc, tout en me ralliant à la formule de la Commission des Affaires Economiques, parce qu'avec la discussion d'urgence nous éviterons ce qui s'est produit jusqu'à ce jour, qu'il faudra que le Parlement se penche davantage sur ces problèmes des droits de douane et de réglementation des changes qui n'ont pas donné les résultats attendus.

Il faut dire que le Parlement ne s'est occupé que très occasionnellement de ces questions, que les accords internationaux n'ont jamais fait l'objet d'un examen parlementaire et il y aurait beaucoup à dire sur les effets de ces accords.

Vous connaissez l'enceinte internationale où l'on discute toutes les questions douanières. Lorsqu'on y accorde une faveur à l'un, on l'accorde à tous. Or, on vient d'y introduire le Japon, qui est la nation du dumping par excellence. Il faudra bien faire un grand débat sur ce sujet pour que le Gouvernement définisse sa politique dans ce domaine car nous allons, avec les projets actuels, directement à l'abîme.

J'en aurai terminé; pour me résumer, tout en vous ayant traduit mon opinion qui est que nous devrions demander le vote du tarif par le Parlement, je me rallierai au texte, tel qu'il a été adopté par la Commission des Affaires Economiques, c'est-à-dire l'approbation pure et simple du projet, avec l'adoption de la procédure d'urgence.

M. LE PRESIDENT. - Nous pouvons remercier M. Litaise de son rapport très documenté et présenté avec tant de verve.

Il y a donc deux questions : l'une qui concerne le passé : devrons-nous admettre l'article premier, qui est la ratification des arrêtés déférés aux tribunaux, l'autre, qui situe les pouvoirs du Gouvernement et du Parlement en matière de droits de douane.

Sur la première question, dont M. Litaise vient de nous dire que s'il suivait son penchant, il demanderait le rejet de l'article, la parole est à M. Courrière.

M. COURRIERE.- Il s'agit d'une somme de 150 milliards perçue par l'Etat dans des conditions qui étaient illégales. Admettons-nous que le Parlement accepte la dimposition de principe dont parlait M. Litaise? Les commerçants devant avoir

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

incorporé ces droits dans leurs prix, je crois que c'est le seul argument qui soit valable.

M. LE PRESIDENT. - Je ne suis pas sûr qu'on n'ait poursuivi le tarif que pour une question de pure forme. La loi a imposé de prendre l'avis du Conseil d'Etat, cela n'a pas été fait et tel est le fondement du recours en justice.

M. LITAISE.- Le fond du débat est beaucoup plus délicat. Le jugement rendu en appel par la Cour de Dunkerque s'est borné à une querelle de mots. Il dit que le Gouvernement a dépassé ses pouvoirs et que l'ordonnance de 1945 ne l'avait pas autorisé à changer le tarif. On a joué sur le mot "usage". La question est de savoir si le Gouvernement a dépassé ses pouvoirs. C'est une controverse purement juridique. C'est pourquoi j'estime qu'il est délicat d'y faire intervenir le pouvoir législatif mais le débat est crucial pour le Trésor.

M. BOUSCH.- Je voudrais insister sur le fait qu'il n'est pas pensable que l'on puisse demander au Trésor le remboursement de 200 milliards. S'il s'agit d'importations de produits alimentaires, c'est le consommateur qui a payé les droits. Il y a une question de matériels de gros équipements. Il y a eu des commandes faites en 1948 et 1949 aux U.S.A., dont certaines ont obtenu satisfaction avec retard, du fait des grèves, de telle sorte que les matériels se sont vu appliquer des droits de douane qu'ils n'auraient pas subis 6 mois plus tôt ou six mois plus tard. En fait, il s'agit donc de quelques centaines de millions, dont M. Edgar Faure, alors ministre démissionnaire, avait promis le remboursement par mesure gracieuse.

J'ai proposé de présenter un amendement concernant des décisions rendues. Il y en a 3. Ainsi, le Parlement ne romprait pas le cours de la justice.

M. DE VILLOUTREYS.- Il y a des jugements en dernier ressort qui ont été rendus en sens contraire.

M. LITAISE.- Seul le jugement de Dunkerque est définitif.

M. DE VILLOUTREYS.- J'ai l'intention de proposer un amendement qui a une portée plus générale. Les droits de douane sur les matériels d'équipement ont été suspendus au mois de mai 1949, puis rétablis et viennent encore d'être suspendus. Mon idée est que les biens d'équipement, en

particulier ceux qui sont destinés aux entreprises de la Communauté Charbon-Acier, soient exonérés.

M. LE PRESIDENT.- Dans neuf cas sur dix, ces biens n'ont-ils pas été acquis avec l'argent de l'Etat? Il serait excessif de faire rembourser les droits de douane en faveur de ceux à qui l'Etat a prêté.

M. ARMENGAUD.- J'ai reçu une note du Ministère de l'Industrie. Pour "Usinor", l'opération a été financée avec les fonds propres de la Société; par contre, pour 3/16èmes de la somme, "Usinor" a eu des dollars à 120 francs. En ce qui concerne "Sidelor", l'opération a été faite avec ses fonds propres. "Sollac" a fait une opération avec les fonds de l'Etat mais n'a pas demandé le remboursement des droits de douane. Le jugement de Dunkerque a condamné l'Etat à rembourser 200 millions. Voilà, Monsieur le Président, qui répond à votre question.

M. LITAISE.- A mon avis, il est dangereux d'introduire des exceptions pareilles dans un texte comme celui-ci. Il s'agit d'un point de droit. Quant au reste, ce sont des actes purement administratifs qui tiennent à ce point de droit. Il y a eu une exploitation du conflit; plus de 300 avocats ou hommes d'affaires se sont précipités chez les importateurs pour les inciter à réclamer le remboursement.

M. LE PRESIDENT.- Les amendements proposés tombent-ils sous le coup de l'article 47?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce n'est pas douteux. Si nous étions en présence d'une décision de justice déjà acquise, ce serait différent. Du moment où nous écartons les propositions du Gouvernement, nous provoquons une dépense nouvelle.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons toujours le droit de repousser l'article premier mais s'i l'on y apporte des amendements créant une dépense nouvelle, il tombe sous le coup de l'article 47.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois qu'il faut voir le problème sur le terrain où M. Litaise l'avait placé. Qui profitera du remboursement? C'est celui qui a subi les droits de douane. Or, quand c'est un consommateur, c'est impossible. Par ailleurs, si nous exonérons, on ne peut dire quelle sera la portée de cette exonération. Toutes les entreprises demanderont l'extension de la mesure.

Je crois que les conséquences financières des amendements peuvent être graves.

M. ARMENGAUD.- Si l'on prend l'amendement de M. Bousch, nous savons que le risque maximum s'étale entre 227 et 920 millions, la deuxième décision n'étant pas encore signifiée. Par ailleurs, on ne peut arguer de l'article 47 pour violer la constitution.

M. DE VILLOUTREYS.- Pour les entreprises intégrées dans la Communauté Charbon-Acier, certaines ont été défavorisées et d'autres favorisées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il en est constamment ainsi, en raison des variations de tarifs.

M. BOUSCH.- Pour des matériels livrés dans un délai court, vous avez raison mais pour celui qui est attendu pendant deux ou trois ans, la question est plus sérieuse. Il faut penser aussi qu'actuellement les entreprises licencient du personnel.

M. LE PRESIDENT.- Disons que nous vivons dans une économie planifiée et que le régime est le même pour tout le monde. On veut remettre des entreprises qui ont été malheureuses au moment de leurs achats, dans la situation des entreprises qui ont été plus heureuses qu'elles. Je veux bien qu'on leur dise :" on vous remboursera les droits de douane, on vous trouvera même des débouchés pour vos produits, etc." mais si l'on veut un régime libéral, ce n'est pas la direction qu'il faut prendre.

On peut laisser la Cour de Cassation dire le droit, c'est une position logique mais créer des exceptions, cela serait choquant et d'ailleurs l'Assemblée Nationale reprendra son texte. Il résultera que le Sénat aura voulu protéger telle ou telle industrie. C'est dans l'intérêt de la Commission et du Conseil que je vous dis cela; prenez garde au danger d'une position qui, sans avoir l'utilité finale, ferait dire :"Au Sénat, on s'est inquiété en tout et pour tout d'une usine."

Je préfère l'argumentation de M. Litaise. Si l'on veut aller jusqu'au bout, j'accepte que l'on dise :"le texte est inconstitutionnel", et que si la Chambre le reprend, on aille devant le comité constitutionnel.

M. ARMENGAUD.- Il n'est question ni pour M.Bousch, ni pour moi-même de défendre une industrie plutôt qu'une autre mais lorsque nous avons eu une longue discussion avec

la Commission des Affaires Economiques qui a voté la ratification, à cause des incidences internationales, nous avons objecté que le texte était contraire aux principes. Nous n'avons pas voulu nous mettre en travers de la Commission des Affaires Economiques et nous avons cherché une transaction qui se trouve protéger deux industries. Telle est la situation mais nous reprendrons volontiers la première proposition .

Quant à la proposition de M. de Villoutreys, elle est différente de la nôtre et nous ne la soutenons pas.

M. COURRIERE.- Je ne crois pas que la thèse de M. Bousch soit acceptable. On ne peut pas admettre qu'une affaire est jugée quand la Cour de Cassation est saisie.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrons demander à M. le Rapporteur d'indiquer le point de vue juridique, le point de vue économique et le point de financier en disant :"voilà les conséquences qui s'en suivent."

Nous demanderons aux Commissions compétentes si elles acceptent la ratification de leur point de vue. Quant à nous, nous indiquerons les conséquences chiffrées, qui résulteraient pour l'Etat du rejet de l'article premier mais je ne crois pas que la Commission des Finances puisse s'engager dans une controverse juridique.

M. MAROGER.- Il est quand même grave de dire qu'on a perçu des droits de douane illégalement pendant 7 ans.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions aussi faire venir M. Edgar Faure devant nous pour lui demander d'accepter de régler la question dans le cadre du recours gracieux.

Sur le premier point, nous faisons confiance à M. Litaise. (Assentiment).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les conséquences financières sont évidentes. Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'entendre le Ministre des Finances.

M. BOUSCH.- Nous pourrions laisser la Commission de la Production Industrielle se prononcer sur mon amendement et reporter la décision de la Commission des Finances à mardi prochain.

Cette proposition est adoptée.

o o
o

FIN. S. du 5 novembre 1953

Organisation des débats financiers.

M. LE PRESIDENT.- Je dois vous demander si, pour engager le débat financier, nous devons entendre le Ministre des Finances en commission seulement, ou si nous devons provoquer un débat sur la politique financière devant le Conseil.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous n'avons pas encore les éléments suffisants pour nourrir un débat. Je crois que celui-ci pourrait s'instaurer utilement à l'occasion du premier budget inscrit à l'ordre du jour.

M. LE PRESIDENT.- Il me paraît difficile d'accrocher une large discussion à propos du budget annexe des Monnaies et Médailles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous pouvons avertir le Gouvernement que sa politique sera évoquée à l'occasion de tel ou tel budget, par exemple celui de la Présidence du Conseil.

M. PELLENC.- Je crois que nous devons marquer par un grand débat notre désir d'avoir des explications sur les décrets-loi et les conditions de l'équilibre budgétaire.

M. LE PRESIDENT.- Je crains que la proposition de M. le Rapporteur Général ne se heurte aux deux difficultés suivantes : d'abord, il y aura peu de monde en séance et ensuite, le Président serait en droit de refuser la parole à l'orateur qui s'écarterait de l'objet inscrit à l'ordre du jour.

Je crois que tout le monde étant d'accord pour qu'un débat ait lieu, nous devrons rechercher une formule qui recueille l'assentiment de tous. (Assentiment)

La séance est levée à 12 heures 25.

LE PRESIDENT,

de communiqué
à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 12 novembre 1953

-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 h.20

-:-

Présents : MM. BERTHOIN, BROUSSE, LITAISE , PAULY, SCLAFER.

Excusés : MM. ARMENGAUD, CHAPALAIN, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, LIOT, MAROGER, MASTEAU, de MONTALEMBERT, ROUBERT.

Absents : MM. ALRIC, AUBERGER, BOUDET, BOUSCH, FLECHET, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIEUTAUD, MARRANE, PELLENC, PESCHAUD, ROGIER, SALLER, WALKER.

-:-:-:-:-

Ordre du Jour

- Projets de loi :
  A.N. 3864 - C.R. 45I (I953) réglement définitif de l'exercice I946.
  A.N. 3865 - C.R. 458 (I953) réglement définitif des exercices I939 à I944.
  A.N. 3866 - C.R. 450 (I953) réglement définitif de l'exercice I945
  Rapporteur : M. Jean BERTHOIN, rapporteur général.

- Projets de loi - Dépenses civiles I954 -
  A.N. 677I - C.R. 480 (I953) - Légion d'Honneur - Libération.
  A.N. 6772 - C.R. 475 (I953) - Monnaies et Médailles
  Rapporteur : M. LITAISE.

o
o o

Lois de réglement.

M. BERTHOIN, rapporteur général. - Il s'agit des projets de loi portant réglement définitif des budgets des exercices I939 à I946.

Vous connaissez la procédure de présentation des comptes en matière de réglement budgétaire. C'est le décret du 31 mai I862 qui l'a fixée. En réalité, les ministres devraient fournir, chaque année, un projet de réglement qui doit comprendre - c'est la raison qui justifie cette procédure - d'une part, les crédits ouverts et, d'autre part, les dépassements de crédits, ce qui permet au Parlement de demander les explications qu'il juge utiles.

Jusqu'à la dernière guerre les comptes ont été régulièrement examinés. Nous sommes en présence d'un texte qui fait exception à cette règle et ne permet aucun contrôle. C'est la loi du 2 décembre I948 qui a prévu cette procédure exceptionnelle pour les années de guerre. En raison de tous les événements qui ont troublé la vie financière du pays, le Parlement a sagement décidé que, pratiquement, les comptes

.../....

seraient présentés en bloc et qu'on se contenterait de faire apparaître les restes à payer et non les dépassements de crédits.

L'Assemblée Nationale a parfaitement compris l'intérêt qu'il y a à laisser passer cette affaire à propos de laquelle la Cour des Comptes a d'ailleurs donné un avis favorable. Le vote a été acquis sans débat.

Je vous propose d'accepter la même procédure. Il n'y a rien à cacher : c'est l'application d'une décision législative que je vous demande de vouloir bien approuver.

Les conclusions de M. le Rapporteur Général sont adoptées.

o
o o

Budget de la Légion d'Honneur

M. LITAISE, rapporteur spécial. - J'ai quelque honte à vous présenter un rapport aussi peu nourri mais étént donné que ce budget n'a provoqué aucune observation de ma part, je n'ai pas jugé utile de broder sur un sujet aussi peu compliqué.

Ce budget se présente, comme d'habitude, en équilibre. Ses recettes proviennent de l'Etat et ses dépenses ne sont pas en augmentation. Etant donné que je n'ai aucune critique à formuler, je vous en propose l'adoption.

J'ajouterai un mot. Pour le budget de l'Ordre de la Libération, vous savez que j'avais soumis au Conseil, les années précédentes, la proposition de supprimer cette Chancellerie. Le Conseil ayant repoussé deux fois cette proposition, je ne la renouvelle pas cette année.

Le budget annexe de l'ordre de la Légion d'Honneur et de l'ordre de la Libération est adopté.

o
o o

.../..

Budget des Monnaies et Médailles

M. LITAISE, rapporteur spécial. - De même, il n'y a pas à formuler de critique sur ce budget qui, d'ailleurs, a été adopté pratiquement sans débat à l'Assemblée Nationale. Il n'y a eu qu'une toute petite chose : une réduction indicative au chapitre 1010 "en vue d'appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'établir des échelles de traitement comprenant l'ensemble des rémunérations correspondant aux fonctions effectivement remplies par les personnels auxquels elles s'appliquent."

J'ai demandé des explications sur cette phrase qui a un caractère un peu sybillin et il m'a été dit qu'aux Monnaies et Médailles le caractère administratif de l'entreprise et sa gestion purement administrative entraînent des anomalies qui, sans toucher un grand nombre d'agents, sont assez choquantes. Ainsi, des ouvriers sont payés sur la base horaire. Si ces ouvriers passent un concours pour accéder au grade de contremaître, ils perdent automatiquement de 30 à 40.000 francs par mois puisqu'ils sont alors traités comme fonctionnaires au début de carrière. On n'a pas pu me donner d'exemple plus précis. Je crois que cela vise les cadres auxquels on est obligé de donner des indemnités supplémentaires qui ont provoqué quelques critiques de la part de l'inspection des finances. Quoiqu'il en soit, je vous proposerai d'adopter cette réduction qui n'est pas sensible et s'apparente à ce genre de voeu pieux que nous faisons fréquemment.

Pour le surplus l'administration fonctionne à la satisfaction de tout le monde. Elle a beaucoup de travail. Elle a même des commandes de l'étranger. C'est ainsi,que, par exemple, elle va frapper la médaille de Corée pour l'O.N.U. L'administration m'a fait sentir, à ce propos, combien elle était gênée par les règles budgétaires qui l'empêche de payer suffisamment d'heures supplémentaires. Quoiqu'il en soit, la Direction ne m'a pas demandé d'intervenir pour modifier cet état de choses.

Dans ces conditions, je vous propose l'adoption pure et simple du projet de loi.

Le budget annexe des Monnaies et Médailles est adopté.

o
o o

.../...

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je crois qu'en l'absence d'un certain nombre de nos collègues, il serait préférable de reporter à la prochaine séance la nomination des trois membres de la Commission d'enquête sur l'aide financière accordée à la Société industrielle du Cotentin et sur les incidents survenus aux paquebots "Flandre" et "Antilles" (Assentiment).

La séance est levée à 10 heures 45.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - - -

L e Président

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du Jeudi 19 novembre 1953

-:-:-:-

La séance est ouverte à 9h.50

-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, AUBERGER, BERTHOIN, BOUDET, BROUSSE, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, ROGIER, ROUBERT, SALLER, SCLAFER, WALKER.

Suppléants: MM. DELRIEU, J.L. TINAUD.

Assistait à la séance: M. NAVEAU, au titre de la Commission de l'Agriculture.

Excusés :MM. COURRIERE, LIOT.

Absents :MM. BOUSCH, CLAVIER.

o o
o

Ordre du Jour

1) Projet de loi A.N. N° 6951 - C.R. 519- Fonds d'assainissement du marché de la viande.
Rapporteur : M. DE MONTALEMBERT.

2) Avis sur le projet de loi A.N. 6680 - C.R. 495 - Accord franco-sarrois.
Rapporteur pour avis : M. MAROGER.

3) Désignation de trois membres d'une commission d'enquête.
MM. ALRIC, CHAPALAIN, COURRIERE.

4) Audition de :
MM. Edgar FAURE, Ministre des Finances et des Affaires Economiques;
ULVER, Secrétaire d'Etat au Budget,

sur le budget de 1954 et la réforme fiscale.

o o
o

COMPTE-RENDU

1) Fonds d'assainissement du marché de la viande -

M. DE MONTALEMBERT, Rapporteur.- Vous savez dans quelles conditions ont été pris les décrets relatifs à la réorganisation du marché de la viande. Il s'agit aujourd'hui de prendre sur la taxe sur les viandes 10% pour alimenter le fonds destiné à assainir le marché.

Vous vous souvenez que la taxe était de 94 frs pour le porc, et de 63 frs pour les autres viandes, puis elle a été réduite à 50 francs, puis au moment de la suppression de la subvention pour l'alimentation du bétail, elle a été portée à 55 frs

A ce taux, elle produit 80 milliards par an. Par conséquent, c'est 8 milliards qui iront au fonds d'assainissement à partir du 4ème trimestre de 1953.

Je crois que l'on souhaite faciliter les exportations. Nous avons du mal à exporter notre viande, son prix étant supérieur au prix mondial. Il y a des faux frais. Je crois que le Gouvernement souhaite les prendre à sa charge mais il voudrait pour cela avoir une masse de manoeuvre. Cela n'a rien à voir avec l'achat des viandes par l'Intendance. Vous savez qu'il y a au budget de l'Agriculture un chapitre 44-28 intitulé :"Prophylaxie des maladies des animaux - Contrôle de la salubrité des viandes- Amélioration de la recherche vétérinaire - Indemnités pour abattage d'animaux." La Commission des Finances de l'Assemblée aurait voulu qu'à partir du 30 juin 1954 les sommes recueillies soient affectées à cet assainissement qualitatif. Il est certain qu'on a peut-être élevé trop d'animaux de mauvaise qualité et que cela pèse sur le marché. Mais l'Assemblée n'a pas suivi sa Commission des Finances. Elle a adopté le texte qui indique qu'à partir du 30 juin 1954 le produit du prélèvement sera versé au fonds de garantie mutuelle. Le Président du Conseil a fait une déclaration qui est conforme au désir de la Commission des Finances.

Voilà les renseignements que j'ai pu recueillir. Je pense que nous devons donner un avis favorable au projet de loi le plus tôt possible.

M. NAVEAU, - Représentant de la Commission de l'Agriculture. - La Commission de l'Agriculture a étudié le projet de loi hier après-midi. Ses observations sont de deux ordres :

1°) En ce qui concerne l'utilisation des crédits, elle désire qu'un certain contrôle soit fait sur les opérations d'exportation et de distribution de licences car elle craint que ces opérations ne soient que très peu utilisées en faveur de la profession et donnent lieu à des spéculations de la part des exportateurs.

En ce qui concerne la prophylaxie, il serait désirable qu'une certaine somme reste à la disposition de l'agriculture car nous sommes très en retard dans ce domaine. Nos voisins ont fait un effort considérable pour lutter contre les maladies des animaux.

2°) La Commission de l'Agriculture présente un amendement tendant à compléter le texte en insérant après les mots:"il est effectué..." la formule suivante :" après perception par le budget annexe des prestations familiales agricoles des sommes qui lui sont affectées par la loi."

Nous voudrions que le prélèvement qui sera effectué sur le produit de la taxe unique ne vienne pas créer un trou dans le budget annexe. Il s'agit de préserver en somme les droits de la caisse des allocations familiales agricoles.

M. LE RAPPORTEUR.- A l'heure actuelle, la taxe est affectée de la manière suivante :

21% vont aux Allocations familiales agricoles,
64% à l'Etat,
15% aux collectivités locales.

Vous souhaitez donc que le prélèvement de 10% n'affecte pas le produit des 21% affectés aux allocations familiales agricoles.

M. CHAPALAIN.- Il est évident que si nous prélevons 10% sur la recette brute qui est prévue, nous réduirons les fonds qui vont aux allocations agricoles mais nous réduirons aussi de 10% la part des collectivités locales.

Je pense qu'il serait nécessaire d'éviter cette seconde conséquence.

M. SALLER.- Vous n'aurez plus que 6 milliards au lieu de 8 pour le fonds d'assainissement.

M. CHAPALAIN.- Je n'admets pas que ce soient les collectivités locales qui fassent les frais de l'opération.

M. BROUSSE.- Je ferai remarquer que dans ces conditions c'est 12 ou 15% qu'il faudra prélever sur la part de l'Etat.

M. LE PRESIDENT.- Il est évident qu'un prélèvement de 10% sur la seule part de l'Etat sera inférieur au produit d'un prélèvement de même taux sur la totalité du produit de la taxe.

Il faut savoir si la Commission est d'accord sur le principe sur lequel à l'Assemblée tout le monde s'est déclaré d'accord. Le Gouvernement préférait un fonds provisoire avec possibilité de reconduction.

La Commission des Finances a voulu qu'une fois les opérations du fonds terminées, les sommes qui lui étaient affectées soient employées pour la profession agricole.

Il y a eu discussion, une suspension de séance, d'où est sorti un texte de conciliation prévoyant dans un premier stade le jeu du fonds d'assainissement, puis ultérieurement, l'affectation des sommes au fonds de garantie mutuelle.

Acceptons-nous ce principe? C'est la première question. Dans l'affirmative, ce n'est qu'après que nous dirons de quelle manière s'effectuera le prélèvement.

M. BOUDET.- Le fonds de garantie mutuelle qui est visé pour recevoir à partir de 1954 les ressources en cause est-il oui ou non, déjà doté dans le budget de l'agriculture?

M. LE PRESIDENT.- Les ressources du fonds de garantie mutuelle sont déterminées dans leur nature par l'article 2 du décret N° 53-980 du 30 septembre 1953. Comme jusqu'à présent nous n'avons pas voté d'affectation de recettes à ce fonds, il n'aura que celles qui sont prévues dans le texte en discussion.

M. BOUDET.- Est-ce qu'un crédit est prévu dans le budget de l'Agriculture?

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit d'un compte spécial qui est alimenté comme l'indique l'article 2 du décret.

M. DE MONTALEMBERT.- Pour faire démarrer rapidement le fonds, il y a même eu un décret d'avances de 250 millions.

Quand on a pris ce nouveau décret, le Ministre des Finances, qui avait été surpris par l'ampleur du produit de la taxe, a accepté le financement par un prélèvement de 10%.

M. BOUDET.- Vous créez donc le fonds pour assainir le marché de la viande et vous espérez que cela se fera assez rapidement puisque, à partir de 1954, vous donnerez une autre affectation aux recettes.

M. LE RAPPORTEUR.- On s'est rendu compte que les organismes prévus étaient assez lourds à mettre en place et on a pris un nouveau décret pour créer un fonds transitoire.

Le Ministre de l'Agriculture estime que ce qui pèse sur le marché de la viande, c'est d'abord que nous n'exportons pas. Il voudrait donner des facilités pour l'exportation. Le deuxième point, c'est que le marché est encombré par une quantité d'animaux qui n'ont pas une qualité telle que l'abattage puisse en être régulier.

Le fonds aura pour but de remédier à cela.

M. LE PRESIDENT.- Lorsqu'on a voulu assainir la profession, on a pris le décret du 30 septembre qui créait un certain nombre d'organismes. En attendant qu'ils soient mis en place, on a créé un fonds d'assainissement provisoire dont les missions seront reprises en charge par le fonds de garantie mutuelle.

M. SALLER.- Je crains, en ce qui concerne les fonds destinés à la prophylaxie, qu'il y ait une certaine confusion entre les crédits budgétaires et le compte spécial.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez un système qui est intervenu exabrupto. On a pris un décret pour régler les problèmes jusqu'au mois de juin, après on créera un autre système.

M. MAROGER.- Je comprends qu'on nous demande des mesures d'urgence pour donner des ressources au fonds mais à partir du 30 décembre 1954, au même taux de prélèvement, ces ressources iront à un autre compte. J'avoue que nous ne savons pas ce qu'il sera et c'est pourquoi je préfère la proposition primitive du Gouvernement.

M. BROUSSE.- En ce qui concerne l'assainissement qualitatif de la viande, on s'est aperçu que l'effondrement des prix était plus sensible pour le bétail de deuxième et troisième qualités. Cela est dû à ce que nous n'avons pas fait assez de dépenses en capital pour avoir un cheptel très sain.

On a pensé pouvoir assainir qualitativement le marché grâce au prélèvement. Le Ministre de l'Agriculture nous a indiqué qu'on allait faire une ponction sur le marché, d'environ 30.000 tonnes, d'ici le 30 janvier. Il faudra donc faire des sacrifices et c'est pour cela que l'on demande que la taxe sur les viandes soit partiellement affectée au fonds d'assainissement.

M. NAVEAU.- J'accepterais un amendement tenant compte de l'observation de M. Chapalain.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On vous opposera l'article 47

M. LE PRESIDENT.- Sommes-nous d'accord d'abord sur les modalités proposées par l'Assemblée? C'est la question que nous devons résoudre en premier lieu.

M. LE RAPPORTEUR.- Au fond, je crois que tout le monde est d'accord sur l'assainissement qualitatif du bétail.

M. BOUDET.- Je voterai le principe du prélèvement provisoire ainsi que l'affectation des ressources au fonds de garantie mutuelle.

M. LE PRESIDENT.- Sommes-nous d'accord pour accepter le principe du texte de l'Assemblée Nationale qui a d'ailleurs été voté à l'unanimité.

La Commission adopte ce principe, à mains levées, par 17 voix contre 1.

M. LE PRESIDENT.- Reste à régler la question du prélèvement. M. Naveau propose qu'il ne porte pas sur la part des allocations familiales et M. Chapalain fait une proposition analogue en ce qui concerne la part des collectivités locales.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Tel qu'il est rédigé, l'amendement veut dire qu'on va d'abord commencer par prélever sur le produit de la taxe la part du budget des prestations familiales et qu'ensuite, les 10% seront calculés sur le reste.

Il n'y a pas d'opposition technique à faire à ce texte. Je vous signale qu'il réduit de 1 milliard 500 millions la somme qui est affectée au fonds de garantie.

M. SALLER.- Si les deux amendements sont adoptés, le produit du prélèvement de 10% sera de 5 milliards 120 millions au lieu de 8.

M. CHAPALAIN.- Le rendement de la taxe est en progression considérable. C'est par l'accélération de l'abattage que le Gouvernement trouvera quand même les 8 milliards.

M. MAROGER.- Le texte de l'Assemblée dit qu'on prélève 10% sur les recouvrements et non pas sur la part de l'Etat. Les préoccupations de nos collègues me paraissent satisfaites.

M. PESCHAUD.- La masse des prélèvements représente 100 centièmes, répartis entre plusieurs parties prenantes, dont une sera le fonds d'assainissement pour 10%.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.6 Il résulterait de votre interprétation que la part de l'Etat serait réduite à 54%. Incontestablement, ce n'est pas ce que le texte veut dire.

M. PESCHAUD.- Si, car on prend 10% sur les recouvrements, c'est-à-dire sur les 100 centièmes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si le prélèvement est fait sur la totalité, à titre de préciput, il reste une masse qui sera de 72 milliards au lieu de 80. Sur ces 72 milliards, vous donnerez leur pourcentage respectif au budget annexe des collectivités locales, à l'Etat, etc...

M. LE PRESIDENT.- Si vous introduisez une quatrième partie prenante, vous modifiez nécessairement le pourcentage des trois autres. En réalité, lorsque la loi a été votée à l'Assemblée, il est évident que le Ministre des Finances a bien vu quelles seraient sur le budget de l'Etat les conséquences de ces dispositions. S'il n'a rien dit, c'est que certainement, dans

son esprit, la part de l'Etat n'était pas réduite en pourcentage.

M. LE RAPPORTEUR.- Puisque le Ministre des Finances vient devant nous tout-à-l'heure, nous aurons l'occasion de lui demander son interprétation.

M. MARRANE.- Je crois que l'interprétation de M. le Rapporteur Général est indiscutable, mais je crois également que le bien-fondé de l'intervention de M. Chapalain est, lui aussi, indiscutable.

Je rappelle que quand la taxe unique a été instituée, il en est résulté une perte de recettes pour les communes. Il en sera de même aujourd'hui. Si nous voulons corriger la répartition des 10%, le Gouvernement nous opposera l'article 47. Mais je crois qu'il est utile de préserver les recettes des communes. Quand il y a eu le décret sur la réduction des taxes locales, un texte a été pris, qui indiquait que les diminutions de recettes seraient prises en charge par l'Etat. C'est pourquoi je propose, par analogie, un texte disant :"les diminutions de recettes qui seront imposées aux collectivités locales, seront prises en charge par l'Etat, qui leur remboursera les moins-values qui résulteront de la présente loi."Le Gouvernement ne pourra pas opposer l'article 47, puisqu'il s'agit d'appliquer une disposition qu'il a prise lui-même.

M. LE PRESIDENT.- Je signale que le Gouvernement a prévu une moins-value de 5 milliards en ce qui le concerne, ce qui tend à prouver que le prélèvement ne portera pas sur sa seule part.

M. PESCHAUD.- Il n'a été dans l'esprit de personne de faire faire les frais de l'opération aux communes. Je crois que l'Assemblée a pensé que les 10% seraient pris sur la part de l'Etat.

M. LE PRESIDENT.- Pour conclure, nous attendrons donc que le Ministre nous ait fourni son interprétation.

La suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

o o
o

2) Accord franco-sarrois -

M. MAROGER, Rapporteur, donne lecture de son rapport.

concluant à un avis favorable à l'adoption du projet de loi et comportant le rappel des engagements pris par le Gouvernement à l'occasion de la ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier.

M. ARMENGAUD.- En ce qui concerne les accords, ne s'est-il pas agi aussi d'accords franco-allemands concernant la situation de la Sarre? Un certain désaccord existe encore entre le Gouvernement de Bonn et nous à ce sujet.

M. MAROGER.- J'ai rappelé la portée de la décision que nous avions prise.

M. ARMENGAUD.- Il y a aussi des problèmes qui se posent concernant nos intérêts dans les mines.

M. LAFFARGUE.- Je ne vois aucun inconvénient à ce que M. Maroger rappelle les engagements qui ont été pris mais je voudrais rappeler que nous sommes Commission des Finances et que seule la Commission des Affaires Etrangères a compétence pour traiter les questions politiques.

M. LE PRESIDENT.- Je consulte la Commission sur les conclusions de M. le Rapporteur, sans qu'il soit question que la Commission déborde le cadre de ses compétences.

M. MARRANE.- Je vote contre le projet de loi.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

o o
o

3) Désignation de trois membres d'une commission d'enquête. -

M. LE PRESIDENT.- Je crois qu'il serait plus normal que nous demandions aux rapporteurs particuliers du budget de l'Industrie et du budget de la Marine Marchande de nous représenter au sein de la commission d'enquête sur les conditions dans lesquelles ont été accordés des subventions et des prêts à une société industrielle en vue de l'exploitation d'une tourbière dans le département de la Manche et sur l'emploi qui a été fait de ces fonds, ainsi que sur les incidents auxquels a donné lieu la mise en service des paquebots "Flandre" et "Antilles."

Outre MM. Alric et Courrière, M. Chapalain a demandé à être désigné.

M. PELLENC.- M. Courrière pourrait être désigné au titre de la Sous-Commission. Avant de partir, il m'a laissé un mot dans ce sens.

M. LE PRESIDENT.- M. Courrière m'a indiqué qu'il souhaitait être désigné par la Commission des Finances.

M. PELLENC.- Je n'y vois pas d'inconvénient.

La Commission décide de présenter les candidatures de MM. Alric, Courrière et Chapalain comme membres de la dommission d'enquête.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, je veux tout d'abord vous remercier, ainsi que M. le Secrétaire d'Etat au Budget, d'avoir bien voulu venir devant notre commission, comme d'ailleurs vous nous l'aviez promis lorsqu'avec M. le Président du Conseil Laniel, vous aviez fait devant nous un tour d'horizon général avant même que l'ensemble des lois qui doivent constituer le budget de 1954 ait été déposé. Depuis lors, et ainsi que le gouvernement en avait pris l'engagement, une loi de finances a été déposée. Des propositions très sérieuses sont faites en ce qui concerne la réforme fiscale, si bien qu'avant l'examen, par le Conseil de la République, du budget de 1954, nous pouvons recevoir de vous un certain nombre de détails qui nous sont apparus indispensables.

Je précise tout de suite que le Conseil de la République, ainsi qu'il en avait manifesté l'intention au cours de ces dernières années, souhaite pouvoir commencer l'examen du budget par un débat général. Il nous parait, et il a paru à l'ensemble du Conseil de la République, qu'il est assez fâcheux de discuter le budget de l'Etat par morceaux séparés, de telle sorte qu'aucune vue d'ensemble ne puisse être débattue par notre Assemblée. Certes, à l'occasion de la loi de Finances, il y a bien une sorte de discussion qui s'étend un peu en dehors des fascicules budgétaires, mais nous préférons la méthode qui a été celle du Parlement pendant très longtemps, à savoir de faire précéder cet examen par une vue générale de l'état économique et financier du pays.

C'est pour donner satisfaction à ce voeu que nous vous avons demandé, Monsieur le Ministre, de bien vouloir commencer le débat budgétaire devant le Conseil de la République par cet exposé général qui serait suivi d'une discussion générale, à moins que vous ne préfériez répondre après que l'ensemble des opinions diverses des membres du Conseil vous aient été exposées. Il ne peut s'agir d'ailleurs, dans l'esprit du Conseil de la République, d'une simple manifestation oratoire de la part du ministre des Finances, je m'excuse de ce terme, je veux dire d'une simple déclaration du gouvernement suivie de la réponse d'un seul orateur. Evidemment, cette réponse serait faite par l'homme le plus qualifié à savoir M. le Rapporteur général qui, pourrait-on dire, représente en quelque sorte l'ensemble du Conseil de la République, mais nous préférons que chaque groupe, chaque conseiller ait la possibilité de venir dire ce qu'il pense de la situation, formuler les critiques qu'il peut avoir à apporter. Certains n'auront peut-être que des félicitations à produire, mais, dans ce cas également, nous préférons qu'ils puissent le faire eux-mêmes.

Nous pourrions nous mettre d'accord sur une date pour ce débat. M. le Président du Conseil avait accepté celle du 26 Novembre. Après quoi, nous pourrions examiner les fascicules budgétaires au fur et à mesure de leur arrivée de l'Assemblée Nationale.

La commission des Finances travaillerait avec le maximum de célérité de façon que les deux journées environ consacrées à cette discussion générale ne retardent pas le vote du budget que vous souhaitez être adopté dans le plus bref délai.

Monsieur le Ministre, si vous le permettez, je vous donne immédiatement la parole.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, sur la question de procédure que vient d'évoquer M. le Président de la commission des Finances, je ne puis dire qu'une chose, c'est que je suis, ainsi que mon collègue M. Ulver, à la disposition du Conseil de la République pour procéder comme celui-ci l'entendra. Le débat que M. le Président demande, c'est en somme un débat général. On pourrait penser qu'il aurait sa place dans la loi de Finances. Toutefois, si le Conseil de la République estime que cette discussion générale doit avoir lieu sur le premier projet déposé, quelque soit celui-ci, je suis d'accord pour engager alors une petite discussion générale, sauf à la reprendre au moment de la loi de Finances. Nous sommes, je le répète à la disposition des Assemblées. L'Assemblée nationale m'a demandé de faire un exposé inaugural, qui ne l'a pas été en réalité, car on l'avait commencé auparavant. Ce débat s'est limité à quelques personnes et il n'a comporté que cinq ou six interventions. Mon désir n'est pas de le limiter ici si le Conseil de la République le souhaite plus complet.

En ce qui concerne la procédure de discussion budgétaire nous sommes en période de transition. A l'origine, les budgets étaient présentés assez tard et on avait dû instaurer une loi des maxima. On engageait une discussion sur cette loi qui était votée avant le 1er janvier et, pendant toute l'année, on continuait à discuter les budgets chapitre par chapitre, vous vous en souvenez tous. A ce moment-là, de vives critiques étaient dirigées contre ce système, les commissions et les Assemblées estimant qu'il aurait mieux valu discuter chaque budget et en faire en quelque sorte le total par la loi des maxima. Au cours des années suivantes, on a pu gagner du temps et, l'an dernier, le budget aurait été adopté en temps voulu s'il n'y avait pas eu une crise ministérielle, de même que, cette année, le budget peut être voté en temps utile. Mais on a alors regretté la loi des maxima. On a fait remarquer qu'avant d'aborder chaque budget, il valait peut-être mieux se rendre compte des grandes dimensions.

Nous arriverons à une formule mixte que nous essayons de mettre au point cette année. Elle consistera, après le dépôt des documents, à l'avance, à instaurer un débat général, économique et financier, puis à aborder l'examen des budgets dans le détail, enfin, à coordonner l'ensemble par la discussion de la loi de finances qui est la récapitulation.

Je suis d'accord pour la date du 26 novembre qui a été indiquée. Quant à la formule à utiliser, je crois que le mieux serait de discuter sur n'importe quel budget, le premier qui vient de l'Assemblée générale et d'ouvrir une discussion générale. Nous aborderions tous les problèmes que le Conseil de la République voudra examiner.

M. LE PRESIDENT. Je pense que le mieux serait d'instaurer une discussion générale, au moment où le budget de la présidence du Conseil viendra au Conseil de la République, car il s'agit du premier budget portant sur de nombreux services. Ainsi, le débat pourra être élargi.

M. DEBU-BRIDEL. Monsieur le ministre des finances, vous venez de faire l'historique de nos avatars et de nos discussions budgétaires. Je voudrais vous signaler qu'à la base de ces errements, il y a une carence gouvernementale qui est de tous les gouvernements et peut-être aussi du Parlement: la non application de l'article 16 de la Constitution qui prévoit qu'une loi organique devra définitivement régler la question de la présentation du budget. J'aimerais savoir, au moment où l'on parle de reviser la Constitution, si le Gouvernement a l'intention de saisir, prochainement, le Parlement de ce projet de loi.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il est évident qu'il faudra élaborer une loi organique.

M. DEBU-BRIDEL. Vous y êtez tenu.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Ce n'est pas une loi organique qui accélérera la discussion budgétaire. Je crois que nous pourrions envisager la question, après avoir enregistré les résultats de l'expérience.

M. DEBU-BRIDEL. Vous le ferez avec une sage lenteur. (Sourires.)

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Au fond, la Constitution empêche d'augmenter les dépenses, pendant le cours de l'année budgétaire. Or, tout le monde sait qu'on a trouvé un bon procédé pour tourner la règle constitutionnelle. Il consiste à refuser les budgets. Nous avons eu des incidents à l'Assemblée nationale, à ce sujet. Au fond, c'est contraire à la Constitution. Je ne sais si onmanifestera plus de respect pour la loi organique que pour la Constitution. Pour ma part, il est probable que je voterai lapremière alors que je n'ai pas voté pour la seconde.

Je retiens l'observation de M. Debû-Bridel. Je m'entendrais avec M. Ulver. Nous ne pouvons pas intercaler cette loi, avant la discussion du budget. Si les circonstances se prêtent aux intentions du Gouvernement, du secrétaire d'Etat au budget et du ministre des finances, nous allons entrer dans une vie normale, c'est-à-dire qu'à partir du ler janvier, nous ne nous occuperons pas du budget de l'année en cours mais de la législation. Ainsi, nous pourrons, en temps utile, consacrer le dernier trimestre de l'année à préparer le budget de l'année suivante. Le Gouvernement ayant les mains libres à partir du ler janvier, n'aurait plus qu'un devoir, celui de s'occuper du budget de l'exercice suivant, dès que l'exercice en cours aura fait ses preuves.

M.LE PRESIDENT. Je crois que nous pourrions, dès maintenant, régler une question posée par la commission des finances, au sujet du projet de loi concernant la viande. Il n'y aura aucun débat. Nous demandons simplement une réponse à M. le ministre des finances sur un point.

: Nous sommes devant un texte qui prévoit que 10 p.100 du produit de la taxe sur la viande doivent aller au fonds d'assainissement de la viande. La question qui s'est posée à la commission est celle-ci: est-ce que ce prélèvement viendra diminuer, pour si peu que ce soit, la part de 21 p.100 affectée aux allocations familiales agricoles, la part de 13 p.100 des collectivités locales et la part de 2 p.100 affectée aux dispositions de laloi Barangé.

La commission de l'agriculture et la commission des finances sont intéressées au premier chef. Des dispositions de la loi Barangé, il n'en a pas été question. Nous voudrions être renseignés, monsieur le ministre des finances.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je désire que la commission comprenne le mécanisme de cette affectation au fonds d'assainissement de la viande. L'idée initiale est la suivante: en raison de la baisse du prix de la viande, à la production, on

nous a demandé la diminution de la taxe parce que la loi qui a institué la taxe unique sur la viande prévoit qu'elle sera diminuée chaque fois qu'il y aura une baisse supérieure à 10 p. 100 par rapport aux cours initiaux.

Nous avons accepté le principe de la diminution de la taxe, mais nous avons dit: si nous diminuons la taxe de 10 p.100 les producteurs n'en tireront pas avantage, les consommateurs non plus. Dans les conditions actuelles du marché de la viande, il est évident que cette diminution aurait été perdue dans le sable. Il nous est venu l'idée de reporter ces 10 p.100 qui seraient réservés au soutien du cours de la viande et à l'aide aux producteurs, par les stockages et par les exportations, notamment. En réalité, il s'agit d'un transfert de la taxe au fonds d'assainissement.

La diminution de 10 p.100 porte sur le brut de la taxe et affecte, par conséquent, dans une proportion normale, toutes les parties prenantes. (Mouvements divers.) Si l'on supprimait, totalement, cette taxe perdrait 64 p.100, les communes 21 p.100.

La première chambre s'est mise d'accord pour que les 10 p.100 qui auraient dû être supprimés soient affectés à ce fonds, mais en tant que taxe unique ces 10 p.100 sont supprimés. Par conséquent, tous les ayants droit gardent 10 p.100 de ce qu'ils recevaient.

M.LE PRESIDENT. Nous vous remercions, monsieur le ministre.

M.MARRANE. M. le ministre vient de déclarer que la réduction du rendement de la taxe affectera la répartition, dans tous les domaines, si bien qu'en fait les communes vont être lésées. Lorsque le Gouvernement a pris le décret n° 53-812 du 5 septembre 1953 qui a porté aménagement du régime financier de certains produits de large consommation, il était indiqué, dans l'exposé des motifs, que les pertes de recettes qui résulteraient pour les collectivités locales seraient compensées par l'Etat. Je me permets de vous poser, monsieur le ministre, la question suivante: étant données les circonstances, une fois de plus, les communes vont être lésées dans leurs recettes. Si le Conseil de la République demande au Gouvernement d'adopter la même mesure qu'il a prise en ce qui concerne la taxe, acceptera-t-il que l'Etat prenne en charge le moins-value de recettes qui en résultera pour les collectivités.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Ma réponse est négative. Le décret du 5 septembre 1953 était une mesure réglementaire. La mesure actuellement proposée est une mesure législative . Nous

avons pris des mesures compensatoires, étant donné qu'il s'agissait d'unemesure réglementaire. Pour la nouvelle mesure, le Parlement est maître de décider ce qu'il veut mais il ne saurait être question que l'Etat fasse une compensation quelconque. D'ailleurs, l'Etat perd 64 p.100. Il n'y a pas de raisons qu'il en perde 85 p.100.

Si vous désirez faire un versement inférieur au fonds de façon à garder la part des communes, je ne m'y opposerai pas. Si vous maintenez le versement de 10 p.100 et si vous demandez à l'Etat de prendre en charge la part des communes, j'opposerai la règle constitutionnelle et réglementaire.

M.MASTEAU.En ce qui concerne les mesures compensatoires, il est entendu qu'elles vaudront, également, pour l'exercice 1954.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. La mesure réglementaire n'est valable que jusqu'au ler janvier. Si cette mesure est reconduite, elle le sera par une disposition législative. Dans ce cas, nous proposerons le même système pour l'année 1954.

M. NAVEAU. En tant que rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, je déclare que nous risquons d'avoir un déficit de 1.600 millions, dans le budget des allocations familiales agricoles. Comment envisagez-vous de le combler ? Par l'augmentation des cotisations ?

M.LE MINISTRE DES FINANCES. Je vais prendre une série de dispositions pour équilibrer le budget des allocations familiales agricoles. Je proposerai une disposition, je ne peux pas dire laquelle, rien n'indique que ce sera par l'augmentation des cotisations.

Je crois donc, monsieur Naveau, que vous pouvez rassurer la commission de l'agriculture sur ce point. De toutes manières le budget sera présenté en équilibre. Le rôle du ministre des finances est de présenter un budget en équilibre des prestations familiales agricoles et cela avec le ministre del'agriculture. J'ai une conférence, cet après-midi, à ce sujet. Il s'agit d'un équilibre général.

La commission des finances est déjà informée des grandes lignes qui ont présidé à la préparation des travaux budgétaires puisque nous avons comparu, il y a quelques semaines, devant elle avec M. le président du Conseil.

Je rappelle et je précise que le Gouvernement s'est inspiré de quatre idées principales. La première est d'assurer une diminution de la marge des charges publiques qui sont trop lourdes. La seconde est d'assurer une augmentation des crédits

de capital, par rapport aux crédits de fonctionnement. En d'autres termes, notre premier souci est de renverser la tendance déjà ancienne à l'augmentation annuelle des masses budgétaires. Le deuxième souci est de renverser une autre tendance qui n'existe que depuis trois ans, à l'augmentation des dépenses lesmoins productives au détriment des dépenses de capital et d'améliorer le niveau de vie.D'autre part, nous avons cherche à alléger la pression fiscale d'ensemble que nous jugeons avoir atteint un point très élevé.

La première préoccupation a été d'arriver à un déficit qui soit supportable financièrement, à une impasse qui corresponde aux données de la conjoncture économique.

Je vais aborder la grande masse de chiffres que vous retrouvez dans la loi de finances, par rapport aux idées principales que je viens de rappeler.

Nous considérons d'abord le budget général.Les dépenses ordinaires du service civil se chiffrent à 1.609 milliards.Il était dans la loi de finances, l'année dernière, de 1.486 milliards et demi et,après les rectifications consacrées par la loi du 11 juillet, de 1.531 milliards et demi . Il y a de ce fait une certaine augmentation des dépenses civiles de l'ordre de 80 milliards de francs.

Je crois qu'il a été indiqué à la commission des finances quelles étaient les origines de cette augmentation. En réalité cette augmentation devrait être supérieure. Elle a pu être maintenue à ce chiffre par suite de diverses mesures de réduction de crédits.

Les éléments d'augmentation comportent notamment, l'élévation de la dette publique et de la dette viagère qui représentent 35 milliards. C'est évidemment une augmentation incompressive. Il s'agit des mesures pour les anciens combattants,à concurrence de 11 milliards et demi , des mesures relatives à l'éducation nationale à concurrence de 7 milliards, des mesures relatives aux basses rémunérations dans les secteurs publics et privés, à concurrence de 12 milliards, du budget des travaux publics et, essentiellement, du déficit de la S.N.C.F., à concurrence d'une douzaine de milliards. Telle est l'évolution du budget des dépenses civiles.

Les dépenses militaires se chiffreront à 1.110 milliards contre 1.276 milliards dans laloi de finances de l'année dernière et 1.233 milliards dans la dernière loi du 11 juillet. Sur ce point, une diminution très sensible des dépenses militaires a été obtenue. C'est d'ailleurs un des objectifs que M. Ulver et moi-même nous nous étions fixés en prenant notre charge, c'était d'arriver à une diminution de 150 milliards de ces dépenses. Ce chiffre est obtenu si on le compare au chiffre

du dernier budget. Il est un peu inférieur, si on le compare au chiffre rectifié. Nous sommes parvenus à ce résultat par deux procédés: pour unepartie, c'est-à-dire environ la moitié, par des mesures rigoureuses prises dans le cadre de la gestion budgétaire, par le ministre de la défense nationale et ses collaborateurs, pour une partie égale grâce au virement, à la charge des Etats-Unis du compte d'aide aux armées vietnamiennes qui était auparayant à la charge du budget français.

D'une façon générale, les choses se passent de lamanière suivante: le compte d'aide aux armées vietnamiennes représentait une charge de l'ordre de 70 milliards. C'est un chiffre approximatif que jeprends afin que le raisonnement soit plus clair. Il devait, cette année, être doublé et être porté à 135 milliards d'après les conclusions du commandant en chef en Indochine. Nous avons demandé aux Etats-Unis de prendre en charge ce compte de financement des armées vietnamiennes, ceci naturellement, sans préjuger de l'aide militaire que nous recevons et qui est de l'ordre de 175 à 180 milliards.Les Etats-Unis ont accepté, par conséquent, de prendre ce compte qui représente, pournous, une économie de l'ordre de 70 milliards. En fait, cette modalité représente, pour nous, un allègement supérieur.

Je voudrais m'expliquer de façon très claire. On pourrait dire: si nous n'avions aucune aide des Etats-Unis, nous aurions fait, commenous le faisons maintenant, environ 70 milliards d'économies sur les budgets militaires,métropolitains et autres. Ces 70 milliards, nous aurions été conduits à les reporter sur un effort supplémentaire au Viet Nam, sous forme d'aide aux armées vietnamiennes. Nous aurions eu, de ce fait, un budget égal à celui de l'an dernier.Mais par voie de virement, ce budget aurait comporté 15 milliards pour les armées vietnamiennes au lieu de 70.

Notre négociation avec les Etats-Unis ayant abouti à la prise en charge totale de ce compte spécial, nous sommes donc en mesure de faire une économie de la somme correspondante. Voilà comment s'explique dans son mécanisme général, l'importante diminution que nous notons dans les crédits militaires.

J'aborde la question des dépenses en capital des services civils. Nous avons le budget traditionnel appelé B.R.E. qui se chiffrera à 192 milliards, cette année. Il était de 194 milliards dans le premier état. Il a été ramené à 185 milliards, dans le dernier état, par suite d'une présentation comptable nouvelle.

La commission des finances sait que nous avons modifié la présentation des crédits relatifs aux investissements économiques et sociaux. Certains s'appliquaient à des investissements

qui, à notre avis, ont un caractère budgétaire ou parabudgétaire. Quel est le criterium ? Ces investissements ne peuvent avoir une mode de financement normal.Ils comprennent, en grande partie les investissements agricoles, les adductions d'eau, l'électrification. Il s'agit aussi des investissements de la Sarre et de l'Afrique du nord. En d'autres termes, il s'agit de toutes les opérations pour lesquelles l'Etat doit fournir un effort et dont ilne peut être question de faire un investissement par l'appel direct aux entreprises. Le chiffre sera de 102 milliards

J'en viens aux dommages de guerre.Le budget de la reconstruction se chiffre à 313 milliards, cette année, contre 336 milliards et demi dans la loi de finances de 1953 et de 332 milliards dans la rectification du 11 juillet, soit une diminution de 19 milliards.

J'indique que cette différence de diminution de chiffres correspond à la fin de la reconstruction dans le domaine de la marinemarchande et à une diminution dans le domaine de la S.N.C.F.

En ce qui concerne la reconstruction telle qu'elle est poursuivie, il n'y a pas de diminution, par rapport à l'année dernière. En fait, les nouvelles dispositions permettront d'augmenter, très sensiblement, les programmes d'engagements de cette année.

Le budget ordinaire total s'élève à 3.326 milliards. Le Gouvernement a dû reconnaître qu'il était en excédent par rapport aux bases de départ. Il suppose en conséquence un nouvel effort de réduction de crédits. Nous avons décidé que cet effort serait porté à 30 milliards pour l'année 1954. Nous avions déjà établi un premier plan d'économies et de réductions de crédit de 25 milliards dont les résultats sont pris en compte dans le chiffre que je viens de rappeler. Il faudra prendre de nouvelles mesures. Je dois une explication sur ce point. Il est de mauvaise méthode de refaire des diminutions de crédit quand les crédits ont été arrêtés par le Gouvernement et présentés au Parlement. C'est évidemment fâcheux, parce que cela oblige à revenir sur la question ou à diminuer la portée des mesures qui ont été prises et consacrées par le Parlement. Néanmoins, ce n'est pasun errement nouveau parce que, si mes souvenirs sont bons, il n'est pas un seul budget de ces dernières années qui n'ait supporté de réductions de crédit sous forme variée, par lettre rectificative ou autrement. Il y a toujours eu des réductions de crédits. Nous resterons dans la tradition, si discutable soit-elle.

M.DEBU BRIDEL. C'est une tradition fâcheuse.

M.LE MINISTRE DES FINANCES. J'ajoute que ce plan d'économies pourrait être facilité par certaines mesures. Nous sommes en train d'étudier la possibilité de liquider certaines participations de l'Etat dans des affaires qui n'ont pas un caractè

re

nationalisé structurel. Nous en avons parlé dernièrement avec M.Pellenc. L'Etat s'est trouvé être propriétaire, par suite de circonstances variées qui ne résultaient pas de dispositions législatives, de cinémas, d'agences de publicité, d'entreprises mécaniques. J'estime qu'il est nécessaire que l'Etat se débarrasse de ces gestions et revienne à une notion d'équilibre dans ce domaine.

J'en ai terminé maintenant avec le budget proprement dit dont les charges se montent à 3.296 milliards. J'en reviens maintenant aux comptes des charges propres du Trésor. Pour les comptes spéciaux du Trésor vous êtes informés que le déficit prévu serait de 55 milliards. Le compte général du fonds de logement et d'équipement rural et d'expansion économique qui a été créé par la loi du 11 juillet dernier comportera en premier lieu les dépenses prévues pour les H.L.M. Ces crédits seront cette année augmentés et portés à 75 milliards.

Pour les investissements économiques je dois revenir sur la question de la budgétisation. L'objectif peut-être assez lointain d'ailleurs est d'assurer les dépenses d'investissement par l'appel direct au crédit public ou à l'Etat. C'est une conception saine des finances publiques que de faire assurer les investissements par le recours à l'épargne et au crédit. La méthode consistant à les assurer par le crédit budgétaire n'est pas bonne. Elle a été justifiée par le plan Marshall. Ce financement est rigide. Les investissements ne sont ainsi jamais augmentés et l'on peut même quelquefois les diminuer en cours d'année. D'autre part il n'y a pas de stimulant pour rechercher des investissements plus économiques et plus rentables? Quand elle fait appel au crédit, une entreprise nationalisée ou privée est obligée de proposer des conditions d'investissement qui assurent une rentabilité. Etant appelée à servir immédiatement les intérêts, elle se soucie davantage de choisir parmi les projets qui lui sont proposés ceux qui financièrement sont les plus intéressants.

Bien entendu on ne peut pas atteindre cet objectif très rapidement. Un premier pas a été fait dans ce sens l'année dernière; l'emprunt des entreprises nationalisées a été bien accueilli. Cette année pour éviter le risqued'un arrêt des affaires nous avons accepté de donner une garantie globale du Trésor. Cette garantie sera portée vers les points vulnérables, c'est-à-dire vers ceux où les entreprises n'auraient pu trouver qu'un financement plus faible. Notre idée initiale avait été de maintenir strictement pour l'année 1954 l'effort financier de l'Etat, Trésor ou budget au même chiffre qu'en 1953. Cette formule nous aurait permis d'arriver à une impasse globale assez faible. Mais en étudiant les affaires une à une nous avons du accepter de faire un effort supplémentaire. Car on lance des programmes ambitieux, la première année est encore lente mais l'échéancier de l'année suivante est plus lourd. Si nous ne donnons pas des garanties que certains travaux seront faits, nous pourrons avoir des dédits à payer. C'est un risque que nous pouvons prendre dans une politique essentiellement d'expansion économique. Nous avons accepté en dernière analyse une garantie de 48 milliards ventilés sous forme d'avances directes, récupérées quand on pourrait et sous forme d'emprunt

direct des entreprises nationalisées garanti par le Trésor, représentant un volume de 96 milliards. L'ensemble de la charge prise en compte par le Trésor est de 436 milliards y compris les 48 milliards d'investissements qui constituent un effort supplémentaire et additionnel par rapport au chiffre reconduit de l'année dernière.

Si nous faisons une récapitulation générale, nous arrivons donc à un chiffre d'engagements totaux, budget et Trésor, ordinaire et extraordinaire de 3.737 milliards contre un chiffre de 3.830 milliards de la loi de finances de l'année dernière ramené à 3.814 dans le dernier texte du 11 juillet 1953.

Voici maintenant comment se présente l'équilibre général. Il faut d'abord que nous fassions allusion aux recettes. La seule question à résoudre est celle de l'hypothèse de conjoncture économique qui sera retenue. Etant donné que le Gouvernement poursuit et dans le budget et dans les mesures prises avant budget une politique d'expansion raisonnée, ce que j'ai appelé expansion sans inflation, nous aurons une augmentation des indices de production pour l'année prochaine. Nous devons retenir un chiffre très raisonnable car l'expansion est toujours très lente, bien qu'il s'agisse moins d'une expansion que de rattraper le retard pris depuis mars 1952.

La progression de 4 à 5 p.100 ne sera pas sensible dès les premiers jours. Il faut prendre une moyenne pondérée sur l'année. Après consultation des services techniques nous avons retenu une moyenne de progression de 3 p.100 pour la production. C'est une prévision très modérée. Les mesures que nous avons prises semblent déjà commencer à porter leur fruit. D'après les rapports que je reçois de la banque de France et des régions économiques, j'observe en moyenne générale des signes de reprise timides et modérés, peut-être, mais nets.

C'est parce que nous poursuivons une politique d'expansion que j'ai accepté 48 milliards de garantie pour l'année prochaine. Dans l'économie française qui est toujours d'une grande sensibilité on ne peut procéder que par étapes très prudentes et par mesures très réservées. Raisonnablement nous pouvons compter sur une progression de 3 p.100. Dans ces conditions les évaluations de recettes ont été fixées à 2.880 milliards au lieu de 2.908 milliards. Il y a une légère diminution de recettes malgré la prévision d'augmentation de 3 p.100. Une des raisons en est l'évolution de la fiscalité des sociétés qui se trouvait plus abondante en 1953 par suite d'un blocage des acomptes. La réforme fiscale sera faite en équilibre interne, c'est-à-dire qu'elle doit entrainer ni augmentation, ni diminution de recettes. Elle ne changera donc aucune de ces données.

La question de l'équilibre général est difficile à traiter parce qu'elle est dominée par une véritable confusion. Le déficit budgétaire c'est la supériorité des dépenses budgétaires sur les recettes. L'impasse répond à une notion différente, c'est une hypothèse de moyens de crédit ou de trésorerie mis au service des investissements rentables. Par conséquent l'impasse est une hypothèse, ce n'est pas un déficit. Ces chiffres ont quelque chose de commun, c'est qu'ils sont à la charge du Trésor. (Sourires)

Je vois plusieurs sénateurs sourire, il n'y a aucun rapport entre un déficit que l'on est obligé de couvrir pour les dépenses courantes de l'Etat et un crédit de 75 milliards affectés à la construction de logements que vous louerez à des locataires. Je soutiens que ma distinction entre déficit et impasse est une conception très raisonnable qui ne peut pas être contestée sérieusement. Quand vous envisagez des prévisions de trésorerie pour des dépenses productives vous les faites en comparaison d'un enrichissement de la Nation, tandis qu'en couvrant un déficit pur et simple d'investissements budgétaires peut-être nécessaires, vous n'enrichissez en rien la Nation.

La différence générale cette année pouvait être évaluée à 602 milliards. Nous arrivons à un chiffre de 619 milliards dont il convient de retirer une recette de trésorerie de 17 milliards virée de recettes budgétaires dans les recettes de trésorerie, au titre de garantie supplémentaire pour avance de la Banque de France, plus 48 milliards d'investissements supplémentaires que nous avons acceptés. Ces chiffres représenteraient un total de 650 milliards. Cependant, la partie qui constitue le déficit proprement dit est en diminution puisqu'elle ne représente que 215 milliards cette année contre 350 milliards l'année dernière.

Ces chiffres ne sont valables que dans les hypothèses que nous avons faites, par conséquent en comptant que les 30 milliards d'économie puissent être réalisés, en comptant d'autre part, qu'il n'y ait pas de dépenses nouvelles sans couverture votées et décidées entre temps, à condition enfin que ni le budget, ni le Trésor ne prenne en charge le déficit actuellement prévisible de la sécurité sociale qui, si aucune mesure n'est prise devrait se chiffrer à 50 milliards pour l'année 1954.

Telles sont les données de la loi de finances. Nous sommes parvenus à un budget en légère diminution, mais cette diminution est très faible. Elle n'atteint que 80 milliards environ et encore en tenant compte de 30 milliards d'économie. D'autre part, cette diminution n'a pu être obtenue que grâce à la réduction des dépenses militaires, elle-même n'étant possible que par l'aide obtenue des Etats-Unis. Cette solution est bonne puisqu'elle aboutit à un résultat satisfaisant, mais il faut tout de même considérer qu'en dehors des dépenses militaires, nous avons été dans l'impossibilité et dans l'incapacité de diminuer quoique ce soit des autres dépenses et qu'au contraire, nous avons dû imposer certaines augmentations.

Regardons la proportion respective des dépenses de fonctionnement et des dépenses de capital. Dans ce budget, en légère diminution, la proportion est plus élevée pour les dépenses en capital, mais cette proportion est encore trop faible. Nous sommes arrivés à une augmentation en pourcentage de l'ordre de 2,5 seulement, la proportion de dépenses en capital est de 26,6 p.100; dans le budget dernier elle n'était que de 24,1 p.100, mais en 1950 elle était de 33 ou 34 p.100.

Nous avons du maintenir la pression fiscale qui est trop lourde. Il serait nécessaire de procéder à des diminutions de charges sur plusieurs points. Les produits français sont beaucoup trop chers par rapport aux prix des autres pays. J'ai assisté à la session de l'O.E.C.E. La France se trouve dans une situation très difficile. Les autres pays ont libéré leurs échanges entre 75 et 98 p.100; les notres étaient complètement bloqués. J'ai essayé de faire 20 p.100, c'est insuffisant. Si demain nous libérions les échanges français, ce serait une catastrophe; à l'intérieur, nous serions complètement submergés par les produits étrangers. Une des causes de l'augmentation des prix c'est la rigidité et la cascade de la fiscalité. M. Ulver vous présentera la réforme fiscale mais pour la réaliser dans de bonnes conditions il faudrait 150 à 200 milliards de volant.

Le déficit doit être supportable financièrement, l'impasse justifiée économiquement. Le déficit de 215 milliards, plus faible de 5 p.100 que l'an dernier est supportable. Quant à l'impasse de 436 milliards nécessitée par la garantie de l'Etat pour les investissements, représente sans doute un prélèvement trop fort sur l'ensemble des disponibilités du pays. Nous avons à ce point de vue quelques progrès. Le Trésor, n'est pas intervenu sur le marché depuis plus de quatre mois. Une émission pour la sidérurgie a été couverte à concurrence de 8 milliards en une dizaine de jours alors que nous avons réservé un mois entier. Tant que le Trésor absorbera tant de centaines de milliards sur le marché nous ne pourrons pas donner au marché toute la souplesse qui lui est nécessaire.

Tout en apportant à votre commission des conclusions qui ne sont pas pessimistes, je tiens à lui dire que cela est à peine satisfaisant, que de gros efforts restent devant nous. Quelle est la conclusion ? Que peut-on faire de plus ? Je tiens à vous demander que le budget soit voté en temps utile, c'est-à-dire avant le 1er janvier sans augmentation de dépenses pour que nous puissions aborder le problème des réformes de structure qui permettrait un allégement supplémentaire. Je ne vois pas la possibilité technique et économique de faire autre chose que le travail que je vous présente.

Je compte sur la collaboration de votre commission et de votre Assemblée pour placer un verrou solide à l'augmentation des dépenses. Nous avions la loi des maxima, elle a permis d'éviter

certains accroissements de dépenses; mais très souvent elle a été méconnue ou violée ou tournée fut-ce par le Gouvernement lui-même. Nous proposons un article nouveau d'après lequel les augmentations de dépenses qui seraient décidées ne seraient applicables qu'à partir du ler janvier de l'exercice suivant. D'autre part ces dépenses seraient compensées par un nombre déterminé de centimes applicables aux impôts directs et correspondants à la dépense votée. Ainsi, la population pourra apprécier d'un côté l'avantage de la dépense qui vient d'être décidée et de l'autre l'augmentation d'impôt qui en découle. Telles sont les explications principales que je voulais vous donner.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu donner à notre commission tous ces détails. La réforme fiscale va-t-elle venir dans un délai très proche ?

M. LE MINISTRE. Juste après le vote du budget, il faudrait que nous puissions aborder la réforme fiscale avant la fin de l'année.

M. JACQUES DEBU-BRIDEL. Il ne reste pas cinq semaines de travaux parlementaires.

M. LE MINISTRE. Les pouvoirs du président de la République ne cessent que le 17 janvier. Le Gouvernement à moins qu'il soit renversé demeure toujours en fonction. La réforme fiscale doit être votée avant le ler janvier pour être appliquée l'année prochaine.

M. GEORGES LAFFARGUE. Parce qu'elle porte augmentation de recettes !

M. LE MINISTRE. Elle porte surtout allégement des charges. Si vous faisiez un exposé complet, vous ne manqueriez pas de le reconnaître surtout un homme aussi compétent que vous en matière de réforme fiscale puisque vous avez bien voulu prendre la charge d'en préparer une. Certains allégements à la surtaxe progressive qui représentent 40 à 50 milliards ont été promis aux cadres. M. Ulver a présenté une réforme fiscale qui aboutira à des remplacements d'impôts indirects par les impôts directs. Il faut savoir si on la décide afin d'établir l'assiette dès le courant de 1954.

M. JACQUES DEBU-BRIDEL. J'aimerais quand même qu'on nous donnât quelques indications sur la façon dont on compte faire travailler le Conseil de la République.

M. LE MINISTRE. Je ne peux prédire à l'avance comment les choses se dérouleront..

M. LE PRESIDENT. Pensez-vous, monsieur Ulver, que vous avez le temps d'exposer votre projet ?

M. HENRI ULVER, secrétaire d'Etat au budget. Etant donné l'heure avancée et les questions que l'exposé de M. Edgar Faure va attirer de la part de la commission, il serait préférable de consacrer une autre réunion à l'exposé de la réforme fiscale. Après le président Edgar Faure je voudrais insister sur le grave inconvénient que présenterait la non adoption par le Parlement de la réforme fiscale.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. COUDE DU FORESTO.- Monsieur le Ministre, j'ai été très sensible à la modestie dont vous avez fait preuve au cours de votre exposé. Je voudrais cependant vous poser quelques questions. En ce qui concerne les investissements, vous en avez débudgétisé une partie et vous avez fait des hypothèses pour le reste, mais il existe en même temps un plan, le Plan. Or, les travaux prévus par le deuxième plan de modernisation sont loin d'être achevés. Nous avons déjà des fascicules qui sont sortis. Nous connaissons certaines dispositions prises par ce plan, en particulier pour la reconstruction. Pour l'agriculture, une moitié seulement est déjà sortie car on a rencontré, je crois, des difficultés. Cependant, la commission financière du plan ne paraît pas avoir établi les bases d'une coordination complète entre les différentes sections du plan. Comment peut-on alors arriver à coordonner les prévisions budgétaires que vous faites en ce qui concerne les investissements, en tenant compte de travaux qui ne sont pas terminés et sur lesquels, pour l'instant, il n'y a eu que très peu de renseignements.

Je vais plus loin. Je pense que, si l'on veut avoir un plan de modernisation qui ait un effet quelconque, il faudra, un jour ou l'autre, arriver à renoncer à l'idée du budget annuel.

Ma première question est donc de savoir dans quelle mesure il a été tenu compte, je ne dirai pas des conclusions car elles n'existent pas, mais des prévisions faites en ce qui concerne le plan d'équipement.

En second lieu, Monsieur le Ministre, vous avez dit que vous désiriez mettre un frein très dur aux dépenses qui pourraient être votées en cours d'année par le Parlement et qu'il y aurait une sorte d'automatisme quant aux centimes, additionnels qui seraient votés pour couvrir cette catégorie de dépenses. J'estime, quant à moi, que vous avez eu raison de dire cela, mais je me demande quelle sera la situation vis-à-vis des déficits provenant d'entreprises dont l'Etat est propriétaire. Si le déficit de la S.N.C.F. augmente par exemple de 50 p. 100 en cours d'année, que se passera-t-il ? Si le déficit d'Electricité de France ou de Charbonnage de France, par suite de blocage de prix, vient à doubler, aurons-nous des centimes à supporter ?

M. LE MINISTRE.- Non, il s'agit des mesures votées.

M. COUDE DU FORESTO.- Ma troisième réflexion est la suivante. Nous avons vu qu'il était question des signes extérieurs. Je crois qu'il faut effectivement en tenir compte, mais quant à dire qu'il sera interdit de faire la preuve contraire, cela me paraît absolument arbitraire et contraire à tous les principes que nous avons défendus jusqu'à présent.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Saller.

M. SALLER.- Monsieur le Ministre, je me permets de vous poser deux questions. La première, un peu secondaire, concerne le budget de fonctionnement du ministère de la France d'Outremer. Dans ce budget, comme au cours des années précédentes, vous avez prévu des crédits pour le fonctionnement de la magistrature. La commission des finances de l'Assemblée nationale demande la suppression de ces crédits et leur report à la charge des budgets locaux d'outremer. Je voudrais savoir quelle est la position du gouvernement vis-à-vis de cette proposition qui est extrêmement importante, non pas pour le budget de l'Etat lui-même, mais pour les budgets locaux.

Voici maintenant ma question principale. Vous avez déclaré tout à l'heure, Monsieur le Ministre, que le gouvernement avait fondé sa politique budgétaire sur quatre idées-forces, la seconde étant d'assurer l'augmentation des crédits de capital par rapport aux crédits de fonctionnement. Or, je constate que, dans les fascicules qui nous ont été présentés, il en est exactement l'inverse en ce qui concerne la France d'outremer. L'année dernière les crédits affectés à la France d'outremer pour les investissements, pour les dépenses de capital, comprenaient une somme totale de 80 milliards de francs. Cette année, les crédits prévus se réduisant, compte tenu des lettres rectificatives, à environ 50 milliards, il y a donc une diminution de l'ordre de 30 milliards représentant environ 37 p. 100 du chiffre de 1953, alors que normalement, pour tenir compte de l'exécution du deuxième plan en cours, il aurait dû y avoir augmentation.

Vous avez bien indiqué qu'une partie des dépenses d'investissements sera débudgétisée, mais vous avez ajouté qu'il n'en était pas ainsi pour les dépenses des territoires d'outremer. Je vois que, malgré tout, il y a une diminution de crédits de 30 milliards. Je voudrais savoir si elle est compensée en partie par une débudgétisation, c'est-à-dire par une garantie du Trésor. Pourriez-vous me dire comment seront autorisés les emprunts qui pourraient être contractés à ce sujet et par qui ils seront contractés ? Est-ce que cela se fera globalement par territoire, ou bien par opération, ou par tout autre moyen?

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Armengaud.

M. ARMENGAUD.- Monsieur le Ministre, je voudrais revenir sur une question qui a été soulevée par M. Coudé du Foresto, en ce qui concerne les investissements des industries fondamentales. Je voudrais savoir dans quelle mesure des arbitrages ont été effectués entre les différents investissements. Il me semble, en effet, qu'il n'y a pas eu grand chose d'effectué dans ce sens et c'est pourquoi je rejoins les observations de mon collègue quant à la nécessité d'envisager une politique d'ensemble pour les divers investissements.

Par ailleurs, vous avez fait allusion à la débudgétisation d'investissements. On peut se poser la question de savoir dans quelle mesure, le volume des crédits étant constants, les investissements qui seront débudgétisés et qui seront considérés par le Conseil du Crédit comme étant prioritaires, n'amèneront pas le dit Conseil à refuser les autres investissements et à revenir pour ceux-ci à l'auto-financement, alors qu'aucune norme n'a été envisagée, ce qui peut conduire, comme on l'a déjà constaté, à des investissements somptuaires.

D'autre part, en ce qui concerne l'expansion économique nous avons un certain nombre de préoccupations quant aux industries de base et nous avons également l'impression que la puissance de pénétration allemande sur le marché français, au point de vue de l'acier, n'est pas négligeable et qu'il faudra en tenir compte dans le fonctionnement de nos aciéries. Ainsi, tous les éléments d'appréciation que nous avons permettent d'avoir une inquiétude quant à l'hypothèse que vous faites dans ce domaine et je puis vous indiquer qu'à la commission des comptes de la nation on est assez inquiet sur l'évolution de la conjoncture.

J'en arrive à ma dernière question. Le gouvernement a promulgué, il y a quelques mois, une série de décrets-lois sur l'assainissement économique et financier. J'aimerais savoir dans quelle mesure ces différentes dispositions permettent d'espérer que nous aborderons l'année 1954 avec les espoirs que vous avez indiqués.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Debû-Bridel.

M. DEBU-BRIDEL.- Je suis entièrement d'accord avec mon collègue M. Armengaud et je me permets de dire à M. le Ministre des Finances que ce n'est pas par un goût procédurier que je suis amené à rappeler le paragraphe 3 de l'article 16 de la Constitution

Je crois que le plein emploi est absolument inconciliable avec les règles actuelles d'un budget qui remontent à 1880 ou à 1900. Il est absolument indispensable que nous sortions des procédés, des tours de passe-passe dans lesquels nous vivons. Nous revenons, avec la débudgétisation, à un nouveau développement des comptes du Trésor. Or, je vous rappelle combien M. René Mayer estimait avoir remporté un grand succès en réduisant les dits comptes du Trésor. Nous avons d'un côté le budget avec le vrai déficit et d'autre part, cette impasse. Ce sont là deux conceptions absolument inconciliables. J'estime que, pour ces dépenses d'impasse, d'investissements, la règle de l'annuité budgétaire ne peut plus jouer. Evidemment, vous présentez une loi de réforme fiscale que l'on peut considérer comme plus ou moins bonne, mais ce n'est pas suffisant. Il serait indispensable que le gouvernement s'attaque enfin à une véritable réforme de structure des finances de la Nation. Je voudrais savoir, Monsieur le Ministre, si vous avez l'intention de le faire.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Rogier.

M. ROGIER.- Monsieur le Ministre, en ce qui concerne l'aide métropolitaine à l'Algérie, 27 milliards étaient inscrits l'an dernier à titre d'avances remboursables et 500 millions pour participation au fonds de progrès social. Vous savez combien il est indispensable, pour donner tous apaisements à la population, de poursuivre l'exécution des plans qui ont été arrêtés en juillet dernier par l'Assemblée algérienne. Le Comité directeur du Fonds de progrès social, réuni le 23 juillet, a décidé à l'unanimité qu'il fallait que le budget de la métropole participe, à part égale, à l'effort accompli par le budget algérien vis-à-vis du fonds de progrès social. Vous avez bien voulu, Monsieur le Ministre, tenir compte de ce souhait, puisque nous voyons qu'une somme de 4 milliards avait été inscrite à ce fonds.

Seulement, nous nous apercevons par ailleurs, que vous avez ~~remboursé~~ diminué de 27 à 24 milliards le montant des avances remboursables attribuées à l'Algérie. Or, d'après le plan quadriennal qui a été adopté par l'Assemblée algérienne, il faudrait une aide de 40 milliards par an pour que ce plan puisse être exécuté. L'Assemblée algérienne a bien voulu faire connaître par la voix de son président et par celle des parlementaires des deux assemblées, qu'une aide de 37.500 millions pourrait nous satisfaire Or, actuellement, si nous ajoutons les 24 milliards d'avances remboursables aux 4 milliards que vous donnez pour participation au fonds de participation sociale, il est évident que nous sommes loin de compte.

Nous vous demandons, Monsieur le Ministre, de nous dire comment vous envisagez d'aider l'Algérie et si vous accepteriez de rétablir le montant de ces avances remboursables au chiffre de l'an dernier. Vous nous dites qu'un effort est fait dans ce domaine. Nous constatons qu'actuellement il n'en est pas ainsi pour l'Algérie, puisque l'aide globale est de 28 milliards au lieu de 27.500 millions.

Vous dites également, Monsieur le Ministre, que vous avez l'intention de donner, pour certains investissements, la garantie de l'Etat. Avez-vous envisagé la possibilité que des emprunts soient émis en Algérie et que la garantie de l'Etat leur soit sonnée.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Litaise.

M. LITAISE.- Monsieur le Ministre, je voudrais vous poser une question qui n'a peut-être qu'un rapport assez lointain avec votre exposé, mais qui peut avoir une influence importante sur la position de la commission des finances vis-à-vis du projet de loi concernant les tarifs de douane. La commission n'a pas encore pris une attitude définitive à ce sujet, mais elle doit le faire bientôt. Or, nous nous trouvons en présence d'un problème de conscience devant toutes les sollicitations qui nous sont parvenues et qui voudraient que nous introduisions à la suite de l'article 1er portant ratifixation du tarif et affectation des droits perçus au Trésor, un certain nombre de mesures d'exonération et de remboursement.

Personnellement, je ne suis pas d'avis d'introduire, dans un texte de loi de ce genre, une multitude de clauses concernant telle ou telle catégorie de marchandises, ce qui provoquerait inévitablement des réclamations et des injustices. Néanmoins, comme vous êtes nommément, Monsieur le Ministre, mis en cause dans le débat, puisqu'une grande partie de ce débat repose sur la perception de droits concernant des matériels importés pour les investissements, je vous indique qu'à mon avis, il y a eu, de la part de vos services, quelques erreurs. Je vous pose alors franchement la question. Seriez-vous disposé, par des actes réglementaires, à sacrifier un milliard et demi de votre budget pour réparer ces erreurs, d'ailleurs reconnues par vos services, ainsi qu'on me l'a affirmé ? Vos services voudraient-ils céder sur le point des laminoirs qui ont été importés à la suite d'avis exprimés par les ministères techniques compétents ?

Si vous vouliez consentir ce sacrifice, la commission des finances se trouverait libre d'accepter purement et simplement l'article 1er du projet de loi en question ou peut-être serait-elle tentée de céder aux avis donnés par d'autres commissions et tendant à introduire dans ce projet de loi, des considérations qui provoqueraient, je le répète, des réclamations infinies. Je crois que la meilleure solution dépend de vous, Monsieur le Ministre, et je vous demande de nous dire ce que vous comptez faire à ce sujet.

M. LE PRESIDENT.- Personne n'a plus de question à poser ?...

La parole est à M. le Ministre des Finances.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je voudrais en premier lieu demander à M. Litaise la possibilité de ne pas lui répondre maintenant. Mon collègue M. Ulver a bien voulu se charger des questions douanières. Quand il reviendra devant vous, il, pourra vous donner tous les éclaircissements que vous sollicitez.

M. Coudé du Foresto m'a posé des questions relatives au Plan et à l'idée d'un budget pluri-annuel. Le plan est un service du gouvernement. Celui-ci tient compte de l'ensemble des conclusions qui lui sont données et c'est lui qui arrête les programmes budgétaires. Le plan qui compte, c'est celui que le gouvernement vous propose.

En ce qui concerne l'idée d'un budget pluri-annuel, il est exact que beaucoup de dépenses d'investissements ne peuvent être appréciées sur une simple annuité. Il y a là une formule vers laquelle on pourrait peut-être s'orienter, c'est un problème à étudier. En fait d'ailleurs, nous ne sommes plus actuellement dans le système du budget annuel. Nous y sommes en apparence, parce qu'il est voté tous les ans, mais en réalité, nous en sommes sortis depuis longtemps. Depuis plusieurs années, les Assemblées votent en effet des échéanciers dans tous les domaines et, quand je fais le budget de 1954, il est déjà presqu'entièrement établi, puisque je suis obligé de tenir compte des échéanciers. Si je voulais arrêter tous les investissements en cours, je ne pourrai pas le faire, puisque des engagements ont été votés. Certes, des progrès pourront être accomplis dans la forme et dans la procédure, mais, je le répète, nous sommes déjà loin du système mono-annuel.

M. COUDE DU FORESTO.- Monsieur le Ministre, il me semble y avoir une légère confusion. Ma question visait à ceci. Le plan est un service de la présidence du Conseil, j'en suis bien d'accord, mais le deuxième plan sera soumis au Parlement. Je voudrais savoir dans quelle mesure votre budget tient compte de ce que sera la forme de ce plan.

M. LE MINISTRE.- Mon budget tient compte de toutes les études qui ont été faites avec les ministres compétents. Le plan est un service d'esprit dépensier. Je tiens toujours compte des propositions du plan mais, évidemment, je les diminue toujours un peu.

Vous comprenez que si le budget était établi par M. Goetz, nous aurions 500 milliards de moins et que s'il était établi par M. Hirsch, il y aurait toujours un peu plus de milliards pour les crédits d'investissements. D'ailleurs, certains d'entre vous m'ont demandé quelques milliards supplémentaires dans divers domaines, mais je reconnais que vous êtes très modérés et que si je vous suivais, cela ne ferait guère, au total, qu'une quinzaine de milliards, je crois.

Ainsi, le gouvernement retient les propositions des différents services, car elles sonttoujours très bien faites.

Dans ces investissements, à côté de ceux que nous garantissons juridiquement, vous trouvez une tranche optionnelle d'engagements. Comme vous pouvez le voir, il y a deux lignes : "Travaux autorisés" et "Travaux garantis". Si nous avons des facultés de financement meilleures, nous ferons pratiquement cette tranche supplémentaire. J'ai mis cette disposition-verrou pour qu'on ne vote pas de loi dans en réaliser les inconvénients.

Quant aux dépenses des entreprises nationales, il n'est pas question de les transformer automatiquement en impôts. D'ailleurs, à part la S.N.C.F., il n'y a pas à prévoir de dépenses énormes. Electricité de France n'est pas en déficit. Le Gaz de France, comme les Charbonnages de France, ne doivent pas avoir un déficit très important, une dizaine de milliards pour ces derniers, me dit-on. Evidemment, le gros drame, c'est le déficité de la S.N.C.F. M.Chastellain a entrepris l'étude du problème et je vais m'en entretenir avec lui.

M. PELLENC.- Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous indiquer quand sera appliqué le décret sur la retraite ?

M. LE MINISTRE.- Je voudrais bien qu'il soit appliqué, mais vous avez vu comment il a été accueilli. Il y a 70 milliards de charges de retraite et seulement 9 milliards de cotisations. Avant la guerre, la charge totale des retraites n'était que d'un milliard. Evidemment, quand on se trouve devant certains mouvements, on doit prendre des positions de repli. Je le regrette quant à moi.

En ce qui concerne les signes extérieurs, mon collègue M. Ulver vous exposera ses conceptions. Personnellement, je ne suis pas favorable à la preuve contraire et illimitée. J'écarterais en effet certaines preuves contraires, notamment celle qui procède de la disposition du capital. J'estime que, si des personnes vivent sur un certain pied en utilisant leur capital comme un revenu, l'impôt peut être exigible.

En tous cas, il est évident qu'il faudra arriver à un système d'objectivation de l'impôt, si je puis employer ce terme barbare.

D'autre part, des dégrèvements pourraient être prévus pour le revenu des fonds affectés à certaines formes d'épargne et à des investissements. Quand il y a par exemple souscription à des augmentations de capital ou à des emprunts de collectivités en vue d'investissements, nous estimons, mon collègue et moi, qu'il y a lieu d'alléger l'étreinte fiscale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A condition qu'il s'agisse d'argent frais.

M. LE MINISTRE.- Nous sommes d'accord.

En ce qui concerne la question de M. Saller relative à la magistrature d'outremer, je crois que le gouvernement n'est pas favorable au transfert des dépenses à la charge des territoires d'outremer car les budgets de ces derniers sont déjà dans une situation difficile. La position gouvernementale n'est donc pas contraire à votre point de vue, Monsieur le Sénateur.

Les crédits d'investissements pour la France d'outremer ont été aménagés, c'est exact. Actuellement, nous avons 52 milliards auxquels il faut ajouter 20 milliards de la Caisse centrale de la France d'outremer. Le chiffre total sera donc de 72 milliards.

M. SALER.- Il y a par conséquent une diminution de 8 milliards.

M. LE MINISTRE.- C'est cela.

J'en viens maintenant à la question posée par M. Armengaud. J'ai déjà répondu en ce qui concerne la question des investissements.

M. ARMENGAUD. Oui, en partie !

M. LE MINISTRE DES FINANCES. J'en viens à la deuxième partie, c'est-à-dire l'expansion économique. Je n'ai pas apporté tous les documents puisque nous aurons un débat d'ici huit jours et je pourrai traiter ce sujet, à la tribune. Je m'exprime toujours avec réserve sur l'interprétation des indices, surtout lorsqu'il s'agit d'indice d'une reprise. Leproblème n'est pas uniquement de reprendre, mais, également, de ne pas continuer à baisser.

J'ai l'impression que nous avonsmarqué une marche ascendante. En ce qui concerne la consommation d'électricité, de charbon et le trafic, ces indices sont en augmentation. Je dois vous souligner que la commission de conjoncture économique du Conseil économique a travaillé sur cette question. M. Dumontier, rapporteur, conclut à une reprise assez nette dans la plupart des domaines. Je dis cela sous toute réserve.

Je crois que si un renversement s'est produit, c'est justement grâce aux mesures que nous avonsprises, notamment, la détaxe des investissements. J'espère beaucoup en cette mesure. J'ai remarqué qu'un certain nombre d'entreprises attendaient pour faire des commandes, le vote du projet de M. René Mayer. Les entreprises qui n'étaient pas obligées de se presser, ont attendu.

M. ARMENGAUD. Certains secteurs seront surinvestis.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Nous ne pouvons pas nous substituer à tout le monde. Je ne peux pas faire du dirigisme. Je ne peux pas discuter sur la conduite des chefs d'entreprises. Ils savent ce qu'ils ont à faire. D'autre part, il faut laisser une certainemarge àl'initiative privée. Evidemment, il y a des gens qui font toujours des absurdités. Dans ce cas, ils en seront les victimes.

M. LAFFARGUE. C'estune bonnemesure !

M. LEMINISTRE DEZ FINANCES. En ce qui concerne la question des budgets pluri-annuels, cela peut se discuter, monsieur Debû-Bridel. La question budgétaire compte moins par sa présentation que par les éléments qui la déterminent. J'ai dit que le prévèlement budgétaire est beaucoup trop élevé sur l'économie

nationale. C'est une raison de notre mal.J'aurais voulu le réduire. Je regrette de n'y être parvenu que dans une mesure encore très faible.

En ce qui concerne les comptes du Trésor, mon idée était d'arriver à une débudgétisation. Si jeprends un exemple, Electricité de Frânce peut emprunter 20 milliards, mais pas100 milliards. Jene puis faire autrement que de donner une garantie sous forme d'avances du Trésor.

En ce qui concerne l'Algérie,monsieur Rogier, nous faisons un effort réel de 28 milliards, cette année. En fait, nous donnons la garantie d'emprunt pour 2 milliards. Nous ne pouvons aller au-delà de ce chiffre.

M. ROGIER. Ce sont des avances remboursables, monsieur le ministre.

M.LEMINISTRE DES FINANCES. Même remboursables, ce sont des charges.

M. ROGIER. Vous pourriez faire des avances du Trésor. Ne pourriez-vous pas accorder 2 milliards de plus.

M.LE MINISTRE DES FINANCES. Il y a un moment où il faut s'arrêter,monsieur Rogier.

M.LE RAPPORTEUR GENERAL. Si je regarde le budget dans sa masse, je constate qu'il est très voisin de celui de l'année dernière, à 50 milliards près. Mais, d'autre part, point important, nous nous trouvons devant un découvert qui est, sensiblement, lemême que celui del'année dernière. Nous avons été appelés l'année dernière, pour couvrir cette impasse à faire appel aux avances de la Banque de France pour un volume qui, à la fin de l'année, sera assez voisin de 200 milliards. Que ferons-nous en1954 pour couvrir cette impasse ? Envisagez-vous le recours à nouveau à l'institut d'émission ?

M.LE MINISTRE DES FINANCES. Non, si le budget n'est pas modifié, s'iln'y a pas un déficit supplémentaire.

M.LE RAPPORTEUR GENERAL. Le budget est déjà en déficit. Vous avez, actuellement, un déficit que je considère égal à celui de l'année dernière. Vous aviez 702 milliards. Actuellement, vous avez un découvert de 657 milliards, soit une différence de 45 milliards. Cette différence, vous l'obtenez par 30 milliards à réaliser, ce qui n'est pas encore fait et

également, en tenant compte de 17 milliards d'une ressource extrêmement incertaine. Vous avez devant vous, inévitablement, la charge de la sécurité sociale, problème que vous n'avez pas résolu. Je connais vos difficultés mais mon rôle est de les exposer. Vous avez le déficit de la S.N.C.F. qui malheureusement sera plus important. Vous le limitez à 12 milliards. Il est au moins de 20 milliards. Vous avez toutes sortes de risques quelle que soit la forme de la présentation du budget. La débudgetisation n'a qu'un intérêt comptable. Néanmoins, cette idée est intéressante et je reconnais que c'est la première fois qu'elle est exposée. Mais je suis obligé de dire, considérant lamasse des budgets que vous avez à assurer, que vous vous trouverez devant une situation extrêmement préoccupante.

Vous avez raison de dire, monsieur le ministre, que le budget pourrait être pire. Nous avions espéré, jusqu'ici que vous en pourriez diminuer le volume des charges improductives qui pèsent sur le budget. Vous n'y êtes pas parvenu. Vous avez fait un effort du côté del'augmentation des investissements et il n'est pas douteux que nous sommes en présence de dépenses qui en principe sont productives et contribuent à maintenir une économie qui dans son ensemble marche tout de même au ralenti.

Si nous n'avons pas supporté dans notre économie, chacun le comprend, les inconvénients de l'expansion monétaire que l'Etat a été amené à faire, cela vient de ce que nous sommes dans une période récession économique. Par conséquent, ces investissements, ou plutôt cette masse monétaire ne s'est pas répandue dans le public. Elle ne s'est pas traduite en augmentation de salaires mais en dépôts bancaires qui vont, en partie assurer la trésorerie. C'est le grand risque !Nous naviguons entre ces deux rochers, d'un côté lemarasme d'un autre côté l'inflation. Nous sommes toujours dans une situation extrêmement périlleuse. Je demande à la commission de m'en donner acte. Je désire que les événements viennent me contredire et que vous puissiez assurer, monsieur le ministre, l'année prochaine vos échéances sans appel à la Banque de France.

M.LEMINISTRE DES FINANCES. Nous entrons dans le domaine de la polémique, seule l'expérience nous départagera.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je n'ai pas voulu engager une polémique.

M.LEMINISTRE DES FINANCES. Ce n'est pas un terme péjoratif. C'est une controverse !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Oui, c'est une controverse. Je me rends compte des difficultés. Il est évident que l'objectif que le Gouvernement s'était proposé n'a pas été atteint. Vous avez, avec infiniment d'habileté et d'intelligence, permettez-moi de vous le dire, fait face à une situation qui reste extrêmement grave.

M.LE MINISTRE DES FINANCES. Sur ce point, nous sommes en complet accord.

M.LE RAPPORTEUR GENERAL. Parvenu au terme de ce travail, la question se pose : faut-il se décourager ? J'ai dit non !

M.LE MINISTRE DES FINANCES. Il ne faut jamais se décourager. Le but essentiel que je me suis fixé est de ranimer l'économie. Vous connaissez cet effort. Si la conjoncture économique lepermet, j'espère éviter le retour aux avances de la Banque de France. L'expérience, je le répète, nous départagera. Mais, le cas échéant, entre le fait de laisser l'économie paralysée et le fait de demander des avances du Trésor, nous n'hésiterons pas.

M.LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous pouvons nous habituer au système, c'est le risque nous courons.

M.LE MINISTRE DES FINANCES. Les avances ont été gagées sur les ressources nouvelles.La première échéance de décembre sera parfaitement honorée, sauf dans le cas de dépenses imprévues, je nepense pas qu'il soit nécessaire de recourir aux avances. Normalement, l'année prochaine, d'après nos calculs, la situation de la trésorerie et les emprunts devraient nous permettre de faire face à la situation.

M.LE RAPPORTEUR GENERAL. Dans votre hypothèse, vous allez plus loin.Vous prévoyez que vous n'aurez pas à faire un remboursement de 80 milliards, mais de 58 milliards. C'est une hypothèse optimiste.

M.LE MINISTRE DES FINANCES. A cette époque de l'année j'ai une recette normale budgétaire que je tiens en compte.Je la verse au Trésor, pour servir de garantie supplémentaire. Je m'explique: ou bien j'aurai la recette, ou bien j'aurai l'avance. A partir du ler janvier 1954, la Banque de France me fait toujours un crédit d'avances. Par conséquent, ou j'aurai 17 milliards - c'est le chiffre de la recette normale et budgétaire que je tiens en compte - ou je les donnerai à la Banque

de France, dans le courant de l'année. Mais si je les donne, c'est que la Banque de France me les aura avancés. Je précise que ce raisonnement n'est valable que pour une recette normale et budgétaire.

M.LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, au nom de la commission des finances, je vous remercie.

Personne ne demande laparole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures vingt minutes.)

Le Président,

de communiqué
à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION des FINANCES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du vendredi 20 novembre 1953

-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 h.20

-:-

Présents : MM. BERTHOIN, BOUDET, CLAVIER, LAFFARGUE, LIEUTAUD, MAROGER, MARRANE, de MONTALEMBERT, PESCHAUD, ROGIER, ROUBERT, SCLAFER.

Excusés : MM. COURRIERE et LIOT.

Assistait en outre à la séance : M. NAVEAU, au titre de la Commission de l'Agriculture)

Absents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, AUBERGER, BOUSCH, BROUSSE, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAMARQUE, LITAISE, MASTEAU, PAULY, PELLENC, SALLER, WALKER.

-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour

1) Projet de loi A.N. 695I - C.R. 5I9 - Ressources au profit du Fonds d'assainissement du marché de la viande. - Rapporteur : M. de MONTALEMBERT.
2) Projet de loi A.N. 6763 - Dépenses civiles I954 - Présidence du Conseil - Services généraux - Presse - Journaux Officiels - Plan - Rapporteur : M. ROGIER.
3) Audition de M. HOUDET, Ministre de l'Agriculture, sur le projet 695I - Marché de la viande.
4) Fin du projet de loi A.N. 6763 - Dépenses civiles I954 - Présidence du Conseil - Défense nationale - Rapporteur : M. LAFFARGUE.

COMPTE-RENDU

Fonds d'assainissement du marché de la viande.

M. de MONTALEMBERT, rapporteur.- Vous avez entendu hier le Ministre des Finances qui a précisé que le prélèvement de IO % portait bien sur la masse du produit de la taxe. Cela ne me paraît pas contestable. L'opération s'analyse comme un transfert au Fonds de la somme résultant de la réduction des taux qui aurait dû être faite. La confusion provenait de ce fait que nous pensions que ce qui était intangible c'étaient les pourcentages.

Si l'on désire que ce transfert ne porte pas sur les parties prenantes autres que le budget général, on peut parfaitement le décider mais alors la dotation au Fonds ne sera que de 5 milliards. Si on part de cette idée que IO % représentent la réduction du taux, baptisé prélèvement pour les besoins de la cause, il faut voir qu'il y aura une diminution proportionnelle de la part de chacune des parties prenantes.

Voilà comment doit se résumer la controverse qui s'est ouverte ici.

M. MAROGER. - Est-il bien exact que dans les textes qui ont établi la taxe unique il devait y avoir un abaissement du taux quand le prix de la viande baissait ?

M. de MONTALEMBERT. - L'article I8 de la loi de finances de I95I s'exprime ainsi :

"Le taux de la taxe est fixé au kilogramme de viande nette, pour chaque espèce animale. Les taux initiaux seront fixés par décrets pris en Conseil des Ministres de telle sorte qu'ils assurent des ressources budgétaires équivalentes à celle résultant des taxes et impôts abrogés par la présente loi. Les taux initiaux pourront être modifiés par décret pris en Conseil des Ministres chaque fois que les cours de ces marchandises, au stadë de gros, varieront en plus ou en moins de IO % par rapport aux cours de la période précédente. Toutefois, les taux ainsi fixés seront valables pour un minimum d'un trimestre."

M. MAROGER. - Il est donc vraisemblable que l'on aurait baissé de IO % le taux de la taxe auquel cas les collectivités locales et le budget annexe des prestations familiales agricoles auraient vu leurs recettes baisser de IO%. Par conséquent, la mesure qu'on prend aujourd'hui ne lèse pas les communes et le budget annexe. Est-ce que l'affaire n'aurait pas été beaucoup plus claire si on avait procédé en deux stades : Abaissement du taux, puis création d'une surtaxe.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - En réalité nous sommes en présence d'un syllogisme dont on a fait disparaître le deuxième terme. Mais l'opération est la même que celle que vous indiquiez. Vous développez les conséquences d'une proposition et ce qu'on nous présente en est le point de départ et le résultat.

M. NAVEAU, représentant de la Commission de l'Agriculture.- Sur le principe même de la baisse de la taxe unique, je voudrais signaler qu'elle n'est que facultative.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Aussi bien n'a-t-on pas baissé le taux.

M. NAVEAU, représentant de la Commission de l'Agriculture. - Mais on fait un prélèvement. La Commission de l'Agriculture croyait que ce prélèvement devait être fait sur le budget de l'Etat.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il s'agit de savoir si tous les impôts seront calculés en valeur absolue ou en pourcentage. Vous aviez, avant l'institution de la taxe unique, un impôt en pourcentage. On a décidé de transformer le pourcentage en un chiffre brut. Tout le monde a été d'accord pour donner une certaine élasticité au chiffre qu'on avait fixé. Lorsque vous avez une variation du volume des affaires, vous subissez les variations de la taxe ad valorem. Franchement la solution qu'on a prise est logique.

.....

M. NAVEAU, représentant de la Commission de l'Agriculture.- Si la proposition de M. de Montalembert était retenue, les IO% ne joueraient que sur la part de l'Etat. Est-ce qu'il ne serait pas intéressant d'avoir une audition de M. le Ministre de l'Agriculture pour savoir s'il a vraiment besoin de 8 milliards et s'il y a si grande urgence à voter ce texte ? Il me paraît, en effet, qu'on devrait grouper toutes les questions au budget de l'agriculture.

M. MARRANE.- Le raisonnement de M. le Rapporteur Général me paraît pêcher par la base. Il dit : "Si on avait baissé de IO % le taux, les communes auraient perdu IO % de leurs recettes." Non ! car si le prix de la viande baisse la quantité vendue augmente. Par conséquent le produit de la taxe pourrait augmenter. On maintient intégralement le taux de la taxe en en modifiant la répartition. Le Gouvernement prend des dispositions pour améliorer le marché de la viande, mais il doit le faire avec les finances de l'Etat. Or il prend ses dispositions en touchant aussi à la part des allocations familiales et des collectivités locales. Comme toujours le Gouvernement agit avec les recettes des communes dans le sens de la diminution. Quand on a établi le pourcentage de la taxe unique, les communes n'ont pas été consultées et elles ont perdu 5 milliards. Aujourd'hui on réduit encore leurs recettes. Au mois de septembre le Gouvernement a fait, par décret, une contrepartie aux pertes de recettes des communes qu'il avait provoquées lui-même. Il est donc normal qu'aujourd'hui on procède de même.

M. le PRESIDENT. - Votre raisonnement, qui n'est pas contraire à celui de M. le Rapporteur général, peut nous conduire à une difficulté que M. de Montalembert vous a signalée tout à l'heure. Si on avait décomposé l'opération, on n'aurait fait qu'appliquer la loi de base dans ses articles I7 et I8. Elle supprimait un certain nombre de taxes et les remplaçait par la taxe unique. L'article I8 dit que "les taux seront fixés par décret de telle sorte qu'ils assurent des ressources équivalentes à celles des taxes et impôts abrogés." Et on ajoute : "au cas de variation des prix, le Gouvernement se réserve le droit de changer les taux". Si le Ministre avait dit : "Je change les taux sans maintenir les recettes," nous n'aurions eu qu'à nous incliner. Il en serait résulté une perte de 5 milliards pour l'Etat et de 3 milliards, au moins, pour les autres parties prenantes. Ayant dégagé ces 8 milliards, il les aurait affectés au Fonds. Si vous dites à l'heure actuelle,: "on ne pourra affecter que 5 milliards," il est possible que le Gouvernement accepte mais en sera-t-il de même pour l'agriculture ? Par ailleurs, peut-on diminuer les taux pour l'Etat, tout en le laissant identique pour les autres parties prenantes ?

La taxe qui est unique devrait alors être fractionnée puisqu'elle comporterait des taux differents. Ce serait revenir à l'état de choses antérieur. On arriverait à une conception qui serait tout à fait différente de celle de la loi. C'est le taux de la taxe qui peut être modifié. Le Ministre se base là-dessus:"Je pourrais modifier le taux, je ne le fais pas et je donne les 8 milliards au Fonds." Il serait plus difficile de lui faire admettre qu'il diminue le seul taux de l'Etat.

Du moment que dans la loi de base il est indiqué que les taux seront fixés de telle sorte qu'ils assurent des recettes équivalentes, est-ce qu'on peut introduire la même disposition dans le texte actuellement en discussion ? La proposition de M. Marrane qui reprend la formule de la loi de 1951 conduit à diminuer de 5 milliards les ressources de l'Etat.

M. MAROGER. - Le Fonds a-t-il besoin des 8 milliards?

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il n'est pas douteux que l'article 47 est opposable à l'amendement de M. Marrane.

M. LAFFARGUE. - Dans la nouvelle répartition l'Etat se trouve naturellement lésé. Il l'a prévu par l'inscription d'une moins-value de 5 milliards.

M. PESCHAUD. - J'ai été très ébranlé par ce que vous venez de dire, M. le Président. Je crois que la solution pourrait être trouvée en gardant la taxe unique et en prévoyant un pourcentage moindre pour l'Etat.

M. le RAPPORTEUR GENERAL.- Nous serions alors obligés d'augmenter les autres pourcentages.

M. PESCHAUD. - Non ! Vous voulez dégager les 5 milliards de l'Etat. Vous pouvez le faire en diminuant la dotation du Fonds. Vous nous dites : "Diminution des recettes de l'Etat" Non, nous ne diminuons aucune recette ! Nous en affectons une partie à un autre objet. Le taux ne change pas. Il y a en réalité 8 milliards qui devraient provenir du budget général.

M. LAFFARGUE. - Je ne suis pas opposé à ce prélèvement. Mais je dois vous avouer que je suis fortement impresionné par l'argument de M. Marrane en ce qui concerne les collectivités locales, et je cherche à concilier les deux nécessités. Il est difficile de dire que le Fonds doive nécessairement absorber 8 milliards. Je vous propose de compléter ainsi le 1er alinéa : ".... et de compenser la perte qui résultera pour les finances communales de l'application de la loi.."

.....

M. MAROGER. - Qu'est-ce que le Ministre de l'Agriculture compte retirer de cette affaire ?

M. de MONTALEMBERT. - Je crois que la Commission doit être éclairée. M. le Rapporteur de la Commission de l'Agriculture a bien voulu dire que j'avais fait une suggestion Pour assainir le marché le Ministre de l'Agriculture a besoin d'une dotation. Je crois qu'il est bon qu'on ne s'écarte pas de ce fait pour la clarté du débat. Le Ministre des Finances s'appuyant sur la loi qu'a rappelée M. le Président, dit : "Moi j'avais l'intention de baisser le taux de la taxe sur la viande le prix en ayant baissé de plus de IO% . Je ne vais pas le faire et je vais faire un transfert de la somme que j'aurais dégagée pour faire face àux opérations du Fonds. Ce seront toutes les parties prenantes de la taxe qui en feront les frais dans l'intérêt de l'agriculture et des consommateurs." Mais on ne l'a pas dit, ce qui fait qu'on est parti sur des chiffres en l'air. Le Gouvernement, plus précis, a calculé ce que son budget perdrait, soit 5 milliards. Il est exact que c'est un cadeau que fait l'Etat, mais en même temps il en fait faire un aux groupes intéressés.

Si on veut sauvegarder l'équilibre du budget annexe, et de ceux des collectivités locales, on pourrait dire : "Ce Fonds n'aura que 5 milliards et on ne touchera pas au produit de la taxe affecté au budget annexe et aux collectivités." Et c'est là que je rejoins M. Naveau. Il faut savoir de combien le Ministre de l'Agriculture a besoin.

Une question se pose pour moi : si ce débat reprend en séance publique, on va me dire est-ce qu'il y a dans cette affaire une augmentation de dépenses et l'article 47 s'applique-t-il ? Comme nous avons la preuve que la taxe a rapporté beaucoup plus que l'année dernière, est-ce qu'en conscience on peut dire qu'il y ait une diminution de recettes sur quelque chose qui n'existe pas réellement ?

M. NAVEAU, représentant de la Commission de l'Agriculture.- L'Assemblée a pris une décision qu'elle a été très heureuse de voter étant donné les circonstances. Je crois qu'il ne faut pas la suivre. Le Gouvernement fait semblant de nous faire un cadeau en alimentant le Fonds pour la prophylaxie, cadeau qu'il reprendra dans le budget.

Je demande qu'on entende le Ministre de l'Agriculture pour qu'il nous dise ce qu'il veut, comment sera réalisé l'équilibre du budget annexe et si le vote du projet de loi est urgent.

.....

M. ROGIER. Je crois que si 5 milliards sont suffisants l'Etat peut les prendre dans son budget. Si nous appliquons le prélèvement sur l'ensemble du produit de la taxe, il sera obligé de retrouver ailleurs la perte qui en résulterait pour le budget annexe.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - On a beaucoup parlé de ce chiffre de 8 milliards. On a peut-être eu tort d'en parler trop tôt. On a lancé ce chiffre. Chacun le connaît et si on le reduit à 5 milliards nous aurons encore l'air d'avoir réduit les crédits pour l'agriculture.

Il faut bien dire que nous pouvons consulter le Ministre mais je serais bien surpris qu'il ne nous dise pas: "Je compte sur 8 milliards". S'il ne le dit pas, nous pourrons mettre le chiffre de 5 milliards. Dans le cas contraire toutes les autres conditions ne sont pas acceptables sur le plan financier. Nous sommes obligés de dire que nous sommes en présence d'une augmentation de dépenses et il n'est pas possible que,si la question de l'article 47 était posée, nous répondions : non ! . Je crois que cela résume la situation.

M. le PRESIDENT. - Voulez-vous que nous demandions à M. le Ministre de l'Agriculture de venir le plus tôt possible devant nous ? (Assentiment).

Nous interromprons donc momentanément cette discussion.

o o
o

Budget de la Présidence du Conseil -

M. ROGIER, Rapporteur spécial, donne lecture de son projet de rapport dans lequel il passe en revue les grandes masses budgétaires.

M. LE PRESIDENT.- M. Pellenc m'a dit qu'il était inquiet au sujet des ensembles industriels africains car il avait cru qu'on y avait donné une place importante à un certain nombre de sociétés industrielles. Il s'agissait d'autorisations d'études. Cette solution ne lui paraît pas entièrement satisfaisante, parce qu'il lui paraît qu'il sera difficile de refuser une concession à une société qui aura eu des privilèges d'études pendant un certain temps. Il y a là-bas des possibilités considérables pour réunir à la fois une industrie du fer, du charbon et du manganèse. Or, il peut se faire que les Américains viennent s'occuper uniquement du manganèse et qu'alors le fer et le charbon ne trouvent aucune utilisation. Il faudrait avoir sur ce point un certain nombre d'apaisements. J'aimerais que cela figure dans le rapport.

M. ROGIER.- En ce qui concerne les travaux d'infrastructure légère, le Bureau minier est obligé de faire appel à des sociétés qui ont le matériel moderne nécessaire, des hélicoptères par exemple. On fait appel à ces sociétés pour des travaux supplétifs. En ce qui concerne les perspectives d'avenir, on prévoit trois ans d'études avant le passage à l'exploitation proprement dite.

M. MAROGER.- N'y-a-t-il pas d'autres commissions qui soient compétentes pour regarder cette question ainsi que celle de l'énergie atomique? Il s'agit là de toute autre chose que d'un budget de fonctionnement.

M. LE PRESIDENT.- Il faut indiquer dans notre rapport que la question a été débattue et que nous la suivons.

M. LAFFARGUE.- Lorsqu'une société étrangère exploite sur notre sol, elle y paie des impôts et fait vivre des ouvriers. Je ne sais pas pourquoi il y a une sorte de xénophobie dans ce pays qui me paraît être d'ailleurs d'une orientation particulière.

M. ROGIER.- J'ai déjà posé la question pour savoir la nature exacte des travaux actuellement en cours et on m'a répondu qu'il s'agissait de travaux de prospection.qui nécessitent des moyens matériels très modernes.

En ce qui concerne le service de presse, ce budget s'élève à 2milliards 324 millions, contre 2 milliards 54 millions en 1953. Il y a donc une augmentation de 169 millions. Il serait certainement en diminution s'il n'y avait pas l'application de la convention entre l'Etat et la S.NC.F. pour le transport des journaux.

Une longue discussion s'est instaurée à l'Assemblée Nationale sur la subvention à l'Agence France-Presse; une réduction de 20 millions a été votée mais il a été décidé que si cela s'avérait nécessaire, on augmenterait les crédits dans un collectif. Si l'on veut donner satisfaction au personnel, il faudra 70 millions. Il y a aussi le rajustement des traitements à l'étranger, 23 millions.

L'Agence France-Presse a fait un gros effort au Japon;pour y continuer sa progression, il faudrait 11 millions.

Vous avez une quatrième question qui a été soulevée à l'Assemblée Nationale, c'est celle de la réouverture des bureaux de presse en U.R.S.S. et en Europe Orientale. Je crois qu'il n'y a pas lieu de s'emballer à ce sujet.

M. MAROGER.- On y ferme des consulats, ce-la ne me paraît pas de bon augure.

M. LIEUTAUD.- Il faut distinguer la question de la politique étangère de celle de la gestion de l'Agence-France-Presse. Celle-ci a des succursales là où elle peut les exploiter. Il est certain que l'incertitude qui règne en Europe fait qu'il est extrêmement dangereux d'ouvrir une succursale qu'on peut être obligé de fermer quelques mois plus tard. En gestion, il faut être très prudent. Mais si le Gouvernement Français pense qu'il faut aider cette politique de rapprochement avec l'U.R.S.S., et doter de moyens d'information l'Agence-France-Presse, ce sera une application de la notion de service rendu.

Mais nous constatons qu'on promet toujours de payer les services rendus et qu'on ne les paye jamais.

M. LE PRESIDENT.- Au cours d'un récent voyage au Japon, j'ai pu constater que l'utilité d'augmenter les services en Extrême-Orient n'est pas douteuse.

M. ROGIER.- Je crois que nous devons voter le budget étant entendu que si les dépenses supplémentaires nous étaient demandées, nous les voterions dans un collectif à condition qu'elles soient compensées par des économies.

L'examen du budget de la Présidence du Conseil est interrompu pour procéder à l'audition du Ministre de l'Agriculture.

Fonds d'assainissement du marché de la viande
(suite) - Audition de M. le Ministre de l'Agriculture

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, Monsieur le Ministre, d'avoir bien voulu venir devant nous. La Commission des Finances examine le projet de loi relatif au marché de la viande. Le Ministre des Finances nous a indiqué comment s'est présentée l'opération. Un certain nombre de nos collègues ont été émus des conséquences pour les communes et les collectivités locales.

La première question est celle-ci : estce que dans cette opération le fait de doter ce fonds aujourd'hui et de transférer la dotation plus tard ne va pas diminuer les ressources des collectivités locales et celles qui ont été affectées au budget annexe des prestations familiales agricoles?

Avez-vous vraiment besoin des 8 milliards? ou estce que, avec les 5 milliards prélevés sur la part de l'Etat, vous pourrez faire fonctionner le fonds?

Nous voudrions avoir l'assurance de n'être pas obligés demain de créer des taxes nouvelles pour équilibrer les budgets en cause.

Je vous indique par ailleurs que M. Naveau nous a dit que la Commission de l'Agriculture ne voyait pas très bien pourquoi on se hâtait de discuter ce projet, alors que le budget de l'Agriculture sera voté dans quelques jours.

M. HOUDET, Ministre de l'Agriculture.- Il y a indiscutablement urgence à voter le projet de loi. Je m'attarderai sur la situation du marché de la viande et la nécessité où je suis de faire très rapidement des ponctions très importantes sur ce marché pour maintenir les cours au niveau où ils sont tombés et pour éviter un nouvel effondrement des prix du fait de la nécessité, pour les pays du centre, notamment, de livrer leurs animaux par suite du manque de bâtiments couverts.

Les dispositions à prendre sont de trois natures :

les achats par l'Intendance,
les exportations,
le stockage.

Il me faut donc très rapidement des ressources très importantes. Pour l'instant, je ne dispose que de 250 millions avancés par le Trésor. C'est pourquoi je me permets d'insister sur l'urgence.

Sur le principe, la loi de 1951 a prévu que le taux de la taxe serait fonction du cours de la viande et par suite de l'effondrement que nous connaissons depuis un an, cette taxe devrait être diminuée d'au moins 10%. Ce serait une perte sèche pour le Trésor et pour les budgets intéressés. Le Gouvernement a accepté qu'il y ait un virement d'une partie de cette taxe au fonds d'assainissement créé par le décret du 30 septembre.

Vous me demandez de quelle somme je peux avoir besoin. Je ne peux vous donner que des chiffres indicatifs. Quelles sont les opérations que je veux faire? Ce sont des opérations d'assainissement quantitatif, exportation et stockage et aussi des opérations d'assainissement qualitatif, qui, à mon sens, sont très importantes. Le nombre des vaches tuberculeuses est considérable, par rapport à celui des pays voisins et concurrents. Le Danemark par exemple, a réduit le nombre de bêtes tuberculeuses à moins de 3%, alors que dans certaines régions nous obtenons des chiffres que je n'ose pas citer. Il faut donc faire un effort considérable que j'évalue à 1 milliard 500 millions par an.

Pour l'assainissement quantitatif, les crédits seront fonction du tonnage de viande que j'exporterai. Je pense pouvoir exporter 20.000 tonnes de viande. Ces exportations seront telles que je perdrai 20 francs par kilo, ce qui fait 4 milliards. Avec 1 milliard 500 millions dont je vous ai déjà parlé, voilà une recette qui m'est indispensable. Ai-je besoin de 8 milliards? Ce sera fonction du rythme auquel se développera l'assainissement qualitatif.

M. LARFARGUE.- Je m'excuse, 20.000 tonnes à 20 frs le kilo, cela fait 400 millions et non 4 milliards.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Cela fait 800 millions pour l'année parce que les chiffres que j'ai donnés étaient pour le semestre.

Pour le stockage, nous avons prévu 1 milliard, et pour les autres opérations d'assainissement, 2 milliards, plus 1 milliard 500 millions, on aboutit au chiffre de 5 milliards et demi.

M. LARFARGUE.- La somme totale est une chose très importante. Je voudrais qu'on comprît que des dépenses d'ordre permanent, comme la perte qui va résulter de l'abattage de cheptel en mauvais état. Mais pour le stockage, il ne s'agit pas d'une opération de budget. Il peut y avoir une perte mais elle ne peut pas être de l'ordre d'un milliard. Les besoins sont donc de l'ordre de 4 milliards. Par conséquent, il reste

peut-être la possibilité de régler un certain nombre de problèmes à partir de ces données.

M. NAVEAU.- Je voudrais faire préciser que c'est à partir du taux de 55 frs par kilo qu'on arrive au chiffre de 80 milliards.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- C'est exact.

M. DE MONTALEMBERT.- Je crois que dans les chiffres qui nous sont donnés ne doivent pas être traduits d'une façon trop exacte car les cours mondiaux de la viande vont gêner l'action du fonds. Par conséquent, il faut vous laisser, Monsieur le Ministre, un volant de manoeuvre. Il ne faut donc pas trop calculer la perte par kilo.

Mais je retiens ceci. Au fond, si nous n'appliquons le prélèvement qu'à la part de l'Etat, vous, département de l'Agriculture, vous ne perdrez pas tout car dans ce pourcentage, le budget des Allocations familiales est en cause pour 1 milliard 500 millions. Est-ce que ce chiffre de 8 milliards qu'on a jeté dans le public, lorsqu'on a dit "produit de la taxe, 80 milliards - 10%, cela fait 8 milliards" correspond à quelque chose de précis? Vous avez fait vos projets sur 5 milliards.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non, sur 8. Pour l'année, le stockage, les exportations et diverses interventions économiques sont prévues pour 6 milliards I/2. Ensuite, l'assainissement qualitatif est de l'ordre de 1 milliard I/2; par conséquent, nous arrivons à un budget prévisionnel de l'ordre de 8 milliards.

M. MAROGER.- M. le Ministre vient d'arriver au chiffre de 5 milliards.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Il y a eu une confusion entre le semestre et l'année.

M. MAROGER.- On vient de nous dire 20.000 tonnes à 20 frs le kilo, côuteront 800 millions pour l'année.

M. LARFARGUE.- Vous n'allez pas exporter plus de 20.000 tonnes par an; par conséquent, où trouve-t-on le chiffre de 7 milliards I/2?

M. LE PRESIDENT.- Je crois que le plus simple est que nous demandions le détail.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- J'ai pris 20.000 tonnes, comme chiffre de base pour les exportations.

M. LE PRESIDENT.- Mettons 1 milliard pour les exportations.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE - Pour le stockage, je compte 1 milliard par an. Il y a des frais d'ordre divers : personnel, congelation, etc.

M. MAROGER. - Le stockage porte sur quel tonnage?

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- 20.000 tonnes.

M. LE PRESIDENT. - Par conséquent, cela doit faire la moitié de la somme précédente. En effet, si l'on accepte de perdre autant sur le stockage que sur l'exportation, si pour l'un, cela fait 1 milliard, pour l'autre, ce doit être un demi milliard.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Il y a un milliard et demi pour la prophylaxie des animaux.

M. LE PRESIDENT.- Nous arrivons à 3 milliards.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. - Pour la destruction des bêtes tuberculeuses, le chiffre dépendra du nombre d'animaux abattus.

M. MARRANE.- Il semble bien que même si le Ministre considère que le problème est urgent, il faille quand même distinguer de ce point de vue l'exercice en cours jusqu'au 31 décembre, et l'exercice 1954, d'autant plus qu'il semble que le programme n'est pas tellement au point. Or, les opérations sont prévues jusqu'au 30 Juin 1954. Nous allons donc discuter le budget de 1954. Il serait préférable qu'on se borne, dans ce projet qui est urgent, à n'envisager le problème que jusqu'au 31 décembre. Pourquoi en effet, voterait-on ici avant le budget, les dépenses del'année 1954.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Il s'agit d'une dotation pour le démarrage du fonds.

M. DE MONTALEMBERT.- Monsieur Marrane, votre question trouve sa réponse dans le projet lui-même, car dans le premier texte du Gouvernement, il n'était pas question de mesure permanente; on laissait la liberté au Gouvernement de reconduire les mesures votées par décret et c'est la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale qui a modifié le texte dans le sens que vous connaissez. Si on suivait M. Marrane, il faudrait donc revenir au texte du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons réglé la question de principe hier. Il s'agit aujourd'hui de régler la question du volume et de l'utilité du prélèvement. Pouvons-nous concilier les intérêts en présence? Où sommes-nous conduits à voir que les autres solutions peuvent être envisagées?

M. LAFFARGUE.- Il faut dire :"voici le but que nous voulons atteindre." On s'est servi d'un texte de loi qui

était commode pour dégager 8 milliards. On va les donner à un fonds et on s'aperçoit qu'ils ne répondent pas à une nécessité et à un plan. La Commission doit savoir combien coûtera l'opération. La méthode employée est extrêmement mauvaise du point de vue budgétaire.

M. LE MINISTRE DE D'AGRICULTURE. - Il est certain que le rythme de mes opérations sera fonction des crédits qui seront mis à ma disposition.

M. LAFFARGUE.- Quelle est la part de notre cheptel bovin?

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- A assainir, 3 millions de bêtes, qu'il faudra tuer.

M. LAFFARGUE.- Et à combien estimez-vous le prix qu'il faut donner par bête?

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- C'est très difficile à dire, cela dépend des régions.

M. LAFFARGUE.- Ces bêtes ne sont pas consommables?

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. - Pas toutes.

M. LE PRESIDENT.- Est-ce qu'avec les 5 milliards vous pouvez avoir satisfaction? Dans ce cas, nous proposerions qu'on accepte ce prélèvement de 5 milliards qui représente les 10% que l'Etat abandonne, et nous ne sacrifierions ni la part des prestations familiales agricoles, ni la part des finances communales.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Le rythme des opérations sera fonction des crédits qu'on mettra à ma disposition. Pour l'assainissement quantitatif, il faut que ces opérations soient faites rapidement. Après, j'espère que nous ne retrouverons pas la même cadence nécessaire.

Si vous ne me donnez que les 10% sur la part de l'Etat, je ferai moins vite qu'avec 8 milliards.

M. DE MONTALEMBERT.- Vous avez le chapitre 44-28. Si nous apportons au fonds la dotation que nous venons d'indiquer (part de l'Etat) estce qu'il est exclu de prévoir un chiffre plus élevé à ce chapitre?

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Le chapitre 44-28 doit disparaître. Il y a une incertitude très grande. C'est ce chiffre de 8 milliards. Rien ne dit que le fait que j'exporterai fera jouer le prélèvement sur un tonnage plus grand.

M. MAROGER.- Vous avez actuellement un crédit de 250 millions. On va vous donner 2 milliards 500 millions. Vos opérations ne vous obligeront pas à passer en deux mois de 250 millions à 2 milliards 500 millions.

M. LE PRESIDENT.- Messieurs, je crois que nous pouvons remercier M. le Ministre d'avoir bien voulu répondre à notre invitation et de nous avoir donné des renseignements.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Je m'excuse de l'imprécision de mes renseignements. Ce n'est pas moi qui ai fixé ce chiffre de 8 milliards. Je ne peux pas faire de prévisions de dépenses. Il s'agit d'un compte spécial du Trésor. Il est bien certain que si je n'utilise pas les fonds, ils resteront au Trésor.

M. MAROGER.- Ce n'est pas une raison pour faire un trou dans le budget annexe.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. Il est certain que cela fait un trou d'un milliard 500 millions dans ce budget, seulement on vous a signalé que si on appliquait strictement la loi, il y aurait une réduction des recettes de ce budget.

M. DE MONTALEMBERT.- L'urgence demeure-t-elle?

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Oui, Il serait regrettable de ne pas voter le texte tout de suite.

M. le Ministre de l'Agriculture quitte la salle de commission.

M. LE PRESIDENT.- Je ne sais pas quelle a été votre impression, la mienne est qu'avec 5 milliards 500 millions le fonds pourra accomplir ses missions. Il en restera encore 2 qu'on pourra utiliser au mieux. Pensez-vous qu'on doive garder le texte de l'Assemblée Nationale qui prévoit 8 milliards? ou devons-nous conserver le principe adopté hier, tout en sauvegardant les sommes qui reviennent aux collectivités locales et au budget annexe?

M. le RAPPORTEUR GENERAL.- On a parlé du nombre de 3 millions de bêtes qu'il faudrait abattre. J'ai demandé à un commissaire du Gouvernement ce que représentait en moyenne la valeur vénale de ces bêtes. On m'a parlé de 40.000 frs par bête. Cela fait 120 milliards. C'est quelque chose de fantastique. Si vraiment on voulait s'attaquer à ce problème, qui est très important- nous ne pourrons exporter que lorsque nous aurons des marchandises de qualité- personnellement, si j'étais sûr qu'on emploie utilement cette somme, je serais d'accord.

mais je fais quelques réserves.

M. LAFFARGUE.- M. André, qui est compétent, en matière d'élevage, m'a donné le chiffre de 20.000 frs par bête. C'est dire la marge d'incertitude qu'il y a.

M. LE PRESIDENT.- Il y a un problème très immédiat, qui est d'ordre pratique et d'ordre psychologique. Si nous pouvons y porter remède, sans déséquilibrer le budget annexe et porter atteinte aux finances locales, je crois qu'il est de notre devoir de procéder ainsi.

M. BOUDET.- Je veux bien qu'on prenne la position que vous venez d'indiquer mais il faut qu'elle s'applique à tous les bénéficiaires de la taxe sur la viande.

M. LE PRESIDENT.- J'en suis tout à fait d'accord.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La rédaction peut être celle-ci : "Sur les recouvrements opérés au profit du budget de l'Etat, au titre de la taxe de circulation sur les viandes, ..."le reste sans changement.

Cela représente 5 milliards exactement.

L'article unique est adopté dans le texte proposé par M. le Rapporteur Général.

o o
o

Budget de la Présidence du Conseil (suite)

M. ROGIER, Rapporteur Sépcial.- Les crédits des Journaux Officiels et du Commissariat Général au Plan n'appellent aucune observation particulière.

M. LE PRESIDENT.- Au sujet des services administratifs, je vous demanderai de réclamer le réglement d'administration publique qui doit permettre l'application d'un texte qu'on nous a demandé de voter l'année dernière avec insistance pour l'intégration des attachés de l'administration centrale.

Je donne la parole à M. Laffargue pour le rapport sur les services de la Défense Nationale.

M. LAFFARGUE, Rapporteur Spécial.- Ce budget a sensiblement peu varié par rapport à l'année dernière, l'Assemblée n'y a apporté aucune modification.

Je vous en propose l'adoption.

M. MARRANE.- Je vote contre le budget de la Présidence du Conseil.

L'ensemble du budget de la Présidence du Conseil est adopté.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, Messieurs.

Notre prochaine réunion aura lieu mardi matin.

La séance est levée à 12 heures 40.

LE PRESIDENT,

s de communiqué
à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION des FINANCES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mardi 24 novembre 1953

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 11h.15

-:-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BERTHOIN, BOUDET, BOUSCH, COURRIERE, LAMARQUE, LITAISE, MAROGER, ROUBERT, SCLAFER.

Suppléants : MM. POHER, RAMETTE.

Assistait à la séance : M. ROCHEREAU, au titre de la Commission des Affaires Economiques.

Excusés : MM. BOUTEMY, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, LIOT.

Absents : MM. AUBERGER, CLAVIER, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAFFARGUE, LIEUTAUD, MARRANE, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, ROGIER, SALLER, WALKER.

o o
o

Ordre du Jour

Avis sur le projet de loi A.N. N° 6160 C.R.881 Tarif des droits de douane d'importation.

Rapporteur pour avis : M.LITAISE.

o o

o

COMPTE-RENDU

Tarif des droits de douane -

M. Alex ROUBERT, Président. - Il ne nous reste à régler que l'article premier et à voter l'ensemble.

M. LITAISE, Rapporteur pour avis.- Il ressort de notre débat que l'accord donné à l'article 4 du projet est une position de résignation car il serait difficile de procéder autrement, et surtout d'obtenir l'accord de laChambre sur un autre texte. Mais à mon avis, il serait bien préférable de revenir à la législation d'avant-guerre.

Pour revenir à l'article premier, j'avais exposé les raisons pour lesquelles je n'étais pas partisan d'introduire dans cet article des dispositions d'exception prévoyant le remboursement des droits perçus pour certaines marchandises. Je dirai tout de suite que si j'avais eu l'espoir de faire triompher ma thèse, j'aurais demandé la disjonction de l'article premier. Il n'y a aucune raison pour prévoir que les Finances rembourseront les droits perçus sur les matériels importés pour la réparation des dommages de guerre. Comme nous allons tâcher de faire adopter un autre amendement par l'Assemblée, je me résigne à conserver ce texte.

L'amendement présenté par M. Bousch, au nom de la Commission de la Production Industrielle, me paraît difficilement acceptable parce qu'il repose sur un principe que je dirai très discutable. Je crois qu'il est difficile de dire qu'un jugement est passé en force de chose jugée, alors que la Cour de Cassation n'a pas encore statué. Il y a ce fait aussi que deux jugements étant en cause, nous tomberions dans une controverse juridique dont nous ne sortirions pas à notre honneur.

Il s'agit des trains de laminoirs qui ont été commandés sur l'invitation du Gouvernement et notamment des auteurs du Plan. En réalité, on a fait faire là à deux industriels une dépense considérable qui n'est pas tellement rentable car aucun de ces laminoirs ne fonctionne à plein. Ils constituent plutôt une charge, étant donné les frais qu'ils ont entraînés, qu'un bénéfice réel.

Au fond, le problème était presque réglé lorsque Sidélor a introduit sa fameuse instance. Le Ministre des Finances était enclin, paraît-il, à accorder satisfaction aux demandeurs. Et puis le fait que le Tribunal de Dunkerque a tout remis en cause a obligé le Gouvernement à prendre une position de refus catégorique.

Toutefois, il y a eu un accord entre les requérants, l'Administration des Douanes et le Ministre du Budget, pour accepter un texte dont je vais vous donner lecture.

Il tend à compléter comme suit l'article premier:

" Sont également exonérés des droits de douane à l'importation, les matériels repris sous le N° I576 A à C du Tarif des droits de douane d'importation, à l'exclusion des accessoires et pièces détachées autres, ex 1576 C, importés entre le 17 octobre 1948 et le 31 décembre 1952."

Je ne suis pas très fier d'avoir accepté de défendre ce projet car je croyais qu'il s'agissait d'un point de droit pur et simple. Il s'agissait de valider le tarif pour couper court à tous les troubles apportés par le jugement de Dunkerque et je jugeais qu'il n'était pas profitable d'apporter des exceptions en faveur de telle ou telle industrie. Mais je me résigne à vous soumettre le projet d'amendement dont je viens de vous donner lecture.

M. LE PRESIDENT.- M. Litaise aurait dû nous indiquer quelle était la position respective des commissions saisies.

M.Rocherau a fait, au nom de la Commission des Affaires Economiques un rapport tendant àl'adoption du texte, tel quel.

M. ROCHEREAU, Président de la Commission des Affaires Economiques. - La Commission des Affaires Economiques a été saisie d'un amendement de M. de Villoutreys beaucoup plus large que celui de M. Litaise. Elle l'a repoussé. C'était une exonération qui visait tous les biens d'équipement lourd sans qu'une définition précise en soit donnée. On ne pouvait pas facilement chiffrer l'importance de l'exonération demandée et il était difficile de définir la notion de biens d'équipement lourd. Telles sont les considérations sur lesquelles s'est basée la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Le rapport de la Commission de la Production Industrielle fait par M. Bousch tend à insérer une disposition en vertu de laquelle "les recouvrement effectués en vertu des dispositions des arrêtés susvisés sont définitivement acquis au Trésor lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet de décisions judiciaires contraires, passées en force de chose jugée avant la promulgation de la présente loi."

M. Litaise a combattu cette disposition qui intéresserait non seulement les laminoirs mais tous les autres demandeurs.

M. BOUSCH.- Il y a un seul jugement passé en force de chose jugée, à condition que la Cour de Cassation n'intervienne pas en sens contraire. Mon texte a pour objet de défendre le principe en vertu duquel le Gouvernement ne doit pas se faire couvrir par le législateur quand le juge s'est prononcé.

L'amendement de M. Litaise nons donne satisfaction puisqu'il vise le cas qui nous paraissait justifié, mais la Commission de la Production Industrielle n'avait pas voulu aller jusque là.

M. LE PRESIDENT.- La Commission se rend bien compte des positions qui ont été prises par les différentes commissions.

M. Litaise vous a fait une proposition.

M. POHER.- Est-ce que, avec ce texte, tous les trains de laminoirs importés en France auront eu le même régime douanier?

M. LITAISE.- Oui.

M. COURRIERE.- Les entreprises intéressées ont-elles bénéficié de subventions de l'Etat? Il serait anormal qu'elles bénéficient en plus de l'exonération des droits de douane.

M. BOUDET. - Comment ces trains ont-ils été payés? Avec quels fonds? Est-ce avec des crédits d'investissement? Dans ce dernier cas, non seulement ils auraient été payés avec l'argent du contribuable, mais encore ils seraient exonérés des droits de douane. Ce serait une exception tout à fait extraordinaire. Nous légiférerions sur des cas particuliers.

M. ARMENGAUD.- Je vais vous donner la réponse. Je tiens mes chiffres de M. Louvel, lui-même.

Usinor a payé ces matériels à concurrence de 85% avec ses propres fonds. Il a bénéficié d'un cours officiel du dollar à 270 francs.

Les matériels de ROMBAS ont été payés entièrement sur ses fonds propres.

Les trains de Solac ont bénéficié d'exonération de droits de douane etd'un prêt à 30 ans.

M. BOUDET.- Solac a fait ses trains à bande avec des crédits d'investissement. Il n'a pas payé de droits de douane. Tout cela est profondément injuste.

M. BOUSCH.- Toutes les demandes qui ont été faites avant 1948, ont bénéficié d'exonérations qui ont été supprimées en 1948. On a donné ensuite un délai de 6 mois et il n'y a que les grands trains qui n'ont pas pu bénéficier de l'exonération. Aujourd'hui, on veut mettre tout le monde sur le même pied.

M. BOUDET.- L'amendement entraîne-t-il une perte de recettes? De combien?

M. ARMENGAUD.- 880 millions.

M. BODDET.- Que fait le Ministre de l'article 47?

M. BOUSCH.- L'article 47 n'est pas applicable parce que le Conseil a le droit de ne pas voter le texte qui lui est soumis, auquel cas tous les droits de douane pourraient être remboursés.

M. BOUDET.- Le Ministre des Finances a-t-il le droit d'abandonner une recette de 880 millions?

M. ROCHEREAU.- Les droits de douane n'ont pas été perçus définitivement. Ils ont été consignés d'autorité avant même que les procès fussent intentés. Une cascade de décisions étant intervenue, les Douanes ont toujours pensé qu'une décision interviendrait pour suspendre définitivement les droits contestés.

M. POHER.- L'arrêté du 17 octobre 1948 porte ma signature. C'était un texte général mais puisque des régimes différents ont été créés, il me semble qu'une certaine justice doive être rétablie au profit de ceux qui ont passé des commandes en fonction d'un certain tarif.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A ce moment-là, on aurait dû prévoir que les matériels lourds s'acheminaient par des voies plus lentes que les autres marchandises.

M. POHER.- M. le Rapporteur Général a sans doute compris que je plaide coupable devant la Commission.

M. COURRIERE.- Si nous entrons dans la voie des exonérations, nous irons extrêmement loin. Par ailleurs, si ces sociétés ont bénéficié d'avantages de l'ordre de 15% du prix des matériels, il serait curieux qu'elles reçoivent une ristourne sur cette somme.

M. ARMENGAUD.- C'est un crédit bancaire.

M. MAROGER.- Je crois qu'il n'y a pas que les trains à bande de Solac et d'Usinor. Il s'est trouvé que par suite des variations des droits de douane, deux industries sont arrivées à être traitées différemment des autres. Or, ces matériels se fabriquent spécialement et les délais de livraison sont inconnus. Tous les industriels ont introduit des recours gracieux; ces demandes ont été instruites. L'Administration des Finances s'est montrée disposée à ce moment-là, à les accueillir favorablement. Là-dessus, un de ces industriels a fait ce fameux procès qui a été jugé à Dunkerque. Le juge est allé plus loin que ne l'avait souhaité le demandeur. La situation a été telle que le Gouvernement a été amené à déposer son projet de loi.

Quelle va être la situation de ces gens qui ont introduit des pourvois? Il ya deux procédures possibles : le ministre peut déclarer qu'il acceptera des recours gracieux. La question peut être réglée par la loi. Le Ministre

a préféré acceptér cette seconde solution en laissant introduire un amendement dans la loi.

M. LE PRESIDENT.- Il y a deux questions à régler: d'une part, l'adoption ou le rejet de l'amendement de M. Litaise; d'autre part, l'attitude que devra prendre le rapporteur si le Ministre oppose l'article 47.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En réalité, je ne crois pas qu'il soit applicable, parce que nous ne devons pas juger par rapport au texte d'un projet de loi mais par rapport à la loi existante, laquelle est contestée sur le plan judiciaire. On peut donc considérer que ce texte est fait pour éviter que le Gouvernement soit obligé de rembourser tous les droits dont on conteste la légalité. Par conséquent, nous sommes en présence d'un texte de sauvegarde. Nous pouvons en limiter la portée.

Il faut regarder aussi l'intention du législateur. On a voulu donner un délai à ceux qui ont passé des commandes sous le régime de l'exonération. Tout le monde n'a pas pu en profiter. Il est juste, et c'est ce qui détermine ma position, quels que soient les bénéficiaires de l'opération, de continuer à faire bénéficier les gens du régime sous lequel ils ont passé leurs commandes.

Il est très regrettable que cette affaire n'ait pas été réglée par la voie gracieuse.

M. LE PRESIDENT.- A la Chambre, M. Catroux a proposé un amendement. Le Ministre du Budget a indiqué qu'il entraînait un remboursement de 6 millions et il a opposé l'article 47. Le Rapporteur de laCommission des Affaires Economiques a indiqué qu'il était applicable.Mais en l'absence du rapporteur de la Commission des Finances, l'Assemblée a voté sur l'amendement. L'article 47 n'est applicable que dans la mesure où il supprime les recettes ou augmente une dépense. Or, il est évident que ce texte supprime une dépense

M. COURRIERE.- Les droits sont valables tant que les tribunaux n'ont pas statué.

M. le PRESIDENT.- L'article premier dispose que"les recouvrements sont en conséquence définitivement acquis au Trésor." Il faut donc pour cela une loi et il suffirait que nous repoussions le projet pour que les droits ne soient pas acquis.

Je crois que la proposition de M.Bousch ne tombe incontestablement pas sous le coup de l'article 47. Celle

de M. Litaise est peut-être plus discutable.

Ce qui est extrêmement choquant, c'est que le Gouvernement qui a parfaitement le droit de dire si oui ou non il conserve ou ristourne les droits perçus, n'ose pas prendre ses responsabilités et nous demande de les prendre à sa place.

M. BOUDET.- M. Litaise nous a dit que son amendement avait l'accord du Ministre. Est-ce que vraiment le Ministre est d'accord? Ou bien sont-ce seulement ses services?

M. LITAISE.- C'est le Ministre.

Au fond, il s'agit de mettre fin à une affaire qui a été très malheureuse ab ovo.

M. ROCHEREAU.- M. Ulver nous a demandé de venir le voir pour rechercher une solution de compromis. L'intention du Gouvernement n'est pas douteuse.

M. LITAISE.- J'étais partisan de rejeter le projet de loi. Je me suis laissé convaincre par des arguments que je crois valables.

M. LE PRESIDENT.- Je consulte la Commission sur le point de savoir si l'article 47est applicable.

Par 8 voix contre 5, à mains levées, la Commission décide que l'article 47 n'est pas applicable.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix l'amendement de M. Litaise.

L'amendement est adopté, à mains levées, par 8 voix contre 6.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie Messieurs. Nous nous réunirons demain matin pour examiner le Budget de la Marine Marchande et pour entendre M. le Ministre du Budget sur la réforme fiscale.

La séance est levée à 12 heures 05.

LE PRESIDENT,

e communiqué
a presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION des FINANCES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 25 novembre 1953

-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 H.15

-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, AUBERGER, BERTHOIN, BOUDET, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, CLAVIER, COUDE DU FORESTO COURRIERE, FLECHET, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PEDLENC, ROGIER, ROUBERT, SCLAFER.

Excusés : MM. LIOT et MAROGER.

Suppléant: M. RAMETTE

Assistait, en outre, à la séance : M. DENVERS (au titre de la Commission de la Marine et des Pêches)

Absents : MM. DEBU-BRIDEL, MARRANE, PESCHAUD, SALLER, WALKER.

-:-:-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour

1) Projet de loi A.N. 6769 - C.R. 521 - Dépenses civiles 1954 - Marine marchande - Rapporteur : M. COURRIERE

2) Audition de M. ULVER - Secrétaire d'Etat au budget sur la réforme fiscale.

o
o o

COMPTE-RENDU

Budget de la Marine Marchande. -

M. COURRIERE, rapporteur spécial.- Ce budget n'appelle pas,cette année,de discussions très importantes. Il est caractérisé par le fait qu'il groupe les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement dans un seul document. C'est ce qui explique l'augmentation sensible des crédits.

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de plus d'un milliard. Et cela correspond aux décisions prises par le Parlement, à l'augmentation des traitements.

Quant aux dépenses d'équipement, elles sont en diminution assez sensible de 7 ou 8 milliards. Cela provient de ce qu'il n'y a plus à effectuer de travaux pour la reconstitution de la flotte et que les crédits d'armement ont été réduits par mesure d'économie.

A l'Assemblée Nationale, il y a eu une discussion assez longue parce que quelques questions,qui n'ont pas grande importante,ont été évoquées. Il y a notamment la question de l'Office des Pêches, dont je vous parlerai tout à l'heure. Il y a eu quelques abattements indicatifs, motivés par l'insuffisance des crédits pour l'enseignement maritime. Chaque année on renouvelle les mêmes observations. Je me demande si nous devons faire ici beaucoup d'abattements étant donné que le Gouvernement n'en tient pas compte.

Je voudrais cependant vous en proposer un, sur les crédits de matériel. Il n'y a, en effet, qu'un million pour

.....

l'achat de publications et de journaux techniques. C'est nettement insuffisant. Egalement, en ce qui concerne le matériel, je propose un abattement de 1.000 francs sur le chapitre 43-21 pour indiquer que la diminution de 21 millions sur les crédits d'enseignement maritime paraît un peu forte. Les crédits sont donnés par le Gouvernement à des établissements d'enseignement privé. C'est à la suite d'un contrôle que la réduction a été effectuée. L'enseignement maritime n'est pas très développé et si sous prétexte d'économie on le réduit encore, on arrivera à fermer certaines écoles. Le choix des écoles à fermer appartiendra au Ministre dont les préférences ne seront peut-être pas partagées par tout le monde.

Il n'y a que trois ou quatre questions graves à soulever dans ce budget :

- l'une concerne l'intégration dans ce budget des contractuels. Ce ministère comprend un grand nombre de contractuels. Il y a eu une contre-attaque de la part des élèves sortis de l'Ecole d'Administration. Il y a actuellement un climat qui est très mauvais dans ce Ministère, chacun voyant un adversaire dans son voisin. Je crois qu'il faudrait trouver une formule permettant de régler le problème. S'il faut que les élèves de l'Ecole Nationale d'Administration aient les places qui leur sont réservées, il ne faut pas oublier non plus que ce ministère a un caractère technique et que des contractuels y sont nécessaires. Par ailleurs, la Commission des Finances n'est pas qualifiée pour savoir si leur nombre est suffisant ou non.

- la deuxième question est celle de l'Office des Pêches. On en a fait une institution nouvelle qu'on a voulu mettre sous le contrôle de l'Etat et on a diminué les crédits. Cet office possède le navire océanographique "Théodore Tissier" Il est actuellement arrivé à bout de souffle et on envisage de le supprimer. Le Ministre avait pensé qu'il pouvait armer quelques bateaux de pêche et par conséquent ne pas prévoir de crédits pour les réparations à effectuer. A l'Assemblée Nationale on s'est montré très ému et on a refusé de voter le budget dans la mesure où on n'apporterait pas des crédits plus importants pour permettre la réparation du "Théodore Tissier". Le ministre de la Marine a, paraît-il, longuement discuté avec le Ministre du Budget et lors de la dernière séance il a annoncé qu'il y aurait 15 millions de plus et que, par conséquent, on pourrait, avec quelques autres crédits, remettre le navire en service.

..../

L'Assemblée a voté d'enthousiasme sur l'indication que des crédits seraient prévus mais ces crédits ne sont inscrits nulle part. Je vous propose de supprimer l'intégralité de la dotation du chapitre 34-12 pour en souligner l'insuffisance. Nous le rétablirons quand nous aurons obtenu du Ministre une déclaration précise. Nous demanderons au Ministre du Budget de nous dire à quel moment et sur quels crédits on prélèvera les 15 millions.

Il y a enfin une troisième question qui a soulevé une discussion à l'Assemblée. C'est la construction d'un transatlantique sur la ligne Le Havre-New-York. Actuellement il y a deux paquebots qui sont à la limite de leurs possibilités ; la question est de savoir si nous devons maintenir ou supprimer le trafic. Je crois qu'il est admis par tout le monde que nous devons conserver la ligne. Nous aurions l'air de démissionner si nous l'abandonnions. Sous quelle forme faut-il construire ce navire ? Quels sont les crédits nécessaires ? On parle de 30 milliards. Je crois que nous ne sommes pas qualifiés pour en décider. Il apparaît qu'il faudrait une unité pouvant faire le voyage en 5 jours. Ce qui est certain, c'est que si nous décidons la construction, c'est l'Etat qui devra la payer, car il est exclu que la Compagnie Générale Transatlantique supporte cette charge. Je vous demanderai par conséquent de suivre l'Assemblée qui a demandé au Gouvernement de déposer un texte prévoyant la construction d'un paquebot et indiquant quel sera le montant approximatif de la dépense. Je vous indique que le Ministre de la marine est entré en contact avec les chantiers de Penhoët pour les études. Pour l'instant il faut demander au Ministre de tenir compte des nécessités techniques et aussi des possibilités financières. Il n'est peut-être pas utile de refaire un paquebot comme le"Normandie". Peut-être pourra-t-on faire un navire pouvant servir en cas de guerre.

La quatrième question qui a été soulevée à l'Assemblée Nationale, est celle de la subvention aux deux compagnies nationalisées.En ce qui concerne les Messageries Maritimes, il n'y a pas de convention et l'Etat comble le déficit chaque année sans limitation du montant.Il faut reconnaître qu'elle n'a pas connu le déficit important de la Compagnie Générale Transatlantique en raison de la guerre d'Indochine qui donne lieu à un trafic particulièrement important. Il n'en reste pas moins qu'une convention doit être signée.

En ce qui concerne la Compagnie Générale Transatlantique, depuis 1950 il n'y a plus aucun avenant en vigueur et l'on pourrait croire que l'avenant qui existait

.....

antérieurement est encore valable, par tacite reconduction

C'est du moins la thèse que j'ai soutenue l'année dernière, mais je n'ai été suivi ni au Conseil ni à l'Assemblée. Il y a deux ans, on nous a dit : "L'avenant est prêt, on va le signer." Il paraît qu'il vient d'être signé. Mais il doit être ratifié par le Parlement. C'est pourquoi je vous propose de décider, comme l'Assemblée, que les crédits soient maintenus au montant des sommes prévues par l'avenant existant, le reste étant bloqué jusqu'au jour où le nouvel avenant sera ratifié. Il est regrettable que le Gouvernement et les Compagnies de Navigation tardent tant à fixer les règles en vertu desquelles l'argent des contribuables sera affecté à ces compagnies.

Voilà, messieurs, les principales questions qui vont se poser en ce qui concerne ce budget. Je rappellerai qu'il conviendrait peut-être qu'on arrive à liquider les sommes qui sont dues à la Compagnie des Messageries Maritimes pour les services effectués par elle jusqu'en 1951. En effet, à partir de 1951 on a supprimé les crédits et le chapitre n'a plus été porté que pour mémoire. Il est curieux qu'il faille six ou sept ans pour liquider une créance de 250 millions.

Je ne crois pas qu'il y ait d'autre question bien importante. Je vous demanderai, en tout cas, de me faire confiance pour effectuer des abattements indicatifs si des questions particulières se présentaient.

M. le PRESIDENT. - Remercions M. Courrière pour la clarté de son exposé. Sur les crédits avez-vous des observations à présenter ?

M. ARMENGAUD. - J'ai trois observations à faire : la première a trait à la coordination des transports; le rapporteur à l'Assemblée Nationale a fait allusion au problème . Je pose la question de savoir dans quelles conditions doit être envisagée la construction d'un navire. Cela nous ramène au problème des choix et des priorités qui est si important.

Deuxième question : cette affaire se pose aussi sur un plan international. A la session de l'O.N.U. en juillet dernier, j'ai été amené à discuter de la coordination et on a constaté que le problème n'était pas du tout traité au fond et qu'on est arrivé à cette chose déraisonnable qu'est la concurrence nationaliste des pays européens. Cela nous

.....

ramène au problème que pose cette fameuse communauté européenne. Ne serait-il pas plus sage de faire une coordination des investissements entre les compagnies aériennes et les compagnies de navigation des différentes Nations, pour que les frais soient diminués. Je crois qu'il est important d'attirer l'attention du Ministre sur ce sujet.

Troisième question : Vous avez fait allusion à la construction d'un ou deux navires pour la ligne Le Havre-New-York. Vous avez cité le chiffre de 30 milliards. C'est à peu près ce qu'il faudrait pour donner à la cokéfaction française la valorisation nécessaire pour que nous puissions utiliser nos charbons. C'est encore un choix qu'il faut présenter au Gouvernement. Il y a une série de suggestions qui ont un intérêt mais la question est de savoir lesquelles sont les plus importantes.

M. COURRIERE, rapporteur spécial.- Je veux bien y faire allusion dans mon rapport verbal. La première question est celle qui intéresse davantage mon budget. Le paquebot qui serait construit resterait en service jusqu'en 1990. Il s'agit donc d'un choix un peu téméraire. Mais il y a une question qui prime toutes les autres, c'est celle de la présence du pavillon français. C'est une question de sentiment plus que de raison. M. Armengaud a peut-être raison dans le fond mais je crois que sur le plan national on ne peut faire, aujourd'hui, abstraction de certaines nécessités.

M. LAMARQUE.- Il est certain que l'avenir de notre flotte est une question grave. On a souligné à l'Assemblée que notre flotte était entièrement reconstituée au chiffre de 3 millions 200.000 tonneaux et le ministre a déclaré que pour cet effort l'Etat a consacré 310 milliards Il est très vrai que depuis la Libération nos chantiers navals ont travaillé à pleine capacité. Il s'agit de savoir ce que vont devenir ces chantiers, et quel est l'avenir de notre flotte . Nous avons des chantiers qui représentent une capacité de 300.000 tonneaux. Il faut signaler que dans cette flotte reconstituée, un tiers représente un tonnage hors d'âge. Par conséquent un effort devrait être accompli de ce côté.

Je me permets de vous signaler qu'une lettre rectificative a réduit le crédit d'aide aux chantiers de 428 millions. Je tiens à protester contre cette décision

..../...

qui va avoir pour effet de ralentir l'effort des chantiers. Ce ralentissement est déjà manifeste. A La Seyne par exemple, on prévoit qu'en 1954 il y aura un certain chômage. Il s'agit par conséquent de débloquer les moyens qui permettront aux chantiers de travailler. Ils construisent à des prix beaucoup plus élevés que les chantiers étrangers, avec un prix de revient deux fois plus important. Ils ont donc besoin de l'aide de l'Etat. Nous ne pouvons donc que protester quand on fait intervenir une réduction de cette aide. Je dois déclarer qu'un effort s'impose d'autant plus à l'heure actuelle qu'on peut souligner que bien que notre marine marchande ait été reconstituée elle reste encore insuffisante. La moitié de nos exportations et de nos importations est faite sous pavillon étranger. Je demande par conséquent le relèvement du crédit d'aide. Cela devrait d'ailleurs être complété par le rétablissement du crédit maritime qui mettrait à la disposition des armateurs des fonds à bon marché, pour passer des commandes à nos chantiers.

Voilà les quelques observations que je voulais présenter à la Commission.

M. COURRIERE, rapporteur spécial. - Mon collègue M. Lamarque ne m'a sans doute pas entendu. J'ai indiqué que les crédits étaient diminués parce que nous arrivons à la fin de la reconstitution de la flotte. M. Lamarque a raison quand il dit qu'on a diminué les crédits d'aide à la construction. Il a raison dans le principe et non en pratique puisque les constructeurs ne demandent pas ce crédit parce qu'il n'est pas possible dans les conditions actuelles d'envisager la mise en chantier de cargos nouveaux étant donné les sommes qu'il y faudrait investir. C'est pour cela que M. Lamarque a raison de réclamer un crédit maritime. Si on ne donne pas aux armateurs la possibilité de passer des commandes par un système de crédit, on n'aura rien fait.

Si vous voulez me faire confiance, je ferai un abattement indicatif pour poser le problème.

M. LIEUTAUD. - M. le Rapporteur a très exactement dit ce qu'il fallait dire au sujet des avenants. Sur ce point je voudrais demander s'il sait dans quel esprit ces avenants ont été signés. S'agit-il de rembourser quelque chose qui représente les services rendus ? La gestion est-elle franchement déficitaire , ou bien la subvention représente-t-elle des services rendus ?

.....

M. COURRIERE, rapporteur spécial.- Il y a les deux choses : il y a la nécessité de subventionner les services publics et aussi l'idée de venir en aide à des compagnies qui, actuellement, ne sont pas rentables. Les deux notions ont présidé à l'élaboration des avenants.

M. LIEUTAUD.- Cela pose une question importante pour les compagnies privées. Si l'Etat rembourse les service rendus il n'y a rien à dire mais si on subventionne parce que les compagnies ne marchent pas, les entreprises privées se trouveront dans une difficulté encore plus grande.

M. LAMARQUE. - Quel est le mécanisme de la Loi Deferre ?

M. COURRIERE, rapporteur spécial.- Il y a des normes établies par les ministères. C'est un système extrêmement compliqué. On calcule ce que devrait coûter une construction sans qu'il y ait les charges supplémentaires que connaît l'armement français. On établit que le prix de la construction ainsi calculé est de X francs. Si on démontre que le dépassement provient de conditions particulières de la construction française, la subvention est accordée. Il y a pour chaque catégorie de construction des normes différentes.

M. le PRESIDENT. - Avez-vous d'autres questions à poser ? sur les conclusions de M. Courrière avez-vous des observations à présenter.

M. COURRIERE, rapporteur spécial.- Les différents articles du projet n'appellent pas d'observation, à l'exception de l'article 11 qui a trait à l'intégration des contractuels. L'Assemblée Nationale a voté contre l'avis de sa Commission des Finances, les crédits permettant l'intégration. Mais ces crédits n'ont de valeur que dans la mesure où on permet au Ministre de faire cette intégration, ce qui est l'objet de l'article 11. Or, il s'est trouvé que l'Assemblée a supprimé l'article 11. Je vous propose de demander au Ministre de nous dire quelle est son intention et selon sa réponse nous verrons s'il y a lieu de reprendre ou non l'article 11.

L'ensemble du budget de la marine marchande est adopté par I4 voix contre 2, à mains levées.

o
o o

../...

Nomination d'un membre d'une Commission extra-parlementaire

M. le PRESIDENT. - Nous devons désigner un membre pour siéger à la Commission de simplification des formalités concernant les questions du commerce extérieur, créée par l'arrêté du 16 novembre 1953.

M. Fléchet est désigné pour siéger au sein de cette Commission.

Audition de M. ULVER, Secrétaire d'Etat au Budget.

M. LE PRESIDENT. Ainsi que M. le secrétaire d'Etat aux finances avait bien voulu nous le promettre lors de la dernière audition de M; le ministre des finances, nous devons étudier, ce matin, le projet de réforme fiscale, lequel présente un certain caractère d'urgence.

Nous pouvons d'ores et déjà indiquer à M. le secrétaire d'Etat au budget que la commission des finances fera le maximum de diligence pour examiner les textes qui lui seront soumis par l'Assemblée nationale. Nous pouvons prendre cet engagement, mais la question se pose de savoir si nous serons saisis de ces textes avant la fin de l'année ou si, au contraire, ils ne nous parviendront que plus tard. C'est là une question sur laquelle vous pourrez peut-être, monsieur le secrétaire d'Etat, nous donner quelques indications en vue de la suite de nos travaux. S'il en était ainsi, nous vous en serions vivement reconnaissants.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous donne la parole.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Monsieur le président, répondant tout de suite à votre dernière question, il semble difficile de vous donner des précisions, les ordres du jour de l'Assemblée nationale étant troublés par des séances imprévues. Cette assemblée semble prendre un grand retard pour ce qui est de la discussion budgétaire. Cependant, nous ferons un énorme effort pour tenter de lui faire voter les budgets civils, sinon le dimanche 6, tout au moins le lundi 7 décembre, et de la faire délibérer également sur ce projet de réforme fiscale.

En effet, - c'est là que j'atteins le but de mon audition de ce matin - il est certain que la réforme fiscale qui vous est proposée n'est pas aussi profonde ni aussi complète qu'elle aurait dû l'être. Une réforme véritablement profonde ne pourrait être effectuée que si l'on disposait d'un volant de 100 à 150 milliards permettant un certain nombre de détaxations et de remises en ordre, ce qui, à l'heure actuelle, est parfaitement impossible.

La réforme fiscale qui vous est présentée s'équilibre elle-même dans ses résultats. Par conséquent, il ne peut s'agir que d'une transposition de charges égales en elles-mêmes. Ceci est imposé par la situation financière difficile que vous connaissez.

Nous sommes donc amenés à vous présenter ce projet qui, bien entendu, ne peut pas correspondre à l'idée qu'on se fait d'une véritable réforme fiscale, puisque la meilleure serait celle qui conduirait à la disparition du maximum d'impôts.

La philosophie du présent projet réside essentiellement en un effort de simplification, d'une part, des impôts, d'autre part, de leur mode de perception.

Il ne fait aucun doute que la notion déclarative a subi en France un échec total. C'est une formule qui, dans notre pays, ne plaît pas et qui amène les gens à commettre des actes graves et parfaitement répréhensibles tant sur le plan moral que sur ceux de l'Etat et de l'équité, en un mot à la fraude fiscale. Or cette fraude comporte en elle-même des conséquences extrêmement graves, non seulement pour la moralité de ce pays, mais également en ce qui concerne la répartition des charges de l'impôt. Je crois parfaitement inutile de vous en faire la démonstration.

Voici donc une analyse succincte du projet du Gouvernement.

Nous avons, d'abord, retenu la taxe à la valeur ajoutée, taxe qui nous avait d'ailleurs déjà été proposée à plusieurs reprises; les études faites antérieurement nous ont d'ailleurs été très précieuses. La seule différence est qu'en n'incluant pas et en ne faisant pas disparaître la taxe sur les prestations de services, nous avons pu ramener le taux de 20 à 18,5 %. Il est bien entendu que la déduction des matières premières se ferait à 100 % et celle des investissements et des frais généraux de fabrication à 50 %; c'est-à-dire que le régime actuel - celui qui a été prévu pour six mois et qui est en vigueur depuis deux - serait définitivement mis en place.

J'ajoute que, en ce qui concerne la taxe à la valeur ajoutée, le projet prévoit la disparition de la taxe sur les transactions. A l'heure actuelle, tout le système "producteur" paie 15, 35 %, plus 1 % sur les transactions. Il n'y aurait plus désormais que cette taxe de 18,50 %.

La taxe sur les prestations de services est prélevée, à l'heure actuelle, au taux de 5,80 %. Mais il s'y ajoute, d'une part, la taxe sur les transactions, de 1 %, et, d'autre part, la taxe locale, qui est, à Paris, de 1,75 %. Le total est donc de 8,55 %. Pour cette taxe, le projet prévoit un prélèvement, effectué intégralement pour le compte de l'Etat, de 8,50 %. C'est dire qu'il n'y a pratiquement aucune modification du total.

Je passe sur un certain nombre de mesures particulières, mais au sujet desquelles je serai à votre disposition dans un instant si vous désirez me poser des questions, et j'en arrive à la taxe locale.

A la suite de l'institution, dont nous allons parler dans un instant, d'une taxe professionnelle forfaitaire, il est envisagé de faire disparaître totalement la taxe locale à l'issue d'un délai dont nous parlerons également. Seulement, durant la période transitoire qui, dans notre esprit, devrait être constituée par les années 1954 et 1955, il est indispensable que les collectivités locales puissent vivre en disposant de ressources suffisantes.

Pour compenser la perte de la taxe locale sur les prestations de services, nous proposons que cette taxe soit portée de 1,50 % à 2 %, étant entendu que les collectivités locales pourraient voter une surtaxe spéciale, faculté qu'elles ont déjà à l'heure actuelle, à cette différence près que la limite de 0,25 % serait portée à 0,35 %.

Le projet prévoit également que les recettes de 1953 des collectivités locales leur seraient garanties pour 1954. Ainsi, la transition n'apporterait aucun trouble en ce qui les concerne.

Poursuivons notre étude du projet. Deux taxes uniques sont instituées : l'une sur les cidres et l'autre - réclamée depuis longtemps - sur les engrais et les amendements calcaires. Vous savez combien la nécessité se faisait sentir, pour les engrais, de l'établissement d'une taxe unique. Je crois que c'est une mesure heureuse qui vous est proposée.

Nous en arrivons maintenant à l'innovation : je veux parler de la taxe professionnelle forfaitaire.

De quoi s'agit-il ? Il est certain que, dans les circuits commerciaux, avec le systéme déclaratif, des méthodes regrettables se sont instaurées. Un certain nombre de commerçants - une minorité , bien sûr - provoquent des troubles graves du point de vue social en ne déclarant pas et, par voie de conséquence, en ne payant pas l'intégralité des impôts sur le chiffre d'affaires qu'ils devaient acquitter.

A l'heure actuelle, ce secteur de l'économie doit payer la taxe sur les transactions de 1% et la taxe locale

sur la base de 1,75 %. Or des fraudes considérables ont lieu à l'occasion du paiement de ces impôts et il est certain que la recherche de la fraude est pratiquement impossible et, surtout, insupportable. En effet, autant il est répréhensible de frauder, autant il est parfaitement désagréable de voir arriver un certain nombre de contrôleurs qui exercent un contrôle difficile et délicat dans des conditions pour eux-mêmes difficiles, contrôle qui comporte des désagréments nombreux sur lesquels je n'ai pas besoin d'insister. Donc, pour ma part, je pense qu'il est préférable, pour tout un circuit commercial et, finalement, pour l'ensemble des circuits commerciaux, d'arriver à un forfait généralisé.

Pour les entreprises, ce forfait comporterait la disparition de tous les impôts actuels, c'est-à-dire de la taxe sur les transactions, de la taxe locale et, à un moment déterminé, les B.I.C. eux-mêmes. Autrement dit, au début de chaque année, les intéressés connaîtraient le montant total de la somme qu'il leur faudrait payer au titre de l'exercice de leur profession. Moyennant ce forfait, ils auraient la possibilité de s'organiser et de travailler autant qu'ils le voudraient sans pouvoir invoquer cette excuse que vous connaissez bien, à savoir qu'il est inutile de se donner du mal puisque cela ne rapporte rien. Il y aurait là, au contraire, un élément de productivité, pour employer un mot à la mode.

Je pense que, sous cette forme, l'idée est à poursuivre. Ce système forfaitaire - personnellement je le pense - est à développer dans toutes les circonstances possibles. Une des façons de ne pas mettre le contribuable en contravention consiste à lui demander une somme fixe, celle-ci étant basée sur les signes extérieurs tant de sa personne que de l'exercice de sa profession.

L'échelonnement de la mesure étant prévu sur trois années, l'application de cette taxe professionnelle comportera chaque année la diminution du taux de la taxe sur la valeur ajoutée et de celui de la taxe sur les prestations de services. Si le projet était voté, chaque année, la taxe sur la valeur ajoutée serait abaissée de 2,50 % et la taxe sur les prestations de services de 1 %. Au bout de deux ans, la première serait ainsi de 13,50 % et la seconde de 6,50 %.

Cette taxe professionnelle serait déterminée selon un barême qui sera établi, dans le courant de l'année 1954, par une commission dont la création est prévue dans le projet de réforme. A titre transitoire, pour l'année 1954,

on prendrait comme base, non pas le barême de la patente communale actuelle, qui présente les inconvénients que vous savez, mais le barême le plus récent que nous ayons à notre disposition, celui appliqué en Alsace-Lorraine depuis 1946. Il nous permettrait de faire disparaître au maximum les inégalités inhérentes à tout système fiscal.

J'en viens aux impôts sur le revenu. Le principe général des mesures les concernant est l'abattement proposé pour la surtaxe progressive.

D'une part, un relèvement de la base de 180.000 à 220.000 francs. Puisqu'on a déclaré qu'il existe un minimum interprofessionnel garanti, il semble parfaitement normal d'y adapter l'abattement à la base. Par contre, dans les circonstances présentes, il serait difficile, pour ne pas dire impossible, d'envisager un abattement supérieur.

D'autre part, le projet prévoit que tout revenu provenant d'un salaire, de retraites, de pensions ou de rentes viagères ne sera plus décompté que pour 90 % de la valeur déclarée. C'est un nouvel abattement de 10 % qui vient s'ajouter à celui déjà appliqué pour les frais professionnels.

Des modifications sont également prévues en ce qui concerne les primes d'assurances sur la vie. Le total déductible est porté de 40.000 à 200.000 francs, plus 40.000 francs au lieu de 10.000 par enfant à charge.

D'autres mesures, dont certaines très importantes, sont également prévues par le projet.

Tout d'abord, une des formes de fraude les plus répandues et les plus graves est le fait de personnes qui, résidant nominalement à l'étranger, ne paient pas d'impôt sur les revenus qu'elles se constituent en France. A cet égard, nous proposons que - sous réserve, bien sûr, des conventions internationales - toute personne de nationalité française domiciliée à l'étranger, soit imposée à la surtaxe progressive pour ce qui est des revenus encaissés en France.

Nous vous soumettons un autre barême pour l'évaluation du minimum du train de vie. La principale modification réside dans l'introduction de nouveaux signes extérieurs comme les yachts, avions de tourisme et chevaux de course.

D'autre part, pour les loyers, il vous est proposé de ramener le coefficient à huitnfois la valeur locative. Nous avons pensé, en effet, qu'en raison de la hausse constante des loyers, si des gens restent dans l'appartement qu'ils occupent au lieu de se restreindre, c'est, non pas qu'ils ne le veulent pas, mais surtout parce qu'ils ne le peuvent pas. Par conséquent, il ne s'agissait pas de sanctionner le fait qu'ils se trouvent dans une situation défavorisée au point de vue des impôts s'ils sont favorisés au point de vue des locaux.

Il est également prévu que, si plusieurs éléments du train de vie se trouvent réunis, l'ensemble des revenus présumés se trouvera majoré dans une proportion déterminée.

Nous en arrivons à une mesure extrêmement importante sur laquelle j'attire votre attention, à savoir que toute personne dont le revenu apparent atteindra un chiffre déterminé, même si elle peut prouver qu'elle n'a pas eu, au cours de l'année, de revenus correspondant à son train de vie apparent, sera néanmoins imposée sur la base du revenu correspondant à ce train de vie.

Nous concevons parfaitement que certains viennent nous dire qu'ils vivent de libéralités ou sur leur capital. Nous n'avons pas à nous immiscer dans la vie personnelle de chacun, mais nous avons le devoir national et collectif de répondre : vous n'avez pas eu un revenu suffisant pour couvrir l'intégralité du train de vie que vous avez mené ; cependant, puisque vous l'avez maintenu, vous devez supporter le minimum d'impôt correspondant à ce train de vie.

Cette mesure peut sembler extrêmement dure, mais elle n'est pas injuste, loin de là. Celui qui éprouve le besoin de mener un train de vie déterminé et qui démontre qu'il n'a pas disposé des revenus suffisants pour le soutenir veut donc utiliser son capital, non pas à des investissements utiles pour la collectivité, mais pour son bénéfice personnel. Il est juste qu'il soit alors frappé au même titre que s'il s'agissait de revenus. (Marques d'approbation.)

D'autre part, nous avons prévu des mesures tendant à favoriser l'épargne. Nous voulons qu'une certaine fraction du revenu puisse être détaxée à la condition qu'elle soit investie dans des choses utiles. Il ne s'agit pas du tout de diriger l'épargne, par exemple, vers des investissements déterminés. Il s'agit simplement que l'épargne s'investisse, non pas seulement dans les emprunts d'Etat, mais aussi à l'occasion des souscriptions d'actions ou

d'obligations lancées par des entreprises privées ou encore en vue de la construction de maisons ou d'immeubles. Il y a là une mesure nouvelle sur laquelle j'attire votre attention.

D'autre part, il est évident qu'un certain nombre de sanctions deviennent indispensables pour accélérer la rentrée des impôts, d'une part,et, d'autre part, pour freiner la fraude fiscale.

Tout d'abord, nous proposons que les peines corporelles soient augmentées. Nous demandons que les limites minimum et maximum des peines d'emprisonnement soient portées à un an au moins et cinq ans au plus. C'est là une mesure parfaitement juste, qui existe, d'ailleurs, dans de nombreux pays étrangers et y donnent d'excellents résultats. Je n'en veux pour preuve que le cas des Etats-Unis où ceux qui sont pris en flagrant délit de fraude font cinq ans de prison. De même,il est prévu que les sanctions correctionnelles définitivement acquises seront publiées au Journal officiel.

Pour accélérer la rentrée des impôts, nous avons envisagé un certain nombre de mesures. En ce qui concerne les impôts et les cotisations de la sécurité sociale, chacun sait que l'Etat est créancier de sommes extrêmement importantes vis-à-vis de nombreuses entreprises. Or ces dernières sont de mauvaises entreprises, car ce sont généralement celles qui éprouvent le plus de difficultés pour équilibrer leur trésorerie et qui ne trouvent pas de crédits auprès des banques, alors qu'elles en trouvent automatiquement auprès de l'Etat en retardant le paiement de leurs impôts et de leurs cotisations de sécurité sociale. Il est évident que cette situation ne peut durer.

Sur ce plan, il n'y avait d'autre sanction à prendre que celles qui sont proposées, à savoir que toute personne ou entreprise qui voudra obtenir un certain nombre de services de la part de l'Etat devra fournir la preuve qu'elle est en règle avec lui, ce même Etat auquel elle vient demander des services. Ainsi on ne pourra plus obtenir de licence d'importation ou d'exportation sans apporter la preuve qu'on est à jour en matière d'impôts ou de cotisations de sécurité sociale. De même, on ne pourra plus soumissionner à des marchés, tant auprès de l'Etat que des collectivités locales, sans apporter cette même preuve.

Je crois que c'est , là encore, une mesure de justice, car il est bien évident que les entreprises qui peuvent être amenées à soumissionner dans les conditions que je

viens d'évoquer sont par trop favorisées par rapport à celles qui, au contraire, respectent d'une manière scrupuleuse leurs engagements vis-à-vis de l'Etat. (Marques d'approbation).

Un mot en ce qui concerne l'augmentation du taux de l'impôt sur les sociétés qui passe de 34 à 36 %. C'est la seule mesure d'augmentation effective d'impôt qui figure dans le projet, malgré les abattements importants introduits en ce qui concerne la surtaxe progressive qui représentent tout de même une moins-value dans les recouvrements de l'ordre de 40 milliards. Mais cette diminution est compensée par les 22 milliards provenant de l'augmentation de l'impôt sur les sociétés, le solde, soit 18 milliards, l'étant par l'incidence des diverses autres mesures sur le rendement des impôts.

Telle est la situation en ce qui concerne les impôts d'Etat. Voyons maintenant l'incidence du projet de réforme en ce qui concerne les finances locales, sujet qui intéresse tout spécialement le Conseil de la République.

Tout d'abord, nous avons repris à peu près intégralement les propositions faites par les gouvernements précédents au sujet de la modification des impôts locaux, c'est-à-dire qu'en remplacement des impôts existants sont prévues une taxe foncière, une taxe d'habitation et une taxe professionnelle.

Le but est la modernisation des finances locales en supprimant un certain nombre de taxes à faible revenu qui ne présentent plus du tout le même avantage qu'au siécle dernier.

La modification essentielle réside en l'application de la taxe professionnelle forfaitaire qui remplacera progressivement la taxe locale. Il fallait bien, évidemment, trouver des ressources compensatrices pour les collectivités locales qui en ont besoin chaque jour davantage. Il fallait également que ces ressources soient, si je puis dire, indiciaires par rapport au coût de la vie, car nous avons trop souvent constaté le danger des ressources fixes. Nous avons donc pensé à affecter aux collectivités locales, à partir de l'application définitive de la taxe professionnelle, d'une part, la taxe sur les prestations de services, qui sera entièrement destinée à ces collectivités locales, et, d'autre part, à mettre à leur disposition une partie de la taxe professionnelle forfaitaire encaissée par le Gouvernement, cette fraction

étant finalement de 35 % du rendement de la taxe sur les prestations de services. Autrement dit, toutes les ressources mises à la disposition des collectivités locales seront véritablement mobiles comme les taxes locales actuelles, ce qui ne pourra présenter que des avantages pour elles.

Je signale au passage que, progressivement, la taxe locale sera modifié.

En 1954, elle sera, comme je l'ai dit, de 2 % au lieu de 1,50 % ; en 1955, elle ne sera plus que de 1 % - la taxe de l'Etat sur la patente professionnelle faisant la différence - ; enfin, en 1956, on parviendra au stade définitif que j'ai indiqué.

De même, de grosses modifications sont prévues en ce qui concerne les impôts sur les spectacles. Vous savez qu'à l'heure actuelle les communes doivent se classer en quatre catégories et qu'à partir du moment où le choix est fait il n'est plus possible d'aider ou de ne pas aider telle ou telle branche du spectacle. Or il ne fait aucun doute que, dans les grandes villes, singulièrement à Paris, du moins à l'heure présente, un effort doit être fait en faveur du théâtre. Il est prévu que les taux seraient basés, à l'avenir, non pas sur des catégories diverses, mais sur les recettes, mensuelles pour les théâtres, hebdomadaires pour les cinémas et annuelles pour les cercles et maisons de jeux. Ainsi les communes n'auraient plus à se classer dans une catégorie déterminée.

On donne également aux communes la possibilité de majorer ces taux selon leur volonté, mais il est certain que ceux proposés au Parlement sont particulièrement favorables aux spectacles et, particulièrement, au théâtre, ce qui constituera pour ce dernier une aide précieuse.

Telles sont, messieurs, les grandes lignes de la réforme envisagée.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Si vous le voulez bien, je vais maintenant donner la parole à ceux de nos collègues qui désireraient vous poser des questions. (Assentiment).

M. GEORGES LAFFARGUE. Monsieur le secrétaire d'Etat je comprends très bien la difficulté de mettre sur pied une réforme fiscale en période de déséquilibre budgétaire. Je comprends encore plus la difficulté d'instituer des mesures d'ordre général en cette même période. Il y a, dans votre projet, d'excellentes choses. Il en est une, par contre, qui est tout particulièrement détestable, à savoir que votre réforme n'est animée par aucune idée générale ou que, s'il en existe une, elle est, à mon sens, foncièrement mauvaise.

Une réforme fiscale doit avoir un but déterminé. Pour moi, l'aboutissement devrait être une modification de la structure économique actuelle qui est mauvaise. Or je prétends que l'élément déterminant de votre réforme aboutira, au contraire, à une aggravation de cette structure économique.

Une chose m'a beaucoup effrayée dans votre exposé. Vous avez dit que la recherche de la fraude était à la fois difficile et insupportable. Or estimez-vous que la concurrence déloyale qu'engendre la fraude devient supportable pour les affaires qui en sont les victimes ?

D'autre part, vous avez indiqué que vous vous orientiez vers un forfait plus généralisé que dans le systéme actuel. Je voudrais soumettre à votre attention certains chiffres qui montrent bien l'extravagance du système du forfait.

La fiscalité est actuellement basée sur deux principes : le bénéfice réel, qui est contrôlable, et le forfait, qui résulte d'une somme d'appréciations variables. Les résultats sont assez curieux.

Voyons d'abord les entreprises de production. Il y en a 157.912 en France. Elles réalisent un chiffre d'affaires de 10.000 milliards et déclarent un bénéfice imposable de 477 milliards. Donc la moyenne des bénéfices ressort à 4,7 % du chiffre d'affaires. J'attire l'attention de la commission sur le fait que ce bénéfice fiscal est inférieur au bénéfice réel qui doit ressortir à 5,5 %.

Examinons maintenant comment évoluent les entreprises de distribution dans ce pays et le système du forfait. Vous constaterez l'anomalie monstrueuse et l'étalage de la fraude.

Ces entreprises, dont chacun sait que le bénéfice est supérieur à celui des entreprises de distribution, sont au nombre de 244.216. Elles déclarent - je parle de celles qui sont imposées au bénéfice réel - un bénéfice de 252 mil-

liards, ce qui fait que la moyenne ressort à 3,3 %.

C'est l'éclatante démonstration qu'il y a déjà là une dissimulation extrêmement importante du chiffre d'affaires de ces entreprises.

Mais quand nous passons au régime du forfait, nous aboutissons à une constatation infiniment plus ahurissante encore. Il y a dans ce pays I.247.473 forfaitaires dont le chiffre d'affaires total est de I.658 millions. Or, le chiffre des bénéfices acceptés par ces affaires dans le forfait, ressort à 23,5 % de leur chiffre d'affaires, c'est-à-dire que pour des affaires exerçant la même forme d'activité, vous acceptez , quand elle sont au forfait, des bénéfices réels de l'ordre, en moyenne de 3,3 %, et quand elles sont au régime forfaitaire, vous acceptez des bénéfices de l'ordre de 23,5 %.

Si je voulais être plus précis, je vous parlerais de certaines formes d'activité, identiquement les mêmes, qui, au bénéfice réel, déclarent 4 ou 5 % de bénéfices, alors que les autres, au forfait, déclarent 6 à I2 % de bénéfices. Cela se traduit par une perte de recettes pour l'Etat, à tous les stades, au stade des impôts indirects, au stade des impôts directs et au stade des finances locales. C'est justement un des drames des finances locales.

Il fallait trouver au forfait une assiette différente de celle qui existe à l'heure actuelle, qui est une assiette d'appréciation et qui conduit à des exemples ahurissants. Je pourrais citer le cas suivant : il y a deux ou trois ans, le forfait était établi de telle façon, pour certaines affaires, que celles-ci acceptaient comme chiffre de bénéfices imposable au forfait, un chiffre supérieur à la déclaration du chiffre d'affaires qu'elles réalisaient.

Votre système, si je le comprends bien, est le suivant: vous avez accepté ce que vous appelez la taxe professionnelle forfaitaire, et vous avez l'intention d'élargir cette taxe proportionnelle forfaitaire qui, pour l'instant, doit se substituer à la taxe locale, à la taxe sur les transactions, et va se substituer au forfait sur les bénéfices industriels et commerciaux.

Vous avez établi une nouvelle assiette au forfait. Mais quelles sont les éléments d'appréciation que vous proposez pour cette nouvelle assiette ? Ce sont la valeur locative des locaux, l'existence de certains moyens de production, le nombre d'ouvriers et d'employés, et d'une manière générale, tous les autres éléments représentatifs de la production de l'entreprise, à l'exclusion du chiffre d'affaires et du bénéfice réalisé. Par conséquent, vous allez instituer dans ce pays un forfait dont je vous dis par avance qu'il va se révéler beaucoup plus arbitraire que le système précédent.

J'aurais préféré quant à moi, que vous fissiez de la facture la règle d'or de votre réforme comptable et que vous

../..

interdisiez la fraude sur les impôts indirects. Pourquoi ? Pour deux raisons : d'abord parce que la fraude sur les impôts indirects est une escroquerie. La fraude de cet impôt arrive à mettre les affaires qui la font dans une situation tellement privilégiée par rapport aux autres affaires que vous réalisez une véritable mutation économique à l'intérieur du pays, et que, par ce procédé, vous avez institué une prolifération de toutes les affaires marginales qui sont des affaires économiquement non rentables.

En voici un exemple : je me suis amusé à faire ces temps derniers, une étude sur les détaxations que vous avez faites dans le domaine des produits alimentaires. Je vais vous endonner le résultat. Les affaires qui sont au bénéfice réel ont vu leurs bénéfices augmenter de façon considérable sur certains produits, augmentation de l'ordre de 25 à 30 % pour certaines affaires. Pour les affaires marginales au forfait, ne vivant que de la fraude qu'elles réalisaient sur cette taxe, leurs moyens d'existence ont été totalement supprimés par suite de la suppression de cette taxe. Elles abandonnent ces produits pour des affaires plus rentables.

Je dis par conséquent que le procédé du forfait tel que vous le développez est mauvais. Comme vous n'attendez pas de ce système des améliorations sensibles de votre assiette ni de vos rendements fiscaux, vous en êtes réduits à augmenter l'impôt sur les sociétés. Savez-vous que le taux de l'impôt sur les sociétés, et à fortiori son augmentation, est un des éléments essentiels de la fraude fiscale ? Savez-vous que lorsqu'un industriel, petit ou moyen déclare les 9/IOème de son revenu, il gagne sur le IOème du chiffre d'affaires non déclaré, fraudé, plus que ne gagne de bénéfices réels, l'industriel qui ne fraude pas ?

Proposez-nous des systèmes fiscaux, monsieur le ministre, mais faites qu'iln'y ait pas deux parties dans la nation, une seule étant susceptible d'être contrôlée aux bénéfices comptables, celle qui représente l'élément le plus essentiel de la production. Par l'extension du système du forfait, ne facilitez pas le développement d'affaires marginales, le développement d'un système de distribution qui prélève à l'heure actuelle une dime impitoyable sur le producteur et sur le consommateur.

Il y a d'excellentes choses dans votre système, monsieur le ministre. Son vice fondamental est de développer ce système arbitraire qui s'appelle le forfait. Ainsi vont être écrasées un peu plus les entreprises à bénéfices réels, mais va continuer à se développer un peu plus le système de distribution sans mettre un terme à la fraude fiscale, qui, si elle était réprimée impitoyablement dans le dommaine de l'impôt indirect, aboutirait àl'équilibre budgétaire de l'Etat et à celui des finances locales.

../..

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Clavier.

M. CLAVIER. La loi de finances prévoit que le produit de la taxe à la production et de la taxe de transaction sur le chiffre d'affaires, sera de I.I20 milliards. J'ai été frappé de la réduction que vous avez pu faire du taux de la taxe sur la valeur ajoutée par rapport à celui prévu l'an dernier. Comment pourrez-vous, avec une taxe sur la valeur ajoutée de I8,50 %, faire produire à cette taxe les I.I20 milliards inscrits au Trésor au budget de I954 ?

M. le directeur général des impôts que j'ai intérrogé m'a dit que vous aviez compensé l'insuffisance à priori, du produit de la taxe sur la valeur ajoutée parrapport aux produit global de la taxe ancienne, de la taxe sur le chiffre d'affaires, par l'introduction de la taxe professionnelle d'Etat dont vous aviez fixé le montant -il s'agira là d'un impôt de répartition - à I20 milliards, et vraisemblablement aussi par le produit d'une augmentation de deux points du taux de l'impôt sur les sociétés. Je pense que vous avez tenu compte des abattements qui vont résulter du système même de la taxe sur la valeur ajoutée, que vous avez tablé sur un abattement fondé sur les I.820 milliards, chiffre auquel la commission des comptes de la nation a arrêté le montant des investissements pour I953. J'aimerais avoir quelques précisions sur ce point.

Je constate que pour obtenir cet équilibre formel dans le cadre duquel se situe la réforme fiscale, vous surchargez déjà en I954 les commerçants et les industriels de I20 milliards d'impôts supplémentaires. Il y a là un déplacement des charges sur lequel je veux attirer l'attention de la commission des finances.

Voici une seconde question : avez-vous envisagé quelle serait l'incidence sur les prix de la modification du système de la taxe sur le chiffre d'affaires, notamment l'incidence que pouvait avoir sur les 2I3 articles, le nouveau système ? L'eau, le gaz et l'électricité, qui ne payaient qu'un impôt de 5,50 %, vont payer un impôt de 9 % , ainsi que les éléments du bétail et les produits agricoles. Vous créez une taxe supplémentaire sur les engrais et les amendements de 3 %. D'autre part, je ne retrouve pas dans votre nouveau système, une disposition qui avait été envisagée en dernier pour les produits alimentaires, pourles produits légèrement transformés, qui précisait que la taxe sur la valeur ajoutée ne serait due que sur la différence entre le montant de la vente du produit, et la valeur du produit à l'origine, c'est-à-dire chez le producteur agricole. De même, nous avions envisagé l'an dernier, la déduction de la taxe sur les prestations de service. Cette disposition ne joue plus, et la taxe de 8,50 % jouera par conséquent à priori, dans le sens d'une hausse des prix.

J'en reviens à ce système de taxationforfaitaire.

../..

Cette institution signe la faillite du système de la déclaration contrôlée, au moins enmatière de taxe sur le chiffre d'affaires, pour ne pas dire enmatière d'impôts sur les bénéfices commerciaux. A combien estimez-vous que devra être porté le produit de la taxe professionnelle d'Etat pour que soient compensées les pertes de recettes à provenir en I955 de la suppression de la taxe locale, de la réduction du taux que vous avez prévue de la taxe à la valeur ajoutée et de celle de la taxe sur les prestations de service et même de la suppression à partir de I957, de l'impôt sur les B.I.C. pour les petits et moyens commerçants qui sont à l'heure actuelle, assujettis au forfait. Quel est le montant des pertes de recettes que vous escomptez à partir de I957 de la suppression de la taxe d'Etat, car, pour décharger de la taxe à la production le secteur de la production, on va surcharger le secteur de la distribution de I20 milliards en I954 et d'une somme que je voudrais connaître, à partir de I957 ?

Je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre , sur un certain nombre d'articles de votre projet. Vous essayez d'encourager l'épargne. Je suis en effet d'avis que nous ne rétablirons jamais l'équilibre financier de ce pays sans le concours total de l'épargne. Il faut l'encourager à s'investir.

L'article 4I va permettre -cette disposition n'est pas nouvelle- de déduire du revenu global assujetti à la surtaxe progressive, une somme de 200.000 francs par an à la condition que l'on souscrive une assurance-vie ou qu'on augmente par un avenant l'importance d'une assurance-vie préalablement signée. Cette disposition peut aider les compagnies d'assurances, mais je trouve que cela va coûter fort cher à l'Etat.

Pour 200.000 francs de primes d'assurance que le contractant va déduire de sa déclaration, combien l'Etat va-t-il perdre ? Si l'on pousse le raisonnement à sa limite -il n'est pas excessif de penser que ce sont les gens les plus riches qui pourront faire une opération de cette nature- on peut admettre, à priori, que ces gens payent la surtaxe progressive au taux maximum de 60 %. Vous allez perdre de 60 % de 200.000 francs, c'est-à-dire I20.000 francs. D'autre part, la compagnie d'assurances, avec la prime qui lui aura été versée, souscrira par exemple des bons du Trésor, si bien que l'Etat perdra deux fois. Il aura perdu I20.000 francs d'impôts, et il devra payer aux compagnies d'assurances, l'intérêt des bons du Trésor.

L'article 47 concerne lui aussi les mesures tendant à favoriser la formation de l'épargne par la création de comptes d'épargne. Les déclarants à l'impôt sur le revenu qui accepteraient d'épargner une partie de leur revenu pour l'investir

../..

en immeubles ou en valeurs mobilières ou en emprunts d'Etat, obtiendraient de ne pas payer l'impôt sur la partie de leur revenu épargné.

Le raisonnement que j'ai tenu tout à l'heure pour les compagnies d'assurances vaut pour les comptes d'épargne, mais il s'aggrave de circonstances particulières sur lesquelles je veux attirer l'attention de la commission. Il va falloir tenir des comptes dépargne pour tous ceux qui voudront bénéficier de cette mesure. Qui va tenir ces comptes ? Les banques sont incapables d'assurer ce travail à l'heure actuelle .

Nécessité de tenir des comptes d'épargne, mais nécessité aussi de les surveiller . Cette surveillance sera très difficile. Personne ne pourra dire en effet si la somme apportée par un épargnant à ce compte, provient de ses revenus ou d'un prélèvement sur son capital. Pour constituer ces comptes d'épargne, vous serez conduit au cadastre des fortunes, à obliger chaque contribuable à faire des déclarations de patrimoine, sinon la surveillance se révèlera impossible.

J'ajoute que le jour où un contribuable, ayant investi 200.000 francs dans un compte d'épargne, aura besoin de retirer cette somme à la suite d'une maladie ou d'une opération, c'est à ce moment que vous lui réclamerez l'impôt. Cela parait curieux comme conception.

Voilà les quelques observations que je tenais à présenter et les quelques questions que je voulais poser.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Armengaud.

M. ARMENGAUD. Il est bon de faire une réforme fiscale, mais nous avons intérêt, enprincipe, à rechercher les moyens qui tendraient à l'unification des systèmes en Europe, ou du moins de l'Europe des Six. Nous avons démontré à plusieurs reprises, que le mécanisme de la fiscalité indirecte en France, aboutit à surcharger le prix des produits rendus aux consommateurs. Il est évident que de ce fait, nous sommes handicapés dans la concurrence où l'on a mis nos industries fondamentales. Allusion aurait pu être faite à des conversations, soit avec nos partenaires, soit avec la Haute autorité pour arriver à un système cohérent. Vous savez très bien que si nous n'y arrivons pas, la concurrence sera un vain mot, tout au moins au titre des charges fiscales indirectes.

Pourquoi, monsieur le ministre, n'êtes-vous pas allé jusqu'à la détaxation totale des investissements, alors que si vous aviez maintenu au stade de la production, la taxe de transaction de I %, vous auriez assuré l'équilibre de vos recettes, et par conséquent compensé la perte que vous auriez du fait de la détaxation totale des investissements ? Vous auriez mis notre industrie productrice à l'égalité avec

../..

l'industrie concurrentielle, notamment avec l'industrie allemande, ce qui me parait important lorsqu'on envisage le programme d'investissements, prévu par le commissariat au plan.

En ce qui concerne la taxe à la valeur ajoutée, tiendra-t-on compte des exonérations actuelles à la taxe à la production ? Le texte à cet égard me parait ambigü.

Avez-vous prévu des normes pour les revenus détaxés ? Comment envisagez-vous de déterminer ce qui sera un investissement utile de ce qui ne le sera pas ? Je sais que ce critère n'est pas simple à trouver. Avez-vous envisagé la détaxation dans le cadre d'opérations qui seraient programmées, comme celles qui figurent dans le projet du plan ?

Vous avez parlé de la détaxation des revenus àcquis en France par des Français résidant à l'étranger. Tiendrez-vous compte des accords de double imposition ? Dans certains cas, des conventions ont étépassées entre la France et certains pays étrangers permettant la double imposition, dans l'autre cas, il n'y en a pas. Dans ce dernier cas, ne craigniez-vous pas que des Français soient amenés à perdre la nationalité française ? Vous perdriez alors une recette fiscale importante.

Vous avez indiqué également que ne pourraient être aidés par l'Etat ceux qui sont débiteurs vis-à-vis de l'Etat. Mais, exigerez-vous d'eux qu'ils soient en règle avec l'Etat alors que l'Etatn'aurait pas encore payé ses propres charges vis-à-vis de ces débiteurs ?

Enfin, n'y- a-t-il pas contradiction entre les mesures visant l'épargne, notamment les souscriptions à des émissions nouvelles de sociétés productives, et la surtaxe des B.I.C. ? Cela ne se conçoit que si vous avez prévu des normes d'amortissement spéciales pour chaque industrie. Sinon, on pourra dire qu'il y a contradiction entre deux articles du projet.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. COUDE DU FORESTO. Quelques ministres des finances sont venus ici nous présenter des projets de réforme fiscale. La plupart d'entre eux ont souligné que la masse globale des opérations devait procurer un surcroît de ressources pour l'Etat. Cette fois, le ministre des finances nous a dit l'inverse. Il nous a dit que c'était une réforme équilibrée. Cela appelle à mon sens deux observations.

La première, c'est qu'il y a un déplacement des recettes opérées sur chacune des activités économiques de l'Etat. La seconde observation sera pour faire part à la commission des finances d'une anecdote qui jettera peut-être quelque scepticisme quant à l'équilibre.

../..

Il s'agissait à ce moment-là de remplacer l'impôt cédulaire par l'impôt sur les salaires de ≠ 5 %. On nous a démontré au cours d'une nuit, que l'équivalence était établie avec un poureentage de 5 %. Nous apprenions le lendemain matin qu'un pourcentage de 2,75 % aurait été suffisant. Quand les personnes intéressées en ont été averties, elles nous ≠ont répondu qu'elles s'enétaient aperçu, mais qu'elles avaient tenu compte d'une marge convenable pour d'autres déficits. Je voudrais obtenir la certitude que cette équivalence dont on nous parle, est bien obtenue.

Vous nous avez dit d'autre part : on va établir une contribution forfaitaire professionnelle sur l'ensemble des professions.

Ceci est très bien, mais nous pouvons trouver par suite d'une dépression quelconque d'un marché, en déficit. Que ferez-vous ce jour-là, je seraisheureux de le savoir. Vous avez parlé d'une taxe unique sur les engrais et sur un certain nombre d'autres produits. Que va-t-il advenir des taxes uniques et des dégrèvements qui existent sur d'autres produits.

Comme le disait M. Clavier, si ces dégrèvements disparaissent, cela entrainera un rencherissement du coût de la vie. C'est absolument automatique.

Enfin, et c'est par là que je terminerai, vous avez parlé de donner aux Français une espèce de conseil judiciaire pour les empêcher de dilapider leur capital. Je veux bien, c'est probablement souhaitable pour eux. Mais vous avez supprimé la preuve contraire, ce qui me parait être non pas une opération désastreuse, dans le cas présent, mais regrettable, parce que cela peut constituer un précédent infiniment dangereux. Vous avez cité un exemple. Il s'agit d'un petit détail que j'aimerais vous voir préciser. Vous avez dit; bien entendu, s'il s'agit de construire desmaisons, il ne s'agit pas de dilapider le capital. Bien, au contraire, vous créez une sorte de richesse. Mais, pour l'acheteur d'unemaison, iln'est pas question de dégrèvement. Vous n'ignorez pas, pourtant, monsieur le ministre, que nos maisons françaises ontune moyenne d'âge qui excède cent ans et qu'il y a des maisons qui tombent à bout d'âge, qui s'effondrent les une après les autres. Il faudrait commencer peut-être par les réparer avant de les construire. Je voudrais savoir quel estle sort qui sera réservé aux personnes qui auront fait des investissements de ce genre.

M. LIEUTAUD. Monsieur le ministre, vous avez exposé d'une façon extrêmement claire qu'il fallait tenir compte des signes extérieurs de richesse et ne pas admettre certaines évasions fiscales. C'est légitime et normal mais nous croyons que les textes sont unpeu trop rigides.

Vous avez en particulier, prévu des dispositions pour le contribuable qui dispose d'une résidence secondaire. Il semble que cette dernière sera considérée comme un élément du train de vie et cela, d'une façon absolue.

Je mepermets d'attirer votre attention sur le fait que souvent la résidence secondaire est l'accessoire d'obligations professionnelles. Je prends un exemple immédiat et direct. Vous, monsieur le ministre, et M. le président Roubert avez une résidence secondaire. Par cette mesure, vous aboutiriez à taxer lourdement ceux qui ont une résidence secondaire parce qu'ils sont obligés de l'avoir, soit pour l'exercice de leur mandat ou de leur profession. Le barême qui majore de 25 à 50 p.100 me parait dangereux. Il va à l'encontre de certaines

initiatives. Un monsieur qui habite Marseille, administrateur à Paris, président de sociétés ou qui exerce une activité commerciale permanente, peut avoir une résidence secondaire à Paris et même une automobile secondaire. Il essayera d'échapper à toute imposition et vous allez encourager les gens à adopter cette attitude. Celuiqui habite Marseille et Paris ou Pithiviers et Paris n'utilise son automobile qu'une fois en même temps. Non seulement cela représente un double revenu dans votre calcul bien imaginé mais encore une majoration. Il convient, dans les cas de train de vie apparemment somptueux de faire payer des impôts mais ilne faut pas que l'on puisse dire que le système est absurde et injuste.

Il y a d'autre part unenotion de revenu réel et de revenu imposable.

Je suppose un contribuable qui a d'autres ressourcesque le salaire ou le traitement qu'il perçoit. Comme vous l'avez indiqué il sera dégrevé de 20 p.100. Il est facile de faire un calcul: un contribuable ayant 20.000 francs de traitement parmois, soit 240.000 francs par an, sera imposé avec 184.000 francs de moins.

Est-ce que vous rapprocherez les signes extérieurs de richesse du revenu imposable y compris ce qui est déduit. C'est le contraire de ce que dit leparagraphe 2 de l'article 44.

M.LE PRESIDENT. J'ai, monsieur le ministre,une question à vous poser au nom de M.Maroger qui m'indique qu'il nepeut assister à la réunion et il me demande del'excuser auprès de vous.

Voici ce qu'écrit M.Maroger: " J'aurais voulu insister auprès de M.le ministre sur l'opportunité de prendre, comme directive générale enmatière de réforme fiscale, l'harmonisation de notre fiscalité avec celle des autres pays d'Europe, ce qui ne veut pas dire que nous devons nous borner à copier les autres Etats mais que nous devrions examiner, avecles autres Etats, la mise en harmonie de diverses législations fiscales."

Cette question rejoint celle de M. Armengaud.

M. DE MONTALEMBERT. A la page 6 de votre projet, vous indiquez que dans le régime actuel de la surtaxe progressive, il se trouve que les classes moyennes, cadres, professions libérales commerçants, industriels ou artisans exploitant personnellement leur entreprise, sont imposés sur la totalité de leur gain, etc. Vous avez probablement sciemment omis dansl'énumération tout ce qui concerne les agricoles et les fonciers.

Je mepermets d'attirer votre attention sur une anomalie qui va se présenter.

Si vous vous souvenez bien de cette question, d'ailleurs complexe jusqu'à ces dernières années, il existait un forfait pour les exploitants agricoles et propriétaires fonciers. Ces derniers pouvaient reporter ce forfait pour leur imposition, à la surtaxe progressive.

Depuis deux ans, il existe un système hybride. Le même contribuable doit déclarer, pour l'imposition à la taxe proportionnelle de18 p.100 ses revenus fonciers d'après le chiffre de revenu cadastral majoré de douze fois sa valeur. Mais il nepeut pas reporter ce chiffre à la surtaxe progressive ou il doit déclarer son revenu réel avecla possibilité de déduire certaines charges. Mais, le contribuable, pour la même propriété est imposé à la taxe proportionnelle de 10 p.100, d'après un forfait que je rappelle, du revenu cadastral,majoré par le coefficient 12. Il doit déclarer, à la fois, son revenu réel à la surtaxe et sans pouvoir déduire quoi que ce soit. Vous n'ignorez pas qu'à l'heure actuelle le cadastre a été revisé, que les valeurs locatives ont subi des changements très importants.

Je voudrais souligner ce point puisque les impositions locales sont avant tout des impositions de répartition, nous resterons, avec très probablement, le mêmemontant d'impôts à payer calculé différemment, étant donné que la base du revenu cadastral sera changé. Si vous ne prévoyez pas une mise au point automatiquement, ce revenu cadastral étant changé, le contribuable dont j'ai parlé payera.

Je prends un exemple: dans la région que je représente, l'onpeut dire que le revenu cadastral moyen de 1913 était de 100 x 12= 1.200 francs, la revision donne un revenu moyen de 4 à 5.000 francs. Vous supprimerez, probablement, le coefficient 12. L'Etat percevra 18 p.100 sur 5.000 francs alors qu'il percevait 12 p.100. Si vous équilibrez avec la déclaration obligatoire de ce même contribuable à la surtaxe progressive, contribuable et services connaitront une grande confusion de laquelle ils ne sortiront jamais.

M. BOUSCH. Je voudrais connaître vos intentions, monsieur le ministre, en ce qui concerne les détaxations pour les sommes investies en matière de construction.

Est-il dans vos intentions de détaxer également les sommes investies lorsqu'il s'agit de remise à l'Etat, je dirai même d'assainissement de bâtiments destinés au logement car, comme l'a déjà dit très justement notre collègue M.Coudé du Foresto, plus de 30 p.100 des immeubles sont centenaires et 30 p.100 vont l'être dans les années à venir. Il existe un important capital immobilier dont il s'agit de savoir si nous devons lelaisser périr ou si, au contraire, nous ne devons pasmettreles immeubles en état.

D'autre part, en ce qui concerne l'introduction de la taxe de 1 p.100, ne pensez-vous pas que le fait de limiter à 10 le nombre des personnes employées par les entreprises ne tend pas à ramener certaines d'entre elles au chiffre de 9, uniquement pour échapper au payement de la taxe?

M. LEPRESIDENT. Je voudrais vous demander, également, quelques précisions sur votre réforme fiscale. En ce qui concerne les finances locales, je vous avoue que je suis extrêmement inquiet quand vous dites: " Nous sommes à peuprès convaincus que les résultats obtenuspar lesmodifications apportées ne seront certainement pas favorables mais nous garantissons le blocage au niveau de 1953.

Nous connaissons les difficultés rencontrées par les communes pour équilibrer leur budget. A l'heure actuelle, la plupart des communes négligent les travaux les plus indispensables, un certain nombre debâtiments nepeuvent plus être réparés et un certain nombre de routes nepeuvent plus être entretenues et empierrées. On nous menace de tout bloquer au niveau de1953. Je vous assure que la plupart des administrateurs communaux vont être effrayés parune réforme qui ne donnera, en aucune façon, aux finances locales, des possibilités d'extension prévues par votre projet. En second lieu, et reprenant ce que M.Lieutaud a dit, je crois qu'au moment où l'on décide que les éléments de train de vie serontpris en considération, il serait tout-à-fait opportun de reviser cette notion d'élément de train de vie qui remonte à une époque où ces éléments comptaient très peu.

Je m'aperçois que dans le tableau, on a ajouté les chevaux de courses, les yachts, ce qui ne touche pas beaucoup de Français. On trouve, dans ce projet, un certain nombre de notions qui paraissent extrêmement critiquables, comme la notion de domestiques. Est-ce que celui qui a une femme de ménage sera considéré comme ayant une domestique ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Non!

M. COUDE DU FORESTO. On est obligé de poser la question.

M. LE PRESIDENT. On ne sait pas où commence la discrimination.

D'autre part, en ce qui concerne les voitures automobiles, il est question de cheval vapeur alors qu'en réalité, on peut s'offrir, pour prendre un exemple concret, une Dyna Panhard qui n'a que trois chevaux et coûte 1 million et demi. Son propriétaire payera infiniment moins que celui qui achète une voiture moins chère avec un nombre de chevaux plus élevé.

Ainsi donc, plus une voiture sera luxueuse, plus elle coûtera cher, moins son propriétaire aura à payer. Beaucoup de gens se plaignent de ce système.

L'année dernière, j'avais signalé ce fait au moment de l'institution de cette taxe.On m'avait dit: vous avez certainement raison. Nous allons, certainement, trouvé unenouvelle formule mieux adaptée. Non seulement, la formule n'est pas mieux adaptée,mais il existe unemesure supplémentaire.

Je vous supplie, au moment où vous allez tenir compte de ces éléments pour la détermination du train de vie, de revoir d'une façon un peu plus nette les éléments composant ce train de vie. Les critères nous sontproposés me paraissent extrêmement dangereux pour un grand nombre de personnes.

D'autre part, vous recherchez la justice fiscale. Il me semble que l'on pourrait, également s'occuper de rechercher des contribuables. Rien n'est prévu dans ce sens, rien qui puisse vous donner un contribuable de plus alors que la fraude vient, en général, des gens qui ne déclarent rien.

Vous avez intérêt à retrouver un certain nombre de contribuables pour assainir la situation. Je connais toute une série d'affaires extrêmement importantes qui permettent à des gens qui n'ont pas de domicile, pas de patente à payer et qui n'ont aucune déclaration à faire, de vivre confortablement. Ces gens ne seront pas encore touchés par cette réforme.

M.LE RAPPORTEUR GENERAL. Je voudrais d'abord remercier M. le ministre des explications qu'il a données. Ces explications ont été extrêmement claires, comme les critiques qui ont été présentées. Ceci montre la complexité du problème devant lequel nous nous trouvons et la difficulté très certaine qu'il y a à aboutir dans le domaine de la réforme fiscale.

Cette remarque étant faite, je voudrais poser une question précise: si la réforme fiscale n'estpas votée d'ici la fin de l'année, que comptez-vous faire au sujet de la détaxation des produits alimentaires qui doit cesser le 31 décembre 1953. Cette question porte sur l'équilibre budgétaire de 1954.

M. PELLENC. Elle concerne, également, les investissements jusqu'au 31 mars.

M.LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, vous avez bien voulu écouter avec une grande patience, toutes les questions.

Je vous donne la parole.

M.LE SECRETAIRE D'ETAT. Je ne vais peut-être pas répondre dans l'ordre où les questions m'ont été posées. Je voudrais tout de suite répondre à M.le président Roubert.

En ce qui concerne le s finances locales, votre inquiétude monsieur le président, n'est pas fondée car, si je vous ai dit tout à l'heure que l'Etat donnait une garantie de recettes aux collectivités locales, sur la base de 1952, c'est au contraire, pour donner une sécurité à ces collectivités. Les collectivités locales ne pourront pas nous dire: vous avez diminué nos ressources. Au contraire, nous disons aux collectivités locales:nous vous garantissons, en tout cas, que le rendement de la taxe sera égal à celui de 1952, étant bien entendu que si le rendement est supérieur, il sera acquis aux finances locales. Cette même garantie a été donnée en 1950 sur les ressources de1949.

En ce qui concerne les éléments du train de vie, vous avez parlé, monsieur le président, de lanécessité de retrouver les contribuables qui nepayent rien, celui qui a des ressources mystérieuses. Vous apportez vous-même de l'eau au moulin de ma formule? Il est évident que ce même contribuable dont les ressources ne peuvent pas être précisées sera frappé en fonction du train de vie apparent qu'il mène.

Vous dites et c'est très vrai qu'une trois chevaux Dyna...

M. LE PRESIDENT. Je n'ai rien contre la Dyna !

M. LE SECRETAIRE D ETAT. ... coûte plus cher qu'une 7 chevaux Peugeot ou qu'une 15 chevaux Citroën. J'ai cherché, avec mes services, une autre formule et une autre détermination. J'avoue que nous n'en avons pas trouvé. On nepeut,uniquement, se baser sur la valeur de la voiture. Le problème est plus complexe. Il y a lanotion d'ancienneté de la voiture. D'autre part, vous concevrez, avec moi, que jusqu'à plus ample informé, une voiture de 20 chevaux coûte plus cher,au point de vue entretien, qu'une voiture de 3 chevaux. Quand jeparle d'entretien, je pense à la consommation d'essence, aux pneus.

Dans ce domaine, je n'ai pas d'amour propre d'auteur. Si le Parlement a des idées saines, sur le sujet, je seraisheureux de les connaître et de les accueillir.

Vous évoquez, monsieur leprésident,le fait qu'une domestique est reconnue comme signe extérieur, pour 200.000 francs de revenu par an. Vous avouerez que cela ne constitue pas une charge extrêmement considérable.Bien sûr, il peut se trouver des cas sociaux, notamment celui des vieilles personnes. Je ne suis l'ennemi ni des économiquement faibles, ni des vieilles personnes. Si le Parlement veut introduire quelques notions à cet égard, je n'y verrai pour ma part, que des avantages. Je crois donc, monsieur le président, avoir répondu à toutes vos question

En ce qui concerne la question de M.Laffargue, j'aurais voulu lui dire qu'une grande partie des arguments qu'il a développés vient, au contraire, à l'appui de la formule que je défends.

M.Laffargue dit, avec raison, que le circuit contrôlé fait ressortir que le bénéfice déclaré est relativement infime. Cela prouve simplement que ce que j'ai dit est très vrai: partout où il existe une comptabilité, la fraude est infiniment difficile. Par contre, dans tous les régimes où il n'existe pas de comptabilité contrôlée, on constate que les marges bénéficiaires sont extrêmement importantes.

Par ailleurs, il s'agit aussi de déterminer un point qui a son importance à savoir que, dans le régime des forfaits consentis au circuit commercial, il faut tenir compte de la rémunération du travail personnel del'individu. Mais legros argument développé par M.Laffargue a été, au contraire, démonstratif, que j'ai raison de prétendre que dans les régimes où il n'y a pas de contrôle, la marge apparente de bénéfice est considérable.

Je vous demande, maintenant; êtes-vousparfaitement convaincus que tous les achats se font sans facture. Je me tourne vers le président de votre commission qui représente un sympathique département où la production florale est importante. Je peux lui indiquer, si la chose l'intéresse et elle l'intéressera, certainement, qu'aux halles centrales, à Paris, le chiffre d'affaires des spécialistes en fleurs a diminué d'une manière considérable car les fleuristes qui achètent aux producteurs ne sont pas tenus de vendre avec facture. Iln'y a pas de facture et iln'y a aucune trace. Il existe donc une fraude nouvelle caractérisée.

M.Laffargue a dit tout à l'heure que la forme la plus éhontée de la fraude est celle qui consiste à prélever sur le consommateur des sommes que l'on ne reverse pas dans les caisses de l'Etat. Il fautparer à cette fraude et cela d'une manière formelle et durement. Pour cela, n'attendez pas des résultats des déclarations nouvelles même avec un contrôle pour chacun, les fraudeurs s'arrangeront toujours pourprouver qu'ils sont en règle. Il faut se baser sur d'autres éléments. Il faut avoir le courage de parler net.

Le nombre des distributeurs a augmenté d'une manière considérable depuis la guerre. Il est nécessaire qu'un certain nombre d'entreprises marginales disparaissent. Je n'ai pas le sadisme de vouloir des faillites, elles nem'intéressent pas et je ne les désire pas,mais je souhaite qu'un certain nombre de ces exploitants qui ne vivent qu'à la faveur de la fraude fiscale qu'ils font sur le dos du consommateur disparaissent du circuit. Il faut que ces entreprises disparaissent de leur pleine et bonne volonté. Je crois que personne nepeut nier que cela.

M. Laffargue a signalé également que la concurrence déloyale jouait - c'est mon opinion - et c'est pour répondre à ce souci que le projet de réforme fiscale a été établi.

M. Laffargue a prétendu également qu'aucune idée générale ne nous guidait. Je peux lui prouver le contraire. La première idée générale, c'est la transposition d'une grande partie des impôts indirects sur le plan des impôts directs. En effet, il est évident que la taxe forfaitaire sera prélevée par voie de rôles et deviendra par conséquent un impôt direct. L'expansion économique est favorisée -je n'apprendrai rien à M. Clavier qui a participé à de précédents travaux sur la réforme fiscale - puisque la taxe sur la valeur ajoutée, d'une part par la simplification qu'elle apporte et d"autre part, par lefait qu'elle permet la détaxation des investissements et des fraisgénéraux de fabrication, permet une concurrence économique plus heureuse.

Les mesures en faveur de l'épargne sont l'indice d'une ligne générale, à savoir, reconstituer une épargne dans ce pays et faire en sorte qu'elle s'investisse. Les mesures qui ont été prises ont sans doute besoin d'être mises au point. Il est d'ailleurs prévu, dans le projet de réforme fiscale, qu'un règlement d'administration publique devra établir les directives nécessaires.

MM. Bousch et Coudé du Foresto m'ont demandé si je ne pensais pas que la remise en état des maisons ne constituait pas un investissement. J'ensuis convaincu, mais je considère que le fait d'acheter une maison existante, ne constitue pas un investissement à proprement parler. Pourquoi ? Parce qu'il ne s'agit là que d'un déplacement d'épargne et non pas de la création d'une épargne. Il ne s'agit pas d'un investissement nouveau; Mais la proposition que vous avez faite est intéressante et je ne verrais que des avantages à voir retenue cette suggestion.

J'en viens aux questions posées par M. Clavier. M. Clavier m'a demandé des précisions sur l'équilibre interne de la réforme fiscale. Je vais lui donner les chiffres prévus par l'administration. Je dirai en passant à M. Coudé du Foresto, que c'est une nécessité pour l'administration de prendre dans ses calculs une marge de sécurité. Quand cette marge est du simple au double, on peut dire que c'est une précaution, peut-être un peu inutile, ou trop importante, ou trop prudente., Mais peut-on nous reprocher trop de prudence ? Ceci dit, je pense que vous serez d'accord avec moi pour reconnaître que les chiffres qui nous sont remis sont en général très sérieusement établis. J'ai toute confiance dans les hauts fonctionnaires de mon administration, et je considère comme exacts les chiffres qui me sont communiqués.

../..

Il est prévu que la taxe sur la valeur ajoutée en régime permanent, rapporterait en I953, I.044 milliards, tous abattements déduits; qu'il y a un phénomène transitoire propre à I954 qui nous permettra de récupérer 22 milliards supplémentaires, ce qui nous fait I.066 milliards. Nous avons donc une perte de recettes de 78.500 millions, puisque le rendement précédent était de I.I45 milliards, qui se décomposaient de la manière suivante : I.083 milliards -perspective de I953 - plus 7 milliards, incidence des détaxations en I953 et 55 milliards de parafiscalité, ce qui nous fait bien un total de I.I45 milliards. Par ailleurs, une perte de recettes est prévue pour la surtaxe progressive, de 42.500 millions, ce qui fait donc une perte de recettes de I2I milliards.

En face, pour compenser, nous avons deux points sur les sociétés qui nous rapportent 22 milliards, et 99 milliards de rendement sur la taxe professionnelle, puisqu'il sera émis I20 milliards de rôles et qu'il est admis que la première année, il y aurait un rendement de 82,5 %. Ceci nous amène effectivement à un total balancé de I2I milliards.

Parmi les autres questions posées par M. Clavier, je note celle-ci . Quelle sera l'incidence sur les prix, en I953 ? On est à un taux plus bas, I8,50 % au lieu de 20 %, ce qui nous fait un taux effectif de 22,6 % au lieu du taux de 25 % qui avait été prévu dans vos études, c'est-à-dire 2,4% de moins.

Le régime prévu en I952 pour les produits agricoles non transformés, sera-t-il maintenu ? On a consolidé la détaxation intervenue en septembre I953 au profit des produits de large consommation. La réforme fiscale prévoit également que cette détaxation doit se poursuivre. D'autre part, on a maintenu un taux réduit pour les produits agricoles légèrement transformés.

Quelles seront les incidences sur les charges ? Le secteur de la production et celui de la distribution continueront à supporter les mêmes charges. Le secteur de la production sera soumis à la taxe professionnelle forfaitaire, tout comme le secteur de la distribution. Il n'y a aucun ripage de taxe d'un secteur sur l'autre.

M. Clavier m'a parlé aussi du taux réduit de 5,50 % à comparer avec celui de 9 % pour l'eau, le gaz, et l'électricité. Ces derniers produits seront exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée, comme dans le système actuel. Le charbon, qui est actuellement taxé à 6,35 % plus la taxe sur les transactions de 1 % à tous les stades, supportera la taxe sur la valeur ajoutée à 9 %. Il n'y aura donc pas d'aggravation de la charge fiscale sur ces produits.

Le cadastre des fortunes m'apparait inutile pour as-

../..

surer l'application de notre système. En effet, les sommes épargnées iront dans des comptes d'épargne. Le contribuable n'aura pas à déclarer quels sont ses autres biens. Le compte d'épargne, tel que nous le concevons, ne devra porter que sur une fraction, qui sera à déterminer, du revenu déclaré. Il est évident qu'un monsieur qui nous déclarera avoir gagné deux millions cette année, ne pourra pas se faire ouvrir un compte d'épargne de deux millions. On peut supposer que I5 à 20 % de son revenu sont consacrés à l'épargne, et cette partie sera détaxée. Il est bien certain, comme un orateur l'a souligné, que c'est au moment où cette épargne rentrera dansle circuit, l'année la plus mauvaise, que l'impôt sera payé. Mais il faut tenir compte d'une chose, c'est qu'en principe, ce contribuable sera détaxé sur la tranche supérieure de son imposition , et que l'année où il aura eu besoin de son capital, il payera au taux normal du moment. Il y a donc tout de même un avantage certain pour celui qui investit.

J'ajoute que le contribuable n'aura pas à déclarer quels sont ses autres biens. Il n'aura même pas à déclarer le montant de son compte d'épargne, à moins qu'il ne retire de l'argent ou n'en verse. Ce sont les variations du compte d'épargne qui seront à signaler. S'il s'agit d'une augmentation, cela apparaîtra. S'il s'agit d'une diminution, ce sera une réintégration du revenu dans l'année envisagée.

En ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, je n'ai pas besoin de vous dire qu'il y a eu au cours de ces dernières années une taxation exceptionnelle. La charge fiscale supportée par les sociétés, au cours de l'année I953, aura été de 270 milliards; Sur labase du régime actuel, en admettant qu'il n'y ait pas d'augmentation, la charge fiscale prévue pour I954 ne sera plus que de 205 milliards. En ajoutant les deux points dont j'ai parlé, la charge fiscale sera pour I954 de 227 milliards. Vous voyez donc qu'il y a un décalage heureux.

Le système envisagé surl'assurance-vie, présente plusieurs avantages. C'est une forme d'économie certaine, et d'autre part, mettre une somme d'argent plus importante à la disposition des compagnies d'assurances, présente un intérêt pour l'Etat, pour le Trésor, et pour les collectivités qui empruntent auprès d'elles;

M. CLAVIER. Pour avoir 200.000 Frs, vous devrez débourser I20.000 Frs.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Ce n'est pas le taux de 60 % qui s'applique à ce moment-là. Je m'étonne que vous ne connaissiez pas les tarifs, monsieur Clavier. Aumaximum de 2 millions puisque 200.000 Frs est un maximum - le taux pour un contribuable marié avec un enfant doit être de 20 %, ce qui fait une perte de recettes de 40.000 Frs.

../..

M. Armengaud m'a posé une question en ce qui concerne l'harmonisation de notre système fiscal avec celui des autres pays européens. Je dois dire à M. Armengaud que la taxe sur la valeur ajoutée est envisagée en Allemagne.

M. ARMENGAUD. Pas au même taux.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. La situation de chaque pays doit être envisagée. L'Allemagnene supporte pas depuis quelques années,ni le poids d'une armée, ni le poids d'une guerre.

La surtaxe des investissements, actuellement de I8,5 % en France , est de 9 % en Allemagne,en Hollande et en Belgique, 6 % en Italie. La mesure de détaxation de 50 % présente un intérêt certain, puisque cela conduit vers cette harmonisation que vous souhaitez. De même,les mesures en faveur de l'épargne ont déjà été appliquées en Allemagne et en Autriche. Par conséquent, il y a un effort de notre côté pour nous rapprocher d'une politique internationale à ce sujet.

M. Armengaud m'a posé une question en ce qui concerne les artisans. Je lui dis queles exonérations en vigueur concernant la taxe à la production s'appliqueront de la même façon à la taxe sur la valeur ajoutée.

Vous avez parlé de la détaxation totale des investissements.

M. ARMENGAUD.Avec une contrepartie.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Nous avons envisagé la détaxation totale des investissements. Cela présentait de graves inconvénients. On a constaté que dans l'attente de la mesure de détaxation de 50 % des investissements qui avait déjà été annoncée depuis longtemps, des investissements ne se faisaient pas. On attendait l'entrée en vigueur de cette mesure. Nous avons pensé que si nous annoncions dans le projet de réforme fiscale , une détaxation de I00 %, les effets heureux que nous attendions des 50 % seraient retardés d'autant, et comme, tout en ayant beaucoup d'optimisme, il est possible que le projet de réforme fiscale soit retardé dans son élan parlementaire, nous ne voulions pas que le mesure précédemment prise soit arrêtée dans ses effets. C'est pourquoi nous avons maintenu les mêmes déterminations.

En ce qui concerne les signes extérieurs, vous avez critiqué l'interdiction d'arguer de libéralités et de réalisations de capital. Le preuve contraire pourra toujours être apportée par le contribuable, mais ilne faudra pas que ce contribuable vienne nous dire : j'ai vécu sur mon capital ou j'ai reçu des libéralités. C'est la seule excuse dont nous ne voulons pas. Mais s'il vient nous démontrer qu'il a souscrit à l'emprunt Pinay et qu'il en a retiré des revenus,

../..

l'affaire n'ira pas plus loin.

M. ALRIC. Si vous ne faisiez pas cela, vous transformeriez en quelque sorte l'impôt direct en impôt indirect, avec toutes les conséquences que cela entraînerait. Ce serait très grave.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je dirai aussi à M. Armengaud queles mesures prises pour accélérer les rentrées d'impôts et de cotisations sociales payées par lès entrepreneurs, comportent en contrepartie l'accélération des payements de l'Etat vis-à-vis de ses entrepreneurs. La chose ne peut pas se concevoir différemment. Il ne s'agit pas d'étrangler les entreprises. Ce n'est pas de lamauvaise foi de notre part de vouloir les faire payer rapidement, pour nous, ne les payer qu'en un an.

M. ARMENGAUD. La direction du Trésor est indépendante de la direction du budget.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. L'administration française est solidaire dans l'application de la loi.

Je dirai à M. Coudé du Foresto que les taxes uniques et les dégrèvements de produits de large consommation édictés en 1953 seront maintenus dans le projet de réforme fiscale.

M. COUDE DU FORESTO. Quid des sociétés qui sont déficitaires ? Une société ou un ensemble professionnel est déficitaire par suite de circonstances extérieures à sa gestion. Va-t-on lui infliger la contribution professionnelle forfaitaire ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Et les taxes sur le chiffre d'affaires qu'il aurait dû payer et qu'ilne payera plus ? Je voudrais attirer votre attention sur un point précis. Il ne s'agit pas de la création d'un impôt nouveau mais du remplacement d'impôts existants par d'autres qui doivent produire d'autres effets heureux sur l'expansion économique. Ilne s'agit pas d'une augmentation des charges.

M. Lieutaud a posé une question sur les signes extérieurs. Je pense avoir répondu par avance.

M. LIEUTAUD. Sauf ence qui concerne le cumul.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Il est bien évident que lorsqu'une personne n'a qu'un signe extérieur, le loyer, on peut se contenter du barême fixé, c'est-à-dire huit fois. D'autre part, l'accumulation peut faire croire quel'addition arithmé-

../..

tique des signes a besoin d'être corrigée par un coefficient. Il est certain que le fait d'avoir quatre ou cinq signes extérieurs - loyer, domestiques, voiture automobile, avion ou yacht - présuppose un revenu important.

M. ALRIC. Il n'est pas sûr que ce coefficient aille toujours dans le sens d une augmentation. Dans le cas de deux automobiles, cela joue certainement en sens inverse.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il nous faudra améliorer le texte lorsque nous l'examinerons.

M. LE PRESIDENT. M. le ministre a déjà compris qu'il y aura des amendements sur un certain nombre de points. (Sourires.)

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. M. Montalembert a évoqué un problème particulier. Je peux lui faire la réponse suivante : à la taxe proportionnelle, les revenus fonciers imposables sont limités au double du revenu foncier cadastral de 1948, selon l'article 33 du code général des impôts. Par conséquent, vous avez satisfaction par anticipation, si j'ose dire.

Je dirai pour terminer que la poursuite de la politique d'investissements est liée au sort de la réforme fiscale. S'il n'en était pas ainsi nous serions obligés d'envisager d'autres mesures, car il en résulterait une perte considérable de recettes qui ne sont pas prévues dans la loi de finances de 1954, mais dans la réforme fiscale.

Voilà, mesdames, messieurs, les réponses que j'avais à faire à vos questions.

M. LE PRESIDENT. La commission vous sait gré d'avoir bien voulu répondre avec autant de précision et de courtoisie aux questions extrêmement diverses qui vous ont été posées.

Nous prenons rendez-vous pour le moment où cette réforme fiscale viendra devant nous. Nous ne voudrions pas faire des propositions sans vous avoir consulté ni sans connaître votre point de vue.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je suis à la disposition de la commission.

M. LE PRESIDENT. La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures trente minutes).

Le Président;

Pas de communiqué
à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M.Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-

Séance du Jeudi 26 novembre 1953

-:-:-

La séance est ouverte à 10 h.25

-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BERTHOIN, BOUDET, BOUSCH, CHAPALAIN, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, LAMARQUE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, SCLAFER.

Suppléants: M. BROUSSE.

Assistait à la séance: M. PEZET, au titre de la Commission des Affaires Etrangères.

Excusés : MM. LIOT, SALLER.

Absents : MM. AUBERGER, BOUTEMY, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAFFARGUE, LIEUTAUD, LITAISE, PAULY, PESCHAUD, WALKER.

Ordre du Jour

1) Avis sur un projet de décret concernant la Reconstruction.

Rapporteur : M. BOUSCH.

2) Dépenses civiles 1954

Projet de loi A.N. N° 6749 - C.R. 491 - Affaires Etrangères I- Services.

A.N. N° 6751 - C.R. 476 - Affaires Etrangères III - Sarre.

Rapporteur : M. MAROGER

o o
o

COMPTE-RENDU

1) Projet de décret (voir annexe)

M. BOUSCH, Rapporteur.- Ce projet de décret a pour objet de transférer 4 milliards 487 millions à la mobilisation des titres de reconstruction. La dotation prévue s'est avérée insuffisante.

J'ai posé la question de savoir pourquoi il en était ainsi. En 1952, on a fait des propositions dans le budget à partir du relevé de la situation à la date du 31 octobre. A cette date, il avait été distribué 35 milliards de titres. Or, dans les deux derniers mois les délégations ont distribué 17 milliards de sorte que les remboursements à faire aujourd'hui sont plus forts que ceux qu'on avait prévus.

Il y a une autre explication que je vous donne à titre personnel. Le Ministère m'a avoué que les prévisions de crédits pour la mobilisation des titres sont faites d'une façon aussi juste que possible. En effet, si les titres ne venaient pas en quantité à échéance, les crédits seraient perdus. Voilà pourquoi on a préféré faire une opération de transfert.

Je vous indique à ce propos qu'en 1951 il a été distribué 37 milliards de titres 1950 et 10 milliards de titres 1949 qui étaient cessibles. L'an dernier, on a distribué 47 milliards de titres 1950 et 3 milliards de titres 1949. Cette année, au 1er octobre, 32 milliards étaient distribués et l'on compte que les chiffres de l'an dernier seront dépassés.

M. Alex ROUBERT, Président. Est-ce que cette situation ne vous paraît pas assez dangereuse et de nature à transformer complètement les notions sur lesquelles était fondée la création des titres? A l'origine, les titres étaient destinés aux non-prioritaires. Si vous prélevez les sommes réservées aux prioritaires pour la mobilisation des titres vous favorisez les non-prioritaires. Je me demande si cette opération est très saine, même si la proportion de ceux qui sont prioritaires est plus importante. L'an prochain, ce seront 10 ou 12 milliards qui seront ainsi affectés aux titres. Jugez-vous cette opération normale ou ne faut-il pas dire au Ministre du Budget qu'il faut d'abord servir les prioritaires?

M. BOUSCH.- Vos observations sont tout à fait fondées. Je les ai faites moi-même. La réponse est qu'au point de vue du Trésor, il y a un avantage certain à tirer de la délivrance des titres. Il y a environ 20 ou 25% des titres venus à échéance qui ne sont pas mobilisés. De plus, on fait 20 milliards de travaux supplémentaires grâce à cela.

M. LE PRESIDENT.- Je comprends bien mais pour faciliter la trésorerie de l'Etat, doit-on réduire la part des prioritaires au profit de non-prioritaires? Nous devrions dire au Gouvernement de prévoir plus justement les sommes qui seront nécessaires.

M. BOUSCH.- Il y a des constructions qui sont faites dont le financement aurait été reporté après la période prévue pour la fin de la reconstruction.

M. LE PRESIDENT.- Nous aurons l'occasion de présenter nos observations lors du vote du budget.

Je ne crois pas qu'on puisse refuser aujourd'hui d'approuver le décret.

La Commission décide de donner un avis favorable au projet de décret.

o o
o

2) Budget des Affaires Etrangères -

M. MAROGER, Rapporteur spécial.- En ce qui concerne les moyens des services, on constate une augmentation des effectifs par intégration des agents de l'Office des Biens et Intérêts Privés, par création d'emplois nouveaux, notamment de 17 emplois en surnombre pour les élèves sortis de l'Ecole d'Administration. On a également réintégré à l'Administration centrale les agents diplomatiques qui étaient portés comme se trouvant à l'étranger alors qu'ils étaient en France!

M. LE PRESIDENT.- Je ne peux qu'approuver la régularisation de la situation de ces derniers personnels mais je voudrais savoir s'ils ont reçu des indemnités de dépaysement auparavant.

M. MAROGER.- Je ne crois pas, mais je n'ai pas posé la question.

M. BERTHOIN, Rapporteur Général.- Il doit se passer la même chose qu'au ministère de la France d'outre-mer où un certain nombre d'administrateurs sont portés comme étant en service outre-mer alors qu'en réalité ils ont un emploi à l'administration centrale. Dans ce cas, ils ne touchent pas les indemnités de personnels outre-mer.

M. MAROGER.- Parmi les autres augmentations, il y en une pour les conférences internationales. Je signale que les indemnités allouées à nos représentants sont assez faibles.

M. LE PRESIDENT.- J'ai bien le sentiment qu'on ne donne pas à ceux des agents qui servent à l'étranger des indemnités excessives mais on continue à employer des méthodes un peu particulières. Si par exemple, on traite une question avec la Grèce, tout le monde vient tenir une conférence à Paris, on va ensuite à Athènes, où l'on restera une dizaine de jours pour mettre au point ce qu'on a déterminé à Paris, on revient ensuite à Paris pour rédiger l'accord. Ensuite on choisit, généralement bien, une ville neutre pour la signature. Finalement, il y a eu une douzaine de voyages.

M. PEZET, Représentant la Commission des Affaires Etrangères. - C'est le petit casuel.

M. LE PRESIDENT. Si toutes les administrations faisaient ainsi, j'ai l'impression que cela finirait par coûter très cher.

M. PEZET.- On rend ridicules les délégués français de l'union interparlementaire en raison du petit nombre de leur délégation et de la modicité des indemnités qui leur sont allouées.

M. MAROGER.- Il est certain qu'à l'étranger les frais de représentation sont très élevés. On a modifié le taux des rémunérations et on est en train de mettre sur pied une formule assez savante. Finalement, on a supprimé 65 emplois et en plus 8 consulats.

M. PEZET.- Avez-vous obtenu des précisions sur les critères retenus pour la suppression de ces consulats?

M. MAROGER.- C'est le nombre d'affaires traitées.

M. COUDE DU FORESTO.- Etant un jour à Pittsburgh j'ai demandé un certain nombre de renseignements au consul. Il m'a déclaré qu'il n'avait pas songé à se les procurer. En effet, le mode de vie des gens lui paraissait tellement particulier qu'il n'a pas considéré qu'il avait intérêt à l'étudier.

M. MAROGER.- Finalement, il y a 403 Millions de diminution, 216 millions d'augmentation, soit une réduction de 187 millions.

En ce qui concerne les interventions publiques, il y a eu une réduction relativement importante sur les dépenses culturelles. Cependant, l'influence des établissements d'enseignement français va croissant à l'étranger.

M. LE PRESIDENT.- L'année dernière, je suis allée avec un certain nombre de nos collègues au Japon. J'ai été frappé là-bas de ce qu'il n'y a pas d'ambassade française! Certes, tout le personnel diplomatique français connaît les gens des autres ambassades mais personne ne s'intéresse pour autant à la vie économique du Japon sur laquelle je n'ai pas pu avoir un renseignement quelconque. J'ai été frappé ensuite quand je me suis trouvé dans un milieu de commerçants et d'industriels. de ce pays, de voir que sur cinquante personnes, 35 parlaient français. On m'a dit :" nous sommes très étonnés que la France ne fasse pas un effort plus grand pour nouer des relations avec nous." En effet, nous n'arrivons pas là-bas à faire quelque chose d'utile. Au point de vue culturel, dans toutes les librairies, j'ai vu des oeuvres de Gide, de Sartre, etc... de tous les modernes français et on envoie là-bas comme conférencier un honorable académicien qui n'intéresse personne.

"Que voulez-vous que nous fassions de cette vieille barbe, m'a-t-on dit, pourquoi ne nous envoyez pas M. Fourastier qui a fait des choses considérables, qui a un certain nombre d'idées que nous aimerions connaître? Vous avez également des ingénieurs très intéressants. Comment se fait-il que nous ne les voyions pas ici? " Cela m'a frappé énormément. Lorsque j'ai fait part de ces observations à l'ambassadeur, il m'a dit :" ce n'est pas moi qui choisis les gens qui sont chargés de faire les conférences, c'est l'alliance française.""Mais avez-vous vous-même signalé la situation au Quai d'Orsay?"-Je l'ai fait une fois ou deux, mais on ne m'a jamais répondu.". De sorte que dans ce pays où la France pourrait prendre une place très grande, on ne fait aucun effort. Nous n'y avions même pas la possibilité d'avoir des nouvelles de France. La Régie Renault monte là-bas des usines, l'ambassade l'ignore. On continue de s'entretenir de la paix et de la guerre dans des cocktails. Quant aux relations culturelles et économiques, on a l'impression que personne ne s'en occupe.

M. MAROGER.- Il n'en est pas partout de même. En Norvège, m'étant adressé à notre représentant, j'ai pu obtenir un rendez-vous avec le Ministre des Affaires Etrangères.

Le directeur des Affaires culturelles est très orienté vers l'envoi de missions techniques, littéraires, confessionnelles à l'étranger mais il a des difficultés à trouver des gens qui acceptent ces missions.

M. ARMENGAUD.- Je voudrais ajouter une simple information. J'ai toujours rencontré aux Relations culturelles la disposition que vient de dire M. Maroger. Je dois dire que cette année, les Relations culturelles ont envoyé en Israël le directeur du port du Havre, après un certain nombre de techniciens. Là où l'Alliance française n'exerce pas une influence trop mondaine, les choses se passent ainsi. J'ai fait la même réflexion que vous et on m'a dit :" que voulez-vous, ces gens-là ont des amis très influents." Là comme ailleurs, il n'y a pas de politique générale, il y a un désordre effrayant qui se produit là aussi.

M. COUDE DU FORESTO.- J'ai eu avec M. Marc Blancpain des conversations assez poussées parce que j'ai été effaré de l'ignorance totale dans laquelle se trouvent les milieux américains des réalisations françaises. Ils prennent la France pour une nation qui en serait encore restée à l'état des populations que nous essayons de faire évoluer dans les pays de l'Afrique. J'avais donc proposé de faire effectuer une série de conférences aux Etats-Unis. Cela me paraissait essentiel pour une meilleure compréhension. Comme je connaissais bien les Américains, j'ai précisé quel genre de conférenciers il fallait. Je me suis heurté non à l'opposition de M. Marc

Blancpain - il était d'accord- mais à la tradition qui veut qu'on n'envoie que des académiciens chevronnés.

Pour en revenir à la Norvège, j'ai eu la surprise de trouver là-bas des milieux qui nous étaient très favorables mais qui n'ont rien à voir avec les milieux officiels français.

J'en arrive à croire qu'il y a un état d'esprit à transformer dans le personnel diplomatique français.

M. PEZET.- Je crois que la Direction des relations culturelles essaie d'envoyer à l'étranger des techniciens. Mais il y a l'Alliance française. Elle comprend des étrangers. Ce sont d'anciens élèves de nos collèges et ce qu'ils recherchent - c'est dans l'esprit même de l'Alliance - c'est la culture du français. C'est eux qui exigent qu'on leur envoie des gens qui représentent la culture française. C'est alors que joue "le copinage" . Le mal vient de ce que l'Alliance française est une organisation privée. C'est à telle enseigne que lorsqu'il s'est agit de former le corps électoral des représentants des Français à l'étranger nous n'avons pas admis les sections de l'Alliance française parce qu'elles comprennent plus d'étrangers que de français.

Par ces observations je voulais décharger la Direction des Relations Culturelles des critiques qu'on lui a faites.

M. MAROGER. - Le deuxième élément important des participations publiques est la participation de la France à des dépenses internationales. Malgré une réduction globale, il y a deux facteurs d'augmentation : le fonds de secours à l'enfance (+ 40 millions) et le Laboratoire européen de physique nucléaire . La Convention internationale qui a créé ce dernier n'a pas été soumise au Parlement. Cette année la question a été posée à l'Assemblée Nationale par un député communiste. L'Assemblée a maintenu le crédit. Dans ces conditions je ne crois pas que nous puissions le refuser et c'est pourquoi je vous propose de le bloquer jusqu'à la ratification de la convention.

M. ARMENGAUD. - M. Longchambon était intervenu au sujet de cette affaire en faisant observer qu'il serait souhaitable qu'il y ait une coordination entre la Présidence du Conseil et les Affaires étrangères. M. Gaillard lui avait répondu qu'il s'agissait de deux problèmes entièrement différents. Je crois que le moment est venu de soulever la question.

M. le PRESIDENT. - Est-ce que les crédits de l'an

....

dernier ont été dépensés ?

M. MAROGER. - On m'a dit qu'ils étaient restés bloqués.

La Commission décide de bloquer au chapitre 42-31 les crédits destinés au Laboratoire européen de physique nucléaire.

M. MAROGER.- Je vous signale une réduction importante de la participation de la France aux dépenses d'aide et de secours pour les réfugiés arabes de Palestine. C'est une institution qui va se perpétuer de génération en génération.

M. PEZET. - C'est l'éviction de la population arabe par l'Etat d'Israël qui a posé ce problème effroyable. La plus grosse masse des réfugiés est en Jordanie, pays qui n'est pas en état de les absorber ni de les faire vivre. De plus, l'Etat d'Israël a procédé de façon très inhumaine en spoliant les arabes de tous leurs biens. Incontestablement il y a là un grave problème humain. La France ne devait pas avoir l'air de se désintéresser de ces populations arabes. C'est un argument très sérieux.

M. ROGIER. - La Ligue Arabe n'a pas fait grand' chose pour les réfugiés.

M. MAROGER.- Les fonds sont gérés par les Anglais et certainement pas dans l'intérêt français.

M. ROGIER.- Nous connaissons la politique anglaise dans les pays arabes.

M. MAROGER. - La masse principale des dépenses que nous examinons est constituée par la participation de la France aux dépenses de l'O.N.U. Je crois qu'il faudrait reconsidérer son organisation qui est très lourde. Il faudrait entamer des négociations pour en réduire les crédits dont on pourrait trouver un meilleur emploi.

M. le PRESIDENT. - Est-ce qu'on a prévu quelque chose pour le sultan déposé ?

M. le RAPPORTEUR GENERAL.- Il est assez riche. La question qui se pose est plutôt celle de savoir si on va lui laisser la fortune colossale et scandaleuse qu'il a faite au Maroc.

..../..

M. MAROGER. - M. Bidault a défendu brillamment la Direction des Affaires commerciales à l'Assemblée Nationale. Je crois que l'erreur est d'avoir à côté des missions diplomatiques des attachés divers. Cela ne me paraît pas nécessaire. Je souhaiterais que nos agents diplomatiques prennent ces tâches en main.

M. PEZET.- D'une façon générale nos compatriotes qui sont à l'étranger dans les affaires se plaignent unanimement de ce que dans la préparation des traités commerciaux, on ne prenne pas soin de s'informer auprès d'eux. M. le Rapporteur pourrait-il dire un mot de cela dans son rapport ?

M. MAROGER.- Dans les cas que je connais ces gens-là on leurs entrées à l'Ambassade.

M. PEZET. - Mais quand on commence à négocier on les écarte.

M. ARMENGAUD. - J'ai discuté de ces questions avec des gens du Quai Branly. On m'a répondu:" Nous avons une Direction qui s'occupe de ces problèmes. Nous consultons le moins possible ces gens-là." Cela n'a pas de sens. Il faut insister sur la nécessité d'utiliser toutes les compétences et de les mettre en contact.

M. le PRESIDENT. - On avait essayé de faire un progrès lorsqu'on avait décidé que les fonctionnaires de l'Economie nationale seraient envoyés par roulement dans les diverses capitales. Cela n'a pas donné les résultats qu'on pouvait espérer parce que, aussitôt arrivés à l'Ambassade, ils étaient tenus à l'écart des négociations poursuivies par les missions.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - En réalité vous êtes en présence d'une série de services qui s'ignorent. Je crois qu'il serait dangereux de vouloir confier au Quai d'Orsay, dont l'esprit ne changera qu'au bout de nombreuses promotions, le soin des négociations économiques, Tellement ces personnels sont loin des réalités. Dans bien des cas l'attaché commercial est beaucoup plus utile que le Consul. Celui-ci a un rôle représentatif. Il vaudrait mieux avoir la formule pratiquée à l'étranger des Consuls marchands. Ce sont des gens qui sont dans les affaires. J'ai trouvé là des hommes d'affaires remarquables. Ce sont eux qui représentent, en Tunisie par exemple, les pays étrangers Les attachés commerciaux, lorsqu'ils sont bien choisis, sont très utiles. L'esprit du Quai d'Orsay a été nourri d'histoire diplomatique . Il en résulte un mépris pour

....

l'économie et pour les affaires.

M. MAROGER.- En ce qui concerne les dépenses en capital, ce budget reprend sous le titre V les opérations du B.R.E.

Le budget de l'Education Nationale qui comporte 114 millions pour la construction et les grosses réparations des Ambassades. J'ai l'impression qu'il s'agit d'une chasse gardée. Je ne suis d'ailleurs pas en admiration devant les réalisations qui ont été faites. On veut commencer deux Ambassades nouvelles : l'une à Canberra, l'autre à Varsovie. Je souhaiterais que cette politique de construction soit beaucoup plus active. Je me demande si on n'aurait pas intérêt à loger et même à meubler les agents à l'étranger car les frais de déménagement sont extrêmement coûteux. Par contre, je crois qu'on pourrait obtenir à l'étranger des prêts pour entreprendre des constructions.J'ai l'impression qu'il faudrait environ 1 milliard 1/2.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - La remarque que vous faites pour les déménagements est très vraie. Avec deux ou trois déménagements on arrive à payer un mobilier.

M. ARMENGAUD. - On ouvre des crédits pour un collège à Montréal. J'avais suggéré une solution comparable à la vôtre : financement par emprunt, d'autant plus qu'avec ses recettes le collège aurait pu payer les intérêts au Quai d'Orsay on m'a répondu: "Ce n'est pas conforme aux habitudes budgétaires."

M. le PRESIDENT. - Il faut dire que les immeubles n'appartiennent pas aux Affaires étrangères mais aux Beaux-Arts. Les rapports entre les deux administrations sont comparables à ceux qu'ont généralement les locataires et les propriétaires

M. MAROGER. - Je propose une réduction indicative de 1.000 frs sur le chapitre 57-10 pour poser le problème.

Cette proposition est adoptée.

M. MAROGER. - En ce qui concerne les fonds d'investissements, il y a 16 milliards pour le Maroc, 12 pour la Tunisie et 5 pour la Sarre. Le Maroc a ramené son concours à 13 milliards,2 au lieu de 20 milliards. Il dit ne pas pouvoir faire plus . Pour ma part, je crois qu'il aurait pu faire un effort fiscal supplémentaire. Le

.....

Gouvernement a accepté d'inscrire 16 milliards dans son budget. Pour la Tunisie, l'Assemblée a effectué une réduction indicative de 1 million pour souligner l'insuffisance du crédit.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Nous pourrions rétablir le crédit en faisant la même observation.

M. MAROGER. - Je me demande si, là aussi, la débudgétisation des investissements ne pourrait pas s'appliquer. Je ne suis pas certain que le Maroc ou la Tunisie ne puissent pas trouver les crédits qui leur permettraient de faire face à leurs dépenses d'investissement.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - En France le marché est bien limité.

M. MAROGER. - Plus on demande sous des formes diverses, plus on obtient.

M. PEZET. - M. le Rapporteur n'a pas fait ressortir la réduction du chapitre 46-91 . La dotation en est nettement insuffisante . D'une façon générale, tous les crédits pour les Français à l'étranger sont nettement insuffisants. Le Conseil supérieur des Français à l'étranger est obligé de mendier pour faire face aux charges qui lui incombent.

A titre de comparaison je vous indique que les Suisses ont dépensé, depuis 1946, 20 milliards de francs français pour leurs ressortissants à l'étranger. Nous avons, dans le même temps, dépensé 621 millions.

M. le PRESIDENT. - M. le Rapporteur pourra présenter cette observation.

Le Budget des Affaires Etrangères est adopté.

o
o o

Services Français en Sarre.

M. MAROGER, rapporteur spécial, donne lecture de son projet de rapport, dans lequel il analyse les principaux crédits demandés, et conclut à l'adoption du projet de loi.

Le budget des services français en Sarre est adopté.

...:.

M. le PRESIDENT. - Je vous remercie, messieurs, Notre prochaine séance aura lieu demain matin.

La séance est levée à 12 heures 45.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - - -

Le Président,

D E C R E T

portant annulation et ouverture de crédits au titre de la Réparation des Dommages de Guerre

---

Le Président du Conseil des Ministres,

SUR le rapport du Ministre des Finances et des Affaires Economiques, du Ministre de la Reconstruction et du Logement et du Secrétaire d'Etat au Budget,

VU la loi n° 53-80 du 7 février 1953 relative au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils - investissements économiques et sociaux - réparations des dommages de guerre) et notamment les articles 5 et 14,

VU l'avis conforme des Commissions des Finances et de la Reconstruction et des Dommages de guerre de l'Assemblée Nationale,

VU l'avis des Commissions des Finances et de la Reconstruction et des Dommages de guerre du Conseil de la République.

D E C R E T E :

Article 1er.- Sur les autorisations de paiements ouvertes au Ministre des Finances et des Affaires Economiques par l'article 5 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, il est annulé au titre du chapitre 70-10 "Versement à la Caisse Autonome de la Reconstruction" une somme de QUATRE MILLIARDS QUATRE CENT QUATRE VINGT SEPT MILLIONS de francs (4.487.000.000).

Article 2. - Il est accordé au Ministre des Finances et des Affaires Economiques, en vue des autorisations de paiement ouvertes par l'article 5 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 au titre du chapitre 70-20 "Mobilisation et remboursement des titres à trois, six et neuf ans émis par la Caisse Autonome de la Reconstruction" une somme de QUATRE MILLIARDS QUATRE CENT QUATRE VINGT SEPT millions de francs (4.487.000.000).

.....

Article 3. - Sur les autorisations de paiement ouvertes au Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme par l'article 14 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, une somme de quatre milliards quatre cent quatre vingt sept millions de francs (4.487.000.000 francs) est définitivement annulée et répartie conformément au tableau ci-annexé entre les différentes lignes de l'état F annexé à la loi précitée.

Article 4. - Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques, le Ministre de la Reconstruction et du Logement et le Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République française.

Fait à PARIS, le

PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES :

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques,

Le Ministre de la Reconstruction et du Logement,

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

Tableau des Autorisations de paiement annulées
au titre des dépenses mises à la charge de
la Caisse Autonome de la reconstruction.

NATURE des DEPENSES	Autorisations de paiement annulées
	milliers de francs
Par. ler - Indemnités et avances payées aux sinistrés.	
Ligne I - Indemnités pour reconstitution des immeubles de toute nature (loi du 28 octobre I946)....	2.457.000
Ligne 3 - Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés au I° et 2° : cheptel, matériel agricole, industriel, commercial artisanal (loi du 28 octobre I946).....	I.730.000
Ligne 4 - Allocations d'attente (lois des 30 août I947 et I8 mars I950)	I50.000
Ligne 6 - Indemnités d'éviction (lois des 28 octobre I946, 26 août I948 et 24 mai I95I, art.39)	I50.000
Totaux pour le paragraphe ler	4.530.000
TOTAUX pour l'ETAT F	4.487.000

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du Vendredi 27 novembre 1953

-:-:-:-

La séance est ouverte à 11 heures

-:-

Présents : MM. BERTHOIN, BOUDET, COURRIERE, LITAISE, MAROGER, PAULY, ROUBERT, SALLER, SCLAFER.

Assistait à la séance: M. MOTAIS DE NARBONNE, au titre de la Commission de la France d'Outre-Mer.

Excusé : M. LIOT

Absents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, AUBERGER, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIEUTAUD, MARRANE, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PELLEND, PESCHAND ROGIER, WALKER.

o o

o

Ordre du Jour

Dépenses civiles 1954 -

1) Projet de loi A.N. 6755 C.R. 518 - Présidence du Conseil - Etats Associés

Rapporteur : M. SALLER.

2) Projet de Loi A.N. 6770 - C.R. 524- Imprimerie Nationale

Rapporteur : M. LITAISE.

o o
o

COMPTE-RENDU

1) Budget des Etats Associés -

M. SALLER, Rapporteur Spécial. - L'année dernière, nous avions fait diverses observations. Elles concernaient notamment la réforme de l'administration française, le personnel en surnombre et la participation à la Caisse intercoloniale des retraites. Il en a été tenu compte.

L'année 1953 a été marquée par la dévaluation de la piastre et par la déclaration sur l'indépendance du 3 juillet 1953.

Je voudrais attirer votre attention sur la question des indemnités des fonctionnaires d'Indochine. La piastre a été dévaluée de 7/17èmes. Le décret du 23 mars 1953 a accordé une indemnité compensatrice de 7/10èmes portant non seulement sur la solde indiciaire mais également sur les indemnités de dépaysement et sur certaines indemnités directement perçues en piastres. Auparavant, les fonctionnaires pouvaient transformer les indemnités indiciaires en piastres.Aujourd'hui, ils perçoivent des piastres à 10 francs mais on leur accorde une indemnité de 7/10èm non seulement sur les sommes transférables mais aussi sur certaines autres indemnités.

Le système instauré pour ceux qui sont recrutés sur place est différent. On ne leur donne qu'une majoration de 15% et non de 70%. Au lieu de toucher 302.000 piastres, ils n'en toucheront que 204.000 par exemple; en réalité, dette augmentation de 15% est insuffisante parce que la majoration du coût de la vie consécutive à la dévaluation est de l'ordre de 40%. Par contre, celle de 70% apparaît excessive. C'est, je crois, l'observation que doit provoquer le décret du 25 juin 1953 qui mérite d'être faite par la Commission des Finances, d'une part, parce que cela diminue l'économie de la dévaluation, d'autre part, parce que cela crée une situation particulière pour les fonctionnaires venus de France différente de celle de tous les personnels d'Indochine.

M. Jean BERTHOIN, Rapporteur Général.- Est-ce qu'il n'y aurait pas une raison à cela?

La première catégorie correspond à des fonctionnaires métropolitains en service en Indochine. Au fond, leur domicile reste en France, tandis que le fonctionnaire local est recruté sur place.

M. SALLER.- Ce sont des Européens aussi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mais leur principal établissement de fait est en Indochine. En vérité, cela existait auparavant pour le personnel colonial. Il y a eu des abus manifestes qui consistaient à étendre au personnel local les indemnités accordées aux fonctionnaires venus de la Métropole.

Est-ce qu'on n'a pas tendance, au moment où notre présence diminue en Indochine, à maintenir les avantages des personnels venus de la Métropole?

M. SALLER.- Je ne crois pas parce que, quelle que soit la politique suivie, manifestement avant mai 1953 les avantages étaient les mêmes au point de vue de la composition du traitement, que les personnels aient été recrutés dans la Métropole ou sur place. La différence provenait du montant de la solde. Si vous prenez deux fonctionnaires qui avaient le même traitement, vous constatez qu'il y a aujourd'hui une différence considérable, du fait de l'indemnité compensatrice.

M. PERON, Commissaire du Gouvernement.- Le critère qui a été retenu, c'est le lien qui existe entre l'agent et l'Etat, c'est-à-dire qu'on a considéré que pour le fonctionnaire ou le contractuel assimilé, l'Etat lui avait promis une solde en francs et qu'il était obligé de lui fournir quel que soit le taux de la piastre. Par contre, on a considéré que les contrac-

tuels non assimilés étant payés en piastres ne pouvaient voir leur traitement varier avec la valeur de cette monnaie.

L'intention a donc été beaucoup plus juridique que politique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est fâcheux!, parce que le lien juridique est une chose morte. Il est normal de concevoir qu'on revienne à ce qui existait auparavant, c'est-à-dire à la différenciation des traitements en tenant compte des charges

M. SALLER.- Il faut dire que ceux qui ont été recrutés localement n'habitent le pays qu'occasionnellement. En réalité, le dépaysement est le même pour eux et pour ceux qui viennent de France. Ce qu'il faut souligner, c'est la différence qui a été instituée, si l'augmentation du coût de la vie est bien de 40%.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT.- En fait, on a maintenu le même pouvoir d'achat en piastres à tous. En outre, ce qu'on cherche à maintenir c'est le pouvoir de transfert qui permet de faire face aux dépenses en France.

M. SALLER.- Malgré tout, il y a un excès pour les fonctionnaires. Mettons qu'un fonctionnaire avait en France 784.000 francs de 78.400 piastres, soit I.332.000 francs, mettons que ses dépenses en Indochine aient doublé. Comme il touche maintenant 1.500.000 francs, il a par conséquent, un avantage supplémentaire qui prend plus d'importance si l'augmentation du coût de la vie est de 40% et non de 50.

Je m'excuse de l'expression, mais j'ai l'impression que les fonctionnaires d'Indochine se sont "sucrés" à l'occasion de la dévaluation de la piastre.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT.- Les discussions ont été assez vives à la Présidence du Conseil. Elles ont porté sur les militaires auxquels on a assimilé les fonctionnaires civils de ce point de vue.

M. SALLER.- Je vous demanderai une réduction indicative pour attirer l'attention du Gouvernement sur cette question.

Reste la question de la déclaration du 3 juillet. Evidemment, c'est un problème politique mais il a des conséquences financières.

Nous avons deux catégories de dépenses : - les dépenses de représentation, qui sont analogues à celles que nous faisons dans les pays étrangers, et les dépenses particulières qui concernent la mission de coopération intellectuelle et économique et des services techniques, non encore transférés, qui sont propres à la situation dans les Etats Associés.

Si les conséquences de la déclaration du 3 juillet sont de supprimer la situation spéciale des Etats Associés, de supprimer par exemple la politique étrangère commune ou les liens économiques, la deuxième catégorie de dépenses ne se justifie pas. Il n'y a aucune raison pour dépenser 8 milliards pour des liens spéciaux si on les supprime. Je parle uniquement des dépenses civiles. Par contre, si les accords maintiennent la situation spéciale de la France en Indochine, la dépense est justifiée. Si le Haut Conseil de l'Union devient une sorte de conseil international, il n'y a aucune raison pour que nous y ayons une forme spéciale de représentation. Si, par contre, c'est le lieu où l'on discute une politique qui permet de maintenir des liens financiers, économiques et politiques, nous avons là des dépenses justifiées.

Ces dépenses sont évaluées au total à 8 milliards 127 millions. Je crois que, étant donné ce qui a été déjà fait au Laos, ce qui est discuté avec le Vietnam et le Cambodge, les déclarations du Roi du Laos, les demandes de Bao-Daï, nous devons dire au Gouvernement :"il y a une constitution, tant qu'elle n'est pas modifiée, c'est elle qui doit être appliquée. Dans ces conditions, c'est dans son cadre et non en dehors de lui que vous pouvez envisager des dépenses publiques". On nous oppose le préambule de la constitution. Il n'a aucune valeur juridique. Il faut que le Gouvernement se résolve ou à modifier la Constitution ou à en appliquer l'article 62.

Je crois que le raisonnement doit être marqué par une réduction indicative, d'autant qu'il s'agit d'une somme assez forte.

En dehors de ces deux faits qui dominent le budget, il y a la réforme qui a fait passer les dépenses du corps expéditionnaire au budget militaire. Le Ministre des Etats associés à conservé les dépenses qui pouvaient l'intéresser (renseignements, contrôles radio-électriques). Ces dépenses sont de l'ordre de 3 milliards 600 millions. Elles ont un objet politique incontestable mais il y a un inconvénient, c'est que la charge militaire a été diminuée de 3 milliards.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT.- Ces fonds devaient être sous la responsabilité de celui qui a la charge de l'Indochine. Je crois qu'il faut lui laisser ce moyen d'action sur les militaires.

M. SALLER.- Le seul inconvénient est de sembler réduire les dépenses militaires au moment où nous invoquons l'excès de ces dépenses pour obtenir une aide étrangère. Mais enfin, la réforme semble provenir d'une entente entre les Ministres compétents.

En dehors de cela, il y a quelques observations de détail à faire.

Il me paraît qu'on fait un véritable abus de ce qu'on appelle les emplois à indice fractionnel. Chaque fois qu'un fonctionnaire a un emploi au chef-lieu on lui attribue un indice fractionnel. Il en résulte que l'administrateur dont l'indice maximum est 650 atteint l'indice 700 ou 750 et cela, pour remplir des fonctions qu'il exerçait autrefois avec des indemnités spéciales. Cette pratique se répand rapidement. C'est une véritable course vers ces emplois. Je ne parle pas des avantages en nature qui sont attachés à la fonction. Il y a là un abus qu'il faudra marquer dans le budget de la France d'Outre-Mer.

Autre observation : il est prévu, au titre des travaux d'entretien, des crédits pour la construction d'un immeuble nouveau en Indochine. Je ne fais aucune objection, seulement je dis que ce n'est pas sur les crédits d'entretien qu'il faut imputer cette dépense.

M. MOTAIS DE NARBONNE, Représentant la Commission de la France d'Outre-Mer.- Il est formidable que sous couleur d'entretien d'immeubles nous fassions un cadeau supplémentaire à l'Indochine.

M. SALLER.- Je vous propose de transférer ce crédit dans les dépenses de capital. (Assentiment)

Pour les rapatriements, je ferai des observations parce qu'ils traînent en longueur.

Il y a aussi des renseignements que j'avais demandés sur les subventions qui sont accordées en France pour lesquelles le "bleu" ne donne pas de justification (chapitre 43-01). J'ai demandé ces renseignements et la liste en est assez curieuse.

J'y ai trouvé un certain nombre de parties prenantes qui sont assez intéressantes à connaître : le journal "Climats", "L'Alliance Française", "Les Eclaireurs Scouts", "L'Association des Comptables Saïgonais", etc... Il y a une subvention qui me paraît exagérée, c'est celle qui est destinée à l'Aéro-Club. Il y a des choses parfaitement justifiées, pour des oeuvres culturelles et sociales, mais il y en a d'autres qui le sont beaucoup moins.

Voilà les observations que j'avais à présenter sur les crédits.

Le budget comporte en outre un certain nombre de dispositions qui sont importantes. L'article 3 prévoit le transfert d'une somme de 1 milliard 800 millions du budget de la Défense Nationale au budget civil. Cette somme est annulée au titre de l'exercice 1953 et sera affectée à des dépenses d'équipement en 1954. Il n'y a pas d'inconvénient à le faire mais il faut signaler que ces 1800 millions sont destinés à l'assistance économique aux Etats vietnamiens. Le même problème que tout à l'heure se pose : s'il y a un lien entre les Etats associés et nous, la dépense est justifiée. Si c'est un cadeau, elle est inutile.

L'article 4 permet de régler la situation du personnel en instance d'affectation. C'est le personnel des services qui seront transférés aux Etats associés. Ou bien ce personnel sera pris en compte par les Etats associés, à titre de fonctionnaires détachés, ou bien nous aurons à les payer et il faudra virer les crédits, soit à d'autres chapitres de ce budget, soit à d'autres budgets. C'est l'objet de l'article 4. Je crois que la rédaction pour être claire devrait d'abord dire que les crédits ouverts ne peuvent être utilisés et indiquer ensuite qu'ils seront transférés.

Je vous propose une nouvelle rédaction dans ce sens.

Cette proposition est adoptée.

Il reste la question du personnel en surnombre, qu'on ne peut pas utiliser. L'année dernière on avait demandé au Gouvernement de régler la question. Cette année, plusieurs amendements ont été présentés à l'Assemblée mais en fin de compte, celle-ci a voté un texte qui renvoie à une loi spéciale la solution de ce problème. C'est un voeu pieux, sans conséquence.

Si nous sommes d'accord, il faut prendre un texte immédiatement.

J'ai entendu plusieurs délégations de syndicats de fonctionnaires.

Je crois que le texte pourrait se baser sur trois principes : on ne peut pas pénaliser les fonctionnaires à raison de la situation politique nouvelle. Il faut par conséquent trouver des fins de carrière qui leur permettent de jouir des avantages dont ils auraient bénéficié s'ils étaient restés en Indochine.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - C'est un peu excessif ! Il y a le principe du licenciement par suppression d'emploi qui a connu des applications dans le passé.

M. SALLER. - Je dis qu'il faut accorder un certain nombre d'avantages qui éviteront aux fonctionnaires une pénalisation. Je voyais trois systèmes possibles :

1° - Permettre à un fonctionnaire d'être dégagé des cadres sur sa demande.

2° - Permettre à l'Administration de mettre un certain nombre d'agents à la retraite d'office avec des bonifications dans une mesure raisonnable, sans que cette décision fasse mettre à la porte des fonctionnaires encore jeunes.

3° - Permettre l'intégration dans les cadres métropolitains ou d'outre-mer dans des conditions qui soient satisfaisantes pour les intéressés.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - C'est ce que dit l'article 5 présenté par le Gouvernement.

M. SALLER. - Oui, mais il est quand même différent. Je pense qu'il faut réserver l'application des articles 6 à 9 du décret visé dans ce texte à ceux qui le demandent.

Ceux qui, avec la bonification, arriveraient à l'âge de la retraite seraient mis à la retraite d'office.

Les autres seraient reclassés dans les cadres métropolitains ou d'outre-mer.

M. MAROGER. - Ne craignez-vous pas d'apporter un trouble dans ces cadres ?

M. SALLER. - Si, mais on peut y parer en fixant un pourcentage.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - On risque aussi de tarir

.....

le recrutement à la base. De combien d'agents s'agit-il ?

M. SALLER. - I.537 . 25 % ont 51 ans et pourraient être mis à la retraite. 25 % ont de 42 à 51 ans et pourraient être mis à la retraite d'office. Il y aurait IO % de volontaires. Il reste 750 fonctionnaires environ.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - La moitié appartiennent aux services de police et il y a certainement des possibilités de reclassement pour eux. Il n'y a pas longtemps on a prélevé des fonctionnaires de la Préfecture de Police pour les envoyer en Afrique. On peut reclasser ces gens au Maroc ou en Tunisie.

Si on prenait le problème d'une manière intelligente et non pas purement administrative , je suis convaincu qu'on le résoudrait.

Nous pourrions donner mandat à M. SALLER de rédiger le texte dans l'esprit que nous indiquons.

M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT. - Le Gouvernement était prêt à se rallier à certains amendements proposés à l'Assemblée Nationale.

M. MAROGER. - Vous n'envisagez pas de mettre les fonctionnaires en cause à la retraite au bout de I5 ans de services? Cela existe pour les militaires.

M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT. - Les Finances trouvent cette mesure trop coûteuse.

M. MOTAIS de NARBONNE. - Je crois que ce serait l'occasion de demander que ne ne soit pas entièrement perdue la compétence des fonctionnaires qui ne peuvent pas être valablement remplacés par des gens du Quai d'Orsay.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - La Commission des Finances serait certainement d'accord pour faire cette observation.

Les conclusions de M. le Rapporteur spécial sont adoptées.

Le budget des Etats-Associés est adopté.

o
o o

Imprimerie Nationale.

M. LITAISE, rapporteur spécial.- Je n'ai rien de

.....

particulier à dire, étant donné que ce budget devrait avoir un caractère industriel et commercial mais que les règles budgétaires nous obligent à le traiter comme un budget ordinaire, alors qu'il faudrait une plus grande souplesse dans la gestion.

Ce budget a été adopté par l'Assemblée Nationale dans sa forme initiale avec une petite modification due à un amendement tendant à inviter le Gouvernement à régler la question du personnel ouvrier et à insister sur la nécessité, pour les Administrations, de passer leurs commandes à l'Imprimerie nationale.

Pour le surplus, il y a des acquisitions nouvelles qui sont normales. Dans l'ensemble cette Administration travaille fort bien.

Je vous propose d'adopter les crédits.

Le budget annexe de l'Imprimerie Nationale est adopté.

La séance est levée à 12 heures 15

Pas de communiqué
à la presse

Le Président

- - - - - - - - - -

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex Roubert, Président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 2 décembre 1953

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 h.10

-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, AUBERGER, BERTHOIN, CHAPALAIN, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIEUTAUD MAROGER, MARRANE, PELLENC, PESCHAUD, ROGIER, ROUBERT, SCLAFER, WALKER.

Assistait à la séance : MM. BOIVIN-CHAMPEAUX, au titre de la Commission de la Justice, DUBOIS, au titre de la Commission des Moyens de Communications.

Excusé : M. LIOT

Absents : MM. BOUDET, BOUSCH, BOUTEMY, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LITAISE, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PAULY, SALLER.

o o
o

Ordre du Jour

-2

- Dépenses civiles 1954 - Projet de loi A.N. 6762 - C.R. 546 - Justice - Rapporteur : M. LIEUTAUD.
Projet de loi A.N. 6768 - C.R. 523 - Aviation civile - Rapporteur : M. WALKER.

o
o o

COMPTE-RENDU

Budget de la Justice

M. LIEUTAUD, rapporteur spécial, donne lecture de son projet de rapport, dans lequel, après avoir analysé les crédits, il traite de la réforme de l'organisation judiciaire, de la majoration du taux des amendes pénales, de la réforme du contentieux administratif, de la situation des Tribunaux de Commerce en Algérie et des décisions de l'Assemblée Nationale.

Sur l'article 2 bis, "Modification du taux des amendes pénales", je vous signale que tel qu'il est rédigé le troisième paragraphe présente une difficulté. En effet, chaque fois qu'on a légiféré en cette matière la modification a été faite en coefficient et non par majoration du taux. La Chancellerie l'a signalé. Je crois que nous devons proposer une modification de l'article. Il s'agit simplement pour l'Algérie, les Départements et les territoires d'outre-mer d'employer la rédaction habituelle.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX, représentant de la Commission de la Justice. - En ce qui concerne l'article 2 bis, je suis tout à fait d'accord pour qu'on adopte le texte proposé par la Chancellerie.

Il y a une seconde question : j'ai vu qu'on créait un poste de Conseiller d'Etat et deux postes de maître des requêtes. Or, vous savez que la réforme du contentieux administratif a pour conséquence de décharger le Conseil d'Etat d'un grand nombre d'affaires. C'est notamment le Conseil de Préfecture de la Seine qui va en hériter. Le Conseil d'Etat va, en effet, renvoyer 15 ou 20.000 dossiers. Je ne comprends pas

.....

très bien qu'on augmente le personnel au moment où l'on décharge le Conseil d'Etat. Il y a peut-être une raison. Je pose la question.

M. Jean BERTHOIN, Rapporteur Général.- Je crois que le poste de conseiller d'Etat prévu est réservé au Président du Conseil de Préfecture de Paris ou un Président de Chambre.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX,- Cette affectation pourrait aussi bien se faire par le tour extérieur.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Ce qu'on peut dire c'est que le moment paraît mal choisi pour faire l'opération.

M. le PRESIDENT. - M. le Rapporteur demandera des explications.

M. COUDE DU FORESTO. - Je voulais poser une question à M. Lieutaud. Il me semble avoir entendu que l'Assemblée avait demandé une majoration pour les Greffes des Tribunaux de Commerce. Ne pourrait-il pas également poser une question sur la situation misérable d'un certain nombre de tribunaux de commerce. Chez moi le Président du Tribunal de Commerce s'en va tous les matins en emportant dans son cabas les trois ou quatre bûches dont il a besoin pour se chauffer. Je crois qu'il faudrait permettre aux tribunaux de fonctionner dans des conditions à peu près raisonnables.

M. LIEUTAUD.- Tous les tribunaux sont dans un tel état de misère et les tribunaux de commerce sont les parents pauvres, aucun budget ne les prenant en charge. Il est évident que si l'on veut une lampe électrique, par exemple, on est obligé de la demander au Conseil Général. Comme celui-ci agit avec plus ou moins de sévérité selon l'idée qu'il se fait de la justice consulaire, la situation des tribunaux s'explique aisément.

M. le PRESIDENT. - Est-ce par les crédits du ministère de la justice qu'on pourrait améliorer cette situation ?

M. LIEUTAUD. - Non, il n'y a pas de crédits ! Les juges consulaires ne sont pas rétribués. Le fonctionnement des tribunaux est assuré dans des locaux qui ne dépendent pas de la Chancellerie. Il n'y a de crédits au budget que par le biais des greffes.

M. le PRESIDENT. - On ne pourrait remédier à la

situation que par la voie d'une subvention.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - C'est une affaire départementale.

M. BOUDET. - Je veux me faire ici l'écho de conversations que j'ai eues avec une délégation de professeurs agrégés. Ces professeurs m'ont dit que ce qui les incite à demander une majoration de traitement, c'est qu'on a augmenté les traitements de la magistrature. Le Ministre de l'Education Nationale aurait déclaré que l'augmentation des traitements des magistrats est liée à la majoration du taux des amendes.

M. le PRESIDENT. - M. Lieutaud vous a indiqué tout à l'heure qu'il y avait, corrélativement à la majoration des traitements, un doublement du taux des amendes mais que le produit en était supérieur à la dépense occasionnée par la réforme.

M. LIEUTAUD. - J'ai dit textuellement : "800 millions d'augmentation seront couverts par l'augmentation du taux des amendes. C'est peut-être parfait pour le budget mais ce n'est peut-être pas le rêve pour la justice !"

M. CHAPALAIN. - En ce qui concerne la réforme judiciaire, on a supprimé uncertain nombre d'établissements pénitentiaires mais pour des raisons que je ne veux pas développer on n'a pas supprimé les tribunaux correspondants. De sorte qu'on est obligé de payer maintenant les frais de transport des détenus. Où est l'économie ?

M. LIEUTAUD. - On était obligé d'avoir beaucoup de gardiens pour peu de détenus. C'est pourquoi il y avait à supprimer certaines prisons.

M. CHAPALAIN.- On auraitdû aussi supprimer le Tribunal.

M. LIEUTAUD. - N'oubliez pas que ces tribunaux traitent aussi les affaires de droit commun.

M. LAMARQUE. - Je suis saisi d'une protestation de l'ordre des avocats de Toulon. On a supprimé au Tribunal de Toulon un substitut. Je ne sais pas si on a tenu compte de la situation de certaines villes ! Toulon n'a plus le même nombre d'habitants qu'avant la guerre. Il peut y avoir par conséquent un chiffre d'affaires inférieur à ce qu'il était avant-guerre. Le dernier recensement date de 1946.

.....

A l'heure actuelle la ville est en plein développement. Par conséquent je considère qu'il est injuste de supprimer un substitut au Tribunal.

Je propose un amendement pour appeler l'attention du Ministre sur le cas de la ville de Toulon.

M. LIEUTAUD. - Je signale que Toulon comprend trois Chambres, avec un Président et deux vice-présidents, deux juges d'instruction, 1 juge des enfants et 15 juges. Le Parquet est composé d'un procureur et de deux substituts ce qui correspond à un tribunal de 3 Chambres.

M. le PRESIDENT. - Cela va obliger le Procureur à venir déposer sa toque à sa place au début de chaque séance. M. Lamarque il vaudrait mieux, pour vous permettre de poser la question, soumettre votre amendement en séance publique.

M. LAMARQUE. - Je demandais simplement si la Commission voyait un inconvénient à ce que je dépose cet amendement.

M. le PRESIDENT. - La Commission n'y voit aucun inconvénient.

Nous approuvons les conclusions de M. le Rapporteur ? (Assentiment).

M. MARRANE. - Je vote contre le budget.

Le budget de la Justice est adopté.

o

o o

- Budget de l'Aviation civile -

M. WALKER, rapporteur spécial. - Je suis assez déçu par la procédure budgétaire. Au cours des débats nous essayons de faire des propositions et chaque fois On nous dit : "Ne touchez pas à cela, les services ne pourraient plus fonctionner !". Et nous nous contenterons d'abattements indicatifs. Or, chaque année, à peine le budget voté, on voit des abattement d'un ordre de grandeur extrêmement important être effectués par le Gouvernement sur des chapitres

.....

qu'on nous disait intouchables. Et les services continuent de fonctionner ! On peut se demander si les prévisions des services ne sont pas faites d'une façon assez large. En tout cas, c'est là une mauvaise méthode.

Nous sommes dans une matière où les services sont en accroissement constant. L'aviation civile a une activité qui se développe d'environ 25 % chaque année. Les dépenses devraient suivre cette évolution. Il n'en est rien.

Il y a aussi le problème du personnel. La valeur des hommes joue d'une façon importante dans ce domaine, étant donné la complexité et la rapidité des appareils. Cependant, en fait, le personnel est assimilé aux fonctionnaires beaucoup plus qu'aux employés du secteur privé. Les salaires moyens ne sont pas tellement faibles mais il y a des gens qui font des travaux supplémentaires mal rémunérés. Je crois qu'il faudrait donner satisfaction à ces personnels qui ont des tâches extrêmement difficiles.

L'Assemblée a disjoint un certain nombre de chapitres pour protester contre l'insuffisance des crédits. Je crois que nous devons rétablir ces crédits tout en maintenant les réductions indicatives. Par ailleurs, il y a des amendements indicatifs que je vous demanderai de supprimer.

Chaque année je fais une étude sur la météorologie nationale . Nous avons à faire face dans ce domaine aux obligations qui découlent des conventions internationales. Or nous sommes en retard sur les programmes.

En ce qui concerne les investissements, nous sommes arrivés au moment où la construction française sort de la période préparatoire. Le problème est de savoir si la méthode de financement que nous avons adoptée doit être maintenue. Dans ce domaine, on inove maintenant et même d'une manière assez audacieuse.

Air-France a commandé 24 appareils français. La commande est ferme et c'est quelque chose qui marque. Les "Breguet" sont sortis de la période des adaptations et on commence à les vendre à l'étranger. Evidemment il y a encore des dispositions prises en faveur des constructeurs. Je ne suis pas hostile à cette politique parce que je ne crois pas qu'on puisse demander aux sociétés de construction de faire tout par elles-mêmes.

M. MAROGER. - A quoi s'applique exactement ce budget ?

.....

M. DUBOIS, représentant la Commission des Transports.- Il y a des crédits pour des réfections d'aérodromes et pour l'allongement des pistes. On peut dire que les crédits de fonctionnement sont destinés à payer les activités d'infrastructure. Il y a les services de l'aviation civile, y compris des bureaux d'études de la D.T.I. Egalement le personnel au sol. En fait, c'est un budget de fonctionnement des grands services administratifs sur lequel l'activité volante n'est pas partie prenante, sauf en tant qu'elle a besoin de services au sol.

M. WALKER. - Je voulais vous dire également que nos observations de l'an dernier ont été, d'après l'Administration, suivies d'effet.

Au chapitre 31-01, je ne suis pas d'avis de maintenir les abattements opérés par l'Assemblée Nationale. Il s'agit de 172.000 francs, correspondant à la suppression du poste prévu de directeur de l'administration générale et de 100.000 francs pour inciter le Gouvernement à accélérer la réorganisation des services.

M. PELLENC. - On veut donner un avancement à un fonctionnaire. Cela n'a rien à voir avec la réorganisation dont on nous parle.

M. COURRIERE. - En réalité, il y a des quantités de contractuels qu'on veut essayer d'intégrer en réorganisant les services.

M. DUBOIS. - On nous propose trois Directions alors qu'il n'y en avait qu'une en 1948.

M. PELLENC. - A partir du moment où vous prononcez le mot de "directeur", ce n'est pas simplement une question d'attribution d'un traitement supplémentaire qui se pose mais vous êtes entraînés à l'organisation de tout un service comportant une hiérarchie. Je dis que nous verrons dans la réorganisation générale si nous devons ou non accepter les créations proposées.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je suis entièrement d'accord avec M. PELLENC, mais en l'espèce des justifications ont été demandées.

On se propose de centraliser la gestion de tous les personnels aussi bien intérieurs qu'extérieurs. On se trouve en présence d'un phénomène qu'on a constaté dans tous les

.../....

ministères, contre lequel on a essayé de lutter pendant un certain temps mais on assiste aussi à une offensive en sens contraire qui tend à rétablir des postes qui ont étésupprimés. Personnellement, je suis convaincu qu'il y a beaucoup trop de directeurs dans l'administration centrale. Quel que soit le ministère envisagé, partout, il y a une inflation de titres et de postes. Alors il s'agit de savoir si nous laissons aller dans ce sens et dans quelle mesure il était possible de résister d'une manière utile. Nous sommes en présence d'un problème d'ensemble. Est-ce qu'on est disposé à prendre le problème de l'organisation des ministères sans tenir compte des personnes?

M. PELLENC.- Que ferez-vous lorsque au ministère des P.T.T. le chef du service auto demandera à être transformé en directeur? Je pourrais vous citer des dizaines d'exemples analogues.

M. WALKER.- Maintenons la réduction de 172.000 francs mais croyez-vous qu'il soit utile de maintenir la réduction de 100.000 francs faite par l'Assemblée pour inviter leGouvernement à accélérer la réorganisation des services?

M. PELLENC et M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Certainement nnn.

Le chapitre 31-01 est adopté avec une augmentation de 100.000 francs.

M. WALKER.- Au chapitre 31-21, l'Assemblée a protesté parce qu'on avait supprimé trois emplois.

M. LE PRESIDENT.- Je demanderai à M. leRapporteur d'inviter le Ministre à présenter l'ensemble de l'opération portant sur le personnel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il serait en effet intéressant que le Ministre nous fasse connaître dans quelles conditions se fera l'opération.

Le chapitre 31-21 est adopté, avec une augmentation de 10.000 francs.

M. WALKER.- Au chapitre 31-51; c'est le même problème qui se pose.

Au chapitre 34-52 et au chapitre 34-53, l'Assemblée a disjoint les crédits pour protester contre la réduction de la dotation de la météorologie.

Je crois qu'il faut rétablir le crédit.

Les chapitres 34-52 et 34-53 sont adoptés, aux chiffres respectifs de 574.900.000 francs et 146.500.000 francs.

M. WALKER. - Au chapitre 43-91 l'Assemblée a voté un abattement indicatif pour réclamer la détaxation de l'essence utilisée par les aéro-clubs.

M. LAMARQUE. - Je suis saisi d'une demande tendant à ce qu'on mette à la disposition des aéro-clubs des hangars et des installations avec des loyers symboliques.

M. WALKER. - Nous pourrons appuyer cette observation par une réduction de 1000 francs.

Je propose en outre le rétablissement de la subvention à la Fédération nationale aéronautique.

Ces deux propositions sont adoptées.

M. PELLENC. - Qu'est-ce que le Méditerranée-Niger qui est inscrit à ce chapitre ?

M. WALKER. - Je n'ai pas de renseignements à ce sujet.

M. le PRESIDENT. - Supprimons les 8 millions pour obtenir des explications.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 43-91, modifié, est adopté.

M. WALKER. - Au chapitre 45-81, l'Assemblée a voté un abattement de 1000 francs pour obtenir que l'équipement d'Air-France en matériels nouveaux soit effectué au moyen d'appareils français, notamment sur les lignes de l'Union Française.

Au début de l'année, sur les lignes européennes, il y avait 4 % d'avions français. Critiquer Air-France au moment où cette compagnie vient d'accepter des appareils français me paraît inopportun.

M. PELLENC. - Il est inexact qu'Air-France ait accepté ces appareils. Les contrats sont peut-être envisagés mais ils ne sont pas passés.

Le chapitre 45-81 est adopté.

M. PELLENC. - A propos du chapitre 53-24 - Participation de l'Aviation civile et commerciale aux dépenses d'études, de prototypes et de premier établissement, - je vous rappelle que depuis plusieurs années je vous ai soumis la question de l'intérêt qu'il y aurait à étudier les prototypes d'hélicoptères . A l'heure actuelle, les hélicoptères sont des instruments qui vont s'avérer indispensables pour les transports à courte distance à cause des temps morts.

On a recherché la formule mécanique. Elle a été mise au point en Amérique. Ce sont des appareils extrêmement compliqués et onéreux. C'est une formule à laquelle on a renoncé. On étudie maintenant l'hélicoptère à réaction. On en est arrivé au stade de la réalisation de prototypes.

La question est de savoir si on doit se lancer d'emblée dans le gros appareils pour 30 passagers, ce qui est peut-être téméraire, ou se contenter de construire un appareil pour 5 ou 6 passagers.

Ce que disent presque tous les techniciens, c'est qu'il faudrait lancer cette réalisation dès cette année.

Je crois qu'il faut en faire l'observation au Ministre, c'est pourquoi je propose une réduction de 1000 francs.

M. ALRIC.- Je suis d'accord mais il ne faut pas croire que la formule mécanique soit à rejeter totalement. Je ne sais même pas si cen'est pas de ce côté qu'on aura lemeilleur rendement. Actuellement la difficulté vient des transmissions. Un technicien a proposé certaines formules. Je l'ai présenté dans de nombreux milieux, tout le monde trouve ses inventions très intéressantes mais personne ne veut se prononcer.

Le chapitre 53-24 est adopté avec une réduction de 1000 francs.

M. PELLENC. - Au chapitre 63-20, il y a des crédits qui sont au total de 2 milliards 4 millions et qui ont été réduits par lettre rectificative de 300 millions. Je propose un abattement de I.000 francs pour demander des explications. En effet, les trois premiers Bréguet seraient vendus à l'Angleterre. Par conséquent l'avance faite par le Trésor se trouverait, de ce fait, remboursée en partie, sans doute à concurrence de 300 millions. A quoi correspond exactement ce chiffre ? Je ne crois pas qu'on puisse dire que l'Angleterre prendra les appareils à coup sûr.

La proposition de M. PELLENC est adoptée.

Le chapitre 63-20, modifié, est adopté.

M. PELLENC. - L'Angleterre vient de créer une banque pour l'exportation du matériel aéronautique. Cette banque prend le risque des opérations d'exportation. Si nous ne répondons pas par une mesure analogue, nous n'aurons plus aucune possibilité de prendre place sur les marchés extérieurs. Il y a cependant des capitaux privés qui s'investiraient dans une telle entreprise si l'Etat consentait un prêt de 300 millions.

.....

M. Devinat s'est dit le commis voyageur de l'aéronautique française mais il vient de commander des "Comets" Il paraît qu'au nombre de ces 6 Comets, 2 devraient servir sur la ligne de Brazzaville, où les Bréguet d'Air-France assurent déjà le trafic. Il faudrait demander des explications au ministre sur sa politique.

M. WALKER.- Le secrétariat à l'Aviation civile, d'accord avec le Ministère du Budget, nous demande d'insérer deux articles additionnels.

La loi du 4 avril 1953 portant statut du personnel navigant prévoyait qu'à titre provisoire les personnels navigants professionnels de l'aéronautique civile en exercice le 4 avril 1953 pouvaient obtenir une retraite proportionnelle à partir de 10 années de services.

Il s'agissait d'une mesure particulière dérogatoire dont l'objet essentiel était de sauvegarder les droits à la retraite des anciens militaires passés dans l'aviation civile.

Actuellement, du fait des modalités d'application du règlement des retraites du personnel navigant, lequel permet la prise en compte des services militaires et prévoit des modalités de coordination avec d'autres régimes de retraite au profit des personnels comptant moins de 15 ans de services, le paragraphe B de l'article 33 ne se justifie plus et doit être abrogé. C'est l'objet de l'article qui nous est proposé.

M. le PRESIDENT. - J'ai l'impression que le Gouvernement cherche à nous faire endosser la responsabilité des textes restrictifs des avantages du personnel.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il s'agit d'une erreur commise dans la rédaction d'un décret-loi.

M. COURRIERE. - Nous ne sommes pas là pour corriger les erreurs de l'Administration.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Cela se discute ! Notre rôle est d'améliorer la législation toutes les fois que nous le pouvons.

M. PELLENC. - Du moins devons-nous dire que c'est à la demande du Gouvernement, et parce qu'il s'agit d'une erreur, que nous proposons ce texte.

M. le PRESIDENT. - Sous cette réserve on pourrait présenter le texte.

L'article additionnel est adopté.

.....

M. WALKER. - L'autre article a pour objet de faire bénéficier de la sécurité sociale les élèves navigateurs qui, depuis le statut du personnel de l'aéronautique civile, ne sont plus couverts par le Fonds de prévoyance de l'aéronautique civile.

Ce texte est ainsi rédigé : "Les navigants stagiaires de l'aéronautique civile visés à l'article I2 de l'arrêté ministériel du 7 avril I952 et de l'arrêté interministériel du 2 janvier I953, relatif aux brevets, licences et qualification des navigants de l'aéronautique civile seront assujettis au régime des retraites institué par l'article 4 de la loi nº 5I-482 du 27 avril I95I. Ils bénéficieront également des dispositions prévues aux articles 28 et 29 de la présente loi."

L'article additionnel est adopté.

L'ensemble du budget de l'aviation civile est adopté.

o
o o

M. le PRESIDENT. - J'ai rencontré M. MENDES-FRANCE à qui j'ai expliqué les raisons de la position du Conseil sur le Fonds d'assainissement de la viande . Il a convenu que si l'Assemblée les avaient connues, elle n'aurait pas repris son texte.

Il faut tout de même qu'on trouve une méthode permettant à l'Assemblée de savoir pourquoi nous prenons telle décision plutôt que telle autre. Je crois qu'il y a une formule que nous devrions pouvoir constitutionnaliser. Au lieu de parler de "transmission des avis", on devrait spéficier que "les avis et les justifications de ces avis doivent être connus de l'Assemblée Nationale."

Je crois que nous pourrons demander à la Commission du Suffrage universel de prendre cette idée en considération.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il n'y aurait qu'un moyen d'arriver à un résultat : ce serait que nous ayons, en quelque sorte un avocat à l'Assemblée qui exposerait les avis du Conseil.

M. le PRESIDENT - Notre prochaine réunion aura lieu demain matin.

La séance est levée à 13 heures 10.

Pas de communiqué à la presse

Le Président

- - - - - - - - - -

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 3 décembre 1953

-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures 25

-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, AUBERGER, BERTHOIN, BOUDET, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIEUTAUD, MAROGER, MARRANE, de MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, ROGIER, ROUBERT, SALLER, SCLAFER.

Excusés : MM. LIOT et MARRANE.

Suppléant: M. LE GUYON

Absents : MM. CLAVIER, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LITAISE, MASTEAU, WALKER.

-:-:-:-:-

Ordre du Jour

1) Audition de M. Edgar Faure, Ministre des Finances et Des Affaires Economiques sur le projet de loi A.N. 7258 - CR 581 (année 1953) relatif à l'émission d'un emprunt
Rapporteur : M. Jean BERTHOIN, Rapporteur General

2) Avis sur un projet de décret concernant des transports de crédits à l'intérieur du budget de la Défense Nationale
Rapporteur : M. BOUDET

o o
o

COMPTE-RENDU

Emission d'un emprunt -

Audition de M. Edgar Faure, Ministre des Finances et des Affaires Economiques.

M. Alex ROUBERT, Président.- Messieurs, ainsi que j'avais eu l'honneur de vous le dire hier matin, vous savez que nous sommes réunis pour émettre un avis sur le projet de loi relatif à l'émission d'un emprunt.

M. le Ministre des Finances a bien voulu nous faire l'honneur de venir nous apporter un certain nombre de renseignements. Sans autre préambule, je lui donne la parole.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- La question est très simple. Il ne s'agit pas d'un grand emprunt. Je propose de faire une émission de bons à moyen à terme, à dix ans.

Vous savez qu'on est arrivé à faire des investissements sur des ressources de trésorerie. Je trouve que 5 ans est un délai beaucoup trop court pour le moyen terme. Donc, mon intention est de faire un bon à dix ans, mais je ne le ferai que dans une émission déterminée. Or, les bons actuels bénéficient de l'exonération de la surtaxe progressive. La formule

consiste à étendre aux bons à dix ans les caractéristiques des bons à cinq ans. La réforme fiscale a prévu l'institution du compte d'épargne, je voudrais prévoir que si ces dispositions étaient adoptées, les souscripteurs à l'emprunt pourraient en bénéficier.

La situation de la trésorerie est assez aisée. Donc, pour parler franchement, je n'aurai pas besoin de cette émission pour passer le 31 décembre. Mais le rôle d'une émission n'est pas d'éviter uniquement la faillite. Or, au début de l'année, on a toujours une période difficile avec la période complémentaire.

Telles sont, Messieurs, les conditions dans lesquelles se pose le problème.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous des questions à poser?

M. BOUDET.- Les titres de cet emprunt seront exonérés de la surtaxe progressive. Quelle perte de recettes en résultera-t-il?

M. LE MINISTRE.- Rien de spécial parce que les bons à cinq ans sont déjà exonérés. La situation est la même que si on souscrivait aux bons à cinq ans et qu'on les renouvelle. Donc, il n'y a vraiment aucune perte de recettes.

M. BOUDET.- Ne croyez-vous pas que c'est s'engager dans une voie qui peut nous emmener loin? Cela tendra bientôt à démontrer que c'est une règle générale.

M. LE MINISTRE.- Vous l'avez déjà fait.

M. BOUDET.- Je ne l'ai pas fait personnellement. Il n'en reste pas moins que ce sont des procédés qui se renouvellent, à moins qu'on décide qu'il faut abandonner toute notion d'impôt direct.

M. LE MINISTRE.- La réforme fiscale s'oriente dans un sens analogue. L'impôt sur le revenu doit laisser place à des critères plus objectifs. A ce moment-là, et dans cette vue, un impôt objectivé représenterait un minimum dont tout ce qui est placement serait écarté.

Actuellement, le problème se pose d'une façon différente Chaque année, on fait deux ou trois émissions de bons du trésor à caractéristiques différentes pour rénover la publicité. J'aurais pu rester à la formule cinq ans maximum. Je voudrais faire des bons à dix ans, de même que pour le moyen terme

bancaire; le moyen terme à cinq ans est trop court. Au point de vue budgétaire l'incidence est insignifiante. Malgré tout et quelle que soit l'opinion qu'on puisse s'en faire, le Français aimera mieux apporter 100.000 frs à l'Etat si cela lui fait gagner 50.000 francs sous forme d'impôt.

M. CHAPALAIN. - M. le Ministre, vous avez décidé de réduire le taux des emprunts et de faciliter le crédit. Or en exonérant tous les emprunts de la surtaxe progressive, l'Etat va mettre toutes les collectivités locales dans l'obligation d'augmenter le taux de leurs emprunts.

M. le MINISTRE. - Je sais que vous avez formulé cette opinion avec éclat au moment de l'emprunt Pinay mais vous n'avez pas été suivi.

M. SALLER. - Vous avez l'intention d'arrêter l'émission au bout d'un certain temps. Supposons qu'elle puisse atteindre 100 ou 150 milliards, alors vous ne l'arrêterez pas !

M. le MINISTRE. - Je l'arrêterai bien avant.

M. MAROGER. - Votre doctrine en matière fiscale est d'exonérer les investissements. Mais l'application de ce principe par l'Etat va compliquer la tâche de toutes les autres collectivités. Vous allez handicaper les collectivités locales, les entreprises nationales et les entreprises privées. Or vous avez une amélioration certaine des disponibilités monétaires parce que l'Etat n'a pas fait d'emprunt. Est-ce la peine de gâcher cette situation favorable en faisant une opération qui, vous ledites, n'est pas indispensable pour la Trésorerie de l'Etat ? Je ne sais pas si c'est très opportun, surtout, précisément, à la veille de la réforme fiscale.

M. le MINISTRE. - La limite est le 31 décembre. Cette émission n'a rien à voir avec la réforme fiscale. Dans le cas d'un compte d'épargne, ce qui est exonéré c'est la part de revenu qui est affecté à une souscription. Dans l'émission que je veux faire, seul l'intérêt est exonéré.

Le moyen terme à cinq ans est trop court. Mon projet n'a d'autre but que de porter de 5 à 10 ans la durée des bons du Trésor.

Au point de vue état de la Trésorerie, je vais vous donner quelques chiffres et des éléments de comparaison avec l'année dernière : au 3 septembre les disponibilités

.....

étaient de 70 milliards, contre 3 milliards en 1952. Au 17 septembre, de 165 milliards, contre 44. Au 1er octobre, de 136 milliards contre 11. Au 15 octobre de 136 milliards contre 3. Au 29 octobre, de 195 milliards contre 3 milliards 900 millions. Au 5 novembre, de 181,9 milliards contre 12,7. Au 12 novembre, de 197 milliards, contre 6,7. Au 23 novembre, de 204 milliards, contre 21. Nous nous tenons avec une aisance de 50 milliards au-dessus du chiffre de l'année dernière. Cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas être prudent Depuis 6 mois, je n'ai rien pris sur le marché. J'ai remboursé 20 milliards. Ensuite il faut tout de même me donner un "matelas", si je veux un jour rembourser par anticipation la Banque de France. Il n'y a pas de raison pour que le Trésor ne prenne pas quelques dizaines de milliards en Décembre. Hier j'ai accepté, à l'Assemblée Nationale, d'augmenter les crédits d'équipement en matière d'H.L.M.

M. le PRESIDENT. - Depuis 1950 vous avez appliqué une politique de redressement et de stabilisation de la monnaie. Vous êtes parvenu progressivement à obtenir un certain nombre de résultats qui ne sont pas négligeables. Ne voyez-vous pas une contradiction entre cette politique et le fait qu'on a créé une demi-douzaine de monnaies en France, avec les emprunts indexés. Celui qui a de l'argent peut l'employer à l'électricité ou au bâtiment par exemple.

Au premier stade de la stabilisation qui est relativement proche, vous devez pouvoir fixer un palier nouveau , un taux nouveau de la monnaie. Est-ce que ce taux que vous aurez à fixer, qui justifie les emprunts et une aisance de trésorerie qui devrait être beaucoup plus grande que celle que vous avez en ce moment, n'apparaîtra pas en contradiction avec tous les taux différentiels qu'on aura fixés pour les emprunts de l'Etat et de certaines entreprises ?

M. le MINISTRE. - Certainement pas en ce qui concerne l'affaire qui nous occupe aujourd'hui. On ne peut pas considérer l'exemption d'impôt comme une indexation. Notez que le bon du Trésor est conçu comme un billet de banque qui rapporte un intérêt. Pour m'inspirer des considérations de prudence évoquées par M. MAROGER, je ne le fais que pour une émission spéciale.

M. PELLENC. - Je veux exprimer quelques craintes. Il n'y a que le premier pas qui coûte. Evidemment on a eu le tort d'admettre l'exonération une première fois; ce qui me préoccupe c'est que ce n'est pas la peine de s'entourer de précautions épistolaires en disant : "à titre exceptionnel". Tous les emprunts futurs ne pourront être faits que

.....

dans ces conditions. On est en train de brûler la chandelle par les deux bouts. Dans chacun de nos budgets on aura une charge supplémentaire et une moins-value de recettes au fur et à mesure que nous consentirons des exemptions dela surtaxe progressive.

Combien de temps cela va-t-il durer? Si c'était le dernier emprunt, ce serait très bien. Si c'était l'emprunt de sauvegarde définitive, je serais d'accord; malheureusement, nous n'avons aucune perspective de ce genre. Je n'ai pas voté le premier emprunt, je ne peux pas voter le second.

M. LE MINISTRE.- Nous allons dans le sens d'une conception sénatoriale qui est celle du financement par l'emprunt et l'épargne. Cette année, je dis que je vais financer des investissements par emprunt, je suis donc dans la logique.

M. PELLENC.- Nous sommes dans la logique de l'illogisme complet.

M. MAROGER.- Je trouve raisonnable l'allongement du moyen terme à dix ans. J'ai regardé dans le budget le cas des investissements au Maroc. Est-ce que vous croyez qu'en suivant la voie que vous indiquez, vous n'auriez pas intérêt à faire emprunter non par l'Etat mais par le Maroc? Cela permettrait de laisserl'Etat en dehors des investissements marocains.

M. LE MINISTRE - J'ai eu des discussions terribles avec le Général Guillaume et finalement nous avons fait un peu d'emprunt. Si vous voulez diminuer les crédits du Maroc, je veux bien.

M. MAROGER.- Ce n'est pas mon intention, je voudrais que l'emprunt soit fait par le Maroc.

M. LAFFARGUE.- Je voudrais me réjouir de la tendance du Ministre des Finances pour deux raisons : la chose que je trouve la moins acceptable,c'est l'emprunt indexé qui est signe de désespoir. Faire demi-tour pour lancer des émissions moins nocives est une bonne tendance.

Autant je considère que l'impôt sur le revenu est nécessaire, autant je considère qu'il a atteint un taux qui en fait un obstacle à tout investissement.

Je vous rappelle que lorsque l'on a instauré l'impôt direct, M. Caillaux a dit qu'il ne fallait pas que le taux soit supérieur à 6%

M. COURRIERE - Ne craignez-vous pas que des opérations fructueuses puissent être faites sur cet emprunt?

M. LE MINISTRE.- Pas plus que sur n'importe quel autre emprunt.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

M. DE MONTALEMBERT.- Je rejoins les observations pertinentes de nos collègues. Il faut essayer de relayer l'emprunt indexé et l'impôt par un emprunt de forme classique. Dans votre réforme fiscale, vous voulez alléger la surtaxe progressive. Pourrait-on savoir ce que rapporterait un impôt basé uniquement sur la taxe proportionnelle, quitte à en revoir le taux, la progressivité étant supprimée. Celle-ci au fond incite à faire des opérations de fraude, car si vous avez une taxe proportionnelle, vous ne pénaliserez plus l'effort, le risque et la productivité. Ce n'est qu'en ressucitant l'épargne que vous pourrez réaliser des emprunts.

M. LE PRESIDENT.- Nous aurons à traiter de ces questions quand nous aurons la réforme fiscale.

M. BOUDET.-Quel sera le taux d'intérêt des titres?

M. LE MINISTRE.- 5% nominal, avec une prime de remboursement de 5% , ce qui doit faire en moyenne finale 5,39%.

M. LAFFARGUE.- Je voudrais attirer l'attention sur la taxe de distribution. Vous avez des capitaux qui sont ensevelis dans les entreprises et qui n'en sortent pas à cause d'elle. Je suis persuadé que pour certains comptes de placement, en diminuant le taux de cette taxe, on obtiendrait des résultats excellents.

M. COUDE DU FORESTO.- Est-il prévu que les titres des anciens emprunts sont convertibles en titres du nouvel emprunt?

M. LE MINISTRE.- Non, c'est un bon du Trésor.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que nous sommes suffisamment informés sur cette question.

Je voudrais poser une question touchant ce qui était les années précédentes le budget des investissements. Al'heure actuelle, nous ne savons pas comment se présente l'ensemble des investissements en France. Il est possible de rechercher à travers chacun des cahiers, ce qui est investissements, mais nous ne pourrons plus avoir la vue d'ensemble que nous présentait chaque année le rapporteur des investissements, M. Pellenc. Est-ce que le Gouvernement a envisagé qu'il puisse y avoir devant le Parlement une discussion sur l'ensemble de la politique des investissements, ou bien cette discussion devra-t-elle se greffer sur chacun des budgets?

M. LE MINISTRE.- Il y a eu une demande officielle du Président du Conseil de la République et du Président de l'Assemblée Nationale pour que soit modifiée la présentation.

A l'Assemblée, l'autre jour, où nous avons eu quelques reproches, tous les orateurs s'en sont félicité. Je suis à la

disposition du Conseil pour lui fournir des tableaux d'ensemble, mais vous avez déjà des éléments, par exemple pour la construction, vous avez une vue générale dans le budget, de même pour les investissements de l'Education Nationale. Pour les investissements économiques, la plus grande partie se trouve dans le budget de l'Industrie et du Commerce.

M. PELLENC.- Je vous ai fait les années précédentes des reproches que je croyais mérités et qui étaient les suivants. Alors qu'il n'y avait pas de plan d'investissements, on nous faisait passer de petites tranches annuelles, qui commandaient un résultat définitif dont nous n'avions aucune connaissance a priori. Maintenant, c'est encore plus grave parce que le nouveau plan, vous nous l'avez déclaré, n'étant pas élaboré, nous avons une tranche sans en avoir une vue d'ensemble. Au hasard de la discussion des budgets, nous serons amenés à nous prononcer sur tel ou tel crédit et à cristalliser ainsi les dépenses futures de chaque ministère et nous serons liés par cette décision. Notre action sera ainsi complètement paralysée.

M. LE MINISTRE.- Je ne suis pas opposé à une discussion sur le plan. Je ne vois que des avantages à ce qu'il soit vu dans son ensemble mais il faut du temps. Je crois qu'il y a un grand intérêt à ce que nous ayons voté le budget ou du moins la plus grande partie le plus tôt possible.

M. ALRIC.- Evidemment, nous avons souvent demandé que les investissements soient rattachés au budget de fonctionnement Pour voter un budget, il faudrait le faire par approximations successives. Par conséquent, tant que nous ne serons pas arrivés à cela, force nous sera de procéder autrement.

M. LE MINISTRE.- Nous avons amorcé cette année le débat d'ensemble. Au fond, il devrait y avoir un débat sur la loi des maxima puis le débat budgétaire et enfin, xxxle débat sur la loi de finances.

M. LE PRESIDENT.- A condition que nous ayons l'ensemble du budget.

M. LE MINISTRE.- Si nous avions le budget voté à temps, et une certaine stabilité politique, nous aurions,dès septembre, tous les documents budgétaires. Au début d'octobre, vous auriez un grand débat préalable, économique et financier , puis la discussion budgétaire se terminerait le 15 ou 20 décembre.

M. BOUDET.- Est-ce que le ministère des finances pourrait donner un tableau des diverses fraudes fiscales?

M. LE MINISTRE.- Il y a des documents, nous verrons tout cela à l'occasion de la réforme fiscale.

M. LE PRESIDENT.- Messieurs, je crois que nous pouvons remercier Monsieur le Ministre des Finances pour les renseignements qu'il a bien voulu nous fournir.

M. le Ministre des Finances quitte la salle de réunion.

M. LE PRESIDENT.- Messieurs, vous avez sous les yeux le texte du projet de loi, tel qu'il a été transmis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois qu'il n'est pas très nécessaire de s'étendre longuement sur ce texte dont vous connaissez tous les caractères.

Les dispositions de l'article premier, je vous le rappelle, consistent à exonérer de la surtaxe progressive les bons à dix ans.

L'article 2 réserve la possibilité aux souscripteurs de bénéficier des dispositions de la réforme fiscale à intervenir. Je crois qu'il faut accepter ce texte. A partir du moment où l'on a admis l'exonération pour l'emprunt Pinay, nous devons l'accepter pour l'emprunt que nous autorisons.

On va faire une dette de plus en plus liquide, alors qu'auparavant la politique consistait à consolider la dette publique. Il y a une évolution des conceptions et si l'on se place sur le plan de l'orthodoxie classique, on peut considérer comme redoutable une dette flottante importante. Mais on évolue vers des formules différentes et on recherche les placements à court et moyen terme.

Je ne pense pas qu'il faille faire un grand débat. Nous verrons ce que rapportera cet emprunt. La période complémentaire sera assez lourde. Il faut reconnaître que dans les disponibilités du Trésor le Ministre a pris en compte les possibilités d'avances de la Banque de France. Elles ont déjà été utilisées et le seront encore.

C'est tout de même une affaire mineure. Nous nous rendons parfaitement compte qu'il y a une évolution ; peut-être n'est-ce pas le moment d'insister? Le débat sur la réforme fiscale en fournira l'occasion. Nous avons tendance à corriger par des biais les inconvénients qui résultent du caractère excessif de la surtaxe progressive. Une des causes de la fraude c'est le taux vraiment prohibitif de cette surtaxe. C'est pourquoi on tend de plus en plus à en réduire le champ d'application. On tendra de plus en plus à revenir à la prise en compte des signes extérieurs, système qui correspond incontestablement à certains traits de notre caractère. Pour compenser les moins-

values résultant de la restriction de l'assiette, il faut envisager une augmentation de la taxe proportionnelle.

Toutes ces observations doivent rester aujourd'hui entre nous qui sommes des techniciens de ces problèmes. Il n'y a pas lieu, je crois, d'en faire état en séance publique.

M. PELLENC.- Le Ministre nous a indiqué qu'en tout état de cause la date-limite de l'émission était fixée au 31 décembre. Le texte ne dit pas cela. Il permet de lancer l'émission le 30 décembre et de la poursuivre pendant plusieurs mois.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans mon esprit, le Ministre devait se réserver le droit d'interrompre l'émission. Je ne suis pas sûr qu'il ne se soit pas trompé dans ses déclarations.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que les bons ne pourront pas être émis au-delà du 31 décembre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'émission, c'est la souscription. Voilà ce que veut dire le texte. Vous êtes obligés d'interrompre l'opération le 31 décembre.

M. BOUDET.- Quel est le taux d'intérêt des bons à 5ans?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a des bons progressifs dont le taux atteint 4½ % en trois ans.

M. BOUDET. - Ceux qui ont des bons à 3%, vont les vendre pour acheter des bons à 5%.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ils n'auront pas intérêt à le faire à cause du taux d'escompte. Par contre, c'est l'intérêt de l'Etat de voir les bons à trois ans transformés en bons à dix ans.

M. BOUDET.- Il y a une différence de taux de 2%.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce sera une consolidation partielle.

M. BOUDET.- Mais cela coûte cher tout de même.

M. LAFFARGUE.- La prime d'émission ne sera pas payée deux fois.

M. BOUDET.- Je voudrais savoir quel est le taux des bons à cinq ans et si ces bons sont exonérés de la surtaxe progressive.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Actuellement, ils sont exonérés.

M. LIEUTAUD.- Je vote l'emprunt parce que c'est une brèche dans la surtaxe progressive qui est catastrophique pour l'économie.

Mis aux voix, le projet de loi est adopté à mains levées, par 13 voix contre 5 et 1 abstention.

o o
o

M. PELLENC.- Comme conclusion à la deuxième question posée au Ministre, je signale que la récapitulation des investissements se trouve dans les comptes spéciaux du Trésor.

C'est donc de cette partie du budget que je m'occuperai.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Voulez-vous prendre tout le projet puisque les investissements constituent la partie la plus importante.

Il n'y a pas de raison pour que je garde le rapport des 55 milliards qui constituent la charge propre des comptes spéciaux.

Il en est ainsi décidé.

o o
o

Projet de décret -

M. BOUDET, Rapporteur.- Il s'agit d'un projet de transfert pris en vertu de l'article 12 de la loi du 6 février 1953 Il s'agissait de transférer une somme de 9.972 millions des Etats associés sur d'autres chapitres de ce même budget et des chapitres de la France d'outre-mer.

La plus grosse opération concerne le fonctionnement du service d'armement et du service automobile. Ces opérations ont été rendues possibles d'après les explications qui m'ont été fournies, par l'arrivée de matériel important envoyé par les Etats-Unis, qui a permis de réduire les commandes de matériel français. J'ajoute que les stocks à l'Indochine étaient devenus manifestement trop importants. Il y avait à cela des raisons.

Le déroulement des opérations, le transfert des dépenses en Indochine à la Défense Nationale font qu'on a aujourd'hui une plus saine appréciation des choses.

Quant à la réduction sur les crédits du service automobile, elle s'explique par les livraisons très importantes faites par les Etats-Unis à l'Indochine.

Pour les ouvertures de crédit, elles concernent les chapitres 31-12,-Soldes des personnels non officiers et 31-82-Transport du personnel et déplacements- . Vous savez que tout dernièrement, il y a eu un renfort pour l'Indochine d'environ 9.000 hommes qui ont été prélevés sur les forces d'occupation en Autriche. Cela ne suffirait pas à justifier l'augmentation du personnel non officier. En réalité, pour des raisons qui m'échappent, l'effectif en Indochine est supérieur de 20.000 hommes aux effectifs budgétaires. Le commandement a cru nécessaire de conserver là-bas des troupes plus importantes. Il est évident qu'il faut bien les payer.

Il y a une annulation de programme de 520 millions qui est la conséquence de la réduction des crédits d'investissement et une annulation de 470 millions pour certains travaux militaires et ceci s'explique par la dévaluation dela piastre.

Telles sont les observations que j'avais à faire.

Je crois que nous n'avons pas de raison pour nous opposer à ce décret.

Je vous propose de donner un avis favorable.

M. LE PRESIDENT.- Les hommes envoyés en renfort ne sont plus payés en France. Quelle économie en résulte-t-il?

M. BOUDET.- C'était des troupes stationnées en Allemagne où leur entretien coûte beaucoup moins cher qu'en France. L'économie est donc limitée. Son montant fera probablement l'objet d'un nouveau décret de transfert.

La Commission décide de donner un avis favorable au projet de décret.

La séance est levée à 11 heures 55.

Le Président,

Pas de communiqué à la presse

A N N E X E

DECRET N° du

portant annulation d'autorisations de programme et transfert de crédits de paiement (Etats associés - France d'outre-mer)

-:-:-:-:-:-:-:-

LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la France d'outre-mer, du Secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil chargé des relations avec les Etats associés.

Vu l'article I2 de la loi n° 53-72 du 6 février I953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice I953 (défense nationale).

Vu la loi n° 53-73 du 6 février I953 relative au développement des crédits affectés aux dépensesde fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice I953 (Etats associés - France d'Outre-Mer),

Vu l'avis conforme de la commission des finances et de la commission de la défense nationale de l'Assemblée Nationale et l'avis de la Commission des Finances et de la Commission de la Défense Nationale du Conseil de la République,

D E C R E T E :

Article ler.- Sur les autorisations de programme précédemment accordées au président du conseil des ministres au titre du secrétariat d'Etat chargé des relations avec les Etats associés (dépenses militaires) et au Ministre de la France d'outre-mer (dépenses militaires), des autorisations de programme s'élevant à la somme de 920 millions de francs sont définitivement annulées, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Article 2. - Sur les crédits ouverts au président du conseil des ministres au titre du secrétariat d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et au Ministre de la France d'outre-mer, par la loi n° 53-73 du 6 février I953 et par des textes spécieux, une somme de 9.272.000.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état B au présent décret.

.....

Article 3.- Il est ouvert au président du conseil des ministres, au titre du secrétariat d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et au ministre de la France d'outre-mer, en addition aux crédits accordés par la loi n° 53-73 du 6 février 1953 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 9.272.000.000 francs, répartie par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé au présent décret.

Article 4.- Le Ministre des Finances et des Affaires économiques, le Ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des relations avec les Etats-associés et le Secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République française.

FAIT à PARIS, le

PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES :

LE MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES.

LE SECRETAIRE D'ETAT A LA PRESIDENCE DU CONSEIL chargé des Relations avec les Etats Associés,

LE SECRETAIRE d'ETAT AU BUDGET,

E T A T A

Tableau par service et par chapitre des autorisations de programme annulées

Chapitres	S E R V I C E S	Montant des autorisations de programme
		en milliers de francs
	Etats associés - France d'outre-mer	
	Deuxième section - Etats associés	
	Titre VI - Investissements financés avec le concours de l'Etat.	
	8ème partie - Investissements hors de la Métropole.	
68-81	Contribution de la France à la défense nationale des Etats associés	450.000
68-82	Travaux publics d'intérêt militaire	470.000
		920.000

ETAT B

-16

Tableau par service et par chapitre des crédits annulés sur l'exercice 1953.

Chapitres	SERVICES	Crédits
	ETATS ASSOCIES - FRANCE d'OUTRE-MER	en milliers de francs
	2ème section - Etats associés	
	TITRE III - Moyens des armes et services	
	Ière Partie. - Personnel.- Rémunération d'activité.	
31-13	Solde de non activité, de congé et de réforme ...	4.000
	2ème partie. - Entretien du personnel	
32-31	Entretien du personnel et des animaux de la gendarmerie	25.000
32-82	Habillement, campement, couchage, ameublement...	220.000
	3ème partie. - Charges sociales	
33-82	Service social de l'armée en Indochine	10.000
	4ème partie. - Matériel et fonctionnement des armes et services	
34-51	Fonctionnement du service de l'armement	5.300.000
34-52	Fonctionnement du service automobile	2.793.000
	8ème partie. - Investissements hors de la métropole.	
68-81	Contribution de la France à la défense nationale des Etats associés	450.000
68-82	Travaux publics d'intérêt militaire	470.000
	Total pour l'état B	9.272.000

ETAT C -17

Tableau par service et par chapitre des crédits ouverts sur l'exercice 1953

Chapitres	SERVICES	Crédits
		en milliers de frs
	ETATS ASSOCIES - FRANCE D'OUTRE-MER	
	2ème section - Etats associés	
	TITRE III - Moyens des armes et services	
	Ière partie. - Personnel. - Rémunérations d'activité.	
31-11	Solde de l'armée et indemnités. Personnel officier	139.000
31-12	Solde de l'armée et indemnités. Personnel non officier	5.224.000
31-31	Gendarmerie. - Soldes et indemnités - Personnel officier	5.000
	2ème partie - Entretien du personnel	
32-83	Transport du personnel et déplacements...	1.347.000
	3èmepartie - Charges sociales	
33-81	Versements et prestations à caractère obligatoire Personnels civils et militaires du C.E.F.E.O.	517.000
	4ème partie.- Matériel et fonctionnement des armes et services	
34-61	Fonctionnement du service des transmissions	350.000

.../....

Chapitres	SERVICES	Crédits
	5ème partie - Travaux d'entretien	en milliers de frs
5-71	Entretien du domaine militaire - Loyers - Travaux du génie en campagne	450.000
	7ème partie - Dépenses diverses	
7-03	Réception des matériels étrangers	I02.000
	TITRE IV - Interventions publiques et administratives.	
	6ème partie - Action sociale, assistance et solidaroté	
6-11	Ayants cause des militaires décédés en Indochine	138.000
	o o o	
	3ème Section - France d'outre-mer	
	TITRE III - Moyens des armes et services	
	lère partie - Personnel - Rémunérations d'activité	
31-11	Solde de l'armée et indemnités - Personnel officier	58.000
31-12	Solde de l'armée et indemnités - Personnel non officier	807.000
31-13	Solde de non activité, de congé ou de réforme	62.000
31-21	Traitements et salaires du personnel civil permanent des états-majors, corps de troupe et services	5.000
31-32	Gendarmerie - Solde et indemnités - Personnel non officier	500

Chapitres	SERVICES	Crédits
		en milliers de frs
	2ème partie. - Entretien du personnel	
32-81	Alimentation de la troupe	58.500
	3ème Partie. - Personnel - Charges sociales	
33-81	Prestations et versements à caractère obligatoire	5.000
	7ème partie. - Dépenses diverses	
37-82	Frais de justice et réparations civiles....	4.000
	TOTAL pour l'ETAT C	9. 272.000

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

lère Séance du Vendredi 4 décembre 1953

-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 11 h.lo

-:-

Présents : MM. ALRIC, BOUDET, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, MAROGER, PAULY, PELLENC, ROUBERT, SCLAFER.

Suppléant: M. PRIMET.

Excusés : MM. BERTHOIN, BOUTEMY, LIOT, PESCHAUD.

Absents : MM. ARMENGAUD, AUBERGER, BOUSCH, CHAPALAIN, CLAVIER, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MARRANE, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, ROGIER, SALLER, WALKER.

o o

o

Ordre du Jour

C.R. 522- Dépenses civiles 1954 - Projet de loi A.N. 6757

Budget des Finances - II - Services financiers

Rapporteur : M. PAULY.

o o
o

COMPTE-RENDU

Budget des Finances -

M. PAULY, Rapporteur spécial.- Il s'agit d'un simple budget de reconduction. Il pose surtout des questions relatives au traitement des fonctionnaires des Finances. En effet, à la suite de la grève des P.T.T., le déclassement de ces fonctionnaires est devenu beaucoup plus sensible. Il y a beaucoup de petites revendications qui créent un climat assez mauvais. Par ailleurs, la fusion des Régies provoque des mécontentements.

M. Alex ROUBERT, Président.- Le nombre des fonctionnaires chargé de l'assiette des impôts et du contrôle de leur recouvrement s'élève, je crois, à 40.000. Si c'est exact, cela fait un agent pour 1000 habitants. Ces 1000 habitants ne sont pas tous des contribuables et on compte parmi eux un certain nombre de salariés, pour lesquels le contrôle n'offre pas de difficultés. On doit donc finalement avoir un agent pour 3 ou 4 entreprises. Comment se fait-il qu'on dise qu'il est impossible d'exercer un contrôle strict? Sans doute, l'emploi de ces agents n'est pas rationnel. Est-ce que la fusion des Régies, si elle était réalisée, ne permettrait pas d'obtenir de meilleurs résultats?

M. COUDE DU FORESTO.- Il y a sans doute beaucoup d'agents occupés à autre chose qu'au contrôle des contribuables.

...

M. PAULY.- La fusion entraineraît une diminution mais aussi un meilleur emploi des effectifs. Il y a deux oppositions: d'une part, celle des fonctionnaires qui veulent conserver leurs droits acquis, d'autre part, celle du Parlement, qui demande un contrôle plus strict mais se plaint de la rigueur de celui qui est exercé. Rappelez-vous les critiques auxquelles ont donné lieu les contrôles effectués par les brigades polyvalentes.

M. LE PRESIDENT.- Les agents des Directes et des Indirectes ont une tâche impopulaire. Ceux de l'Enregistrement n'ont plus rien à faire. Ils recherchent de nouvelles tâches; c'est ainsi qu'ils se sont fait remettre la moitié des attributions de l'Office des Biens et Intérêts privés qu'ils ne peuvent d'ailleurs pas assumer. Ils ont inventé un bureau de mise en vente des objets trouvés. Ils remplacent les notaires, les commissaires-priseurs, dans certaines tâches.

Avec le nombre d'agents dont nous disposons, il me semble que le service devrait être assuré d'une manière correcte

M. PAULY.- Il y a près de cinq ans que la fusion a été réalisée à l'échelon de l'administration centrale. Il faut aussi la réaliser sur le plan départemental.

Je vous propose de faire une observation dans ce sens.

M. LE PRESIDENT.- Il faut réorganiser l'administration si on veut faire une vraie réforme fiscale.

M. COUDE DU FORESTO.- C'est le même problème que pour les banques. Aucune succursale n'a été supprimée.

M. LE PRESIDENT.- Ne croyez-vous pas que nous devrions indiquer qu'il est anormal, avec une personnel compétent, de ne pouvoir exercer un contrôle valable sur les entreprises commerciales?

M. COUDE DU FORESTO.- La réaction qui a été provoquée par les brigades polyvalentes a résulté de la maladresse avec laquelle celles-ci ont agi.

M. LE PRESIDENT.- Cela tient à ce que ces brigades comprenaient d'anciens douaniers et d'anciens contrôleurs économiques, qui ont appliqué en matière fiscale, les méthodes auxquelles ils étaient habitués. Et précisément, mon propos était de dire qu'à partir du moment où vous avez assez d'agents pour que ceux-ci connaissent personnellement les contribuables, les relations entre ces deux catégories devraient être normales.

M. PELLENC.- J'ai encore reçu récemment une lettre me signalant un cas de perquisition brutale de la part d'une brigade polyvalente.

M. PRIMET.- Cela se produit aussi dans la Mayenne.

Par ailleurs, le personnel des Finances se plaint des nouveaux pouvoirs donnés aux Préfets.

M. PAULY.- Certains comptables ne sont pas mécontents de voir les trésoriers-payeurs généraux passer sous la tutelle des préfets.

M. LE PRESIDENT.- M. Primet pourrait présenter un amendement en séance publique à ce sujet.

M. MAROGER.- Dans certains ministères, on est tout de même arrivé à une réduction globale. Je pensais trouver une réduction du même ordre dans le budget des Finances qui devrait donner l'exemple. Il n'en est rien. Il semble que l'effort de compression prôné par les Finances ait été surtout appliqué pour les autres budgets.

M. PAULY.- A propos du chapitre 31-01, je crois que nous devons faire une observation au sujet des pompiers qui demandent à être compris dans la catégorie B. Il y a aussi une observation à faire en ce qui concerne les difficultés de mise en place du corps des attachés d'administration.

M. COUDE DU FORESTO.- Je voudrais faire une observation générale qui pourrait être présentée à l'occasion de ce chapitre. La multiplication des contrôles sur un certain nombre d'entreprises les rend inefficaces.

Je me demande s'il ne faudrait pas dire un mot de cette tendance des services financiers à vouloir multiplier les contrôles qui paralysent les entreprises. Les techniciens ne font plus que de la paperasserie.

Le chapitre 31-01 est adopté avec une réduction de 1000 francs.

M. PAULY.- Au chapitre 31-02, un article premier nouveau concerne les chefs des missions de contrôle. C'est une création qui a été faite en vertu d'un décret du mois de mai.

M. LE PRESIDENT.- A ce sujet, il y a de toute manière une mesure d'ordre à prendre. Si le décret arrive à survivre après la discussion qui a été commencée à l'Assemblée Nationale les missions de contrôle demeureront mais dans ce cas, le crédit doit être inscrit au Budget des Affaires Economiques. Dans le cas contraire, il doit être supprimé. De toute manière, il ne

doit pas demeurer au Budget des Finances.

M. COURRIERE.- Je propose la suppression du crédit de 4.645.000 francs.

Cette proposition est adoptée par 5 voix contre 1.

Le chapitre 31-02, ainsi modifié, est adopté.

M. PAULY.- Le personnel chargé des travaux d'entretien demande une indemnité de risques.

Je vous propose d'effectuer une réduction de 1000 francs sur le chapitre 31-04, pour appuyer cette revendication.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 31-04, ainsi modifié, est adopté

M. PRIMET.- Je propose une réduction indicative de 1000 francs sur le chapitre 31-31 pour demander la transformation des emplois d'agents d'assiette en emplois de contrôleurs

M. PAULY.- Il y a plusieurs autres observations relatives au personnel que nous faisons chaque année sur ce chapitre. Une seule réduction indicative suffira pour les présenter

Le chapitre 31-31 est adopté, avec une réduction de 1000 francs.

M. PRIMET.- Je propose d'effectuer une réduction de 1000 francs sur le chapitre 31-43 pour obtenir une amélioration du classement indiciaire des receveurs-buralistes.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 31-43 est adopté.

Le chapitre 31-45 est adopté avec une réduction de 1000 francs (même observation qu'au chapitre précédent).

M. PAULY.- Je propose une réduction de 1000 francs sur le chapitre 31-62pour protester contre le fait qu'on augmente à la direction générale les indemnités spéciales qui sont supprimées dans les services extérieurs.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 31-62, ainsi modifié, est adopté.

M. PRIMET.- Il y a une observation à faire au chapitre 31-63 sur le statut du personnel des Douanes.

M. LE PRESIDENT.- Nous ferons une réduction de 1000 francs, avec la même observation qu'au chapitre 31-31.

Le chapitre 31-63 est adopté avec une réduction de 1000 francs.

M. PRIMET.- Je propose d'effectuer une réduction indicative de 1000 francs sur le chapitre 34-32 pour protester contre la vétusté des locaux et le mauvais état du matériel.

Le chapitre 34-32 est adopté avec une réduction de 1000 francs.

M. PRIMET.- A propos du chapitre 34-61, je signale que les douaniers demandent une indemnité d'habillement plus forte . Ils demandent même à être alignés sur les gendarmes à cet égard.

M. LE PRESIDENT.- Il est prévu une augmentation de 13% du crédit.

M. COURRIERE.- M. le Rapporteur dira qu'il est heureux de voir inscrit un crédit supplémentaire de 40 millions et qu'il espère que cela permettra d'habiller correctement les douaniers.

Le chapitre 34-61 est adopté.

M. PAULY.- Je propose d'effectuer une réduction de 1000 francs sur le chapitre 34-62 pour demander que soit harmonisé le régime des indemnités à l'administration centrale et dans les services extérieurs.

Le chapitre 34-62 est adopté avec une réduction de 1000 francs.

Le chapitre 34-63 est adopté avec une réduction de 1000 francs. (insuffisance des crédits d'entretien des services extérieurs)

Le budget des Finances est adopté.

La séance est levée à 12 heures 25.

Le Président,

Pas de communiqué à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-

2ème Séance du Vendredi 4 décembre 1953

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 h.25

-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BOUDET, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, ROGIER, ROUBERT, SCLAFER.

Suppléant : M. PRIMET.

Assistait à la séance : M. DUBOIS, au titre de la Commission de la Famille, de la Population et de la Santé Publique.

Excusés : MM. BERTHOIN, BOUTEMY, LIOT, SALLER.

Absents : MM. AUBERGER, BOUSCH, CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, WALKER.

o o
o

Ordre du Jour

Dépenses civiles 1954-

Projet de loi A.N. 6765 C.R.565-

Budget de la Santé Publique

Rapporteur : M. CLAVIER.

o o
o

COMPTE-RENDU

Budget de la Santé publique -

M. CLAVIER, Rapporteur spécial - Nous avons souvent affirmé la nécessité d'une régression des dépenses publiques. Nous devrions donc décider de refuser toute réduction indicative tendant à demander une augmentation des crédits.

M. Alex ROUBERT,- Président.- Nous avons toujours été partisans d'économies portant sur le montant total des dépenses. Mais naturellement, il peut y avoir un certain nombre de postes qui méritent d'être augmentés. Le principe de faire des économies que dans la mesure où nous pouvons ne pas changer le total des dépenses est valable dans son ensemble mais il peut être dangereux de l'appliquer dans le cadre d'un budget particulier.

M. CLAVIER.- Je ferai l'observation sur le plan général.

J'aurai une observation à développer dans mon rapport sur l'application du plan comptable aux établissements hospitaliers.

En matière d'assistance, je vous signale qu'un effort de codification a été fait. C'est une série d'aménagements qui ont été dictés par la pratique. Cela correspond à ce que nous avions demandé.

Dans mon rapport, je ferai l'historique des débats à l'Assemblée Nationale.

En ce qui concerne l'assistance à la famille, il y a eu une diminution de 500 millions sur les crédits d'aide à la famille et une augmentation de 500 millions sur les crédits d'assistance à l'enfance. Il ne y a 300 millions d'excédents qui permettront qu'aucune femme seule se trouve lésée par rapport au régime précédent.

M. COURRIERE.- Comment sont attribuées les allocations d'aide à la famille?

M. CLAVIER.- Un décret a été publié il y a quelques jours qui réorganise cette matière. Il y a un transfert d'aide qui s'effectue par rapport à ce qui existait auparavant de la personne qui demande l'assistance à la famille à l'enfant qui en bénéficie Je ne crois pas que cette orientation soit tellement critiquable.

M. COURRIERE.- Je crois qu'il faudrait rétablir les commissions cantonales. Le nouveau système institué est trop compliqué.

M. DUBOIS, Représentant la Commission de la Santé Publique Je crois que la Commission de la Santé sera d'accord pour demander le rétablissement de ces dommissions.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Rapporteur, je vous demande de faire une observation pour signaler que le Conseil est dénué de toute possibilité de donner son avis sur le décret auquel vous avez fait allusion, qui n'est entré en vigueur que parce que la Chambre ne s'en est pas saisie dans le délai fixé par la loi.

M. CLAVIER.- En ce qui concerne le chapitre 36-11 - Subventions à l'Institut national d'Hygiène, l'Assemblée a disjoint le crédit, n'ayant pas admis que son augmentation réclamée par elle soit faite par prélèvement sur les chapitres 46-13 et 46-33.

M. DUBOIS.- Les travaux del'Institut d'Hygiène ont une très grande importance et ils ne pourront pas être réalisés cette année, à cause de la réduction du crédit. Le Directeur de l'Institut avait accepté de ne pas demander un crédit plus important qu'en 1953. S'il avait forcé sa demande, il aurait conservé son crédit. Il y a là quelque chose de choquant du point de vue moral.

Du point de vue matériel, sachez à titre de comparaison que l'Institut anglais est doté de 1.900.000.000 pour faire la même besogne.

J'insiste sur le complet désintéressement des chercheurs. La diminution, qui au départ était de 16 milliards, a été réduite à 11 milliards par un prélèvement extrêmement mal choisi sur d'autres crédits et notamment sur la Clinique des Quinze-Vingt.

La Commission de la Santé a jugé que le crédit de 216 millions devrait être rétabli.

M. CLAVIER.- Croyez-vous que la suppression des bourses d'enquêtes porte un grave préjudice à l'Institut?

Il y a quand même 17 millions de prévus.

Je vous propose d'adopter pour le chapitre 36-11 le chiffre de la lettre rectificative, avec une réduction indicative de 1000 francs. En ce qui concerne les chapitres 46-13 et 46-33, je vous propose de rétablir le crédit au chiffre de la lettre rectificative, par lequel nous sommes tenus.

Ces propositions sont adoptées.

M. CLAVIER.- En ce qui concerne le personnel, on constate une tendance à créer des indemnités qui, sous des termes divers recouvrent des augmentations de traitement. Si bien qu'on ne connaît pas les appointements réels.

Au chapitre 31-03, je vous signale que l'organisation administrative des laboratoires du ministère a été unifiée.

Au chapitre 31-51 - Contrôle sanitaire aux frontières.- on constate une augmentation constante de la dotation. Si le contrôle est justifié dans les ports, il se justifie beaucoup moins dans les aéroports. Il semble que des compressions de dépenses pourraient être faites sur ce poste.

M. DUBOIS.- Il y a une grosse différence entre le contrôle portuaire et le contrôle sur les aérodromes. Sur ces derniers, il s'agit d'un contrôle purement administratif.

M. CLAVIER.- Au chapitre 33-92, -Prestations et versements facultatifs- , je vous signale que la subvention par repas servis dans la cantine du ministère est supérieure au chiffre maximum de 15 francs fixé par le budget.

Sur le chapitre 37-91 - Frais de justice et de contentieux je crois qu'il faut faire l'observation suivante : il est regrettable que l'administration se refuse à prendre position sur le caractère de service ou non des accidents qui arrivent à ses agents.

Sur le chapitre 43-91- Subvention aux centres régionaux d'action éducative sanitaire, démographique et sociale- je vous rappelle qu'à diverses reprises nous avons dit que l'éducation sanitaire supposait des dotations considérables. L'an dernier, nous avions suggéré la suppression du crédit, celui-ci ne paraissant pas suffisant pour permettre une action efficace dans ce domaine. Le Ministre avait indiqué que le crédit permettait de soutenir l'initiative privée.

M. DUBOIS.- Si vous supprimez le crédit, ce sont les conseils généraux qui en supporteront les conséquences.

M. CLAVIER.- L'Assemblée a voté une réduction de 1000 frs pour demander le rétablissement des crédits à leur niveau de 1953. Quelle sera notre position?

M. LE PRESIDENT.- Je crois que la question peut être posée Notre position était logique dans la mesure où il en résultait une économie réelle.

Le chapitre 43-91 est adopté sans modification.

M. CLAVIER.- Le chapitre 46-12 prévoit 23 millions au titre de la réduction tarifaire sur les réseaux de la S.N.C.F. consentis aux tuberculeux en traitement de longue durée dans les sanatoria.

La réduction tarifaire se justifie pour les malades tributaires de l'assistance médicale gratuite; elle se justifie moins pour les malades qui sont à la charge de la sécurité sociale;elle ne se justifie pas du tout pour les malades qui se soignent à leurs frais.

M. DUBOIS.- Un malade libre ne bénéficie pas de la réduction. Ce qu'on peut dire, c'est que les nouveaux traitements antibiotiques amènent les malades à se soigner localement. C'est ce qui explique que les sanatoria aient actuellement beaucoup de lits libres. La conséquence c'est qu'il devrait y avoir moins de voyages donnant lieu à réduction tarifaire.

M. COURRIERE.- Ces indications sont très intéressantes. Est-ce que vous pouvez me dire quels crédits sont prévus pour la création de sanatoria?

M. CLAVIER.- Il y a des crédits pour le sanatorium du Faouët dans le Morbihan et pour l'aménagement de sanatoria de cures et de post-cures.

M. PRIMET.- Je voudrais poser une question bien qu'elle n'ait pas un lien direct avec le chapitre que nous étudions. Quel est le montant des recettes du timbre anti-tuberculeux? A quoi ces recettes sont-elles affectées?

M. CLAVIER.- Je demanderai le renseignement.

Sur le chapitre 46-13, -Dotation des établissements nationaux de bienfaisance - je vous propose de demander à nouveau que soient vendus les immeubles de la maison maternelle de St-Maurice dont l'entretien est extrêmement coûteux, sans qu'il soit justifié par l'activité de l'établissement, puisqu'on y compte 11 employés pour 1 accouchée.

M. COUDE DU FORESTO.- Il est regrettable qu'on réduise les crédits pour les Quinze-Vingt qui sont dans un état lamentable.

M. CLAVIER.- Le Ministre a précisé que la réduction serait effectuée sur le fonds commun. Nous pourrions dire que nous souhaitons que la réduction porte sur la maison de St-Maurice plutôt que sur l'hospice des Quinze-Vingt. Je vous propose d'appuyer cette observation d'une réduction de 1000 francs.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 46-13, ainsi modifié, est adopté.

M. CLAVIER.- A propos de l'assistance aux tuberculeux, chapitre 46-27 - je signale que si vraiment les opérations de chirurgie thoracique sont plus coûteuses que les opérations ordinaires, il me semble quand même excessif que les honoraires touchés par un praticien pour une seule journée puissent s'élever à 127.000 francs comme l'indique un rapport du Comité d'Enquête.

M. DUBOIS.- C'est la rémunération, non seulement du chirurgien mais aussi de son équipe qui est beaucoup plus considérable que dans la chirurgie ordinaire.

M. CLAVIER.- Chapitre 46-33 - Dotation des établissements nationaux de bienfaisance - Ces établissements coûtent trop cher au regard des résultats qu'on peut en attendre. L'Institution nationale des jeunes aveugles instruit aussi bien des vanniers que des organistes. Je crois qu'elle pourrait ne conserver que les éléments de valeur, les autres pouvant être confiés à des institutions privées.

M. DUBOIS.- Nous risquerons alors de les retrouver comme attributaires de la loi Cordonnier.

M. LE PRESIDENT.- Je me demande si nous ne devrions pas attendre le résultat d'une enquête que pourrait faire la Commission de la Santé. Une erreur de notre part pourrait avoir des conséquences cruelles pour un certain nombre de pauvres gens. J'aurais tellement peur que nous trompions!

M. CLAVIER.- Je juge sur les données du Comité national d'enquête.

Chapitre 47-21 - Subvention intéressant la famille - Le prélèvement opéré au profit de l'Union nationale des Associations familiales en vertu de la loi du 24 mai 1951 s'élève à 141 millions. Cette somme ne pourrait-elle pas permettre d'alléger le chapitre 47-21?

M. LE PRESIDENT.- Le plus simple est de demander au Ministre dans quelle mesure il compte décharger le budget de l'Etat On verra bien ce qu'il nous répondra.

M. COUDE DU FORESTO.- On est parti dans la voie de la politique familiale. Qu'on ait tort ou raison, il faut avoir le courage de la faire jusqu'au bout, tant qu'on n'en aura pas changé.

M. CLAVIER.- Ce sont des poussières de subventions. Je ne sais pas si c'est valable au regard d'une politique familiale.

En ce qui concerne les dépenses en capital, nous ferons une observation que méritent les indications que nous a données le Docteur Dubois, concernant les sanatoria.

M. COUDE DU FORESTO - A ce sujet, je vous demanderai de dire qu'il vaudrait mieux affecter les crédits aux hopitaux psychiatriques.

M. LE PRESIDENT.- Et aussi à l'aménagement de salles pour tuberculeux dans les hôpitaux des villes.

L'ensemble du budget de la Santé Publique est adopté.

La séance est levée à 18 heures.

Le Président,

de communiqué à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

-:-:-:-:-:-:-

1ère séance du mardi 8 décembre 1953

-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 h.25

-:-

Présents : - MM. ALRIC, ARMENGAUD, BERTHOIN, BOUDET, CHAPALAIN, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, LAFFARGUE LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, SAIBER, SCLAFER, WALKER.

Excusé : M. LIOT

Absents : MM. AUBERGER, BOUSCH, BOUTEMY, DEBU-BRIDEL, FLECHET, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD.

-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour -2

- Budget des Affaires Economiques - N° C.R. 572, année 1953. Rapporteur : M. ALRIC.

o
o o

COMPTE-RENDU

M. ALRIC, rapporteur spécial.- Il y a dans ce budget des choses extrêmement importantes, notamment les crédits pour l'aide à l'exportation ; il y a, ensuite, une augmentation qui est due à la modification de la taxe d'aide à l'industrie textile. Il y a toute une série de petites mesures de détail, dont je parlerai ensuite, notamment l'augmentation des crédits pour l'Exposition de la Productivité de Strasbourg. Le gros problème c'est l'aide à l'industrie textile.

Cette aide a été faite pour aider des gens qui n'avaient pas la force suffisante pour progresser assez rapidement. Elle peut donc être la meilleure et la pire des choses selon la manière dont on la distribue. Puis on s'est aperçu que les progrès dans ce domaine n'étaient pas considérables et on a demandé une baisse du taux de la taxe. Il y a eu des fonds de recherche qui ont été utilisés à des buts autres que ceux qui étaient prévus, ce qui a fait un peu scandale. On a dit : "Il faut réformer la loi sur l'aide à l'industrie textile en s'inspirant un peu de ce qu'on avait fait pour les centres techniques professionnels. Ce sera simplement supervisé par l'Etat." Mais les projets de loi déposés ne sont pas sortis et, chaque année, on a demandé au Gouvernement de s'engager à les faire discuter. Nous nous sommes trouvés, la dernière fois, devant une demande d'augmentation qui a été accordée. A l'Assemblée Nationale, on a dit "Le chiffre d'affaires a baissé et la taxe a produit moins. Comme on ne peut diminuer l'aide, il n'y a donc qu'une solution, c'est d'augmenter le taux." La discussion n'a pas été très approfondie. On a l'impression que la taxe est extrêmement mal répartie, et, finalement, on a voté l'augmentation du taux. A la suite de cela, il y a eu réaction extrêmement violente du côté de l'industrie textile. J'ai entendu les représentants des parties intéressées. Cette réaction ne constitue pas une

..../.

opposition aux agriculteurs. Les syndicats disent : "Nous avons des difficultés pour cultiver nos textiles nationaux." C'est probablement vrai et il est peut-être intéressant de les soutenir.

Je n'ai pas trouvé, du côté de l'industrie, une opposition à cette chose là mais ce qu'elle veut c'est avoir une certaine somme. Ce qui n'est peut-être pas juste, c'est que cette somme doive provenir de la taxe. Ce qui fait le plus crier, c'est l'affaire du lin. Il y a, sur 4 milliards, 2 milliards 500 millions qui vont aux liniculteurs et 1 milliard 750 millions au rouissage et au teillage. Il est difficile de déceler la vérité.

Après de longues discussions, j'ai essayé de trouver, non pas un compromis (je trouve que cette opposition agriculture-industrie n'est pas inévitable) mais un apaisement qui résulte d'une étude assez profonde. Or il semble que cet apaisement ait été en voie de se faire quand est arrivé le vote de l'Assemblée Nationale. C'est pourquoi l'industrie est tellement braquée contre le texte qui nous est soumis. Elle dit : "Cette taxe parafiscale gêne d'autant plus qu'on s'approche du stade de la consommation. Elle est perçue à chaque étage, un peu à la manière de la taxe prévue sur la valeur ajoutée. Au stade de la consommation la récupération n'est plus possible et la taxe devient un impôt supplémentaire.

Quoi qu'il ensoit, après avoir essayé de regarder tous les points de vue, je suis arrivé à une solution que je viens vous soumettre et qui, je crois, aurait l'accord de beaucoup de monde, de l'industrie, de pas mal d'agriculteurs et du ministre. Ce serait de dire : "Nous voulons trouver une solution basée sur quelque chose de durable." Je pense donc que pour que les répartitions ne soient pas critiquables, il faut qu'elles soient faites en présence de tout le monde. On a d'ailleurs peut-être exagéré les critiques. Il y a eu des malentendus parce que les choses se passent dans la clandestinité.

Premier point : puisque ce qui fait tellement crier c'est la répartition, il faudrait modifier la composition de la commission de répartition, de manière qu'on ne puisse pas dire que ce soit uniquement les gens qui en font partie qui en profitent. La modification consiste à introduire dans cette commission divers intéressés et même des ouvriers. Ceci fait, puisque cet organisme existe et qu'on lui donne une autorité accrue, il paraît normal que ce soit lui, et

...../

non pas nous, qui règle d'une manière aussi complète que possible la question de l'augmentation de la taxe, dans la limite de 0,75 %.

Dans le cas où la Commission, ainsi réformée, en verra la nécessité, le taux pourra être augmenté après avis des commissions compétentes du Parlement. Le Ministre s'est rangé à ce point de vue ainsi que les industriels du textile. Du côté des agriculteurs, je ne vois pas qu'ils puissent s'opposer à cette chose. Sur le fond de la question, je pense cependant qu'il vaudrait infiniment mieux agir sur le problème des exportations plutôt que de procéder par voie de taxe parafiscale.

Présidence de M. Jean MAROGER, vice-président.-

M. WALKER. - Il faut prendre une juste appréciation du concert de récriminations. Les gens ont dit:"Nous voulons bien d'une taxe de 1 % mais nous voulons en profiter nous-mêmes." Quand vous entendez dire cela par des gens qui importent le jute, c'est en contradiction avec le système tel qu'il avait été conçu. On a voulu améliorer la balance commerciale. Or elle est déficitaire; sauf pour le lin. A l'origine, on a voulu développer des cultures de matières premières françaises. On signale souvent le scandale du lin. C'est une erreur ! Il faut encourager la culture du lin. Nous cultivions, en France, autrefois, 100.000 hectares de lin. Actuellement, grâce aux progrès accomplis, on exporte un quart de la production. La taxe sert aussi à faire des recherches. C'est très important car on est sur le point de voir la Hollande trouver de nouveaux procédés de rouissage et de teillage qui révolutionneront la technique.

L'opération en elle-même n'est pas anti-économique. Le tout est de savoir si elle est financée d'une façon normale et s'il y a des abus dans l'utilisation des fonds. Le système a ses ennemis : l'Union Textile, notamment, a tout fait pour ridiculiser la taxe.

Pour la répartition, je suis d'accord avec M. Alric il faut préciser que nous voulons que cette répartition se fasse pour des matières premières et des recherches. Il ne faut pas que des gens puissent saboter le système.

..../

M. ALRIC. - C'est pour cela qu'il faut élargir la composition de la Commission.

M. WALKER. - Ce qui choque dans la répartition, c'est qu'elle se fait d'une manière absolue. Le lin reçoit la même prime quel que soit le prix auquel il est vendu. Je ne suis pas d'accord pour modifier brutalement le taux de la taxe et à le faire passer du simple au double. Je crois que nous pouvons prendre nos responsabilités et dire que nous sommes d'accord pour l'augmentation de la taxe mais nous pourrions peut-être fixer un plafond. Je me rallierai au taux de 0,75%.

M. SALLER. - Est-ce que les modifications proposées par M. Alric ont des chances d'être adoptées, en deuxième lecture, par l'Assemblée Nationale ? On nous dit que le Gouvernement est d'accord pour ne pas accepter l'augmentation de la taxe mais dans quelle mesure s'engagera-t-il à faire triompher le point de vue du Conseil ? Le budget donne une répartition de la taxe qui a un caractère pratiquement obligatoire. S'il s'agit de modifier tout cela profondément, j'en suis d'accord. La composition de la commission va-t-elle permettre une représentation du producteur beaucoup plus que de l'industriel ? Il faut tout de même que les industriels qui seront forcément contre toute charge nouvelle et pour l'importation de matières premières étrangères ne puissent faire prévaloir leur point de vue. C'est pourquoi il faut pouvoir jouer des oppositions entre les producteurs au sein de la Commission.

Est-ce que la répartition entre les produits va être faite au prorata de l'importance des productions qui sont en cause sur le plan de l'équilibre de la balance commerciale ? Il est prévu 350 millions pour le coton de l'A.E.F. Les 30.000 tonnes de coton représentent un niveau de production auquel on est arrivé par des mesures d'autorité qui ne sont plus possibles aujourd'hui. Ce niveau ne pourra être maintenu si le prix du coton baisse. Ou on garantira à l'A.E.F. les 300 millions CFA pour maintenir le prix du coton, ou bien on aura une production inférieure à 30.000 tonnes. Il faudra alors que la Frande achète ce produit en livres sterling ou en dollars.

M. BOUDET. - La répartition, telle qu'elle figure à la page 5 du budget, ne veut rien dire. N'en tenez aucun compte ! En ce qui concerne la laine, au lieu de 250 millions, il est prévu 360 millions en réalité.

En ce qui concerne la taxe, autant je suis partisan de développer la culture du lin, qui est nationale et

..../

en nette progression, autant je trouve extraordinaire et anormal qu'on donne des primes aussi énormes que celles qu'on distribue.

En ce qui concerne le coton d'A.E.F., les producteurs avaient fait une sorte de caisse de prévoyance. On était arrivé à avoir une réserve de 3 milliards 1/2, qui devait servir à l'équipement cotonnier. Elle a été utilisée à tout autre chose. Si les fonds avaient été utilisés conformément à leur destination, on n'aurait pas besoin aujourd'hui de 350 millions.

M. SALLER. - On a utilisé les fonds pour des travaux de construction de routes dans la région du coton, pour en permettre l'évacuation. Cette activité était prévue dans les textes de base.

M. BOUDET. - Il est ridicule de voir des sommes attribuées à la haute couture et à l'habillement. Ce sont les consommateurs français qui vont payer la taxe pour développer la production textile au Maroc et en Afrique du Nord, pays qui, eux, ne sont pas soumis à cette taxe.

M. SALLER. - Ils la supportent en achetant les tissus.

M. BOUDET. - Les producteurs marocains ont vendu autant de laine à l'étranger qu'à la France. En ce qui concerne la répartition, ce sont les comités interprofessionnels qui en sont chargés. Chacun se sert et, en réalité, les fonds publics sont répartis dans la clandestinité. Doubler une taxe au moment où nous sommes dans les difficultés économiques, cela ne se justifie pas. Je pense donc qu'il ne faut pas augmenter la taxe mais qu'il faut faire en sorte qu'on puisse connaître la répartition des fonds, non seulement dans leurs grandes masses, mais dans leur détail.

M. ARMENGAUD. - Il y a une question fondamentale : cette taxe a été créée pour la production des fibres nationales. On sait que l'ensemble des pays d'Europe n'arrivent plus à équilibrer leur balance textile étant donné l'industrialisation de pays autrefois consommateurs. Notre effort doit porter sur la production rentable. A cet égard l'orientation vers les matières premières essentielles est la chose qu'il faut obtenir à tout prix. Quelles sont ces matières premières : en ce qui concerne le coton et la laine c'est en Afrique que nous pourrons développer le mieux cette production. Il n'est pas douteux que les industriels soient disposés à financer lescultures d'outre-mer. Rien n'est

.../..

prévu pour les textiles artificiels non cellulosiques : il faut indiquer qu'il est nécessaire d'encourager cette production.

En ce qui concerne la répartition de la taxe, on a parlé de la haute couture. C'est une survivance d'un décret de l'an dernier. M. Louvel ayant accepté d'accorder un crédit de 300 millions pour éviter le déconfiture des maisons de couture , - cela n'a d'ailleurs rien empêché - il faut dire qu'en aucun cas ni la haute couture ni l'habillement ne doivent être subventionnés sur ces fonds.

En ce qui concerne le lin, il semble que la subvention accordée soit nettement supérieure aux crédits d'investissements qui seraient nécessaires à cette industrie. Il faut indiquer que nous nevoulons pas créer de rentes en faveur des producteurs, motif pris que ceux-ci doivent faire l'effort d'équipement nécessaire.

M. COURRIERE. - Je suis d'accord avec M. Boudet pour dire que je ne peux pas accepter une quelconque augmentation de la taxe . Pas d'impôts nouveaux, a-t-on dit. Et on accepte une augmentation de taxe. Si c'était le producteur qui la payait, cela se comprendrait ; mais, en réalité, il en résultera une augmentation du prix des marchandises.

Par ailleurs, cette taxe est très mal répartie et pour ceux qui la paient et pour ceux qui la reçoivent. Nous nous apercevons que la répartition est inversement proportionnelle à l'effort de ceux qui paient. Nous laissons à des organismes parfaitement irresponsables le soin de distribuer des sommes de l'ordre de 3 ou 400 milliards, sans que le Parlement qui fixe le taux de la taxe ait même une possibilité de contrôle quelconque. Je ne peux pas m'associer à une telle mesure. Je considère qu'il s'agit d'une somme qui devrait être inscrite dans le budget des investissements.

M. LAFFARGUE. - Je rejoins les thèses de M. Boudet et de M. Courrière. Je suis opposé au principe des taxes parafiscales et surtout à leur système de fonctionnement. Elles finissent par produire des sommes considérables et on aboutit à donner un million par ouvrier travaillant dans l'industrie du rouissage et du teillage du lin.

Je demande à la Commission de jouer son rôle et d'avoir une doctrine du contrôle parlementaire . Par les taxes parafiscales destinées à soutenir certaines productions, on est amené à subventionner des domaines économiques de plus en plus larges, et l'on installe à côté de l'Etat tout une série d'organismes qu'on retrouve un jour ou l'autre

....

sur le budget.

Je voterai contre l'augmentation de la taxe.

M. COUDE DU FORESTO. - M. le Rapporteur a dit qu'il y avait des projets de loi en instance. Je pense que nous devrions faire une sorte d'obstruction et dire que nous ne pouvons pas consentir à des augmentations du taux de la taxe tant que la loi sur les centres techniques ne sera pas sortie.

M. LIEUTAUD. - Je suis d'accord avec M. Boudet et M. Laffargue. J'ajoute que lorsqu'il s'agit de nommer un substitut au procureur du Tribunal de Toulon on réunit les Commissions qui étudient la question d'une manière approfondie. Lorsqu'il s'agit d'employer 60 personnes au centre du lin, on le fait à l'aide de fonds parafiscaux. Cette taxe a toutes sortes d'inconvénients et permet d'organiser des "fromages".

M. CHAPALAIN. - Avons-nous intérêt à développer les textiles nationaux ? Je crois que nous sommes tous d'accord pour répondre affirmativement. C'est au Gouvernement qu'il appartient de régler le financement de cet encouragement. Les abus sont inhérents au fonctionnement de cette commission de contrôle, contre laquelle nous avons protesté maintes fois.

M. WALKER.- Je tiens à souligner qu'il y a une proposition de loi d'origine sénatoriale en la matière. En ce qui concerne la laine et le coton, j'indique qu'ils entrent pour 210 milliards dans le déficit de la balance. Il serait d'ailleurs plus bénéficiaire pour la France d'exporter du lin plutôt que des tissus fabriqués avec des matières premières importées.

J'ajoute que nous sommes chaque année gênés dans nos décisions par le fait que la Commission a déjà pris des engagements à l'égard des producteurs.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Nous ne sommes pas liés du tout par ces engagements.

M. SALLER. - Le gros reproche que nous faisons au système actuel est la nature de la taxe et le mode dedistribution. Tout le monde est d'accord pour encourager la production textile.

..../...

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - A condition que nous soyons capables de produire des marchandises à des prix compétitifs. La protection n'a aucun intérêt économique. Il faut faire porter l'encouragement vers les productions rentables, c'est-à-dire exportables.

M. SALLER. - La question est de savoir dans quelle mesure la taxe est nécessaire pour un soutien raisonnable de la production et dans quelle mesure nous devons modifier la répartition. Est-ce qu'une simple recommandation au Gouvernement suffira ? Ne faut-il pas que nous proposions un texte ?

M. ALRIC - Je suis d'accord avec les remarques qui ont été faites. Il est certain que du côté de l'aide aux fibres nationales il y a des remarques à faire. Le problème est de savoir ce que nous pouvons réaliser rapidement dans le sens qui nous préoccupe.

Je suis arrivé à la solution que je vous propose : supposez que nous ayons voté la suppression de l'augmentation, l'Assemblée Nationale ayant voté par 471 voix, je ne suis pas sûr que nous soyons suivis. C'est pour cela qu'il faut faire un effort immédiat en vue d'une réforme rapide quitte à souligner qu'il ne s'agit que d'une étape.

Si nous faisons une modification de la composition de la commission dans le but d'éviter la clandestinité contre laquelle tout le monde proteste, ce sera une oeuvre utile.

Cette Commission comprendrait 2 députés et 2 sénateurs dont un désigné par la Commission des Finances. Je ne précise pas dans quelles conditions l'autre sera pris. Il y aura un membre du conseil économique, un membre de l'Assemblée de l'Union française, un membre de la Cour des Comptes, deux personnalités techniques, 7 représentants des administrations intéressées, 8 représentants des professionnels du textile (ces derniers auront voix délibérative) enfin nous introduirons 3 représentants ouvriers. Ce remaniement de la commission, dites-vous que c'est un très grand progrès.

Nous ne votons aucune augmentation de taxe. Nous disons simplement que nous fixons un plafond d'augmentation qui ne pourra être atteint que sur avis favorable de la commission, après avis des commissions parlementaires.

.....

M. LAFFARGUE. -Je suis d'accord avec M. Alric mais je me refuse à admettre l'augmentation à 0,75 %.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Le désir de M. Alric est d'arriver à quelque chose qui soit voté à l'Assemblée Nationale. L'insertion du chiffre de 0,75 % est une mesure de sécurité pour obtenir son accord.

M. ARMENGAUD. - Compte tenu de toutes les observations présentées, je me demande à quoi sert la Direction des Textiles au Ministère de l'Industrie.

MM. BOUDET. - Je ne vois que des avantages à améliorer la composition de la Commission .

A M. ARMENGAUD, je dis que les fonctionnaires ne se font guère d'illusion car ils sont dépourvus de pouvoir. La réforme proposée ne supprimera pas la clandestinité des attributions. En effet, la Commission fixera des chiffres globaux et ce sont les comités professionnels qui feront la distribution détaillée. Il faut,au moins,que les documents relatifs à cette répartition soient communiqués à la Commission des finances.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Si la Commission faisait son métier, elle aurait la possibilité d'exercer le contrôle pour lequel elle a été créée. J'ajoute qu'elle comprend des parlementaires qui doivent être tenus au courant des opérations.

M. BOUDET. - Je dépose une motion d'ordre. Votons d'abord sur le principe de l'augmentation de la taxe.

M. ALRIC. - Ma proposition comprend implicitement qu'on n'accepte pas l'augmentation à 1 %.

Je propose d'abord qu'aucune augmentation de la taxe ne puisse avoir lieu sans l'avis de la commission modifiée et sans l'avis des commissions parlementaires compétentes.

Je propose ensuite de fixer à cette augmentation un plafond qui serait inférieur à 1 %., par exemple : 0,75% Enfin, nous pourrons déterminer quelques règles de fonctionnement de la Commission.

M. PELLENC. - Il s'agit de savoir si nous voulons donner des subventions à la production ou à la transformation des textiles. Cela doit se réfléter dans la composition de la Commission.

M. RAMETTE.- Je suis contre toute augmentation

.../..

de la taxe qui frappe la consommation. Je crois qu'il faut que la Commission fixe sa doctrine sur ce point.

M. ALRIC. - Il s'agit de savoir si nous sommes pour une augmentation immédiate de la taxe. Ce que je vous propose, c'est une augmentation conditionnelle et limitée.

M. le PRESIDENT. - Je mets aux voix le texte adopté par l'Assemblée Nationale.

Ce texte n'est pas adopté.

La première proposition de M. Alric (modification de la composition de la Commission) est adopté par 15 voix contre 1.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Nous en sommes au régime de la taxe à 0,75 %.

M. ALRIC. - Ici se place ma troisième proposition. Etant donné que nous avons une commission qui nous donne plus de garanties, nous pouvons prévoir une augmentation conditionnelle jusqu'à 0, 75 % sous réserve de l'avis de la Commission et de celui des commissions parlementaires.

M. WALKER. - A condition qu'aucune partie de la taxe ne soit affectée aux produits finis.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Voulez-vous laisser à M. le Rapporteur et à quelques membres le soin de rédiger le texte ? (assentiment)

M. SALLER. - Je demande que la Commission soit obligée de formuler son avis dans un délai déterminé.

La proposition de M. le Rapporteur (augmentation conditionnelle et limitée du taux à 0,75 %) est adoptée par 14 voix contre 6.

M. ALRIC. - Il y aura lieu, en conséquence de modifier la rédaction de l'article 3. (Assentiment)

Pour répondre à l'observation de M. Saller, on pourra fixer un délai de trois mois. (Assentiment)

Sur l'examen des chapitres, je vous signale que le Gouvernement a réduit à 794 millions le crédit du chapitre 31-31 relatif à l'Institut national de la Statistique.

.....

A l'Assemblée Nationale tout le monde a été d'accord pour dire que cette opération était mauvaise. En conséquence, l'Assemblée Nationale a supprimé le crédit. Je crois qu'il serait sage de le rétablir en émettant le voeu que le Gouvernement inscrivd dans un collectif les 90 millions qui ont paru nécessaires à l'Assemblée.

M. PELLENC. - Le Gouvernement estime pouvoir réaliser une économie de 90 millions. Nous n'allons tout de même pas pousser à cette dépense.

M. ALRIC. - Il paraît que le Gouvernement a fait une erreur.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Contentons-nous de voter le crédit de 794 millions.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 12 heures 30.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - - -

Le Président

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-

2ème Séance du Mardi 8 décembre 1953

-:-:-:-

La séance est ouverte à 15h.35

-;-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BERTHOIN, BOUDET, BOUTEMY, CHAPALAIN, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, LAFFARGUE, MAROGER, MASTEAU, PELLENC, ROUBERT, SCLAFER, WALKER.

Suppléant : M. RAMETTE.

Excusé : M. LIOT

Absents : MM. AUBERGER, BOUSCH, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MARRANE, DE MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, ROGIER, SALLER.

o
o
o

Ordre du Jour

Dépenses civiles 1954 -

1) Projet de loi A.N.6758 - C.R. 572
Budget des Affaires Economiques -
Rapporteur : M. ALRIC.

2) Projet de Loi A.N. 7193 - C.R.573
Budget du Commissariat Général à la Productivité
Rapporteur : M. ALRIC.

o o
o

COMPTE-RENDU

Budget des Affaires Economiques (suite)

M. LE PRESIDENT.- Monsieur Alric, je souhaiterais, au point de vue de la statistique, que vous indiquiez que ce dont nous avons surtout besoin, c'est d'une statistique agricole et non pas d'une statistique de la population. Cette dernière serait utile pour un certain nombre de villes qui ont vu leur population augmenter. Une statistique démographique entraînera sur le plan des finances une augmentation des recettes de ces villes, alors que les petites villes verront leurs ressources diminuer, ce qui, en définitive, se traduira par une charge supplémentaire pour le budget de l'Etat.

La statistique agricole permettra d'étudier un certain nombre de problèmes qui ont une grande importance pour l'économie du pays.

M. ALRIC.- Nous avons, dans ce budget, des chapitres qui sont en relation étroite avec le Commissariat à la Productivité. Il faudra donc les réserver jusqu'au vote des crédits de ce budget.

Chapitre 31-02- Administration centrale et corps annexes-
Rémunérations principales.

Les contrôleurs d'Etat des entreprises nationales sont portés sur ce chapitre mais il y a 3 missions qui sont portées au budget des finances. Il serait normal qu'elles soient inscrites dans

ce budget. Nous les avons disjointes du budget des Finances. C'est pourquoi je vous propose de les rétablir à ce chapitre, avec une réduction de 1000 francs, au lieu de 100.000 francs.

M. LE PRESIDENT.- Il nous est interdit de faire autre chose que le transfert. Il est possible, du moment qu'il s'agit d'un simple transfert, de rétablir les crédits disjoints au budget des Finances mais personnellement, je suis très hésitant.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La seule difficulté, c'est qu'il s'agit de deux lois différentes; cependant, on peut faire l'opération.

M. ALRIC.- Il n'y a pas de danger à la faire.

M. LE PRESIDENT.- L'Assemblée Nationale a indiqué que c'était son désir. Il faudra pour ce budget comme pour beaucoup d'autres, que nous donnions à l'Assemblée Nationale toute une série d'explications dans le rapport, dans les débats et au besoin, dans une lettre au Président de la Commission des Finances.

La Commission décide d'opérer le transfert.

Chapitre 44-11 - Subventions tendant à favoriser l'expansion économique à l'étranger.-

M. ALRIC.- L'Assemblée Nationale a adopté une réduction de 100000 francs en vue d'obtenir des indications sur la réorganisation du Centre National du Commerce Extérieur et sur l'intérêt qui s'attache à ce que les crédits de subvention soient en rapport avec les tâches de l'organisme. Le Ministre m'a fait savoir que le budget était établi d'une manière si serrée que la réduction de 100.000 francs le gênait.

Je laisse la question à l'appréciation de la Commission.

M. ARMENGAUD.- Les articles 3, 4, 5 et 6 appellent de ma part quelques observations.

Quand on a circulé un peu dans le monde, on est parfois frappé de voir que les foires à l'étranger donnent des résultats médiocres parce qu'aucune sélection n'est faite entre les matériels exposés.

Dans ces conditions, dans quelle mesure doit-on continuer à donner au service des foires à l'étranger des sommes aussi importantes? Je serais partisan de faire un abattement pour que le Gouvernement daigne réfléchir à ce problème.

Le manque de liaison entre les chambres de commerce à l'étranger et les attachés commerciaux est regrettable, d'autant plus que les commerçants français à l'étranger ne sont pas tenus

au courant des négociations.

En ce qui concerne le Comité Franc-Dollar, il a une bien grosse dotation eu égard à son activité.

M. WALKER.- Je suis assez sceptique sur tous les efforts que nous faisons en matière de commerce extérieur, en raison des difficultés que crée le système des licences d'importation.

M. LE PRESIDENT.- Seuls les membres des comités professionnels obtiennent des licences.

M. LAFFARGUE.- La plus grande réforme qu'on pourrait faire en cette matière, c'est la publication des attributions de licences d'importation.

M. ALRIC.- Tout le monde est d'accord pour dire que l'organisation du commerce extérieur est mal faite. L'Assemblée Nationale le dit aussi. C'est pour cela qu'elle a fait une réduction mais elle a pensé que la réorganisation était nécessaire parce qu'il n'y avait pas assez d'argent. Nous croyons que ce n'est pas tant une question d'argent qu'une question d'organisation. En effet, les premières choses à bien comprendre, ce sont les lois profondes qui régissent le commerce extérieur. Or, on ne les comprend pas et les améliorations de détail ne résoudront jamais le problème.

M. WALKER.- Je serais partisan d'aggraver la réduction pour protester contre le régime des licences.

Le chapitre 44-11 est adopté avec une réduction de 10.000 francs.

Chapitre 44-12 - Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation.

M. ALRIC.- L'Assemblée Nationale a fait 5 milliards d'abattement. J'ai l'impression que les garanties de prix jouent pour les variations de change. On peut discuter sur le principe même mais à partir du moment où l'on accorde les garanties, faire 5 milliards d'abattement ne se justifie pas.

M. LAFFARGUE.- L'Etat intervient de temps en temps sur les salaires et sur les prix, rompant ainsi les conditions des contrats. Il est insensé de penser que quelqu'un peut supporter les conséquences de cette intervention parce qu'il est exportateur. Ce qui est grave, c'est que les garanties de prix ne jouent que pour certains secteurs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce qui serait légitime, c'est que si les conditions s'amélioraient, l'Etat reçoive une contrepartie.

M. WALKER.- Dans ce domaine, ce qui est important, c'est le contrôle qu'on exerce sur les marchés.

M. BOUDET.- En réalité, il s'agit d'un crédit prévisionnel Par conséquent, il n'est pas d'une importance capitale de fixer tel ou tel chiffre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pas du tout! C'est un crédit limitatif.

M. ALRIC.- Les échanges qui interviendront en 1954 sont de l'ordre de 10 milliards.

M. BOUDET.- Si l'on envisage une modification de la parité des changes, ce n'est pas la peine de mettre 5 milliards de plus.

M. LE PRESIDENT.- Il y a quelques années, des voix s'élevaient, qui disaient que nous ne pouvions pas exporter parce que l'Etat ne garantissait pas les marchés à un terme assez long. A ce moment-là, on a dit :"on va vous garantir." Maintenant, les échanges venus, il faut bien tenir les engagements pris.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Accepter une réduction massive sur ce crédit, c'est déclarer que nous ne voulons plus de la garantie.

M. LE PRESIDENT.- L'erreur de la Chambre a été de penser que la garantie joue immédiatement.

Le crédit du chapitre 44-12 est rétabli.

Chapitre 68-00 - Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer (Section générale)

et Chapitre 68-02 - Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique.

M. ALRIC.- Il y a un abattement d'un million à l'Assemblée pour protester contre l'insuffisance des crédits.

Je propose de ramener ces réductions à 1000 francs.

M. ARMENGAUD.- Je demande qu'une observation soit faite concernant la coordination de tous les services de recherches minières.

Les propositions de M. le Rapporteur sont adoptées.

Chapitre 44-13- Remboursement de charges fiscales à certaines activités industrielles et agricoles.

M. ARMENGAUD.- M. Alric a soutenu cette thèse sur le danger qu'il y a à vouloir tout exporter à la fois. Le malheur veut que l'aide à l'exportation se fait sans tenir compte de cette thèse. J'ai constaté moi-même que pour tout un certain nombre de livraisons de matériels français, deux entreprises sur quatre répercutaient leurs charges fiscales et deux ne le faisaient pas. Il est nécessaire de s'assurer que les vendeurs répercutent les avantages qui leur sont consentis et qu'on fasse un choix entre les industries en fonction de cela.

M. CHAPALAIN.- En ce qui concerne l'article 2 - liquidation des dossiers- je vois qu'aucun crédit n'est prévu. L'an dernier, nous nous sommes tous plaints que les dossiers étaient liquidés avec un grand retard.

Je crois qu'il faudrait imputer les frais de liquidation sur l'article premier.

M. LAFFARGUE.- Pourquoi un pays exporte-t-il? Parce qu'il a besoin d'une contre-partie pour ses importations. Il semble donc que nos exportations devraient être poussées sur les pays d'où nous importons. Or, nous donnons des primes pour des exportations dans des pays où nos prix peuvent se passer de cette aide.

Il me semble qu'il faut demander une plus grande discrimination à cet égard.

M. BOUDET.- Est-ce qu'on pourrait avoir la ventilation des remboursements à l'agriculture et à l'industrie?

M. ALRIC.- Je me renseignerai.

M. ARMENGAUD.- M. Alric est le premier à connaître la valeur des exportations indirectes. Je lui demande de dire dans son rapport qu'il y a un problème au sujet de l'aide qu'on peut apporter à ces exportations.

M. ALRIC.- Le chapitre 44-13 se rattache à l'article 5 qui a été disjoint par l'Assemblée Nationale.

Ce texte avait pour objet d'autoriser le Ministre des Finances à régler sur les crédits de l'article 2 les frais afférents à la liquidation des dossiers de remboursement des charges sociales et fiscales aux importateurs. Je crois qu'il est nécessaire de rétablir cet article.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons demandé que les dossiers soient liquidés le plus vite possible. Il est normal, dans ces conditions, de prévoir que les vacateurs seront payés.

La proposition de M. le Rapporteur est adoptée.

M. ALRIC.- Il se trouve qu'on a fait passer au Ministère des Affaires Economiques des commissaires du service des Enquêtes Economiques. Ces fonctionnaires, par suite de la situation où on les a mis ne peuvent plus avancer. Alors, si c'est vrai, il y a quelque chose à faire pour qu'ils puissent avancer. Il paraît qu'il faut fusionner les différentes classes de cette fonction.

M. LE PRESIDENT.- Le Secrétaire d'Etat a donné des explications à ce sujet à l'Assemblée Nationale et un amendement analogue au vôtre a été retiré.

M. ALRIC.- Je n'insiste pas.

Je vous propose de reprendre l'article 7 qui a été disjoint par l'Assemblée Nationale.

Cette proposition est adoptée.

M. ALRIC.- Je vous propose un article additionnel ainsi conçu :

"Article 7 bis - Les administrateurs civils de la Direction générale des Prix et des Enquêtes Economiques qui, au titre de leur administration centrale d'origine avaient antérieurement fait l'objet d'une mesure effective d'intégration, parue au Journal Officiel dans le cadre de l'ordonnance du 9 octobre 1945, portant statut général de la Fonction publique, seront, par arrêté du Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques, intégrés, à compter du 1er janvier 1954, avec leur ancienneté et leur grade à cette date, dans les cadres correspondants de l'administration centrale du Secrétariat d'Etat aux Affaires Economiques.

"Les crédits afférents à la rémunération de ces fonctionnaires seront transférés, d'office, des chapitres auxquels ils figurent aux chapitres correspondants concernant les dépenses de personnel de l'administration centrale du Secrétariat d'Etat aux Affaires Economiques."

M. BOUDET.- Il s'agit de fonctionnaires administrateurs civils détachés. S'ils étaient restés dans leur administration, ils bénéficieraient de l'avancement normal.

J'appuie la proposition de M. Alric.

Par 4 voix contre 1, l'article 7 bis est adopté.

M. COUDE DU FORESTO.- Je serai obligé de demander une réduction sur le traitement du Ministre parce qu'il y a un problème qu'il faut que nous essayions de résoudre. C'est celui de l'exposition de la Productivité de Strasbourg. Ce problème est lié à celui du

HautCommissariat à la Productivité, mais on peut le traiter séparément.

Il s'agit d'une exposition d'un caractère particulier puisque, au lieu d'y avoir des stands des différentes nations, il est prévu que pour chaque grand secteur de l'économie, on devrait montrer les meilleures réalisations de ce qui se fait. Cette exposition a été décidée en 1951. A l'époque, j'ai fait des réserves sur son opportunité. Dès l'origine, elle était montée sur un pied très important puisque la participation de la France était de 2 millions, celle de l'Allemagne de 750.000 D.M., celle de l'Angleterre, de I00.000 livres. Les travaux ont commencé en 1951, l'exposition devait avoir lieu en 1953 mais les Allemands ont demandé qu'elle soit retardée d'un an. Les études ont été extrêmement poussées, 80 millions ont, paraît-il, été dépensés.

Un beau jour, le 29 septembre, un ordre est venu du Ministère des Finances, de tout stopper et de licencier tout le personnel La mesure a été appliquée immédiatement et brutalement. Première conséquence : il fallait bien payer les fournisseurs, coût environ 53 millions. En même temps, on repassait le bénéfice de cette exposition à l'Agence Européenne de Productivité. Cette agence est dirigée par un Allemand qui a sauté sur l'occasion. Or, il se trouve que dans les dossiers que possédait l'exposition se trouvaient des pièces qui avaient été envoyés par les industriels français et il y avait là des prototypes d'appareils qui n'étaient jamais sortis. Un certain nombre d'entre nous sommes allés voir M. le Président du Conseil et celui-ci a interdit de faire remettre les dossiers à l'Agence Européenne de Productivité.

Nous nous trouvons devant la situation suivante : l'exposition est en cessation de paiement. Le Gouvernement a fait des promesses qu'il a reniées ensuite. Nous allons assister à un spectacle qui me paraît contraire à l'idée que nous nous faisons de l'Europe, d'une exposition européenne de la productivité se tenant à Strasbourg et présidée par un allemand. Il y a 53 millions qui sont perdus. Il ne s'agit pas pour moi de défendre les personnes qui sont à la tête de cette affaire, ni les principes de l'exposition.

C'est toujours la même histoire, on commence quelque chose et un beau jour, on supprime les crédits!

Je proposerai un abattement pour qu'il nous soit fait une réponse sérieuse sur ce problème.

M. ALRIC.- La question qui se pose est de savoir si la Commission des Finances prendra cet amendement à son compte.

M. LE PRESIDENT.- En toute hypothèse, on demandera l'avis de la Commission. J'aimerais mieux que M. Coudé du Foresto proposât son amendement en séance publique.

Il faut indiquer que la Commission souhaiterait avoir toutes les informations. Nous ne pouvons pas condamner le Ministre avant de l'avoir entendu.

L'ensemble du budget des Affaires Economiques est adopté.

La séance est suspendue à 17 heures 05.

o o

o

La séance est reprise à 17 heures 30.

Commissariat Général à la Productivité.

M. ALRIC, Rapporteur.- Messieurs, vous savez qu'on a proposé la création d'un commissariat général à la Productivité. Le mot est à la mode. Evidemment, on ne peut pas dire que ce soit aussi nouveau qu'on a coutume de le dire. Personnellement, j'ai dit qu'étant donné le naturel des Français, il était plus important d'appliquer les règles de la productivité que de dire comment il faut agrr pour avoir plus d'efficacité. Je dois dire qu'en ayant parlé à diverses personnalités, elles ont prétendu que la création du Commissariat pourrait aller dans le sens d'un voeu général qui me paraît satisfaisant, du moins pour l'esprit.

Mais quand on rentre dans le détail, on s'aperçoit que le Commissariat doit essayer de coordonner des actions plus ou moins éparses, puisque vous savez que le plan s'est plutôt consacré aux investissements, qu'il y a l'Association nationale pour l'accroissement de la productivité et qu'il y a les directions des ministères qui s'en occupent aussi. On a dit :" la politique économique manque de cohésion." Personne ne s'occupe de la rémunération générale du travail qui est un des éléments essentiels de l'augmentation des charges et j'ajoute, de la dévaluation.

Il manque quelqu'un qui pense ce problème d'une manière générale. Sur ce plan, il ne me paraît pas mauvais de faire un effort. En plus de cela, il se trouve que nous avons à notre disposition des fonds qui nous sont donnés par les Américains pour améliorer notre productivité. Il y a eu des accords avec les Américains et il semble qu'il faille mettre sur pied un système de

contrôle supervisé par un ministère. Alors, on a essayé de mettre sur pied le Commissariat général à la Productivité mais il semble que pour la création de cet organisme, on a prévu un budget de fonctionnement assez important, de l'ordre de 120 millions et quand on analyse comment il va fonctionner, on se demande si dans l'application, on ne va pas un peu loin et si le monsieur qui va vérifier les variations du système d'efficacité doit être aussi celui à qui appartient la direction des instruments de production. Or, il semble bien qu'il devait tout superviser. La productivité étant de tous les domaines, nous arrivons à ceci, qu'il serait le super-ministre de toute l'économie, et comme il ne pourrait pas agir sans crédit, nous arriverons à ce que le ministère des Finances soit le grand maître de toute l'activité du pays.

Ma conclusion, c'est que je ne crois pas qu'il faille rejeter totalement la création de ce commissariat mais il faut préciser qu'il est un organisme du Ministère des Affaires Economiques et qu'il s'occupe bien de cette coordination indispensable entre les divers organes qui s'occupent de la productivité.

Ce qui reste à préciser, c'est de savoir quelle somme on va donner pour qu'il reste efficace. L'Assemblée Nationale lui a donné 19 millions. Est-ce suffisant? Je crois que le Ministère se contenterait de 50 à 60 millions. Les principaux opposants ont été MM. Mayer et Gaillard. M. E. Faure m'a dit qu'il tenait à ce commissariat mais que finalement, il avait vu René Mayer et qu'un accord se ferait sur le chiffre de 50 millions. Je ne sais pas si c'est vrai.

MM. LAFFARGUE ET COUDE DU FORESTO.- C'est entièrement faux!

M. ALRIC.- Mon opinion, c'est qu'il est nécessaire que nous ayons un organisme ministériel qui supervise les répartitions du crédit en question. Tout le monde est d'accord là-dessus parce qu'il ne semble pas que ces crédits puissent être distribués sans qu'il y ait un contrôle d'état. Tout le problème est de savoir qui peut le superviser. Est-ce qu'on peut dire que les services actuels du Ministère des Affaires Economiques sont suffisants? Faut-il, au contraire, dire :"il faut aller un peu plus loin, faire un commissariat en donnant une subvention pour qu'il existe, parce que les accords stipulent qu'il y ait quelqu'un de désigné." Si c'est vrai, nous sommes obligés de faire une section nouvelle des Affaires Economiques. Je crois qu'il faut créer le commissariat en lui donnant les moyens juste nécessaires pour fonctionner. Il ne faut pas que ce soit un organisme absolument autonome.

M. LAFFARGUE.- C'est un problème qui touche aux principes qui peuvent animer la Commission des Finances. Il est certain qu'il existe une association française pour l'accroissement de la productivité. Qu'il faille contrôler cet organisme, j'en suis d'accord mais tout le problème est de savoir si, comme prélude à l'organisation de la productivité, on veut installer un

certain nombre de fonctionnaires qui seront inutiles. Tous les crédits qui nous sont demandés sont destinés au recrutement d'un personnel nouveau. J'estime que la création d'emplois nouveaux apparaît comme une anomalie. Je crois qu'on peut créer un commissariat en recrutant dans les autres administrations suffisamment de personnel. Ce genre d'organisme se crée toujours avec des crédits et des buts très modestes. La fonction crée l'organe. Il en résulte finalement des charges nouvelles pour le budget de l'Etat.

Je voudrais que cesse cette prolifération des services Je crois que la position de l'Assemblée Nationale, qui réduit les crédits sans supprimer le Commissariat est sage.

M. COUDE DU FORESTO.- Il ne nous appartient pas de trancher des conflits de personnes mais je suis obligé d'avouer que je ne comprends pas quel est le rôle que veut jouer le Commissariat tel qu'il est conçu.

Je comprends qu'on veuille créer un commissariat mais de là à lui faire non seulement superviser les services existants mais encore à le superposer à ces services, non seulement au Plan mais aussi aux ministères, il y a un abîme que pour ma part, je me refuse à franchir.

Voici quel est son programme initial :

Le nouveau commissariat a l'intention de créer des commissions permanentes. Le rôle de ces commissions déborderait largement le domaine qu'il est convenu d'appeler :"productivité". Le Commissariat interférerait avec le Plan. Il revendique aussi le contrôle des programmes prévisionnels. Ils disposerait de collaborateurs spécialisés pour les branches les plus importantes. Il y a là une sorte d'interpénétration. On arrivera à un imbroglio tel que les services du Plan ne pourront plus fonctionner.

J'ai eu l'occasion de vous parler de l'exposition de Strasbourg. Je ne crois pas trahir un secret en vous disant que l'un des premiers objectifs du Commissariat général a été de mettre à la disposition de l'exposition l'un de ses agents principaux ce qui fait que là aussi, nous voyons que le torpillage de l'exposition a eu un certain nombre de raisons.

L'Assemblée Nationale a laissé subsister le Haut Commissariat. Il ne faut pas oublier que le commissaire est en même temps directeur des programmes. La suppression de cette direction a libéré des crédits; je ne sais pas si, dans ces conditions, il serait sage de rétablir les crédits supprimés par l'Assemblée Nationale.

M. ARMENGAUD.- J'ai l'impression que le problème est mal posé. Si j'ai bien compris M. Laffargue, il accepte que 19 millions soient affectés au fonctionnement du commissariat mais il dit, par ailleurs, qu'à partir du moment où l'on crée un nouveau service, on risque, en tout état de cause, de le voir grandir. Je vous fait observer que le risque est donc le même, quelque soit le chiffre.

Si l'on suit son raisonnement jusqu'au bout, il faut admettre en tout et pour tout le commissariat général. L'une des raisons pour lesquelles le Commissariat a envisagé l'embauche de certains personnels, c'est que l'expérience a prouvé que le ministère n'avait pas le personnel nécessaire. On a pensé qu'on pourrait faire comprendre aux diverses administrations quels étaient les moyens à mettre en oeuvre pour résoudre le problème qui se pose à nous en employant des gens venus du secteur privé; alors que le Commissariat au Plan n'a pas pu traiter ce problème, croyez-vous qu'il faut tuer le nouvel organisme dans l'oeuf? Dans un an, vous pourrez vous rendre compte du travail fait. Quant à l'Agence française pour l'accroissement de la productivité, son activité demeurera ce qu'elle était. Le Commissariat ne la gênera pas.

Je pense, dans ces conditions, qu'il est raisonnable de retenir les observations de MM. Laffargue et Coude du Foresto quant à l'esprit et je ne suis pas sûr qu'il faille plus de 19 millions pour recruter dans le privé le personnel nécessaire.

M. COUDE DU FORESTO.- Quand on nous dit que le contrôle de l'Etat pourrait s'exercer, je suis obligé d'être un peu sceptique. La présentation du budget me laisse penser qu'en fait, on détachera tôt ou tard le commissariat du ministère des Finances pour le rattacher à la Présidence du Conseil.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Laissez-moi vous dire que je ne verrais aucun inconvénient à ce que la technique soit coiffée par la politique. Il aurait peut-être été nécessaire d'entendre le Ministre. Quoi qu'il en soit, le problème est le suivant : Il y a un crédit de 9 milliards qui a été mis à la disposition de la France pour développer l'aide à la productivité. Il s'agit de trouver le moyen de faire comprendre qu'il existe un problème; que c'est l'intérêt de tout le monde de se rendre compte que la productivité est source de bien-être pour tous. Il y a une série de secteurs, comme le bâtiment par exemple, où nous n'avons pas su dégager debonnes méthodes. Il est incontestable qu'on oublié l'incidence économique de la fiscalité. Il n'est peut-être pas inutile que des financiers soient amenés à voir autre chose que des problèmes financiers, voilà l'idée centrale.

On a créé, par un décret signé de M. René Mayer, une association pour l'accroissement de la productivité. Le Commissariat a été créé en vue de l'utilisation de 9 milliards de crédits qu'on attendait. En principe, je suis aussi pposé aux créations d'emploi

mais on donne des centaines de millions à une association privée qui échappe complètement aux regards du Parlement. Nous avons à gérer ces 9 milliards. Il va falloir les répartir,les distribuer. Il faudra pour cela des gens en qui on ait confiance. Or, par destination, un organisme privé s'occupe d'intérêts privés. Par conséquent, pour répartir 9 milliards, je ne suis pas hostile à ce qu'il y ait un organisme, ni à ce qu'il ait autour de lui, à côté de certains fonctionnaires détachés, des personnels contractuels. Le texte de l'Assemblée Nationale ne permet pas au Commissariat de fonctionner. Tel qu'il est voté, ce texte est inapplicable et il vaudrait mieux supprimer tout que de le laisser tel qu'il est.

Je conclus : on a bien fait de réduire de 160 millions le crédit de 440 millions prévu pour l'association privée. Il y a une solution de moyen terme qui consiste à laisser 50 ou60millions pour le commissariat. C'est celle que je préconise.

M. LE PRESIDENT.- Un des arguments de M. Laffargue, c'est que, au moment où nous sommes pour la diminution du nombre des fonctionnaires de l'Etat, il est inadmissible de créer des emplois supplémentaires. Si je ne me trompe pas, il s'agit de prendre un certain nombre d'agents qui sont utilisés par cette Association pour la productivité, qu'on paiera avec les fonds que, jusqu'à présent celle-ci recevait pour faire des vacations pour le compte du commissariat. Peut-être y a-t-il, de la part des fonctionnaires une tendance à se caser dans le Commissariat et de la part de l'Association, tendance à conserver ces 480 millions car, à part des voyages en Amérique et l'émission de brochures de luxe, cette Association n'a pas fait grand chose.

M. LAFFARGUE.- Il vaudrait ignorer qu'il y a 1000 bureaux au quai Branly et qu'il y a des administrations où les agents n'ont rien à faire pour penser qu'on ne puisse trouver dans l'administration française les personnels qui peuvent être nécessaires.

Je crois que sont plus habilités à parler des problèmes d'ordre technique les gens qui sont dans les ministères techniques que ne le sont les gens de l'Inspection des Finances et du Conseil d'Etat. J'ai peur qu'on crée des postes d'une façon qui n'a rien à avoir avec la gestion saine des finances publiques.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Allez jusqu'au bout de votre pensée.

Je vous propose de supprimer la subvention qu'on donne à l'association. On donne 480 millions à un groupement sur lequel on n'a aucun contrôle.

M. LAFFARGUE.- Je vous garantis qu'on a tiré de cet organisme des enseignements valables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'y a pas eu de protestations de la part de l'Association, cela veut dire qu'il y a une

série de gens de cette Association qui seront employés par le Commissariat. Je suis d'accord pour ne pas créer d'emplois. Il ne devrait y avoir que des contrats précaires.

M. COUDE DU FORESTO.- M. le Rapporteur Général a insisté sur un point. Il a raison quand il dit qu'on ne peut pas se fier à des organismes qui ne sont pas contrôlés par le Parlement mais le nouveau Commissariat a l'intention de créer des commissions permanentes composées des représentants de l'administration. Je me dis que, en fait, le but de ce commissariat est de superposer un nouveau commissariat au Plan à celui qui existe. Il faut que nous ayons un contrôle précis des fonds. L'Association française pour la Productivité (A.F.A.P.) ne veut pas se charger de ces fonds mais il me paraît que les idées du commissariat ne correspondent pas du tout à ce que vous voulez.

La deuxième observation vise plutôt M. le Président. Les livres de l'A.F.A.P. ont un certain succès et il a été fait des travaux considérables. Que l'A.F.A.P. n'ait pas protesté contre la réduction de sa subvention, ce n'est pas le problème. Nous créons le Commissariat, le problème est de savoir si nous allons lui donner les moyens de déborder sur des activités qui existent déjà.

M. ARMENGAUD.- Pour vous rassurer au sujet de l'A.F.A.P., je vous indique que le conseil d'administration est composé de 7 fonctionnaires et des représentants des syndicats patronaux et ouvriers. L'A.F.A.P. a obtenu des résultats importants. Elle ne tient pas du tout à gérer les fonds américains;sur ce point, il n'y a pas de querelle.

Je crois que nous devrions préciser que les travaux du Commissariat feront l'objet d'une publication et que nous devons aussi limiter ses attributions.

M. ALRIC.- Je vois que nous sommes d'accord; il faut ce commissariat.

Je vous pose la question de savoir quels crédits il faut lui accorder. Je suis aussi attaché que vous à la manière dont il doit fonctionner.

J'ai eu des précisions écrites sur le fonctionnement et les relations avec les ministères techniques qui ne sont pas celles qu'on prévoyait au début. En aucun cas, l'action du commissariat ne doit faire double emploi avec celle des ministères techniques.

Je ne crois pas que le Commissariat puisse aller aussi loin qu'on le dit.

M. LAFFARGUE.- Je propose d'adopter le texte de l'Assemblée Nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le vote de ce texte n'aurait aucune portée.

Par 10 voix contre 7, la proposition de M. Laffargue n'est pas adoptée, à mains levées.

M. COUDE DU FORESTO.- Je propose de n'augmenter les crédits que de 10 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pourquoi ce chiffre plutôt qu'un autre? Et quelle sera la ventilation du crédit?

M. LE PRESIDENT.- J'ai sous les yeux le graphique de l'organisation de l'A.F.A.P., qui comporte 60 personnes. Les frais se montent à 55 millions, peut-être pourrait-on en donner autant au Commissariat?

M. ALRIC.- Il faut trouver un chiffre. Je crois qu'avec 50 millions de plus ce serait suffisant.

C'est la proposition que je vous fais.

Par 9 voix contre 4, cette proposition est adoptée, à mains levées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 2 serait rédigé de la manière suivante :

"Le Commissariat Général à la Productivité est un service du Ministère des Finances et des Affaires Economiques dont les dépenses constituent une section du budget des Finances et des Affaires Economiques."

M. ARMENGAUD.- Il faudra que ce service nous fournisse un rapport annuel. Il faudra aussi qu'on précise ses attributions.

M. LE PRESIDENT.- M. Alric va faire un rapport dans lequel il indiquera que si la Commission était divisée sur certains points, elle a été unanime sur certains autres.

La séance est levée à 18 heures 45.

Le Président,

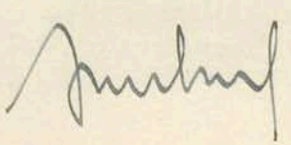

Note de communiqué à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 9 décembre 1953

-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures 20

-:-

Présents : MM. BERTHOIN, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, ROUBERT, SCLAFER.

Suppléant: M. CLAIREAUX (de M. Boudet)

Absents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, AUBERGER, BOUDET, BOUSCH, BOUTEMY, BHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAFFARGUE, LAMARQUE, LICT, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, ROGIER, SALLER, WALKER.

-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour

- Dépenses civiles 1954 - Projet de loi A.N. 6750 - C.R. 587 Budget des Affaires allemandes et autrichiennes - Rapporteur: M. MAROGER.

o
o o

COMPTE-RENDU

Affaires allemandes et autrichiennes

M. MAROGER, rapporteur, donne lecture de son projet de rapport dans laquel il analyse les crédits, étudie les variations des effectifs, la clôture des comptes en shillings, la nature des dépenses d'interventions publiques, les échanges culturels qui lui paraissent demeurer sur le plan universitaire.

M. le PRESIDENT. - Sur ce dernier point, je crois qu'on pourrait peut-être demander aux organismes européens qui existent actuellement de s'occuper de la question. C'est peut-être, pour vous qui êtes délégué à Strasbourg, une occasion de transposer la question.

M. COUDE DU FORESTO. - Je suis président d'une amicale d'anciens élèves et nous souhaiterions pouvoir développer ces échanges. Il faudrait insister sur le fait que nous avons des demandes assez nombreuses.

M. MAROGER. - Je crois qu'il faut que vous insistiez auprès du Quai d'Orsay qui n'est pas opposé à cela, au contraire!

L'évolution de la conjoncture en Allemagne amènera des modifications dans la consistance des services. C'est pourquoi le Gouvernement propose un article 2 prévoyant des transferts de chapitre à chapitre. Ce pouvoir est d'ailleurs assez limité. J'aurais été assez partisan d'une faculté plus large que celle demandée par le Gouvernement. Mais, étant donné qu'il ne demande pas plus, ce n'est pas la peine d'insister. Il y a le problème du statut des agents en Allemagne. Il n'est pas douteux que les compressions successives créent un état d'esprit fâcheux.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Nous n'avons aucune espèce de raison d'envisager leur titularisation.

M. MAROGER. - On envisageait la création d'un cadre spécial d'Allemagne qui disparaîtrait par extinction. Le Quai voudrait se servir de ces gens là comme auxiliaires. Finalement cette solution serait abandonnée et on envisagerait

....

le maintien en fonction de 300 agents qui bénéficieraient de contrats à 5 ans renouvelables tous les 3 ans.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Ce qui caractérise bien l'action de l'Etat, c'est, d'une part, sa faiblesse, et d'autre part son manque de parole. Il y a un statut des fonctionnaires que, chacun sait , on ne respecte pas. Il y a une série de fonctionnaires qu'on ne paie pas comme ils devraient l'être: manque de parole. Faiblesse : vous avez des gens avec lesquels l'Etat a un contrat. On n'a aucune raison de les conserver; on va les intégrer quand même dans l'administration. Ils finiront par avoir des emplois au moins égaux à ceux des fonctionnaires normaux.

MA MAROGER. - Vous avez recruté 20.000 personnes et il s'agit d'en garder 300. On peut admettre que sur 20.000 il y en avait 300 de valables. Je sais que ce sont les meilleures qui sont parties.

Par ailleurs le budget n'appelle pas d'observation particulière.

M. le PRESIDENT. - Rue Malakoff, les Affaires étrangères ont pris l'immeuble de l'Office des biens et intérêts privés pour y emménager les services de M. François Poncet. A quoi cela correspond-il?

M. MAROGER. - Je ne suis pas au courant mais les hauts Commissaires en Allemagne et en Autriche ont toujours eu un bureau à Paris. Ils ont quitté la rue Greuze; c'est sans doute pourquoi ils s'installent rue Malakoff.

M. le PRESIDENT. - Sur quels fonds ces travaux sont-ils financés ? Ce qui me paraît curieux c'est qu'on nous dise que le haut-commissariat disparaîtra en Allemagne et qu'on aura une Ambassade d'Allemagne à Paris, et qu'en même temps on procède à l'installation des bureaux de M. François Poncet .

M. MAROGER. - Je poserai la question.

Le budget des Affaires allemandes et autrichiennes est adopté.

La séance est levée à 11 heures.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - -

Le Président,

GM

(1360

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 10 décembre 1953

-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 h. 10

-:-

Présents : MM. ARMENGAUD, AUBERGER, BERTHOIN, BOUDET, CHAPALAIN, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, ROUBERT, SALLER, SCHAFER.

Excusé : M. LIOT

Suppléants: MM. BROUSSE et CLAIREAUX

Assistait, en outre, à la séance : M. ROMANI (au titre de la Commission de la France d'Outre-Mer).

Absents : MM. ALRIC, BOUSCH, BOUTEMY, COUDE DU FORESTO, FLECHET, LAFFARGUE, LAMARQUE, MARRANE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, ROGIER, WALKER.

-:-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour

- Dépenses civiles 1954 - Projet de loi A.N. 6759 C.R. 553 - Budget de la France d'Outre-Mer - Rapporteur: M. SALLER.-

COMPTE-RENDU

Budget de la France d'Outre-Mer.

M. SALLER, rapporteur spécial.- Le budget de fonctionnement s'élève à 8 milliards I30 millions . Il y a une augmentation de 411 millions.

Toutes les recommandations que nous avions faites sont restées lettre morte. On nous a parlé d'une réforme mais elle ne correspond pas à celle que nous avions préconisée. Le rapport Pinasseau arrive au résultat suivant : au lieu de faire porter l'objet de l'enquête sur les attributions des services, et les méthodes de répartition des tâches, il a fait une enquête sur la structure des services et la répartition entre eux des attributions existantes. Par conséquent, il est parti de ce qui existe. Ensuite il est parti du point de vue qu'il faut à tout prix trouver pour l'Administration centrale quelques suppressions d'emploi de façon à donner satisfaction à une opinion parlementaire qui trouve qu'il y a trop de monde rue Oudinot. Une seule tâche a été transférée outre-mer : il s'agit de la réglementation des Chambres de Commerce. Sur ce point je ne suis d'ailleurs pas d'accord. Pour l'enquêteur la déconcentration doit être effectuée en fonction des économies qu'elle peut permettre. Toutes les autres considérations sont sans valeur. Il est arrivé à proposer ceci : On va faire des études pour la suppression de services techniques et pour la création d'un bureau d'urbanisme. On va créer de nouveaux comités . Il présente quelques mesures immédiates. Le service d'information et de propagande sera regroupé et rattaché à la Direction du Contrôle de la Sous-Direction des finances locales qui est à la Direction des Affaires Economiques. On peut dire que la montagne a accouché d'une souris. Ce rattachement est le type de la réforme à ne pas faire.

La coordination des mesures financières et fiscales ne pourra pas être effectuée, parce que celui qui

...../

pourrait l'envisager sera précisément celui qui la contrôlera. Il y a pourtant des études à faire, notamment en matière fiscale.

Quant à la réforme des services d'information, elle n'apporte rien de nouveau. C'est un service de publicité à la disposition du Ministre et des hauts fonctionnaires. Il a pour but de dire à la radio que M. Untel a fait tel et tel déplacement mais il est incapable de faire une analyse des efforts entrepris pour le développement des territoires d'outre-mer ou d'exposer les désiderata des populations. J'ajoute que ce service fait aussi des expositions de peinture dans la métropole.

Il y aurait d'autres réformes à faire. Si je prends le détail des attributions des services, je vois par exemple que la mission australe, qui est un des services extérieurs du ministère, a un service en France mais qu'en outre elle députe un "ambassadeur" au Cabinet du Ministre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - C'est un agent de liaison.

M. SALLER. - A la Direction du Contrôle on trouve des services de gestion. Il a la gestion de toute la comptabilité, de tout le contentieux et des finances locales.

La Direction du Personnel a des services de gestion qui font double emploi avec les services techniques.

L'échenillage aurait pu consister à supprimer ces doubles emplois.

On nous présente une réforme et qui ne donne aucune satisfaction. La question qui se pose est simple : ou bien nous nous bornons à faire de nouvelles recommandations, ou bien nous prenons des dispositions pour que les réformes soient effectuées en 1954. Je signale qu'il y a de nouvelles études qui vont être entreprises et que les instructions qui sont données sont conformes à l'esprit dans lequel a travaillé M. Pinasseau. Il serait peut-être bon de mettre l'épée dans les reins de l'Administration. Je me demande si nous ne pourrions pas prendre des dispositions à cet effet.

Il y a deux méthodes : ou bien dire dans la loi, comment la réforme doit être effectuée, ou bien bloquer une partie des crédits de fonctionnement pour qu'on nous présente un certain nombre de décrets ou de projets

.....

de loi qui réaliseront les réformes. Les décrets de réforme devraient faire l'objet d'un avis des Commissions des Finances ; le ministre aurait largement le temps d'établir ces projets. C'est le second système que je vous propose. Il ne nous fait pas prendre l'initiative de la réforme, ce qui ne serait pas notre rôle, il met simplement l'administration dans l'obligation de la faire.

Il y a un autre point : c'est la réforme du personnel. Le système d'administration d'outre-mer et particulièrement le système d'administration directe n'a de chance d'être maintenu et d'être valable que s'il n'apparaît pas exclusivement comme un appareil de la Métropole, par son origine. Si les administrateurs apparaissent toujours uniquement comme des représentants de l'autorité et des représentants blancs, les gens considéreront toujours que cette administration est un corps étranger et ils chercheront à se séparer de nous. Tandis que si demain il y a des administrateurs noirs occupant les mêmes fonctions et soumis aux mêmes obligations que les blancs, il est évident qu'ils verront toujours avec un certain plaisir l'existence de ce corps C'est pourquoi je pense que le programme des cours de l'école coloniale doit être profondément modifié. D'abord le programme des cours économiques est à peu près nul et les administrateurs se trouvent toujours en face de problèmes qu'ils ne connaissent pas. Ensuite, si le niveau des épreuves doit être le même pour tous les élèves, il devrait demander moins de ces subtilités que ne peuvent avoir que ceux qui ont vécu depuis l'enfance dans la tradition française. Il ne faut pas qu'il y ait d'opposition entre les administrateurs à cause de leur origine. C'est pourquoi je suis contre le cadre latéral. Je crois qu'il faut que nous conseillons également cette réforme du personnel. Elle se fera d'ailleurs beaucoup plus dans le fonctionnement des institutions que dans la réglementation mais il faut tout de même dire dans quelle voie il faut s'engager.

J'ai ici deux documents : l'un est une lettre d'une haute personnalité d'outre-mer qui signale l'accroissement du nationalisme en Afrique. L'autre est un article du Journal "Le Monde" relatif à l'autonomie que réclament les territoires voisins des nôtres en Afrique. Nous devons montrer aux populations qu'elles ont intérêt à rester avec nous.

M. le PRESIDENT. - Je crois que la Commission doit remercier M. Saller du gros travail qu'il lui a présenté.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je crois qu'il ne faut pas multiplier cette procédure extraordinaire de l'avis des commissions des finances. Je serais à peu près d'accord avec vous sur tout l'exposé politique mais je vous arrête tout

.....

de suite sur cette procédure. Si les mesures relèvent du décret, le Gouvernement les prendra mais ne faisons pas constamment intervenir les commissions des finances. On glisse constamment dans une espèce de fouillis où on ne sait plus où sont les responsabilités.

M. SALLER. - Je ne vois pasd'inconvénient à ce que les décrets soient laissés entièrement à la discrétion du Gouvernement. La seule chose qui fera l'objet d'un décret ce sera la réorganisation de l'administration. Toutes les autres matières sont réservées à la loi. Or, il est impossible de faire la réforme de l'Administration si on ne sait pas quelle sera celle des territoires.

M. COURRIERE. - Je ne vois pas quelle sera la portée pratique de la mesure. Vous voulez bloquer les crédits pour faire déposer les projets de loi. Or le dépôt d'un projet n'entraîne pas son vote.

M. DEBU-BRIDEL. - Je me rallierai aux propositions de M. Saller. Nos avis sont rarement suivis. Quand nous ne prenons pas une mesure un peu brutale, nous n'obtenonspas ce que nous voulons.

M. COURRIERE. - Je voudrais confirmer ce que vous dites. Nous n'avons obtenu la réforme des marins pêcheurs que par un blocage de crédits.

M. SALLER. - Je pense que le dépôt d'un projet de loi qui est prévu par la Constitution ne sera pas une chose tellement négligeable. D'abord,parce qu'on pourrait le faire voter en 1954 et, ensuite, parce que cela clarifierait une situation politique.

Je suis extrêmement préoccupé par la situation en Afrique. Il y a un courant nationaliste qui vient du nord et de l'Islam et un courant qui vient du sud inspiré de certaines tendances religieuses. Notre réaction doit venir à temps et ne doit pas consister en mesures d'autorité.

M. COURRIERE. - Je suis d'accord avec M. Saller, mais il pourrait déposer une proposition de loi.

M. SALLER. - Si j'avais suivi mon mouvement personnel, je vous aurais proposé une série d'articles. Mais je n'ai pas le sentiment que mes idées personnelles soient absolument les meilleures - mon opinion peut d'ailleurs changer à la suite des discussions - et c'est un travail considérable que de rédiger ces articles.

...

M. le PRESIDENT. - Du point de vue législatif nous aurions d'ailleurs des difficultés. En effet, les textes relatifs aux territoires d'outre-mer doivent être soumis à l'Assemblée de l'Union Française et nous ne pouvons pas la saisir nous-mêmes.

Je considère qu'il est mauvais que le législatif veuille interférerdans les responsabilités de l'exécutif. Il appartient au Ministre de prendre les textes qui sont conformes aux voeux du législatif. La sanction du législatif, c'est le droit d'accorder ou de refuser les crédits. Avec un déblocage automatique, il suffit qu'on prenne quelques décrets pour que l'objet poursuivi ne soit pas atteint. Si, au contraire, vous réservez au Parlement son droit et au Gouvernement ses responsabilités, vous donnerez satisfaction à tout le monde. C'est pourquoi je préférerais que le déblocage soit voté par le Parlement.

M. SALLER. - Je suis d'accord avec vous. Je vous propose de bloquer les crédits correspondant à deux mois de fonctionnement.

Cette proposition est adoptée.

M. SALLER. - Au chapitre 31-01, - Administration centrale - rémunérations principales - une disposition prévoit l'annulation de l'effet des décrets d'août 1953 prorogeant la limite d'âge et ceci en vue de permettre la réduction des effectifs. Je propose d'effectuer une réduction de 1.000 francs pour poser une question car cela va entraîner des mises à la retraite nombreuses alors que les besoins sont en accroissement.

Au même chapitre, on crée, en application du Code du Travail outre-mer un Office de la main-d'oeuvre. D'après le code, il doit vérifier la légalité des engagements de main-d'oeuvre. Or, il ressort des détails qui sont donnés qu'il est prévu non seulement une vérification de la légalité, mais encore une vérification de l'opportunité et une sélection . C'est dire qu'on sort du cadre du code. Par ailleurs il existe au Ministère le bureau pour le développement de la production agricole qui a déjà créé un bureau de recrutement qui vérifie la légalité, l'opportunité et les aptitudes. L'Office va faire selon moi double emploi avec ce bureau. Il y a une certaine inégalité à étendre le champ d'action de l'Office . Je pense que nous devons dire au ministre : "Vous créerez cet Office, mais il doit se cantonner au contrôle de la légalité et ne pas faire double emploi.

....

M. CLAVIER. - Je suis tout à fait d'accord pour éviter les doubles emplois. C'est pourquoi j'irai plus loin en proposant la suppression des crédits prévus pour un médeçin et un agent orienteur.

M. BOUDET. - Je ne vois pas pourquoi on recrute du personnel nouveau pour l'office. On doit bien pouvoir trouver parmi les 300 agents de l'administration centrale les gens nécessaires.

M. SALLER. - Je suis d'accord pour supprimer le crédit de 4.788.000 francs mais il faut maintenir l'Office dont l'existence est légale.

Le chapitre 31-01 est adopté avec une réduction de 4.788.000 francs.

M. SALLER. - Au chapitre 31-23 - Formation complémentaire de divers fonctionnaires - l'Assemblée Nationale a voté un abattement de 2 millions pour obtenir l'application de l'article 112 du Code du Travail outre-mer. Ce n'est pas en réduisant les crédits que l'on facilitera la tâche du ministère à cet égard. C'est pourquoi je vous propose de rétablir les 2 millions.

Cette proposition est adoptée.

M. SALLER. - Au chapitre 31-42 - "Personnel d'autorité en service dans les T.O.M. - indemnités et allocations diverses", il y a 50 millions pour le remboursement de certains frais exceptionnels. Cette somme constituera une sorte de caisse noire. Il serait préférable d'inviter le ministre à relever le taux des frais de réception dans certains centres où l'on reçoit beaucoup.

M. le PRESIDENT. - On peut gêner considérablement certains administrateurs si on ne leur attribue aucun crédit de cette nature.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il ne faut pas modifier ce crédit étant entendu qu'il ne pourra être utilisé que selon les règles de la comptabilité publique.

M. SALLER. - Il faudrait réserver une partie du crédit pour le relèvement du taux des frais de réception et consacrer l'autre partie aux réceptions exceptionnelles. Je soulignerai seulement la nécessité de relever le crédit.

Le chapitre 31-42 est adopté.

..../

M. SALLER. - Au chapitre 34-31 - "Services administratifs - matériel et remboursement de frais" - l'Assemblée Nationale a supprimé un crédit de 1 million qui était prévu pour l'achèvement du laboratoire d'expertises de Marseille pour lequel 5 millions ont déjà été accordés. Ce laboratoire est indispensable pour faire les expertises des médicaments qui se paient couramment entre 5 et 35.000 francs dans les entreprises privées. Je vous propose de rétablir le crédit.

Cette proposition est adoptée.

M. SALLER. - Au chapitre 36-9I, "Dépenses administratives de la caisse des retraites de la France d'outre-mer" l'Assemblée a fait un abattement de 10 millions en s'appuyant sur un argument qui est faux : elle a confondu la fonction de comptable et celle d'ordonnateur. La Caisse des retraites est l'ordonnateur et la Caisse des Dépôts fait fonction de comptable et de banquier. C'est pour ce double service qu'elle perçoit 1%. Les 10 millions sont parfaitement justifiés par les services rendus. Il y a eu autrefois un double emploi. C'est exact. Mais depuis deux ans il a été supprimé. Je vous propose le rétablissement du crédit.

Cette proposition est adoptée.

M. SALLER. - Au chapitre 4I-9I - "Subventions aux budgets fédéraux et locaux des T;O.M." - il y a deux postes importants : la subvention à l'A.E.F. est destinée à lui permettre d'équilibrer son budget. Ce territoire se trouve dans une situation difficile du fait de la crise économique qui le frappe. En effet, le bois ne se vend plus. Par ailleurs, son équipement progressif lui crée de nouvelles charges. Je pense qu'on ne peut pas refuser le crédit de 800 millions. Le crédit pour St-Pierre et Miquelon a subi une première diminution de 40 millions lors de l'établissement du budget. Il y a eu ensuite une réduction de 55 millions par lettre rectificative, pour faire face à la première réduction, le Territoire a dû augmenter ses impôts de 30 millions. 30 millions pour 4.000 habitants cela fait beaucoup. La seconde réduction mettra le Territoire dans l'impossibilité de faire face à ses dépenses. Il faudra voter des crédits dans un collectif.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Ce sont des dépenses à caractère impérial.

M. SALLER. - Il y a des économies à faire. Il y a, par exemple, un Directeur de l'Agriculture et il n'y a pas d'agriculture . Il y a 2 ingénieurs des travaux publics, mais il n'y a pas de travaux. On demande un Directeur des

.....

Douanes et un Directeur des Contributions indirectes.

M. CLAIREAUX. - Les réformes ne se font pas. Le développement économique commence à peine. Mais il y a quand même des réductions de crédit. On est obligé d'arrêter les travaux et d'augmenter les impôts. La situation devient extrêmement tendue. Il faudrait, au moins, rétablir le crédit de 580 millions. J'attire votre attention sur le fait qu'il y a 344 millions pour des services d'Etat dont l'existence résulte de la situation géographique du territoire.

Le chapitre 41-91 est adopté.

M. SALLER. - Le budget des investissements se caractérise par une énorme diminution des crédits. On a voulu mettre un terme aux investissements excessifs. D'ailleurs le ministère n'a pas de projet de développement de la production. Je donnerai dans mon rapport une information aussi complète que possible sur l'exécution du premier plan. Il y a eu des erreurs. Certaines tiennent au pays lui-même. Les conditions particulières du pays - notamment le climat - amenuisent les résultats qu'on peut attendre des crédits. Cependant on a donné trop d'importance aux investissements publics et les propositions qui nous sont faites accentuent cette tendance. Je vous propose de modifier la répartition par nature de travaux et la répartition par territoire.

M. ARMENGAUD. - Dans quelle mesure est-ce que les territoires d'outre-mer sont vraiment intégrés dans l'économie européenne ? Vous avez vu que l'on parle de faire des investissements dans les mines de fer et de charbon. Il me paraît paradoxal de voir les ressources nationales françaises sacrifiées à d'autres mines de fer en Allemagne, bien qu'elles soient moins riches.

Je voudrais que M. le Rapporteur donne dans son rapport des précisions sur l'affectation des crédits qui sont prévus dans le bleu, notamment pour la recherche minière et la recherche pétrolière.

Le budget de la France d'Outre-Mer est adopté.

La séance est levée à 12 heures 40.

Pas de communiqué
à la presse

- - - - - - - - - -

Le Président

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du Lundi 14 décembre 1953

-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 h. 10

-:-

Présents : MM. ARMENGAUD, BERTHOIN, BOUSCH, BOUTEMY, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, LIEUTAUD, LITAISE, MARRANE, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, ROGIER, ROUBERT, SCLAFER.

Assistaient à la séance : MM. MALECOT, au titre de la Commission de la Reconstruction,
MOTAIS DE NARBONNE, au titre de la Commission de la France d'outre-mer,
DE VILLOUTREYS, au titre de la Production de la Production Industrielle,

Absents : MM. ALRIC, AUBERGER, BOUDET, CHAPALAIN, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, FLECHET, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIOT, MAROGER, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, SALLER, WALKER.

o o
o

Ordre du Jour

Dépenses civiles 1954 - Projet de Loi A.N. 6766 -C.R. 477
Budget du Travail.-
Rapporteur : M. DEBU-BRIDEL.

- Projet de loi A.N. 6763 - C.R. 634
Budget de la Présidence du Conseil
Rapporteur : M. ROGIER.

- projet de Loi A.N. 6764 - C.R. 588
Budget de la Reconstruction :
Rapporteur : M. BOUSCH.

° ° °

COMPTE-RENDU

Budget du Travail -

M. DEBU-BRIDEL, Rapporteur Spécial- Ce budget pose des problèmes assez graves. Il aurait demandé un rapport important fait par quelqu'un de compétent. C'est pourquoi je regrette d'être obligé de le rapporter au pied levé.

Je suis surpris que ce budget soit encore calqué sur la structure qu'on lui a donnée avant la guerre de 1914.

Le premier point concerne le personnel et l'organisation de l'administration centrale. Le rapporteur à l'Assemblée Nationale se félicite de voir que les effectifs sont en légère décroissance. Le total du personnel était de 6.639 unités en 1938; 6.440 en 1940, 21.552 au 1er janvier 1944, 18.000 en 1946, 16.000 en décembre 1946, 13.000 en 1947, 12.400 en 1948,11.000 en 1949 et 9.454 en 1954. Cette diminution est plus ou moins fictive. Il y a eu un transfert de tâches à la Sécurité Sociale. Or, les agents de la sécurité sociale ont un statut différent de celui des fonctionnaires. On nous dit que les caisses de la Sécurité sociale ne sont pas budgétaires. Il n'en reste pas moins qu'on fait appel à un personnel qui coûte plus cher. Je ne veux pas aborder cette question mais elle pose tout le problème de l'organisation de la Sécurité sociale.

Je vous propose un abattement de 6.000 francs sur le chapitre 31-21 pour demander au Gouvernement de faire aboutir le statut des fonctionnaires de la Sécurité Sociale. Ce statut a été préparé en 1947, accepté par le Ministère de la Fonction Publique et il est resté en souffrance au Ministère des Finances.

Cette proposition est adoptée.

Sur le chapitre 34-11 et sur le chapitre 34-21, je vous propose d'effectuer un abattement de 1000 francs.

Le premier prévoit 124 millions de frais de déplacement et le second 6 millions. Ces sommes sont assez considérables. J'aimerais poser une question au Ministre .

Cette proposition est adoptée.

En ce qui concerne la formation professionnelle des adultes le chapitre 43-12 est en augmentation de 1.448.000 francs. Il s'agit des cours qu'on donne à des adultes pour les reformer. Un gros effort est fait pour le bâtiment. Le Conseil Economique a publié un rapport concluant à l'inscription d'un crédit de 15 milliards. Nous avons un crédit de 4.400 millions pour former 21.000 ouvriers. Je suis effrayé par l'écart entre les évaluations du Conseil Economique et les propositions du Gouvernement. J'ai peur que nous soyons en face d'une cote mal taillée. J'aimerais savoir si les centaines de millions supplémentaires correspondent à quelque chose de valable. Je suis saisi d'une violente protestation contre les abattements aux articles 2, 3 et 4 qui portent sur 60 millions et qui, parait-il, vont empêcher la formation de cette main -d'oeuvre.

Je vous propose de poser une question.

M. LE RRESIDENT.- J'entends parler de milliards. Il s'agit de prendre des gens qui, à l'heure actuelle, sont dépourvus de qualification et d'en faire des ouvriers qualifiés du bâtiment. Pour 31.000 hommes, cela fait 500.000 francs par individu.

M. DEBU-BRIDEL.- Pour 21.000 travailleurs, nous aboutissons à quelque chose de l'ordre de 420.000 francs par ouvrier.

M. LE PRESIDENT.- Ce sont des gens qu'on paye au minimum vital.

M. LITAISE.- Je suis très perplexe car on ne trouve pas de jeunes désireux d'entrer dans les centres professionnels. Je serais donc étonné qu'il y vienne des adultes.

M. DEBU-BRIDEL.- Il vaut mieux consacrer de l'argent à ces centres plutôt qu'au chômage. L'augmentation est en réalité de 448 millions.

J'ai une note de la Fédération interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main-d'oeuvre qui fait observer que malgré l'évidence des dépenses, le ministère des Finances n'a consenti qu'une augmentation trop faible. Nous risquons de voir tarir la source de recrutement de ces centres d'apprentissage.

Je vous propose d'effectuer un abattement de 1000 francs sur le chapitre 43-12.

Cette proposition est adoptée.

M. DEBU-BRIDEL.- Je vous propose un abattement sur le chapitre 44-11 qui comprend un crédit de 499.000 francs pour les coopératives ouvrières. Ou il existe des sociétés de production ouvrière et elles ont droit à un appui du public sérieux ou alors le million qui est prévu au budget est symbolique et humiliant. J'aimerais savoir combien il y a de sociétés et ce que l'on fait pour elles.

La proposition de M. le Rapporteur est adoptée.

M. DEBU-BRIDEL.- J'en arrive au point le plus grave, c'est le service du travail et de la main-d'oeuvre. Nous avons 4 milliards. 2.445 millions sont inscrits en prévision de l'augmentation du chômage, et 400 millions en prévision de l'extension du chômage partiel. Nous nous trouvons en face d'un problème très grave. Les propositions qui nous sont faites sont en contradiction avec les déclarations qu'on nous fait sur le plein emploi. Je crois qu'il serait bon d'obtenir quelques précisions sur la politique en matière de chômage et sur l'organisation de la répartition des fonds de chômage.

Je vous propose un abattement de 1000 francs.

M. ARMENGAUD.- La Commission des Comptes de la Nation a établi un document sur les conditions nécessaires préalables à une politique d'emploi optimum. Peut-être serait-il bon que vous fassiez allusion à ce document pour demander aux services du Ministère s'ils en ont tenu compte.

M. LE PRESIDENT.- Les augmentations de crédit ne sont pas celles qui sont décrites dans le "bleu". En juillet dernier, il y a eu une augmentation de 3 milliards. Pour 1954, l'augmentation est de 1 milliard seulement et non pas de 4.

M. DEBU-BRIDEL.- Je crois qu'il est bon quand même de se rappeler qu'au 1er janvier 1953 nous étions partis sur la base d'un crédit de 3.100 millions.

M. LE PRESIDENT.- Si la réforme fiscale est bien appliquée, nous devons avoir plus de chômage notamment dans les secteurs non rentables. Il faudrait prévoir en conséquence que nous sommes dans une période de reconversion. Si c'est cela qu'on prévoit,

en augmentant les crédits, je n'y vois pas d'inconvénient. Si, au contraire, on prévoit un affaissement de la même structure économique, c'est lamentable.

M. DEBU-BRIDEL.- Il est certain qu'on s'est basé uniquement sur cette espèce de recrudescence lente du chômage.

M. LE PRESIDENT.- Si on entre dans une économie de reconversion nécessaire, il faut que nous le sachions. Nous aurons alors raison de demander qu'on dote très largement ce chapitre.

M. DEBU-BRIDEL.- D'après les documents que j'ai, rien ne permet de dire qu'on a tenu compte d'un effort de reconversion générale. J'ai l'impression qu'on est en face d'un chiffre qui tient compte de la lancée de l'économie sur la mauvaise pente.

M. COURRIERE.- J'ai, chez moi, un exemple typique. C'est une industrie qu'il était nécessaire de secouer, l'industrie chapelière. Par suite d'accords entre industriels et avec l'aide du Plan, on est arrivé à recréer une industrie nouvelle des matières plastiques qui permettra de résorber le chômage. Mais si nous avons eu des apaisements sur la reconversion, par contre, on nous a dit de nous débrouiller pour régler le problème des chômeurs temporaires.

M. ARMENGAUD.- On nous a fait voter des crédits pour l'accroissement de la productivité. Il n'est pas douteux que l'accroissement ne se fera que d'un consentement général, ce qui suppose que la classe ouvrière ne s'en sentira pas la première victime. Il faut donc prévoir le crédit nécessaire qui permettra de porter la main-d'oeuvre le temps qu'il faudra.

M. LE PRESIDENT.- Il faut absolument que nous le disions et que nous sachions si nous sommes en face d'un plan économique. Si vous ne dotez pas les fonds de chômage qui sont des fonds de reconversion....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce ne sont pas des fonds de reconversion.

M. LE PRESIDENT.- La transformation de l'économie va nous conduire à un certain chômage technique. Si on prévoit quelque chose, est-ce que cela ne doit pas être au budget du Travail?

M. DEBU-BRIDEL.- Je suis d'accord pour poser la question. Il ne faut pas nous faire d'illusion : les crédits sont calculés sur les données actuelles.

M. LE PRESIDENT.- Ce n'est pas raisonnable parce que tous les plans qu'on nous présente à l'heure actuelle ne comportent pas cet élément humain qui tient compte de la période transitoire de reconversion. C'est quelque chose qui me paraît relativement important pour le résultat même de l'opération.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Ce sont des opérations qui se font par translation lente.

M. LE PRESIDENT.- Il faudrait demander au Ministre comment on peut concilier l'augmentation de la production de 3 à 5% qui est prévue pour l'évaluation des recettes avec les données du chapitre que nous discutons. Si on ne doit pas changer de méthode d'une part, et si d'autre part, on doit augmenter de 3% da production sans changer de structure économique, je me demande ce que cela veut dire.

M. MARRANE.- Je déposerai un amendement pour protester contre la législation du chômage qui prive un grand nombre de chômeurs de l'allocation et, pour souligner l'insuffisance de cette allocation. Les 4/5 des gens sans travail ne bénéficient pas des allocations de chômage. La réglementation qui date de 1940 est très rigide. Il y avait avant-guerre une législation démocratique avec des offices composés de personnalités élues. Maintenant, ce sont uniquement des fonctionnaires qui prononcent l'admission ou le rejet des demandes.

M. DEBU-BRIDEL.- Nous pourrions prendre cette proposition dans le rapport.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous pourrions demander le retour à l'ancienne législation.

M. LE PRESIDENT.- C'est la suite des propositions que la Commission avait adoptées l'an dernier.

M. DEBU-BRIDEL.- J'en arrive au chapitre 4612 qui a trait à la main-d'oeuvre nord-africaine. Les Nord-Africains sont exploités d'une façon inouïe par des gens qui les laissent à Marseille dans un besoin épouvantable. La muhicipalité de Marseille est du reste assez habile : elle paye le voyage de Paris à ces nord-africains.

Le résultat, c'est qu'il doit y avoir environ 300.000 travailleurs nord-africains, dont 137.000 seulement régulièrement salariés. Plus de la moitié d'entre eux vivent dans des conditions invraisemblables. A Paris, sur 6 lits d'hôpital, il y en a un d'occupé par un Nord-Africain.

Le Ministère des Finances connaît ce problème. L'effort devrait être développé cette année. Or, on a réduit le crédit de 13 millions. Vous vous rappelez les incidents qui ont eu lieu à Paris cet été. Je serais d'avis de demander la disjonction pure et simple du chapitre 46-12.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je me demande si on ne pourrait pas filtrer les arrivées. Les Nord-Africains étaient 89.000 en 1948.

M. ROGIER.- L'année dernière, j'ai dit qu'il fallait absolument au départ d'Alger, diriger ces travailleurs sur des cen-

tres où ils puissent trouver du travail. Lorsque nous soulevons ce problème, on nous accuse de vouloir revenir à une législation colonialiste. Ces pauvres gens sont pris dès le départ par des recruteurs qui leur font miroiter monts et merveilles et on ne fait rien pour empêcher cet exode sur la métropole.

Je vois avec satisfaction qu'on commence à se ranger à notre point de vue. Il y a un problème démographique très grave en Algérie et il est anormal, me semble-t-il, de faire venir en France des ouvriers italiens ou polonais, plutôt que d'employer des travailleurs algériens. C'est pourquoi j'ai demandé qu'on développe de plus en plus les centres d'apprentissage.

M. DEBU-BRIDEL.- Je suis d'accord sur les remarques que vient de faire M.Rogier. En fait, on ne peut pas empêcher un citoyen d'Afrique du Nord de venir chercher du travail en France. Ce contre quoi je proteste, c'est qu'on diminue les crédits destinés à leur venir en aide.

M. ROGIER.- On a bien rétabli la brigade nord-africaine. On peut bien trouver un système de filtrage au départ.

Le chapitre 46-12 est disjoint.

M. DEBU-BRIDEL.- Sur le chapitre 47-22, l'Assemblée Nationale a voté un abattement d'un million, en vue d'obtenir des précisions sur la situation financière exacte de la Caisse Autonome et pour demander le dépôt d'une lettre rectificative augmentant la subvention. Je crois que nous pouvons nous rallier à la position de l'Assemblée mais que nous pouvons cependant rétablir le crédit puisqu'une lettre rectificative sera déposée au budget des Travaux Publics.

M. ARMENGAUD.- La question de la Sécurité sociale dans les mines a soulevé des difficultés parce que les charbonnages ne peuvent pas équilibrer leurs charges dans le cadre du pool Charbon-Acier. Ce problème doit être examiné à la lumière du traité lui-même et doit être réglé dans le cadre d'une politique commune. Il faut que le Gouvernement saisisse la Haute Autorité et que nous ayons en 1954, des propositions qui permettent de régler la question.

Le chapitre 47-11 appelle l'observation suivante : il y aurait intérêt à insister sur la nécessité d'assurer le plus possible la réciprocité de traitement aux travailleurs étrangers venant en France, de manière à éviter que les pays étrangers n'imposent aux travailleurs français des mesures plus dures que celles qui gouvernent les travailleurs étrangers en France. En effet, des pays continuent à exercer des mesures discriminatoires contre les étrangers.

La proposition de M. le Rapporteur, sur le chapitre 47-22 est adoptée.

Audition d'un Commissaire du Gouvernement -

M. DEBU-BRIDEL.- Monsieur le Commissaire, nous avons été assez surpris de voir les crédits affectés à l'hébergement des nord-africains, diminuer de 13 millions, sans explication.

M. DE MONDION, Commissaire du Gouvernement.- Cette réduction est tout à fait inquiétante. 1°- Elle nous a été imposée. 2°-Les crédits sont sans commune mesure avec les besoins. Ils s'élevaient à 26 millions en 1951, ils sont passés à 161 millions en 1952 mais des mesures d'abattement les ont réduits à 150 millions. En 1953, nous avons encore obtenu 150 millions, L'Assemblée ayant fait un abattement général de 3%.

M. LE PRESIDENT.- Pourquoi a-t-on fait une réduction de 9% sur ce crédit particulier? Cela est dû à l'initiative du Ministère du Travail. Quels éléments avait-il pour porter cette diminution à 13 millions au lieu de 4?

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT.- Sur l'ensemble du budget, la règle des 3% a été appliquée. Mais certains chapitres ont été plus atteints que les autres à la suite de discussions inter-ministérielles.

Avec le crédit de 150 millions, nous avons juste de quoi héberger 750 personnes.

M. LE PRESIDENT.- Alors, pourquoi le Ministère a-t-il choisi ce chapitre pour le diminuer? Dans le rapport de 1953, la Commission des Finances et le Conseil de la République avaient dit :"il nous paraît extrêmement important qu'on fasse, en Afrique du Nord, un travail qui nous paraît indispensable pour classer cette main-d'oeuvre et pour préparer, dès son départ d'Afrique, un certain nombre de mesures en sa faveur." Est-ce que le Ministère a fait quelque chose soit directement, soit indirectement?

M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT.- Oui, ily a plusieurs mesures, Le ministère est intervenu pour que des centres forment des ouvriers en Algérie même. On forme ainsi 2 à 3.000 individus par an.

M. le PRESIDENT. - Avez-vous envisagé des mesures quelconques qui permettraient qu'on ne laisse pas partir les algériens par une intervention sur les agences qui les font venir en France ?

M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT. - Nous sommes intervenus pour que tous les douars connaissent les dangers d'un départ non préparé vers la France. Il est impossible de prendre des mesures discriminatoires. On pourrait introduire un cordon sanitaire qui épargnerait un exode de 20 à 25 %.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - On pourrait concevoir qu'il soit nécessaire pour n'importe quel habitant de l'Algérie d'être muni d'un certificat médical pour venir en France.

M. le PRESIDENT. - Il ne s'agit pas d'interdire aux nord-africains de venir en France mais de réglementer les agences de recrutement. Si on disait :"Toute agence de main d'oeuvre ne doit laisser partir que des gens en bon état de santé et pourvus d'une qualification", on pourrait sévir contre celles des agences qui contreviendraient à ces dispositions, et cela ne serait pas une mesure discriminatoire.

M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT. - Nous sommes intervenus très souvent auprès du Gouvernement Général de l'Algérie. Le contrôle s'effectue mais il y a encore des abus. Il serait bon que la plus grande partie des travailleurs ne viennent que munis au départ d'un contrat de travail. J'ajoute qu'il y a des nord-africains qui viennent individuellement.

M. DEBU-BRIDEL. - Ceux là viennent sur l'invitation de membres de leur famille. Ils constituent la minorité.

M. le PRESIDENT. - M. le Commissaire du Gouvernement, je vous remercie des explications que vous avez fournies à la commission.

M. le Commissaire du Gouvernement se retire.

M. le PRESIDENT.- Je crois que nous devons remercier M. Debû-Bridel, pour avoir pris ce rapport difficile.

Le budget du Travail est adopté.

o
o o

Budget de la Présidence du Conseil

M. ROGIER, rapporteur spécial, après avoir retracé les débats à l'Assemblée Nationale sur les chapitres réservés, propose l'adoption des crédits relatifs à l'énergie atomique.

.../...

M. ARMENGAUD.- Je vous rappelle que l'an dernier, M.Longchambon était intervenu pour attirer l'attention du Ministre sur les nécessités de coordonner les recherches nationales et les recherches du centre nucléaire de Genève. Je pense qu'il serait bon que ces efforts soient coordonnés. C'est pourquoi il faut répéter notre volonté de voir les problèmes atomiques traités dans un cadre général.

Je propose d'effectuer une réduction de 1000 frs pour appuyer cette observation.

Cette proposition est adoptée.

Le Budget de la Présidence du Conseil est adopté.

o o
o

Budget de la Reconstruction

M. BOUSCH, Rapporteur spécial.- En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les crédits et les effectifs sont en diminution notable. Les dépenses du titre III, Moyens des services, sont en diminution de 279 millions, soit 2,3 %. La septième partie accuse une augmentation de 37 millions, consécutive au transfert à ce budget des crédits relatifs aux constructions provisoires. Les dépenses du titre IV sont en régression plus sensible : 362 millions, soit 18,8%. (réduction des subventions aux coopératives de reconstruction et aux associations de remembrement).

Au total, l'ensemble est en diminution de 641 millions, soit 4,5% par rapport à 1953. En ce qui concerne les effectifs, la compression atteint 1077 unités. Elle ne résulte pas de la régression des tâches qui incombent au ministère.

Sur le chapitre 31-01, je propose un abattement de 1000 francs pour inviter le Gouvernement à poursuivre les opérations de titularisation des agents méritants, de façon à assurer au ministère une certaine stabilité.

M. COURRIERE.- Il faudrait savoir si nous devons avoir un ministère du logement ou si le ministère de la Reconstruction est provisoire. De toute manière, je ne crois pas que ce soit par une réduction indicative qu'on puisse régler le problème.

M. BOUSCH.- Je ne vois pas la possibilité de supprimer ce ministère même après la fin de la Reconstruction. En effet,

à
l'aide à la construction maintiendra/ce ministère une certaine activité.

M. COURRIERE.- Il faut qu'on nous le dise.

M. BOUSCH.- Actuellement, il y a 2.600 titularisés.

M. COURRIERE.- Je ne m'oppose pas aux titularisations mais il faut recruter les fonctionnaires de cette administration selon les règles générales de la fonction publique.

M. BOUSCH.- Il y a une opération de 1880 titularisations qui est en cours. Je voulais dire qu'elle devait se faire.

M. COURRIERE.- Est-ce que ces titularisations vont être faites à une échelle égale à celle de fonctionnaires qui ont même grade et même rang dans les autres ministères? Il faut en effet tenir compte qu'il s'agit de contractuels dont la rémunération est supérieure à celle des titulaires, et ces contractuels veulent être titularisés au traitement qu'ils ont en tant que tels.

M. MALECOT, Représentant de la Commission de la Reconstruction.- Dans la discussion à l'Assemblée Nationale, le Ministre a cité deux chiffres. Il reste 15.000 fonctionnaires dont 1.000 sont employés à la construction proprement dite, par conséquent, en 1960, à la fin de la reconstruction, si on a titularisé 7 ou 8000 fonctionnaires, il y en aura beaucoup trop pour assumer les seules tâches de construction.

M. LE PRESIDENT.- Il y a quelques années, on avait créé ce ministère en promettant qu'il ne durerait pas plus que la reconstruction. Bien entendu, le ministère n'accepte pas volontiers d'être traité ainsi. Il l'a montré, lorsqu'il a été question de faire passer la plupart des services à la direction de l'architecture. Au lieu de dégonfler le ministère, on a changé son titre pour montrer qu'il s'agissait d'une institution définitive. A la Reconstruction, on nous a dit les premiers temps :" nous recrutons surtout des contractuels parce qu'il nous faut des gens particulièrement capables que nous pourrons congédier une fois les tâches accomplies."

Si on doit en titulariser quelques-uns, qu'on le fasse mais il ne faut pas défavoriser les élèves qui sortent des écoles Je crois que c'est une question qu'il faut étudier avant de décider des titularisations nombreuses. Si nous devions titulariser des quantités de gens, il nous arriverait d'être obligés de garder les contractuels, comme cela vient de se produire aux Affaires Allemandes et Autrichiennes. Je crois que c'est un problème à poser. Il faut demander au Ministre s'il considère que ce ministère est une institution définitive et quelle contexture on entend lui donner. Jusqu'à présent, nous ne sommes pas fixés sur la pérennité de ce ministère.

M. BOUSCH.- Je me bornerai donc à poser la question.

Le chapitre 31-01 est adopté.

M. BOUSCH.- Au chapitre 31-22, je vous propose de faire une observation concernant le rôle des architectes en chef. Nous enregistrons avec satisfaction la diminution des effectifs et des crédits mais il faut marquer que le nombre des architectes en chef peut encore être réduit et que leur rôle dans certains centres est surtout de gêner la reconstruction.

Je vous propose un abattement de 1000 francs.

M. MALECOT.- Il faut dire que 70% des permis de construire sont demandés sans intervention d'architecte. Je suis cependant d'accord sur l'observation.

Le chapitre 31-22 est adopté avec une réduction de 1000F.

M. BOUSCH.- Sur le chapitre 31-31, je propose un abattement de 1000 francs pour demander au Ministre d'inviter ses serviees à prendre toute mesure utile pour éviter le recours des sinistrés devant les commissions des dommages de guerre, et obliger les architectes à fournir des mémoires circonstanciés.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez raison de vouloir éviter les contentieux. Si les architectes ne répondent pas, c'est parce qu'ils savent très bien la vanité de toute réponse. Toutes les fois qu'il s'agit de l'évaluation de la vétusté, il y a une sorte de barême qui est appliqué aveuglément.

Pour arriver à retarder les paiements, on a trouvé un certain nombre d'astuces, dont celui-là : il faut donner plus de latitude aux pouvoirs locaux.

M. BOUSCH.- Vous êtes donc partisan de faire une observation sur les abattements qui sont pratiqués. Je propose un abattement de 1000 francs pour indiquer qu'il ne faut pas systématiquement opérer des abattements sur les créances en application des circulaires et demander que les sinistrés soient mis en contact avec l'administration locale.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 31-31, ainsi modifié, est adopté.

M. BOUSCH.- Je suis surpris qu'on ne reconduise pas certains crédits de premier établissement. Certaines délégations sont équipées d'une façon archaïque. On ignore les procédés modernes de classement des dossiers. Je voulais, à ce chapitre, faire l'observation que nous sommes pour les compressions et que nous demandons que les services soient dotés d'un minimum de matériel.

M. BOUSCH.- Je me bornerai donc à poser la question.

Le chapitre 31-01 est adopté.

M. BOUSCH.- Au chapitre 31-22, je vous propose de faire une observation concernant le rôle des architectes en chef. Nous enregistrons avec satisfaction la diminution des effectifs et des crédits mais il faut marquer que le nombre des architectes en chef peut encore être réduit et que leur rôle dans certains centres est surtout de gêner la reconstruction.

Je vous propose un abattement de 1000 francs.

M. MALECOT.- Il faut dire que 70% des permis de construire sont demandés sans intervention d'architecte. Je suis cependant d'accord sur l'observation.

Le chapitre 31-22 est adopté avec une réduction de 1000F.

M. BOUSCH.- Sur le chapitre 31-31, je propose un abattement de 1000 francs pour demander au Ministre d'inviter ses serviees à prendre toute mesure utile pour éviter le recours des sinistrés devant les commissions des dommages de guerre, et obliger les architectes à fournir des mémoires circonstanciés.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez raison de vouloir éviter les contentieux. Si les architectes ne répondent pas, c'est parce qu'ils savent très bien la vanité de toute réponse. Toutes les fois qu'il s'agit de l'évaluation de la vétusté, il y a une sorte de barême qui est appliqué aveuglément.

Pour arriver à retarder les paiements, on a trouvé un certain nombre d'astuces, dont celui-là : il faut donner plus de latitude aux pouvoirs locaux.

M. BOUSCH.- Vous êtes donc partisan de faire une observation sur les abattements qui sont pratiqués. Je propose un abattement de 1000 francs pour indiquer qu'il ne faut pas systématiquement opérer des abattements sur les créances en application des circulaires et demander que les sinistrés soient mis en contact avec l'administration locale.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 31-31, ainsi modifié, est adopté.

M. BOUSCH.- Je suis surpris qu'on ne reconduise pas certains crédits de premier établissement. Certaines délégations sont équipées d'une façon archaïque. On ignore les procédés modernes de classement des dossiers. Je voulais, à ce chapitre, faire l'observation que nous sommes pour les compressions et que nous demandons que les services soient dotés d'un minimum de matériel.

M. DE VILLOUTREYS.- On pourrait suggérer l'utilisation du microfilm.

M. LE PRESIDENT.- Vouloir faire des dépenses de matériel considérables, alors qu'on ne sait pas du tout comment les délégations départementales seront réorganisées me paraît inopportun.

Je crois qu'il est préférable de présenter une observation.

Le chapitre 34-12 est adopté.

M. BOUSCH.- Au chapitre 37-03, je vous propose un abattement de 1000 frs pour souligner l'insuffisance des moyens d'information mis à la disposition du public en ce qui concerne la réglementation de la construction.

Le chapitre 37-03 est adopté avec une réduction de 1000Fr.

M. BOUSCH.- Au chapitre 37-22, je demanderai quelle est l'utilisation actuelle de l'immeuble Le Corbusier à Marseille et de la Tour d'Amiens.

Le chapitre 37-22 est adopté.

M. BOUSCH.- Je vous propose d'effectuer une réduction sur le chapitre 37-24 pour demander que les constructions provisoires puissent être vendues à leurs occupants et qu'il soit consenti des prêts à ces derniers.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 37-24, ainsi modifié, est adopté.

M. BOUSCH.- Je vous propose d'effectuer une réduction de 1000 frs sur le chapitre 37-31 pour demander que soit hâtée la signification des créances.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 37-31, ainsi modifié, est adopté.

M. BOUSCH.- Je voudrais poser la question suivante sur le chapitre 37-42 : " Comment seront financées certaines opérations d'urbanisme et d'aménagement imposées aux communes, par exemple, des arcades? "

Le chapitre 37-42 est adopté.

M. BOUSCH.- Sur le chapitre 46-22, je voudrais poser la question suivante :" Les associations syndicales de remembrement

pourront-elles faire face à leurs tâches malgré la réduction des crédits?"

Le chapitre 46-22 est adopté.

M. BOUSCH.- Le titre V comprend des crédits qui étaient inscrits les années précédentes dans le budget des investissements. Les autorisations de programme s'élèvent à 1.750 millions et les crédits de paiement à 2.471 millions dont 2.043 millions pour les opérations en cours et 428 millions pour les opérations nouvelles.

Sur le chapitre 55-40, je ferai une observation pour regretter que la décentralisation industrielle ne fasse plus de progrès.

Au chapitre 55-44, je soulignerai l'insuffisance du crédit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est une observation qui peut être faite à l'occasion de nombreux chapitres. L'impasse, je vous le rappelle, est de 800 milliards.

M. BOUSCH.- D'accord, mais il vaudrait mieux alors avoir le courage de dire qu'on ne fera rien cette année pour les lotissements défectueux.

Le chapitre 55-44 est adopté.

M. BOUSCH.- J'estime que les opérations de regroupement des services (chapitre 57-20) doivent être poursuivies. Or, elles seront retardées par la réduction du crédit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Aussi nécessaire que ce soit, je crois qu'il y a des opérations plus urgentes. Il me paraît inutile de faire une observatinn.

M. BOUSCH.- J'en viens à ce qui est proprement la construction et la reconstruction (article 3). Les prévisions de dépenses pour 1954 sont, en autorisations de programme, de 135 milliards, soit 5 milliards de plus qu'en 1953, en crédits de paiement, 252 milliards,7, somme à peu près équivalente à celle de 1953.

Les indemnités payées aux sinistrés subissent une augmentation sérieuse, 48 milliards en programme et 11,5 milliards en paiement. Les crédits de paiement s'élèvent à 174 milliards contre 163 en 1953 et les autorisations de programme à 187 milliards contre 138.

Les dépenses de reconstruction payées par l'Etat subissent une amputation de 48 milliards en programme et de 11 milliards en paiement.

La participation de l'Etat aux dépenses de reconstruction dans les territoires d'outre-mer reste inchangée.

M. DE MONTALEMBERT.- Nous avons récolté cette année les bienfaits d'une politique de stabilisation des prix.

M. BOUSCH.- Pour la première fois on arrive presque au terme des dossiers en cours de revalorisation.

En ce qui concerne les avances remboursables aux sinistrés étrangers, nous devrions demander au Gouvernement de hâter les passations d'accords avec la Hollande, le Luxembourg et la Sarre.

M. ARMENGAUD.- Nous avons eu la chance de voir signé un accord franco-belge à la suite de nos interventions. Est-ce que le Gouvernement a terminé l'inventaire des dommages subis par les Français en Belgique et en Hollande et celui des dommages subis par les Belges et les Hollandais en France? C'est une question à poser.

M. BOUSCH.- En ce qui concerne les indemnités de dépossession, il semble que l'administration cherche systématiquement à ne pas les verser.

En ce qui concerne la participation de la France à la reconstruction dans les territoires d'outre-mer, on m'a demandé d'augmenter le crédit de l'Indochine en réduisant ceux de la Tunisie. Un transfert aboutirait au résultat suivant : Etats associés : 3;200 millions - Territoires d'outre-mer : 1.300 millions.

M. LE PRESIDENT.- Dans quelle situation nous trouvons-nous en ce qui concerne l'indemnisation des dommages en Indochine?

M. MOTAIS DE NARBONNE.- La loi sur les dommages de guerre est la même en Indochine qu'en France. C'est normal parce que le fondement de cette loi, c'est la notion de solidarité nationale. J'ajoute que nous sommes arrivés à obtenir des ministères le principe que désormais- car à l'origine la politique était de reconstituer le patrimoine détruit sur place- on pourrait transférer dans la métropole des dommages immobiliers. Les dommages étant de l'ordre de 160 milliards, du fait de cette possibilité de transfert, il faudrait rajuster un peu la cadence des paiements et c'est la raison pour laquelle M. Bousch a été saisi de la demande dont il vous a fait part.

J'ajoute que puisant à la même source que la Tunisie et l'Algérie, nous n'avons pas été aussi bien représentés que ces territoires. Si on continue à favoriser comme on l'a fait la Tunisie, dans trois ans, la reconstruction sera terminée.

M. LE PRESIDENT.- Il y a quand même un problème politique et je crois qu'il serait bon que nous demandions une série d'explications.

M. BOUSCH.- La loi des dommages de guerre s'applique aux Français de Tunisie et non aux indigènes.

M. COURRIERE.- Cela permet de donner du travail aux Tunisiens.

*M. LE PRESIDENT.- Je crois qu'il faut signaler la situation particulière de l'Indochine, mais est-ce que vous pouvez réduire d'un milliard les crédits de la Tunisie dans les circonstances actuelles?

M. COURRIERE.- Je crois qu'il faut débattre de la question en séance publique.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne sommes pas hostiles à ce qu'on fasse un effort pour l'Indochine mais nous ne voulons pas non plus que la Tunisie soit sacrifiée. Je crois qu'au fond, c'est une question de gouvernement.

M. BOUSCH.- Je vous propose de remettre la décision à demain Je prendrai des informations supplémentaires (Assentiment).

Les articles 1, 2, 3 et 4 sont adoptés.

Article 4 ter -

M. BOUSCH.- Ce texte fixe à 3000 frs le minimum du dommage mobilier indemnisable et à 1000 frs le minimum du dommage immobilier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois qu'il faut rejeter ce texte.

M. BOUSCH.- L'article est tempéré par la restriction du minimum vital.

M. LE PRESIDENT.- Mais il va accroître et compliquer la tâche de l'administration dont nous demandons chaque année l'accélération.

L'article 4 ter est disjoint.

L'article 5 est adopté.

Article 6 -

M. BOUSCH.- Je propose un amendement tendant à compléter cet article par la disposition suivante :

"Le Gouvernement devra passer avant le 1er juillet 1954 avec le Crédit National la convention prévue aux articles 44 et suivants de la loi du 28 octobre 1946."

Cette proposition est adoptée.

L'article 6 ainsi modifié est adopté.

Article 7 -

M. BOUSCH.- Je vous soumets un amendement qui tend à autoriser le financement par titre de la part différée.

M. DE MONTALEMBERT.- C'est une des charges pour les groupements d'emprunt.

M. LE PRESIDENT.- Si on ne nous oppose pas l'article 47, nous pouvons être d'accord.

M. MALECOT.- Il faut préciser que cette disposition ne s'appliquera que dans la limite des titres émis.

La proposition de M. Bousch est adoptée.

L'article 7, ainsi modifié, est adopté.

M. BOUSCH.- On m'a demandé de présenter un amendement tendant à permettre l'attribution des titres pour les sinistrés d'Indochine. Si on ne peut pas augmenter les crédits, je pourrai soutenir cet amendement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'ya pas d'inconvénient à le faire dans la limite des titres disponibles. Mais on va peut-être se trouver en face d'une grosse demande.

M. BOUSCH.- On peut fixer un plafond.

M. LE PRESIDENT.- Si le Trésor a fait correctement ses évaluations, l'application de la disposition proposée dans la limite des 80 milliards ne m'inquiète pas. Je crains cependant que la création de titres ne réduise les droits des prioritaires

L'amendement proposé par M. Bpusch est adopté.

Les articles 8 et 9 sont adoptés.

Article 10 -

M. BOUSCH.- Je vous propose un amendement tendant à l'indexation des titres.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ne nous lançons pas dans cette affaire là!

M. LE PRESIDENT.- Alors le malheureux prioritaire dont les droits ne sont pas indexés sera encore défavorisé!

M. BOUSCH.- L'Etat indexe les acomptes perçus mais n'indexe pas les paiements qu'il fera dans 10 et 15 ans.

M. DE MONTALEMBERT.- La question qui va se poser est celle de savoir si on ne va pas jeter le discrédit sur la monnaie

M. BOUSCH.- Les intérêts versés pour les titres sont de 2%. Le versement ne commencera qu'en 1956.

Par ailleurs, se pose la question de l'indemnité des sinistrés mobiliers âgés de plus de 70 ans. Je propose que les titres viennent à échéance à partir de la 70ème année.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cela me paraît justifié, à condition que ce soit dans la limite des crédits prévus. Vous allez donner une priorité particulière qui sera celle de l'âge. En vérité, il s'agit de cas d'espèces. N'étant pas sûr des conséquences, je me demande si nous ne tomberons pas à côté de la question.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions laisser à un collègue le soin de déposer un amendement auquel nous donnerions un avis favorable.

M. BOUSCH.- Je le déposerai à titre personnel avec M.Chochoy.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission devrait s'en rapporter.

M. LE PRESIDENT.- Il faudra demander au ministre d'expliciter pourquoi il a dit à la Chambre que le texte devrait être rejeté.

L'article 10 est adopté.

L'article 11 est adopté.

M. BOUSCH.- Etant donné l'heure, je crois que nous pourrions renvoyer la suite de l'examen à demain matin. (Assentiment).

La séance est levée à 19 heures 55.

Le Président,

Pas de communiqué à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-

lère Séance du Mardi 15 décembre 1953

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 11 h.30

-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BERTHOIN, BOUSCH, CHAPALAIN, COURRIERE, LIEUTAUD, LITAISE, MARRANE, ROUBERT, SCLAFER.

Assistait : M. MALECOT, au titre de la Commission de la Reconstruction.

Excusés : MM. LIOT, MAROGER, SALLER.

Absents : MM. AUBERGER, BOUDET, BOUTEMY, CLAVIER? COUDE DU FORESTO, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAFFARGUE, LAMARQUE, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PAULY, PELIENC, PESCHAUD, ROGIER, WALKER.

o o
o

Ordre du Jour

Dépenses civiles 1954 - Projet de Loi A.N. 6764 - C.R.588 -
Budget de laReconstruction (fin)
Rapporteur : M. BOUSCH

o o
o

COMPTE-RENDU

Budget de la Reconstruction (fin)

Article 12 -

M. BOUSCH, Rapporteur spécial.- J'estime que le crédit de 19 milliards pour l'accession à la propriété est insuffisant, alors que les crédits du secteur industrialisé sont largement dotés. Nous pouvons modifier la répartition.

M. LE PRESIDENT.- Je ne crois pas que nous puissions le faire. Il s'agit d'une somme proposée par le Gouvernement avec des affectations.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous sommes en présence d'un article déterminé. Strictement, nous pourrions faire l'opération à l'intérieur de cet article. A Monsieur Bousch, je me permets de dire que je crois que c'est tout de même la commission de la Reconstruction qui devrait faire ces opérations. Nous devons nous incliner devant l'aspect technique de la question.

M. MARRANE.- Dans la répartition des crédits pour les H.L.M., il y avait un tiers pour l'accession à la propriété, soit 25 milliards en 1953, cette année il n'y a que 19 milliards C'est extrêmement fâcheux. Il est difficile pour les coopératives de reconstruction d'obtenir le financement de leurs opérations. J'ajoute qu'il ne faut pas commettre l'erreur de croire qu'il s'agit d'une dépense budgétaire. Ce sont des avances de la Caisse des Dépôts et Consignations. Par conséquent, j'insiste fortement sur ce point parce que de plus en plus les disponibilités de la caisse servent surtout pour la trésorerie de l'Etat. Je serais partisan de demander l'augmentation des crédits par lettre rectificative.

M. BOUSCH.- Vous avez raison, le crédit de 19 milliards est insuffisant. On me dit que la réduction de crédit est compensée par les prêts au crédit foncier.

M. MARRANE.- C'est autre chose. C'est pour les prêts à la construction.

M. LE PRESIDENT.- Le Gouvernement nous propose une somme globale puis il fixe un programme qui se situe dans trois chiffres. La question est de savoir si nous avons le droit, à l'intérieur de cette somme, de changer la répartition du Gouvernement. En le faisant, nous irions à une difficulté, c'est que nous prendrions l'initiative de modifier le programme déjà établi.

Ce que nous avions fait les années précédentes, sur la proposition de M. Pellenc - créations de lignes supplémentaires- était différent. Nous avions dit :" nous demandons au Gouvernement de réaliser l'opération par décret." Nous n'avions pas pris nous-mêmes la décision de porter des changements dans la répartition. On avait réduit des crédits et on avait dit :" le Gouvernement devra employer ces crédits à faire telle ou telle chose." Si aujourd'hui, nous faisons cela nous-mêmes, la Chambre va nous dire que nous avons excédé notre compétence.

Nous pouvons faire une réduction indicative pour demander au Gouvernement de procéder par virement. Il serait contradictoire de donner, d'une part, le droit au Gouvernement de fixer des sommes globales, et d'autre part, de fixer nous-mêmes la répartition. Je préférerais qu'il y ait une réduction indicative invitant le Gouvernement à procéder à ce virement.

M. MARRANE.- Tout ce qu'a fait le Ministère en matière de constructions industrialisées n'a pas donné un résultat satisfaisant.

M. BOUSCH.- Le Ministère avait demandé 93 milliards; il en a d'abord eu 80, puis par lettre rectificative, 90. C'est dire qu'il a presque complètement obtenu satisfaction.

M. MARRANE.- Il y a quelque chose d'anormal. Les projets présentés par des organismes d'H.L.M. passent par 62 bureaux, alors que le Ministère, quand il construit lui-même, se contrôle lui-même, probablement avec moins de formalités.

Je demande la réduction du crédit du § I.

M. BOUSCH.- On a augmenté des 10 milliards les possibilités des offices.

M. MARRANE.- Je propose qu'on réduise à 10 milliards la somme du § I.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur Marrane, je me permets d'attirer votre attention sur ceci : on encourage les H.L.M. qui construisent là où il est besoin de logements, mais dans le cas

où l'on voudrait procéder à des transplantations d'usines ou à des changements de structure, il faudrait que l'Etat ait le droit de construire des logements lui-même. Si c'est cela qui est envisagé, je ne peux pas y être hostile.

Un des risques de la reconstruction, est de fixer la main-d'oeuvre qui deviendra intransportable quand elle sera logée. Je vous rends attentif à ce fait qu'à l'heure actuelle, on est en train de fixer la main-d'oeuvre de façon définitive.

M. BOUSCH.- Entre prendre le tiers du crédit disponible et faire l'effort dont vous parlez, il y a une marge.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Qu'a-t-on fait avec ce crédit?

M. MALECOT, représentant la Commission de la Reconstruction.- A St-Etienne, par exemple, on a construit plus de 1200 logements.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ces logements sont donc construits par l'Etat. A la disposition de qui sont-ils mis?

M. MALECOT.- A la disposition des offices.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quelle différence y a-t-il entre les H.L.M. et le secteur industrialisé?

M. MALECOT.- Ce secteur est à la disposition du Ministère, ce qui lui permet de favoriser les offices qu'il choisit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je lis dans le rapport de M. Courant :" Les opérations de la première tranche actuellement traitées font apparaître des prix de construction inférieurs de 15 à 20% au prix couramment obtenus pour les opérations normales d'H.L.M. C'est ainsi que le coût de la construction des 1.262 logements de l'opération de St-Etienne qui bénéficient d'équipements de qualité supérieure à celle que l'on rencontre couramment dans les logements H.L.M. ressort à 1.515.000 francs pour un logement d'une surface moyenne de 53 mètres carrés et que le coût, toutes dépenses confondues (construction, fondations, honoraires, terrain, voirie et réseaux, aménagement des espaces libres) n'atteint pour ce même logement moyen que 1.667.000 frs".

"Pour l'ensemble des trois opérations de Saint-Etienne Angers et Pantin, le bilan financier, toutes dépenses confondues (terrain, fondations, construction, honoraires, etc.) représente par rapport au barème de financement des H.L.M. une économie de l'ordre de 660 millions de francs, soit, par logement, une économie moyenne de 312.000 francs."

S'il s'agit vraiment de cela, étant donné le caractère aigu du problème, je me demande s'il n'y a pas moyen d'arriver à accélérer la construction par ce système. En effet, le problème du logement est un problème de vitesse. S'il doit y avoir des accélérations qui amènent à donner des logements plus rapidement, je ne peux pas y être hostile.

M. MARRANE. - Le raisonnement que vous faites ne va pas dans le même sens que celui de M. le Président. Les H.L.M. sont parfaitement capables de mener des entreprises de cette envergure et il n'y a pas de raison pour faire une législation spéciale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La question est de savoir si on va pouvoir réaliser des constructions standard.

M. MARRANE.- A l'heure actuelle, les règles imposées à tous les organismes d'H.L.M. sont extrêmement rigoureuses. J'ai des projets qui ont été approuvés en 1950 par le Ministère. L'an dernier, j'ai fait modifier ces projets pour obtenir le bénéfice de la loi Courant. Mes projets ne sont pas encore définitivement approuvés et il n'y a pas de financement. Il y a une contradiction entre le fait que le ministère impose une réglementation très rigoureuse aux autres et le fait qu'il construise comme il lui plaît.

M. MALECOT.- Ce qu'il y a de grave, c'est que les projets du secteur industrialisé demandent deux ans d'études. Les Finances savent bien que les crédits ne seront en conséquence utilisés que dans deux ans.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est l'article 19 de la loi sur la réparation des dommages de guerre du 24 mai 1951 qui a prévu qu'en vue de poursuivre l'abaissement du côut de la construction et l'amélioration des techniques du bâtiment, le ministre est autorisé à établir un plan de 10.000 logements par an, financés par les crédits ouverts, soit au titre de la réparation des dommages de guerre, soit au titre de la construction d'habitations à loyer modéré. L'article 19 ajoute :"la construction de ces logements sera réalisée par les coopératives ou associations de reconstruction ou par les organismes d'H.L.M."

C'est donc par l'intermédiaire des coopératives ou des associations de reconstruction ou des H.L.M. que ces constructions seront faites. L'Etat va établir les normes et donner les crédits à ces organismes. Par conséquent, vous avez la possibilité de construire selon deux méthodes: celle du § c, 41 milliards, ancienne méthode et celle du § a, 30 milliards, secteur industrialisé.

M. LE PRESIDENT.- Sur 30 milliards, ~~pour~~ 4.700 millions servent à payer les travaux déjà réalisés. Il reste 25 milliards pour la construction des 15.000 logements prévus.

M. BOUSCH.- Voici ce qu'on a fait au titre du secteur industrialisé : à St-Etienne, 1262 logements, à Angers 679, à Pantin, 811, soit au total 2.752. Ce qui aurait coûté 6.938 millions est revenu à 6.091 millions, soit une économie de 847 millions, c'est-à-dire, 12,33%. A St-Etienne, le mètre carré est revenu selon les cas à 21.550 francs, 21.121 francs, 21.778 francs. Je rappelle que les constructions de Strasbourg avaient coûté 25.000 francs.

M. MARRANE.- Je ne suis pas contre les expériences, mais quand il y a une crise du logement comme celle que nous avons, je dis que c'est un crime defaire des expériences somptuaires. Il y a 60.000 projets approuvés pour lesquels il faudrait 120 milliards et on prend 30. milliards pour des expériences du ministère. Je demande que ce crédit soit réduit à 10 milliards.

Cette proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée à mains levées, par 3 voix contre 1.

M. BOUSCH.- Je propose un abattement indicatif pour qu'on explique le problème.

M. COURRIERE.- Je crois d'ailleurs que c'est plutôt la commission de la Reconstruction qui doit traiter cette question. Il suffit que nous disions que nous sommes émus de voir l'exiguïté des crédits pour l'accession à la propriété.

M. MALECOT.- On peut demander au Ministre quand seront terminés les logements du secteur industrialisé, auquel on ne peut pas être opposé.

La Commission décide d'effectuer un abattement de 1000 francs sur chacun des paragraphes a et b de l'article 3.

M. BOUSCH.- Je propose un amendement tendant à faire établir une codification des textes régissant les H.L.M. avant le 31 décembre 1954.

Cette proposition est adoptée.

M. BOUSCH.- Je propose un amendement pour étendre aux administrateurs des sociétés d'économie mixte les mêmes sujétions qu'aux administrateurs d'organismes d'H.L.M., ceci afin de garantir le crédit foncier contre toutes ces sociétés qui se montent pour faire bénéficier les constructeurs des prêts consentis par cet établissement.

M. LE PRESIDENT.- Dans neuf cas sur dix, la création d'une société d'H.L.M. commence en y introduisant une personne qui apporte le terrain. En réalité, le ministère veut garder le droit de tout contrôler. Qu'il prenne des précautions, j'en suis d'accord mais imposer à des industries privées de telles sujetions, c'est arrêter toute activité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crains que ce texte ne nous entraîne bien loin.

M. BOUSCH.- Avec l'extension des opérations du crédit foncier, vous aurez des scandales.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission de la Reconstruction me paraît plus compétente que nous pour traiter cette question. Je crois qu'il faut être prudent.

M. MARRANE.- Les préoccupations de M. Bousch sont sérieuses. Il y a déjà eu un certain nombre de scandales dans la région parisienne.

M. MALECOT.- La loi prévoit que les sociétés qui voudront bénéficier du plan Courant doivent être agréées par le Ministère. On pourrait demander au Ministre quelles sont les garanties prises par l'Etat et les Etablissements financiers.

M. BOUSCH.- Il faut demander également que les primes à la construction soient versées plus rapidement au commencement des travaux.

L'article 12 est adopté.

Les articles 12 bis à 24 sont adoptés.

Article 25 -

M. BOUSCH.- Je voudrais fixer un plafond aux indemnités et à l'effectif des vacateurs. J'ai entendu parler de 200 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois que nous aurons quelque peine à faire quelque chose qui ne soit pas arbitraire.

M. BOUSCH.- On va amputer ce crédit à l'augmentation duquel on veut faire croire.

M. COURRIERE.- Faites une observation et demander des précisions au ministre.

M. BOUSCH.- Il y a encore une observation relative au plan de financement qu'on ne nous a pas apporté.

Le nombre des demandes de primes a augmenté sensiblement. On va atteindre, en fin d'année, une cadence de mise en chantiers de logements qui pourraient ne pas être loin de 200000 en année pleine mais à cet égard, il faut tenir compte des conditions climatiques particulièrement favorables. Le Ministre a dit qu'il pensait atteindre les 240.000 logements l'année prochaine.

M. COURRIERE.- Je propose un amendement qui concerne le regroupement des services administratifs. Chaque administration a des crédits qui lui permettent de construire ou d'acheter des immeubles. La Commission de contrôle des acquisitions immobilières voudrait que l'utilisation de tous ces crédits soit soumise à son contrôle. L'article 49 de la loi du 9 août 1950, qui prévoyait déjà ce regroupement, n'a pas été respectée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je me méfie toujours des mesures de centralisation excessive. Monsieur Courrière, je vous propose d'étudier avec vous votre amendement pour en définir toute la portée.

M. COURRIERE.- Je suis d'accord.

Le budget de la Reconstruction est adopté.

La séance est levée à 12 heures 50/

Le Président,

de communiqué à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

2ème Séance du mardi 15 décembre 1953

-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 h.30

-;-

Présents : MM. ARMENGAUD, AUBERGER, BERTHOIN, BOUDET, BOUSCH, CHAPALAIN, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, LAMARQUE MAROGER, MARRANE, DE MONTALEMBERT, PELLENC, ROUBERT.

Suppléant : M. BROUSSE.

Excusé : M. LIOT.

Absents : MM. ALRIC, BOUTEMY, FLECHET, LAFFARGUE, LIEUTAUD, LITAISE, MASTEAU, PAULY, PESCHAUD, ROGIER, SALLER, SCLAFER, WALKER.

o o
o

Ordre du Jour

1) Dépenses civiles 1954 - Projet de loi A.N. 6773 - C.R. 606 - Budget des P.T.T.
Rapporteur : M. COUDE DU FORESTO

2) Avis sur le Projet de Loi A.N. 7136 C.R. 600 - Plan quadriennal - Anciens Combattants.
Rapporteur : M. CHAPALAIN.

3) Dépenses civiles 1954 - Projet de Loi A.N. 6753 - C.R. 599 - Anciens Combattants.
Rapporteur : M. CHAPALAIN

o o
o

COMPTE-RENDU

Budget des P.T.T. -

M. COUDE DU FORESTO, Rapporteur Sépcial.- Le budget est en réduction de 11% alors que le chiffre d'affaires s'est élevé de 8%. Tous les services sont déficitaires sauf les télécommunications. Or, quelle ne fut pas ma surprise de voir qu'une lettre rectificative avait été équilibrée par la suppression d'un certain nombre d'investissements des télécommunications! Si un industriel travaillait de cette manière, il y a longtemps que les banques lui auraient coupé les crédits. Or, la thèse qui est soutenue par les Finances est exactement à l'opposé de celle qui est défendue par un certain nombre d'établissements publics importants, par exemple, E.D.F. ou la S.N.C.F., c'est-à-dire que chaque service rendu doit se payer à sa valeur. E.D.F. part de cette idée, que le courant doit être payé à un prix qui corresponde à son prix de revient. Nous avons, dans les P.T.T., un certain nombre de services qui ont un caractère politique pour lesquels on n'a voulu aucun relèvement de tarif. On compte sur les télécommunications pour payer le tout.

Dans le domaine des hypothèques qui viennent grever l'équilibre du budget, la Cour des Comptes rappelle que la loi de 1923 ne peut pas fonctionner. On m'a dit :" il existe une loi de 1932 qui a rendu les versements au fonds d'amortissement facultatifs. Mais, d'après cette même loi, le budget devrait chaque année fixer les conditions de financement. Il nous a été dit que les délais d'amortissement sont tellement courts qu'ils

entraînent une charge excessive pour le budget. Je ne vois pas pourquoi on ne les allongerait pas. Les P.T.T. sont obligés d'employer pour les dépenses d'entretien, des fonds qui devraient être utilisés pour des travaux d'investissement.

Ce budget présente tout de même un certain nombre d'avantages. D'abord, il nous présente un schéma de financement des dépenses de la 2ème section. Il y a la contribution du budget général un reliquat de l'emprunt 6% I953 et l'emprunt 1954, soit au total I6.280 millions. La tranche conditionnelle sera financée par les ressources d'un emprunt éventuel.

Une innovation moins heureuse a consisté à bloquer toutes les indemnités dans un seul chapitre, ce qui fait qu'il est impossible de voir la décomposition des frais de chaque service. J'ai fait l'observation et on m'a dit que c'était pour économiser un certain nombre de lignes à l'impression. J'ai demandé cette décomposition. J'ai un tableau complet de ces indemnités qui sont ventilées par service. Cela permet de faire une première constatation globale. Le montant des primes atteint 24 milliards et demi, ce qui représente 27% des salaires de base. Je pense que ce n'est pas spécial au budget des P.T.T. A partir du moment où les indemnités de toute nature prennent une importance telle, c'est très mauvais. Personne ne s'y retrouve plus, ni le salarié, ni les contrôleurs, ni le Parlement. Alors je crois qu'il faudrait avoir le courage d'apurer ; puisque ces indemnités sont indispensables, il faudrait les incorporer dans le traitement de base.

Nous nous apercevons d'un certain nombre d'anomalies qui m'ont d'ailleurs été expliquées. En ce qui concerne l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence, elle passe de 940 millions à 174 millions cette année. Il y avait un décret qui supprimait complètement cette indemnité. L'effet de ce décret a été suspendu.

L'indemnité pour sujétion spéciale, destinée à compenser les travaux de nuit, passe de 585 à 615 millions.

Nous avons ensuite les indemnités diverses. Il y en a une qui passe de 36 à 47 millions. Il s'agit de l'indemnité de commandement attribuée aux brigadiers qui font office de brigadiers-chef, de l'indemnité de brigade roulante, de l'indemnité de chauffe, etc...

Enfin, nous trouvons une prime de résultat d'exploitation pour 2.482 millions. C'est une de celles qui font couler le plus d'encre. Cette indemnité est en réalité forfaitaire. Elle est prévue pour 12.000 francs par an et par employé. Il faut avouer que son titre est aussi mal choisi que possible. Je dois indiquer qu'il est demandé que cette prime soit portée à 20.000 francs. Cette demande, la prime n'étant pas hiérarchisée, soulève des réclamations de la part des cadres. J'ai reçu des visites de syndicats et tous ne sont pas d'accord sur l'attribution de cette prime.

Voilà l'essentiel de ce que j'avais à vous dire sur la partie générale de mon rapport. Je dois vous signaler que nous avons demain matin une réunion de la Commission des Transports où on doit entendre le Ministre des P.T.T. Je serai peut-être amené à y évoquer le problème des amendements. J'ai reçu un certain nombre de syndicats et j'ai tout un paquet d'amendements. Parmi eux, il en est qui reprennent les amendements qui ont été rejetés par l'Assemblée Nationale et d'autres qui appuient sur des amendements votés par l'Assemblée. Je pense que nous pourrions nous mettre d'accord sur ceux qui ont fait une unanimité à l'Assemblée. Pour les autres, nous pourrions laisser le soin de les examiner à la Commission des Transports. Je vous indiquerai demain ceux que je serai en mesure de vous conseiller d'adopter ou de rejeter. (Assentiment).

En ce qui concerne l'évolution du trafic téléphonique intérieur, les grèves l'ont affecté, mais il n'est pas inférieur à ce qu'il a été l'an dernier. Le service postal est en augmentation. Pour les services financiers nous avons une augmentation de 1,10%. Je voudrais vous indiquer que le service télégraphique est en forte diminution, de 4,26% et le trafic télex en augmentation. Evalué en taxes de base, le trafic téléphonique est en augmentation de 5,89%, ce qui est encore notable, mais j'ai l'impression qu'on pourrait arriver à de meilleurs résultats.

J'ai eu l'occasion de poser diverses questions. Il existe 9I.8I7 agents des P.T.T. qui se trouvent avoir un indice inférieur à 160. L'effectif budgétaire est de 2I6.680. Il y a donc une proportion beaucoup plus grande que je ne le pensais d'agents qui se trouvent avoir un indice très faible.

Cela m'amène une fois de plus à regretter que nous n'ayons pas à faire à un budget autonome, ce qui permettrait d'augmenter les services rentables.

La grève de cet été a eu des caractères très profonds et très regrettables. Quand une grève éclate à la suite d'un mécontentement général, que le Gouvernement cède, je pense qu'il aurait mieux fait de céder plus tôt. L'espèce d'auréole qui entourait le personnel des P.T.T. a été ternie. On aurait pu faire l'économie d'une grève puisqu'on a cédé par la suite et d'un autre côté, cela aurait évité à un service public, qui s'était montré l'un des plus stables, de donner l'exemple du désordre. J'en dirai un mot très prudent dans mon rapport.

M. BOUDET.- La grève est partie dans des conditions un peu particulières. Il s'agit de savoir si le Gouvernement dans l'espèce n'aurait pas pu engager des conversations au départ. J'ajoute que je suis convaincu que le personnel qui a fait cette grève l'a, dans l'ensemble, regretté.

M. COUDE DU FORESTO.- Je pense qu'il faut en dire un mot tout de même.

M. BOUDET.- J'ajoute que la grève n'a pas été déclenchée sur le plan national. Elle est partie de Bordeaux, d'où elle a fait tache d'huile.

M. LE PRESIDENT.- Un certain nombre des revendications présentées datait déjà de plus de deux ans et des promesses formelles avaient été faites. J'ai eu un jour à recevoir le Ministre, le secrétaire général des P.T.T. et le Syndicat confédéral. Le représentant de ce dernier a dit :" je vous en supplie, vous savez l'état d'esprit des P.T.T. et si on continue à ne tenir aucun compte des revendications, vous allez au devant d'une grève qui dépassera de très loin ce que ses promoteurs auront souhaité". Une fois de plus devant moi, on a répondu : " Je vous promets que dans un mois la question sera réglée." Je n'ai donc pas été tellement étonné quand la grève a éclaté.

M. BOUDET.- Je n'avais pas voulu évoquer les promesses. Je sais aussi dans quelles conditions elles ont été confirmées. Je ne jette pas la pierre au personnel des P.T.T, croyez-moi.

M. COUDE DU FORESTO.- Je vous demande si je peux dire un mot de la grève dans le sens que j'ai indiqué. (Assentiment).

J'ai demandé des renseignements concernant les créations d'emploi. Vous savez qu'il est créé plus de 4.000 emplois. Il y a des services surchargés. J'ai vu créer en particulier des emplois dans des centres automatiques, à Strasbourg et à Metz. J'avais toujours cru que c'était pour réduire le personnel qu'on modernisait le matériel. On m'a donné une note dans laquelle on me dit :"bien sûr, nous avons la mise en service de l'automatique de Metz, mais d'un autre côté, grâce aux emplois qui sont devenus ainsi vacants, on a pu renforcer les effectifs des autres services". Il en est résulté un transfert qui a évité des créations d'emploi. Je pense que c'est partiellement exact. Vous avez un grand nombre de centres qui sont actuellement sous équipés en personnel.

Rien que dans les postes, nous avons 21.145 unités. Les unités se traduisent par des heures, ce qui fait 3.512.000 heures. Je vous signale que les P.T.T. ont absorbé la Compagnie Radio-France et la Compagnie des Câbles Sud-Américains. En année pleine, ces créations côuteront 2.392 millions.

Il y a la question des indemnités de logement des agents non logés sur place. Vous avez un chef de centre qui est logé et un beau jour, on décide d'augmenter l'importance de la recette. Ce jour-là, on lui prend le logement qu'il occupait dans l'immeuble administratif. On doit alors lui verser une indemnité

La question a été très contreversée.Elle est à peu près réglée mais les Finances font toujours une certaine obstruction.

Vous avez une autre indemnité de logement qui vise les chefs de service régionaux et départementaux qui, en raison de leurs sujétions particulières sont logés à titre gratuit. Cela ne concerne que 485 agents mais lesDomaines n'admettent de les loger que dans des immeubles qui leur appartiennent. Je poserai une question et je pourrai dire un mot pour appuyer les amendements indicatifs qui ont été votés, à ce sujet, par l'Assemblée.

Si nous passons à la 2ème Section, vous avez d'abord un programme de faisceaux hertziens. Il y a là un nouveau moyen de télécommunication. Sont financés Paris-Lille, Paris-Strasbourg et Paris-Lyon. Nous allons retrouver les difficultés qui proviennent de l'annualité du budget. Il faudra arriver à ce que nous ayons la certitude que les crédits correspondant au programme soient inscrits dans le budget. Le Plan nous présente des projets d'ensemble mais quand on rentre dans le détail,des travaux de chacune des commissions du Plan, on trouve qu'il n'y a pas correspondance avec le budget. Les crédits ne permettent pas de rattraper le retard mais tout juste de le maintenir.

L'insuffisance des crédits ne permet pas d'assurer l'équipement téléphonique rural.

M. COURRIERE.- Il faudrait voir sous quelle forme se constitue, sous une influence américaine, la radio au Maroc, et voir si le Midi de la France ne va pas être inondé par les programmes de cette radio via les relais d'Espagne, alors qu'il n'y aurait rien en France pour en combattre l'influence.

M. AUBERGER.- Il y a de la part des P.T.T. une sorte de chantage à l'encontre des petites municipalités qui n'ont pas les moyens de faire des frais en faveur de leur recette postale."Si vous ne nous donnez pas les moyens matériels, disent les P.T.T., votre recette sera transformée en agence postale." Il en résulte une charge énorme pour ces petites communes.

M. COUDE DU FORESTO.- L'Administration des P.T.T. m'a fait la demande opposée. Elle trouve que les municipalités lui demandent des frais de location exagérés.(nombreuses protestations).

M. PELLENC.- L'administration paye des taux de location très faibles.

M. AUBERGER. - 12.000 francs par an, dans une ville de 4.000 habitants.

M. COUDE DU FORESTO.- Vos protestations unanimes me mettent très à l'aise. Le chapitre de dépenses en cause me semble sous-évalué.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

Le budget des P.T.T. est adopté.

o o
o

Plan quadriennal d'amélioration de la situation des Anciens combattants -

M. CHAPALAIN, Rapporteur pour avis.- Au terme de l'article 9 de la loi du 3 février 1953, le Gouvernement avait l'obligation de déposer un projet de loi réglant, dans un plan de 4 ans, la situation des anciens combattants et victimes de guerre. En application de cette disposition, le Gouvernement a déposé le projet N° 7136, qui a fait l'objet d'une lettre rectificative

La mise en vigueur du plan devait se traduire en année pleine, par une charge de 20 milliards. Le texte voté par l'Assemblée a porté ce chiffre à 32 milliards. La comparaison des dépenses entre les deux textes, se présente de la manière suivante :

En ce qui concerne la retraite du combattant, le texte du Gouvernement prévoyait une dépense de 4.575 millions, celui de l'Assemblée atteint 5.515 millions, soit une augmentation de 940 millions. Dans le projet du Gouvernement, il était prévu que la retraite serait portée de 4.500 francs à 9.576 francs, pour les combattants âgés de plus de 65 ans et pour certaines catégories. En contre-partie, on supprimait la retraite du combattant pour tous les anciens combattants qui n'en avaient pas encore bénéficié jusqu'à l'âge de 65 ans, et on bloquait les autres catégories au taux qu'elles recevaient à la date de la loi.

Le texte de l'Assemblée ne donne pas de retraite jusqu'à 65ans mais laisse aux catégories qui en bénéficiaient déjà la retraite augmentée.

En ce qui concerne les pensions des veuves, le texte du Gouvernement prévoyait une dépense de 8.300 millions. Le texte de l'Assemblée aboutit à une dépense de 14.500 millions, soit une augmentation de 6.200 millions. Je vous dirai tout-à-l'heure la modification profonde qui est intervenue à ce sujet.

En ce qui concerne les pensions d'ascendants, le texte du Gouvernement prévoyait une dépense de 2.150 millions; celui de l'Assemblée a abouti à une dépense de 6.050 millions, soit

une augmentation de 3.900 millions.

Enfin, des mesures diverses étaient prévues pour 518 millions par le Gouvernement, l'Assemblée en a voté pour 625 millions.

Les mesures prises se résument de la manière suivante:

En ce qui concerne les invalides, on sait qu'un texte de 1937 assimilait l'invalide à 100% à l'huissier de lère classe de ministère. Actuellement, le traitement de ce dernier est de 272.000 francs et il a été déterminé que par rapport au traitement de 1937, le coefficient d'augmentation était de 27,37%. Seulement, le Gouvernement n'a pas voulu étendre la mesure à tous les invalides. Il prévoyait une augmentation de 27,37% pour les pensions de 50 à 95%. Cette augmentation a été étendue par l'Assemblée aux pensions à partir de 25%. Pour les pensions de 0 à 25%, l'augmentation sera de 5%. Le traitement de l'huissier étant de 272.000 francs, on a divisé les pensions en points chaque point de pension donnant droit à 1/1000ème, soit 272 frs. Chaque fois qu'on changera le traitement de l'huissier, on aura à multiplier le millième par l'indice.

Soit par exemple une pension à 50%, indice 213. Le pensionné recevra 213 x 272 = 57.936 francs, alors qu'il bénéficie actuellement de 45.404 francs.

Il est entendu que cette augmentation sera répartie sur 4 ans. On ne sait pas quelle est la fraction que le Gouvernement compte attribuer à telle ou telle victime de guerre cette année. Il faudrait demander au Gouvernement des précisions sur ses intentions. A mon avis, les veuves de guerre ont été délaissées. Il est possible que le Gouvernement leur attribue une fraction plus importante du crédit.

Le système que je vous ai décrit établit un rapport constant.

En ce qui concerne les veuves et les orphelins, la pension atteindra 119.152 francs au bout de 4ans, soit une augmentation de 25%. La pension de reversion est à l'indice 294. Pour les orphelins, pour les deux premiers enfants, l'indice est de 180 et à partir du troisième, 160.

En ce qui concerne les ascendants, on se base aussi sur les indices. Avant la guerre, la pension était à peu près du tiers, l'indice aurait dû être 233. On a retenu l'indice 200.

M. AUBERGER.- La Commission des Pensions reprend l'indice 233.

M. LE PRESIDENT.- Nous serons obligés d'appliquer l'article 47.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Lorsqu'une erreur matérielle s'est produite, je crois que nous pouvons la redresser.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne sommes tenus que par le texte de l'Assemblée. Nous pourrons même faire une déclaration préalable en ce qui concernel'application de l'article 47.

M. CHAPALAIN.- Une disposition relève de 30.000 à 60.000 le montant de la surtaxe progressive ouvrant droit à la pension.

Je signale enfin que certains aménagements de détail sont prévus.

La deuxième partie du projet concerne les droits des victimes de guerre, déportés, internés, requis du service du travail obligatoire, etc... Les modifications apportées par l'Assemblée ont entraîné une augmentation de dépenses de 860 millions. Par ailleurs, elle accélère la réalisation des mesures prévues.

M. ARMENGAUD.- En ce qui concerne les droits à pension d'un certain nombre de Français résidant aux Etats-Unis, qui ont perdu leurs droits du fait de leur naturalisation en 1930: actuellement, ils sont secourus par les organisations d'Anciens Combattants. Nous avons déposé une proposition de loi tendant à ce que cette distribution soit faite sur la table et non pas dessous. Je demande à M. Chapalain de faire allusion à cette proposition de loi. L'enquête qui a été faite a montré qu'il y a 9 personnes dans ce cas.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A partir du moment où vous portez atteinte au principe, vous risquez d'aboutir à des conséquences gênantes.

M. CHAPALAIN.- Au terme de l'article 407 du Code des Pensions, toute personne qui perd la qualité de Français perd son droit à pension.

M. ARMENGAUD.- Nous pouvons poser une question au Ministre pour lui demander de s'engager à continuer de financer les secours aux intéressés.

M. AUBERGER.- Je voudrais attirer l'attention sur la question des veuves de guerre. Je considère que le Code des Pensions indique très nettement que le taux de leur pension doit être la moitié du taux de la pension de l'invalide à 100%. Je pense qu'il y aurait intérêt à ce que la parité soit rétablie à partir du texte de 1919. Je sais bien qu'on va nous opposer l'article 47 mais nous avons l'intention d'exposer le problème et je trouverais regrettable que la Commission des Finances ait

l'air d'opposer un refus à une revendication qui m'apparaît absolument légitime.

M. CHAPALAIN.- Nous sommes d'accord sur le principe. On pourrait adopter ce principe en disant qu'à l'échéance du plan, il serait mis en application. Le Ministre a fait connaître qu'on continuerait à améliorer la situation des veuves et que l'indice sera de 500 au lieu de 441.

M. AUBERGER.- J'aurai satisfaction à ce moment-là.

M. LE PRESIDENT.- Vous pouvez fixer dans l'article 23 une priorité pour les pensions de veuves.

M. CHAPALAIN.- Mais nous resterons dans la limite de l'indice 441.

M. LE PRESIDENT.- Mais il vous sera plus facile de franchir une marge moins grande.

Si vous amenez les veuves très rapidement à l'indice 441, vous n'aurez que 60 points à réclamer tandis que si vous prenez du retard, vous serez obligés d'en demander 200.

M. CHAPALAIN.- Sous le bénéfice de cette observation, je vous propose d'émettre un avis favorable au texte voté par l'Assemblée Nationale.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

o
o o

Budget des Anciens Combattants -

M. CHAPALAIN, Rapporteur spécial.- Le budget initial s'élevait à 165.230 millions. La lettre rectificative l'a porté à 171.715 millions. Le budget de 1953 s'établissait à 76 milliards. La différence entre les deux exercices s'explique, d'une part, par le transfert de 88 millions de cotisations de sécurité sociale aux charges communes, et d'autre part, par l'application du plan que nous venons de voter.

L'Assemblée Nationale a opéré, au chapitre 46-33, une réduction pour protester contre le fait que les ascendants sont écartés du bénéfice du pécule alloué aux prisonniers de guerre.

Je vous propose de rétablir le crédit.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 46-33, ainsi modifié, est adopté.

M. COURRIERE.- A propos du chapitre 31-22, je voudrais signaler que le service du rapatriement des corps a un immense garage dans le XV° Arrondissement. Je demande à M. Chapalain de se renseigner sur l'utilisation de ce garage.

M. CHAPALAIN.- Je crois que tant qu'il y aura le corps d'un Français à l'étranger, il faudra le rapatrier, encore que je sois sceptique sur les procédés d'identification.

M. AUBERGER. - Certains pays, la Tchécoslovaquie en particulier, refusent encore de permettre le rapatriement des corps. C'est sur ce point que l'effort doit porter; et non sur l'exhumation des corps en Allemagne. Je crains, en effet, qu'il ne s'agisse pas toujours là-bas de corps de Français.

M. CHAPALAIN.- Ce chapitre traduit la mesure faisant l'objet de l'article 2, c'est-à-dire le remplacement dans la fonction de commissaire du Gouvernement près des tribunaux de pension, de 26 intendants militaires par des vacateurs. Je vous propose de ne pas admettre l'article 2 et en conséquence, de réduire de 9 millions le chapitre 31-22.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 31-22, ainsi modifié, est adopté.

M. CHAPALAIN.- Je vous propose d'effectuer les observations suivantes :

Chapitre 34-23, réduction indicative de 1000 frs pour obtenir des précisions sur l'importance et l'opportunité des crédits pour l'achat de terrains destinés à l'aménagement de cimetières alliés;

Chapitre 36-51 , réduction de 1000 francs pour obtenir duGouvernement des explications sur l'affectation du personnel qui était autrefois employé au gardiennage et à la gestion des baraquements provisoires, tâches qui viennent d'être transférées au Ministère de la Reconstruction;

Chapitre 46-23, réduction de 1000 francs pour appeler l'attention sur l'intérêt qu'il y aurait à connaître le résultat du recensement avant le budget de 1955 et pour inviter le Ministre des Finances à doter la direction de la dette publique de moyens suffisants pour y parvenir;

Chapitre 46-29,-réduction de 1000 francs pour connaître l'échancier des réalisations du plan de 4ans.

-réduction de 1000 francs pour marquer la volonté de voir réalisé un effort particulier en faveur des veuves de guerre.

Ces propositions sont adoptées.

Le budget des Anciens Combattants est adopté.

La séance est levée à 18 heures.

Le Président,

de communiqué
à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

-:-:-:-:-:-:-

3ème séance du mardi I5 décembre I 9 5 3

-:-:-:-

La séance est ouverte à 21 h.30

-:-

Présents : MM. AUBERGER, BOUDET, CHAPALAIN, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, MAROGER, de MONTALEMBERT, PELLENC, ROUBERT.

Excusé : M. LIOT

Suppléant: M. BROUSSE.

Absents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BERTHOIN, BOUSCH, BOUTEMY, FLECHET, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MARRANE, MASTEAU, PAULY, PESCHAUD, ROGIER, SALLER, SCLAFER, WALKER.

-:-:-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour -2

- Dépenses civiles 1954 - Projet de loi A.N. 6752 - C.R. 592
Budget de l'Agriculture - Rapporteur : M. de MONTALEMBERT.

o
o o

Budget de l'Agriculture

M. de MONTALEMBERT, rapporteur. - Je vais vous donner les grandes lignes de mon rapport, mais je vous demande de me laisser une certaine latitude sur les points qui appelleraient ultérieurement des observations.

Le budget de fonctionnement s'élève à 13 milliards 380 millions, soit une augmentation de 169 millions par rapport à 1953. Cette augmentation n'est peut-être pas réelle parce qu'on a intégré au budget les crédits du fonds forestier national. A ce sujet se pose une question : l'Assemblée nationale a disjoint le fonds forestier et a rétabli les crédits afférents dans les comptes spéciaux. Peut-être vaudrait-il mieux inclure le fonds forestier dans le budget. L'Assemblée a voulu donner plus de facilité à la Direction des Eaux et Forêts pour gérer ces crédits mais comme les Finances souhaitent budgétiser le fonds, la solution serait peut-être de rebudgétiser les crédits en admettant des transferts de chapitre à chapitre.

M. BROUSSE. - Il me semble qu'on se plaint de ce que le Ministre n'a pas une grande autorité. Je crois que cette façon de faire ne lui en donnerait pas davantage sur ses services. Je suis donc d'accord pour la budgétisation du fonds. C'est la première chose que nous devons faire. La question des transferts est secondaire.

M. de MONTALEMBERT. On a supprimé 7 comptes d'affectation spéciale. Le fait d'en rétablir un risque de nous amener à rétablir les autres.

M. le PRESIDENT. - Je ne crois pas que nous puissions à la fois remettre le compte dans le budget et prendre pour une Direction particulière des mesures spéciales. Si vous prenez pour règle que ce que nous votons pourra être

..../..

modifié en cours d'année, vous rompez l'unité du budget. Il s'agit de savoir si les gens compétents estiment que ce compte spécial est utile ou non. Si ce fonds forestier a une efficacité quelconque, gardons-le. Si, au contraire, il ne sert à rien, supprimons-le.

M. de MONTALEMBERT. - J'avoue que je suis indécis sur les propositions à faire. Je crois qu'il y en a trois : - la première consiste à rebudgétiser les fonds (Je signale que l'Assemblée a voté les crédits de personnel, bien qu'elle ait supprimé les crédits de l'Etat C), - la deuxième est celle de l'Assemblée Nationale mais il faut alors retirer les crédits votés au titre du personnel - la troisième est une solution de compromis qui consiste à rebudgétiser le fonds mais à lui laisser la souplesse nécessaire, c'est-à-dire à laisser à l'administration la possibilité d'évoluer par des transferts de crédits. Le plus simple me paraît de laisser le fonds tel qu'il était avant.

M. COURRIERE. - Je tiens de ceux qui représentant l'Assemblée au fonds forestier qu'ils sont heureux de le voir fonctionner selon la formule actuelle. En cas de budgétisation, les prêts du fonds seront accordés par les Finances (protestations).

A partir du moment où vous aurez budgétisé, vous aurez des crédits qui seront à la disposition du Ministère de l'Agriculture mais qui seront accordés par le Ministère des Finances. Rappelez-vous le précédent de la taxe sur le fonds d'investissement routier.

M. de MONTALEMBERT. - Le fonds routier n'est pas budgétaire.

M.COURRIERE. - Mais il est à la disposition du Ministre des Travaux Publics.

M. le PRESIDENT. - Je souhaiterais savoir quelle organisation nouvelle on substitue à l'ancienne.

M. de MONTALEMBERT. - Aucune.

M. le PRESIDENT. - Alors on ne voit pas quel intérêt il y a à changer de méthode.

M. de MONTALEMBERT. - La question qui s'est posée vient de ce que le Ministre des Finances estime que moins on aura de comptes spéciaux, mieux cela vaudra. L'Agriculture a satisfaction parce que cela lui permettra d'avoir plus de souplesse. Je propose de réintégrer le fonds forestier dans le budget.

..../

Cette proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée à mains levées, par 3 voix contre 3.

M. de MONTALEMBERT. - Le budget est en augmentation. Le volume des autorisations de programme est inférieur à celui de 1953 mais le volume des opérations nouvelles, qui est de 39 milliards 600 millions est supérieur à celui de 1953. Les crédits de paiement sont aussi plus élevés qu'en 1953. L'Assemblée Nationale a trouvé que le budget était insuffisant. Elle a accepté les nouveaux chiffres des lettres rectificatives mais a voté une quantité de réductions.

Au chapitre 31-25, il s'agit de la rémunération des agents des haras, l'augmentation est de 10 milliards, malgré la diminution du nombre des étalons. On a supprimé des emplois qui étaient vacants mais il n'y a aucune économie du fait de l'augmentation du traitement moyen. Il en résulte que la pyramide diminue à la base et grossit au sommet.

Le chapitre 31-31 concerne la rémunération des services agricoles. Le crédit est de 735 millions, soit une augmentation de 51 millions, liée à l'octroi des crédits américains pour l'accroissement de la productivité.

M. le PRESIDENT. - Les raisons données dans le bleu ne sont pas du tout celles là. J'y lis:"insuffisance de la dotation et création de 12 emplois".

M. de MONTALEMBERT. - En réalité les accords sur les fonds Blair Moody donnent 850 millions pour l'agriculture. Or, on ne peut pas budgétiser cette somme en raison de son affectation. C'est le Commissariat à la productivité qui est habilité à gérer ces fonds. Alors, le Ministère a envisagé que, par exemple, sur les deux chapitres principaux de vulgarisation et d'enseignement, on utilise ces facultés nouvelles. D'où la création d'emplois nouveaux d'agents techniques et des travaux agricoles.

M. le PRESIDENT. - Cela n'explique que 5 millions.

M. CLAVIER. - Je fais observer qu'on va créer de la sorte des emplois à la fois au Commissariat à la productivité et dans chaque budget.

M. BROUSSE. - Le Commissariat général dispose de fonds qui s'élèvent à 10 milliards;sur ces 10 milliards, le Commissariat a donné 800 millions à l'agriculture.

M. de MONTALEMBERT. - En fait, à l'heure actuelle, ces crédits en dollars ont servi à éponger le déficit de la balance des comptes.

Le financement des travaux agricoles se fera selon

....

des modalités qui sont en cours d'élaboration. Par conséquent, les chiffres qui nous sont donnés ne sont pas définitifs. Je crois cependant qu'on peut retenir le chiffre de 850 millions.

M. BROUSSE. - Je crois donc que ces 850 millions seraient destinés à mettre un technicien agricole dans chaque zone témoin. Il y a généralement une zone par département. Ces rémunérations se font à raison de 50.000 frs pour les agents techniques et d'environ 50 à 80.000 francs de frais de déplacement. Si on estime qu'il y en a 50, cela ferait de 25 à 30 millions qui seraient pris sur ces fonds. Or, ici, on ne trouve rien de cela. Il y a juste 5 millions 492.000 frs qui représentent l'effort propre que ferait le budget de l'agriculture.

M. de MONTALEMBERT. - Je crois que la Commission est arrêtée par les deux chiffres d'augmentation du bleu. L'explication c'est que la présentation est mauvaise. C'est le crédit global qui doit être augmenté pour faire cette part d'effort que vous signalez. Je ne crois pas que la création d'emplois soit l'unique effort.

M. COURRIERE. - Je ne vois pas que la somme de 5 millions corresponde aux zones témoins.

M. BROUSSE. - Ces sommes là ne seraient destinées qu'à payer les techniciens. L'an dernier deux milliards avaient été attribués aux zones témoins.

M. COUDE DU FORESTO. - Quand nous avons discuté du Commissariat au Plan, il a été bien entendu que si on nous demandait des crédits c'était pour ne pas prélever sur les fonds Blair Moody les frais de fonctionnement. J 'en conclus que sur les 850 millions destinés à l'agriculture, il ne doit rien y avoir pour le budget de fonctionnement et que nous devons retrouver là la totalité de ce qui est nécessaire pour l'accroissement de la productivité. La question qui se pose est de savoir s'il s'agit de 850 millions ou de 51 millions.

M. de MONTALEMBERT. - C'est la totalité des deux chiffres qui correspond à notre effort en faveur de la productivité dans l'agriculture.

M. COUDE DU FORESTO. - Il ne serait peut-être pas inutile de poser une question.

M. BROUSSE. - Il y a un effort fait par le fonds

....

dont vous parlez, auquel doivent s'ajouter les crédits inscrits dans le budget.

M. de MONTALEMBERT. - Cela n'a rien à voir.

M. BROUSSE. - Pour avoir ces fonds, vous avez dit que le Ministre devait faire un effort qui serait représenté par ces 51 millions. J'aimerais savoir en quoi consiste cet effort en pratique.

M. le PRESIDENT. - En pratique, cela fait un certain nombre de fonctionnaires.

M. COURRIERE. - Qui s'ajoutent à ceux du Commissariat.

M. de MONTALEMBERT. - C'est une chose qui me paraît fort intéressante. La crainte que j'ai c'est qu'on n'utilise pas ces fonds comme on devrait le faire et j'aimerais mieux qu'on nous dise "Voilà le programme que nous envisageons et pour le réaliser il est nécessaire que l'agriculture, le commerce, etc... créent tant d'emplois." Tandis que là on va créer des emplois par avance. Si je regarde l'utilisation des fonds, je vois que le programme envisagé est assez vaste. Il peut y avoir la formation du public, la formation d'ouvriers, etc... et tout cela se chiffre par un nombre assez respectable de millions.

Les fonds servent à augmenter les crédits de vulgarisation. Les emplois de vulgarisateurs doivent être portés dans le budget de fonctionnement.

M. BROUSSE. - Les vulgarisateurs doivent, en effet, être payés sur les crédits du budget.

M. de MONTALEMBERT. - Grâce à un personnel supplémentaire, l'effort de vulgarisation sera étendu. D'autres projets sont étudiés.

Si nous en étions restés à l'effort de vulgarisation dont vous parlez, il est évident que nous ne ferions pas un nouvel effort.

M. le PRESIDENT. - Je crois qu'il faut faire un abattement indicatif pour poser une question. L'autre jour, on nous a dit : "Avec un certain personnel, on va distribuer les fonds pour les utiliser au mieux, selon un programme établi." Aujourd'hui nous trouvons des agents partout.

M. BROUSSE. - Je crois savoir qu'il y a deux ordres de vulgarisation pour les zones témoins. Il y a une

.../.

vulgarisation ordinaire, à laquelle s'ajoute une vulgarisation spécialisée. Il est fort possible que cette dernière se trouve sur les crédits du budget.

M. PELLENC. - Il y a 46 millions qui s'intitulent "Aménagement de la dotation". Ils s'appliquent aux personnels existants. Il n'est pas possible qu'un Ministère se soit trompé de 46 millions.

M. le PRESIDENT. - C'est la même chose sur tous les chapitres.

M. de MONTALEMBERT. - Cela vient du fait de la déduction pour vacances d'emplois. Je crois comprendre que l'année dernière on a supprimé des emplois et qu'on les rétablit cette année.

M. le PRESIDENT. - Qu'on nous le dise !

M. de MONTALEMBERT. - Je vous ai dit que je croyais qu'il fallait comprendre que les 50 millions ne représentent qu'une part de l'effort effectué.

M. PELLENC. - Si 5 millions correspondent à 12 emplois, les 46 millions correspondent à la création de 108 emplois.

Je demande qu'on supprime tous le crédit d'augmentation, c'est-à-dire 51 millions 692.000 francs.

M. de MONTALEMBERT. - Il vaudrait mieux faire une réduction indicative. Il y a tout de même une somme considérable qui est prévue en faveur de la productivité dans l'agriculture.

M. COUDE DU FORESTO. - Nous trouvons la même chose sur tous les chapitres.

M. CLAVIER. - L'aménagement de la dotation accuse une réduction de 63 millions. On retrouve les mêmes phénomènes au chapitre 31-25.

M. PELLENC. - On avait supprimé des emplois vacants à la faveur des crédits pour la productivité. On va recréer tous ces emplois. Je maintiens ma proposition.

M. de MONTALEMBERT. - Je propose une réduction indicative et demande à M. Pellenc de ne pas insister pour une réduction de cet ordre. Je considère que si nous avons des crédits qui doivent servir à la productivité agricole ce serait une mauvaise méthode de les refuser.

Il serait préférable que le rapporteur, par une réduction indicative, demande une explication.

M. PELLENC. - Nous demandons la suppression du crédit pour obtenir des explications du Ministre. Si les explications sont satisfaisantes, nous rétablirons le crédit.

M. le PRESIDENT. - M. de Montalembert, dans le cas où la Commission suivrait M.Pellenc, vous indiqueriez que très émue par l'absence d'explications, la Commission a demandé la suppression dans l'attente de précisions de la part du Ministre.

Il faudra que vous demandiez des explications sur le sens de l'expression : "Aménagement de la dotation - Crédits pour insuffisance de la dotation calculés sur la base du traitement moyen, déduction pour vacances d'emplois, etc..."

M. CLAVIER. - Il faudrait faire la réduction sur tous les chapitres où se trouve la même anomalie.

M. de MONTALEMBERT. - Je crois, au contraire, puisqu'il s'agit d'une question de principe qui ne se pose pas seulement à l'occasion de ce budget, qu'il vaudrait mieux se contenter d'une réduction unique (Assentiment).

La proposition de M. Pellenc est adoptée.

Le chapitre 31-31, ainsi modifié, est adopté.

M. de MONTALEMBERT. - Le chapitre 31-37 a trait à la rémunération du personnel enseignant. Le crédit est de 460 millions. Il a été augmenté de 14 millions par lettre rectificative. Il s'agit de couvrir les dépenses correspondant à des créations d'emplois dans les écoles ménagères Je crois que nous pouvons être d'accord.

M. le PRESIDENT. - Toujours sous la même réserve, en ce qui concerne l'aménagement de la dotation.

M. MORLOT, administrateur détaché auprès de M. le Rapporteur Général. - On emploie toujours cette expression :"Déduction pour vacance d'emplois" parce que d'une année à l'autre on comble toujours des vacances, ce qui n'est pas une création d'emploi.

M. PELLENC. - Les crédits ne correspondent pas à la rémunération des emplois budgétaires autorisés. Par

..../.

conséquent, même lorsqu'en 1953 les emplois n'étaient pas pourvus, les crédits figuraient au budget.

M. MORLOT, administrateur détaché auprès de M. le Rapporteur Général. - Non, il n'y a plus qu'une déduction pour "vacance d'emplois".

M. PELLENC. - Quand on a pris les décrets d'économie, on a supprimé tous les emplois qui n'étaient pas pourvus et les crédits ont été annulés. A l'heure actuelle, c'est bien une annulation de ce décret qu'on nous demande, car on n'a pas pu faire une erreur de cet ordre.

M. le PRESIDENT. - L a formule "Aménagement de la dotation ", est la traduction de l'ancien : "Ajustement aux besoins réels".

M. de MONTALEMBERT. - Le chapitre 3L-5I pose la question du financement du contrôle des lois sociales en agriculture.

M. le PRESIDENT.fournit une analyse des débats à l'Assemblée Nationale.

M. BROUSSE. - Je n'ai pas tellement confiance dans les contrôleurs pour activer la rentrée des cotisations. Les caisses sont habilitées pour faire ce travail.

M. le PRESIDENT. - Nous verrons la question à l'article 8.

J'aimerais, M. le Rapporteur, que vous posiez une question sur le chapitre 31-61 pour savoir comment est financée la rémunération du personnel chargé de la surveillance des fabriques de margarine et de néo-margarine

M. COURRIERE. - Je demande àM. le Rapporteur de poser une question au sujet de la récente grève du personnel des eaux et forêts.

M. de MONTALEMBERT. - Sur le chapitre 31-7I, peut-être pourrait-on demander l'accélération des opérations de remembrement. Je vous propose d'effectuer une réduction de I.000 francs à cet effet.

MM. BROUSSE. - Il faut dire que le génie rural est doté du même personnel qu'avant-guerre et chargé de tâches supplémentaires.

M. de MONTALEMBERT. - Il y aurait lieu de

...

repenser le problème. Je suis frappé par le fait que le génie rural accepte des tâches pour lesquelles il n'a pas été fait. Il avait été chargé, à l'origine, de contrôler les ingénieurs-conseils que les syndicats communaux devaient avoir. Nous avons appris à mettre à contribution le génie rural très souvent et la plupart des maires font faire les dossiers par cette administration. Nous avons des ingénieurs civils insuffisants et qui ne sont là que parce qu'ils doivent l'être et font faire leur travail par le génie rural. J'ai l'impression que petit à petit le génie rural est devenu un exécutant. Je crois qu'il n'y a pas assez d'agents techniques allant sur le tas. Les départements qui ont la chance d'avoir moins de projets voient sortir ces projets pour cette raison.

M. COUDE DU FORESTO. - En ce qui concerne les syndicats qui ont leur service d'études, ils font eux-mêmes leurs projets.

Le chapitre 31-71 est adopté avec une réduction de 1.000 francs.

M. de MONTALEMBERT. - J e voudrais faire une observation sur les frais d'établissement d'enquêtes statistiques, - chapitre 34-03.

Le budget est marqué par le désir de donner un enseignement meilleur à nos agriculteurs et d'augmenter la productivité. Or il est évident qu'on ne fera quelque chose de sérieux que si nous avons une statistique valable. J'ai demandé combien une enquête pourrait coûter. On m'a répondu que la dépense serait de l'ordre d'1 milliard. Dans ces conditions, les 70 millions qu'on nous propose ne représentent pas une somme importante mais un crédit de démarrage.

M. le PRESIDENT. - Le recensement prévu doit porter sur l'ensemble de l'économie mais le premier stade doit porter sur l'agriculture. On fera ensuite le recensement industriel et on finira par le recensement démographique. Ce qui est prévu ici, c'est une sorte de fonds de concours pour aider au recensement agricole, l'essentiel du crédit figurant au budget des Affaires Economiques.

M. de MONTALEMBERT. - On a diminué le crédit du chapitre 44-28 - prophylaxie des animaux - cette diminution sera compensée par un prélèvement sur le fonds du marché de la viande, dont vous savez qu'il a été financé pour partie par un prélèvement sur les recettes du budget annexe des prestations familiales et sur celles des collectivités locales.

.../..

M. COURRIERE. - On pourrait peut-être revenir sur cette affaire.

M. le PRESIDENT. - On pourra le faire à l'occasion du budget des prestations familiales agricoles.

M. BROUSSE. - Je propose d'effectuer une réduction de 1.000 francs sur le chapitre 46-57 - Subvention pour l'organisation de migration rurale d'agriculteurs français de la métropole - pour demander qu'on augmente le crédit.

M. BOUDET. - L'intérêt de ce crédit est indiscutable. Une famille de cultivateurs bretons veut prendre une ferme dans le Tarn et Garonne, par exemple. Le système consiste à lui payer le déplacement et à lui donner une espèce de viatique et aussi à lui garantir quelques prêts de démarrage auprès du Crédit agricole.

M. BROUSSE. - On pourrait aller plus loin. Il y a des régions qui sont complètement incultes et qui gagneraient à être mises en état. Si nous pouvions y maintenir des exploitations, je pense qu'on ferait de la bonne besogne.

M. PELLENC. - Certaines expériences d'installation de familles étrangères dans mon département ont abouti à un échec retentissant.

M. BROUSSE. - Il ne s'agit pas seulement de coloniser des terres qui ne sont pas très rentables et il s'agit d'aide à des français.

M. BOUDET. - Bien que je sois partisan de ce chapitre, je ne crois pas qu'il faille faire une réduction indicative.

M. BROUSSE. - Je n'insiste pas.

M. BOUDET. - Je voudrais demander, à propos du chapitre 51-62, pourquoi il n'est pas admis qu'on puisse subventionner l'adduction d'eau dans les fermes isolées ? Vous vous heurtez à l'heure actuelle à l'opposition du service sanitaire.

M. COURRIERE. - Il faut déclarer qu'il ne s'agit pas d'eau potable . C'est le seul moyen d'obtenir une subvention.

.../

M. le PRESIDENT. - L'observation a été faite à l'Assemblée Nationale.

M. COURRIERE. - Je demande à M. le Rapporteur d'indiquer que les crédits d'investissement sont insuffisants.

M. de MONTALEMBERT. - J'ai l'intention de traiter le problème de l'expansion de la production agricole

M. BROUSSE. - Il faudrait faire une observation sur le retard avec lequel sont données les subventions pour l'habitat rural.

M. CLAVIER. - Dans quelle mesure, en ce qui concerne les opérations nouvelles, les dépenses nouvelles sont-elles commandées par le deuxième plan ?

M. COUDE DU FORESTO. - On nous a communiqué les travaux de la commission de l'agriculture du plan. Elle prévoyait I330 milliards de travaux étalés sur 4 ans pour l'équipement de l'agriculture; ce chiffre a été réduit à 250 milliards et la commission du financement a retenu le chiffre de 235 milliards.

M. le PRESIDENT. - Est-ce que nous ne devrions pas mettre en concordance les crédits du fonds d'assainissement du marché de la viande avec ce que nous avions voté l'autre jour ? On fixe le produit pour 6 mois à 4 milliards I25 millions. Si nous laissons cette somme, d'une part nous excéderons les besoins qui nous ont été dits par le Ministre de l'agriculture et, d'autre part, nous continuerons à réduire les recettes des collectivités locales et celles du budget annexe des prestations familiales.

M. BROUSSE. - J'aimerais que la question soit à nouveau posée au Ministre de l'Agriculture. Je suppose qu'il a tenu un autre langage à l'Assemblée Nationale pour obtenir le vote de son projet.

M. le PRESIDENT. - Il n'a rien dit du tout.

Je me souviens que M. HOUDET nous a dit qu'il pouvait exporter 40.000 tonnes de viande, sur lesquelles il perdait 20 francs par kilo. Il nous a dit ensuite :"Nous pouvons stocker 20.000 tonnes de viande, sur lesquelles nous perdons la même somme et pour la prophylaxie j'ai l'emploi de 1 milliard 500 millions; pour le reste, il nous a répondu: "S'il y a un excédent, il retombera dans le Trésor."

M. de MONTALEMBERT. - C'est exactement comme

..../

cela que ça s'est passé. Je ne crois pas que nous puissions revenir sur la question aujourd'hui.

M. COURRIERE. - Je vous propose de réduire les crédits du chiffre que nous avions voté.

M. COUDE DU FORESTO.- Le Ministre s'était trompé.

M. de MONTALEMBERT. - Je suis prêt à poser la question.

M. le PRESIDENT. - Je veux bien que vous reconnaissiez que vous vous êtes tous trompés etque le Conseil de la République s'est trompé dans sa majorité.

M. COURRIERE. - Je demande qu'on revienne à notre vote primitif.

M. COUDE DU FORESTO. - La question est de savoir si le Ministre a ou non l'utilisation des fonds. Sur ce point il n'y a pas à se tromper.

M. PELLENC. - Nous ne pouvons pas nous déjuger. Réduisons le crédit, quitte à le rétablir si on nous démontre que c'est nous qui nous sommes trompés. Les chiffre sur lesquels nous nous étions basés nous avaient été fournis par le Ministre lui-même.

M. COURRIERE. - Nous avons voté ici un chiffre en toute connaissance de cause.

M. le PRESIDENT.- On nous a donné des détails qui justifiaient une dépense de 3 milliards 600 millions. De là nous sommes passés à 5 milliards et la Chambre a continué à voter 8 milliards.

Je crois qu'on pourraitreprendre 1 milliard - perte de recettes des collectivités locales - + 1 milliard et demi, - perte du budget annexe - + 60 millions - perte du fonds Barangé. Si le ministre prouve qu'il a besoin de 8 milliards, nous rétablirons le crédit.

M. COUDE DU FORESTO. - Je suis hostile à cette réduction.

M. PELLENC. - Nous pouvons fixer cette réduction à 3/8è des crédits.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée

..../

à mains levées, par 5 voix contre 3.

L'ensemble du budget de l'agriculture est adopté.

o
o o

M. DEBU-BRIDEL. - M. le Président, je proteste contre les méthodes de travail qui nous sont imposées. Je ne pense pas qu'il soit possible de voter le budget avant la fin de l'année et je ne vois pas qu'il y ait des inconvénients majeurs à prévoir des douzièmes. Personnellement, je me refuserai à rapporter les budgets dont j'ai la charge.

M. le PRESIDENT. - Je ne partage pas cette opinion. J'ai moi-même mis le Ministre des Finances au courant des difficultés que nous posaient les méthodes de travail de la Chambre mais nous ne pouvons pas avoir l'air d'avoir empêché le vote du budget avant la fin de l'année.

La séance est levée à 0 h. 40

Pas de communiqué à la presse

L e Président,

- - - - - - - - - -

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi I6 décembre I953

-:-:-:-

La séance est ouverte à 9 h. I5

-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BERTHOIN, CHAPALAIN, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, LAMARQUE, LITAISE, MARRANE, MASTEAU, PAULY, ROGIER, ROUBERT, SCLAFER.

Suppléant: M. BROUSSE.

Assistaient en outre à la séance : MM. PIC (au titre de la Commission de l'Intérieur) et de VILLOUTREYS (au titre de la Commission de la Production industrielle)

Excusé : M. LIOT.

Absents : MM. AUBERGER, BOUDET, BOUSCH, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAFFARGUE, LIEUTAUD, MAROGER, de MONTALEMBERT, PELLENC, PESCHAUD, SALLER, WALKER.

-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour -2

- Dépenses civiles 1954 - Projet de loi A.N. 6761 - C.R. Budget de l'Intérieur - Rapporteur : M. MASTEAU.

o
o o

Budget de l'Intérieur

M. MASTEAU, rapporteur spécial.- Les crédits s'élèvent à 80 milliards 458 millions, contre 85 milliards 856 millions en 1953, soit une diminution de 5 milliards 399 millions. Il y a eu deux lettres rectificatives. Le budget de fonctionnement se trouve en réduction de 4 milliards 782 millions. Il y a lieu, pour évaluer l'effort d'économie de déduire le transfert des crédits de sécurité sociale et l'effort exact d'économie peut se chiffrer à environ 3 milliards 500 millions. Par quels moyens le ministère est-il arrivé à ce résultat ? Il y a eu, d'une part, une réduction de 723 emplois dans le projet de loi et une réduction de 80 millions dans la lettre rectificative, soit 803 emplois appartenant aux cadres des préfectures. D'autre part, des réductions plus massives sur les postes de matériel et de travaux qui passent de 8 milliards 300 millions à 7 milliards 300 millions, soit 1 milliard de moins.

J'avais posé un certain nombre de questions au ministère et je vais vous donner les observations qu'appellent les réponses qui m'ont été faites.

Sur les effectifs de l'administration centrale, - chapitre 31-01 et 31-41 - on est surpris de la diversité et du nombre des fonctionnaires en service. Aux effectifs normaux, qui s'élèvent à 977 unités, il y a lieu d'ajouter 151 fonctionnaires des Préfectures, 98 agents des centres administratifs et techniques interdépartementaux (C.A.T.I.), 153 agents des services des transmissions, 48 pompiers ainsi que 1788 fonctionnaires de la sûreté nationale, soit au total 3.215 fonctionnaires et agents.

Nous ne contestons pas l'utilité de ce personnel mais nous demandons au ministre de l'Intérieur de le faire apparaître dans son budget afin que le Parlement soit informé de

[.../.

la situation exacte des effectifs. Nous reconnaissons que les 153 agents des transmissions et ceux des C.A.T.I. figurent dès à présent dans le projet de loi. Il n'en est pas de même en ce qui concerne les fonctionnaires de la sûreté nationale. Nous demandons que le projet comporte au chapitre 31-41 la ventilation des effectifs de la sûreté nationale entre les services centraux et les services extérieurs. Nous aimerions qu'y figurent, à nouveau, les effectifs des C.R.S. et des brigades motorisées.

M. le PRESIDENT. - Ne pensez-vous pas que nous devrions demander également qu'on nous donne des éléments de comparaison. On ne nous donne seulement pas une simple ventilation des variations. On nous fournit une ventilation des transformations et créations d'emplois mais nous n'avons pas d'éléments de comparaison.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il suffirait qu'il y ait une rubrique "Personnel détaché".

M. le PRESIDENT. - Dans le total de 76.762 nous retrouvons tous les personnels mais nous ne savons pas où ils sont.

M. MASTEAU. - On n'aime pas dire ce qu'il y a à la centrale. Ils sont nombreux.

Au chapitre 31-11, sous la rubrique : "Inspecteurs généraux d'administration en mission extraordinaire (IGAME) j'ai une suggestion du ministère à vous proposer : on trouve un I.G.A.M.E. et 8 préfets hors-classe chargés des fonctions d'I.G.A.M.E. Ceci veut dire que conformément à la demande du Parlement les fonctions d'I.G.A.M.E. ont été confiées aux préfets des départements chefs-lieux militaires, à l'exception de Paris. On peut se demander s'il ne serait pas préférable, étant donné que les fonctions d'I.G.A.M.E. sont accessoires de celles de préfet, s'il n'y aurait pas intérêt à transformer le poste d'I.G.A.M.E. en un poste de préfet hors-classe chargé des fonctions d'I.G.A.M.E. pour la 1ère région militaire. Partout c'est le Préfet qui remplit la fonction d'I.G.A.M.E., sauf à Paris, où n'importe qui peut remplir cette fonction alors qu'il conviendrait que ce soit un préfet. J'appelle votre attention sur cette suggestion du Ministère.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il devait en être ainsi. Il y a des fonctionnaires de coordination dans une série de domaines. Ces fonctions sont remplies par le Préfet de la Seine. C'est une affaire d'ordre intérieur. Si nous étions sûrs que cela doive maintenirr le poste dans l'administration préfectorale, j'en serais partisan. Je crois qu'on

.../.

peut accepter la suggestion.

M. MASTEAU. - Je ne fais que vous indiquer la demande. Je vous signale par ailleurs qu'il est question de rétablir les préfets délégués dans trois préfectures alors que nous avons demandé leur suppression.

Le chapitre 31-15 a trait aux C.A.T.I. Ces organismes ont fait l'objet de vives critiques de la Commission des Finances de l'Assemblée. Il semble toutefois que ce ne soit pas leur organisation régionale qui soit mise en cause, étant donné qu'il est reconnu que les tâches qu'ils assument ne pourraient être concentrées à l'administration centrale ou réparties entre les préfectures. Alors je ne vois pas très bien comment on peut encore soulever des critiques. N'empêche qu'on critique constamment à l'Assemblée l'existence de ces C.A.T.I . Vous avez pensé l'an dernier que leur maintien était en définitive plutôt souhaitable. Je voulais appeler l'attention de la Commission pour lui demander si sa position demeurait la même et si les C.A.T.I. doivent échapper de notre part aux critiques dont on ne se prive pas à l'Assemblée.

Je vous propose donc de dire que vous êtes favorables au maintien des C.A.T.I. Je vous apporte une suggestion sur le seul point où ils peuvent être valablement critiqués . Il paraît possible de confier aux C.A.T.I. la gestion du personnel et du matériel des services extérieurs de protection civile. Je vous fais cette proposition pour étoffer ces organismes et pour essayer d'éviter la création,au titre de la protection civile,de nouveaux services . Il a été parlé de créer dans divers centres des ateliers, des garages et toute une organisation qui me paraît devoir être onéreuse, alors que les crédits de la protection civile sont très limités et que rien ne justifie de voir tourner des organismes à vide, quand les C.A.T.I. ont des services qui peuvent se charger de ces tâches. Il me semble que cette formule pourrait être suggérée (assentiment).

Nous en arrivons au chapitre 31-41 - sûreté nationale - . A l'Assemblée, la discussion a été considérable, sur la parité entre la Sûreté, d'une part, et la Préfecture de police, de l'autre. C'est une vieille question qui chaque année suivant l'importance des démarches et des pressions exercées revient avec une acuité plus ou moins marquée. Cette année, l'acuité a été portée à un degré élevé : l'Assemblée a disjoint les chapitres 31-41, 31-42 et 31-92 pour protester contre le fait que les décrets fixant les traitements

...

hiérarchiques des personnels de police n'ont pas établi une parité de rémunération entre des fonctionnaires comparables de la sûreté et de la Préfecture. Cette position est contraire aux dispositions de la loi de 1937 qui stipule que les rémunérations accordées par les collectivités locales ne peuvent pas dépasser celles que l'Etat alloue.

Il faut reconnaître qu'il y a une certaine parité. Dans l'ensemble la sûreté nationale a bénéficié, soit par le jeu de transformations d'emplois, soit par celui de réajustements d'indices, d'avantages supérieurs à ceux de la préfecture de police et l'écart est ainsi considérablement réduit. Et, dès à présent, la parité est établie en pratique pour les personnels en civil. Il n'en est pas de même pour les personnels en tenue, pour les gardiens et gradés. L'établissement d'une parité absolue nécessiterait une dépense supplémentaire de plus de 2 milliards. Devrons-nous aller au-delà de l'effort consenti par le Gouvernement pour le statut de la police et qui se chiffre à 1 milliard 750 millions pour l'exercice 1954, sûreté nationale et préfecture de police jointes. C'est peut-être pour ces fonctionnaires que le plus gros avantage a été consenti.

Une solution transactionnelle a été proposée par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, qui consisterait en la suppression du pourcentage de 32 % prévu pour l'accession des gardiens de la paix au grade de sous-brigadier Le coût de cette mesure est très difficile à chiffrer, car s'il en résulte une économie apparente, il y a une incidence sensible sur l'importance des crédits à prévoir au titre de la majoration pour insuffisance du traitement moyen . La pleine application, c'est-à-dire, dans 5 à 6 ans, de la dépense supplémentaire pourrait largement dépasser le milliard. Par ailleurs, il est à craindre - il est certain - que certains corps externes voyant la décision prise présenteront des demandes reconventionnelles, notamment la gendarmerie. Il importe d'atténuer les disparités marquées qui existent encore entre la Sûreté et la Préfecture de police. L'effort doit être progressif; c'est une question qui ressort essentiellement de la compétence du Gouvernement. Vous pourriez peut-être demander la modification du décret du 21 mai 1953 qui a fixé l'effectif des sous-brigadiers en pourcentage de l'effectif des gardiens et des gradés. Pour la sûreté, 32 % seulement obtiennent le grade de sous-brigadier, alors qu'à la préfecture tous terminent comme sous-brigadier, et c'est très important surtout pour le calcul de la retraite.

On est dans l'impossibilité de chiffrer la dépense

.../.

dans le temps présent. Elle serait de l'ordre, même cette année, de 100 à 140 millions, mais lorsque la mesure serait appliquée totalement la dépense serait de l'ordre de 1 milliard à 1 milliard,3.

Voici ce qui était demandé et la solution transactionnelle vers laquelle se portait la Commission des Finances de l'Assemblée. Etes-vous d'accord ?

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je considère qu'il est normal qu'on donne aux personnels en civil le même traitement mais entre un agent de police de province et un agent de Paris il y a une très grosse différence. Le jour où ces mesures seront prises, vous aurez une revendication de la préfecture de police.

M. MASTEAU. - Vous connaissez la proposition faite en sous-main : obtenir cela pour les indices et les retraites mais ensuite quand ce sera attribué, il est déjà parlé d'une indemnité de sujétion spéciale pour la Préfecture de police. Par conséquent, cette dernière laisse passer l'avantage de la Sûreté en vue de demander un avantage supplémentaire sous un autre nom. Il y a eu une pression considérable de la part de l'Assemblée.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - La démagogie coule à pleins bords. L'Assemblée a supprimé les crédits. Nous ne pouvons que les rétablir. Tout ce que nous pourrions faire de plus, ce serait un voeu.

M. MASTEAU. - J'entends mettre sous forme de voeu ce que je vous ai exposé à l'instant.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Si nous remplissions bien notre rôle, nous rétablirions le crédit sans émettre le voeu que nous-mêmes nous considérons comme peu souhaitable de réaliser.

M. MASTEAU.- Je n'ai pas dit quel devait être le pourcentage. J'ai ajouté simplement qu'on pouvait envisager la modification du décret du 21 mai 1953 qui a fixé l'effectif des sous-brigadiers en pourcentage de l'effectif des gardiens et gradés. Ce pourcentage peut passer à 55 ou 60, cela ne veut pas dire 100%.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Vous pourriez indiquer que la solution doit être recherchée dans la modification du pourcentage sans plus.

..../.

M. MASTEAU. - Je l'ai indiqué. Pour ne pas opposer un refus brutal et pour ne pas ouvrir toutes grandes les portes.

Les crédits des chapitres 3I-4I, 3I-42, 3I-43 et 3I-92 sont rétablis.

--o--

Communication de M. le Président.

M. le PRESIDENT. - Je m'excuse d'interrompre la discussion mais je voudrais poser une question. Un certain nombre de commissaires ont dit que puisque la Chambre doit se séparer, iln'y a pas de raison pour que nous restions ici. J'ai répondu comme Président qu'il fallait que nous apportions le maximum de soin à voter le budget. Mais si nous ne demandons pas au Conseil de voter un certain nombre de fascicules, par exemple celui de l'Intérieur, comment les douzièmes pourront-ils être établis, notamment pour les chapitres disjoints par l'Assemblée ?

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Nous envisageons bien de terminer le budget,en ce qui nous concerne,avant le 31 décembre.

M. le PRESIDENT. - Il y a eu une opposition hier. Tout le mois de janvier se passera en organisation. Il faudra trois douzièmes.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - L'Assemblée prend les positions qui lui paraissent utiles. Si elle n'a rien à faire en attendant les deuxièmes lectures, il n'y a pas de raison pour que nous nous abstenions de siéger. Il serait inconcevable que des commissaires de la Commission des Finances s'opposent à la poursuite des travaux. Il nous appartient de convaincre nos groupes respectifs, car il faut noter que nous n'avons jamais eu des délais aussi longs.

--o--

M. MASTEAU. - Nous en arrivons à des chapitres particulièrement importants, (41-51, 41-52). Ils concernent les subventions aux collectivités locales. Ces crédits s'élevaient en 1952 à 7 milliards 448 millions. En 1953, à 7 milliards 38 millions, et ne sont plus cette année que de 5 milliards ...

330 millions, soit une perte de près de 2 milliards par rapport à 1952, et de 1 milliard 1/2 par rapport à l'an dernier. J'appelle votre attention sur cette réduction, et encore la présentation a été faite avec des chiffres bien diminués, notamment pour les subventions pour dépenses d'intérêt général. L'objet de la lettre rectificative a été de rétablir la moitié de la diminution, ce qui fait que l'amputation reste quand même de 912 millions par rapport à 1953.

Si nous remontons avant 1952, nous constatons que la subvention va constamment en s'amenuisant. Je pense que la Commission sera d'accord pour faire une observation, d'une façon assez sévère, pour indiquer que les collectivités voient réduire non seulement leurs subventions mais qu'à cette réduction viennent s'ajouter certaines exonérations fiscales.

Si les exonérations de taxes sur les produits de large consommation édictées par le décret du 5 septembre 1953 doivent être en principe compensées par l'Etat, il n'en est pas de même en ce qui concerne le décret du 30 septembre édictant certains allègements et le décret du 7 octobre qui a le même objet. Ceci entraîne à titre de retenue sur la taxe locale une perte de 5 milliards pour 1953. J'ai demandé si les doubles déclarations des commerçants pour les produits de large consommation étaient régulièrement souscrites. Il paraît qu'elles ne sont pas données de façon satisfaisante. Il en résultera à coup sûr des pertes de trésorerie pour les collectivités. Avec ces décalages et ce nouveau jeu d'exonérations et de déclarations spéciales, les collectivités vont se trouver perdre des moyens de trésorerie certains.

M. le PRESIDENT. - Vous pouvez y ajouter un milliard 200 millions au titre de la taxe sur les viandes.

M. MASTEAU. - Il y a autre chose : des diminutions importantes de recettes, plus difficilement évaluables, resulteront de la non-imposition des ateliers de l'Etat à la contribution des patentes. J'ai demandé des précisions. Une loi du 31 décembre 1951 prévoyait que les organismes de l'Etat à caractère industriel et commercial, étaient assujettis au droit de patente. Le Ministère des Finances n'appliquant pas ce texte aux arsenaux de la marine, cette solution ayant été critiquée par les maires, pour mettre fin à toute controverse un amendement à la loi de finances de 1953 fut adopté qui a appliqué la patente à toutes les usines de l'Etat.

Je suis convaincu qu'on ne veut pas donner d'indications exactes concernant les pertes de recettes. La disparition de la patente à Chatellerault à pour conséquence d'entraîner le

.....

vote de centimes doublant le chiffre existant. Les collectivités locales font les frais des exonérations décidées par l'Etat. Les subventions sont réduites. La situation des collectivités, chaque année, apparaît comme plus restreinte et rendue plus difficile. Je crois qu'il ne serait pas inutile de le souligner d'une façon particulière.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut se rendre compte aussi qu'on ne peut pas considérer comme définitivement acquis les taux des impôts. Si l'Etat les diminue, il est évident que cela oblige les collectivités à reviser leur budget si elles veulent conserver leurs défenses.

M. MASTEAU.- Souvent, il s'agit de dépenses d'ordre général, et c'est pour y faire face que des subventions sont accordées. On supprime les ressources accessoires de la fiscalité de l'Etat pour ne nous laisser que les moyens de financement tirés du centime.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Tout cela est vrai mais c'est un ensemble

M. MASTEAU.- Dans lequel l'harmonie est ainsi rompue.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les communes demandent l'autonomie. Quand on veut être libre, il ne faut pas demander d'argent aux autres.

M. MARRANE. Les communes n'ont jamais eu aussi peu de libertés que depuis qu'on les étrangle comme on le fait. Je voudrais ajouter qu'au fur et à mesure qu'on supprime les subventions, on prétend que c'est préférable pour donner plus de liberté. Il n'en est rien. C'est ainsi que pour embaucher une dactylo, il faut l'approbation du préfet, du ministre de l'Intérieur, du Ministre des Finances et il faut 6 mois pour obtenir satisfaction. L'Etat qui a une gestion désastreuse peut imposer aux communes la même gestion. On a augmenté les bas salaires, cela veut dire que les communes sont amenées à payer des dépenses supplémentaires. Dans le même temps, on diminue les taxes dont elles bénéficient.

Le sentiment des maires s'est manifesté au dernier congrès des maires.

Je propose sur le budget des subventions aux communes de disjoindre le chapitre. J'entends bien que cela ne résoudra rien mais le Gouvernement ayant déjà déposé deux lettres rectificatives peut bien en déposer une troisième.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce n'est pas possible.

M. CHAPALAIN.- On peut réduire le traitement du Ministre

M. PIC, Représentant la Commission de l'Intérieur.- Je voudrais attirer l'attention de la Commission des Finances sur la situation vraiment intenable des collectivités locales et particulièrement des communes. M. Masteau a fort bien montré que dans le même temps où l'on réduit par des exonérations fiscales ou par des diminutions de recettes les ressources des collectivités, on diminue les subventions progressivement. La remarque de M. Marrane était fort juste également. Si au moins dans le même temps cela donnait plus d'autorité et d'autonomie aux communes, on pourrait comprendre qu'un équilibre doit être recherché entre les deux tendances.

Je voudrais dire à Monsieur le Rapporteur Général, qui a eu une parole sévère pour le congrès des maires, que j'étais parmi les "insensés" dont il parlait tout-à-l'heure. Je voudrais dire aussi que sur les 9.000 maires, il y avait des maires de toute nuance politique et tous ont tenu à montrer d'une façon ferme, leur mécontentement. Qu'on ait pu choisir un autre mode de manifestation, j'en suis d'accord mais cela a montré qu'il y a un problème sur lequel ni l'Assemblée, ni le Gouvernement ne se sont suffisamment penchés.

Si le Conseil ne prend pas sur ce point une position ferme, je crois que d'une part, vous manquerez à l'une de vos missions essentielles et d'autre part, vous donnerez l'impression que le Parlement se désintéresse totalement de la situation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'y a aucun désaccord entre vos déclarations et les miennes. Je continue à penser qu'il est grave que les magistrats municipaux qui ont la garde de l'ordre public se livrent à des manifestations. Je dis qu'il est grave de jouer avec le feu. Quant au fond du problème, je suis d'accord avec vous.

L'indépendance d'un pays s'assure par sa liberté financière. Celle des communes, s'assurera dans les mêmes conditions. Le sens des réformes des finances locales devrait être orienté de cette manière, ce qui leur éviterait de mendier constamment. Ce n'est pas une déclaration politique mais une observation de bon sens.

M. MARRANE.- En général, les maires ne sont pas des hluberlus. Dans la manifestation, il y avait des maires de toutes nuances. Je crois que nous devons faire d'autres manifestations dans l'intérêt du pays. Il y a des lois. Le Gouvernement les viole. Maintenant je suis sous le contrôle de mon receveur municipal. J'ai reçu hier un délégué de Gaz de France qui présentait la note de gaz du personnel logé. La Cour des Comptes a décidé qu'on peut chauffer les concierges mais qu'on n'a pas le droit de leur donner du gaz. Je suis obligé de faire des démarches pour payer des notes de gaz. Il y a des incidents analogues constamment

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes ici pour examiner le budget de l'Intérieur. Nous disions qu'on avait diminué tous les ans les subventions.

M. MASTEAU.- Pour chiffrer les pertes de 1954, elles s'élèveront aux environs de 15 ou 17 milliards aux motifs que je viens d'exprimer.

Je suis d'accord avec vous. Nous nous plaindrons de ce que parallèlement aux diminutions de recettes, on impose aux communes des dépenses du plan national. L'université de Poitiers me coûte ainsi 25 millions par an. Nous souhaitons ces libertés venant de nos crédits indépendants. Mais hélas! la situation est loin d'être conforme à ce voeu. On continue à nous faire supporter non pas seulement le contrôle, mais une ingérance permanente dans les finances de l'administration municipale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'approuve entièrement tout ce que vous avez dit. J'ai exercé les deux tutelles. Si on appliquait les instructions de l'Intérieur et des Finances, plus rien ne marcherait en France. J'ajoute que si par hasard, on tombe sur un fonctionnaire borné, tout est paralysé. Il faut que les hommes aient un peu d'intelligence de leur métier et la tutelle administrative, quand elle est exercée comme elle doit l'être, est une collaboration bienfaisante.

M. PIC.- Je crois vraiment que, autant la tutelle administrative des préfets est indispensable, autant le contrôle tâtillon de l'administration financière est de plus en plus difficilement supportable, Les maires et le conseil s'honoreraient peut-être de dire au Ministre des Finances qu'il y a des limites qu'il ne faut pas dépasser.

M. CHAPALAIN.- Je suis d'accord avec tous nos collègues; nous allons vers une situation intenable et dans quelques mois les trésoreries des communes seront dans l'état de celle de l'Etat. Pratiquement, nous ne pouvons pas obtenir une lettre rectificative Il faut que nous prenions une mesure sévère. Je proposerai une réduction sur le traitement du Ministre.

M. MARRANE.- Il faut demander l'abrogation des deux décrets concernant les commissions d'investissement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'admettrai le contrôle de la commission des investissements pour les travaux d'intérêt national.

M. COURRIERE.- Je crois que ce n'est que par un blocage de crédits que nous pourrons obtenir l'abrogation des décrets.

M. MASTEAU. - En ce qui concerne les commissions d'investissements, je suis d'accord avec M. leRapporteur Général étant observé que cela pourrait être fait à l'article 2.

M. COURRIERE.- Je propose un blocage des 3/4 des crédits du chapitre 31-03.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On pourrait laisser le soin à M. Masteau de préciser le point d'application de cette décision

M. MASTEAU.- Ou de cette suggestion. Je préférerais que ce soit une suggestion. Je verrai le meilleur moyen de l'insérer de la manière la plus efficace.

M. COURRIERE.- On pourrait faire porter le blocage sur le chapitre 34-03, qui est un chapitre de matériel. De la sorte la mesure ne paraitra viser personne.

La proposition de M. Courrière est adoptée.

M. CLAVIER.- L'octroi de classe personnelle aux préfets entraîne souvent une mutation. Cela est contraire à la notion même de classe personnelle.

M. MASTEAU.- C'est également contraire à l'intérêt des circonscriptions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est un moyen de muterles préfets mais c'est un mauvais procédé.

M. MASTEAU.- Je suis tout à fait d'accord avec vous et j'en dirai un mot dans mon rapport.

M. CLAVIER.- Selon quel critère les départements sont-ils classés au point de vue préfectoral?

M. MASTEAU.- Il y a tout un tableau que je vous communiquerai. Les critères sont précis. La question est de savoir comment ils sont appliqués.

M. CALVIER.- Ils ne sont pas observés.

M. LE PRESIDENT.- Je voudrais appeler votre attention sur l'article 5 -Subvention à des communes de l'ancien comté de Nice- pour faire face à l'accroissement des impôts qu'elles paient à l'Italie pour leurs biens communaux - Mémoire.

On a raison de mettre "mémoire" car à l'heure actuelle, la plupart de ces communes se trouvent avoir leur territoire en France, mais il reste une ou deux communes pour lesquelles la

frontière passe au milieu de leurs pâturages. Cette question aurait dû être réglée depuis 7 ou 8 ans dans des conditions qui auraient pu être faciles. Tous ces territoires avaient été réquisitionnés par l'Italie. Il y a des indemnités de réquisition qui n'ont pas encore été payées. A l'heure actuelle, le Ministère n'a pas encore fait de démarches pour qu'on règle la question du cadastre. Ces terrains continuent à être cadastrés par le Ministère de la Guerre italien.

M. MASTEAU.- Je ferai l'observation.

M. DE VILLOUTREYS.- Va-t-on laisser aux communes la charge du recensement?

M. LE PRESIDENT.- On commencera par le recensement agricole et le recensement industrrel. N'oubliez-pas que le recensement démographique défavorisera 95% des communes, au point de vue de leurs recettes.

M.LE RAPPORTEUR GENERAL. - Il faudra revoir la répartition, parce qu'il y a des communes économiquement faibles.

M. LAMARQUE.- En ce qui concerne les communes sinistrées est-ce qu'on ne pourrait pas indiquer qu'elles ne pourront pas perdre les avantages qu'elles avaient avant les évènements dont elles ont été victimes?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a quelque chose de juste mais il faut voir les cas d'espèce.

M. MASTEAU.- Je suis d'accord pour faire l'observation pour les communes qui sont en développement.

En ce qui concerne le recensement, un amendement a été adopté qui prévoit que le recensement sera achevé en 1954. Le Ministre l'a accepté, à condition qu'il s'agisse du recensement démographique.

M. DE VILLOUTREYS.- Par quels moyens le Gouvernement entend-il le mener à bonne fin puisque 900 millions seulement sont prévus?

M. LE PRESIDENT.- Il y a d'autres crédits aux Affaires économiques. Il faudrait demander dans quelles conditions on va dépenser les 5 ou 6 milliards inscrits au budget. Je redoute qu'on ne procède par tranches, ce qui qera plus coûteux.

M. MASTEAU.- Il semble qu'un travail d'ensemble coûterait moins cher. Dois-je noter que vous souhaitez la réalisation du recensement démographique cette année?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois que nous pouvons demander un recensement d'ordre général et modifier le texte dans ce sens.

M. PIC.- Nous devons nous élever contre la mise à la charge des communes de la moitié des dépenses du recensement.

M. MASTEAU.- Vous avez 1.825 millions prévus au budget des Affaires économiques. Il est tout à fait exact que cette somme était gagée par la réduction de crédits portant sur les subventions pour les dépenses d'intérêt général. C'est ainsi qu'on faisait supporter aux collectivités le coût du recensement. Il y a eu des protestations et on a rétabli la moitié de la subvention, c'est-à-dire le quart de la somme. Il n'en reste pas moins que 1825 millions sont inscrits aux Affaires Economiques et votés. Donc, en ce moment, les I825 millions demeurent et on ajoute 9I2 millions aux subventions pour les dépenses d'intérêt général. Je ne pense pas que l'on puisse dire que les 9I2 millions seront affectés au recensement. C'est l'impasse qui supportera la charge de cette augmentation.

Je crois donc que la Commission souhaite un recensement général. Je pourrai donner en outre des détails du mécanisme du financement (Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- C'est utile, parce qu'il y aura des rivalités sordides entre les administrations au moment où l'on lancera le recensement.

M. MASTEAU.- Les chapitres 31-31 à 31-33 et 34-32 ont été disjoints par l'Assemblée, qui a protesté contre la non-inscription de crédits. Je me suis fait donner des renseignements La position prise par l'Assemblée paraît justifiée, bien que la disjonction eût dû être opérée au chapitre 37-30. Ces crédits de protection civile devraient être intimement liés aux dépenses de défense nationale. 1 milliard I/2 a été voté l'an dernier. L'absence de crédits entraîne un arrêt des opérations. La solution consisterait à lier ces dépenses aux dépenses militaires. Il paraît inutile de le faire pour 1954. Les études pourront être continuées grâce aux crédits de report.

Je vous propose un article tendant à rattacher les crédits de protection civile, aux dépenses militaires. Il s'agit de savoir si vous êtes favorables à l'établissement d'un pourcentage entre ces deux catégories.

M. COURRIERE.- M. le Ministre de la Défense Nationale nous a dit que cette question de protection civile lui échappait totalement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En vérité on ne sait que faire.

M. MASTEAU.- Il apparaît cependant que certains voisins prennent des mesures telle que la subordinnation de la délivrance du permis de construire à la construction d'abris.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faudrait avoir une doctrine et un plan.

M. MASTEAU.- J'ai demandé au Ministre de me donner des renseignements à ce sujet. Des documents qui m'ont été donnés, je tire une impression de confusion telle que je ne dégage pas de conclusion susceptible d'être résumée rapidement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne crois pas qu'il faille admettre l'amendement proposé. La vérité, c'est qu'on cherche à caser des gens un peu partout. Nous pouvons dire que nous serions heureux de voir une doctrine se dégager.

M. MASTEAU.- Je conclus en ce sens mais il est entendu que nous rétablissons le crédit.

La commission décide de rétablir les crédits des chapitres 31-31, 31-32, 31-33, 34-31 et 34-32.

M. MASTEAU.- Le Ministère de l'Intérieur paraît être une des seules administrations dotée d'un bureau d'organisation et des méthodes. Nous ne contestons pas le bien-fondé de cette institution mais il y a lieu de noter que ce bureau a réalisé 100 millions d'investissements, sans que des économies de personnel semblent avoir été dégagées. A notre avis, toute amélioration des méthodes devrait se traduire par des économies. Nous estimons que les crédits devraient être gagés par des économies sur les chapitres de personnel et de matériel.

Nous en arrivons aux subventions aux nord-africains dans la métropole. Le Ministère semble avoir fait un certain effort. Une commission de coordination pour les affaires sociales ou musulmanes réunit les représentants des ministères intéressés Elle procède à la répartition des crédits. Sur le plan régional, la coordination est exercée par les IGAME . Les IGAME de Lille, Metz, Lyon et Marseille sont assistés de spécialistes des questions algériennes. Enfin, dans ces départements, une commission consultative des questions nord-africaines fonctionne sous la présidence du préfet. A Paris, il y a 4 foyers d'hébergement et un réseau de 14 conseillers sociaux qui tiennent des permanences dans les mairies. Nous aimerions connaître l'action du ministère de l'Intérieur en ce qui concerne le contrôle de l'activité souvent trop intéressée de certaines organisations s'occupant de ces questions en Algérie.

J'ai appris que la direction financière venait de signer un mémoire de 1.200.000 francs, pour frais de rapatriement d'urgence de nord-africains déplacés à tort. Il eût été préférable de laisser ces gens-là où ils étaient.

M. ROGIER.- Il faut trouver une solution en Algérie. Il faudrait faire un contrôle médical et un contrôle d'aptitude. Il y a des organisations privées qui s'enrichissent dans ce trafic

M. LE PRESIDENT.- Il faut demander une réglementation extrêmement stricte de ces agences de recrutement. Si on les empêchait d'agir malhonnetement, il ne viendrait plus que ceux qui ont de la famille en France.

M. ROGIER.- Ce qui attire des gens enFrance, ce sont les allocations familiales.

M. MASTEAU.- J'ai demandé qu'on se préoccupe de nous donner des renseignements sur ces agences et qu'on mette à l'étud de -cela ne porte atteinte à aucun des droits acquis des citoyens nord-africains- un système de contrôle sanitaire.

M. ROGIER.- Il faut développer de plus en plus les centres d'apprentissage en Algérie. Si ces fonctionnaires dont vous avez parlé sont vraiment des spécialistes, on pourrait les employer en Algérie.

M. MASTEAU.- J'ai obtenu quelques renseignements en ce qui concerne les agences. Il y a des abus singuliers. On les connaît. Mais il n'est pas toujours facile d'arrêter les entreprises de ces agences.

M. LE PRESIDENT.- C'est pour cela qu'il faut qu'une réglementation vienne de France.

M. MASTEAU. - Je voudrais appeler votre attention sur l'article 4 bis qui vise la situation des agens supérieurs du ministère. Cet article reproduit ce que nous avions voté l'année dernière. Il est proposé un amendement pour en limiter un peu la portée :

"Toutefois, les dispositions des alinéas 1 et 6 de l'article 14 du décret susvisé N° 45-2414 du 18 octobre 1945 ne sont, en principe, applicables que pour les intégrations à la classe de début. L'intégration à la 2ème classe ne pourra être prononcée que sur proposition de la commission paritaire des administrateurs civils qui déterminera les modalités du reclassement. Les fonctionnaires intéressés bénéficieront, le cas échéant, de l'indemnité compensatrice prévue par l'article 3 du décret N° 47-1457 du 4 août 1947.

Pour l'application des alinéas qui précèdent, la commission d'intégration est la commission administrative paritaire des administrateurs civils du Ministère de l'Intérieur".

M. CLAVIER.- Pourquoi faire intervenir la commission paritaire plutôt que la commission qui avait été prévue pour les intégrations?

M. MASTEAU.- Cela n'a aucun inconvénient. Au contraire, ceux qui siègent dans cette commission paritaire ont intérêt à ce que la porte ne s'ouvre pas de façon abusive.

La fonction publique s'était refusée à examiner la situation des agents supérieurs du Ministère. Elle a provoqué le dépôt d'une lettre rectificative aux charges communes dès que le texte de l'article 4 bis a été voté, mais cette lettre rectificative est arrivée trop tard pour être votée par l'Assemblée.

L'amendement proposé par M. le Rapporteur est adopté.

M. MASTEAU.- J'ai une rectification à vous proposer à l'article 21. En ce qui concerne le fonds de garantie des assurances, le texte semble exclure les territoires du Sud de l'Algérie. C'est pourquoi il faudrait viser uniquement et globalement l'Algérie.

Cette proposition est adoptée.

M. MASTEAU.- L'année dernière, votre Commission avait été un peu choquée de voir un aussi grand nombre de fonctionnaires préfectoraux en service détaché. J'ai obtenu les affectations de ceux qui sont dans cette situation. Il y a 44 préfets et 90 sous-préfets. J'en tiens ici la liste à votre disposition.

M. LE PRESIDENT.- A-t-on chiffré l'incidence sur les finances locales de l'article 4?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il entraînera une dépense de 6 à 8 milliards. Je crois qu'il faudrait le disjoindre. Ne prenons pas la responsabilité d'un texte pareil. Nous pourrions supprimer l'article pour le renvoyer à la Commission de l'Intérieur.

L'article 4quater est disjoint.

M. ROGIER.- Je voudrais poser une question ausujet des chapitres 68-80 et 60-80. J'ai fait remarquer au Ministre des Finances que si cette subvention donnait satisfaction à la demande de l'Algérie, il n'en restait pas moins que les investissements étaient diminués. Le Ministre m'avait dit qu'il donnait la garantie pour placer 2 milliards de bons d'équipement en Algérie. Le Ministre de l'Intérieur est venu en Algérie, il a dit qu'il verrait en cours d'année s'il était possible d'augmenter cet emprunt garanti. On a fait remarquer que l'augmentation était insuffisante. Il ressort du plan qu'il faut une aide d'au moins

40 milliards par an. L'Assemblée algérienne a dit qu'elle s'en sortirait avec 35 milliards, or on ne nous donne que 28 milliards Il faut qu'on songe à renforcer cette aide. La scolarisation coûte très cher. Il faudrait indiquer qu'il faut tenir compte des promesses qui ont été faites par M. André Marie, lequel avait accepté de prendre à sa charge le paiement des instituteurs.

M. ARMENGAUD.- Je lis page 18 du rapport de l'Assemblée Nationale qu'il y a II.650 millions pour l'électricité et le gaz, 2.076 millions pour les mines, 8.975 millions pour l'hydraulique, Je crois qu'il serait nécessaire d'attirer l'attention sur le fait qu'il est nécessaire de coordonner les programmes. Je ne discute pas les recherches en Algérie. Néanmoins, l'éclatement des crédits attribués aux recherches minières aboutit à des conflits permanents entre les ministères, ce qui ne facilite pas pour les tâches des entreprises qui ont des sièges dans les différentes régions de l'Union Française. De même, en ce qui concerne l'Electricité d'Algérie, qui est assez indifférente aux progrès techniques réalisés par E.D.F.

M. LE PRESIDENT.- Messieurs, je crois que nous pouvons remercier M. Masteau pour le travail qu'il a fourni.

La séance est levée à 12 heures 30/

Le Président,

Pas de communiqué à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président
et de M. Jacques MASTEAU, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mardi 22 décembre 1953

tenue au Palais de Versailles

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16h.

-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, AUBERGER, BERTHOIN, BOUDET, BOUSCH, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, FLECHET, LAMARQUE LIOT, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, SCLAFER.

Absents : MM. BOUTEMY, CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, LAFFARGUE, LIEUTAUD, PESCHAUD, SALLER, WALKER.

o o
o

Ordre du Jour

1) Examen de programme des travaux de la Commission.

2) Douzièmes provisoires (Education Nationale)

o o
o

COMPTE-RENDU

M. Alex ROUBERT,- Président.- Je m'excuse auprès de la Commission de lui avoir demandé de se réunir un instant aujourd'hui.

Vous avez appris que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale s'est réunie hier dans les mêmes conditions pour l'examen de certains crédits provisoires : prestations familiales agricoles, budget militaire, budget de l'Education nationale et certaines allocations pour lesquelles il fallait un texte de prorogation.

J'ai remarqué qu'on n'a prévu des douzièmes que pour les budgets qui n'ont pas été examinés par l'Assemblée. J'ai immédiatement demandé à M. Ulver et à M. Mendès-Fra,ce qu'ils entendaient par là. Ils m'ont dit qu'ils souhaitaient que le Conseil vote d'ici le 28 décembre l'intégralité des budgets examinés par l'Assemblée. M. Mendès-France m'a dit qu'il faudrait que notre commission examine le plus rapidement possible tous ces budgets pour que, dès la fin de l'année, nous puissions prendre les deuxièmes lectures et nous satisfaire des douzièmes que la commission des finances a examinés. J'ai fait observer que notre travail avait été conduit jusqu'au moment du Congrès, de la façon la plus rapide et qu'en réalité, jusqu'à ce moment-là, nous n'étions pas en rêtard, tandis qu'à l'heure actuelle, nous avons un retard de plusieurs jours.

Je crois qu'il faut que nous nous préparions, soit à accepter le principe qu'on siégerait après Noël sans trève ni repos, soit que, si nous voulons nous réserver le temps de faire des rapports plus étudiés et de faire un travail plus constructif, nous situions ce que nous pouvons utilement faire et que nous demandions au Ministre des Finances d'accepter de proposer des douzièmes sur tous les budgets que nous n'aurions pas examinés.

C'est pour connaître votre sentiment sur cette question que je vous ai réunis. A l'heure actuelle, paraissent être prêts les rapports sur les Affaires économiques, le plan quadriennal, les Anciens combattants et la Reconstruction.

M. MASTEAU.- A l'instant, M. le Président Monnerville m'a indiqué qu'il n'avait pas l'intention de convoquer le Conseil avant que l'élection du Président de la République soit définitivement constatée.

M. LE PRESIDENT.- Le budget de l'Intérieur est également prêt. Quant aux crédits provisoires, M. le Rapporteur Général pourra les présenter rapidement. Pourraient également être pris avant la fin de l'année, la France d'outre-mer et les P.T.T. Pour les comptes spéciaux, il faudrait les passer en commission le 28, le rapport devant être prêt pour le dernier jour de l'année. Nous inscririons à la suite les autres budgets.

J'ajoute que pour la Caisse d'épargne, il y a deux projets .

M. MARRANE.- Je n'ai pas d'objection à faire en ce qui concerne le projet visant l'Alsace. Pour le budget, peut-être pourrai-je soumettre mon rapport mardi à la commission.

M. PELLENC.- Je vous signale qu'il est assez difficile de faire passer les comptes spéciaux avant l'Industrie et le Commerce et les Travaux publics. En effet, il y a des chiffres qui dépendent de cesbudgets. Par conséquent, au point de vue chronologique on ne peut examiner les comptes spéciaux que lorsqu'on a arrêté tous les budgets.

J'aimerais mieux présenter mon rapport mardi.

M. LE PRESIDENT.- Je suis obligé de demander à M.Alric quand il pourra passer le budget de l'Industrie et du Commerce et de poser la même question à M. Lamarque, en ce qui concerne les Travaux publics.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ferai une observation d'ordre général. C'est que nous devons nous efforcer de poursuivre nos travaux avec le plus d'intensité possible parce que les douzièmes risquent d'être imputés à notre Commission. Nous aurons, dans les circonstances les plus favorables, une crise gouvernementale, à la fin de janvier. Pendant ce temps les services publics et les crédits seront suspendus à la règle des douzièmes. Nous avons donc intérêt à limiter le nombre des douzièmes.

Par ailleurs, le Parlement, qui n'aura pas beaucoup accru son prestige dans cette période, a intérêt à ne pas se voir reprocher le système des douzièmes. Vous avez fait un programme, Monsieur le Président, il doit être le plus chargé possible. Qu'il soit bien entendu que nous mettrons la meilleure volonté à faire le plus de travail possible.

Je suis à la disposition de mes collègues pour les aider ou les suppléer. J'ai l'honneur d'être Rapporteur général, c'est une grandeur dont je mesure le prix. Elle comporte des servitudes, elle peut m'amener à vous apporter un concours et à faciliter votre travail. Je le dis notamment pour mon ami M. Pellenc, que des nécessitésnombreuses appellent dans son département. Je suis prêt à l'aider.

Nous avons avantage pour nous, pour le pays, pour la réputation du Parlement, à faire notre possible pour que le plus grand nombre de budgets soit voté avant la fin de l'année. Nous aurons après, de telles difficultés politiques que nous risquerons de traîner le budget pendant des mois. Il faut faire un effort exceptionnel. Nous allons avoir à nous préoccuper du problème de la réforme constitutionnelle. Je suis convaincu que les derniers évènements doivent nous amener à prendre des positions beaucoup plus strictes sur cette réforme. Tous, tant que nous sommes, nous voudrons être libérés du travail et du souci que constitue un budget à la traîne pour pouvoir nous consacrer aux grands problèmes qui vont se poser à nous.

M. BOUDET.- Il y a des douzièmes que nous n'éviterons pas. Quand pensez-vous que nous pourrons les examiner? Je n'ai pas les textes.

M. LE PRESIDENT.- Vous pouvez avoir d'ores et déjà les textes soumis à l'Assemblée Nationale mais nous devons attendre qu'elle les ait votés. Comme il s'agira vraisemblablement de reconduire les chiffres de l'Assemblée, le projet de loi ne viendra devant nous que le 30 ou le 31. La Commission des finances de l'Assemblée a voté hier les crédits provisoires militaires, ceux de l'Education nationale et ceux des prestations familiales agricoles.

Si nous n'arrivons pas avant le 31 à passer l'ensemble des budgets en état d'être rapportés, peut-être vaudrait-il mieux que nous organisions nos travaux pour que le solde non examiné soit le plus petit possible.

M. PELLENC.- Mon observation ne tendait pas à renvoyer mon budget aux calendes mais au lendemain seulement.

M. LE PRESIDENT.- Si vous souhaitez que votre budget ne passe qu'après l'Industrie et le Commerce et les Travaux

publics, il faut que nous ayons l'accord de M. Alric et de M. Lamarque.

M. PELLENC.- J'ai reçu les réponses aux questions que j'avais posées; il faut que je les dépouille. Il me faut au moins un jour.

M. LE PRESIDENT.- Vous pourriez passer le 28 en Commission.

M. PELLENC.- Je ne pourrai vous apporter aucun élément. Je préférerais la date du 29, elle ne retardera pas la discussion publique.

Présidence de M. Jacques Masteau, Vice-Président.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez entendu M. le Président Roubert. Il reste que nous avons, sinon une décision à prendre, du moins un voeu à formuler.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous fais la proposition qui consiste à tenir le calendrier proposé par M. le Président

M. LE PRESIDENT.- La Commission est, je crois, unanime, à souhaiter que le reliquat des budgets non examinés soit réduit au minimum et que le début de l'année ne soit pas encombré par des budgets en attente.

A l'instant, je voyais M. le Président Monnerville, Sans qu'il me l'ait dit très exactement, je crois bien que dans sa pensée, la reprise de nos travaux ne pourrait pas s'inscrire avant lundi. Si vous voulez bien, je transmettrai à M. le Président les résultats de nos délibérations. Je crois qu'il n'est pas facile de proposer samedi ni dimanche comme jours de séance.

M. LAMARQUE.- Je suis saisi d'un budget important; j'ai d'ailleurs préparé mon rapport mais j'ai besoin d'étudier la discussion de l'Assemblée Nationale et d'approfondir un certain nombre de questions. Malgré tout, je suis prêt à présenter à partir de lundi, mon rapport.

M. COURRIERE.- Je crains que vous ne puissiez faire tout le travail prévu en commençant lundi.

M. ROGIER.- Vous ne pouvez pas faire en trois jours ce que vous deviez faire un dix.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est surtout le Conseil qui aura plus de travail. La question qui se pose est celle de

savoir si'l ne faudra pas convoquer le Conseil un peu plus tôt.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons une décision à prendre pour le souhait à exprimer à M. le Président du Conseil de la République.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous pourrions émettre le voeu de reprendre les travaux du Conseil samedi.

M. LE PRESIDENT.- Nous retenons que vous souhaitez que le Conseil reprenne ses séances samedi, matin ou après-midi. Il me paraît préférable de commencer le matin.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a deux choses qui paraissent essentielles pour la Commission des Finances. En aucun cas, nous ne devons être la cause d'un retard. Nous demandons qu'on commence le samedi matin. Il appartiendra au Président de décider. Il est entendu que les travaux de la Commission seront toujours en avance sur ceux du Conseil.

M. ROGIER.- Nous pouvons soumettre à la Conférence des Présidents, tous les budgets qui sont en état. Il lui appartiendra d'inscrire à l'ordre du jour mais nous pourrions faire observer qu'il pourrait être utile de limiter la discussion.

M. LE PRESIDENT.- La Conférence des Présidents doit se réunir jeudi. Il est tout à fait utile que la Commission fixe ce qui, à l'heure actuelle, est peut-être sur le plan des voeux et des souhaits. Il serait peut-être bon que nous fixions aussi bien pour le Conseil que pour la Commission, en tenant compte de l'état des différents rapports, le programme de nos travaux.

La Commission arrête comme suit le programme qu'elle propose pour la séance publique :

Samedi 26	10 heures	:	Présidence du Conseil Affaires Economiques.
Dimanche 27	15 heures	:	Reconstruction
Lundi 28	10 heures	:	Plan quadriennal Anciens Combattants
Mardi 29	10 heures	:	France d'outre-mer P.T.T.
Mercredi 30	10 heures	:	Fin de l'ordre du jour précédent Caisse d'Epargne Intérieur

.....

Jeudi 31	10 heures	Agriculture
	à la suite	Travaux Publics Industrie et Commerce Compte spéciaux Charges communes Radiodiffusion Loi de finances Crédits provisoires.

La Commission arrête comme suit le programme de ses travaux :

Lundi 28 (matin)	Travaux publics (sauf SNCF) Charges communes.
Mardi 29 (matin)	Caisse d'Epargne Chapitres réservés des Travaux Publics Industrie et Commerce
après-midi	Comptes spéciaux
Mercredi 30 (matin)	Radiodiffusion Loi de finances

o o
o

Douzièmes provisoires (Education Nationale)

M. AUBERGER, Rapporteur.- Je vais vous demander une sorte de blanc-seing. La Commission des Finances de l'Assemblée a adopté le projet de douzièmes pour l'Education Nationale. Je vous propose de l'adopter, en principe, dès aujourd-hui, sous réserve des modifications que pourrait lui apporter l'Assemblée.

Cette proposition est adoptée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous avons tracé l'horaire; il est très chargé. Je vous demande de respecter les heures de réunion de la Commission. Il faut qu'il soit entendu qu'on commencera à l'heure indiquée.

M. COUDE DU FORESTO.- Peut-être serait-il bon que la Conférence des Présidents organise les débats.

M. LE PRESIDENT.- Ce n'est peut-être pas la meilleure manière de réduire leur longueur. On pourrait lancer un appel à la modération.

Personne ne demande la parole?

La séance est levée à 17 heures.

Le Président,

Pas de communiqué à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

-:-:-:-:-:-:-

Ière séance du 28 décembre 1953

-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 h.40

-:-

Présents : MM. ARMENGAUD, BERTHOIN, BOUDET, BOUTEMY, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIEUTAUD, MAROGER, MARRANE, PESCHAUD, ROUBERT, SALLER.

Suppléant: M. J.L. TINAUD.

Excusés : MM. LIOT et MASTEAU

Absents : MM. ALRIC, AUBERGER, BOUSCH, CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LITAISE, de MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, ROGIER, SCLAFER, WALKER.

-:-:-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour

- Dépenses civiles 1954 - Projet de loi A.N. 6767 - C.R. 639
Budget des Travaux Publics - I. Travaux publics.
Rapporteur : M. LAMARQUE.

o
o o

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT. - Je voudrais demander à la Commission son avis sur les propositions que je dois porter à la Conférence des Présidents. Vous savez que nous avons, en quatre jours, l'obligation de faire passer en séance une grande quantité de budgets. Première question : êtes-vous d'avis que je demande qu'on siège tous les jours, à raison de trois séances, en arrêtant à minuit ? (Assentiment). Deuxième question : étant donné que nous avons eu un débat général, est-ce que vous n'êtes pas d'avis que je demande qu'il n'y ait pas de discussion générale sur chacun des budgets.

M. COUDE DU FORESTO. - Ne craignez-vous pas que la discussion des articles en soit allongée . J'aurais été partisan de limiter le temps de parole.

M. MARRANE. - Il y a deux budgets sur lesquels je désire intervenir : la Reconstruction et l'Intérieur. Il me semble difficile de ne pas faire de discussion générale.

M. le PRESIDENT. - Vos observations peuvent prendre place sur un article.

M. MARRANE. - Si on dépose un amendement, on n'a que 5 minutes de parole.

M. le PRESIDENT. - Je demanderai qu'on limite le temps de parole à un quart d'heure pour les rapporteurs et à IO minutes pour les orateurs.(Assentiment)

.../

Budget des Travaux Publics

M. LAMARQUE, rapporteur spécial. - Ce budget est présenté dans le bleu au chiffre de 202 milliards, en augmentation très sensible sur le budget de l'année précédente. A l'Assemblée, il a subi des vicissitudes : il a été renvoyé deux fois parce qu'on demandait l'augmentation de certains crédits. Quoi qu'il en soit, le budget s'élève à 197 milliards 825 millions, en augmentation de 24 milliards sur 1953.

Il est à noter que les moyens des services, c'est-à-dire les crédits propres au fonctionnement du ministère des Travaux Publics, sont en diminution de 3 milliards, tandis que les interventions publiques, c'est-à-dire les subventions, sont en augmentation de 27 milliards, Autrement dit, ce budget se présente d'une façon un peu difforme en ce sens que les crédits de fonctionnement représentent 53 milliards tandis que les subventions représentent 143 milliards, dont la plus grosse part - près de 140 milliards - concerne la S.N.C.F.

Nous n'allons pas nous perdre dans le détail des chapitres. Nous retiendrons les points les plus saillants: l'Assemblée Nationale, par une motion préjudicielle, présentée par le Président de la Commission des Transports, avait fait renvoyer le budget parce qu'elle demandait une augmentation du crédit d'entretien des routes et le maintien des recettes du fonds routier. En effet, le Gouvernement avait présenté une lettre rectificative prévoyant une réduction de 1 milliard 600 millions sur les crédits d'entretien des routes qui s'élevaient à 16 milliards. Une autre disposition de la lettre rectificative prévoyait une diminution de 3 milliards de la subvention à la S.N.C.F. qui figure au budget pour 50 milliards.

Nous allons voir d'abord les chapitres de personnel. L'effectif est en diminution de 57 unités. Il s'élève à 67.626 unités. Je ne fais pas d'observation particulière étant donné que le chiffre de personnel a diminué constamment depuis 1950. Cette diminution s'élève à 3.310 unités. Incontestablement il a été fait un effort mais nous ne pouvons pas dire qu'il y a eu une réorganisation des services.

Je fais l' observation que les indemnités qui sont payées à ce personnel sont très nombreuses et variées. Il y a les heures supplémentaires, les indemnités de permanance, qui représentent des indemnités forfaitaires qui sont appliquées au personnel supérieur, les indemnités de sujétion spéciale, - je n'ai pas d'explication très nette sur cette notion - les primes de productivité et de rendement - je n'ai pas la distinction entre ces deux primes - les primes

....

pour travaux spéciaux, les primes pour services rendus, - pour lesquelles je ne vois pas qu'il puisse y avoir une explication raisonnable. Il y a des frais de représentation et des gratifications. J'ai l'impression que ces primes sont distribuées sous forme de gratifications. Elles représentent, par conséquent, une augmentation de salaire un peu déguisée. Je crois qu'il faudrait demander des précisions sur les conditions dans lesquelles sont attribuées ces primes et quels sont les services qu'elles peuvent récompenser.

M. BOUDET. - Je pense que vous aurez une réponse. Si elle ne vous satisfait pas, que ferez-vous ? Tout cela paraît un peu anormal. N'y aurait-il pas moyen de sanctionner cet état de choses et de demander que les primes soient réparties plus honnêtement ?

M. le PRESIDENT. - Nous sommes dans la même situation qu'en 1946, au moment où tous les services étaient rémunérés en principal d'une façàn dérisoire et en primes de toutes sortes et en nature. Si on fait rentrer l'intégralité des primes dans le traitement, toutes les échelles seront bouleversées et on se trouvera devant un problème général difficile.

M. COUDE DU FORESTO. - Il y a une certaine hypocrisie à ne pas vouloir voir le problème en face. D'ailleurs, on fait cela pour échapper à certaines prestations sociales.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Quand on a créé la Fonction Publique, il a été décidé qu'on supprimerait toutes les primes. Pratiquement nous sommes revenus à un état de désordre qui est quelque chose d'effarant. Je crois que ce fut une erreur de créer la Fonction Publique. Le système des primes aboutit à doubler certains traitements mais elles ne sont pas prises en compte dans le calcul de la retraite.

M. le PRESIDENT. - La Commission est unanime pour demander à M. Lamarque de faire une observation et pour insister pour qu'on en vienne à une présentation plus claire et qu'on sache ce que gagnent exactement les fonctionnaires.

M. LAMARQUE. - Je demanderai des explications. On a été incapable de me les donner.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Vous avez, dans votre budget, les masses totales des traitements et la masse totale des primes diverses. Quel est le rapport entre les deux ?

M. LAMARQUE. - Les primes représentent le tiers des traitements.

M. LAFFARGUE. - Ces chiffres permettent d'établir

.../

la revendication sur les traitements et de faire la grève pour le maintien des avantages particuliers.

M. COURRIERE. - Il faudrait savoir si ceux qui font grève touchent ces primes.

M. BOUDET. - Est-ce que M. Lamarque pourrait, par quelques exemples pris dans différents échelons, donner dans son rapport le traitement de base et la somme touchée par le fonctionnaire à titre de primes.

M. le PRESIDENT. - Il ne le pourra pas en raison du caractère personnel de la plupart de ces indemnités.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - On ne peut pas dire que chaque fonctionnaire touche toutes ces primes. Pratiquement vous avez un tiers des traitements qui sont touchés en primes.

M. LAMARQUE. - On aboutit à ceci : on paie la qualité de fonctionnaire ou tel grade, après quoi on paie le travail proprement dit.

M. MAROGER. - Si vous voulez retenir un certain nombre de fonctionnaires, vous êtes obligé de les payer.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Si vous comparez les fonctionnaires aux agents des grandes entreprises, vous voyez que ces derniers touchent le double avec les mêmes avantages annexes.

M. LAMARQUE. - C'est à propos du chapitre 32-91 que l'Assemblée a fait renvoyer le budget. Il est prévu 13 millions 593.000 francs à l'article 3 au titre de la cotisation de l'Etat à la Caisse Autonome Mutuelle des Retraites. On a voulu poser le cas et demander au Gouvernement d'apporter une solution. Sont rattachés à cette Caisse tous les agents des chemins de fer secondaires et des tramways. En 1922, quand la Caisse a été créée, il y avait très peu de retraités. Par la suite, la situation a évolué et à l'heure actuelle il y a 28.000 agents en activité qui versent des cotisations et 23.000 retraités auxquels on sert des pensions qui ne sont pas supérieures à 5.000 francs par mois. L'Etat verse 1 %, les collectivités concédantes, 1% et les compagnies exploitantes 10 %. La Caisse n'est pas viable étant donné le grand nombre de retraités comparativement au nombre des membres actifs. Le Gouvernement avait apporté une première solution dans une première lettre rectificative. Vous savez qu'on avait voté en 1950 une loi rattachant à la Caisse tous les personnels des services routiers. L'Assemblée n'a pas voulu de cette espèce de

.....

solution radicale qui consiste à supprimer la Caisse en écartant les agents des services routiers qu'on verserait au régime général de la Sécurité sociale, c'est-à-dire qu'en réalité la solution envisagée prévoyait la suppression de cette Caisse par extinction. Quelle solution a été admise par l'Assemblée ? A l'heure actuelle le crédit a été disjoint. On demande au Gouvernement de présenter, avant le ler mars, un projet de loi portant réaménagement de la Caisse, et comme on a supprimé les I3 milliards 580 millions, on a prévu une avance remboursable du Trésor de 300 millions, qui permettra d'opérer la péréquation des pensions. Je crois que nous pouvons admettre cette solution.

Nous en arrivons aux crédits d'entretien des routes et ponts. Cela représente, par rapport à I953 une réduction de 2 milliards portant surtout sur le crédit des routes. On n'a pas cessé, à l'Assemblée et au Conseil de dénoncer ce crédit comme étant insuffisant. Le Gouvernement a fait intervenir une lettre rectificative réduisant ce crédit de 1 milliard 600 millions et prévoyant qu'on pourrait prélever jusqu'à concurrence de I0 % sur le fonds routier pour l'entretien des routes. L'Assemblée a renvoyé le budget. Le Gouvernement, dans une deuxième lettre rectificative, a augmenté le crédit des routes de 200 millions, c'est-à-dire que la réduction n'est plus que de I.milliard 400 millions et que le fonds routier n'est plus modifié. Par conséquent, le crédit d'entretien s'élève à I4 milliards 800 millions.

J'ai demandé des explications sur le point suivant : quelle est la part représentée par la main d'oeuvre dans la totalité du crédit. On m'a fait cette réponse que sur l'ensemble du crédit, 42 % représentent de la main d'oeuvre des entreprises privées qui sont appelées à collaborer à l'entretien des routes dans des conditions telles que la partie qui représente les matériaux s'élève à 8 milliards. Je trouve que cette part des matériaux paraît insuffisante car s'il y a 42 % pour la main d'oeuvre des entreprises privées qui participent à ces travaux, il ne faut pas oublier qu'il y a 20 milliards qui représentent les traitements des ingénieurs des travaux, cantonniers, etc... de telle sorte qu'il me paraît que le travail visible n'est pas en harmonie avec les charges de personnel de l'Etat.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - C'est une observation d'ordre général.

M. BOUDET. - Je voudrais demander à notre

rapporteur de protester contre la méthode des lettres rectificatives présentées après vote de l'Assemblée Nationale. Il semble désormais admis que nous sommes saisis du projet modifié par la lettre rectificative. Nous sommes donc dépouillés d'une partie de notre contrôle sur le budget. Par exemple, le crédit était de 16 milliards mais nous ne sommes plus saisis que de 14 milliards 800 millions. Tandis que si l'Assemblée Nationale avait ramené, elle-même, le crédit à 14 milliards nous pourrions le rétablir.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - La plupart du temps les lettres rectificatives augmentent le crédit. Par conséquent nous avons toujours la possibilité de le réduire. Les autres lettres rectificatives sont intervenues parce que le Gouvernement a décidé de réduire ses propositions.

M. le PRESIDENT. - Un jour il arrivera que le Conseil de la République refusera d'accepter cette méthode et demandera que le Comité constitutionnel soit saisi. Celui-ci sera bien obligé de dire que l'Assemblée viole la Constitution toutes les fois qu'elle provoque le dépôt d'une lettre rectificative, car elle n'a pas le droit de demander des dépenses nouvelles en période budgétaire.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Ce n'est pas une violation de la Constitution. C'est une position devant laquelle le Gouvernement se trouve. S'il avait du caractère et si la majorité le permettait, il poserait la question de confiance. En droit il n'y a pas violation de la Constitution. Tant que le vote sur l'ensemble n'est pas intervenu, le Gouvernement a le droit de déposer des lettres rectificatives.

M. BOUTEMY. - En fait, il y a violation par voie détournée. En droit il n'y a pas violation.

M. le PRESIDENT. - L'Assemblée a réagi contre la lettre rectificative réduisant les crédits.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il y a deux cas à distinguer : - ou le Gouvernement augmente la dotation d'un crédit sous la pression de l'Assemblée, dans ce cas nous avons le droit de le réduire,

- ou dans un but d'économie, il modifie ses propositions dans le sens de la réduction.

Ce qui compte pour nous c'est la proposition

.../.

du Gouvernement, ancienne ou nouvelle; vous pouvez simplement regretter le dépôt de lettres rectificatives.

M. BOUDET. - Je prétends que si nous protestions, nous ne verrions pas se renouveler ces méthodes.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - La protestation ne pourrait atteindre que les rapports entre l'Assemblée et le Gouvernement, ce qui ne nous regarde pas.

M. COUDE DU FORESTO. - Il y a un troisième cas : celui où on réduit les crédits d'investissement pour augmenter les crédits de fonctionnement, opération sur laquelle nous ne pouvons pas revenir.

M. BOUDET. - J'avais une deuxième question à poser. Je n'ai pas très bien compris la ventilation des crédits pour l'entretien des routes. M. Lamarque nous a dit qu'une partie représentait des matériaux et que l'autre partie tendait à rétribuer le personnel des entreprises privées qui travaillent pour le compte des Travaux publics. Je croyais que l'adjudicataire devait payer les matériaux et le personnel. Il me semble que certaines sociétés de travaux publics se déclarent adjudicataires et que, par dessus le marché, elles font payer par l'administration certains de leurs personnels. Est-ce exact ?

M. le PRESIDENT. - Il doit s'agir des travaux sur mémoire. D'une part, il y a des travaux que font les cantonniers ordinaires et, d'autre part, les travaux plus importants qui se font en régie pour lesquels il y a des bordereaux de salaires et de fournitures.

M. MAROGER. - Il ne doit pas s'agir de main-d'oeuvre payée par l'Etat.

M. LAMARQUE. - En ce qui concerne les réductions de crédit vous avez trois gros postes : celui des routes, celui des voies intérieures et celui des voies maritimes, et chaque fois qu'il y a des mesures d'économie, c'est sur eux qu'elles portent.

M. MAROGER. - Est-ce qu'il n'y a pas eu une baisse sur les prix qui permet de faire autant de travaux avec moins de crédit ?

M. COURRIERE. - Les prix sont restés les mêmes.

..../..

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

M. LAMARQUE. - Le Gouvernement a augmenté les crédits de la navigation intérieure de 150 millions. Quant aux ports, leur dotation reste la même. Tout ce que nous pouvons faire c'est de voter des réductions indicatives. Vous savez ce qu'en vaut l'aune.

Le crédit d'entretien des routes a été victime du débat de l'Assemblée du fait qu'on a abandonné la proposition de faire un prélèvement sur le fonds routier.

En ce qui concerne le tourisme, tous les crédits sont au total de 850 millions, c'est-à-dire 4 % de l'ensemble du budget. Le chapitre des subventions a été diminué alors que le tourisme représente un des éléments d'activité nationale prépondérant dans notre pays. Il a représenté cette année 122 milliards de recettes. Nous avons eu 3 millions 200.000 touristes. Cela représente 45 % du déficit de la balance dommerciale. L'effort que l'on fait pour le tourisme est particulièrement dérisoire.

M. MAROGER. - Est-ce que les Français ne dépensent pas autant à l'étranger que les touristes étrangers en France?

M. le PRESIDENT. - Le solde net est presque négligeable. Le nombre des touristes étrangers n'a pas diminué mais les rentrées de devises, elles, ont diminué. Cela est dû au fait que nous avons une politique de la monnaie qui fait que les étrangers n'ont aucun intérêt à venir dépenser leur argent en France et qu'il est préférable pour eux d'y vivre avec les francs qu'ils ont achetés à l'étranger. C'est ainsi que les touristes de la Côte d'Azur achètent leurs francs en Italie. Il y a une rentrée de dollars et de livres mais en réalité il sort des lires et des pesetas, si bien que si nous gagnons des devises fortes, nous finissons par les payer très cher.

M. LAMARQUE. - J'en viens à la Régie Autonome des Transports Parisiens (R.A.T.P.) La subvention s'élève à 3 milliards. Les renseignements que j'ai recueillis sont les suivants : le projet de budget comporte 45 milliards de dépenses et 38 milliards de recettes. Vous savez que nous sommes tenus de combler le déficit dans une certaine proportion, jusqu'à concurrence d'un certain plafond, ce qui représente 6 milliards, ces 6 milliards étant partagés entre l'Etat et les collectivités locales. En réalité, nous comblons le déficit sur des points définis par la loi, c'est-à-dire le déficit résultant des tarifs réduits consentis aux familles

.../.

nombreuses et aux mutilés. La R.A.T.P. aura un déficit supérieur et les perspectives sont peu rassurantes. On enregistre une certaine hausse mais aussi une diminution du trafic. Il y a à peu près 10.000 usagers de moins en raison du développement des moyens de transport individuels.

M. LAFFARGUE. - Je voudrais demander au rapporteur d'insister sur le cas de la R.A.T.P. Nous sommes en présence d'un organisme qui va péricliter de plus en plus parce qu'il n'y a pas de solution à son déficit, l'augmentation du tarif faisant diminuer les recettes. Vous savez qu'on a fait des calculs assez curieux : on a trouvé que les transports gratuits finiraient par coûter moins cher que les transports avec le système de gestion actuel. C'est très évidemment vers la suppression d'une partie du personnel et vers son remplacement par des systèmes automatiques qu'il faut s'orienter. Cela pose le problème du reclassement. On contraint bien des administrations privées à prendre des mutilés, pourquoi ne pas les contraindre à prendre certaines catégories de personnel reclassé ? C'est donc des réformes de structure qu'il faut faire.

M. LAMARQUE. - Il y a 34.000 agents en activité et en 1954 il y aura autant de retraités.

M. LAFFARGUE. - Je crois que le Conseil dans le rôle budgétaire qui lui est dévolu ferait peut-être beaucoup mieux de s'attacher à de grandes idées générales plutôt que de s'épuiser dans le détail des chapitres. C'était le rôle du Sénat autrefois. Le détail du budget nous échappe continuellement. On ne sait même pas comment les choses s'opèrent. On tourne la loi par des virements internes.

M. COUDE DU FORESTO. - J'approuve ce que vient de dire M. Laffargue. Il y a une idée que je caresse depuis un certain temps qui est celle de faire l'inventaire de tout ce qu'on paie d'inutile. C'est relativement facile. Une fois qu'on aura fait le bilan, on aura un total qui doit représenter une somme relativement importante. A ce moment-là il faudra savoir quels sont les objectifs utiles et rentables auxquels on pourra appliquer les fonds ainsi dégagés. Je pense que si nous nous livrions à ce travail, ce ne serait pas inutile.

M. le PRESIDENT. - Je vous demande de noter

.../..

que M. Lamarque s'est orienté dans ce sens.

M. LAMARQUE. - J'en viens aux dépenses en capital. Il y a 29 milliards 59millions de crédits de paiement et 12 milliards d'autorisations de programme. Dans cet ensemble il n'y a que 2 milliards pour les opérations nouvelles. Les dommages de guerre représentent 10 milliards qui sont attribués à la S.N.C.F.

En ce qui concerne les voies d'eau, je crois que cela nécessiterait un débat important. Là aussi nous pouvons faire état de crédits qui sont très notoirement insuffisants.

M. ARMENGAUD. - Je voudrais demander à M. Lamarque de faire allusion au problème du canal de la Moselle, encore que pour 85 % ce canal se trouve hors de France. Mais, comme le Parlement a voté une loi précise, il serait bon de rappeler au Gouvernement et même à la S.N.C.F. qu'une loi votée s'impose à eux.

M. LAMARQUE. - En ce qui concerne le fonds routier, les recettes seront de 18 milliards, dont 150 millions seront affectés aux dépenses de fonctionnement. Les autorisations de programme s'élèvent à 25 milliards. Les crédits de paiement à 3 milliards pour les opérations en cours et à 4 milliards 850 millions pour les opérations nouvelles. Le Gouvernement avait prévu un prélèvement au profit de l'entretien des routes auquel il a dû renoncer. Je vous rappelle que le prélèvement au profit du fonds routier bénéficie pour 10 % au réseau national, pour 2 % au réseau départemental et pour 2 % au réseau vicinal.

M. le PRESIDENT. - A-t-on versé quelque chose pour le réseau vicinal en 1953? Est-ce que nous ne devrions pas demander quelques explications à ce sujet ?

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il y a une partie des crédits qui ont été bloqués et annulés.

M. le PRESIDENT. - Est-ce qu'on a le droit d'annuler des ressources affectées ?

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Avec les pouvoirs de la loi du 11 juillet, c'est possible. Pour le réseau vicinal la dotation était de 3 milliards pour 1953. Elle a été ramenée à 2 milliards 300 millions qui ont été distribués.

M. LAMARQUE. - Les abattements indicatifs retenus

..../

par l'Assemblée Nationale ont été nombreux et je crois que nous pouvons nous associer à unecertain nombre d'entre eux. Les agents supérieurs du Ministère des Travaux Publics se plaignent de n'avoir pas été intégrés dans la même proportion que dans les autres ministères. Si vous le voulez bien je ferai une observation sur cette question.

M. le PRESIDENT. - Je remercie M. Lamarque. Demain matin nous terminerons l'examen du budget des Travaux Publics par les chapitres de la S.N.C.F.

Si vous le voulez bien nous nous réunirons à I6 heures pour étudier le budget des charges communes.

La séance est levée à I2 heures 50.

Pas de communiqué à la presse

Le Président

- - - - - - - - - -

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M.Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-:-

2ème Séance du Lundi 28 décembre 1953

-:-:-:-

La séance est ouverte à 16h.30

-:-

Présents : MM. ARMENGAUD, AUBERGER, BERTHOIN, BOUTEMY, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, LAMARQUE, LIEUTAUD, MAROGER, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, ROGIER, ROUBERT, SCLAFER.

Suppléant : M. POHER.

Excusé : M. LIOT.

Absents : MM. ALRIC, BOUDET, BOUSCH, CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAFFARGUE, LITAISE, MARRANE, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, SALLER, WALKER.

o o

o

Ordre du Jour

Dépenses civiles 1954 - Projet de Loi A.N. 6757 - C.R. 638 Budget des Finances et des Affaires économiques. I- Charges communes.

Rapporteur : M. PAULY.

o o
o

COMPTE-RENDU

M. PAULY, Rapporteur Spécial.- Sur le chapitre 31-93, je vous propose un abattement indicatif pour demander qu'on ouvre l'éventail des traitements et qu'on améliore certaines petites rémunérations.

M. LE PRESIDENT.- La Commission a constaté que, à l'heure actuelle, on en était revenu à un très grand désordre dansles rémunérations, étant donné qu'on a repris la mauvaise habitude antérieure d'ajouter au traitement de base toutes sortes d'indemnités. Je crois que vous pouvez vous joindre à tous les rapporteurs particuliers et demander que le Gouvernement procède à la remise en ordre des rémunérations des fonctionnaires.

Pour la deuxième question, je la soumets à la Commission.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois qu'on peut faire une remarque d'ordre général. Le traitement budgétaire ne signifie plus rien.

M. COURRIERE.- Il y a la question d'éventail qui risque d'être faussé par le système des primes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous pourrions demander la remise en ordre des traitements et indemnités et une présentation plus claire du budget à cet égard.

M. BOUTEMY.- Je ne crois pas que ce soit avec des procédés subalternes de réduction indicative qu'on aboutira. Le débat sera largement ouvert sur le problème dont il s'agit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Une réduction de 1000 francs a été faite à l'Assemblée Nationale. Nous pourrions rétablir le crédit pour appuyer notre observation.

M. PAULY.- J'ai la comparaison d'un certain nombre de traitements par rapport à 1914. L'indemnité des parlementaires est au coëfficient 104, le traitement des juges au coëfficient 144, celui des administrateurs civils au coëfficient 102 et celui des instituteurs au coëfficient 240. La liste des prix de détail est à l'indice 112.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le personnel enseignant se plaint; vous voyez que c'est lui qui a été le plus favorisé.

Le chapitre 31-93 est adopté au chiffre du Gouvernement.

M. PAULY.- L'Assemblée a fait un abattement d'un milliard sur le chapitre 12-04. Je crois qu'elle a pensé que le coût des opérations faites par la Banque de France était trop élevé mais je pense que cette réduction trouverait mieux sa place au chapitre 12-03. Nous avons, à plusieurs reprises, estimé que la rétribution de la Banque de France pour les avances était trop élevée. Ne pensez-vous pas qu'il serait préférable de faire l'abattement sur le chapitre 12-03.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous avions réduit ce crédit d'un milliard l'année dernière.

M. PAULY.- Je vous propose de rétablir le crédit du chapitre 12-04.

M. LE PRESIDENT.- L'Etat paye une commission de 2‰ à la Banque de France pour l'émission des billets. M. Pauly estime que les frais sont trop élevés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose de maintenir le crédit.

M. BOUTEMY.- C'est au moment où une nouvelle convention nous sera soumise qu'on pourra aborder le problème.

Le chapitre 12-03 est adopté avec une augmentation d'un milliard.

Le chapitre 12-04 est adopté sans modification.

M. PAULY.- Sur le chapitre 14-01, l'Assemblée Nationale a disjoint le crédit de 6050 millions relatif à des garanties diverses. Les créances existent et il me paraît difficile de supprimer le crédit. On peut prendre des précautions pour l'avenir mais il faut payer ce qui est dû.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est le réglement des garanties accordées soit en vertu de conventions, soit en vertu d'une loi.

M. LE PRESIDENT.- Cela a donné lieu à une commission d'enquête crée sur l'initiative de M. Pellenc.

M. COURRIERE.- Si le Gouvernement a laissé passer, je ne vois pas pourquoi nous demanderions le rétablissement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'augmentation de 4.000.449.000 francs est ainsi justifiée : ajustement aux besoins réels, compte tenu des engagements qui ont été pris.

M. COURRIERE.- Si la réduction représentait quelque chose d'important, le Gouvernement ne l'aurait pas laissé passer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous sommes là pour redresser le cas échéant, les erreurs. Il n'y avait pas de ministre en séance au moment du vote.

M. LE PRESIDENT.- Dans le rapport de l'Assemblée Nationale, vous trouverez cette indication, que les crédits ont été disjoints par la Commission des Finances, la Commission ne pouvant donner son accord à ces dépenses, dans l'état actuel de son information. Elle n'a donc pas su à quoi cette somme était destinée. La majoration de crédit demandée s'explique par l'ajustement aux dépenses probables. Des défaillances importantes des entreprises bénéficiaires de la garantie, intervenues en 1953, provoqueront des paiements très supérieurs à ceux de l'année 1953. Ces garanties s'appliquent, pour 2.995 millions à la Compagnie française du Gabon, pour 1650 millions à la Compagnie française du Cameroun, pour 150 millions à la Société industriel le du Cotentin, pour 400 millions à divers, pour 700 millions à l'octroi de lettres d'agrément et pour 155 millions au préfinancement des exportations et à l'assurance-crédit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On peut contester les engagements mais la dette existe.

M. PELLENC.- Il y aura peut-être, pour l'affaire qui a provoqué la constitution d'une commission d'enquête, lieu de faire passer des fonctionnaires ou même des ministres devant la Cour de discipline budgétaire. Mais on a pris des engagements, il n'est pas douteux qu'ils doivent être honorés.

J'appelle votre attention sur le fait suivant : ces entreprises, qui sont en liquidation judiciaire, ont des dettes vis-à-vis de tiers qui sont des personnes privées. La garantie de l'Etat met au passif de la faillite les sommes qui correspondent à la garantie et qui permettent de faire face aux obliga-

tions auxquelles ont souscrit les entreprises.

M. COURRIERE.- Je ne conteste pas la validité de la créance, ce que je dis, c'est que je trouve curieux que le Ministre des Finances, se trouvant devant une suppression de 6 milliards, n'ait pas éprouvé le besoin de demander le rétablissement. Il ne nous appartient pas de le faire nous-mêmes.

M. MAROGER.- A-t-on une idée du volume total des garanties données par l'Etat?

M. PELLENC.- Si nous ne rétablissons pas le crédit, ce n'est pas le ministre qui sera puni mais les créanciers des sociétés en liquidation.

Par 9 voix contre 3, à mains levées, la Commission décide de rétablir le crédit.

Le chapitre 14-01, ainsi modifié, est adopté.

M. PAULY.- Nous en arrivons aux articles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A l'article 4, vous savez que le Gouvernement avait proposé que, pour le calcul des pensions, on tienne compte, non plus de 6 fois le traitement, mais de 8 fois pour les traitements et pensions. C'est par un amendement qubn a repoussé cette proposition à l'Assemblée Nationale.

Je vous propose de reprendre le texte du Gouvernement.

A l'article 4, le texte du Gouvernement est adopté.

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

Article 7.-

M. PAULY.- Le dernier paragraphe de cet article paraît iunitle.

Je vous en propose la disjonction.

Cette proposition est adoptée. L'article 7, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 8 et 9 sont adoptés.

Article 9 bis -

M. POHER.- Je ne sais pas si la Commission des Finances est au courant d'un conflit qui oppose cette Assemblée à la fonction publique. Nous avons voté à une énorme majorité un

texte qui permettait aux agents de la Santé publique de courir leur chance pour l'intégration comme administrateurs civils. Les raisons en étaient les suivantes :

Le texte constitutif du ministère de la Santé Publique avait été mis au point par un décret du 19 janvier 1946 et la date de référence, pour l'intégration, était celle du 31 décembre 1945. C'est pourquoi les agents de la Santé publique n'ont pas pu être intégrés. Le texte que nous avions voté avait pour but de reporter pour eux au 31 décembre 1946 la date de référence. A la suite de divers incidents et en particulier, de l'intervention du Secrétaire d'Etat à la Fonction publique, on a refusé d'appliquer ce texte et on a consulté le Conseil d'Etat qui a donné un avis, pour le moins curieux. Il a toujours été entendu que la carrière des fonctionnaires commence au premier jour de leur stage. Dans ce cas particulier, contrairement à tout ce qui avait été fait, l'avis du Conseil d'Etat fait intervenir la date terminale du stage. Les Finances ont reconnu qu'un certain nombre de cas se présentaient et c'est pour cette raison qu'un texte a été soumis à l'Assemblée Nationale . Il vise également les anciens prisonniers de guerre et des fonctionnaires de l'Intérieur qui, eux, ont déjà eu l'occasion de courir leur chance.

Je découvre, de ci, de là, un certain nombre de fausses interprétations de la volonté du Parlement et c'est pourquoi je proposerai plusieurs amendements. J'ai appris que lorsque les travaux législatifs ne donnent pas satisfaction au Gouvernement, le Conseil d'Etat a pris l'habitude de considérer qu'ils ne sont plus valables.

Je demande à la Commission des Finances de faire très attention à cette nouvelle voie dans laquelle on nous dirige.

Mon premier amendement vise l'alinéa 2° du paragraphe I. Il consiste à supprimer les mots :" n'appartenant pas, au 31 décembre 1945, à un ancien cadre supérieur des administrations centrales."

L'administration de la Santé publique a été constituée le 19 janvier 1946 et il se trouvait que les fonctionnaires-ils sont 2 - avaient obtenu le titre de rédacteur titulaire. Ils ont bien été chefs de bureau au 31 décembre 1946 mais ils ne l'étaient évidemment pas au 31 décembre 1945. Ils n'ont donc pas pu être intégrés.

L'amendement de M. Poher est adopté.

M. POHER.- Sur l'alinéa 3° du paragraphe I, j'ai un amendement qui a pour but de remettre les anciens prisonniers de guerre dans la situation où ils auraient dû être. Le texte de l'Assemblée Nationale refuse l'intégration aux empêchés de guerre reclassés sous-chefs de bureau avant le 31 décembre 1945 sous prétexte qu'ils n'avaient pas occupé leur emploi à cette date.

Je prétends qu'il n'est pas normal qu'on ne mette pas tous les empêchés de guerre sur le même plan. C'est pourquoi je vous propose de supprimer les mots :" n'ayant pas atteint, au 31 décembre 1945, le grade de sous-chef de bureau mais..."

L'amendement est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous augmentons le nombre de parties prenantes. L'article 47 pourrait être opposable.

M. POHER.- Je ne le crois pas. Je donne simplement plus de chances à un certain nombre de fonctionnaires.

Je demande la disjonction de l'alinéa 4° car vous avez déjà voté ce texte dans le budget de l'Intérieur.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il se trouve que dans le budget de l'Intérieur, les dispositions votées sont plus larges que celles-ci. Si vous supprimez ce paragraphe, vous aurez un ministère qui sera mieux traité que les autres.

M. POHER.- Ce qui me gêne, c'est que votre Commission s'est déjà prononcée. Vous ne pouvez pas revenir sur le texte qui se trouve dans le rapport de M. Masteau.

M. PELLENC.- Le Conseil s'était déjà prononcé sur cette question.

M. COURRIERE.- Les intéressés semblent demander le maintien de ce texte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Tout cela est extrêmement compliqué. Vous avez des dispositions qui permettent à 80% des agents supérieurs d'être intégrés. On prévoit dans cet article que toutes les dispositions contraires à ce texte sont supprimées; cela veut dire que si cette loi est promulguée après les autres, s'il a été voté des dispositions spéciales à des ministères particuliers, elles seront supprimées et remplacées par celles-là.

Quand M. Poher demande la suppression du dernier paragraphe, cela veut dire :" ceci vise la règle générale mais là où l'on aura obtenu quelque chose de plus, cet avantage sera maintenu." La logique voudrait qu'on supprimât toutes ces dispositions particulières et qu'on appliquât à tous une règle commune.

M. POHER.- Si j'interviens ici, ce n'est pas pour défendre les intéressés, c'est parce que j'ai l'impression que la Fonction publique et les Finances ont été d'une mauvaise foi absolue dans cette affaire. Je crois que l'excellente rédaction du paragraphe 4 aboutit à nuire aux intéressés.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons un fonctionnaire de la Direction du Budget qui est chargé de cette question. Voulez-vous que nous lui demandions des explications (Assentiment).

M. ARMENGAUD.- Je voudrais demander à M. Pauly s'il est d'accord sur l'amendement que je propose au 2ème alinéa du paragraphe II et qui tend à rédiger cet alinéa de la manière suivante :

" II bis - Toutefois, pourront à titre exceptionnel, se prévaloir également des dispositions de l'alinéa premier du titre II du présent article les agents supérieurs de première classe, titulaires d'un diplôme universitaire au moins égal au doctorat, et qui avaient atteint, au 31 décembre 1945, le grade de chef de bureau en qualité de titulaire."

M. POHER.- Je propose un sous-amendement tendant à la suppression des mots :"de première classe". S'il y a des agents qui sont docteurs en droit, même s'ils ne sont pas de 1ère classe, il faut qu'ils puissent être intégrés.

Audition de M. Mérieux, Commissaire du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Commissaire du Gouvernement, la Commission se demande dans quelles conditions l'alinéa 4 du paragraphe I de l'article 9 bis a été introduit et quelle est sa portée, notamment en ce qui concerne les agents supérieurs du Ministère de l'Intérieur.

M. MERIEUX.- Le Ministère de l'Intérieur présente cette caractéristique qu'il est un des rares ministères où aucune intégration n'a été faite au titre de l'ordonnance Jeanneney de sorte que pour réserver les droits des anciens prisonniers, on s'est contenté de recruter un certain nombre de rédacteurs temporaires. Ils ne réalisaient pas les conditions juridiques pour être titularisés. Ils auraient dû normalement repasser une

sorte de concours de repêchage qui était ouvert à l'ensemble des agents écartés de l'intégration. Il s'est trouvé que ces agents ont été victimes d'une sorte de fausse manoeuvre. Surles conseils qui leur ont été donnés, ils ne se sont pas présentés au concours et on ne les a pas admis à l'intégration. L'intention du Gouvernement a été de leur permettre de faire valoir leurs prétentions en raison des services qu'ils ont maintenant en leur permettant ~~pas~~ d'être présentés devant la commission d'intégration. On a voulu ajouter cette catégorie à celles qui étaient énumérées précédemment.

M. LE PRESIDENT.- L'article 9 bis est-il en contradiction avec le texte voté au budget de l'Intérieur.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT.- Il est incontestable que le texte du budget est plus large puisqu'il permet l'intégration de tous les agents même de ceux qui avaient été écartés sur la base de l'estimation de leurs mérites personnels.

M. LE PRESIDENT.- Si ce paragraphe 4 est voté, ceci voudrait dire que vous appliquerez ce texte et non pas celui du budget de l'Intérieur.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT.- C'est surtout l'article 9 ter qui permettra de concilier les textes.

M. LE PRESIDENT.- Ce texte a donc pour but de réaliser une égalisation entre les divers ministères.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT.- Exactement.

M. POHER.- Je ne voudrais pas qu'on se serve de ce texte pour empêcher l'intégration.

Je retire mon amendement, sauf à obtenir des informations plus complètes.

M. le Commissaire duGouvernement se retire.

M. PAULY.- Je propose de compléter le paragraphe I par le texte suivant :

" Il pourra en outre être dérogé aux dispositions de l'article 13 de l'ordonnance N° 45-228 du 9 octobre 1945, modifié par l'article 18 de la loi du 7 octobre 1946 et à celles de l'article 10 de la loi N° 48-1992 du 31 décembre 1948, en faveur de fonctionnaires des cadres provisoires des agents supérieurs, qui, ayant pris une part active et continue à la résistance, dans les conditions définies à l'article 4 de la loi N° 51-1124 du 26 septembre 1951, sont titulaires de la carte du combattant, ont été blessés ou cités et qui, à la date du 9 octobre 1945, exerçaient des fonctions au moins égales à celles de sous-chef de bureau.

" Les présentes dispositions seront appliquées conformément aux modalités prévues pour les titularisations des agents temporaires ou contractuels par le titre III (articles 17, paragraphes 5°, 18, 19 et 20) du décret N° 52.657 du 6 juin 1952."

Cette proposition est adoptée.

M. POHER.- Sur le premier alinéa du 2ème paragraphe, je propose la suppression des mots :" et qui appartiennent au 31 décembre 1953 au cadre provisoire des agents supérieurs".

Il y a dans le cadre de la Santé Publique, un certain nombre d'agents qui sont détachés dans des fonctions de directeurs d'hospices. Je ne peux pas considérer qu'à cause de cela, on ne leur accordera pas le bénéfice du texte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Un fonctionnaire détaché continue toujours à bénéficier de son statut.

M. POHER.- Je vais vous demander alors qui vise ce texte. Pourquoi veut-on que les agents soient encore dans les cadres au 31 décembre 1953?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On a sans doute voulu éviter qu'on reconstitue une carrière d'administrateur civil aux agents supérieurs intégrés.

M. POHER.- Les agents qui ont pris leur retraite depuis 1947 se verront-ils opposer ce texte? Je suis persuadé que l'administration est de mauvaise foi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La situation des retraités est définitive. Il ne peut pas être question des agents en service détaché.

M. POHER.- Je renonce à mon amendement.

M. PAULY.- De l'Association des anciens élèves de l'Ecole Nationale d'administration, j'ai reçu l'amendement suivant :

" En aucun cas les agents bénéficiant des dispositions ci-dessus ne pourront prendre rang dans les cadres d'administrateurs civils avec une ancienneté de grade et d'échelon supérieure à celle des anciens élèves de l'E.N.A. affectés avant le 31 décembre 1953."

M. POHER.- Je ne suis pas d'accord. Ce texte annulerait tout l'article. Nous sommes en pleine querelle particulière mais il n'est pas possible de dire que des gens qui sont en fin de carrière ne pourront, en aucun cas, dépasser des gens qui sortent de l'école.

M. PAULY.- Je vous propose un deuxième amendement suivant :

" Le temps passé à l'Ecole Nationale d'Administration est assimilé, pour l'avancement des anciens élèves, à un temps de service égal accompli dans les grades de début des corps d'affectation ou dans les grades actuels des anciens élèves déjà affectés

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faudrait que le temps passé à l'école compte comme une campagne double; c'est excessif.

M. LE PRESIDENT.- La Commission avait pris position contre cela à l'occasion du budget de l'Intérieur.

M. PAULY.- Je retire mon amendement.

M. POHER.- Je voudrais modifier le paragraphe III.

Il y a eu des textes qui prévoyaient des commissions d'intégration. La commission paritaire sera composée d'administrateurs civils. Il serait préférable que les intégrations soient faites par des commissions compétentes.

M. LE PRESIDENT.- Je dois indiquer que pour le ministère de l'Intérieur nous devons adopter la formule"commission paritaire". Lorsqu'on a posé la question à M. Masteau, il nous a dit qu'il est, à l'heure actuelle, pratiquement impossible de reconstituer les commissions de 1946.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a une chose que je voudrais sauvegarder, c'est le droit de l'exécutif. Les commissions ont un avis à émettre. C'est le ministère qui doit prendre la décision. C'est pourquoi je vous propose de prévoir que les intégrations seront prononcées après avis des commissions d'intégration.

M. POHER.- J'insiste tout de même pour que les intégrations soient proposées par les commissions de réintégration prévues à l'article 10 du décret N° 45-2414 modifié du 18 octobre 1945.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Maintenez-vous le deuxième alinéa?

M. POHER.- Oui . Il s'agit des conditions d'âge, d'ancienneté, etc...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On aurait pu faire une commission mixte d'agents supérieurs et d'administrateurs civils présidée par le directeur du personnel de l'administration intéressée.

Le texte pourrait être rédigé de la manière suivante :

"Les intégrations complémentaires autorisées ci-dessus seront prononcées après avis des commissions mixtes composées à égalité d'administrateurs civils et d'agents supérieurs et présidées par le directeur du personnel de l'administration centrale du ministère intéressé."

Ce texte est adopté.

L'article 9 bis, ainsi modifié, est adopté.

Article 9 ter -

M. PAULY.- Il y a lieu de rédiger de la manière suivante la fin du deuxième alinéa :

" à l'exception des articles 26 de la loi N° 53-46 du 3 février 1953 et 4 de la loi N° 53-48 du 3 février 1953."

M. POHER.- Je demande la suppression de cet article. Contre des explications claires et devant la bonne foi évidente du ministre, j'accepterai de le voter.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il vaudrait mieux laisser le texte. Vous demanderez des explications en séance.

M. POHER.- Il s'agit d'une position de principe. Je voudrais qu'on matérialise mon opposition d'une manière quelconque.

La proposition de M. Pohar n'est pas adoptée par 4 voix contre 3.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous ferons l'observation dans le rapport.

L'article 9 ter modifié est adopté.

Article 11 -

M. MAROGER.- Cet article me paraît curieux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On a voté une loi sur l'amnistie qui a rétabli dans leurs droits à pension un certain nombre de gens. Maintenant, on va décider de reculer d'un an la jouissance de ces droits. Il n'y a pas de raison pour que l'année prochaine on ne nous demande pas un nouveau report.

M. ROGIER.- Ce n'est pas normal.

M. PAULY.- Vous allez provoquer une discussion en séance publique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez des gens qui attendent leur pension pour vivre.

M. MAROGER.- Ces gens ont d'ailleurs cotisé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande la disjonction de l'article 11.

M. COURRIERE.- Estce que l'article 47 n'est pas opposable?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non, il s'agit d'un texte existant.

M. LE PRESIDENT.- Le retrait de cet article ne peut pas être considéré comme entraînant une dépense nouvelle.

Par 7 voix contre 2, à mains levées, l'article 11 est disjoint.

L'article 12 est adopté.

Article 13 -

M. CLAVIER.- On envisage de transformer, à titre prévisionnel, en capital, les sommes qui ont été prêtées aux entreprises nationales. Je me demande dans quelle mesure il ne faudrait pas que cette opération soit réalisée par voie législative Dans les comptes spéciaux, il est prévu, pour les Potasses d'Alsace, qu'un intérêt de 5% sera versé. Pourquoi n'en est-il pas de même pour les Charbonnages?

M. LE PRESIDENT.- Dans le rapport à l'Assemblée Nationale, il est indiqué qu'il ne s'agit pas d'une augmentation de capital mais d'une dotation en capital, qui est prise sur le chapitre 54-90 dans lequel on créera un article spécial.

Il peut se faire que pour arriver à donner aux entreprises nationales un caractère industriel et commercial, on veuille leur donner une dotation.

M.PELLENC.- Je demande qu'on réserve cet article jusqu'à demain. Les Charbonnages ont reçu 2 à 3 milliards au titre du fonds de modernisation. Comme ce sont des prêts, il y a une annuité de remboursement qui est prévue. Une partie de ces fonds, la moitié à peu près, est allée, non pas au développement de la production mais à ce qu'on a appelé "la modernisation de l'équipement" en vue de faire baisser le prix de revient. Or, ce prix de

revient n'a pas baissé, au contraire, c'est-à-dire que la baisse qui serait apparue si on avait laissé en état les charges connexes des salaires, s'est trouvée absorbée car, au fur et à mesure que le prix de revient diminuait, on a augmenté les avantages aux mineurs. Il en résulte que la moitié des efforts d'investissement ont été utilisés pour des avantages connexes des salaires qui atteignent 110%. Il est bien évident que ces sommes figurent dans le compte d'exploitation. Elles correspondent à ces sommes pour lesquelles il faut que chaque année les Charbonnages paient les intérêts. C'est pourquoi on demande qu'on leur donne ces sommes à titre de dotation de capital, ce qui fera tomber le prix de la production. Je crois que cet article 13 est en connexion avec cela. Il amorce l'opération pour 1954.

M. CLAVIER.- L'exposé des motifs prévoit que ces ressources ont été comptées parmi les moyens de financement.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que le Ministère des Finances vous dira :" en réalité, avec la débudgétisation, nous donnons pour les Charbonnages les mêmes sommes que l'an dernier."

Nous demandons qu'on fasse le maximum des travaux. Au lieu de faire la double opération de verser des annuités au Trésor et de verser des prêts aux entreprises, nous allons permettre de faire des travaux sans que les entreprises aient à payer des intérêts. Les travaux seront faits avec les sommes que devaient rembourser les Charbonnages.

M. PELLENC.- Dans ce cas-là, ces sommes devraient se trouver au titre des moyens de financement des Charbonnages.

M. LE PRESIDENT.- J'ai vu qu'on prévoyait un auto-financement supérieur à l'an dernier.

M. PELLENC.- Je crois qu'on prévoit 2 milliards d'auto-financement pour les Charbonnages qui ont d'ailleurs 23 milliards de déficit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Maintenons l'article car nous ne pouvons pas retarder l'impression du rapport. Si vous apportez d'autres éléments demain, nous reviserons notre position

L'article 13 est adopté.

Les articles 14 et 15 sont adoptés.

Article 16 -

M. PAULY.- Je vous propose une nouvelle rédaction suivante :

" Le dernier alinéa de l'article 123 du code des Pensions civiles et militaires de retraite est modifié comme suit :

" La demande d'allocation doit être présentée dans le délai de 5 ans prévu à l'article 73 du présent code."

L'article 16 est adopté dans cette nouvelle rédaction.

Article 17 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose la reprise du texte de cet article, qui apporte une précision et un éclaircissement à l'article 85 de la loi de Finances de 1953.

Par une interprétation restrictive, le Ministère des Finances et la Fonction publique ont écarté du bénéfice de cette disposition une catégorie de fonctionnaires qui ont été licenciés en 1946. C'est pour revenir sur cette interprétation que je vous demande de reprendre l'article 17. On ne peut pas nous opposer l'article 47 puisqu'il s'agit de l'application d'une loi que nous avons votée.

Cette proposition est adoptée.

L'article 17 est adopté.

Les articles 20, 21 et 22 sont adoptés.

M. PAULY.- Le code général des pensions civiles et militaires accorde une pension temporaire aux orphelins mineurs. Ceux-ci peuvent également, en cas de décès de leur mère, percevoir la pension de veuve en représentation de leur mère.

Le 3ème alinéa de l'article 56 du Code - qui a repris les dispositions du 2ème alinéa du § V de l'article 32 de la loi du 20 septembre 1948- précise que :

" les enfants atteints d'une infirmité permanente les mettant dans l'impossibilité de gagner leur vie sont assimilés aux enfants mineurs."

La circulaire d'application du 26 juillet 1949, commentant ces dispositions, signalait :

"une disposition nouvelle est cependant introduite, qui assimile à des enfants mineurs, les enfants atteints, au jour du décès de leur auteur, d'une infirmité permanente les mettant dans l'impossibilité de gagner leur vie."

Revenant sur cette interprétation, le Conseil d'Etat, dans un avis du 5 février 1952, a estimé que les orphelins ne pouvaient bénéficier des dispositions en cause qu'à la double condition d'être infirmes et orphelins avant leur majorité.

Pour revenir à l'interprétation initiale donnée par l'administration dans sa circulaire du 26 juillet 1949, je vous propose d'adopter le texte suivant :

"Le 3ème alinéa de l'article 56 du code des pensions civiles et militaires est ainsi modifié :

"Les enfants atteints, au jour de décès de leur auteur, d'une infirmité permanente les mettant dans l'impossibilité de gagner leur vie sont assimilés aux enfants mineurs."

Cet article est adopté.

M. PAULY.- L'article 11 de la loi sur les pouvoirs publics déclare incompatible la fonction publique et le mandat de député, ou de sénateur. On nous demande d'obtenir des éclaircissements sur la situation des conseillers économiques.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce n'est pas une question à évoquer en séance publique.

L'ensemble du projet de loi est adopté.

La séance est levée à 18 heures 30/

Le Président,

pas de communiqué à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

-:-:-:-:-:-:-:-

Ière séance du mardi 29 décembre 1953

-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 h.15

-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BERTHOIN, BOUDET, BOUTEMY, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, FLECHET, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIEUTAUD, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, ROUBERT, SALLER, SCLAFER, WALKER.

Suppléant M. J.L. TINAUD.

Assistaient en outre à la séance : MM. LONGCHAMBON et de VILLOUTREYS au titre de la Commission de la Production Industrielle

Excusé : M. LIOT

Absents : MM. AUBERGER, BOUSCH, CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, LITAISE, de MONTALEMBERT, ROGIER.

-:-:-:-:-:-

ORDRE DU JOUR

1) Dépenses civiles 1954 - 1) Projet de loi A.N.6767 -C.R. 639 Travaux Publics - I- Travaux publics, chapitres S.N.C.F.
Rapporteur : M. LAMARQUE

2) Proposition de Loi A.N. 6608 - C.R. 576- Caisses d'épargne d'Alsace-Lorraine.
Rapporteur : M. MARRANE

3) Dépenses civile 1954 - Projet de loi A.N. 6773- C.R. 603 - Budget de la Caisse d'Epargne.
Rapporteur : M. MARRANE.

4) Dépenses civiles 1954 - Projet de Loi A.N. 6760 C.R. 633 - Budget de l'Industrie et du Commerce.
Rapporteur : M. ALRIC.

o o
o

COMPTE-RENDU

Budget des Travaux Publics (chapitres de la S.N.C.F.)

M. LAMARQUE, Rapporteur spécial.- Mes chers Collègues, je vous rappelle la physionomie du budget des Travaux Publics. Les moyens des services représentent 53 milliards, les interventions publiques, 143 milliards et sur ce chfffre, la S.N.C.F. compte pour 139 milliards, c'est-à-dire que les crédits qui lui sont affectés représentent exactement 77% de la totalité du budget.

Venons-en aux crédits propres à la S.N.C.F.- Ils se trouvent dans les chapitres 45-42 et suivants. Je voudrais faire une observation préalable. Vous savez qu'à l'Assemblée, la discussion a été longue. Je crois pouvoir dire qu'en réalité, on n'a abouti à riem. Les choses sont restées en l'état et pour ne pas être placé devant le néant, on a finalement adopté un amendement de M. Bichet qui constitue l'article 8 bis: Le grand problème de la S.N.C.F. devra être résolu par une loi.

J'aborde maintenant les questions telles qu'elles se présentent à nous. La S.N.C.F. reçoit trois sortes de subventions : d'abord, une indemnité compensatrice pour tarifs réduits, puis la subvention d'équilibre (47 milliards) et les char-

ges d'infrastructure (61 milliards,2). Ce dernier crédit est en augmentation de 27 milliards.

Les indemnités compensatrices ne font que croître et embellir. Cette année, nous remarquons une augmentation de plus de 6 milliards par rapport au chiffre de l'année dernière. En 1950, il était inscrit une somme de 8 milliards I/2; nous avons, à l'heure actuelle, 28 milliards I/2, de telle sorte que les indemnités se sont accrues de 20 milliards. On a fait intervenir une disposition , acceptée par la S.N.C.F. en vertu de laquelle on opère un abattement de 11,60% au motif de l'augmentation de trafic résultant des tarifs réduits.

La subvention d'équilibre s'élève à 47 milliards. J'ai ici le budget de la S.N.C.F. Ce chiffre a été contesté. Le budget accuse un déficit de 65 milliards et c'est, par conséquent, cette somme qui devrait être inscrite au titre de la subvention. Pourquoi y a-t-il 47 milliards seulement? Le Gouvernement est intervenu une première fois. Il a dit à la S.N.C.F. :" Nous sommes conduits à faire des économies, il faut par conséquent que vous vous associiez aux dispositions générales du Gouvernement, et que vous trouviez 3 milliards d'économies." La S.N.C.F. a accepté. Le Gouvernement est intervenu à nouveau et il a dit : "Dans mes propositions générales, j'ai tenu compte d'une augmentation de la fiscalité indirecte au motif de l'accroissement de l'activité économique. Je demande que la S.N.C.F. applique la même mesure et que ses recettes soient augmentées de 3%." Cela représente les 15 milliards d'abattements sur la subvention. C'est ainsi qu'on arrive au chiffre de 47 milliards.

Les dispositions imposées par le Gouvernement à la S.N.C.F. seront-elles respectées? C'est bien douteux et il peut être permis de penser qu'à la fin de l'exercice, on se retrouvera devant les 65 milliards.

Les charges d'infrastructure sont en augmentation de 27 milliards. C'est en vertu d'un avenant du 10 juillet 1952 qu'elles sont à la charge de l'Etat. On a dit qu'il s'agissait d'une sorte de jeu d'écritures. En réalité, c'est un système compréhensible. On a voulu établir une sorte de parité entre les chemins de fer et les transports routiers.

Les charges d'infrastructure se décomposent en trois catégories : Il y a d'abord les charges d'entretien et de remplacement de la voie et les ouvrages d'art, cela représente 46 milliards. L'Etat en a 60% à sa charge.

L'Etat a également à sa charge la moitié des dépenses de gardiennage des passages à niveau, ce qui représente une somme de 596 millions.

Il a en plus à sa charge les retraites des agents qui ont été licenciés après le 1er janvier 1949, à condition qu'ils n'aient pas été remplacés dans l'effectif.

Je dirai qu'en contre-partie, on a opposé à la SNCF, par le même avenant, une disposition nouvelle. La SNCF paie un droit d'usage fixé à un taux de 2 à 5% des recettes d'exploitation, soit une somme de 14 milliards, 2. Il faut bien reconnaître que cette redevance d'usage s'inscrit dans le déficit, de telle sorte que tant que l'exploitation ne sera pas équilibrée, l'Etat ne recouvrera rien.

Voilà ce qui pouvait être dit sur les trois chapitres en question. On se trouve par conséquent, devant un déficit qui ne cesse pas d'augmenter, quelles que soient les mesures prises. Evidemment, on peut se demander par quel moyen combattre ce déficit ou l'atténuer. Il y a la question des tarifs. L'indice moyen des tarifs est de 20 par rapport à 1938, alors que celui des prix est de 25. Ainsi, on peut dire que la S.N.C.F. vend ses services au-dessous du prix de revient. Peut-on augmenter les tarifs? Le Gouvernement s'y oppose pour des raisons de politique générale que vous connaissez bien. Il est bien entendu que si la possibilité existait pour la S.N.C.F. de mettre ses tarifs à parité avec le niveau général des prix, le problème du déficit serait résolu. On peut dire que les conséquences de la situation actuelle ne sont pas mauvaises pour tout le monde puisqu'elles profitent à l'économie générale.

Le second moyen de lutter contre le déficit, c'est la coordination des transports. C'est un problème qui a été longtemps discuté. Il faudrait donner à chaque type de transport la place pour laquelle il est le plus apte, mettre sur pied une organisation telle qu'un moyen de transport ne porte pas préjudice à un autre; c'est un problème de gouvernement; nous sommes bien obligés de reconnaître que s'il y a eu un décret Pineau en 1949, il n'a pas été appliqué.

On peut dire que les efforts de la S.N.C.F. ne sont pas négligeables. Ils ont même été considérables. Il n'y a qu'à se rappeler l'état dans lequel se trouvait le réseau à la Libération. Les connaisseurs indiquent que son niveau technique fait du réseau français un des meilleurs du monde. Il y a eu également l'effort de compression du personnel. Depuis 1938, le personnel a été réduit de 115.000 unités. On poursuit actuellement cette décompression, sans que d'ailleurs, il faut bien l'avouer, les dépenses de personnel aient diminué. Elles sont passées de 43 à 47%

Je dirai d'ailleurs que ces réductions d'effectifs ont une sorte de contre-partie qui est la charge des retraites. En 1954, le nombre des retraités sera équivalent à celui des agents en activité.

Voilà par conséquent, les deux moyens qu'on peut envisager pour essayer de réduire le déficit. L'augmentation des tarifs ne relève pas de nous, le problème de la coordination n'a pas été résolu jusqu'ici, je pense qu'il sera par l'article 8 dont j'ai parlé tout -à-l'heure.

On a envisagé de réaliser des économies en fermant des lignes. On a fermé 14.000 kilomètres de lignes, ce qui représente une économie de 14 milliards. Les projets qui sont en instance actuellement intéressent 3.000 kilomètres, dont on escompte une économie de 800 millions.

La S.N.C.F. peut-elle tirer elle-même, de son fonctionnement et de sa gestion, les moyens d'équilibrer son budget? Je ne le crois pas. Les réductions d'effectifs, sauf modernisation, ne peuvent être poursuivies longtemps sans porter atteinte à la sécurité.

J'ai lu les paroles qui ont été prononcées par le Ministre des travaux publics quand il a défendu l'avenant du 17 juillet 1952. M. André Morice a dit :"le déficit de la SNCF existe. La SNCF ne peut pas le résorber par ses propres moyens. Il faut par conséquent, la soulager d'une partie de ses charges d'infrastructure" (pour les raisons que j'indiquais tout-à-l'heure). A quoi devait s'ajouter ce qu'il appelait le déficit structurel, qui était de 30 milliards. Cette somme lui paraissait pouvoir être résorbée par la S.N.C.F. et il a indiqué qu'un programme d'économies de 4 ou 5 milliards par an était prévu dans des conditions telles que le déficit devait disparaître au bout de 4 à 5 ans. Or, cette année, nous n'avons pas 4 milliards de moins mais bien une subvention d'équilibre qui est le double de celle de l'année dernière.

Voilà l'exposé que je voulais faire de cette question, en pensant que si des mesures importantes n'interviennent pas rapidement -j'indique qu'il n'est pas possible, pour la SNCF de faire disparaître son déficit en raison de la conjoncture des revendications du personnel et de la concurrence- le déficit ne fera que s'aggraver.

M. LE PRESIDENT. - Je crois que nous devons remercier M. Lamarque pour son beau travail. Je voulais lui demander comment il appréciait qu'un article rédigé en séance et demandant qu'une loi soit déposée en juillet puisse être plus efficace que les pouvoirs spéciaux qu'on a accordés au Gouvernement pour résoudre le même problème. Pense-t-il vraiment que nous devions maintenir ce texte?

M. LAMARQUE.- Si vous l'enlevez, il n'y aura plus rien et nous aurons l'air d'admettre la situation actuelle.

M. COUDE DU FORESTO.- Vous avez indiqué que les indemnités compensatrices avaient augmenté dans des proportions

considérables. Il serait intéressant de savoir si cela est dû à l'augmentation des tarifs ou à l'accroissement du nombre des bénéficiaires.

M. LAMARQUE.- Les deux causes jouent en même temps. Mais la plus grosse partie de l'augmentation est due à l'incorporation de catégories nouvelles de bénéficiaires.

M. COUDE DU FORESTO.- Vous savez qu'il existe un litige entre les P.T.T. et la S.N.C.F. Ce litige est double. Les P.T.T. réclament à la S.N.C.F. un droit d'usage annuel de 750 millions, qui s'élèverait, en faisant jouer la rétroactivité, aux environs de 4.400 millions.

La S.N.C.F. réclame aux P.T.T. une augmentation des tarifs de transport des imprimés, soit 500 millions pour l'année 1954 et avec la rétroactivité, 4 milliards.

Bien entendu, les P.T.T. ont inscrit en recettes ce qu'ils réclament mais non pas en prévision de dépenses ce que la SNCF leur réclame. Dans son budget, la S.N.C.F. fait de même. Un arbitrage est en cours mais quel qu'en soit le résultat, il est évident qu'il y aura un trou dans les deux budgets. Cela est extrêmement curieux.

M. ARMENGAUD.- M. Lamarque a parlé de la possibilité d'équilibrer le budget par un ajustement des tarifs. Je me demande si ce serait possible. Déjà avant la guerre, les Chemins de Fer recevaient 4 milliards de francs de l'époque, ce qui n'est pas loin de 100 milliards d'aujourd'hui. Je ne suis même pas sûr qu'on résoudrait la question en multipliant le tarif par l'indice de dévaluation.

M. Lamarque a parlé de la coordination. C'est un problème qui se pose à travers le monde. J'ai déjà dit qu'à la session de l'O.N.U., cette question avait été posée à la Commission des Transports. Tous les chemins de fer du monde ont un déficit croissant parce qu'il y a une concurrence de plus en plus marquée de l'aviation. L'O.N.U. a fait une recommandation invitant à envisager la coordination des transports non seulement sur le plan intérieur mais aussi sur le plan international. La S.N.C.F. a déjà fait un pool avec les chemins de fer allemands, belges et suisses. C'est donc un démarrage tenté à l'échelon chemins de fer. Mais il y a un problème général qu'il faudrait traiter. Il me paraît fondamental qu'il y ait une politique en la matière. C'est bien pour cela que je m'inquiète de voir ce voeu de l'Assemblée invitant le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à faire un certain nombre de réformes en ce qui concerne la S.N.C.F. alors que le problème est en fait plus général et que, jusqu'à présent, aucun de ces problèmes généraux n'a été traité.

Je crois qu'à cet égard, on aurait intérêt à dire que tout cela n'est pas sérieux et à souligner qu'on nous présente, non un budget, mais des additions de chiffres sans aucune espèce d'idée directrice. Je crois que nous ne devons pas voter ce budget.

M. PELLENC. - Je crois que les chiffres de ce budget ne donnent qu'une vue partielle du problème. Je voudrais rappeler ce fait que depuis six ans que nous abordons la question de la S.N.C.F., nous nous trouvons dans la même situation, c'est-à-dire en face de projets de réforme alors qu'aucune réforme, aucune modification des conditions de fonctionnement de la S.N.C.F. n'a été apportée qui soit susceptible de produire un allègement des charges puisque même les diminutions d'effectifs ont été résorbées par les avantages consentis au personnel et ceci bien que les dépenses de personnel soient passées de 43 à 46%. Par conséquent, rien depuis 6 ans n'a été fait. Et, cependant, il y a eu un rapport dans lequel figurent toutes les défectuosité que nous avons signalées depuis le gonflement des cadres jusqu'aux avantages anormaux donnés au personnel, jusqu'à l'extension abusive du statut des cheminots, jusqu'aux avantages de circulation.

Après ce rapport Huysmans, la Cour des Comptes indique les mesures qu'il conviendrait de prendre pour apporter un peu d'ordre et de clarté dans la gestion de la S.N.C.F. On a entrepris de prendre par voie législative les mesures qui s'imposaient. On a déposé des projets de loi, on a dit alors :"les débats parlementaires ne conduiront pas à grand'chose étant donné que ces cheminots, qui représentent 4 millions d'électeurs, sont des gens pour lesquels on sera tenté de faire marque d'esprit démagogique. Il vaut donc mieux faire prendre les mesures par le Gouvernement." On a fait les lois-cadre. On en a profité pour procéder à la signature d'une convention pour soustraire le problème à l'examen du Parlement. Et M. André Morice a même dit"qu'il n'y avait pas assez de permis de circulation"! Pour justifier les mesures qu'il avait prises, il a dit qu'il y avait un déficit tellement grand qu'on ne pouvait pas le résorber en entier et qu'il laissait 30 milliards seulement à résorber en quatre ans par la S.N.C.F. Celle-ci a peut-être fait un effort mais ses compressions de dépenses ne sont pas venues en défalcation du déficit, car elles ont été absorbées par les avantages connexes du personnel.

Nous nous trouvons à l'heure actuelle en présence d'une situation qu'a fort bien analysée M. Lamarque. Même si elle fonctionnait dans des conditions tout à fait satisfaisantes la S.N.C.F. serait toujours en déficit car il y a une part de charges qui lui incombent du fait qu'elle est un

.....

service public. On joue là-dessus pour dire qu'il est dans l'ordre des choses que la S.N.C.F. soit en déficit et qu'il faut, bien entendu, le combler.

Naturellement, la S.N.C.F. trouve que ses tarifs sont trop bas parce qu'ils ne sont pas à l'indice 25 mais, si on tient compte de ce qui est payé comme subvention, on trouve qu'on dépasse l'indice 25 pour arriver à 29 ou 30. A quoi servirait l'effort de modernisation s'il n'avait pas pour effet de faire baisser les prix ? Par conséquent, c'est un coefficient d'augmentation modifié qu'il faut prendre comme terme de comparaison et non pas celui du coût de la vie.

Qu'est-ce qui ne va pas à la S.N.C.F. ? C'est le secret de polichinelle ! C'est le régime des retraites. C'est tellement vrai qu'on a pris un décret pour le modifier. Il n'est pas normal que les agents partent à la retraite à 50 ou 55 ans sauf pour ceux qu'une usure prématurée rend inaptes à un service prolongé. Il est anormal de voir un huissier de la S.N.C.F. partir à 55 ans avec une gratification qui peut atteindre 2 ou 300.000 francs, double avantage que n'a pas son collègue des P.T.T.

On parle de la compression des effectifs; elle a porté sur les lampistes. J'apprends qu'au sommet il y a 3 secrétaires généraux adjoints, 416 fonctionnaires qui ont une situation supérieure à celle du premier Président de la Cour des Comptes ou à celle du Vice-Président du Conseil d'Etat, situation supérieure dans la proportion de 1 à 2. Ces fonctionnaires gagnent de 5 à 6 millions par an, disposent d'une ou deux autos, de l'approvisionnement à l'économat, de titres de circulation et de toutes sortes d'autres avantages sur la Sécurité Sociale. Bien entendu, tout ceci se trouve dans les 97 % des charges connexes des salaires.

Il y a 47 % du budget qui sont des dépenses de personnel. C'est-à-dire qu'en gros, il y a un peu plus de 200 milliards de dépenses de personnel. Si je diminue les charges connexes simplement de 10%, cela me fait une économie de 12 milliards. Vous voyez par conséquent que ce n'est pas négligeable et si je faisais passer le pourcentage à 85 % j'aurais déjà un régime bien supérieur à celui des autres administrations publiques.

Si on appliquait le système du décret-loi sur les retraites, M. Edgar Faure nous a dit qu'en année pleine cela procurerait une économie de 60 milliards. On tend un voile pudique sur un certain nombre d'avantages et on vous dit qu'on va, cette année, encore supprimer de nouvelles lignes, ce qui entraîne des répercussions économiques très graves. Si l'on

....

veut maintenir la situation privilégiée des cheminots, il faut l'étendre à toutes les catégories de la Nation.

On dit que l'Etat doit contribuer aux dépenses des retraites par une subvention de 3 milliards 800 millions. Qu'on la supprime en appliquant le décret !

On a pris l'initiative, à la Chambre, de voter l'article 8. Je suis d'avis de bloquer l'excédent des crédits de 1954 sur 1953 jusqu'au vote de la loi prévue par cet article. Si on ne tranche pas la question, on donne une quasi quiétude à la S.N.C.F. en permettant au mal de s'incruster un peu plus profondément.

Voilà les quelques explications, assez modérées, que je voulais faire sur ce budget.

M. ARMENGAUD. - Je reviendrai sur ce qu'a dit M. Pellenc ; d'abord, il y a ce qui coûte relativement peu cher, ce sont les cadres supérieurs qu'il a critiqués. C'est un élément secondaire.

Ce qui est plus important c'est le problème des retraites. Il est bien connu que la S.N.C.F. s'est préoccupée de la question et M. Armand a déja eu des entretiens avec les Ministres sucessifs pour leur demander de bien vouloir examiner le problème. Il y a, en effet, des gens qui sont disposés à partir à condition qu'on leur trouve d'autres activités. Ce qui pose un problème général : dans quelle mesure dans ce pays peut-on employer la population active ? C'est probablemmnt l'ensemble de la politique économique générale qui fait cette asphyxie de la main-d'oeuvre. Par conséquent, la critique faite à la S.N.C.F. dépasse de beaucoup le cadre de cette entreprise. Le problème est beaucoup plus vaste et la S.N.C.F. ne porte qu'une part limitée de la responsabilité en la matière. Elle a demandé au Gouvernement de se poser le problème. Il ne l'a pas fait. C'est ce qui motive ma proposition de refuser le budget. Si la Commission le préfère, je me rallierai à la proposition d'un blocage mais il faut insister sur l'absence de politique en matière de transports, dont la S.N.C.F. n'est que le meilleur exemple.

M. PELLENC. - Je propose de supprimer 3 milliards 800 millions sur le chapitre 45-44.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je suis d'accord sur l'exposé de M. Pellenc. La réduction de crédit aura peu de portée puisque nous sommes en présence d'un crédit évaluatif.

.....

M. PELLENC. - C'est plus qu'un geste, une décision chiffrée !

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Dans la mesure où c'est un geste, je l'admets volontiers. Il est incontestable que la multiplication des avantages est incompatible avec l'assainissement qu'on voudrait faire et elle a pour conséquence d'entraîner une série de revendications dont beaucoup ne sont pas justifiées.

Dans l'espèce, je suis disposé à accepter une réduction pour marquer notre réprobation devant l'absence d'une politique en ce domaine et devant la faiblesse dont on fait preuve.

M. le PRESIDENT. - Notre geste sera parfaitement vain parce qu'il s'agit de l'application d'un accord passé entre l'Etat et la S.N.C.F.

M. PELLENC. - Il marque l'intention du Parlement de ne plus consentir l'augmentation des charges des retraites. Ou bien on rapporte le décret par une disposition législative, ou bien, devenu la loi, il doit être appliqué. Je sais bien que la portée de notre geste peut ne pas être considérable au point de vue de son efficacité mais en supprimant le crédit nous marquons notre volonté de voir appliqué le décret sur les retraites.

M. WALKER.- On nous demande des crédits supplémentaires pour faire face à des charges sociales. Ne résultent-elles pas d'un contrat de travail ? Je ne suis pas d'avis de procéder par le fait du prince; ce qui est en cause c'est le statut même de cette catégorie de fonctionnaires dont nous devons exiger la révision si nous le trouvons abusif et, encore, pour les seuls nouveaux employés.

Je voudrais que, si on parle de cette question dans le rapport, on souligne cette conséquence tragique sur l'économie de ce système. Quand nous payons I00 francs à un individu, nous mettons 96 francs dans une caisse. On arrive à ce résultat que l'individu est incapable de racheter le produit de son travail. Je conçois qu'il y ait un salaire différé mais quand on atteint des proportions qui sont du simple au double, on aboutit à des situations impossibles.

Je voudrais qu'on marque notre intention de modifier le statut à l'avenir et notre désir qu'on s'oriente vers une politique de salaires directs.

M. MARRANE. - Je ne serai pas d'accord avec les ....

conclusions de M. Pellenc, ni avec celles de M. le Rapporteur Général. En ce qui concerne les retraites des cheminots, je crois qu'il ne faut pas y toucher pour les raisons expliquées par M. Walker. Pour faire des économies de cet ordre, il faut avoir le concours des intéressés, sinon, l'expérience le prouve, on a des grèves.

M. ARMENGAUD. - La Direction de la S.N.C.F. a fait des suggestions. Jusqu'à présent, c'est le Ministre qui les a gardées sous le coude. Je crois, à cet égard, qu'il faut être sévère envers le Gouvernement.

M. CLAVIER. - Dans l'observation de M. Pellenc, je ne considère pas comme très souhaitable qu'on fasse appel à la notion de contrat, comme le désirait M. Walker. J'ai appris qu'il devait y avoir une différence entre la situation des employés privés, des fonctionnaires et des para-fonctionnaires .

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il me paraît normal de modifier un contrat public.

M. CLAVIER. - Vous rompez avec une solution juridique solidement établie.

M. WALKER. - La S.N.C.F. n'est pas une administration publique.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Vous avez raison sur le plan juridique.

M. PELLENC. - On peut peut-être donner un double sens à la suppression du crédit : celui que j'ai indiqué, et, également, celui de M. Walker. Pour tous les recrutements futurs il faut prendre des dispositions pour ne créer aucun de ces droits qu'on peut considérer comme abusivement consentis.

M. COURRIERE. - En ce qui concerne les retraites, je ne suis pas d'accord avec la proposition faite qui n'a aucune efficacité. Par contre, je crois que c'est sur le deuxième que vous devriez faire porter votre observation. Si vous étiez suivi, la S.N.C.F. serait dans l'impossibilité de payer les retraites qui sont dues.

M. PELLENC. - Je dis que l'Etat a toujours la possibilité de modifier le statut de ses agents.

M. le PRESIDENT. - Il faudrait modifier le statut

...

de la S.N.C.F.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Si on appliquait le décret, on aurait une diminution de dépenses. Par conséquent, tout en maintenant le taux des retraites, il y en aurait moins à payer.

M. le PRESIDENT. - L'Etat et la S.N.C.F. sont liés par une série de contrats. La constitution du conseil d'administration de la S.N.C.F. est telle qu'une modification des accord peut intervenir assez facilement. Tout ce que vous souhaitez ne peut résulter que de changements entre les rapports de la S.N.C.F. et de l'Etat.

M. PELLENC. - La loi étant intervenue, l'Etat et la S.N.C.F. devront passer une convention pour l'appliquer. Votre observation ne fait qu'insister sur une étape intermédiaire.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - On m'a dit que la plupart des cheminots préféreraient rester plus longtemps en service. On aurait dit : "Ceux qui auront donné satisfaction pourront être conservés", les 3/4 seraient restée. Il y a eu un manque de psychologie étonnant, dans les mesures qui ont été prises cet état.

M. LAMARQUE. - En visant le décret-loi du mois d'août, vous ne traitez plus un problème spécial à la S.N.C.F. Nous ne pouvons donc pas le retenir dans ce cas particulier.

En ce qui concerne les charges qui ont été prises par l'Etat, elles représentent pour les intéressés des droits acquis auxquels vous ne pouvez pas porter atteinte. Le règlement de cette question est quelque chose de très considérable. Je trouve que nous attacher simplement au point particulier des retraites est un peu dérisoire.

M. PELLENC. - Cela représente 60 milliards !

M. LAMARQUE. - Vous ne pourrez pas trancher le problème dans les conditions que vous indiquez. Vous pensez que l'Etat ne prendra pas à sa charge les pensions. C'est inexact, puisqu'il en a l'obligation.

M. PELLENC. - L'application de la nouvelle réglementation sur les retraites, se répercuterait sous forme d'une économie de 60 milliards.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Cela me paraît beaucoup.

.....

M. LAMARQUE. - Ce n'est pas possible. A l'heure actuelle les 300.000 retraités reçoivent 90 milliards de pensions.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Nous prenons à partie la S.N.C.F. mais c'est le Parlement et le Gouvernement qui sont responsables de la situation. On demande encore des réductions de tarif.

M. BOUDET. - Ce n'est pas un déficit, c'est une nouvelle répartition des charges.

M. LAMARQUE. - La proposition de M. Pellenc me paraît un peu dérisoire. Il y a beaucoup à faire. Nous n'allons retenir que ce point particulier des pensions qui va paraître blessant pour le personnel. Je préférerais retenir votre proposition de blocage jusqu'au vote de la loi prévue à l'article 8 pour la réforme de la S.N.C.F. et la réforme générale de l'ensemble des transports.

M. PELLENC. - Je suis d'accord pour faire un simple blocage.

M. ARMENGAUD. - Avez-vous les chiffres représentant le coût de la grève de cet été, tant en ce qui concerne les frais de remise en route que les avantages nouveaux consentis au personnel ?

M. LAMARQUE. - La perte de recettes a été de I6 milliards. Mais il y a eu une diminution de dépenses de 8 milliards, par conséquent la perte sèche représente 8 milliards.

Les charges sociales ne représentent pas 98 % mais 77% du budget. En ce qui concerne les salaires et suppléments de salaires, sur I00 francs que touche un cheminot, il y a 64 frs de salaires; ce chiffre est inférieur à celui qu'a signalé tout à l'heure M. Pellenc.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il faudrait peut-être prévoir un délai pour le dépôt du projet de loi. Nous pourrions fixer la date du 31 mars (Assentiment).

La proposition de blocage de M.Pellenc est adoptée.

M. WALKER. - En ce qui concerne les investissements, est-ce qu'on ne pourrait pas faire état de l'idée suivante : la S.N.C.F. ne peut pas assurer tous les transports. Nous avons intérêt à ce que s'établisse une coordination plus étroite entre la S.N.C.F. et les transporteurs par route.

.....

Actuellement les mines du Nord n'arrivent plus à vendre leur charbon sur le marché parisien. Il s'avère que si on voulait terminer le canal du Nord on pourrait raccourcir la distance entre le Nord et Paris, de telle façon que le prix du charbon diminuerait de 250 francs à la tonne.

On m'a dit qu'il y avait un conflit entre la S.N.C.F. et les transporteurs par eau. Des pourparlers ont été engagés. On a pu prouver que la création de ce canal ne portait pas préjudice à la S.N.C.F., alors qu'on ne parle pas dans ce domaine d'opposition d'intérêts mais qu'on voit les possibilités de vendre du charbon français à Paris.

Par ailleurs, il faut tenir compte de la sensibilité psychologique des cheminots qui est exaspérée pour deux raisons : d'une part les critiques sont abusives et, d'autre part, on ne tient pas compte de l'action du Parlement dans le sens de la multiplication des réductions de tarif.

Il y a dans la présentation budgétaire quelque chose qui n'est pas satisfaisant du tout : la comptabilité est faite de telle façon qu'on ne peut pas distinguer ce qui est rentable de ce qui ne l'est pas. Le déficit est dû à toute une région qui, géographiquement, se situe au sud de la ligne Strasbourg-Lyon. Je voudrais, M. Pellenc, que vous fassiez attention à ne pas être trop brutal dans la critique. On ne peut pas traiter le sort de 2 millions de personnes sans prendre des précautions psychologiques.

M. Pellenc dit quelque chose de très juste : quand on analyse le coût global du personnel, on aboutit au prix moyen de 1 million par personne. Or il y a plus de I00.000 cheminots qui ne gagnent pas 30.000 francs par mois. Il y a une hypertrophie des services supérieurs. Je sais que dans une certaine mesure c'est nécessaire. Tenez compte de la psychologie des cheminots : ce sont des hommes qui aiment leur métier.

M. ARMENGAUD. - Je voudrais que M. Lamarque soit prudent en ce qui concerne le canal du Nord. Il ne faut pas trop insister car cela pourrait gêner nos négociateurs au Pool.

L'ensemble du budget des Travaux Publics est adopté.

o

o o

Charges communes

M. PELLENC. - J'appelle votre attention sur l'article I3 des charges communes. Il permet au Ministre de décider par

.....

arrêté que les prêts du Fonds de modernisation aux entreprises nationales correspondront à des sommes qui seront versées à ces entreprises en toute propriété. Ce cadeau est laissé à la disposition du Ministre sans qu'on précise quelles entreprises en bénéficieront. J'appelle votre attention sur le fait qu'il risque d'y avoir des différences de traitement entre les entreprises car il y a aussi des entreprises privées qui pourraient être intéressées.

Ou bien on se trouve dans l'obligation de faire remise des prêts aux sociétés nationales - qu'on le fasse alors par la voie législative - ou, si l'on ne veut pas y donner trop de publicité, qu'on le fasse avec l'accord des commissions des Finances.

M. le PRESIDENT. - On va laisser aux entreprises, à titre provisionnel, à valoir sur les sommes qui constitueront leur capital, les intérêts des prêts. L'Assemblée a eu le même souci que vous-mêmes ; l'article I3 indique bien :"Des arrêtés pris après avis des commissions des finances."

Il semble donc que vous ayez satisfaction ; d'une part il est probable que ces sommes ne seront pas considérables et qu'elles serviront aux investissements cette année et, d'autre part, il y a l'avis des commissions des finances.

M. ARMENGAUD. - Nous avions demandé que Charbonnages bénéficie d'une constitution de capital. Le Gouvernement s'y était toujours opposé. Cet article correspond à cette demande et à ce qui a été promis par le Gouvernement quand on a voté le pool charbon-acier.

M. PELLENC. - Les mots :"par anticipation" me paraissent dangereux. Supposez qu'une société offre de rembourser par anticipation 200 milliards,que l'Etat accepte, mais laisse cette somme à la disposition de la Société pour constituer son capital .

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je crois que vous allez un peu loin ! Il faudrait que la somme apparaisse en bénéfice quelque part. J'estime que nous avons une garantie suffisante à partir du moment où il y a l'avis des commissions des finances.

MM. PELLENC. - Je vous propose de préciser l'article par les mots suivants : "sur les prêts qui leur auront été consentis antérieurement au ler janvier I954."

Cette proposition est adoptée.

L'article I3 est ainsi modifié. ..../

o
o o

Caisses d'Epargne d'Alsace-Lorraine

Sur le rapport de M. MARRANE, la Commission adopte la proposition de loi tendant à proroger les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre I945 relative aux caisses d'épargne fonctionnant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

oa
o o

Caisse nationale d'Epargne

M. MARRANE, rapporteur spécial. - Il y a, cette année, une amélioration du service de la Caisse nationale d'Epargne. Les prévisions de recettes qui étaient de I7 milliards en I953 sont de 26 milliards en I954. Le versement au budget général, qui constitue le bénéfice de gestion, s'élèvera à 7 milliards. Le montant des fonds a augmenté et, pour l'année I953, l'augmentation aura été d'environ 60 milliards. Si l'on ajoute que la capitalisation des intérêts sera d'environ I0 milliards, on trouve que l'augmentation des dépôts est d'environ 70 milliards. Le chiffre total en est ainsi de I460 millions.

Cette augmentation résulte surtout de l'élévation du plafond des dépôts. En réalité, il y a encore une diminution du nombre des livrets. Il semble qu'il serait nécessaire d'augmenter les fonds de propagande, le chiffre de 5 milliards prévu au budget est ridicule.

Je propose une réduction de 1.000 francs sur le chapitre 3050.

Cette proposition est adoptée.

J'avais soumis l'année dernière à la Commission une observation sur le fonds de réserve et de garantie. J'avais rappelé que jusqu'en I934 il était alimenté par une partie des bénéfices. La dotation s'élevait alors à 2 milliards I72 millions, soit 9% du total des dépôts. En I947 il a été décidé que les bénéfices seraient versés au budget général et que, seuls, les revenus des valeurs mobilières et des immeubles iraient au fonds de réserve. Pour I954, l'augmentation ne sera que de 110 millions. De la sorte, le pourcentage du fonds de réserve comparativement au montant des dépôts subira une nouvelle diminution.

Je propose une réduction de I.000 frs sur le chapitre 6060 pour demander une augmentation substantielle du fonds de dotation.

..../

Cette proposition est adoptée.

M. MARRANE. - Il ne paraît pas logique que la Caisse d'épargne verse chaque année au budget général des milliards de francs alors que les P.T.T. qui en assurent la gestion ne peuvent, faute de ressources, assurer l'extension et la modernisation des services. Il y aurait intérêt à ce qu'une partie de ces sommes puissent être utilisées pour l'équipement téléphonique.

Je propose de faire une réduction de 1.000 francs pour appuyer cette observation. Il serait bon également que cette somme soit affectée à l'amélioration du logement du personnel des P.T.T. L'an dernier la Commission s'est opposée à cette proposition mais, depuis, un décret oblige les patrons à consacrer certaines sommes au logement de leur personnel. Il semblerait logique d'appliquer cette règle à la Caisse d'Epargne.

M. FLECHET. - Je ne suis pas d'accord pour l'extension à la Caisse d'épargne des dispositions de la Loi Minjoz. Pour le fonctionnement de celle-ci il y a une régionalisation tandis que, sur le plan national, qui est celui de la Caisse d'Epargne, j'ai peur que les fonds ne soient pas toujours bien employés. Il est préférable que ce soit la Caisse des Dépôts qui s'occupe de ces questions.

M. le PRESIDENT. - Nous demandons à M. Marrane d'être moins affirmatif. Sous cette réserve, nous adoptons son rapport. (Assentiment).

Le budget de la Caisse d'Epargne est adopté.

o
o o

Industrie et Commerce

M. ALRIC, rapporteur spécial.- Les remarques importantes portent sur les subventions. La subvention aux schistes bitumineux d'Autun me paraît importante. Je vous propose de la diminuer de moitié pour demander des explications au Ministre. C'est la seule modification que je propose.

M. LAFFARGUE. - D'après les renseignements que j'ai pu avoir, cette affaire est en cours d'évolution. Il faut être très prudent quant aux appréciations.

M. ALRIC. - Cette subvention est considérable. Il faut montrer que nous l'avons regardée.

.....

M. ARMENGAUD. - Le prix de revient des produits d'Autun est très élevé. C'est ce qui a amené la Direction des Carburants à donner une subvention importante. Mais elle ne voudrait pas aller au-delà. Je crois qu'il est sage de demander des explications.

La proposition de M. le Rapporteur est adoptée.

M. ALRIC. - Autre remarque : l'Assemblée a ajouté un article pour exonérer de certaines taxes les associations de propriétaires d'appareils à vapeur. Je crois que c'est une bonne chose mais nous avions toujours dit qu'on ne devait pas insérer des articles fiscaux dans le budget. Faut-il maintenir celui-là ? Je le crois.

Les considérations générales sont de deux ordres : au point de vue de l'énergie, nous avons l'impression que la politique est un peu hésitante. Il ne semble pas qu'on ait fait beaucoup d'effort pour équilibrer les diverses formes d'énergie. Il y a toujours la querelle des "hydrauliques" et des "thermiques". Il semble que ce soit des phénomènes sporadiques et que c'est l'occasion qui fait qu'on s'oriente vers telle ou telle forme.

Il y a le problème des relations des Charbonnages et du Pool charbon-acier. Il faudrait une politique d'ensemble de ces rapports. Il ne se dégage pas une idée générale de ce budget. Il faudrait qu'on nous donne des explications.

L'année dernière à l'occasion du budget de l'industrie, j'avais dit que l'action de ce ministère ne devait pas être séparée de celle du ministère des Affaires économiques en ce qui concerne l'exportation et qu'au contraire une liaison étroite doit être établie à tout prix entre le deux administrations.

Voilà tout ce que j'ai à dire ; ce sont les conditions dans lesquelles nous travaillons qui font que je me limite à cela.

M. ARMENGAUD. - Je crois que dans son rapport M. Longchambon critique l'absence de coordination entre les différents investissements. Je voudrais attirer l'attention sur le fait que pour E.D.F. on ne fera que des liquidations d'opérations anciennes. Quand on regarde le rapport général de la Commissionde l'Energie, on constate que l'ensemble de nos efforts n'est pas bien dessiné. Il semble pas ne

.....

qu'on ait pris position en ce qui concerne le choix à faire sur l'utilisation des charbons, alors que nous sommes en période de sous-consommation et que la valorisation chimique des charbons s'impose.

Il faut donc demander un plan d'ensemble. Nous n'avons pas pu avoir de renseignements. La seule réponse que nous ayons eue concerne E.D.F. ou rien n'a été fait. Peut-être faut-il envisager une réduction indicative. Il faut exiger qu'on nous présente, pour le deuxième Plan, des propositions beaucoup plus raisonnables que celles qui nous sont faites annuellement.

M. SALLER. - Sur les recherches de pétrole, il y a des difficultés dans les territoires d'outre-mer. On voit souvent ceci : les recherches sont commencées, les sondes mises en place puis, quand le personnel arrive on les enlève pour les envoyer dans un autre endroit. Dans ces conditions on n'obtient évidemment aucun résultat. Je voudrais savoir si on fixera des programmes raisonnables.

Une deuxième question est celle de savoir dans quelle mesure l'action du pool va toucher les industries extractives de minerai dans les territoires d'outre-mer. Quelle est la politique que le Gouvernement entend suivre à cet égard ?

M. ALRIC. - La question que vous posez rejoint ce que je vous disais tout à l'heure.

M. ARMENGAUD. - En ce qui concerne le pétrole, les demandes sont nombreuses et les crédits limités. Ils sont attribués en fonction des chances de succès des recherches.

M. SALLER. - Nous voudrions savoir quel usage est fait des sommes que nous consacrons à la recherche du pétrole.

M. LAFFARGUE. - Je voudrais qu'on soit très prudent en ce qui concerne les rapports des territoires d'outre-mer avec le pool. Celui-ci a été fait avec des pays bien déterminés pour lesquels les apports ont été bien définis. Mais, en ce qui concerne l'ensemble des territoires d'outre-mer, nous ne pourrons pas fixer notre politique sans savoir quelles sont les richesses en cause. L'intérêt de la France est de ne pas permettre l'entrée des territoires d'outre-mer dans la Communauté par la petite porte. Il ne faudra le faire que lorsque nous saurons exactement ce qu'ils apportent.

M. SALLER. - Il se pose au pool des questions d'approvisionnement en minerai de fer et il est hors de doute qu'il doit s'approvisionner à l'extérieur. Il faut savoir quelle est la politique du Gouvernement et s'il a .....

conseillé aux pays du pool de s'approvisionner dans les territoires d'outre-mer.

M. ARMENGAUD. - Il faut être très prudent en cette matière. Des négociations ne peuvent s'amorcer que si notre sidérurgie le veut bien.

M. COUDE DU FORESTO. - L'année dernière, au budget de la Présidence du Conseil, figurait une dotation de 300 millions pour les zones industrielles d'Afrique. Il est incontestable que la question relève de la Présidence du Conseil

M. le PRESIDENT. - Cette année M. Rogier a été chargé de présenter des observations à ce sujet.

M. PELLENC. - Il y a un article I3 qui vise l'aménagement de Serre-Ponçon. Vous vous souvenez qu'il y a eu un débat devant le Conseil sur cette question, qui s'est terminé d'une manière raisonnable puisqu'on a décidé qu'il fallait attendre le résultat des études en cours. L'article I3 a un caractère impératif. Obligation est faite au Gouvernement de déposer un projet de loi. C'est le suspecter de négliger cette question. Il me semble plus raisonnable de revenir à la position du Conseil, c'est pourquoi je vous propose la disjonction de l'article I3.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Nous sommes tous d'accord.

L'article I3 est supprimé.

L'ensemble du projet de loi est adopté.

La séance est levée à I8 heures 40

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - - -

Le Président

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

2ème Séance du Mardi 29 décembre 1953

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 21 h.I5

-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, AUBERGER, BERTHOIN, BOUDET, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PELLENC, PESCHAUD, ROUBERT, SALLER.

Suppléant : M. BROUSSE.

Excusé : M. LIOT.

Absents : MM. BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, PAULY, ROGIER, SCLAFER, WALKER.

o o
o

Ordre du Jour

- Projet de loi A.N. 7312 - C.R. 643 - Comptes spéciaux du Trésor - Rapporteur : M. PELLENC.

COMPTE-RENDU

Comptes spéciaux du Trésor.

M. PELLENC, rapporteur spécial.- Je dois indiquer que le caractère assez fallacieux de certains comptes a provoqué des remarques de la Cour des Comptes. Je signale d'autre part que nous voyons des consolidations de prêts et des inscriptions en surséance. Cela veut dire qu'on passe ces opérations au compte de profits et pertes. Il faudrait rembourser le Trésor au moyen de crédits budgétaires.

Je vous propose de passer tout de suite à l'examen des articles. (Assentiment).

M. ALRIC. - Je demande à la Commission de bien vouloir examiner d'abord l'article 33 bis (Assentiment).

Article 33 bis -

M. ALRIC. - Vous savez qu'il y a eu une commission d'indemnisation des compagnies et organismes d'assurances effectuant avant 1946 l'assurance des accidents du travail et que je fais partie de cette commission. Elle a fonctionné et depuis le dépôt de ses conclusions les choses sont restées en suspens. Par suite d'un amendement de l'Assemblée Nationale la rédaction de l'article 33 bis est telle qu'elle empêche les opérations de se passer d'une manière normale.

M. PELLENC. - M. Viatte a fait voter un amendement pour que le texte n'entre en application que le 1er janvier 1955. Ce procédé va à l'encontre des règles saines du fonctionnement parlementaire . En tout cas un accord ayant été réalisé je propose qu'on complète l'article par le membre de phrase suivant : "en ce qui concerne l'amortissement des titres." En effet, pour la délivrance des titres le délai d'un an est peut-être nécessaire.

M. le PRESIDENT. - Cette proposition correspond à

..../ /

une déclaration du Ministre des Finances.

L'amendement est adopté.

L'article 33 bis, ainsi modifié, est adopté.

Article premier.-

M. PELLENC. - J'ai une observation à faire en ce qui concerne la gestion des titres des sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat. Je proposerai de faire une augmentation de prévisions de recettes de 1 million. Je voudrais appeler l'attention sur le fait qu'il y a un certain nombre de nationalisations au deuxième degré qui n'ont rien à voir avec les entreprises nationalisées proprement dites. Je demanderai d'envisager le retour au secteur privé de ces activités.

M. ARMENGAUD. - A ce sujet je voudrais signaler que ni les Mines de potasse d'Alsace ni l'Office industriel de l'Azote ne sont des sociétés d'économie mixte.

M. PELLENC. - Nous pourrons modifier l'intitulé de la ligne intéressée. (Assentiment).

Les propositions de M. Pellenc sont adoptées.

L'article premier et l'état A sont adoptés.

L'article 2 et l'état B sont adoptés.

Article 3 - état C

M. PELLENC. - Vous vous rappelez que l'Etat qui avait en 1948 ou 1949 des embarras de Trésorerie a fait contracter par la S.N.C.F. un emprunt de 250 millions de francs suisses qui était gagé sur les approvisionnements de cette société. Cet emprunt a permis d'avoir une contrevaleur en francs français. La Banque de France a donné les francs correspondants, si bien que le Trésor a disposé d'environ 20 milliards de francs. L'année d'après on s'est livré à une opération de même nature traitée aux Etats-Unis par l'intermédiaire de l'Office de stabilisation des Changes. La Cour des Comptes signale que ces procédés sont anormaux, qu'ils ont pour effet d'augmenter les avances de la Banque de France . Par conséquent, c'est une opération qui correspond à celles pour lesquelles on nous a consultés à plusieurs reprises et qui mettent en jeu le fonds de stabilisation qui n'a pas été fait pour cela. Je proposerai que lorsqu'on veut se livrer à des opérations de cette nature on en avertisse les commissions des finances.

..../

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - M. Petsche nous avait avertis de cette opération qui ne relevait d'ailleurs pas de la loi.

M. le PRESIDENT. - Sur cette question, je souhaite que si on doit faire des observations, étant donné qu'il s'agit d'emprunts à l'étranger, les observations de la Commission des Finances ne soient pas de nature à porter préjudice au crédit de la France à l'étranger.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il n'est pas douteux que les conditions dans lesquelles ces opérations se sont déroulées aient été difficiles. Trouver les moyens d'avoir 200 millions de dollars à ce moment-là était une bonne opération. Incontestablement elle n'était pas tout à fait orthodoxe. Si nous avions été en état de faire une opération analogue l'an dernier ç'eût été préférable.

M. PELLENC. - Je propose de dire que tous les emprunts extérieurs d'un montant supérieur à IO milliards soient soumis à l'avis des commissions des finances.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Ne nous mêlons pas trop des opérations de trésorerie. Que nous soyons informés, c'est très bien mais le crédit de l'Etat est chose délicate. On n'a pas intérêt à trop en parler.

M. le PRESIDENT. - J'ai très présente à l'esprit l'opération de M. Petsche. Il nous avait appelés, M. le Rapporteur général et moi-même, chez lui pour nous dire ses difficultés et comment il comptait sur un emprunt à réaliser en Amérique pour arriver à une stabilisation à laquelle il travaillait depuis longtemps. L'opération n'a pas été suivie d'un mauvais effet.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je peux même vous dire que M. Petsche a été d'une très grande conscience. Il nous a mis au courant de choses qui ne devaient pas se dire.

M. PELLENC. - Je n'insiste pas.

M. BOUDET. - Je m'excuse de revenir un instant sur l'état B auquel figure le produit de la loterie nationale. Vous savez qu'une loi de I938 avait affecté ce produit à la retraite des anciens combattants et aux calamités agricoles. Ce serait peut-être le moment de poser la question au Ministre des Finances de savoir en vertu de quel texte, en violation

..../..

de la loi de I938 le solde du produit de la loterie nationale, déduction faite de la part des anciens combattants est versé au budget général au lieu d'être affecté aux calamités agricoles. Il y a à peu près 4 milliards en cause.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - La Caisse des calamités agricoles n'a jamais été créée.

M. BROUSSE. - Je crois savoir que la Commission de l'Agriculture s'est occupée cet après-midi de cette question et s'est inquiétée comme M. Boudet de savoir pourquoi les fonds n'étaient pas affectés à la Caisse des calamités agricoles et qu'elle a l'intention de déposer un amendement pour évoquer le problème. Je crois que l'attribution d'une somme à cette Caisse éviterait au Parlement de voter constamment des propositions de résolution lorsqu'il y a des calamités et au Trésor de faire des avances.

M. PELLENC. - J'appelle votre attention sur le fait que le produit de la loterie nationale pour I954 est incorporé dans les recettes du budget et que si vous voulez le faire affecter à un chapitre doté mémoire c'est une dépense nouvelle que vous inscrivez. On vous opposera l'article 47.

M. PESCHAUD. - Non car il s'agit de l'application d'une loi.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il faut faire des observations. Elles pourront être faites par la Commission de l'Agriculture. Nous sommes en présence d'un amendement qui tendrait à doter un chapitre au-delà de ce qu'a proposé le Gouvernement. Ce que vous pouvez faire c'est demander l'application de la loi de I938.

M. ARMENGAUD.- Je demanderai à M. le Rapporteur de rappeler que M. Schuman n'a pas répondu aux questions qui lui ont été posées au sujet des français spoliés en Tchécoslovaquie. Les Commissions de répartition ne répartissent aucune avance.

L'article 3 et l'état C sont adoptés.

Article 4 - état D -

M. PELLENC. - Vous savez qu'il y a à côté des théâtres nationaux à Paris un seul théâtre qui a été reconnu comme théâtre national, c'est celui d'Orange. Pour pouvoir organiser des manifestations - qui sont rentables - il faut une avance de fonds de I2 milliards. On a oublié de prévoir cette somme dans le projet. Je propose d'effectuer un abattement de I.000 francs pour obtenir l'assurance que l'avance sera faite. Le Ministère des Finances est d'accord.

.....

Cette proposition est adoptée.

M. PELLENC.- En ce qui concerne le crédit de 80 millions, pour la Compagnie des Câbles Sud-Américains, je vous signale que depuis une dizaine d'années, l'Etat a payé 1.594 millions pour cette entreprise.

M. COUDE DU FORESTO.- Je ne comprends pas comment cela s'imbrique avec la reprise par les P.T.T. de la Cie des Câbles Sud-Américains.

M. PELLENC.- La transmission par câbles est destinée à s'effacer devant la radio. La politique suivie n'est pas raisonnable. Je pense qu'il serait bon de bloquer ce crédit pour 9/10èmes pour charger une commission d'étudier la question et celle de la coordination entre les moyens de communication par câbles et par radio.

M. LE PRESIDENT.- Quand une entreprise est déficitaire, elle se fait racheter par l'Etat.

M. COUDE DU FORESTO. Je comprends cela mais qu'il subsiste à la fois dans le budget des P.T.T. des crédits pour les Câbles sus-américains et das avances dans les comptes spéciaux consenties à cette société pour le même exercice, ne me paraît pas explicable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a une évolution des recettes qui laisse un solde créditeur.

M. PELLENC.- En 1952, l'équilibre était apparent. Les 83 millions provenaient d'un apurement du déficit par l'Etat.

L'article 4 et l'Etat D sont adoptés.

L'article 5 et l'état E sont adoptés.

L'article 6 et l'Etat F sont adoptés.

Les articles 7 à 11 sont adoptés.

Article 12 -

M. SALLER.- Je vous propose de modifier comme suit le 1° du § I :" par les territoires d'outre-mer et les groupes de territoire...."

Cette proposition est adoptée.

L'article 12, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 13 et 14 sont adoptés.

Article 15 -

M. PELLENC.- Chaque année, on nous fait reporter la clôture de certains comptes spéciaux notamment les comptes des organisations professionnelles. Il doit en rester 230 à liquider qui représentent un total de 215 milliards. J'ai demandé combien on en avait liquidé, et à quel moment l'opération sera terminée. Il y a un trésorier payeur général à la tête du service mais quand on apprend que la Société aéronautique du Sud-Ouest n'est pas encore liquidée depuis 15ans, on ne manque pas d'être étonné. Si vous voulez, c'est une des questions dont je vais me préoccuper au cours de l'année. Pour cette année, on ne peut pas faire autrement que de prolonger les délais.

L'article 5 est adopté.

L'article 16 est adopté.

Article 16 bis nouveau-

M. PELLENC.- Je propose deux dispositions nouvelles. Je crois que dans une certaine mesure nous devrions tenir compte de ce que fait la Cour des Comptes. Si on donne le sentiment à des fonctionnaires qui s'attachent à remplir le rôle qui leur est confié, qu'ils travaillent dans le vide, on arrive à les démoraliser. Or, la Courdes Comptes a fait des observations relatives aux comptes"pertes et bénéfices de changes" . Elle signale en particulier, que la présentation de ce compte ne permet pas d'effectuer un contrôle parlementaire car on prévoit bien un découvert mais on ne sait pas quels sont les reliquats des exercices précédents et la Cour des Comptes dit que le contrôle devrait permettre de mettre en comparaison les deux chiffres qui constituent la masse de manoeuvre. Peut-être pourrait-on modifier la loi du 8 janvier 1948 de telle sorte que le solde créditeur au 31 décembre soit indiqué à titre prévisionnel, par l'exposé des motifs.

Ma deuxième proposition concerne les comptes monétaires. La Cour des Comptes estime que la réglementation ne permet pas un contrôle suffisant du Parlement. Il faudrait que le rapport prévu par l'article 44 de la loi du 6 janvier 1948 indique en face des résultats de chaque gestion, le montant des prévisions de chaque compte séparé par grande masse.

Ces deux propositions sont adoptées. (article 16 bis)

Article 16 quater

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous propose un article relatif aux titres néerlandais. Pendant la guerre, un certain nombre

de ces titres ont été pris par les Allemands. On a indemnisé le Gouvernement néerlandais mais pour arriver à désintéresser les spoliés néerlandais on a établi une taxe sur les titres possédés par des Français dont le produit a été d'à peu près 1 milliard. Or il s'est trouvé qu'il y a eu un reliquat de 500 millions. Cette somme ne peut pas être affectée au budget général puisqu'elle est la propriété des possesseurs d'actions. Un projet de loi a été déposé qui fixe les modalités de remboursement de ces 500 millions. Si on clôt le compte spécial au 31 décembre on ne saura que faire des 500 millions. On demande une prorogation jusqu'à ce que le vote du projet de loi intervienne.

Cette proposition est adoptée.

Les articles 17 à 22 sont adoptés.

Article 23 -

M. CLAVIER. - Les mines de potasse d'Alsace n'auraient pas eu besoin de cette augmentation de capital si elles avaient été gérées d'une façon moins somptueuse. Si on est amené à faire cette augmentation de capital c'est que la société a dû subventionner l'agriculture en vendant ses produits à des prix non rentables. C'est encore une sorte d'hypocrisie. On évalue à 7 milliards la subvention qui a été ainsi faite à l'agriculture.

M. ARMENGAUD. - Dans l'ensemble les potasses d'Alsace ont une série de filiales qui marchent très bien. Je crois qu'il ne faut pas demander aux entreprises publiques d'être bénéficiaires si on leur impose des prix insuffisants.

M. BROUSSE. - Je m'étonne que certains pays, comme les pays nordiques par exemple, livrent de la potasse à un prix inférieur au prix français.

L'article 23 est adopté.

Les articles 23 bis et 24 sont adoptés.

Article 25 -

M. PELEENC. - Cet article a été l'objet en séance publique d'un amendement qui a supprimé la deuxième phrase du premier alinéa qui prévoyait que pour les caisses de Crédit municipal l'Etat pourrait accorder une bonification d'intérêt de 2 % au maximum. En vertu de l'article 74 de la

.....

loi du 8 août 1950, l'ETAT accordait une bonification d'intérêt beaucoup plus élevée car le Crédit municipal donnait 2,25% et l'Etat pouvait donner jusqu'à 3,5 à 4%. Les prêts sont faits à un taux voisin de 6%. Or les dispositions nouvelles avaient pour effet de réduire la participation de l'Etat. Ce sont ces dispositions qui ont été supprimées si bien que l'Etat ne donnerait plus rien du tout. Les Crédits municipaux seraient dans l'incapacité de faire face à leurs obligations. C'est pourquoi je vous propose de rétablir le membre de phrase suivant : "En outre, le service des intérêts de ces emprunts pourra être partiellement pris en charge par l'Etat sans que la bonification d'intérêts ainsi consentie puisse excéder 2%. "

Cette proposition est adoptée.

L'article 25, ainsi modifié, est adopté.

Article 25 bis -

M. PELLENC. - Je vous propose l'article suivant qu'on a oublié, paraît-il, d'insérer dans le projet de loi "Le montant des emprunts que l'Alliance Française est autorisée à contracter avec la garantie de l'Etat est porté de 250 à 400 millions."

M. ARMENGAUD. - Ce n'est peut-être pas très utile.

L'article 25 bis (amendement de M. Pellenc) est adopté.

L'article 26 est adopté.

Article 27 -

M. PELLENC. - Les directions du Crédit Foncier et du Crédit Communal d'Alsace-Lorraine sont d'accord pour cet article mais elles signalent qu'il y aurait intérêt à ajouter un additif en vertu duquel le Crédit Foncier d'Alsace-Lorraine pourrait émettre des obligations et des lettres de gage assorties de lots ou de primes de remboursement.

On a voulu par les dispositions de l'article 27 calquer les conditions de fonctionnement du Crédit Foncier National. Or celui-ci émet des emprunts obligataires à lots.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - On pourrait dire : "pourra être autorisé..".

M. BELLENC. - Je suis d'accord.

La proposition de M. Pellenc, modifiée, est adoptée.

..../

L'article 27, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 28 et 29 sont adoptés.

Article 30 -

M. SALLER. - L'article 30 doit permettre de stabiliser le régime fiscal des entreprises de production assez importantes qui s'installent dans les territoires d'outre-mer. Il est bien entendu que le régime fiscal qui doit leur être appliqué n'est pas un régime unique mais qu'il peut être différent suivant les entreprises et les territoires. C'est pourquoi il serait peut-être préférable à la deuxième ligne du premier alinéa d'indiquer : "de régimes de longue durée" au pluriel.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je ne crois pas que ce soit plus clair.

M. SALLER. - Je propose également de supprimer à la quatrième ligne du premier alinéa le mot : "catégories" (d'entreprises).

En ce qui concerne le deuxième alinéa, je ne crois pas que le Conseil d'Etat ait à donner un avis conforme ; il a à vérifier la légalité des délibérations.

M. BOUDET. - Il serait plus normal de laisser le mot "catégories"

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - A partir du moment où la catégorie est admise, puisqu'il y a une liste d'agrément, c'est individuellement que les entreprises seront agréées.

M. SALLER. - Cela me paraît plus dangereux. La notion de catégorie d'entreprise me paraît très vague : dans les entreprises minières, par exemple, il y a de grosses différences. Est-ce que vous allez accorder l'exonération à une entreprise qui a fait des millions de chiffre d'affaires au même titre qu'à celle qui aura fait des milliards d'investissements.? Si vous laissez le choix au ministre d'accorder ou non l'agrément, vous enlevez aux assemblées locales leurs prérogatives.

M. BOUDET. - Nous assistons à l'opération suivante : nous sommes en train de combler le déficit des territoires d'outre-mer. Avec le système de l'article 30 vous allez avoir un certain nombre d'entreprises qui vont être cristallisées dans un régime fiscal donné. Quelles que soient les dépenses supplémentaires votées par les Assemblées locales, ces

.....

entreprises ne subiront aucun impôt nouveau. Fatalement vous serez amenés à voter de plus en plus de subventions.

M. SALLER. - Au fonctionnement de ces entreprises correspondra un développement de l'activité économique.

M. ARMENGAUD. - L'Angleterre a employé des méthodes analogues en Afrique et les Etats-Unis également dans le Texas et le New-Mexico.

M. SALLER. - Je renonce à la suppression du mot "catégorie".

En ce qui concerne la durée du privilège, je vous propose de rédiger ainsi la fin du troisième alinéa : "à une période maximum de quinze ans, y compris les délais d'installation."

Cette proposition est adoptée.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je vous demanderai de supprimer les mots suivants dans le premier alinéa : "pour la mise en oeuvre du plan".

Par ailleurs, la deuxième partie du premier alinéa devrait être placée après le deuxième alinéa. Ce serait plus clair .

Ces deux propositions sont adoptées.

L'article 30, modifié, est adopté.

L'article 31 est adopté.

Article 32 -

M. SALLER. - Je vous propose d'insérer les deux derniers alinéas après le deuxième alinéa, ce sera plus clair.

Cette proposition est adoptée.

L'article 32, ainsi modifié, est adopté.

Article 33 ter -

M. le PRESIDENT. - Je demande à M. Pellenc puisqu'il s'agit de cette caisse que nous avons instituée l'année dernière pour les automobilistes victimes d'accidents de la part de gens qui ne sont pas assurés.....

M. PELLENC. - Il s'agit d'introduire un article

.....

nouveau disant que le Fonds de garantie est subrogé aux droits et obligations des compagnies d'assurances défaillantes.

M. le PRESIDENT. - Je voudrais que vous fassiez l'observation suivante : les compagnies d'assurances sont surveillées par le Ministère des Finances. Des gens s'assurent à une compagnie quelconque et ils ont la certitude qu'ils sont bien assurés puisqu'il y a un contrôle permanent. A un moment donné, la Commission de contrôle arrête les opérations et met la compagnie en liquidation. Celui qui est assuré à cette compagnie dont l'Etat suspend les opérations, se trouve complètement dépourvu de garantie sans qu'il y ait faute de sa part. S'il lui arrive un accident, on le ruine. Le Ministère des Finances dit que ces gens seront créanciers à la faillite quand ils auront payé le dommage qu'ils ont causé. Voilà la situation dans laquelle se trouvent quantité de personnes.

L'article 33 ter est adopté.

L'article 33 quater (nouveau) (subrogation du fonds de garantie institué par l'article I5 de la loi n° 5I-I508 du 30 décembre I95I aux droits et obligations des compagnies d'assurances mises en liquidation depuis la promulgation de la loi précitée) est adopté.

Article 34 -

M. PELLENC. - Vous savez que le grand principe c'est la débudgétisation des investissements. A l'abri de ce principe, on a procédé à une nouvelle présentation budgétaire qui a pour effet de disperser les investissements dans tous les fascicules si bien que nous n'avons plus de vue d'ensemble. Cela empêche toute modification des crédits.

On peut se demander si cette façon de procéder n'est pas un artifice qui est destiné à marquer la carence du Gouvernement qui n'a pas établi son plan ou bien si cela correspond à une idée bien arrêtée qu'on n'a pas voulu soumettre au Parlement. Quoi qu'il en soit, cette façon de procéder est tout à fait regrettable du point de vue des droits du Parlement.

Une deuxième constatation est que nulle part n'apparaît l'existence de ce deuxième plan d'investissements que la loi a obligé le Gouvernement à soumettre avant le I5 octobre au Parlement. On a constitué une Commission spéciale; non seulement on n'a pas communiqué davantage le plan à cette commission - il n'existe pas - mais elle a demandé vainement depuis plus de huit mois d'avoir au moins les éléments de travail du Gouvernement. On lui a toujours refusé la communication de ces

.....

documents.

M. ARMENGAUD. - Il y a eu des demandes de renseignements et la réponse a été formelle : on vous présentera un plan d'ensemble. M. Corniglion-Molinier nous a avoué qu'il y a un désaccord tel entre les divers ministres que le plan a été fait d'éléments disparates. Il me paraît essentiel d'attirer l'attention du Parlement sur le caractère extravagant de ce qu'on appelle un plan.

M. PELLENC. - Nous avons critiqué le Plan Monnet. Du moins avait-il le mérite d'exister. Il y avait des idées directrices et si ce plan a donné lieu à des mécomptes ce n'est pas à la conception mais à la réalisation qu'ils sont dûs.

On a l'impression très nette qu'on a agi en juxtaposant dans un document les demandes d'un certain nombre de services. Au point de vue financier on a "saupoudré" tous les budgets de crédits qui lorsqu'on en fait le recollement aboutissent à quelque chose d'étonnant. J'ai fait établir un document totalisant les crédits (voir annexe I) .

On a parlé de la primauté de l'économique sur le financier. On nous a dit qu'on allait axer le deuxième plan sur les industries de transformation. Vous trouvez dans les colonnes 6 et 7 ce qui est relatif aux prêts du fonds d'équipement et aux emprunts garantis et vous voyez que ce plan se caractérise par le fait que ces industries de transformation bénéficient de crédits qui sont de 34 milliards, 8, contre 37,7 milliards en 1953, c'est-à-dire que 30 milliards vont à la sidérurgie, 1 milliard, 5 au tourisme ; 1, 3 milliard à la chimie et 3 milliards aux industries de transformation.

Cette tranche de plan ne nous semble pas plus équilibrée que les dernières tranches du plan Monnet. En résumé, il n'y a pas du tout l'amorce de ce virage qui doit aller des industries de base aux industries de transformation. Pour la libération des échanges on se ressentira de cette situation.

Par contre je vais vous signaler un certain nombre d'anomalies : si vous prenez les Charbonnages, le plan Monnet doit assurer la réalisation de la potentialité de 60 millions de tonnes d'extraction. Indépendamment de ce qu'il y a un retard de 3 ans, les dépenses peuvent apparaître peu justifiées car nous arrivons à une situation difficile en matière charbonnière. Les Charbonnages ont un potentiel de 50 millions de tonnes d'extraction mais les besoins de la consommation n'ont été que de 53 millions, 5 de tonnes et encore elles n'ont pas

....

été vendues puisqu'on en a entassé 6 millions de tonnes sur le carreau des mines et qu'il y a du chômage. Par conséquent, dès à présent, il y a une capacité de production de charbon qui excède de 3 millions de tonnes les besoins. Va-t-on engager encore des capitaux pour porter la capacité extractive à 60 millions de tonnes alors que nous pouvons en consommer à peine 50 et que nous pouvons en produire 58 ?

Mais le drame du charbon est le suivant : les frontières étaient fermées depuis I93I . Le Pool les a fait ouvrir et c'est le régime concurrentiel qui va jouer en faveur de ceux qui extraient le charbon au prix de revient le plus bas. Or le prix de revient de notre charbon n'a pas cessé d'augmenter chaque année malgré les crédits affectés à la modernisation des houillères, parce qu'on a, dans le même temps, augmenté les avantages connexes des salaires pour les faire passer de 65 % à I00 %. Si bien que l'effort de modernisation des houillères n'a pas profité au consommateur mais au personnel des houillères par une amélioration de ses rémunérations. Ceci me permet de vous signaler que ces crédits d'investissements qui ont été employés de la sorte n'étaient que des prêts, dont la charge d'intérêt qui est d'environ 8 milliards,5 , pèse sur les prix du charbon extrait. Ceci vous explique que le prix de revient du charbon est de 5.I65 frs la tonne, c'est-à-dire une augmentation depuis l'an dernier de I00 frs, tandis qu'il est vendu 500 francs de moins, soit 4.650 francs. Et il ne peut pas se vendre plus cher car déjà se fait sentir la concurrence du charbon étranger, du charbon belge en particulier.

Le drame est là : on ne peut pas vendre le charbon plus de 4.650 frs la tonne et on perd 500 francs par tonne. Si bien que les Houillères qui ont en vendu 50 millions de tonnes, ont perdu 22 milliards. Or l'Etat ne peut pas les subventionner en vertu des accords du Pool. On a déjà fermé certaines mines. Il faudra en fermer d'autres à moins que nous trichions mais on ne pourra pas le faire longtemps. Je vous pose la question : ou bien nous devrons baisser nos prix et pour cela il faudra faire une réduction des avantages donnés au personnel, et alors nos mines continueront à vivre, ou bien nous ne procéderons pas ainsi et nos mines devront être fermées. J'évoque simplement la question. Je ne prétends pas la résoudre.

M. ARMENGAUD. - Je crois qu'il faudrait éviter, à l'occasion de ces comptes spéciaux d'engager au fond la discussion sur la politique du charbon. On constate que les Charbonnages de Lorraine gagnent leur vie parce que les rendements ont augmenté régulièrement d'année en année ; que dans le Nord, chaque fois qu'on a pu faire des regroupements de sièges

.....

la rentabilité s'est retrouvée. Nous nous trouvons dans une période intermédiaire difficile avec l'obligation de fermer un certain nombre de mines. Si nous voulons ne pas grever trop gravement les prix moyens, nous devons prendre des mesures. Il y a toute une série d'études qui sont faites pour la commercialisation des bas charbons. Etant donné l'ampleur de ce problème, il serait peut-être dangereux de l'évoquer dans son ensemble. Lors du vote du plan Schuman je vous avais indiqué que nous nous trouverions devant des difficultés dues à l'ouverture du marché commun.

Ce qu'il faut c'est prendre le problème dans l'optique du pool. Les crédits sont destinés à parfaire certains logements et à moderniser des sièges dans le Nord et en Lorraine. On peut dire qu'il y a un problème très délicat et que le Conseil entend qu'il soit discuté et qu'il donne pour ce faire rendez-vous au Gouvernement au mois de février.

Quant aux industries de transformation, les chiffres qu'on peut avoir montrent qu'il y a une tendance au suréquipement dans l'industrie mécanique. Il y a des adaptations et des regroupements à faire. Tant qu'ils ne seront pas réalisés il sera dangereux de se lancer dans le financement des industries de transformation.

M. PELLENC. - J'ai l'intention de ne toucher aucun crédit. Je n'évoque que les problèmes généraux. Je voudrais envisager les ressources destinées aux investissements. Vous trouverez qu'il y a un chiffre important de milliards sous la rubrique "autofinancement" . Or toutes ces sociétés nationales ont des comptes d'exploitation déficitaires. On peut se demander où elles vont prendre cet autofinancement. On peut se demander si cela n'est pas destiné à faire apparaître un certain équilibre entre ce qu'on autorise comme dépenses et les ressources qu'on y affecte. Vous voyez d'autre part que ces dépenses sont financées par des prêts du fonds et des emprunts garantis. Ceci représente une masse de 210 milliards dont le Ministère des Finances aurait la possibilité de définir l'utilisation par simple arrêté, ce qui soustrait ces fonds au contrôle parlementaire. Les crédits du fonds de modernisation étaient précédemment utilisés en un certain nombre de lignes. Maintenant on donne une masse globale au Ministre en lui laissant le soin de l'affecter aux divers postes.

Je vous proposerai de prévoir dans un état I l'évaluation des diverses rubriques qui figurent dans l'exposé des motifs de la loi de finances (voir annexe 2) .

L'essentiel de mon observation est de vous poser la question suivante : est-ce que vous croyez que le fonds

.....

d'équipement et d'expansion et les emprunts garantis pourront financer tous les programmes, ou bien est-ce qu'on fait faire aux entreprises nationalisées un marché de dupes. Je dis que c'est un marché de dupes. Le Trésor ne pourra pas financer ces dépenses. Il est en déficit de 657 milliards. Le budget fait état de 30 milliards d'économies à réaliser. Il y a un arriéré de la sécurité sociale pour 20 milliards, il y a le déficit de la sécurité sociale en I954 qui est de 50 milliards, il y a la perte de recettes due à la détaxation des investissements pour 36 milliards. Il y a la perte de recettes pour détaxation des produits alimentaires, 35 milliards; Le déficit de la S.N.C.F., dû à la grève, I2 milliards ; l'arriéré du déficit des industries nationales 26 milliards; La somme bloquée à la Caisse autonome, I7 milliards ; au total cela fait 226 milliards qui, ajoutés aux 657 milliards nous conduisent à une impasse d'environ 900 milliards.

Est-ce que vous croyez que l'Etat pourra financer toutes ses dépenses d'équipement? Avec ses disponibilités de Trésorerie il va naturellement commencer par payer ce qui est le plus pressant et le plus criant : la Sécurité Sociale, les Charbonnages. Mais pour les dépenses du fonds de modernisation et les emprunts garantis, il y aura de très fortes chances pour qu'elles soient couvertes en dernier lieu et pour qu'une large part en soit repoussée. Je dis que même en ce qui concerne le financement nous allons au devant des plus grandes illusions. Cela nous donne un exemple de plus du désordre de notre politique économique et financière. Il y a eu des déclarations mais on oublie les obligations légales qui astreignent les Gouvernements à nous soumettre un plan et à le financer. On a effectué une sorte de "saupoudrage" des budgets, on a cristallisé un certain nombre de dépenses sans vue générale, sans aucun document qui permette d'en apprécier la légitimité, sans qu'on puisse faire une discussion générale sur l'ensemble. En définitive, nous ne savons pas à quelles nécessités impérieuses correspondent les propositions qui nous sont faites. Nous ne pouvons rien faire sur cette masse de crédits. Il n'y a que deux solutions : ou refuser, et l'Assemblée reprendra son texte, ou accepter mais nous n'avons aucune base pour justifier notre décision.

Je vous proposerai la solution qui consiste à dire : "Nous acceptons mais nous bloquons 9/IOèmes des crédits dans l'attente du dépôt du plan".

M. ARMENGAUD. - J'accepterai la proposition de M. Pellenc mais je lui demanderai de prendre contact avec M. Coudé du Foresto pour que, réunissant les documents du plan que nous avons, nous puissions commencer à préparer un

..../

travail suffisamment sérieux afin que d'ici fin février on ait pu faire un exposé complet sur les documents indiqués, ce qui permettrait d'utiliser le délai que vous donnez au Gouvernement.

M. PELLENC.- Je suis d'accord.

M. DE MONTALEMBERT.- Je ferai remarquer à Monsieur Pellenc qu'il pourrait adoucir un peu le début de l'exposé qu'il nous faisait au sujet des investissements présentés dans les budgets particuliers car, pour d'autres raisons, nous avions demandé qu'ils y figurent.

M. LE PRESIDENT.- Je crois qu'il serait bon, en effet, que M. Pellenc précisât la position de la Commission. A la vérité, nous avions demandé qu'on regroupe dans les budgets particuliers, l'ensemble des dépenses afférentes à un certain nombre d'activités, c'est-à-dire les dépenses de fonctionnement, celles du B.R.E., et les investissements sociaux. M. Pellenc parle aujourd'hui des investissements économiques qui sont de nature différente, de sorte que lorsqu'il fait son intervention il est bon qu'il rappelle ce qu'il disait et ce qu'a dit M. de Montalembert.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je partage entièrement le point de vue de M. de Montalembert. Nous avions demandé que le B.R.E. soit repris dans les crédits des Ministères.En réalité, il y a deux choses entièrement différentes. Le plan d'équipement ne devrait même pas avoir un caractère annuel. Il est incontestable que même le financement devrait être prévu sur un certain nombre d'années. Vous avez une série d'entreprises dont les travaux ne peuvent être remis en cause chaque année. On devrait se trouver devant un plan précis et ne l'engager qu'avec l'autorisation du Parlement. C'est un problème qui devrait être traité dans son ensemble. La présentation de cette année n'est pas bonne.

Personnellement, je pense que peut-être, votre blocage des trois quarts est un peu trop important. Ce qui vous inquiète, c'est le financement. Vous êtes arrivé à un total pessimiste mais pas tellement. Je suis convaincu que le déficit vers lequel nous allons est de l'ordre de 750 ou 800 milliards.Nous sommes dans une période où l'on ne peut pas compter sur une amélioration de la situation. Nous allons nous retrouver devant les mêms difficultés que l'année dernière.

Il serait bon que nous puissions mettre le Gouvernement en demeure de présenter le plan.

M. PELLENC.- Voulez-vous que nous bloquions 60% des crédits?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ajoute que nous serions tout disposés à envisager un plan sur plusieurs années sur lequel on ne reviendrait pas à chaque exercice.

M. LE PRESIDENT.- Il y a, d'une part, la tendance du ministère des Finances qui ne veut pas de plan et d'autre part, la tendance du Commissariat général qui ne veut, à aucun prix, admettre qu'il y a un ministère des Finances. Je vous signale la faiblesse du travail qui a été fait en ce qui concerne les industries de transformation.

En ce qui concerne les décisions de la Commission, il y a, d'une part, l'introduction de l'Etat I, d'autre part, le blocage de 60%. Je mets aux voix ces propositions.

Elles sont adoptées.

L'article 34 est adopté.

M. MARRANE.- Je fais une réserve. Il y a les crédits pour les H.L.M. Le blocage va retarder les travaux.

M. PELLENC.- Il ne porte pas sur ces crédits.

Article 44 -

M. ARMENGAUD.- Je voudrais présenter une observation sur l'article 44.

L'an dernier, j'avais déposé un amendement tendant à ramener à 4,5% le taux d'intérêt pour les emprunts des entreprises sidérurgiques. Les nouveaux emprunts d'E.D.F. sont à ce taux. Le hasard a voulu qu'on ne parle que de la sidérurgie Les Charbonnages ont lancé des emprunts à 5%. Je me demandais si on ne pourrait pas compléter l'article par les mots :"et les Charbonnages". On ne pourra pas nous opposer l'article 47 Il ne s'agit pas d'une obligation. D'ailleurs, les emprunts d'E.D.F. sont indexés sur la production.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 47 me paraît applicable.

M. PELLENC.- Est-ce qu'il y a intérêt à voter un texte qui paraît inutile puisque nous avons voté dans les chagges communes un article 13 qui dispense les Charbonnages de la charge de l'intérêt.

M. ARMENGAUD.- La dotation en capital à laquelle vous faites allusion ne dépassera guère 5 milliards. Comme le Gouvernement avait parmis d'ajuster les charges financières à un taux moyen de 4,5%, mon amendement me paraît justifié.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous pouvons le laisser passer; c'est une possibilité qu'on donne; le Gouvernement peut ne pas en faire usage. Par conséquent, on ne peut pas opposer l'article 47.

L'amendement est adopté.

L'article 44; ainsi modifié, est adopté.

Les articles 35 et 36 sont adoptés.

Article 36 bis nouveau -

M. PELLENC.- Je propose un article additionnel tendant à ce que les Charbonnages, Houillères de bassin et autres entreprises nationalisées soient,pour tous les marchés d'un montant supérieur à 200 millions de francs,tenus d'observer des règles communes fixées par décret assurant une certaine concurrence.

L'article additionnel est adopté.

Article 37 -

M. CLAVIER.- Je propose que les prêts soient consentis sur avis de la Commission des investissements.

M. SALLER.- C'est bien la commission la moins qualifiée pour faire du travail rapide.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a un ministère de l'Agriculture. Je propose la suppression de l'article.

M. SALLER.- L'avis du Commissariat au Plan existait auparavant pour les prêts du fonds de modernisation.

M. LE PRESIDENT.- La formule est la même que les autres années mais elle a un champ d'application plus large, puisqu'elle vise même les prêts ruraux.

M. SALLER.- Il est évident que ce ne sont pas les prêts individuels qui seront soumis à l'avis du Commissariat au Plan.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'en sais rien!

M. LE PRESIDENT.- Tous les six mois, nous recevons un état des prêts. Il continuera à en être de même mais on ajouter à cet état tout ce qui est fonds de construction et d'équipement rural.

L'article 37 est disjoint.

Les articles 38, 39 et 40 sont adoptés.

Article 41-

M. PELLENC.- Je demande que la garantie soit donnée par décret et non par arrêté.

M. SALLER.- On a toujours procédé par arrêté.

M. PELLENC.- On á vu à quoi cela nous a conduits : 14 milliards de pertes!

La proposition de M. Pellenc est adoptée.

M. PELLENC.- Le dernier alinéa de l'article ne donne satisfaction ni au Crédit Foncier, ni au ministère des Finances.

Je vous en propose la suppression.

Cette proposition est adoptée.

L'article 41, modifié, est adopté.

Les articles 42 à 46 sont adoptés.

Article 47 -

M. MARRANE.- Il me semble qu'on va changer à nouveau la réglementation. Je voudrais des explications.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Il s'agit de mesures de simplification.

M. MARRANE.- On a établi des projets pour 1954. Si on change les conditions de réalisations, ils seront bouleversés.

L'article 47 est adopté.

Article 48 -

M. PELLENC.- On autorise 392 millions d'emprunts. On pourrait demander des explications.

M. SALLER.- Jusqu'ici, on n'a pas fait jouer la garantie de l'Etat.

L'article 48 est adopté.

Article 49-

M. PELLENC.- C'est la conséquence de la décision que nous avons prise pour la Compagnie des Câbles Sud-Américains. On autorise un emprunt de 240 millions. La garantie sera donnée par décret pris sur le vu du rapport d'experts.

L'article 49 est adopté.

Les articles 50 à 53 bis sont adoptés.

Article 21-

M. PELLENC.- Le ministère des Finances demande qu'on reprenne le texte initial, je crois que c'est justifié.

Cette proposition est adoptée.

L'article 21, ainsi modifié, est adopté.

M. LE PRESIDENTK.- Je remercie Monsieur Pellenc pour le rapport qu'il nous a présenté et la Commission, de l'effort qu'elle a fourni.

La séance est levée le 30 décembre 1953 à 0 h.55

Le Président,

de communiqué
à la presse

1456

Annexe n°1 FIN.S.du 29 déc.1953

Tableau - Dépenses d'investissements des entreprises nationalisées et ressources correspondantes.
(sommes en millions de francs)

	Charbonnages	B.D.F.	Gaz de France	Cie. nationale du Rhône	S.N.C.F.	Air-France	Total
A) TRANCHE GARANTIE.							
1) dépenses.							
travaux et charges annexes.....	74.600(a)	125.800(a)	30.000(a)	9.000(c)	25.800(d)	6.800(c)	272.000(c)
2) ressources.							
- prêt du fonds.....	43.600	69.800	20.000	3.900	-	3.000	140.300(h)
- emprunts garantis.....	29.000(b)	41.000(b)	2.000(b)	3.000(b)	21.000(b)	-	96.000(b)
- autofinancement.....	2.000(b)	15.000(b)	8.000(b)	2.100(b)	4.800(b)	3.800(b)	35.700
	74.600(a)	125.800(a)	30.000(a)	9.000(c)	25.800(d)	6.800(c)	272.000
B) TRANCHE OPTIONNELLE.							
1) dépenses.							
travaux et charges annexes.....	8.500(c)	9.000(c)	4.000(c)	1.500(c)	3.075(f)	1.000(c)	26.875
2) ressources.							
emprunts non garantis et autofinancement.....	8.500	8.000	4.000	1.500	3.075(f)	1.000	26.875

.....

A + B) ENSEMBLE.							
1) dépenses							
- tranche garantie	74.600(a)	125.800(a)	30.000(a)	9.000(c)	25.800	6.800(c)	272.000(c)
- tranche optionnelle	8.300(c)	9.000(c)	4.000(c)	1.500(a)	3.075	1.000(c)	26.875
	82.900(a)	134.800(a)	34.000(a)	10.500(c)	28.875(e)	7.800(c)	298.875
2) ressources.							
- prêt du fonds.....	43.600	69.800	20.000	3.900	-	3.000	140.300
- emprunts garantis.....	29.000(b)	41.000(b)	2.000(h)	3.000(b)	21.000(b)	-	96.000
- moyens des entreprises (autofinancement et emprunts non garantis)....	10.300	24.000	12.000	3.600	7.875(g)	4.800	62 5 75
	82.900(a)	134.800(a)	34.000(a)	10.500	28.875(e)	7.800	298.875

Observations sur le tableau n°

(a) budget de l'industrie et du commerce, lettre rectificative page 9

(b) lettre rectificative à la loi des comptes spéciaux, page 2.

(c) exposé des motifs de la loi de Finances, page 33.

(d) ce chiffre figure à l'exposé des motifs de la loi de Finances, page 33. Il ne comprend pas les travaux de reconstruction ; il ne saurait donc concorder avec le montant de 36.725millions figurant à la page 6 de la lettre rectificative n° 2 du budget des Travaux publics qui comprend les travaux de reconstruction.

(e) 2ème lettre rectificative au budget des Travaux publics, page 6(non compris les travaux de reconstruction.

(f) montant obtenu par différence 28.875 - 25.800 = 3.075

(g) montant obtenu par différence 28.875 - 21.000 = 7.875

(h) si on ajoute à ce chiffre les 69.700 millions prévus pour le secteur privé (lettre rectificative à la loi des comptes spéciaux - état I), on retrouve 140.300 + 69.700 = 210.000 millions, montant total des prêts prévus à l'article 36.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

lère Séance du Mercredi 30 décembre 1953

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 11 h.15

-:-

Présents : MM. ARMENGAUD, BERTHOIN, BOUDET, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, LAFFARGUE, LIEUTAUD, MASTEAU, PELLENC, PESCHAUD, ROUBERT, SCLAFER.

Suppléant: M. RAMETTE.

Excusé : M. LIOT.

Absents : MM. ALRIC, AUBERGER, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, FLECHET, LAMARQUE, LITAISE, MARRANE, DE MONTALEMBERT, PAULY, ROGIER, SALLER, WALKER.

° °

Ordre du Jour

- Dépenses civiles 1954 - Projet de loi A.N. 6774 - C.R. 646 Budget de la Radiodiffusion - Rapporteur : M. DEBU-BRIDEL. Audition de M. Wladimir Porché, Directeur général de la Radiodiffusion.

o
o o

COMPTE-RENDU

Budget de la Radiodiffusion française

M. DEBU-BRIDEL, rapporteur spécial. - Je me résigne à rapporter le budget de la R.T.F. Il a soulevé beaucoup d'objections et de critiques. La Chambre qui, l'an dernier, avait mis trois heures à le voter, a consacré cette année 10 séances à son examen.

Le problème principal est celui de l'infrastructure de la télévision. Pour la financer le Gouvernement avait songé à un emprunt et à une augmentation de la taxe sur les postes de radio. Cette taxe devait être portée de 1275 francs à 1550 francs. C'est sur cette augmentation que le débat a porté.

Est-il normal de financer l'infrastructure de la télévision par la taxe sur les postes ? C'est le fond du problème. On fait remarquer que l'équilibre interne d'un organisme autonome comme la Radio importe seul. On a bien fait payer aux usagers du téléphone le déficit du télégraphe. Je ne crois pas que ce soit un argument probant en ce sens que nul n'est obligé de se servir du téléphone, tandis que c'est la possession du poste qui rend passible de la taxe. Par ailleurs, les postes de télévision se trouvent pour une bonne part dans des établissements publics où ils ont un rôle publicitaire. Il est peut-être dangereux de demander aux auditeurs de la radio de financer la télévision.

Il y aurait deux solutions normales : déclarer que la télévision est un service public et que l'Etat doit faire l'effort nécessaire pour la financer. Cela me paraît normal, et je comprends mal l'obstination des Finances à ne pas vouloir procéder ainsi. Ou bien déclarer que la télévision est une industrie de luxe et la laisser à l'initiative privée.

La seule solution me paraît être le financement par l'Etat. Si l'on veut renoncer à la règle de la généralité des

..../

ressources budgétaires, doit-on choisir la taxe sur la Radio ? Je ne le pense pas car elle risquerait de porter atteinte à une industrie qui marche à peu près bien. D'autres procédés de financement ont été envisagés. M. Marcilhacy a mis en avant un projet de taxe très modeste sur la consommation de l'électricité, qui donnerait des ressources très larges et plus faciles à percevoir que la redevance radiophonique. A l'Assemblée, M. Lanet a pensé à un financement par une taxe sur les bouilleurs de cru. Il n'a pas eu un très grand succès. Je vous ferai la même proposition.

Finalement, on est arrivé à un accord à l'Assemblée. Il n'y a pas de doute que si nous proposons un autre mode de financement, cet accord ayant été réalisé avec beaucoup de difficultés, nous risquons de tout remettre en cause.

Je me demande s'il ne serait pas sage de laisser mûrir le problème pour chercher une solution satisfaisante, quitte à voter deux douzièmes. Mais il y a un argument de poids qui me conduira finalement à rapporter : si nous ne votons pas le mode de financement retenu par l'Assemblée, la Radio ne pourra pas émettre son emprunt à temps. Nous prendrions la responsabilité de retarder les travaux d'infrastructure qui sont véritablement nécessaires.

M. LIEUTAUD. - Deux mots pour dire que je partage le sentiment de M. Debû-Bridel. Le mode de financement proposé est incontestablement discutable. Mais,si nous avons décidé à la Commission de la Presse de nous y rallier, c'est parce qu'il y a des moments où le détail des solutions n'a pas d'importance au regard de l'ampleur de l'intérêt national. Nous sommes dans une situation épouvantable. La France a deux émetteurs, l'Allemagne 22. Tout ce qui retarde la télévision en France est extrêmement nuisible au rayonnement français en Europe.

J'attire l'attention sur le fait que dans le programme l'augmentation de la taxe ne représente qu'un quart du financement. Par conséquent, il est injuste de dire que ce sont les auditeurs de la radio qui paieront l'infrastructure de la télévision.

Sur le principe je suis d'accord avec tout ce qu'on dira sur l'augmentation de la taxe. Mais je vous supplie, étant donné l'urgence, de la voter.

M. ARMENGAUD. - Je crois que pour 1954 les observations de M. Lieutaud sont tout à fait pertinentes. Mais je crois aussi qu'il y a un problème plus général. Tout système parafiscal est mauvais. M. Debû-Bridel a évoqué la remise

....

au secteur privé de tout le financement. On peut se demander si ce n'est pas une solution raisonnable et si une radio financée par l'Etat seul ne serait pas un moyen de propagande très puissant tandis qu'il est possible d'imposer un cahier des charges à une compagnie privée.

Je soulève le problème de savoir si nous avons intérêt à faire comme en Angleterre, c'est-à-dire à laisser une grande partie de la télévision au secteur privé. Ceci dit, pour le budget actuel il faut prendre le mode de financement proposé et chercher pour l'avenir des mécanismes financiers qui soient moins inélégants.

M. MAROGER. - Comment le programme est-il déterminé ? Pourquoi ne pas avoir recours aux entreprises privées ? Qu'y a-t-il de choquant à augmenter la taxe radio pour la télévision puisque c'est bien le budget annexe qui paiera les annuités des emprunts prévus? Quand la télévision sera lancée la charge pèsera sur les possesseurs de postes de télévision.

M. LIEUTAUD. - Chacun de ces postes rapporte une rente de 5.000 francs par an à l'Etat de telle sorte que si nous avons 1 million de postes, au bout de quatre ans, la Radio aura 5 milliards par an.

Il s'agit de faire 9 postes émetteurs et des relais, pour couvrir 95 % du territoire en quatre ans.

M. COURRIERE. - Je ne peux pas rejoindre M. Armengaud. Il nous a dit : "Il faut faire appel au secteur privé parce qu'ainsi on empêchera la Radio d'être dépendante." Le secteur privé risque également de nuire à cet indépendance et dans un sens que je n'approuve pas.

Quant au mode de financement, je n'accepte pas l'augmentation de la taxe qui a un caractère parafiscal. Par ailleurs, on ne peut pas faire payer la télévision par les auditeurs de la radio.

M. RAMETTE. - Je suis contre l'augmentation de la taxe. Dès que l'équipement sera réalisé, il y aura une augmentation des ressources. Par conséquent les dépenses sont par avance gagées par les ressources escomptées.

M. LAFFARGUE. - Je crois que nous gagnerions beaucoup à sauvegarder un certain nombre de principes qui me semblent à l'heure actuelle être complètement oubliés. On veut prendre un certain nombre de tâches d'ordre national et les financer

....

par des moyens extra-budgétaires. A l'heure actuelle, pour des besoins de présentation, on établit un budget de taxes parafiscales. Ceci me paraît très grave pour l'avenir. Personne n'a pensé à l'avènement de l'aviation, à faire payer sa mise en route, par les usagers des chemins de fer. Du moment où la télévision est installée dans la vie moderne, il est nécessaire qu'elle soit incluse dans le budget. Le Gouvernement échappe à toutes ses responsabilités et le Parlement l'aide à le faire.

M. LE PRESIDENT.- Je voudrais poser une question subsidiaire. J'approuve M. Laffargue. La demande d'augmentation de la taxe a très exactement le même défaut, quel qu'en soit le coût. J'ai été frappé par ce qu'a dit M. Brusset à l'Assemblée Nationale: Pendant que la télévision s'équipe, la Radio a un projet de construction d'une Maison de la Radio à Paris. Je me demande si on ne va pas faire payer l'augmentation de la taxe sous prétexte d'équipement de la télévision alors qu'en réalité, le produit en sera consacré à la Maison de la Radio.

M. LIEUTAUD.- Il y a une fantaisie financière dans ce qu'on nous propose. En réalité, l'augmentation est uniquement faite pour la radio mais il se trouve que la R.T.F. est une espèce d'établissement public ayant un fonds de réserve dans lequel on puise pour la télévision.

M. PELLENC.- J'approuve ce qu'a dit M. Laffargue La R.T.F. a un budget autonome, ce qui se justifiait au moment où on a instauré la taxe. Il fallait inciter les gens à la payer. Il s'agit maintenant d'un véritable service public. La progression des dépenses n'aurait pas dû suivre le rythme d'augmentation des ressources. La radio n'a pas eu les conditions de gestion les plus économiques. Ses dépenses de gestion sont au coefficient 43.

Les investissements pour la télévision doivent se trouver dans le budget général. Et puisque nous avons pris la décision de bloquer quatre douzièmes des crédits d'investissements pour obliger le Gouvernement à déposer le second plan, nous pouvons attendre que soient prévus dans ce plan les 3 ou 5 milliards d'équipement de la télévision. Ce ne sera pas une catastrophe si nous refusons l'augmentation de la taxe.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les critiques sont faites fort justifiées mais il faudrait faire certaines constatations. Le Parlement se révèle incapable d'accepter une mesure d'économie et d'assainissement quelconque du budget. Le Gouvernement n'arrive pas à faire triompher une politique saine. Il faut constater que l'état moral du Parlement ne permet pas cet effort. Par conséquent, il est impossible de faire des économies.

M.Pellenc a préconisé l'intégration de la télévision dans le plan. Il nous avait démontré que le volume des dépenses qu'on va laisser à l'emprunt avoisinera 8 ou 900 milliards

charge que le marché monétaire ne pourra pas supporter. C'est une duperie. Nous sommes arrivés au point où ce que nous votons ne signifie plus rien. Il est impossible de poursuivre du côté des emprunts une réalisation quelconque de la radio. Il reste les taxes. Je suis contre toutes les taxes, encore que les usagers de la radio sont probablement les futurs téléspectateurs.

Des impôts? Qui accepte d'en voter? Je suis disposé à en voter si on me fait la démonstration qu'on ne peut pas faire autrement. Qu'on supprime toutes les taxes et qu'on les intègre dans le budget, de façon claire et nette.

Il faut installer la télévision mais il y a des quantités de choses essentielles qu'on ne fait pas. Je reviens à un des problèmes qui, pour moi, est fondamental. Nous nous rendons tous compte de la situation dans laquelle vivent les Français, que ce soit pour l'habitat ou pour l'eau. Il y a 15 millions de personnes qui n'ont pas d'eau potable à boire. Dans une hiérarchie des urgences, ce n'est pas la télévision qui passera en tête. Il faut d'abord donner le nécessaire avant de donner ce qui est tout de même une forme de luxe.

M. PELLENC.- Je voudrais réformer certaines observations de M. le Rapporteur général. Premier point : je signale qu'il y a déjà 1 milliard du fait de la taxe. Deuxième point: les économies sont irréalisables. Non! Il faut commencer à les réaliser. A l'heure actuelle, E.D.F. et Gaz de France mettent au point un système d'encaissement unique. Vous pouvez avoir, dès cette année, 1 ou 2 ou 3 milliards d'économies pour la Radio, si vous la faites profiter de ce système. Troisième point la masse de crédits que devra trouver l'Etat sera de 800 à 900 milliards. C'est vrai, et M. le Rapporteur Général dit que ce serait un leurre d'ajouter 3 milliards de plus. Mais la décision que nous avons prise, en ce qui concerne le deuxième plan d'équipement, ne tendait pas à laisser intangible l'ensemble des crédits qui ont reçu telle ou telle destination. Il est possible que nous envisagions, tenant compte de l'ordre des urgences, une nouvelle affectation de ces crédits. Je prétends qu'il est possible de trouver ainsi les 3 ou 4 milliards de la télévision.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a des choses plus importantes.

M. PELLENC.- Ce n'est pas une raison pour augmenter la charge qui pèse sur le pays. Vous avez une masse de manoeuvre qui permet de ne pas arrêter les travaux en attendant qu'on nous ait soumis le plan d'investissement.

M. BOUDET.- Je préfère que ce soit les usagers de la Radio qui supportent les frais de la télévision car ce ne sont pas les plus pauvres.

M. LIEUTAUD.- Tout ce que vient de dire M. Pellenc serait exact si l'augmentation de la taxe constituait le seul financement. Or, nous avons un plan d'ensemble. Il y a 4 milliards 1/2 pour la tranche conditionnelle. Si vous retardez le vote de ce budget, vous empêchez les emprunts de se faire et par suite, les travaux ne pourront pas commencer.

M. RAMETTE.- Vous avez fait la démonstration que l'accroissement du nombre des postes apportera des ressources considérables. Pourquoi ne pas gager les dépenses qui sont rentables sur ces ressources?

M. LIEUTAUD.- Le ministère des Finances s'y oppose.

M. LE PRESIDENT.- Je vais consulter la Commission sur le point de savoir si elle accepte l'augmentation de la taxe.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il manquera un milliard. La question qui se pose est de savoir si l'on accepte de réduire d'un quart le programme des travaux.

M. DEBU-BRIDEL.- Je propose de maintenir l'augmentation de la taxe.

Cette proposition n'est pas adoptée, par 9 voix contre 5.

M. DEBU-BRIDEL.- Je vous propose la taxe sur les bouilleurs de cru.

Cette proposition n'est pas adoptée, par 10 voix contre 1.

M. ARMENGAUD.- Je propose le financement total par le secteur privé.

M. LIEUTAUD.- Je me permets de dire que l'absorption par le secteur privé de la Radio seule est impossible, radio et télévision ne pouvant être séparées. Au surplus, c'est un problème qu'on ne peut pas trancher au détour d'un budget.

M. PELLENC.- Ce serait la colonisation de nos foyers.

M. LAFFARGUE.- C'est une fausse pudeur, la presse diffuse bien de la publicité.

M. DEBU-BRIDEL.- On ne peut pas financer l'infrastructure par la publicité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Elle peut quand même donner des recettes.

M. DEBU-BRIDEL.- M. Pellenc a affirmé qu'il y a 1 milliard d'économies possibles sur ce budget. Pour ma part, je ne les vois pas. Voulez-vous que nous entendions le directeur général de la Radio pour lui poser la question? (Assentiment)

(M. Wladimir Porché et M. Tardas sont introduits dans la salle de la Commission.)

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Directeur Général, je vous remercie d'avoir bien voulu vous mettre à la disposition de la Commission des Finances au moment où elle examine les recettes de la R.T.F. Vous savez que c'est au cours de cette séance que la Commission vient de rejeter le principe d'une augmentation de la taxe.

Par contre, M. Pellenc nous a indiqué que dans le budget un certain nombre d'économies importantes pouvaient être envisagées, qui viendraient suppléer le défaut du milliard que la Radio attendait de l'augmentation de la taxe.

M. PELLENC.- Je demanderai à Monsieur le Directeur Général quelle est la plus-value exacte que le développement du nombre des postes de radio et de télévision, prévu pour l'année 1954, doit donner au budget annexe par rapport à 1953.

Je voudrais demander en second lieu, ce qu'il est résulté de l'étude des mesures qui ont été demandées depuis plusieurs années par le Parlement, auxquelles différents ministres dont notamment M. Teitgen, semblaient avoir donné leur agrément en ce qui concerne la suppression du système de perception des redevances radiophoniques. d'une manière indépendante par la Radio et la transformation de ce système en vue de faire opérer les recouvrements, soit par les percepteurs, soit par les encaisseurs d'E.D.F.

M. PORCHE, Directeur général de la Radiodiffusion française.- Sur le premier point, je peux répondre que nous escomptons 300.000 postes de radio nouveaux au cours de 1954, et 60 à 80.000 récepteurs de télévision.

M. PELLENC.- Je vois le chiffre de 100.000 dans vos prévisions.

M. PORCHE.- Ce qui fausse apparemment les calculs, c'est que nous avons eu une plus-value de 20.000 postes en 1953. Je dois insister sur l'aspect spéculatif de cette plus-value. Rien ne prouve, à priori, que le nombre des postes nouveaux, évalué pour 1954, sera atteint. Nous avons même constaté un fléchissement en ce qui concerne les postes de radio. Ceci nous amène à affecter d'un coefficient d'insécurité nos évaluations de plus-value. On ne peut pas affirmer à priori que les chiffres indiqués seront atteints.

En ce qui concerne la télévision, on a assisté à une chute verticale du mouvement de vente après le premier vote de l'Assemblée. Il s'est rétabli immédiatement après le deuxième vote En réalité, il est évident que le développement des ventes est fonction de l'effort que l'industrie peut attendre de l'Etat dans un domaine où il est difficile de mettre la charrue avant les boeufs. Le nombre des postes dépend de l'audience et de la qualité de l'exploitation, considérée tant du point de vue technique que de la qualité des programmes.

Tout est lié, et je ne crois pas qu'on puisse, sans faire au départ l'effort d'investissement et d'amélioration, compter sur des plus-values qui dépendent de cet effort.

M. DEBU-BRIDEL.- Pour les 300.000 postes de radio déclarés, vous avez une augmentation certaine.

M. PORCHE.- Non. Elle est aussi affectée d'une incertitude très grande. Nous avons fait un très gros effort pour détecter les postes clandestins. Il est évident que nous approchons de la limite de saturation. Les ventes se sont ralenties. Nous ne pouvons pas donner l'assurance que les chiffres figurant au "bleu" seront effectivement atteints.

M. DEBU-BRIDEL.- Sur ces bases, l'augmentation représente quand même 1 milliard.

M. PORCHE.- J'ajoute que les exonérations prévues représentent un facteur d'incertitude très important. Il est, à l'heure actuelle, impossible de déterminer avec une exactitude sérieuse, l'incidence de ces exonérations.

Sur le deuxième point soulevé par M.Pellenc, des efforts ont été réellement faits pour rendre plus souples et plus aisée la perception de la taxe. A la suite des déclarations qui ont été faites ici même, l'administration s'est employée à obtenir d'E.D.F. une collaboration en ce qui concerne la perception. Mais nous nous sommes toujours heurtés à un refus absolu et catégorique.

M. LAFFARGUE.- Quel inconvénient y aurait-il à ce que la perception soit assumée par les receveurs des Finances? Combien coûtent ces services?

M. PORCHE.- 7%, soit 600 millions.

M. TARDAS, Directeur des services généraux.- Nous en avons parlé avec le Ministère des Finances. Ce qu'on redoute, ce n'est pas la surcharge des services, c'est l'absence de contrôle. C'est une perte de recettes.qui résulterait du fait que les contrôleurs des contributions indirectes n'exercent plus leur mission de contrôle. Comme en réalité, cela ne reviendrait pas infiniment moins cher, nous n'y voyons pas d'avantages.

M. LAFFARGUE.- Quel inconvénient majeur voit la Radio à l'introduction de publicité dans ses programmes?

M. PORCHE.- Il ne m'appartient pas de vous répondre, c'est un problème politique.

M. LIEUTAUD.- C'est un problème de vie ou de mort pour la presse et en particulier, pour la presse de province qui perdrait 30% de ses recettes.

M. ARMENGAUD.- Nous subventionnons indirectement la presse. Encore, les intellectuellement faibles!

M. PELLENC.- Je voudrais poser à Monsieur le Directeur Général la question suivante : est-ce que, à son sentiment, par un jumelage selon des modalités appropriées de certaines activités artistiques de la Radio et des Beaux-Arts, par exemple, celles qui sont afférentes à l'exploitation des théâtres subventionnés -qui coûtent 2 milliards 500 millions- , avec des moyens de connexion beaucoup plus souples entre les caisses de la Radio et celles des Théâtres, on aboutirait à faire des économies?

M. PROCHE.- Actuellement, nous faisons l'expérience suivante : nous diffusons trois fois par mois les théâtres lyriques, nous avons, en outre, trois fois par mois la Comédie-Française. Ceci représente une dépense de l'ordre de 5 millions. Evidemment, nous pourrions gagner sur cette somme si les théâtres nous en faisaient cadeau, mais ils ne peuvent pas le faire parce que leur position se trouve liée à celle des syndicats d'artistes qui exigent le double cachet. Alors que nous diffusons la Scala de Milan gratuitement, la diffusion de l'Opéra nous coûte 900.000 francs. De toute façon, cela ne représente pas une somme très considérable.

J'ajoute que nous avons d'autres liaisons avec l'Education nationale, qui se traduisent par la radio scolaire. Il y a encore les festivals auxquels nous participons financièrement.

M. PELLENC.- Je voudrais poser une dernière question? Quel est le nombre de journalistes employés à la Radio?

M. PORCHE.- Deux cents. Il faut comprendre dans ce chiffre, les journalistes de langue arabe et ceux du journal télévisé.

M. PELLENC.- Quelle est leur rémunération moyenne?

M. PORCHE.- 60.000 francs environ.

M. PELLENC.- Dans le budget, il y a des transformations d'emploi qui entraînent, pour un journaliste, une variation de 80.000 francs.

M. PORCHE.- par an.

M. PELLENC.- Peuvent-ils travailler en dehors de la Radio?

M. PORCHE.- Ils ont quelquefois des collaborations extérieures mais ils sont parfois tenus de demander l'autorisation

M. PELLENC.- C'est une considération dont il faut tenir compte.

M. DEBU-BRIDEL.- Je n'ai pas le sentiment qu'ils sont avantagés.

M. TARDAS.- Il y en a une dizaine dans ce cas.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Arrivent-ils à toucher 1 million par an?

M. TARDAS.- Aucun. Le directeur du journal parlé a le traitement d'un directeur d'administration centrale, soit 1.800.000 francs.

M. PORCHE.- La seule section française de la B.B.C. comprend 200 journalistes.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous d'autres questions à poser?

Je vous remercie, Messieurs.

M. PORCHE.- Me permettez-vous d'ajouter un seul mot pour attirer l'attention sur le fait que la situation de la France, dans le domaine de la télévision, est tragique. Nous avons été les premiers. Or, actuellement, une chaîne allemande s'étend de Hambourg à Bâle. La Suisse construit 7 émetteurs et l'Italie est équipée.

Alors que nous pouvons encore être les premiers, sur le continent, du fait de la qualité de nos images et de la richesse artistique de Paris, nous risquons d'être complètement distancés à cause de l'insuffisance de nos moyens techniques. C'est une question de mois, presque de semaines. Les Allemands démarrent aved dix émetteurs, nous risquons d'être seuls en Europe à avoir 3 ou 4 chaînes en service.

M. DEBU-BRIDEL.- Quel est le taux de la taxe en Allemagne?

M. PORCHE.- 25 marks, soit 2.000 francs. Elle est de 2.500 lires en Italie.

M. PELLENC.- Avez-vous envisagé une contribution des fabricants de matériels à l'établissement de ce réseau dont ils vont être, pour une grande part, les bénéficiaires? Le revendeur a, en effet, une commission de 30% plus, s'il vend un certain nombre de postes, une commission supplémentaire de 10%, de telle sorte que le prix moyen étant de 100.000 francs, il a un gain de 33.000 francs par poste vendu. Je crois qu'il est plus intéressé à la vente de ce matériel que n'importe lequel des exploitants ou des bénéficiaires de la télévision. A-t-on pensé à leur demander une contribution? Cela ferait peut-être 1 ou 2 milliards

M. PORCHE.- Cela nous est venu aussi à l'esprit. La position des revendeurs s'explique. Ils sont prêts à faire un effort. On leur a demandé de s'efforcer de faire baisser les prix Ils ont accédé à cette demande. Nous ne pouvons pas aller plus loin. L'effort que nous ferons est fonction du démarrage des émetteurs. A partir du moment où le réseau sera établi, nous pourrons leur demander une nouvelle concession.

M. PELLENC.- Est-ce qu'il ne pourrait pas y avoir une contribution aux dépenses d'investissement de la part de ceux qui vivent de la télévision?

M. LIEUTAUD.- Actuellement, on cherche une baisse des prix pour démocratiser la télévision. Il y a 20.000 francs d'impôts sur un poste. Nous demandons qu'on suspende la taxe à la production et la taxe sur les transactions. La suggestion de M. Pellenc va exactement à l'encontre de ce courant. C'est peut-être le pourcentage des dépositaires qu'il faudrait réduire.

M. TARDAS.- La marge du dépositaire est de l'ordre de 20 ou 25%. Or, pour vendre un appareil, il faut, en général, le porter à domicile, le donner à l'essai, et quelquefois le reprendre, ce qui fait que la marge du commerçant est insuffisante. Nous aurions d'ailleurs beaucoup plus de persuasion si les dépositaires avaient l'espoir d'un développement rapide de la télévision.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie Messieurs.

(MM. PORCHE et TARDAS se retirent)

M. LIEUTAUD.- Je souhaiterais qu'il y ait une deuxième lecture et qu'elle n'ait lieu qu'après une audition de M. le Secrétaire d'Etat à l'Information. (Assentiment)

M. LE PRESIDENT.- Nous allons le convoquer pour 15 heures.

La séance est levée à 13 heures.

Le Président,

communiqué à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M.Alex ROUBERT,Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

2ème Séance du Mercredi 30 décembre 1953

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 h. 30

-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BERTHOIN, BOUDET, BOUTEMY, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, ROGIER, ROUBERT, SCLAFER.

Suppléants : MM. LE GUYON, J.L. TINAUD.

Assistaient à la séance : MM. ROCHEREAU, au titre de la Commission des Affaires Economiques; DE VILLOUTREYS, au titre de la Commission de la Production Industrielle.

Excusé : M. LIOT.

Absents : MM. AUBERGER, BOUSCH, CHAPALAIN, SALLER, WALKER.

o o
o

Ordre du Jour

1) Dépenses civiles 1954 - Projet de Loi A.N.6774- C.R. 646- Budget de la Radiodiffusion-Télévision française
Rapporteur : M. DEBU-BRIDEL.

Audition de M. Emile HUGUES, Secrétaire d'Etat à l'Information.

2) Avis sur le projet de décret concernant les transferts de crédit de la Défense Nationale.
Rapporteur : M. BOUDET.

3) Projet de loi A.N. 7498 - C.R. 681 - Deux douzièmes militaires.
Rapporteur : M. BOUDET.

4) Projet de Loi A.N. 7498 - C.R. 674 - Crédits provisoires - Prestations familiales agricoles.
Rapporteur : M. BROUSSE.

5) Projet de Loi A.N. 6748 - C.R. 642 - Loi de Finances.
Rapporteur : M. Jean BERTHOIN, Rapporteur Général.

6) Projet de loi A.N. 6774 - C.R. 646- Radio-(fin)
Rapporteur : M. DEBU-BRIDEL.

o o
o

COMPTE-RENDU

1) Audition de M. Emile HUGUES, Secrétaire d'Etat à l'Information sur le budget annexe de la Radiodiffusion-Télévision française.

M. ALEX ROUBERT, Président.- Monsieur le Ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu accéder aux souhaits de la Commission.

La Commission a entendu M. le Directeur Général de la Radiodiffusion-Télévision française (R.T.F.) et un commissaire du Gouvernement sur toute une série de problèmes et les informations qui ont été fournies par ces fonctionnaires lui ont été d'un très utile secours. Mais à l'heure actuelle je crois que sur la demande de M. Lieutaud, Président de la

Commission de la Presse, il serait bon que vous informiez la Commission, d'une façon précise, de l'ensemble des projets que vous avez et que vous expliquiez dans quelles conditions, vous avez été amené à demander une augmentation de la taxe; pourquoi vous avez accepté cette méthode de financement et pourquoi vous n'avez pas voulu ou pas pu trouver d'autre mode de financement pour une dépense dont personne ne conteste qu'elle soit urgente mais pour laquelle, la grande majorité de cette Commission estime que vos services financiers auraient dû faire preuve d'une imagination plus large pour nous offrir, soit par des économies, soit par d'autres méthodes, un plan de financement qui nous permettrait de maintenir la tradition de cette Maison, qui est de refuser les impôts nouveaux et les dépenses nouvelles.

M. Emile HUGUES, Secrétaire d'Etat à l'Information.- Messieurs, je vous remercie d'avoir bien voulu me consacrer quelques instants.

Si je comprends bien, il faut que je me défende contre le défaut d'imagination dont j'ai fait preuve. On me l'a déjà reproché à l'Assemblée. J'ai reconnu que mon plan n'était pas génial mais qu'il était ce qui est possible dans les circonstances actuelles, et j'ai fait remarquer qu'il ne fallait pas avoir trop d'imagination.

Je me félicite que vous ayez bien voulu marquer de l'intérêt pour l'extension de la télévision. Nul ne conteste la nécessité d'un plan, la discussion ne porte donc que sur les moyens de financement. Mais pour juger de ces moyens il faut voir exactement ce qu'est le plan programme que nous proposons. Je voudrais d'abord ramasser en quelques lignes les arguments généraux.

Le développement de la télévision dépend du développement de l'infrastructure, du prix des postes et de la qualité des programmes. Je dirai qu'il n'est pas possible d'avoir un développement de l'infrastructure dans plan. Il est indispensable que ce plan fasse état des besoins pour que je puisse passer les commandes.

Que comprend ce plan? En quatre ans, il tend à assurer la couverture de 95% du territoire français avec neuf postes principaux, les liaisons principales étant effectuées par les P.T.T., les liaisons secondaires relevant de la R.T.F.

Je n'insisterai pas sur la nécessité du plan du point de vue industriel. J'indiquerai que si mon plan est adopté, automatiquement les industriels pourront échelonner leurs investissements et automatiquement, c'est par le développement de l'infrastructure que nous pourrons obtenir un abaissement du prix de revient de la télévision.

Vous savez ce qu'est un tube cathodique. Actuellement, nous sommes obligés de l'importer. Les industriels français m'ont indiqué qu'ils n'accepteraient de faire les investissements nécessaires - 1 milliard 1/2- que s'ils avaient l'assurance de pouvoir vendre 1 million de postes. De même, la mise en route d'échelles de fabrication ne sera possible que s'il y a un plan-programme qui leur permet de penser qu'en quatre ans ils vendront 1 million de récepteurs.

Le développement de la télévision dépend du prix des postes mis sur le marché. Ce prix a été abaissé ces dernières années. Il ne l'est pas encore suffisamment. 60.000 francs, cela correspond au prix d'un poste de radio en 1926 ou 1927. Le développement de la télévision dépend de l'infrastructure, de l'abaissement du prix de revient. Il dépend également de la qualité des programmes. Cette dernière est fonction du matériel et des crédits qui seront ouverts car la télévision est chère. Pour qu'elle se développe, il faudrait qu'elle soit européenne. Une heure d'émission coûte en moyenne 800.000 francs. C'est un prix très élevé.

Pour bien comprendre le problème, il faut le repenser en fonction de ce qui s'est fait à l'étranger. En Amérique, la télévision a connu un essor considérable. L'Angleterre a lancé sa télévision il y a quelques années. Elle a, à l'heure actuelle, 2.500.000 postes, avec un réseau qui couvre une très grande partie du territoire britannique. Dans deux ans, 97% de ce territoire seront couverts.

En France, nous avons les émetteurs de Paris, de Lille et de Strasbourg. Nous avons en puissance ceux de Lyon et de Marseille, et tous les autres postes prévus au plan.

En Allemagne, il y a un intense développement. Ce pays s'est préoccupé d'assurer la couverture de ses frontières et les images allemandes inondent l'Alsace.

En Italie, le 2 janvier, entreront en service sept émetteurs reliés par des réseaux hertziens.

Vous voyez qu'il y a une sorte de bouillonnement. Il est évident que, quand on constate le développement de la télévision à l'étranger, on est amené à se dire que nous devons faire un effort à la même cadence. Si nous ne le faisions pas, qu'arriverait-il? Pour l'instant, rien, mais l'étranger continuera à se développer. Les Allemands feront les investissements nécessaires et diminueront leurs prix de revient. Dans quelques années, les postes allemands seront offerts à des prix inférieurs aux prix français de 25%, parce que nous n'aurons pas su faire les investissements nécessaires alors que nous avons une industrie compétitive.

C'est dans ces conditions que j'ai été amené à proposer un plan-programme. J'indique qu'il me semble que c'est la dernière date utile car si la télévision ne démarre pas en 1954, un retard sera pris que nous ne pourrons jamais rattraper. Je sais bien qu'on me dira qu'à l'heure actuelle la télévision vit sous cette protection technique qui résulte du fait que l'onde ne se propage qu'à 80 Kms. Mais les progrès sont constants. Il se peut que demain, dans deux ou trois ans, nous puissions recevoir des images étrangères émises à 2 ou 300 Kms.

J'ai été d'abord un peu ambitieux. J'avais voulu rénover le potentiel radio. On nous a dit de séparer les deux branches. Il est évident que le développement de la télévision ne contrarie pas celui de la radio ainsi qu'en témoigne l'exemple américain. J'avais donc envisagé le développement du potentiel radio parce que nous arrivons à la fin du programme que nous nous étions tracé à la Libération. Il faut sans cesse prévoir des modernisations. L'éther est terriblement encombré : dans les petites ondes, il y a environ 180 gammes et près de 400 stations, de telle façon qu'on aboutit à un brouillage. Nous sommes obligés de prévoir le renforcement de certains émetteurs de radio pour nous opposer à la propagande étrangère. J'indique à ce sujet que c'est la Russie qui, à l'heure actuelle, a le plus fort potentiel du monde.

Tout cela aurait réclamé un programme de 35 milliards si nous avions eu des ambitions à la mesure de la place que nous devrions occuper dans le monde. J'ai réduit ce plan à des limites plus modestes en prévoyant 10 milliards pour la radio et 17 milliards pour la télévision. Cela fait 27 milliards de travaux que nous devons réaliser en près de 4 années. Voulant effectuer cet ensemble, j'ai proposé un plan. Il a été accepté mais on a contesté les moyens de financement.

Quels sont les moyens de financement possibles? On m'a dit :"Ayez donc recours aux impôts". J'ai demandé :"quels impôts? Les impôts directs ? L'impôt sur les sociétés?" On ne m'a fait qu'une proposition : elle porte sur les bouilleurs de cru. L'Assemblée en a fait justice.

On m'a dit :" Ayez recours aux impôts indirects." Mais n'aboutira-t-on pas à un résultat beaucoup plus injuste qui sera de faire payer les dépenses par tout le monde, même par les plus pauvres?

On m'a dit :" Ayez donc recours aux avances du Trésor" Elles sont alimentées par les ressources de l'Etat. Cela revient à faire appel à l'emprunt.

On m'a dit :" Il faut écarter pour 1954 toutes les dépenses d'investissement qui ne concernent pas la télévision." J'ai répondu :"Cela équivaudrait à faire financer par la radio

la totalité du programme de la télévision." En effet, j'aurais été obligé de diminuer les services rendus. Cela aurait marqué l'arrêt de nombreuses opérations en cours à l'heure actuelle. Si l'on voulait arrêter les opérations nouvelles de la radio, cela ne libérerait que 358 millions.

On m'a dit :" Augmentez la taxe de télévision. Portez-la à 5.000 francs." Si l'on veut rendre la télévision populaire, il faut qu'elle soit accessible à tous. 5.000 francs est un taux déjà élevé et il semble que ce soit les classes les plus basses qui ont le désir, dans un but d'instruction, d'acquérir un poste (mouvements divers). Comme dans mon projet, la taxe est déjà portée à 4.650 francs, cela ne libérerait que 39 millions, ce qui est insuffisant.

On m'a dit :" Faites supporter par les collectivités locales, les constructions de bâtiments." Vous savez que ce n'est pas possible, et il aurait fallu grouper les collectivités.

On m'a dit :" Il faut prélever 1 milliard sur l'excédent du budget de la Radio." J'ai mis les choses au point. Le montant du fonds de réserve est de 787 millions. Les imputations de dépenses, de 515 millions. Il reste environ 272 millions.

En définitive, j'avoue que les différents modes de financement se sont écroulés à l'examen, les uns après les autres

Il reste l'emprunt, l'augmentation de la taxe et la publicité.

L'augmentation de la taxe.- Si nous avions voulu réaliser notre programme par autofinancement, j'aurais dû porter la taxe à 1800 francs. C'aurait été un supplément élevé, non point trop élevé car on constate que la France a, comparativement, la taxe la plus basse. Porter la taxe à 1800 francs est un projet que j'ai abandonné.

On m'a dit :" L'emprunt." Oui, mais alors, il y a deux aspects. Il y a d'abord l'aspect technique du problème et ensuite un aspect général qui est qu'on ne peut pas tout financer par l'emprunt sur le plan industriel.

Aspect technique - En matière de radio, nous avons recours à un matériel dont l'évolution est constante tant et si bien qu'il ne paraissait pas souhaitable d'avoir recours uniquement à l'emprunt car il y a une partie du matériel qu'il faudrait renouveler tous les cinq ans. Alors, j'ai divisé les matériels en trois catégories : ceux qui sont amortissables en cinq ans, il y en a pour 4.200 millions. Ceux qui ont une durée d'amortissement de cinq à dix ans, il y en a pour 14 milliards, Enfin, les travaux immobiliers, amortissables en cinquante ans, il y en a pour 11 milliards.

C'est en fonction de cette division du volume des travaux que j'avais arrêté le montant des emprunts à 11 milliards. On m'a dit :" Ce volume n'est pas assez élevé." Et en effet, j'ai été obligé de déposer un certain nombre de lettres rectificatives pour ajuster un plan nouveau les ressources qui m'étaient proposées. Nous sommes arrivés à un volume d'emprunt de 12 à 15 milliards, c'est-à-dire, de 3 milliards par an. Alors, nous retombons sur les chiffres que j'ai indiqués. Je vais emprunter ce qui me sera nécessaire pour les constructions amortissables en 50 ans mais je me refuse à emprunter pour le matériel amortissable en 5 ans. C'est la raison pour laquelle nous avons combiné augmentation de la taxe à 1450 francs et emprunt envisagé de 3 milliards. Pourquoi 3 milliards? C'est qu'on m'a demandé des exonérations nouvelles qui s'inscrivent pour près de 500 millions par an et que j'ai dû compenser en prévoyant une somme égale d'emprunt supplémentaire. Dans l'augmentation de la taxe, 50 francs représentent le montant des exonérations.

J'ai retrouvé de nombreuses difficultés. On m'a dit :" Il n'est pas juste de faire supporter les investissements de la télévision par les détenteurs de postes de radio." Je réponds que d'abord, je me suis inquiété de ce qui s'est passé à l'étranger. Partout, la télévision a été lancée grâce aux ressources de la radio; 20% de ces ressources en Angleterre. En Italie, en Allemagne, en Amérique, il en a été de même. Je constate que c'est un phénomène général. Ce sera un phénomène réversible. Il s'agit d'amorcer les ressources de la télévision. Elles seront considérables dans 4 ou 5ans et à ce moment-là, c'est la télévision qui viendra au secours de la radio. Déjà, j'ai pris l'engagement de diminuer la taxe de radio en 1958, ou 1959.

Il faudra aller très rapidement vers le combinat radio télévision. Au surplus, cela doit se traduire par un bénéfice à terme du futeur possesseur de poste de télévision. Nous sommes assurés que nous aurons une baisse sur les prix de revient des postes, de 12 à 15.000 francs dans les quelques années qui viennent.

Je vais faire près de 10 milliards d'investissements pour la radio, qui représentent la presque totalité du supplément de taxe que je suis appelé à demander.

Je crois qu'il n'y avait pas d'autre moyen de financer la télévision, car d'un côté, je me heurtais à des difficultés sur le plan technique et d'autre part, je me heurtais à des difficultés du côté du Trésor qui, à raison du calendrier des emprunts, ne me permettait pas d'inscrire un volume d'emprunt supérieur. Il y a une différence considérable entre le lancement d'un emprunt de 2 milliards et celui d'un emprunt de 4 milliards

Il faut donc accepter la part d'autofinancement nécessaire.

Je m'excuse d'avoir développé aussi longuement le problème. Je voulais vous indiquer que je crois à la nécessité du développement de la télévision en France. Devons-nous rester en retard? Devons-nous accepter de n'avoir aucune ambition dans ce domaine? Après avoir été les premiers sur le plan du laboratoire, serions-nous les derniers sur le plan industriel parce que nous n'aurions pas su oser?

J'ai oublié de vous parler de la publicité. C'est un élément réel mais il faut distinguer le possible de l'impossible. J'ai eu l'impression que je n'avais aucune majorité à l'Assemblée Au surplus, il y a plusieurs raisons qui peuvent faire qu'on peut s'opposer. La qualité des programmes peut s'en trouver altérée. Il y a plus: Les annonceurs deviennent très rapidement les maîtres des programmes et ils vous imposent leurs méthodes. Il y a également qu'admettre la publicité à la radio, c'est condamner à une vie difficile un certain nombre de journaux car le volume de la publicité en France n'est pas en extension. L'Amérique a consacré 12% de son revenu à la publicité. En France, vous vous heurtez à un phénomène différent. Le volume de la publicité est de l'ordre de 52 milliards. Chaque fois que naît un nouveau support de publicité, il se développe au détriment de l'ancien support.

Si vous effectuéz 3 milliards de publicité radiophonique, vous enlevez 3 milliards à la presse. On estime que le volume de la publicité donné aux journaux étant de 30 milliards, elle représente le tiers de leur chiffre d'affaires. Les journaux travaillent avec une marge qui est de l'ordre de 1,5 à 3% de leur chiffre d'affaires. Si on leur enlève 3 milliards, on fait disparaître leur marge bénéficiaire. Il y aurait notamment d'énormes difficultés de côté de la presse de province. Je ne prends pas parti. C'est pour ces raisons que l'Assemblée a marqué son hostilité à toute forme de publicité par la radio et la télévision.

Il reste donc qu'un accord ayant écarté ce genre de ressources, je n'ai plus que l'emprunt et l'augmentation de la taxe, augmentation extrêmement modérée au regard des exonérations nouvelles. C'est la raison pour laquelle la taxe a été portée à 1.450 francs, 50 francs représentant l'exonération bénéficiant surtout au monde rural.

M. le PRESIDENT. - M . le Ministre, je vous remercie des indications que vous avez bien voulu donner à la Commission. Je vais demander à mes collègues s'ils ont des questions à vous poser.

M. DEBU-BRIDEL. - M. le Ministre vous avez dit qu'en Angleterre la télévision était financée par 20 % du produit de la taxe dont le montant est d'une livre.

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - C'est 20 % des recettes de la B.B.C.

M. DEBU-BRIDEL. - Dans votre plan qui sera de l'ordre de 4 milliards, 5 il y aurait 3 milliards assurés par l'emprunt et 1 milliard, 5 correspondant à l'augmentation de la taxe. Si, dans l'ensemble, vous prévoyez IO milliards pour la radio et I7 pour la télévision l'augmentation de la taxe financera uniquement la radio.

Pour quelle somme comptez-vous la Maison de la Radio?

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - 450 millions.

M. BOUDET. - Vous avez dit que le programme de 5 ans s'élevait à un total de 28 milliards. La construction de la maison de la radio représente 6 milliards.

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - Terrain, équipement et construction.

M. BOUDET. - C'est-à-dire un peu plus du cinquième de tout le programme. Si je suis d'accord pour la taxe, je me permets de poser la question suivante : est-ce que le développement de la radio-télévision exige qu'on consacre 6 milliards à la maison de la Radio, dont je voudrais savoir à quelles nécessités profondes elle répond.

M. de VILLOUTREYS. - Nous avons adopté la définition de 8I9 lignes parce que nous avons voulu accéder à ce qu'il y a de plus parfait. Est-ce qu'il existe des appareils capables de recevoir des émissions étrangères ?

Autre question : on a annoncé la création d'une société pour le développement de la télévision, dont le capital a été souscrit par les grandes compagnies d'assurances nationalisées, les grandes banques et certaines sociétés de construction électronique. Je voudrais savoir si cette société a été constituée à votre instigation, et si elle a un rapport avec le plan que vous avez exposé

.....

M. ROGIER. - Pouvez-vous nous dire combient rapporte la publicité à des postes comme Radio-Luxembourg et si vous croyez vraiment que la qualité des émissions du réseau national est tellement grande que ses émissions sont plus écoutées que celles de Radio-Luxembourg ?

M. COURRIERE. - M. le Ministre nous a dit que la publicité était dangereuse parce qu'elle risque de diminuer l'audience de la radiodiffusion française. Je voudrais qu'il m'indique s'il peut être dangereux de laisser se créer dans les territoires qui sont sous notre contrôle une radio de caractère privé qui risque de créer un climat contraire aux intérêts français et, par le canal d'une chaîne, d'apporter un climat un peu particulier dans le midi de la France. Dans quelles conditions s'est créée la radio marocaine et quels sont les membres de son conseil d'administration ?

M. PELLENC. - M. le Ministre nous a dit que l'Angleterre avait financé sa télévision sur le budget de sa radio. Or ce budget, qui trouve le moyen de consacrer 20 % des crédits à la télévision, n'est alimenté que par des taxes qui, au total, lui donnent un volume de crédits comparable à celui de la R.T.F.

Il y a 10 millions de postes déclarés. Par conséquent, je ne vois pas ce qui empêche la radio française - sur ses crédits actuels qui sont de même volume que les crédits anglais - de procéder au même effort.

Deuxième question : je voudrais que nous soyons bien d'accord sur le produit escompté de l'augmentation de la taxe. Avec le système des exonérations, il s'agit d'une diminution de 50 francs par poste actuellement cotisant, par conséquent, cela doit faire au total 500 millions de moins, donc le produit net est d'environ 900 millions ou 1 milliard.

Troisième question : la maison de la Radio entre cette année dans le budget pour 450 millions. Dans l'ordre des urgences elle peut peut-être attendre un an. Quelle est la nature de ces travaux et est-ce qu'on peut les diminuer cette année ? Le Ministre a dit : "Je lance 358 millions d'opérations nouvelles." Quelle est l'urgence de ces opérations comparativement à la télévision ? M. le Ministre a dit enfin : "On m'a dit: imputez ces dépenses sur le fonds de réserve." J'y ai déjà imputé des opérations à concurrence de 500 millions. Il me resterait 272 millions." On peut prendre acte de cette disponibilité.

Tout ceci pour aboutir au fait suivant : sur cette

.....

masse de trois sortes de crédits, est-ce qu'on ne pourrait pas retrouver un certain nombre de centaines de millions pour financer sur le budget de la radio ce qui est nécessaire à la télévision ?

Est-ce que dans le budget tel qu'il existe le ministre estime qu'on ne peut faire aucune économie ? Il y a la création de 228 emplois. Ils ne sont peut-être pas nécessaires à partir du 1er janvier. On pourrait-peut-être envisager d'effectuer un certain nombre de réductions. Il y a une grande économie dont nous parlons depuis des années, dont on nous a démontré ce matin qu'elle est impossible. C'est l'économie qu'on pourrait réaliser en modifiant le système de perception de la taxe.

En bref, ne peut-on arriver à rattraper les 900 millions attendus de l'augmentation de la taxe ?

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - En ce qui concerne l'utilité de la maison de la radio à l'heure actuelle il faut indiquer que la France est le dernier pays à n'en point posséder. L'Allemagne a construit la sienne par priorité. Nous avons 22 fractions d'immeubles disséminées dans Paris. Il s'agit de construire un bâtiment utile et à l'image de ce qui s'est fait ailleurs, de centraliser les services. Je signalerai en outre que nous sommes dans une situation très illégale rue de Friedland.

En ce qui concerne les 819 lignes, la France a adopté un standard différent du standard européen. Nous avons pris ce standard pour donner plus de finesse à l'image et aussi parce que dans 4 ou 5 ans se posera le problème de la couleur qui sera plus facilement résolu avec 819 lignes. La question a été tranchée par l'Assemblée et il n'est pas possible de revenir sur le choix qui a été fait.

On ne peut recevoir les 625 lignes que si l'on construit des appareils capables de recevoir plusieurs définitions. C'est une des raisons qui me pousse à assurer la couverture des frontières, de telle façon que le téléspectateur achète des postes à 819 lignes, car si nous n'installons pas notre émetteur en Alsace, les Alsaciens achèteront des postes de 625 lignes.

Cela pose la question des échanges internationaux. Pour la résoudre on a inventé les convertisseurs d'images.

En ce qui concerne la société dont a parlé M. de Villoutreys, elle s'est constituée sur le plan du droit privé. Je n'ai pas à savoir quels sont ses buts, ses

.....

espoirs. J'indique seulement que je n'entends pas concéder une partie du privilège de la Radio. J'aurai peut-être recours à cette société mais aucun accord ne me lie à elle.

A M.Rogier, j'indique qu'à l'heure actuelle il se fait entre 1400 et 1.500 millions de publicité à Radio-Luxembourg et 312 millions à Andorre. Vous avez parlé de la qualité des émissions. C'est un problème extrêmement délicat. Il est hors de doute que la qualité moyenne des émissions publicitaires est plus basse que la qualité moyenne des émissions non-publicitaires. Je regrette que le goût du public soit d'un niveau plus bas que celui que nous pourrions souhaiter. Il y a des régions où l'audience de Radio-Luxembourg est plus large que celle de la Radio Nationale. Je me suis préoccupé d'avoir une châine plaisant davantage au public français. Il y a des crédits qui sont prévus pour effectuer des sondages dans l'opinion.

En ce qui concerne la radio au Maroc, la question relève des Affaires étrangères. Une concession a été accordée à la Telma par la Résidence. Je n'ai pas à intervenir dans leur rapport. J'indique que j'envisage de demander le contrôle des émissions de la Telma.

M. Pellenc m'a demandé comment il se fait que l'Angleterre puisse financer sa télévision avec une taxe d'une livre. La taxe doit être portée à 3 livres d'après les indications que m'a données le directeur de la B.B.C. Voici comment s'établit le budget anglais : la taxe rapporte 12 milliards, la B.B.C. a le monopole de la vente des programmes ; 1 milliard. Elle reçoit enfin 5 milliards pour services rendus.

En ce qui concerne l'utilisation des 450 millions de la maison de la Radio, il y a 350 millions pour l'achat de terrain, et 100 millions pour les premiers travaux.

En ce qui concerne les 212 millions du fonds de réserve, ils sont déjà employés au relais de télévision Strasbourg-Paris. C'est une avance que nous faisons aux P.T.T.

En ce qui concerne les économies, dès qu'un budget est en expansion nécessaire, nous sommes obligés d'avoirs recours à un personnel plus nombreux. Les créations d'emploi seront échelonnées Nous sommes obligés de prévoir une période d'adaptation et d'éducation du personnel destiné à la télévision. M. Pellenc m'a demandé si on ne pourrait pas faire des économies sur la perception de la taxe. Le transfert de ce service à E.D.F. ou à une autre administration n'aboutirait, présentement, à aucune économie réelle. Les centres de redevances sont mécanisés et travaillent dans

des conditions d'économies qui sont supérieures à celles de toutes les autres administrations qui recouvrent des recettes aussi faibles que celles de la Radio.

On m'a demandé quelles sont les opérations nouvelles de la Radio. Il y a Radio-Lyon, la Maison de la Radio, les centres de basse fréquence à Bordeaux et Marseille, le lancement de la Radio en Tunisie et la modernisation des bâtiments. Les crédits de paiement pour 1954 s'élèvent à 130 millions.

M. LE PRESIDENT.- Il me reste à remercier Monsieur le Ministre et ses services des indications qu'ils ont bien voulu nous donner.

(M. le Ministre se retire.)

M. DEBU-BRIDEL.- Il est inutile que je fasse un nouvel exposé. Je crois que nous avons avantage à repenser la question de principe.

M. PELLENC.- Les déclarations du Ministre ne changent rien. Nous avons adopté un principe en vertu duquel nous n'acceptons pas de financer les investissements par l'impôt. On nous demande de rompre avec ce principe pour une dépense de 900 millions.

M. LIEUTAUD.- Nous estimons que le problème doit être repensé. Etant donné l'urgence, je crois qu'on doit se résigner à l'augmentation de la taxe, mais on ne pourrait l'admettre que pour l'année 1954. Nous marquerions ainsi qu'il s'agit d'une décision de circonstance.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'augmentation représente le prix de deux paquets de cigarettes. Il faut choisir et si nous voulons réaliser certains travaux il faut en vouloir les moyens

M. ROGIER.- Les postes étrangers enlèvent 1 milliard de publicité à la presse française. On pourrait limiter l'autorisation de la publicité à ce chiffre.

M. DEBU-BRIDEL.- Nous nous heurtons à l'opposition des syndicats de journaux.

M. LE PRESIDENT.- Ce matin, la Commission a repoussé l'augmentation de la taxe par 9 voix contre 5. Je dois d'abord la consulter pour savoir si elle veut procéder à une deuxième lecture. En second lieu, l'article 6 comprenant à la fois l'augmentation de la taxe et des dégrèvements, je suppose que nous

devons nous prononcer sur cet ensemble.

Par 12 voix contre 8, la Commission décide de ne pas procéder à une seconde lecture.

L'article 6 demeure supprimé.

M. BOUTEMY.- Je pense que dans un souci de correction à l'égard du Secrétaire d'Etat, il serait préférable que la Commission rejette la disposition dont il s'agit plutôt que de refuser une seconde lecture (Approbation unanime).

M. LE PRESIDENT.- Nous voterons sur les articles.

M. PELLENC.- En ce qui concerne le financement, ou nous trouverons le milliard nécessaire à la Radio ou nous ne le trouverons pas. Dans ce dernier cas, ce ne sera pas une catastrophe La taxe est due de date à date et non du ler janvier au ler janvier. Nous serions donc toujours à temps pour prévoir qu'à partir de telle date, la taxe sera augmentée si nous demandons que le problème des investissements de la Radio soit envisagé dans le cadre du plan. Je vous rappelle que nous avons exigé du Gouvernement par un blocage de crédits qu'il respecte la loi qui l'astreint à nous soumettre le programme des investissements Je ne voudrais pas qu'on accuse ceux qui refusent l'augmentation de la taxe de vouloir saboter la télévision. Je propose que l'équipement de la R.T.F. soit incorporé dans les investissements.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce n'est pas une proposition sérieuse. Mon devoir est de dire que nous sommes en présence d'un programme beaucoup trop lourd. C'est une duperie de dire que nous demanderons un milliard de plus ou que vous supprimerez des crédits sur un autre point car alors se posera le problème de la hiérarchie des urgences. En effet, à partir du moment où vous établirez un plan d'urgence et où vous pourrez dégager des crédits, vous serez obligés de les faire porter sur des points plus urgents que la télévision. Dire le contraire c'est vouloir tromper le Parlement et l'opinion.

M. COURRIERE.- Je m'étonne qu'on nous dise qu'on veut tromper l'opinion. Dans les comptes spéciaux, il y a 5.200 millions qu'on va donner à des sociétés d'assurances, et vous avez accepté d'accorder 500 millions de plus en disjoignant l'article 33.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je dis qu'il n'est pas possible de dégager des crédits sur les investissements pour assurer le financement de la Radio,qu'on ne pourra pas tenir le plan et que si on réalise des économies sur un certain nombre de

postes, il y a des chances qu'elles devraient être affectées à autre chose qu'à la télévision.

M. PELLENC.- Je m'élève contre cette affirmation que ma proposition n'est pas sérieuse.

M. DEBU-BRIDEL.- Il faut que nous fassions nous-mêmes des abattements de crédits. Nous nous engageons dans des conditions telles qu'il me sera impossible de rapporter ce budget.

M. BOUDET.- Ce n'est pas parce que les services de la Radio ne seront pas regroupés cette année qu'on pourra dire que l'équipement de la Télévision est en danger. Je propose de supprimer les 450 millions de la Maison de la Radio.

M. BOUTEMY.- Je voudrais demander à la Commission si elle envisagerait la possibilité de charger son rapporteur, dans l'hypothèse où le principe de la taxe serait admis, de préciser que ce n'est véritablement que pour une année que nous consentons cet effort pour ne pas ralentir les travaux mais que dès maintenant, nous entreprenons une étude pour trouver un financement de remplacement.

M. DEBU-BRIDEL.- Trouver d'autres moyens de financement, j'en suis d'accord mais il n'y en a qu'un, c'est la publicité.

M. BOUDET.- J'ai voté le principe de l'augmentation de la taxe mais puisqu'il n'y a pas de majorité, je renouvelle ma proposition de supprimer les crédits pour la Maison de la Radio.

M. LE PRESIDENT.- Les articles premier à 5 tiennent compte d'un ensemble qui est commandé par l'article 6. Nous allons voter sur cet article d'abord. S'il est refusé, nous nous trouverons devant un trou de 1400 millions. Nous verrons comment nous le comblerons.

Par 12 voix contre 7, l'article 6 n'est pas adopté.

Par 16 voix contre 1, la proposition de M. Boudet est adoptée.

M. LE PRESIDENT.- Compte tenu des 500 millions d'exonérations supprimées, il nous manque 550 millions.

M. PELLENC.- Nous pouvons opérer une réduction des 6/12èmes sur des créations d'emploi et prélever 393 millions sur le fonds de réserve.

M. FLECHET.- J'ai quelques scrupules à faire la proposition suivante : actuellement, un certain nombre d'annonceurs

français versent des fonds à Radio-Luxembourg pour leur publicité. On pourrait confier la publicité à un seul poste français en fixant un plafond. Il n'y aurait pas perte pour la presse, puisque ces fonds sont actuellement dépensés à l'étranger.

M. LE PRESIDENT.- La publicité faite par Radio-Monte-Carlo profite à une société dont l'état possède 95% des actions. Il doit en être de même pour Radio-Luxembourg. Vous allez déshabiller Pierre pour habiller Paul.

M. LIEUTAUD.- Je vous signale que nous avons une opposition farouche du syndicats des journaux. Cette opposition est soutenue à la Chambre par une groupe important. Il n'y a aucune chance de trouver une majorité, d'autant plus que le Gouvernement se trouve saisi d'une demande de rétrocession des titres de Radio-Luxembourg.

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit de savoir si vous voulez diminuer le volume des investissements cette année. Vous ne pouvez pas faire autrement mais il est regrettable que toutes les indications qui nous sont données ne correspondent pas aux chiffres du "bleu".

M. LIEUTAUD.- Si le Ministre qui a risqué son existence à trois reprises à l'Assemblée avait pu proposer un autre financement, il l'aurait fait. Il me paraît difficile que nous puissions en improviser un en ce moment.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions réserver la décision sur les abattements à opérer.La Commission est-elle d'accord pour que MM. Debu-Bridel et Pellenc mettent au point l'équilibre du budget? (Assentiment)

La discussion du budget de la Radio est interrompue.

o o
o

2) Projet de décret portant transfert de crédits militaires.

Sur le rapport de M. Boudet, la Commission décide d'émettre un avis favorable sur le projet de décret portant transfert des crédits au titre des budgetss de la Défense Nationale et desEtats associés pour l'exercice 1953. (Voir Annexe)

o o
o

3) Douzièmes provisoires militaires -

M. BOUDET, Rapporteur.- Le Gouvernement demande deux douzièmes. En 1953, après avoir été voté à 1276 milliards, le budget a été ramené à 1233 milliards. Le budget de 1954 est prévu au chiffre de 1110 milliards. Dans le projet de douzièmes on demande 178 milliards 259 millions pour deux mois, ce qui correspond à une somme annuelle de I.069 milliards, donc inférieure au projet de budget.

Il n'y a rien de particulier à signaler. Pour certains crédits d'engagements, il est d'usage de prévoir les autorisations excédent les crédits ouverts. Le projet de loi prévoit l'ouverture de 70 milliards d'autorisations de programme.

Je rappelle que le vote semble donner par avance l'approbation du Parlement à la politique des effectifs sur laquelle il faudra se prononcer pour savoir si l'on veut s'engager vers l'armée de métier ou vers l'armée de conscription. Nous sommes dans une période de transition. Il est certain que dans la guerre moderne l'impôt du sang prendra des formes nouvelles.

L'Assemblée Nationale a voté un article 4 ter prévoyant qu'aucune réduction de personnel ne pourra être effectuée jusqu'au vote du budget par voie de licenciement dans les établissements d'Etat relevant de la Défense nationale. C'est une disposition parfaitement démagogique. Certains établissements n'ont pas de travail. Il faudrait qu'ils conservent tout leur personnel. Je vous propose la disjonction de l'article 4 ter.

A l'unanimité, cette proposition est adoptée.

L'ensemble du projet de loi est adopté.

o o
o

4) Douzièmes provisoires - Prestations familiales agricoles.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'exposé des motifs.

Le projet de loi est adopté.

M. Brousse est désigné comme rapporteur.

o o
o

5) Loi de Finances -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est un projet extrêmement simple. Nous sommes en présence d'une position purement récapitulative ou d'articles traditionnels.

Je vous propose de passer immédiatement à la discussion des articles (Assentiment).

Pour des raisons de forme, je vous propose d'insérer l'article A après l'article 11.

Cette proposition est adoptée.

Article premier -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est l'article des maxima. Les paragraphes III et IV constituent une innovation. Il s'agit de différer les mesures législatives non gagées jusqu'au 1er janvier 1955 et de prévoir que les ressources nécessaires seront, à partir de cette date, dégagées dans les conditions prévues par l'article. C'est une sûreté supplémentaire. On a voulu souligner le caractère impératif de la disposition traditionnelle. C'est une mesure saine que je vous propose d'adopter.

M. LE PRESIDENT.- Je ne suis pas opposé à cet article mais je me demande quelle serait notre réponse dans le cas où quelqu'un soulèverait la question de la non-constitutionnalité de ce texte qui nous enlève la possibilité de proposer une loi quelconque.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les paragraphes II et III sont une application du principe du § I.

M. LE PRESIDENT.- Quand un de nos collègues vous proposera une augmentation de dépenses, vous ne pourrez pas lui opposer l'article 47 car il vous dira :" je fais une proposition; à la fin de l'année, leGouvernement en assurera le financement."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si on n'a pas voté la contrepartie, en fin d'année on fera le calcul et on soumettra la recette à l'Assemblée.

M. LAFFARGUE.- Pas du tout! Il est prévu qu'un décret constatera le nombre de centimes additionnels à mettre en recouvrement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Comme les impôts ne sont autorisés que pour l'année en cours, nous serons amenés à nous prononcer.

M. LAFFARGUE.- Le système est automatique.

M. CLAVIER.- Il n'est pas possible que le Parlement accepte cette espèce de chantage.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je suis extrêmement surpris. Vous protestez contre l'application de l'article premier: "Pas de dépense sans recette". On ajoute :"Si par hasard, vous n'avez pas respecté ce principe, on calculera le nombre de centimes additionnels qui seront mis en recouvrement après sanction législative".

Voter des dépenses sans voter des recettes, c'est une opération malsaine. Ce n'est même pas honnête vis-à-vis du pays. Personne ne peut contester ce principe. Il ne devrait pas être possible de voter une dépense sans assurer la contre-partie en recette.

M. LE PRESIDENT.- Je demande à la Commission d'examiner les deux aspects de cet article. J'accepte volontiers qu'il soit interdit au Parlement de présenter des dépenses sans contre-partie mais cette année, aussi bien pour le Parlement que pour le Gouvernement -il suffit que le Gouvernement accepte une dépense supplémentaire,-il sera possible de faire accorder des impôts nouveaux sans qu'on en ait délibéré; c'est la porte ouverte à toutes les démagogies de la part du Parlement et du Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je prétends que c'est une barrière supplémentaire.

M. FLECHET.- Je crois que ce paragraphe est très dangereux parce qu'il n'y a pas concomitance entre la dépense et la recette.

Je propose la disjonction des paragraphes III et IV.

Les paragraphes III et IV sont supprimés.

L'article premier, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 2 à 6sont adoptés.

Article 7 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cet article dispose que le Gouvernement devra réaliser 30 milliards d'économies avant le dernier jour du mois qui suivra la promulgation de la présente loi.

L'article 7 est adopté.

Les articles 8 à 21 sont adoptés.

Article 22 -

M. ROCHEREAU, Président de la Commission des Affaires Economiques.- La Commission des Finances verrait-elle un inconvénient à ce qu'un membre de la Commission des Affaires Economiques siège dans la sous-commission prévue à l'article 22?

M. BOUTEMY.- Il suffirait peut-être de désigner un membre commun aux deux commissions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si nous acceptions, nous risquerions de voir toutes les commissions faire la même demande.

M. ROCHEREAU.- Je renonce à ma demande.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous propose un amendement pour préciser qu'il existera également des sous -commissions au Conseil de la République. Il suffit d'ajouter, au début du 2ème alinéa du § I les mots :"au sein de chaque Assemblée du Parlement".

Cette proposition est adoptée.

L'article 22, ainsi modifié, est adopté.

Article 23 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce texte supprime le § I de l'article 8 de la loi du 11 juillet 1953 qui avait créé un droit de licence pour les bouilleurs de cru. Pour compenser la perte de recettes, il supprime le taux réduit appliqué aux agriculteurs. C'est une formule qui a donné satisfaction, je crois que cet article doit être accepté.

M. ARMENGAUD.- Je vote contre.

Par 8 voix contre 6, l'article 23 est adopté.

Article 24 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cet article tend à la suppression des dispositions du décret du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché du vin.

M. COURRIERE.- Les organisations agricoles de ma région étant à la fois contre le statu-quo et contre le texte du Gouvernement, je m'abstiendrai dans le vote.

M. ROGIER.- En supprimant l'article 16 du décret, vous supprimez la pièce maitresse de l'assainissement du marché du vin. Je ne dis pas que lorsqu'on a fixé les pourcentages, on

n'a pas été un peu loin.

Le Ministre de l'Agriculture a fait la promesse de donner des instructions pour laisser plus de marge aux petits agriculteurs. Nous pourrions trouver un moyen terme.

Si vous diminuez les prestations d'alcool viniques, l'excédent des vins va augmenter. A ce moment-là, la distillation obligatoire sera plus importante, et l'Etat sera obligé de payer l'alcool provenant des vins en excédent à 15.000 F l'hectolitre.

Je demande la disjonction de cet article, quitte à trouver en séance une formule moyenne.

M. COURRIERE.- L'administration des Contributions Indirectes a admis qu'il était impensable de demander aux personnes qui produisent moins de 150 hectolitres de vin des prestations d'alcool vinique.

M. CLAVIER.- Je vous propose le texte suivant :

"Article 24 - L'article 16 du décret N° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et l'assainissement du marché du vin et à l'orientation et la production viticole est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

"Tous les producteurs de vins sont astreints à la fourniture de prestations d'alcools viniques correspondant à 12% de leur récolte exprimée en alcool pur sur la base du degré minimum des vins de pays.

Toutefois, ce taux est réduit à :

-9% pour les vendanges vinifiées en blanc ou rosé;
-6% pour les vendanges ou moûts utilisés à l'élaboration des vins doux naturels, mistelles et vins de liqueurs;
-3% pour les vendanges employées à la production de mistelles par mutage direct à l'alcool de la vendange.

Les vins, vins doux naturels et vins de liqueur bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée ou de l'appellation régionale "Vins d'Alsace" n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul des prestations d'alcool vinique.

Les acheteurs de vendanges sont tenus de livrer, pour le compte des personnes dont ils vinifient les récoltes, la prestation d'alcool vinique correspondant au volume total des vins produits.

Les coopératives de vinification sont tenues aux mêmes obligations.

Les alcools doivent provenir de la récolte personnelle des prestataires et doivent être livrés avant le 30 avril.

Les prestations pourront être compensées à due concurrence par :

a) l'allocation en franchise prévue à l'article 317 du Code général des Impôts pour la partie obtenue en alcool d'origine vinicole;

b) la production d'eau-de-vie bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée Cognac ou Armagnac ;

c) la fabrication d'eau-de-vie de marcs de raisin à appellation réglementée.

Les producteurs vinifiant individuellement, soumis à une prestation inférieure ou égale à 35 litres d'alcool pur, y compris la compensation de l'allocation en franchise, sont dispensés de la fourniture d'alcool vinique.

Les alcools viniques sont payés à un prix au plus égal à 70% du prix des alcools de marc du contingent. Toutefois, s'il n'a pas été fixé avant le 31 décembre de l'année de récolte, ce prix est égal à 70% du prix des alcools de marc du contingent.

Sont payés sur les mêmes bases, les alcools de marcs, de lies complètes ou non, de vins de lies obtenus par distillation de telles matières premières provenant de producteurs bénéficiant pour les prestations d'alcool vinique d'un taux réduit, d'une dispense de fourniture ou d'une compensation. "

Il s'agit avant tout, d'améliorer la qualité du vin et d'éviter la commercialisation des vins de presse. Nous sommes en période de la surabondance au motif de la mauvaise qualité. Il y a deux moyens : ou le système des prestations d'alcool vinique, ou l'intensification de la distillation des vins qui portera aussi bien sur les bons vins que les mauvais.

Le décret du 30 septembre soumet tous les récoltants à la prestation d'alcool vinique dont il porte le taux à 12%. Ce décret a soulevé des critiques à l'Assemblée où l'on a dit qu'il portait atteinte aux intérêts des viticulteurs. Cependant, le système de la prestation d'alcool vinique est moins onéreux que le système de la distillation.

Mon texte se propose de réduire les objections techniques dans la mesure où l'on a pu considérer le décret comme portant atteinte aux intérêts des petits viticulteurs.

M. BOUDET.- C'est uniquement la prestation d'alcool vinique qui améliorera la qualité.

Je crois que le régime transitoire qui a été établi donnait satisfaction à tout le monde. Il prévoyait que pour les viticulteurs qui ne sont obligés qu'à une fourniture de 35 hectolitres, il n'y aurait pas de prestation. Pour les autres producteurs, jusqu'à 200 hectolitres, la prestation a été ramenée à 5% au lieu de 12%.

Je demanderai simplement que l'on rende définitif le régime transitoire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous sommes en commission des finances. J'aurais admis une sorte de préjugé favorable pour le texte de M. Clavier et j'aurais indiqué que nous le soumettons au Conseil où les gens compétents se prononceront. Telleest la position que je vous propose d'adopter.

M. COURRIERE.- Il y a quatre ans qu'on cherche un texte satisfaisant. Nous n'allons pas, en dix minutes, trouver la solution du problème.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission des Boissons vient d'adopter le texte de M. Clavier. Insérons-le dans notre rapport pour le soumettre à l'examen des commissions compétentes.

M. CLAVIER.- Il a été adopté également par la Fédération des associations viticoles.

M. LE PRESIDENT.- Si nous adoptons le texte de M.Clavier ce ne peut être que sous les réserves indiquées par M. le Rapporteur général. C'est uniquement une base discussion.

M. BOUDET.- Dans ce texte, la réduction du taux de la prestation pour les producteurs de plus de 200 hectolitres, disparaît.

M. ARMENGAUD.- Nous nous retrouvons devant le problème des choix. Il s'agit de savoir si on va donner la priorité aux petits viticulteurs qui nous vendent une infâme "piquette" (nombreuses protestations) ou de favoriser les industries qui permettront à ce pays de se relever.

Le texte proposé à l'article 24 par M. Clavier est adopté, pàr 6 voix contre 5.

Article 25 -

M. PELLENC.- Par cet article, on veut faire de la Sous-Commission des Entreprises nationalisées une véritable commission des finances, en en augmentant le nombre des membres. Dans ce genre d'organisme, l'efficacité est un raison inverse du nombre des commissaires.

Je vous propose la disjonction de l'article 25.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous ne serez pas suivi par l'Assemblée Nationale.

M. LIEUTAUD.- Nous pourrions préciser qu'il s'agit de la seule commission de l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT.- Vous allez soulever des protestations de la Commission des Transports et de la Commission de la Marine.

L'article 25 est adopté.

Article 25 bis nouveau.-

M. PELLENC.- Je n'ai pas insisté pour l'article 25 mais par contre, je demande l'adjonction d'un article additionnel ainsi conçu :

" Les dispositions de l'article 9 de la loi N°50-10 du 6 janvier 1950 sont étendues aux sous-commissions créées au sein des assemblées du Parlement par des dispositions législatives."

En effet, il faut qu'une disposition législative pour que les fonctionnaires convoqués soient tenus de se présenter devant la sous-commission.

L'article 25 bis est adopté.

Article 26 bis -

M. BOUDET.- Ce texte modifie la loi de 1948 sur le régime des retraites des professions libérales.

Le 3ème alinéa de l'article 13 de la loi du 17 janvier 1948 dispose que des décrets visés aux alinéas précédents peuvent prévoir l'exonération des assujettis en cas d'insuf-

fisance de revenu ou lorsque l'activité exercée est insuffisante pour leur fournir les ressources nécessaires à leur eixstence.

L'article 26 bis transforme cette faculté en obligation. Cela va entraîner des complications pour les caisses. Ce régime est particulier en ce sens que la retraite à laquelle peuvent prétendre les assujettis est égale à l'allocation vieillesse mais les conditions varient avec les professions. Comme la caisse des retraites devra payer les retraites même à ceux qui auront été exonérés, on va se trouver en présence d'un très grand nombre de demandes d'exonérations qui seront devenues obligatoires. M. de Tinguy, auteur de l'amendement, voulait exonérer dés gens qui ont une activité très faible.

Je propose un texte qui permettra de viser le cas de ces gens sans mettre les caisses dans de trop grandes difficultés.

Ce texte est ainsi rédigé :

"Article 26 bis nouveau :

" Le troisième alinéa de l'article 13 de la loi N° 48-IOI du 17 janvier 1948 est libellé comme suit :

"Les dits décrets doivent, après consultation des organisations professionnelles intéressées, prévoir l'exonération totale ou partielle des assujettis en cas d'insuffisance de revenu."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je me demande s'il ne faudrait pas préciser la notion d'organisation professionnelle intéressée.

M. BOUDET.- Ce sont les caisses professionnelles et interprofessionnelles.

L'amendement de M. Boudet est adopté.

L'article 26 bis, ainsi modifié, est adopté.

L'article 27 est adopté.

Article 28 -

M. ARMENGAUD.- Le Gouvernement est en train de passer une série d'accords en ce qui concerne les cartes de séjour des étrangers. Au moment où nous reprochons aux étrangers d'avoir des taux trop élevés, il ne me paraît pas raisonnable d'augmenter les nôtres.

Je propose d'insérer les mots suivants au début de l'article :" sous réserve d'accords de réciprocité faisant bénéfi-

bénéficier les Français résidant à l'étranger de dispositions plus favorables en la matière, les taux ..... (le reste sans changement).

Cette proposition est adoptée.

M. CLAVIER. - Je propose la disjonction du dernier alinéa.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - J'ai l'impression qu'il s'agit d'une mesure de protection contre l'invasion de certains étrangers.

L'article 28 est adopté.

Article 29 nouveau -

M. ALRIC. - Les entreprises industrielles et commerciales ont été autorisées à constituer à la clôture de leurs exercices 1948 et 1949 des dotations pour approvisionnements techniques dont le montant n'a été retenu qu'à concurrence des 5/8èmes dans les bases de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Mais l'impôt ainsi différé deviendra exigible en 1954 ou 1955 dans la mesure où la valeur des stocks existant à la clôture des exercices 1953 et 1954 sera inférieure au chiffre obtenu en multipliant la valeur du stock existant à la date de clôture de l'exercice de référence par le rapport des indices moyens des prix de gros industriels.

Or, pour certaines catégories de produits, l'augmentation des prix depuis 1948 ou 1949 sera, semble-t-il, nettement inférieure à celle que fera apparaître la variation de l'indice général des prix de gros industriels.

D'autre part, les circonstances économiques et certains cas de force majeure ont pu s'opposer à ce que les entreprises maintiennent leurs stocks constants en quantité.

L'imposition au taux plein de la fraction non encore imposée constituerait, dans ce cas, pour les entreprises, une lourde charge qui ne pourrait - principalement lorsque la diminution des stocks provient du ralentissement de l'activité économique - qu'aggraver une situation déjà souvent difficile.

Dans ces conditions, il paraît opportun de soumettre

.....

à une taxation très réduite la fraction des dotations qui deviendra imposable, cette réduction de taux étant destinée à tenir compte forfaitairement de l'ensemble des circonstances particulières qui peuvent avoir eu pour effet de rendre cette imposition exigible.

Je vous propose d'adopter le texte suivant :"La fraction non encore imposée des dotations pour approvisionnements techniques constituées à la clôture des exercices I948 et I949 qui deviendra taxable en I954 ou en I955 à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés, conformément aux dispositions de l'article 280, § III, (1er alinéa) du décret n° 48-I986 du 9 décembre I948 et de l'article 2, § 5 (2ème alinéa) du décret n° 50-I261 du 6 octobre I950 sera soumise exclusivement au cours des mêmes années à une taxe de 8 % en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de I0% en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés.

Le paiement de cette taxe libérera les dotations visées ci-dessus de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés dont la mise en recouvrement avait été différée. "

L'article 29 nouveau est adopté.

M. COURRIERE. - Je propose un texte concernant l'amnistie. Quand on a institué la retraite des vieux travailleurs, il suffisait d'avoir une attestation de travail pour en bénéficier. Il y a encore des gens qui,ignorant que les textes ont changé, continuent à faire des déclarations certifiant que tel ou tel a travaillé chez eux. Ils se voient actuellement demander par la Sécurité sociale des sommes de l'ordre de 250.000 francs. Je crois qu'il faudrait essayer de trouver une formule pour que les intéressés ne soient pas poursuivis.

M. COUDE DU FORESTO. - Il est délicat de s'engager dans cette voie.

M. le PRESIDENT. - Je crois que vous devriez présenter votre amendement en séance.

Article 30 (nouveau) -

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je vous propose un amendement tendant à exonérer la vente des papiers de presse de la taxe locale additionnelle. Le Ministère des Finances demande qu'on régularise de la sorte une pratique administrative constante.

L'article 30 nouveau est adopté par 7 voix contre 6.
L'ensemble du projet de loi est adopté.

o

o o

6° - Budget de la Radiodiffusion française (fin)

M. DEBU-BRIDEL. - Le maintien de la taxe à 1275 francs, et la disparition des exonérations nouvelles nous laissaient 400 millions. Par ailleurs, M. Boudet nous a proposé les 450 millions de la Maison de la Radio. Enfin, d'après les renseignements qui nous ont été fournis par M. Tardas, nous disposons de 397 millions sur le fonds de réserve.

Pour les autres réductions, nous nous sommes surtout inspirés de la 3ème lettre rectificative. Nous vous proposons les abattements suivants :

Chapitre 1070 - "Emissions d'information - Personnel permanent - Collaboration au chat ou à la vacation - "

Réduction de 20 millions.

Chapitre 30-20 - Emissions artistiques - Dépenses de matériel.

Réduction de 20 millions portant sur le développement des relations avec la presse et avec les auditeurs.

Chapitre 30-30 - Emissions d'information - Dépenses de matériel.

Réduction de 50 millions, l'augmentation du crédit étant de 90 %.

Chapitre 30-60 - Droits d'auteur et industrie du disque.

Réduction de 39 millions.

..../.

Chapitre 31-00 - Frais de déplacement et de mission
Transport de personnel

Réduction de 20 millions.

Chapitre 60-90 - Versement au fonds de réserve.

Suppression du crédit (56 millions)

Chapitre 53-10 - Equipement de la radiodiffusion dans la métropole.

Réduction de 350 millions (Maison de la Radio)

Ces propositions sont adoptées.

Article 7 -

M. ARMENGAUD. - L'article 7 crée un nouveau corps de personnel spécialisé. Celui des cadres spécialistes des travaux de plateau de la télévision. Est-ce bien raisonnable ?

L'article 7 est disjoint.

Le budget de la Radiodiffusion est adopté.

La séance est levée à 19 heures 45

Pas de communiqué à la presse

Le Président.

D E C R E T N°

portant transfert des crédits au titre des budgets de la Défense Nationale et des Etats associés pour l'exercice 1953.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur le rapport du Ministre de la Défense Nationale et des Forees Armées, du Ministre des Finances et des Affaires Economiques, du Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil chargé des Relations avec les Etats Associés et du Secrétaire d'Etat au Budget,

VU la loi N°53-72 du 6 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Défense nationale) et notamment son article 12;

VU la loi N° 53-73 du 6 février 1953, relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des Services militaires pour l'"exercice 1953 (Etats Associés - France d'outre-mer);

VU l'avis conforme de la Commission des Finances et de la Commission de la Défense nationale ~~et~~ de l'Assemblée Nationale et l'avis de la Commission des Finances et de la Commission de la Défense Nationale du Conseil de la République.

D E C R E T E :

Article 1er - Sur les crédits ouverts au Ministre de la Défense nationale et des Forces Armées et du Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil chargé des relations avec les Etats Associés, au titre du budget général pour l'exercice 1953, par les lois N° 53-72 et 53-73 du 6 février 1953 et par des textes spéciaux une somme de 3.838.065.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'Etat A annexé au présent décret.

Article 2 - Il est ouvert au Ministre de la Défense Nationale et des Fordes Armées, au titre du Budget général pour l'exercice 1953, en addition aux crédits alloués par la loi 53-72 du 6 février 1953, et par des textes spéciaux des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 3.838.065.000 frs répartie par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent décret.

./

ETAT A

Tableau par service et par chapitres des crédits annulés pour l'exercice I954.

Chapitres.	SERVICES	Montant des crédits annulés
		Francs
	- DEFENSE NATIONALE -	
	SECTION AIR	
	TITRE III - Moyens des Armes et Services	
	2ème partie. - Entretien du personnel	
341	Alimentation de l'armée de l'air	400.000.000
	4ème Partie. - Matériel et fonctionnement des armes et services.	
352	Carburants de l'armée de l'air	I.4I8.7I2.000
	TOTAL pour la Section AIR	I.8I8.7I2.000
	SECTION GUERRE	
	TITRE III - Moyens des Armes et Services	
	Ière Partie.- Personnel. - Rémunérations d'activité.	
3I4	Soldes des militaires en disponibilité, non activité, réforme ou congé	200.000.000
3I5	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres	65.000.000
3I6	Soldes et indemnités des réservistes	300.000.000
	2ème Partie. - Entretien du personnel	
39I	Convocation des réserves - Entretien - Perfectionnement des cadres de réserve	50.000.000

..../

pi- s	S E R V I C E S	Montant des crédits annulés
	3ème Partie. - Personnel. - Charges sociales	
91	Prestations et versements obligatoires ...	575.000.000
	4ème partie. - Matériel et fonctionnement des armes et services.	
92	Instruction - Ecoles - Recrutement	150.000.000
	TOTAL pour la Section GUERRE	1.340.000.000
	SECTION MARINE	
	TITRE III - Moyens des armes et services.	
	4ème partie. - Matériel et fonctionnement des armes et services	
41	Combustibles et carburants	450.000.000
	TOTAL pour la DEFENSE NATIONALE ..	3.608.712.000
	ETATS ASSOCIES - FRANCE D'OUTRE-MER	
	2ème Section - Etats associés	
	TITRE III - Moyens des armes et services	
	Ière Partie. - Personnel.- Rémunérations d'activité	
14	Forces supplétives. - Soldes et indemnités	71.160.000
	2ème Partie. - Entretien du personnel	
41	Servide de santé	3.703.000
81	Alimentation de la troupe	111.310.000

.../.

pi s	SERVICES	Montant des crédits annulés.
-82	Habillement - Campement - Couchage - Ameublement	43.180.000
	TOTAL pour les ETATS ASSOCIES	229.353.000
	RECAPITULATION	
	DEFENSE NATIONALE	3.608.712.000
	ETATS ASSOCIES	229.353.000
		3.838.065.000

FIN.2ème S. du 30 déc.1953

ETAT B

Tableau par services et par chapitres des crédits accordés pour l'exercice 1953

qi-	SERVICES	Montant des crédits accordés
	DEFENSE NATIONALE	
	Section commune	
	Titre III.- Moyens des Armes et Services	
	4ème partie - Matériel et fonctionnement des Armes et services	
61	Service de Santé - Matériel et fonctionnement	2.875.000
	Section Air	
	Titre III - Moyens des armes et services	
	1ère partie - Personnel - Rémunérations d'activité	
12	Armes et services - soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe	1.118.278.000
	2ème partie - Entretien du personnel	
91	Armes et services - frais de déplacement et de transport des personnels civils et militaires	300.000.000
	3ème partie - Personnel- Charges sociales	
91	Prestations	30.434.000
	Titre XV - Equipement	
	3ème partie - Fabrications	
41	Habillement - Campement, couchage, ameublement, matériels divers (programmes)	370.000.000
	TOTAL POUR LA SECTION AIR	1.818.712.000
	SECTION GUERRE	
	Titre III - Moyens des armes et services 1ère partie - Personnel- Rémunérations d'activité	
11	Soldes et indemnités des officiers des armes et services	340.000.000
12	Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de terre	1.000.000.000
	Total pour la section guerre	1.340.000.000

	SERVICES	Montant des crédits accordés. francs
	SECTION MARINE	
	TITRE III. - Moyens des Armes et Services	
	1ère partie. - Personnel.- Rémunérations d'activité.	
1	Armes et services. - Soldes et indemnités des officiers	50.000.000
2	Armes et services. - Soldes et indemnités des officiers-mariniers, quatiers maîtres et marins	II9.236.000
3	Constructions et Armes navales. - Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	20.000.000
	2ème Partie. - Entretien du personnel	
1	Alimentation	300.I00.000
	TITRE V. - Equipement	
	3ème partie. - Fabrications	
1	Habillement et couchage. - Programme	I87.I42.000
	TOTAL pour la Section MARINE	676.478.000
	TOTAL pour la DEFENSE NATIONALE	3.838.065.000

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION des FINANCES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 31 décembre 1953

-:-:-:-

La séance est ouverte à 19 heures

-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BERTHOIN, BOUTEMY, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, LAFFARGUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, SCLAFER.

Excusé : M. LIOT

Suppléants : MM. POHER et TINAUD.

Assistait, en outre à la séance : M. ROCHEREAU (au titre de la Commission des Affaires Economiques)

Absents : MM. AUBERGER, BOUDET, BOUSCH, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, FLECHET, LAMARQUE, PESCHAUD, SALLER, WALKER.

-:-:-:-:-

Ordre du Jour -2

I - Dépenses civiles 1954 - Projet de loi A.N. 7534 - C.R. 707 - Budget des Affaires économiques - Rapporteur : M. ALRIC.

II - Examen d'un article additionnel à la Loi de Finances - Projet A.N. 6748 - C.R. 642 - Rapporteur : M. Jean BERTHOIN, Rapporteur général.

III - Deuxième lecture de l'article 9 ter du projet A.N. 6756 - C.R. 638 - Budget des Charges communes - Rapporteur : M. PAULY.

o
o o

COMPTE-RENDU

Affaires économiques (Deuxième projet)

M. ALRIC, rapporteur spécial.- A la suite du rejet accidentel par le Conseil du premier projet, la Chambre n'ayant pas eu la majorité absolue en deuxième lecture, le Ministre des Finances a fait sien notre projet et l'a déposé à l'Assemblée.

La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale n'y a apporté que des modifications minimes. Elle a prévu que 8 députés siègeraient dans le Comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile. Elle a en outre spécifié que le taux pouvait être modifié par palier, ce qui allait de soi et elle a supprimé les délai de trois mois.

L'Assemblée a voté des modifications plus importantes: sur proposition de la Commission de l'Agriculture, elle a décidé que le taux serait porté à 0,75% avec possibilité de le relever jusqu'à 1 %. Par ailleurs, elle a adopté un article additionnel de M. de Tinguy du Pouët sur la titularisation des agents de l'Institut national de la statistique.

Personnellement, je n'ai naturellement pu rien voir des réactions que cela a pu provoquer. Je ne peux vous donner qu'une opinion personnelle. Je me demande si le mieux n'est pas de laisser la taxe à 0,50 % comme nous l'avions décidé, mais, pour mohtrer que nous ne sommes pas intraitables, d'accepter une augmentation du taux jusqu'à 1%. Ce à quoi je

....

tiens c'est qu'aucune modification du taux n'interviehne sans l'avis du Comité.

M. LAFFARGUE. - Je demanderai à la Commission de bien vouloir maintenir son texte précédent avec la plafond de 0,75% Depuis que j'ai vu dans la loi de finances la prolifération des taxes parafiscales, l'énumération n'y étant d'ailleurs pas complète puisque certains ministères sont incapables de révéler toutes les charges parafiscales dont ils ont à connaître, je suis persuadé qu'il faut réagir.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je partage entièrement le point de vue de M. Laffargue.

M. CLAVIER. - Est-ce que l'article 4 est maintenu ? Il prévoit la possibilité d'une avance du Trésor à valoir sur le produit de la taxe en I955. Le taux de 0,75% ne sera pas suffisant puisque nous nous trouvons en présence d'engagements qui ne sont pas inférieurs à 5 milliards.

Puisque l'Assemblée reprendra son texte, je me rallierai volontiers à la suggestion de M. Alric.

M. le PRESIDENT. - Lorsqu'on voit très exactement où va le produit de cette taxe, on se demande pourquoi la Commission de l'Agriculture y a pris un tel intérêt. Cela intéresse I5 personnes qui ne sont d'ailleurs pas des agriculteurs dans le département du Nord et autant dans le Centre. Les véritables agriculteurs ne touchent rien.

M. ALRIC. - Il n'y a qu'un point à trancher : je propose de maintenir la taxe à 0,50 %. J'insiste sur le point de savoir si nous fixons comme plafond 0,75% ou si, pour essayer d'obtenir le maintien du taux à 0,50%, il n'est pas plus habile de fixer le plafond à 1%.

M. le PRESIDENT. - Je consulte la Commission sur la proposition de M. Laffargue qui tend à revenir au texte voté par le Conseil, du moins en ce qui concerne le taux, la composition du Comité restant celle qu'a fixée l'Assemblée.

La proposition de M. Laffargue est adoptée par 11 voix contre 6.

M. de MONTALEMBERT. - Pour la première fois l'Assemblée Nationale s'est rendue compte que la majorité absolue pouvait jouer en notre faveur. Je dis qu'il y a là un terrain de conciliation possible qui montre que le système des navettes n'est pas tellement préjudiciable à la bonne marche du régime parlementaire. Dans la proposition de votre rapporteur

...../

il y avait matière à le faire remarquer.

En refusant la proposition de M. Alric, nous faisons preuve d'une intransigeance qui, pour le moins, ne facilitera pas les transactions qui seront étudiées dans les jours qui viennent. Je me réserve de présenter un amendement en séance. Si la Commission avait adopté une solution transactionnelle, cela aurait montré que lorsque nous étudions une question, nous l'étudions bien et que nous acceptons un compromis qui résulte du principe même de la navette.

Puisque le vote est acquis, je demande une seconde lecture. Il me serait agréable que la Commission ne s'oppose pas à mon effort.

M. le PRESIDENT. - M. Alric est mandaté pour soutenir une décision de la Commission. Il pourra indiquer que nous invitons la Chambre à examiner de façon plus approfondie notre texte et que si elle veut y réfléchir elle se rangera à notre avis.

M. MASTEAU. - Il ne semble pas qu'il y ait intérêt à évoquer la question soulevée par M. de Montalembert.

M. LAFFARGUE. - L'Assemblée n'a pas pu trouver la majorité absolue pour voter le budget. Si le Gouvernement a repris le texte du Conseil ce n'est pas à nous de l'abandonner.

M. LIEUTAUD. - J'ajoute que le souci de M. de Montalembert trouve satisfaction dans le fait que nous acceptons la nouvelle composition du Comité.

Le budget des Affaires Economiques est adopté.

o
o o

Loi de Finances (articles additionnels)

Article 32 (nouveau)

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - La disposition que je vous propose a pour objet de régler une difficulté de pure forme qui pourrait avoir pour conséquence des difficultés bien inutiles.

L'article 86 de la loi de finances de 1953, qui a prévu les modalités suivant lesquelles seraient reclassés les administrateurs et agents supérieurs du département de la Seine, a disposé que cette mesure devra être prise par arrêté du Préfet de la Seine, approuvé, en particulier, par le Ministre des Finances. Cette mention correspondait à la composition

....

du Gouvernement au moment où elle a été votée en première lecture à l'Assemblée Nationale, mais postérieurement à cette date a été créé un Ministère du Budget. L'approbation de l'arrêté susvisé entrant dans les attributions de ce Ministre, celui-ci y a régulièrement procédé ; néanmoins, un recours contentieux a été introduit pour le motif des plus spécieux que l'approbation eût dû provenir du Ministre des Finances.

Pour éviter d'avoir à refaire, en pure perte, un travail important, il est proposé que, dans l'article 86 de la loi du 7 février I953, les mots "Ministre des Finances" soient remplacés par les mots : "Ministre du Budget", conformément à l'organisation ministérielle existant à cette même date du 7 février.

Je vous propose l'article suivant :

"I. - Dans l'article 86 de la loi de finances n°53-79 du 7 février I953, les mots "Ministre des Finances" sont remplacés par les mots "Ministre du Budget".

"II. - Le présent article a un caractère interprétatif."

L'article 32 nouveau est adopté.

Article 31 (nouveau)

M. ALRIC. - Un décret du I6 mai I947 a nationalisé une partie des installations de la Société anonyme de Commentry Fourchambault et Decazeville, qui conservait, par ailleurs, le surplus de ses usines.

Cette mesure a nécessité des travaux de délimitation extrêmement délicats, tant du point de vue matériel que du point de vue juridique.

Dans ces conditions, le délai du 1er janvier I95I qui avait été fixé par la loi du 23 août I948, comme constituant la limite jusqu'à laquelle les actes et conventions nécessaires seraient exonérés de tous droits de timbre d'enregistrement et d'hypothèque, n'a pu être respecté.

Je vous propose l'article suivant :

"Dans le premier alinéa de l'article 8 de la loi du 23 août I948 modifiant certaines dispositions de la loi du I7 mai I946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, la date du 1er janvier I955 est substituée à celle du 1er janvier I95I."

L'article 31 nouveau est adopté. .....

o
o o

Charges communes

Article 9 bis

M. POHER. - Je vous rappelle que nous nous sommes posé la question d'une contradiction entre l'article 9 bis des charges communes et l'article 4 bis du budget de l'Intérieur.

On a recherché un texte transactionnel qui pourrait donner satisfaction à la fois aux Finances, à la Fonction publique et aux autres ministères intéressés. C'est ce texte que je voudrais vous soumettre.

M. MASTEAU. - Cette question est venue à ma connaissance à l'occasion du budget de l'Intérieur, il y a plusieurs semaines mais j'ai connu le problème tel qu'il était posé par le ministère de l'Intérieur. Je sais parfaitement qu'un article 9 bis des charges communes a été ensuite présenté, alors que l'article 4 bis de l'Intérieur était déjà adopté par l'Assemblée, par ce que j'appellerai une manoeuvre de la Fonction publique et je me réservais de dire ce que je pensais de cette manoeuvre. Je ne peux pas admettre , en effet, que par de tels procédés on vienne réduire à néant les textes que nous votons. C'est un procédé inadmissible, pour ne pas dire inélégant !

J'ai appris, grâce à l'extrême amabilité de notre collègue, M. Poher, il y a environ une heure ou deux, l'existence de négociations dont j'ai tout ignoré et qu'un nouvel article 9 bis pourrait être soumis à la Commission. C'est toujours à l'amabilité de M. Poher que je dois d'avoir connaissance de cet article, qui s'étale sur trois longues pages. En ce qui me concerne, je déclare que je ne peux pas l'examiner et que je n'en connais pas le contenu. Je ne sais qu'une chose; j'ai pris soin de demander à l'Intérieur des informations en faisant remarquer que si des négociations postérieures s'étaient engagées alors que le rapporteur du budget restait sur une position, on aurait pu penser, peut-être, à le prévenir. Pour ma part j'ignorais tout de ces négociations. Le Ministère de l'Intérieur m'indique qu'il souhaite vivement voir maintenir l'article 4 bis. M. Poher est certainement plus au courant que moi et en même temps plus qualifié pour vous donner toutes indications sur l'article 9 bis que je ne connais pas.

M. le PRESIDENT. - Je voudrais vous donner pour votre information et pour celle de la Commission .....

M. MASTEAU. - Je vous en remercie parce que la

..../...

mienne est tardive.

M. le PRESIDENT. - La Commission a fait appeler un Commissaire du Gouvernement à qui j'ai posé la question suivante : "En réalité, n'entendez-vous pas supprimer par l'article 9 bis des charges communes l'effet de l'article 4 bis de l'Intérieur ?" Cet honorable membre de l'administration des Finances n'a pas caché qu'il était dans son idée de prendre un texte qui annihilerait l'article 4 bis.

C'est grâce à l'amabilité de M. Poher que j'ai été en contact, à nouveau, avec ce même fonctionnaire et aussi avec un jeune administrateur de la fonction publique par qui j'ai su qu'on s'était aperçu que toute une série de dispositions étaient encore inopportunes. C'est tout ce que j'en ai retenu mais j'ai dit à M. Poher qu'il fallait en parler à M. Masteau. Nous n'avons été informés qu'après que toutes ces négociations aient eu lieu. Ce que vous ne saviez pas, c'était le résultat de l'audition du commissaire du Gouvernement à laquelle je faisais allusion.

M. POHER. - Je voudrais rassurer M. Masteau : il y avait un fait acquis en ce qui concerne l'administration de l'Intérieur. Dans la négociation que j'ai menée, j'ai obtenu que le texte de M. Masteau soit repris intégralement dans l'article nouveau, si bien que les gens de l'Intérieur conservent leur texte. Je pense que sur ce point M. Masteau a tout de même satisfaction. Par ailleurs, nous avons tenu compte du souci de M. le Rapporteur Général de voir une règle uniforme s'appliquer à toutes les administrations.

C'est l'intervention que je voulais faire et si elle n'est pas agréée je me retire.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - J'interviens pour rassurer M. Masteau sur ma correction.

M. MASTEAU. - Ce n'est pas la peine, pour la vôtre ainsi que pour celle de M. Poher.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - J'avais fait observer qu'il suffisait que la loi sur les charges communes soit votée la première pour que le texte de l'Intérieur soit caduc.

M. MASTEAU. - J'avais un amendement tendant à la disjonction de l'article 9 bis.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Si vous aviez été là vous auriez eu autorité et qualité pour souligner une difficulté que nous-mêmes avions remarquée. Il est incontestable qu'on doive prendre une formule unique pour toutes les administrations.

.../.

Celle de M. Poher paraît donner satisfaction à ce point de vue.

M. MASTEAU. - Je n'en sais rien.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Vous avez encore un avantage sur moi puisque vous connaissez le texte depuis IO minutes. Je crois qu'en principe la formule proposée est satisfaisante puisqu'elle a l'accord de la fonction publique dont le rôle est d'effectuer une coordination entre les différentes administrations.

M. MASTEAU. - Ce n'est pas toujours ce rôle qu'on voit dominer.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Elle a été plus néfaste qu'utile. Si l'on peut arriver à une formule uniforme c'est un avantage pour tout le monde.

M. MASTEAU. - A l'heure actuelle où je suis - il est I9 heures - il ne m'est plus possible de prendre des contacts utiles avec le Ministère dont je rapporte le budget. J'ai gardé le contact avec lui jusqu'à hier soir. C'est aux fonctionnaires de l'Intérieur que je fais le reproche de n'avoir pas tenu leur rapporteur au courant. Que les intérêts particuliers passent par-dessus le rapporteur,qu'on cherche sous couvert d'une inovation à accrocher certains autres ministères restés en dehors de l'affaire, c'est possible ! Mais je n'admets pas qu'on mette le rapporteur au courant à l'heure du débat.

M. POHER. - J'ai été d'une correction totale. J'ai été battu en commission sur la défense du texte de M. Masteau. J'ai demandé des explications. Il m'a semblé possible d'établir un texte transactionnel. J'ai cherché, M. Masteau, à vous joindre, je n'ai pas pu. J'ai pu joindre ce matin M. Roubert.

M. MASTEAU. - C'est un mauvais hasard. Nous sommes restés dans la maison l'un et l'autre.

M. POHER. - Maintenant si vous ne voulez pas accepter votre texte qui est inséré dans le mien je me retire.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Nous pouvons remercier M. Poher du souci qu'il prend pour mettre de la clarté dans cette affaire.

M. MASTEAU. - Je m'associe à l'hommage rendu à notre collègue.

.....

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - J'ai cherché à vous voir cet après-midi.

M. le PRESIDENT. - A la vérité, les contacts n'ont pas pu s'effectuer normalement. M. Pic nous a dit que M. Masteau serait ici à partir de 2 heures. C'est la base sur laquelle nous sommes partis.

M. MASTEAU. - Je voudrais bien fixer une chose : il ne s'agit en aucune manière de mes regrets de n'avoir pu toucher nos excellents collègues. Il ne peut pas être question une minute d'un problème de correction. Il ne se pose pas. Mais je regrette que le Ministère de l'Intérieur, qui a participé à cette négociation alors que le rapporteur cherchait de son côté la solution du problème, n'ait pas pensé depuis hier à m'entretenir de ces pourparlers. Bien que je sois resté en relations avec les fonctionnaires de l'Intérieur jusqu'à I8 heures hier soir.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il y a deux questions : celle des charges communes, qui n'intéresse pas M. Masteau, et celle de l'article 4 bis de l'Intérieur qu'il rapporte. M. Poher, apportez-nous la démonstration que le texte de l'article 4 bis se retrouve dans le vôtre.

M. POHER. - Les agents de l'Intérieur sont visés à l'alinéa 4° du paragraphe I, ainsi rédigé :

"4° Agents supérieurs qui, appartenant au 31 décembre I945 à des administrations centrales où il n'a pas été ouvert de concours de rédacteur en I945 et où il n'a pas été fait application de l'article 3 de l'ordonnance du 22 février I945, n'ont pas pris part au concours spécial ouvert par application de l'article I3 modifié du décret n° 45-24I4 du I8 octobre I945."

Cette définition a pour intérêt de ne pas soumettre une deuxième fois aux commissions d'intégration le cas des agents qui n'ont pu être intégrés pour des raisons professionnelles.

Quant à la formule de M. Masteau, je me suis efforcé de l'insérer . Elle se trouve au paragraphe IV, ainsi rédigé:

"IV. Les agents visés au 2° du paragraphe I seront reclassés, à compter du ler janvier I947 suivant des règles identiques à celles appliquées aux agents bénéficiant des intégrations initiales.

"Les agents visés aux 3°, 4° et 5° du paragraphe I seront reclassés au 31 décembre I953 à la classe de début des

..../

administrateurs civils, selon les conditions prévues aux 1° et 6° alinéas de l'article 14 du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 modifié. Les intégrations à la 2è classe ne pourront être prononcées que sur proposition de la commission administrative paritaire des administrateurs civils qui déterminera en outre les modalités du reclassement. Les fonctionnaires intéressés bénéficieront, le cas échéant, de l'indemnité compensatrice prévue par l'article 3 du décret n° 47-1457 du 4 août 1947.

"Les nominations seront prononcées, s'il y a lieu, en surnombre des effectifs budgétaires actuels de la classe dans laquelle les intéressés seront intégrés et dans la limite des crédits budgétaires existants. Ce surnombre sera résorbé au fur et à mesure des vacances survenant à compter de la promulgation de la présente loi."

J'ai dit aux représentants de la Fonction publique que nous ne pourrions pas accepter un texte qui ne comprenne pas la disposition présentée par M. Masteau. Pour être complet, je dois dire qu'il y avait dans l'article 4 bis, la possibilité pour les agents qui avaient été refoulés pour des raisons professionnelles, de pouvoir à nouveau passer devant les commissions d'intégration.

M. MASTEAU. - Tout ce que je puis faire c'est de demander à la Commission le délai indispensable pour étudier ce nouveau texte. M. Poher très loyalement vient d'indiquer qu'il y avait tout de même une certaine restriction. Si son texte était adopté, l'article 4 bis devrait disparaître.

M. POHER. - Notre idée était de ne renoncer à l'article 4 bis qu'en présence d'une déclaration satisfaisante du ministre. Dans l'intérêt de tout le monde, il serait préférable d'avoir un texte général auquel nous pourrions nous rallier .

M. MASTEAU. - La question est complexe. Je ne peux pas me permettre de prendre position ce soir.

M. DEBU-BRIDEL. - Il s'agit d'ouvrir les portes aussi largement que possible aux anciens rédacteurs.

M. MASTEAU. - Il n'en est rien. Nous avons pris une disposition spéciale, limitant la portée du texte.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - M. Masteau pourrait fixer sa position après une étude du texte.

M. PAULY, rapporteur spécial.- Je voudrais faire observer que nous avons consacré un quart d'heure pour voter 500 milliards de crédits et une heure à cette affaire-là. Je pense que le texte proposé coordonne un ensemble de mesures qu'il est

....

logique d'insérer dans un article unique.

M. le PRESIDENT. - On m'a affirmé qu'on avait mis en forme ce que nous avions décidé ici.

Le texte proposé par M. Poher est adopté.

La séance est levée à 19 heures.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - - -

Le Président